N 81/45

N 81/45

Cf. 10

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

I/148
N 81/45

FÖLDMŰVELÉS-IPAR ÉS KERESKEDELEMÜGYI M. KIR. MINISZTÉRIUM KÖNYVTÁR-PECSÉTJE

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE LA STATISTIQUE

Ah
10/87

45e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 9e ANNÉE

TOME TRENTE-TROISIÈME

(JANVIER A MARS 1886)

ORSZ. MEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR
LELTÁRI SZÁM:
209 F

PARIS
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS
de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.
14, RUE RICHELIEU, 14

1886

HB
3
J8
sér. 4
t. 33

LIBRARY
JUL 28 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

AVIS DES ÉDITEURS

Le *Journal des Économistes* a achevé, avec le numéro de décembre 1885, sa quarante-quatrième année, la huitième de sa QUATRIÈME SÉRIE DUODÉCENNALE.

Nous reproduisons, comme nous le faisons chaque année, quelques indications bibliographiques sur la collection du *Journal*, devenue de plus en plus importante par le nombre croissant de ses volumes, autant que par la multiplicité des questions qui y sont traitées à diverses reprises, sous divers aspects et par des auteurs différents, en même temps que la direction et la rédaction sont toujours restées fidèles au drapeau de la science, au milieu de tant d'événements de toute sorte.

La *première série duodécennale* se compose de 153 livraisons ou numéros, de décembre 1841 à décembre 1853, formant 37 volumes et quatre périodes triennales, terminées chacune par une table alphabétique raisonnée des matières et des auteurs qui ont concouru à la Revue.

Les 153 livraisons formant les 37 volumes de cette première période duodécennale, ou *première série*, sont distribuées comme suit :

9	volumes,	numéros	1 à 36,	décembre	1841	à	novembre	1844
9	—	—	37 à 72,	—	1844	à	—	1847
9	—	—	73 à 116,	—	1847	à	—	1850
10	—	—	117 à 153,	—	1850	à	—	1853

Les livraisons ont été mensuelles jusqu'en mars 1848. Après les événements de février, le *Journal*, pour suivre la rapidité des faits économiques, parut deux fois par mois jusqu'à la fin de l'année; il reprit, en 1849, sa périodicité ordinaire pour la conserver jusqu'en mai 1852, époque à laquelle la nouvelle législation sur la presse nécessita, pendant quelques mois, la réunion de deux livraisons en une seule, pour éviter la maculature et les frais du timbre.

A partir de janvier 1853, par suite de nouvelles dispositions, les numéros eurent au moins 10 feuilles, afin d'échapper au fisc, et ils n'ont plus cessé d'être mensuels.

La *deuxième série duodécennale* a commencé en janvier 1854. Les 12 livraisons ont dès lors correspondu aux 12 mois de l'année. C'est aussi à partir de cette époque qu'au titre de *Journal des Économistes* a été ajouté le sous-titre « Revue de la science économique et de la statistique », qui précise encore mieux l'objet de la publication.

Cette deuxième série se compose donc de 144 livraisons mensuelles, soit de 48 volumes, à raison de 4 volumes par an, distribués, à cause des Tables, en deux périodes quinquennales et une période biennale, qui présentent les divisions suivantes :

20	volumes,	numéros	1 à 60,	janvier	1854	à	décembre	1858
20	—	—	61 à 120,	—	1859	à	—	1863
8	—	—	121 à 144,	—	1864	à	—	1865

La *troisième série duodécennale* a commencé en janvier 1866 et comprend également 144 livraisons et 48 volumes. Les *Tables*, redevenues triennales, partagent cette série en quatre périodes :

12	volumes,	numéros	1 à 36,	janvier	1866	à	décembre	1868
12	—	—	37 à 72,	—	1869	à	—	1871
12	—	—	73 à 108,	—	1872	à	—	1874
12	—	—	109 à 144,	—	1875	à	—	1877

La *quatrième série duodécennale* a commencé en janvier 1878. Elle comprend déjà :

32 volumes, numéros 1 à 96, janvier 1878 à décembre 1885.

Depuis 1875, l'année est terminée par une *Table* sommaire des articles et des auteurs.

En résumé, la COLLECTION COMPLÈTE du *Journal des Économistes* comprend en ce moment, au début de la 45e année de son existence, *trois séries* de *douze* années chacune, et 32 volumes de sa IVe série, soit un total de 536 numéros ou livraisons formant 165 volumes.

La Table générale des 24 premières années (1841-1865) a paru en janvier 1883. Elle est complétée par six Tables triennales, de janvier 1866 à décembre 1883.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ANNÉE 1885

Le savant M. H.-F. Huxley faisait, il y a quelque temps, à la Société royale de Londres, un exposé sommaire des progrès des sciences physiques et naturelles pendant les soixante dernières années, et il remarquait qu'à aucune autre époque ces progrès n'avaient été aussi nombreux et leurs applications aux nécessités de la vie aussi importantes. On ne pourrait malheureusement en dire autant des sciences morales et politiques. Si elles n'ont pas subi un temps d'arrêt, elles n'ont pas réalisé des progrès comparables à ceux de la période précédente, signalée par les travaux des Adam Smith, des Malthus, des Ricardo et des J.-B. Say, et les applications des théories économiques en particulier, ont été infiniment plus lentes et rares que celles des sciences physiques et naturelles. Sans doute, nous avons vu se produire en Angleterre et se propager ailleurs des applications fécondes de la théorie du libre-échange. Grâce à l'initiative des Huskisson, des Cobden, des Bright, des Robert Peel, des Gladstone, des Michel Chevalier, le tarif anglais a été réformé de fond en comble, et ce progrès bienfaisant a été imité en France et dans la plupart des autres pays du continent, quoique avec de fortes atténuations. Mais les intérêts routiniers des industries auxquelles le libre-échange imposait la nécessité de renouveler leurs procédés et leur outillage, n'ont pas tardé à reprendre le dessus, et ils ont provoqué une puissante réaction protectionniste. Cette réaction, secondée par les vieilles animosités nationales, que la guerre a réveillées et qu'une politique rétrograde s'évertue à alimenter, est aujourd'hui maîtresse du terrain. Un homme d'État auquel les événements ont valu la direction politique de l'Europe, M. de Bismarck, s'en est fait le coryphée. De même que l'Angleterre a été, il y a quarante ans, le foyer de la liberté commerciale, l'Allemagne est devenue le foyer du protectionnisme continental, et M. de Bismarck peut revendiquer

auprès des protectionnistes présents et futurs la gloire d'un Robert Peel à rebours.

L'Allemagne et, à sa suite, la France, sont revenues à la protection agricole, la Russie a augmenté de 20 0/0 son tarif, déjà ultra-protectionniste, et ce mouvement de réaction ne semble pas près de s'arrêter. Ni en France ni en Allemagne, les propriétaires fonciers ne se montrent satisfaits, et ils réclament un supplément de protection, destiné à porter à un minimum honnête et modéré de 25 0/0 les droits sur les nécessités de la vie. En Russie, des congrès métallurgiques et autres, réunis dans le but louable de propager les machines et les méthodes les plus perfectionnées, ont reconnu à l'unanimité que la meilleure des machines, — celle qui dispense au besoin de toutes les autres, — c'est un bon tarif prohibitif, et ils paraissent assurés de convertir le gouvernement à leur opinion. Nous pouvons constater toutefois avec satisfaction, que les protectionnistes n'ont pas réussi à rétablir les droits sur le pain et la viande en Belgique et en Italie. En outre, les élections anglaises ont donné la victoire aux *free traders* contre les *fair traders*. Enfin, dans son Message du 8 décembre, le président des États-Unis, M. Cleveland, recommande au congrès la réduction des droits d'importation sur les articles de première nécessité. Ce sont autant de bons signes d'une reprise du mouvement libre-échangiste ; nous nous plaisons à les enregistrer, sans nous dissimuler combien la victoire est encore éloignée. Il faut que l'expérience de la protection se fasse encore une fois, et c'est seulement quand les maux et les désordres qu'elle aura engendrés seront devenus intolérables que l'on cessera de demander aux gouvernements de protéger l'industrie. Le procédé le plus efficace que nous puissions employer pour hâter la fin de cette expérience désastreuse, c'est d'instituer une enquête continue sur ses résultats, c'est de faire le compte de ce qu'elle coûte à la généralité des producteurs aussi bien qu'aux consommateurs. Les faits abondent ; il ne s'agit que de les recueillir et de les mettre en lumière. Aux États-Unis, par exemple, où un système ultra-protectionniste a été mis en vigueur il y a un quart de siècle, veut-on savoir ce qu'il a produit ? Comme d'habitude, ses premiers résultats ont été des plus séduisants. A l'abri d'une barrière devenue à peu près infranchissable pour les produits étrangers, une multitude d'industries se sont crées ou développées. Le capital et l'esprit d'entreprise y ont été attirés par des bénéfices extraordinaires, et ils y ont attiré à leur tour des légions d'ouvriers, par l'appât des hauts salaires. Pendant quelques années, les affaires ont marché à souhait. Les consommateurs se plaignaient bien à la vérité du renchérissement général des

articles de nécessité ou de confort, mais leurs plaintes demeuraient sans écho, en présence de l'impulsion que les primes artificielles de la protection avaient imprimée à l'industrie. Cependant ces primes avaient fini, à la longue, par produire leurs résultats naturels et inévitables; elles avaient fait l'office d'une pompe aspirante des capitaux et du travail et surexcité la production au delà des besoins de la consommation. Dans les premières années, les industries protégées ne pouvaient suffire à la demande du marché intérieur. Un moment arriva où elles l'encombrèrent. De là une crise, avec son cortège de faillites, de grèves et de suspension du travail. En 1883, les faillites ont augmenté de 37 0/0 en comparaison de l'année précédente, et on comptait au commencement de 1884 environ 350.000 ouvriers sans ouvrage, dans les principales branches de l'industrie manufacturière et minière. Bref, en Amérique comme en Europe, le protectionnisme avait sinon créé, au moins propagé et rendu endémique, la plaie du paupérisme. Voilà le revers de la médaille de la protection! Avec les mauvais jours sont venus les dissentiments et les querelles. Le marché intérieur ayant cessé de suffire à la production industrielle surexcitée, les manufacturiers les plus intelligents et les plus avisés ont cherché des débouchés au dehors. Mais ils ont pu se convaincre alors que la protection ne conférait pas seulement des faveurs; qu'elle imposait aussi des charges. Les fabricants de cotonnades et de lainages, par exemple, se sont aperçus qu'ils payaient un lourd tribut aux producteurs de combustible, aux fabricants de machines et à leurs autres fournisseurs protégés comme eux, et que ce tribut qu'ils colloquaient au consommateur sur le marché protégé de l'intérieur, ils ne pouvaient en obtenir le remboursement sur les marchés de concurrence. Ils ont demandé, en conséquence, le dégrèvement des matières premières, et c'est ainsi que les protectionnistes eux-mêmes se sont chargés de commencer la démolition de l'édifice de la protection. En Allemagne, nous voyons de même les fabricants de machines réclamer la suppression des droits sur les fers, les selliers et les maroquiniers celle des droits sur les cuirs, les chocolatiers celle des droits sur le cacao, et les fabricants de tissus mélangés demander tout au moins l'admission temporaire en franchise des fils de coton, afin de pouvoir lutter sur les marchés de concurrence avec leurs rivaux moins grevés de l'Angleterre, de la Belgique et de la Suisse. Le gouvernement protectionniste de M. de Bismarck a fermé jusqu'à présent l'oreille à ces réclamations inconvenantes, pour ne pas dire séditieuses, mais qui sait si le malaise et la décadence des industries tributaires de la protection ne finiront pas par l'obliger à y avoir égard?

Une autre cause ne manquera point de contribuer encore à la chute de ce faux système, c'est la nécessité qui commence à s'imposer, de le compléter, en étendant aux salaires la protection dévolue aux profits et aux rentes. Les classes ouvrières ont fini par s'apercevoir que l'exclusion des produits étrangers ne protège que les entrepreneurs d'industrie et les propriétaires fonciers, et elles demandent à être protégées à leur tour, par l'exclusion du travail étranger. Le gouvernement américain a cédé à cette pression populaire en prohibant l'importation du travail chinois. Le gouvernement allemand a pris une mesure analogue en expulsant 80.000 Polonais, sous le prétexte que ces malheureux « dérangeaient les rapports professionnels » des Allemands, autrement dit qu'ils faisaient baisser les salaires. En France, on demande dans les congrès ouvriers l'exclusion des ouvriers allemands, belges, italiens, qui travaillent au rabais et, en vérité, nous ne voyons pas quel argument valable les protectionnistes pourraient opposer à cette extension de leur système. Si l'on protège les profits et les rentes, pourquoi ne protégerait-on pas les salaires ! Le travail des ouvriers n'est-il pas aussi un travail national ? Mais que deviendra l'industrie le jour où à tous ses autres fardeaux se joindra celui de la protection des salaires nationaux ? Ce sera la ruine ? Alors, faute de pouvoir protéger tout le monde, on prendra peut-être la bonne résolution de ne protéger personne.

Le retour au protectionnisme avait pour conséquence logique l'extension du marché réservé, au moyen de la conquête de nouvelles colonies et du rétablissement du système colonial. C'est encore M. de Bismarck qui a pris l'initiative de ce progrès à reculons. L'Allemagne et l'Italie converties par cet apôtre de la politique coloniale ont fondé des établissements en Afrique et dans la Nouvelle-Guinée. L'Allemagne a même été sur le point d'entrer en guerre avec l'Espagne pour avoir voulu s'annexer les îles Carolines. La France a entrepris la conquête du Tonkin et de Madagascar, et commencé à rétablir le vieux système colonial en ressuscitant le régime des droits différentiels en faveur des produits de la métropole, à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Réunion et en Cochinchine. A la vérité, il reste encore à compléter ce système en rétablissant dans la métropole les droits différentiels en faveur des produits coloniaux. Mais ce n'est plus qu'une question de temps. A l'ouverture de la session du conseil supérieur des colonies, le sous-secrétaire d'État de ce département a reconnu que « par une équitable réciprocité, les colonies sont en droit de demander un traitement de faveur pour leurs produits à leur entrée en France ». Et il a ajouté : « Je n'épargnerai rien en ce qui

me concerne pour arriver à ce résultat désirable, et j'ai la satisfaction de constater que, sous la réserve de l'étude plus complète de cette détaxe, M. le ministre des finances n'est pas opposé au principe de ce projet ». Lorsque l'étude en question sera achevée, on peut donc s'attendre à voir la France revenir au système colonial tel qu'il florissait au XVIe siècle. Nous devons dire cependant, que l'opinion publique ne paraît pas encore suffisamment pénétrée des avantages et des beautés de ce système, et qu'elle s'est même prononcée avec énergie contre la conquête de Madagascar et du Tonkin. Il a bien fallu lui faire des concessions. On a renoncé à conquérir Madagascar et il y a quelque apparence qu'on se contentera de protéger le Tonkin.

En regard de ces tentatives de retour à la vieille politique du morcellement et de l'antagonisme économique, nous enregistrons avec satisfaction le renouvellement de la convention qui a uni, sous le même régime monétaire, la France, l'Italie, la Suisse, la Belgique et la Grèce. Nous signalerons aussi le mouvement qui se produit aux États-Unis contre le *Bland bill*, autrement dit contre l'application du système protecteur à l'argent, par le monnayage de ce métal à un taux artificiel, supérieur au rapport naturel de la valeur de l'or et de l'argent. Si, comme le message du président des États-Unis semble l'annoncer, le *Bland bill* est rappelé, le protectionnisme monétaire improprement qualifié de bi-métallisme subira un échec sensible et peut-être décisif.

Malgré les énormes armements qni écrasent les populations de l'Europe civilisée et la tentation bien naturelle de les mettre en œuvre, que doivent éprouver les hommes d'État et les hommes de guerre, ne fût-ce que pour les empêcher de se rouiller, la paix générale a été maintenue. Toutefois, dans l'Europe orientale, les petits États issus du démembrement de la Turquie ont fait une petite révolution et une petite guerre. La Bulgarie s'est annexée la Roumélie, après l'avoir insurgée, ce qui a fourni à la Serbie une raison suffisante pour se jeter sur la Bulgarie, et ce qui va, selon toute apparence en fournir une autre à la Grèce pour se précipiter sur la Turquie. Espérons encore que les grandes puissances ne se mettront pas de la partie.

A l'exemple du Japon, la Chine semble vouloir sortir de son immobilité séculaire. Le gouvernement chinois est en train de négocier un emprunt destiné à développer sa marine militaire et à pourvoir aux frais d'établissement des chemins de fer dans l'Empire du milieu. Nous n'y trouvons rien à redire. Seulement, quand on fait des emprunts, il faut en servir les intérêts et, par conséquent, augmenter

les impôts. Sous ce rapport les Chinois ont été gâtés. D'après M. Eug. Simon (*la Cité chinoise*) ils ne payeraient que 3 francs d'impôt par tête, tandis que nous qui nous piquons d'être à la tête de la civilisation et des impôts, nous ne payons pas moins de 104 francs. Ce ne sera pas sans quelque difficulté que le gouvernement chinois réussira à convaincre ses sujets de la nécessité de ce progrès. Au Japon, où l'importation de la civilisation européenne a exigé le concours de 1.200.000 fonctionnaires, sans compter la police avec un grossissement proportionné du budget, le gouvernement est obligé d'employer son armée à la conversion des contribuables récalcitrants. Le fils du Ciel sera probablement dans la nécessité d'user d'un procédé analogue pour civiliser les Chinois; mais qui sait si les Chinois de leur côté ne nous emprunteront pas nos « moyens révolutionnaires » pour se débarrasser du fils du Ciel, de ses emprunts et de ses impôts? La révolution en Chine ! Ne sera-ce pas le comble de la civilisation ?

L'année 1885 a fait des vides nombreux dans nos rangs. A des titres divers : MM. Edmond About, Dumesnil-Marigny, Vuitry, Victor Bonnet, Pascal Duprat, Lunier, Torregiani, figurent dans notre nécrologie. Pouvons-nous oublier enfin cette bonne et charmante Félicité Guillaumin, qui apportait à la gestion de ce journal et à la direction de la librairie de l'économie politique, l'esprit et la sagacité d'un homme, unis au dévouement et aux grâces de la femme ?

G. DE M.

LA QUESTION OUVRIÈRE
ET LE COLLECTIVISME

I

Les aspirations au bien-être ont pris, dans ces derniers temps, parmi les masses ouvrières, un essor étrange, que nos devanciers ne pouvaient guère prévoir. On sait à quel point s'est accrue, depuis un siècle, la richesse générale. Toutes les classes de la société ont eu leur part de ce progrès ; mais les classes ouvrières sont celles qui en ont le plus largement bénéficié. Ne parlons pas, si l'on veut, des droits civils et politiques qu'elles ont gagnés, ni de l'instruction qui leur est aujourd'hui si libéralement distribuée, ni de la place considérable que l'opinion leur accorde dans ses préoccupations ; bornons-nous à la question matérielle du bien-être. En 1848, on avait déjà constaté un accroissement, variant du double au triple, sur les salaires d'avant la Révolution. Depuis lors (moins de quarante ans) ces salaires de 48 ont encore doublé de nouveau. On a pu relever, dans les enquêtes sur les dernières grèves des ouvriers parisiens (chapeliers, ébénistes, charpentiers, etc.), des moyennes de 8, 10 et 12 francs par journée. Ce sont là des chiffres qui peuvent compter, ce semble.

Les ouvriers les trouvent insuffisants. Nous voulons bien les en croire. Mais que, dans ces conditions, ils continuent à nous parler de leur *misère*, c'est ce que nous avons quelque peine à comprendre. Et c'est ce que ne comprennent pas du tout ces milliers de fils de *bourgeois* étudiants, artistes, employés de toute espèce, écrivains ou savants jeunes ou vieux, etc., et ces milliers de bourgeois de province et de petits propriétaires campagnards — qui, les uns et les autres, ne dépensent pas pour leur entretien journalier la moitié de ce chiffre que les ouvriers trouvent si misérable. Ce qui leur paraît plus inconcevable encore — à ces courageux et sobres travailleurs de la bourgeoisie, c'est que les ouvriers, au lieu de reconnaître ce qu'ils doivent à un ordre de choses qui en moins d'un siècle a quadruplé leurs salaires, au lieu de s'abandonner avec confiance à ce courant continu qui les porte si visiblement vers le bien-être, se mettent en révolte contre une société qui n'a pas cessé une minute

de leur tendre la main [1], et qu'ils ne pensent qu'à trouver les meilleurs moyens de la démolir.

II

Disons, pour leur excuse, que c'est la fausse science qui les a égarés. Proudhon, qui affectionnait les effets de scandale, avait dans le temps lancé quelques paradoxes contre la propriété et le capital. Une autre fois il avait trouvé original de donner à la liberté le nom fantaisiste d'*an-archie*. Les socialistes allemands et russes ont imaginé de reprendre au sérieux les boutades du franc-comtois pour en faire la base d'un système. Ils ont gravement décrété d'infâmie le capital et la propriété individuelle, proclamé l'antagonisme irréconciliable de la classe ouvrière et de la classe *bourgeoise* (deux rejetons de la même famille, ou plutôt deux *états* du même rameau, qui ne diffèrent pas plus entre eux que la branche garnie de feuilles ne diffère du bourgeon qui va ouvrir les siennes). Ils ont prononcé la déchéance de toutes les supériorités sociales : plus de gouvernements, plus de classes dirigeantes, plus de capitalistes ; liquidation immédiate de toute la vieille société par l'*anarchie;* mais cette fois c'est la vraie et complète anarchie, « *l'amorphisme général préalable.* » On commence ainsi par tuer la Société et la plonger dans le chaos pour la refondre, absolument comme les filles de Pelias mettaient leur vieux père en quartiers dans la chaudière de Médée pour le rajeunir. Comment la ressuscitera-t-on cette Société? Et sous quelle forme? On ne le dit pas clairement (et pour cause). Les chefs ont déclaré maintes fois qu'ils n'avaient pas d'idées arrêtées sur ce point et qu'on ne pourrait aviser à une organisation définitive que lorsqu'on aurait tout jeté par terre. A l'heure actuelle, le socialisme, disent-ils, ne doit s'occuper que de détruire ce qui existe. Et pour cela tous les moyens sont bons : la dynamite, le revolver, l'assassinat individuel [2]..... *La Révolution justifie tout* [3]. On fait litière de la

---

[1] « La bourgeoisie tendant la main au peuple, c'est la France », a dit Michelet.

[2] Voir les déclarations de Karl Marx, Bakounine, etc., citées par M. Strauss (journal *le Temps*, mai 1884).

[3] Cette interprétation du principe « la fin justifie les moyens » n'est qu'une tautologie inepte. La *Révolution* n'est pas une *fin*, c'est un *moyen* ou un ensemble de moyens. Sa fin, son but, c'est la forme nouvelle à laquelle elle veut arriver. Or, vous avez déclaré que cette forme vous est inconnue, qu'elle n'existe pas pour vous, même à l'état d'hypothèse. Elle ne peut donc rien justifier. Vos moyens odieux sont sans excuse, et les crimes que vous conseillez vous restent pour compte.

loi morale, du point d'honneur, du patriotisme, de tous les préjugés de la vieille société.

Voilà le nouveau socialisme. Le système complet se subdivise, comme on le voit, en deux branches distinctes mais essentiellement solidaires. L'une, c'est la négation pure, *l'anarchie préalable*. L'autre, c'est la partie doctrinale, *le collectivisme* (il faut bien, en effet, pour constituer un système, présenter, à côté des négations, quelque chose qui ait au moins l'apparence d'un principe positif et d'un programme quelconque). On se figure volontiers l'école anarchique et l'école collectiviste comme deux sectes opposées, à cause des conflits que provoquent entre elles des rivalités très vives d'influences personnelles. Non, ce sont des frères siamois qui se chamaillent parfois; mais ils sont du même sang, ils marchent ensemble au même but, ils jurent par les mêmes dieux, et se complètent en somme l'un par l'autre. L'anarchie *préalable* est la phase *actuelle* du socialisme. C'est elle qui fera le fond de la propagande populaire, ce sera le socialisme *parlé*. C'est au nom de la justice, du droit, de l'égalité, en criant bien haut les misères du peuple, l'égoïsme des classes riches, etc., qu'elle poussera les masses au renversement de l'ordre social. Le collectivisme, lui, est la phase *différée*. Ce sera le socialisme *écrit*, le socialisme savant, qui discute. Mais comme il n'est encore qu'à sa forme expectante et préliminaire, il évitera, sous ce prétexte, de s'engager à fond sur le terrain des affirmations positives et se tiendra, en fait de programme, dans un vague prudent.

Les écrits de Lassalle et de Karl Marx nous montrent très exactement ces deux faces du socialisme, et en même temps leur connexion intime. On y trouve d'une part (et c'est naturellement la plus développée) des négations nettes et radicales, des critiques acerbes et profondes, accusées avec une fermeté implacable, — d'autre part, un certain nombre d'assertions doctrinales sans développement ni preuves à l'appui, des espèces de dogmes formulés sommairement en style oraculaire, et qui présentent non seulement le vague ordinaire des oracles, mais un caractère d'amphibologie systématique et calculée. Il fallait, en effet, pour qu'il n'y eût pas de disparates entre les deux faces du système, que ces dogmes se prêtassnt à une double interprétation : — l'une, à l'usage des masses illettrées, et dont la progagande anarchiste devait s'emparer ; — l'autre, plus isotérique, réservée aux initiés, et qui devait faire le fond des discussions théoriques qu'aurait à soutenir le collectivisme. Nous allons donner ici quelques échantillons de ces habiletés de langage socialiste ; il nous suffira de les serrer d'un peu près pour faire éclater les contradictions étranges que contiennent ces formules à double portée.

Prenons, par exemple, le dogme fondamental de la doctrine : *La propriété des moyens de production appartient à la collectivité.* Il y a là, d'abord, une énorme équivoque. Qu'est-ce que cette *collectivité* propriétaire? On ne l'explique pas. Est-ce l'atelier, le corps d'état, la commune, la nation ?.... Si l'on réfléchit un moment, on répondra certainement : Non. Toute collectivité secondaire, autre que la grande collectivité propriétaire du globe, l'humanité, toute espèce de groupe particulier, n'étant vis-à-vis des autres groupes similaires qu'une sorte *d'individualité composite*, laisse manifestement prise aux mêmes critiques et aux mêmes accusations d'accaparement qu'on adresse à la propriété individuelle. Comme il est difficile de faire intervenir ici l'être de raison qu'on appelle l'humanité, nous pouvons nous arrêter (par concession illogique) à une unité plus concrète, la *nation*. En interprétant donc dans son sens le plus acceptable la formule collectiviste, la collectivité propriétaire ce sera la *nation*. Or, la nation est personnifiée par l'État. C'est par conséquent l'État qui, dans le système collectiviste, est le propriétaire unique et l'unique capitaliste [1].

Mais alors quand, à tout propos, et notamment lorsqu'une grève surgit dans un établissement industriel, on dit aux ouvriers : Nous vous donnerons les instruments de production que possèdent vos patrons, — on trompe les ouvriers. On peut bien déposséder les patrons, mais on ne *donnera* rien aux ouvriers (car cela les constituerait *propriétaires d'un capital*). C'est l'État qui prendra tout; — non seulement les outils du patron, mais les outils des ouvriers eux-mêmes, par surcroît. L'État leur *louera*, après cela, comme il voudra et au mieux de ses intérêts, — soit aux ouvriers de l'éta-

---

[1] La distinction que le collectivisme a essayé de faire, au point de vue de la propriété, entre les *produits* et les *moyens de production* est absolument impossible. Le même objet est moyen de consommation ou moyen de production, suivant la destination qu'il convient à son possesseur de lui assigner. Sa volonté seule en décide. Du moment que le collectivisme me reconnaît le plein droit de *détruire* pour mon usage un objet fongible, j'ai, *a fortiori*, le droit de le *conserver* pour l'employer en nature ou en valeur à un usage reproductif. Il serait absurde de dire que ce morceau de bois est à moi si je le brûle et qu'il n'est plus à moi si j'en fais un manche de pioche. Si je n'ai pas le droit *d'user de ma chose* comme je l'entends, de la garder, de la vendre ou de la louer, je ne suis plus *propriétaire*. Expropriez-moi franchement alors, et proclamez que l'État sera seul propriétaire ; car il ne peut s'emparer des *moyens de production* qu'en prenant tout absolument. C'est le seul procédé logique et pratique qui permette à l'État d'opposer son *veto* à toute tentative d'épargne et de capitalisation individuelle.

blissement, — soit à ceux des établissements similaires ou dissemblables, — soit aux ouvriers indépendants qui veulent constituer de nouvelles entreprises, — soit enfin aux soumissionnaires quelconques qui se font fort d'employer mieux que personne ces moyens de production et qui, en conséquence, pourront en offrir à l'État le loyer le plus élevé. L'ouvrier, qui s'imaginait qu'on allait le débarrasser du patron et lui donner son usine et ses fonds, va tomber ainsi sous la dépendance absolue d'un grand capitaliste et d'un patron unique, — l'État — qu'il ne pourra plus ni quitter, ni menacer, ni contrarier en quoi que ce soit. Il se trouvera à peu près dans la situation des ouvriers militaires de l'artillerie ou de la marine. Ce n'est pas du tout ce que lui promettaient les commis voyageurs du collectivisme.

Voyons une autre formule du socialisme nouveau : « *Plus de gouvernement* » ! Encore une contre-vérité absolue. On prétend bien, en effet, supprimer les gouvernements actuels, ces gouvernements contrôlés de si près, si bons enfants au demeurant, qui font si peu de chose de leur chef et qui laissent si volontiers tout faire ; mais pour y substituer, s'il vous plaît, un gouvernement qui possédera tout, qui dirigera tout, qui se chargera de faire les prix et les approvisionnements de toute chose, qui accaparera le capital, le commerce, la banque, l'éducation, etc., etc., qui aura absorbé enfin pour lui seul l'initiative et les moyens d'action du corps social entier, — le gouvernement le plus despotique, le plus centralisé, le plus inquisiteur, le plus étouffant qu'on puisse imaginer, — l'absolutisme monstrueux qu'avaient essayé *in anima vili* les Jésuites au Paraguay.

III.

Cet aperçu suffit pour donner un spécimen des équivoques et des contradictions qui fourmillent dans le collectivisme. Nous n'avons pas ici à l'étudier plus à fond. D'autres l'ont fait, et de main de maître [1]. Le très mince côté positif que présente la doctrine ne nous paraît, d'ailleurs, qu'un trompe-l'œil. Le collectivisme, au fond, n'est pas autre chose, sous un nom nouveau, que le vieux communisme. Toute l'originalité du système actuel consiste dans la distinction des *deux périodes* qu'il assigne à son éclosion complète, — l'une *immédiate*, purement négative, qui est *l'anarchie préalable* ; l'autre *différée*, qui doit être l'application et le côté positif du système. Le tour d'escamotage est assez grossier. Ce qu'on renvoie ainsi aux

[1] Voir *le Collectivisme*, par M. Leroy-Beaulieu, excellent travail auquel nous avons fait plus d'un emprunt.

calendes grecques est précisément la seule chose qu'il nous importe de connaître. Avant de songer à jeter tout par terre, il faudrait qu'on voulût bien nous dire ce qu'on prétend mettre à la place. Or, c'est sur ce point capital que le collectivisme refuse de s'expliquer catégoriquement. C'est nous qui serons obligés de lui faire son programme, par voie d'hypothèses. Lui se contentera de nous donner à déchiffrer deux ou trois formules obscures (nous en avons vu un spécimen), qui constituent le fond de son bagage scientifique. Mais, pendant ce temps là, la propagande anarchique s'étendra sur tout le pays, jetant aux masses ses déclamations violentes sur les droits du peuple, la misère des ouvriers, l'égoïsme de la bourgeoisie, l'exploitation du travail par le capital etc., et démolissant pièce à pièce l'édifice social.

De tout temps, les agitateurs ont eu pour tactique de se tenir ainsi sur le terrain de la critique et de la négation. Les promoteurs du collectivisme, hommes d'action et chefs de partis avant tout, ont dû naturellement se préoccuper beaucoup moins de constituer un corps sérieux de doctrines que de ramasser autour de leurs personnalités ambitieuses une masse formidable de partisans. En réalité, ils n'ont jamais eu de plan arrêté ; mais, dans tous les cas, ils se seraient bien gardés de le formuler. Ils savaient parfaitement que les programmes trop nettement définis tendent à exagérer, jusqu'aux contrastes, les nuances diverses des opinions les plus rapprochées, et provoquent ainsi les objections et les dissidences ; tandis que les manifestes qui n'appuient que sur les négations, enlèvent d'emblée l'adhésion de tous ceux qui ont ou croient avoir quelque grief contre l'ordre établi. Aucune déclaration de principes ne pouvait paraître aux masses plus explicite et plus nette que cette simple invitation : « Vous allez passer le niveau sur toutes les supériorités qui vous gênent et sur toutes les fortunes qui vous priment ; nous partagerons plus tard le butin ». Il est certain qu'un appel de cette espèce devait réunir sous le drapeau du socialisme tous les éléments disparates que peut rapprocher une communauté de rancunes ou d'ambitions déçues, — non seulement les pauvres et les humbles, mais tous ceux que la société laisse de côté comme sans valeur et ceux qu'elle repousse comme dangereux, — depuis les échappés des maisons de santé ou des maisons centrales, les déclassés, les décavés, les vicieux, jusqu'aux inoffensifs chercheurs d'absolu et aux honnêtes réformateurs qui ont à placer leur petite panacée sociale ; — sans compter la grande légion étrangère des conspirateurs cosmopolites, qui accourent d'instinct vers tout ce qui s'agite, comme les poissons vont à l'eau trouble.

L'élément ouvrier était naturellement désigné pour constituer le noyau solide et le corps de réserve de cette armée disparate. Les conflits continuels de la classe ouvrière avec les chefs d'industrie à propos des salaires devaient, d'ailleurs, sous la direction des meneurs socialistes, fournir à *l'anarchie préalable* l'occasion de formidables levées de boucliers. Tous les efforts de la propagande se sont portés de ce côté. On peut même dire que le collectivisme n'a eu pour objectif, dans les commencements tout au moins, que la catégorie des ouvriers de la *grande industrie*. Lassalle, en particulier, ne s'occupe guère que de cette classe spéciale. Le reste du système s'est fait ensuite de pièces et de morceaux. Les disciples de Lassalle et de Marx ont bien essayé d'en élargir le point de vue ; mais sans parvenir même à se faire illusion sur les vides énormes que laisse la doctrine. Quoi qu'il en soit, on s'est évertué à endoctriner les classes ouvrières, en flattant leurs ambitions, en attisant leurs mécontentements et leurs instincts de révolte, en leur montrant sans cesse comme des exploiteurs et des ennemis la *classe bourgeoise* et la *science bourgeoise* (on sait que cela veut dire l'économie politique), en leur répétant enfin *qu'eux seuls produisent toute la richesse*, et qu'en conséquence on expropriera les capitalistes et les classes lettrées pour mettre les ouvriers à leur place.

IV.

On comprend aisément que le socialisme révolutionnaire, en quête de moyens d'action et trouvant dans l'élément ouvrier une force organisée très puissante, en ait fait le pivot de tout son système ; et l'on s'explique comment il a pu être conduit ainsi à exagérer l'importance de ce qn'on appelle *la question ouvrière*, jusqu'à en faire non seulement *une* question sociale, mais *la* question sociale comme cela se dit dans le parti. Nous n'avons pas besoin de dire que la question sociale a une envergure autrement large, et qu'elle reste posée à des hauteurs pour longtemps inaccessibles. Quant à la question ouvrière, on peut sans doute l'envisager — comme tant d'autres questions — au point de vue social, politique ou moral ; mais, par sa nature, elle appartient essentiellement à l'économie politique (chapitre de la *Répartition*). Il s'agit, en effet, simplement d'établir un partage équitable des résultats de la production entre les deux collaborateurs, le capital et le travail ; nous croyons que l'économie politique est aujourd'hui en mesure de résoudre le problème. En admettant qu'elle n'ait pas, aujourd'hui même, la solution complète, elle l'aura demain, en faisant un pas de plus ; dans tous les cas, elle seule peut la donner.

Il est bon d'observer que rien n'obligeait le socialisme à *démarquer* ainsi la question ouvrière pour l'estampiller à son chiffre. Il pouvait y adapter sa panacée, de compte à demi avec l'économie politique. S'il était si convaincu de la supériorité de la production collective, l'économie politique tenait à sa disposition *l'association*, qui est bien la collectivité, — seulement la collectivité libre, localisée et appliquée là où elle est applicable. Mais en réduisant son idée à ces proportions raisonnables et modestes, le collectivisme n'avait plus de prétexte pour réclamer *l'anarchie préalable*. Ce n'est qu'en faisant apparaître la grande question sociale et en invoquant le *salus populi suprema lex*, qu'il pouvait entreprendre de remanier la société, de la ployer et l'enfermer de force dans sa formule de *la collectivité universelle et obligatoire*. Cette exagération de l'idée d'association l'a jeté, il doit s'en apercevoir, dans des embarras inextricables.

S'il avait dit simplement : « Gardons précieusement le grand ressort de l'initiative personnelle, mais faisons une part plus large à la propriété, à la production, à la consommation collectives, — là où nous voyons s'y porter librement les tendances actuelles », tous les économistes auraient accepté et encouragé les essais de ce genre : ils auraient reconnu *la libre association*. Mais quel homme sensé admettra jamais comme un type possible une société où il ne reste pas un coin libre pour l'initiative privée, — où l'individu n'a plus de rôle ni de valeur propre et ne compte que comme molécule fractionnelle d'un organisme impersonnel; une société qui ne peut faire entrer dans son moule étroit les emplois les plus naturels et les plus indispensables de l'activité humaine, l'industrie privée, le commerce, la banque et l'épargne, la capitalisation, l'éducation libre, etc., — ni les fonctions sociales de l'ordre le plus élevé, notamment tout ce qui touche aux professions libérales, tous ces travailleurs de l'intelligence essentiellement *solitaires;* — une société qui est réduite, pour rester fidèle à son principe, à reléguer hors cadres et à considérer comme des *dissidents*, des *individualités sans mandat* (autant dire, de contrebande), toute cette élite de grands initiateurs, de philosophes, de savants, d'artistes, d'éducateurs, qui ont été les guides et les glorieux flambeaux de l'humanité?

Mais les masses sont d'avance acquises à la simplicité superficielle des idées radicales et des partis violents. La classe ouvrière s'est laissé entamer par le collectivisme. Jusqu'à quelle profondeur, on l'ignore. Mais il faut croire qu'elle est plus gagnée au socialisme qu'on ne veut le dire. Car ceux qui parlent au nom des ouvriers ont

pleinement adopté le vocabulaire de l'anarchie. Dans toutes les grèves aujourd'hui, il est question de mettre les grévistes en possession de l'outillage industriel. Collectivistes et anarchistes peuvent se battre entre eux ; mais ils sont parfaitement d'accord pour manger *le bourgeois.*

En s'inféodant au socialisme nouveau, les ouvriers ont singulièrement gâté leurs affaires. Ils s'apercevront trop tard qu'ils ont lâché la proie pour l'ombre. — Ils demandaient des libertés pour leurs *syndicats*, et on les aurait données largement à des sociétés réellement *ouvrières*. Mais du moment que leurs syndicats s'affirment hautement comme des foyers d'anarchie, on leur marchandera la liberté ; à notre avis, on aura raison. — D'autre part, la généralité des patrons s'ingénient aujourd'hui pour organiser toute sorte de moyens d'améliorer la situation de leurs ouvriers ; ceux-ci, mal conseillés, repoussent aigrement ces tentatives comme des pièges. Les patrons rebutés finiront par les laisser se tirer d'affaires comme ils pourront. — Les ouvriers comptent tout enlever au moyen des grèves ; c'est leur arme de prédilection. Mais qu'ils y prennent garde, la portée de cette arme ne répond plus à leurs ambitions actuelles ; et comme une pièce trop chargée, l'arme éclatera dans leurs mains. Les chefs d'industrie, bien avertis cette fois qu'on en veut à tout ce qu'ils possèdent, se garderont désormais de faire des concessions, qui ne seraient qu'un encouragement à des exigences systématiques. Ils laisseront les ouvriers, qu'on pousse aux grèves sans leur donner d'autre appui que de belles paroles, user leurs maigres économies et tendre la main au bout de quinze jours. Les patrons, eux, tiendront jusqu'à leur dernier écu ; et s'ils sont vaincus et ruinés, ils ne laisseront à leurs vainqueurs affamés que des ruines. On peut prévoir que la période de luttes qui se prépare dans ces conditions laissera sur le carreau la majeure partie des patrons et des ouvriers à la fois.

Si l'avenir est noir, le présent d'un autre côté s'assombrit de plus en plus. Sous la dissolvante influence de la propagande collectiviste, l'atelier industriel est scindé aujourd'hui en deux camps hostiles. Il y a chez l'ouvrier malveillance habituelle vis-à-vis du patron et, par suite, chez le patron défiance vis-à-vis de l'ouvrier. Quand la discorde est en permanence dans le ménage, les affaires de la maison ne peuvent pas bien aller. Voilà la cause des crises, et il n'y a pas besoin de grandes *enquêtes* pour la découvrir. On parle de perfectionner l'outillage. — C'est facile à dire. Mais où sont les capitaux qui se hasarderont dans de pareilles conditions d'insécurité ? Quel est le chef d'industrie qui ira aggraver d'une dette énorme sa position déjà si précaire, quand il sait qu'aussitôt qu'il commencera

à bien marcher, une grève de ses ouvriers le mettra en face — ou de la faillite immédiate, s'il résiste à leurs exigences — ou de la faillite lente et différée, s'il leur abandonne cet excédent de bénéfices, qui n'est que l'amortissement de ses avances ? En effrayant le capital, le collectivisme tue le travail. C'est là le résultat le plus clair de sa propagande.

V.

Dans le cours de cette étude, nous avons été amené à réfuter au passage quelques erreurs du collectivisme qui gênaient notre marche. Qu'on nous permette maintenant d'embrasser d'une vue d'ensemble les lignes principales du système, et de régler nos comptes avec lui. On sait que le collectivisme, qui n'a fait en réalité que ramasser les négations du vieux socialisme, n'en affecte pas moins un dédain marqué pour cet ancêtre — qu'il appelle le socialisme *sentimental* — et qu'il se décerne à lui-même le titre de socialisme *scientifique*. Rarement prétention a été moins justifiée. Dans son point de départ, — dans ses vues, — dans ses procédés enfin de mise en œuvre et de propagande, le nouveau socialisme nous paraît aux antipodes de la *science*. Et en disant la science, nous n'entendons pas parler de la science économique (qu'il récuse ou qu'il fausse), mais de l'histoire, de la critique, des lois naturelles de l'évolution, de l'esprit général, enfin de la science moderne.

Voyons d'abord ce que nous apprend l'histoire. Le collectivisme s'attaque à la propriété individuelle ; l'histoire nous la montre partout. La propriété, c'est l'individu prenant sa place dans le monde extérieur et s'affirmant par son action sur les choses. L'appropriation est la condition expresse de la vie des êtres organisés. On trouve la notion ou l'instinct de la propriété même chez l'animal, qui a son repaire ou son nid, ses provisions, son champ de chasse ou de pâture. Dans les sociétés humaines, aussi haut qu'on remonte vers les origines préhistoriques, la propriété apparaît comme le fait primordial et dominateur. Le communisme est une légende poétique, comme l'âge d'or. Historiquement, le communisme pur n'a jamais existé, — même à ce premier stage de la civilisation auquel on a donné son nom. Jamais il n'a été question (il importe de le constater) du principe collectiviste qui attribue à la communauté la propriété des moyens de production. Si la tribu affirme son domaine éminent sur *la terre*, — ce grand instrument de production, — c'est uniquement vis-à-vis des autres tribus étrangères et hostiles. Mais, vis-à-vis des membres de la tribu, le domaine de l'État s'efface ; ou du moins, s'il subsiste en droit, il ne se manifeste en fait par aucune prescription

légale ou fiscale. La tribu laisse *gratuitement* la terre, comme les autres forces de la nature, à l'entière disposition de chacun. Le bois et l'herbe, le gibier, le poisson, les productions naturelles, appartiennent à qui les prend; le javelot, l'arc, le filet, la hache, la pioche, tous les instruments en un mot, sont à celui qui les a faits; l'habitation est à qui l'a construite; l'animal domestique à qui l'a dompté; la récolte à qui a cultivé et semé; tout enfin, produits et moyens de production, est *approprié* — avec pleins pouvoirs de consommer ou de garder, d'échanger ou de louer contre rémunération, d'amasser et de capitaliser[1]. On voit ainsi que, même dans cette période qu'on appelle le communisme primitif, c'est en réalité le principe de la propriété individuelle qui domine. La seule propriété que la communauté se réserve (comme domaine et non comme exploitation), c'est le sol.

Et maintenant, si l'on compare ce régime avec l'idéal collectiviste — qui enlève à l'individu, pour les donner à l'État, tous les moyens de production (et qu'est-ce qui n'est pas moyen de production ?), — qui lui prend son champ, sa maison, ses bêtes de travail, ses outils, ses matières premières, — qui le met systématiquement dans l'impossibilité d'entreprendre quoi que ce soit isolément et de son chef, d'ouvrir une fabrique, d'exercer un métier, un art ou un commerce quelconque, — qui lui défend d'épargner, d'amasser, de prêter, d'employer son argent, son intelligence ou ses bras autrement qu'en se mettant au service d'une collectivité, — laquelle est elle-même, pour ses capitaux, pour ses installations et ses machines, pour la tarification et le placement de ses produits, sous la dépendance absolue de l'État; on est obligé de reconnaître que cette monstrueuse exagération du communisme, ce régime d'esclavagisme général (pour lui donner son vrai nom) n'a d'antécédents dans aucune époque connue, qu'il est en contradiction complète avec l'histoire du passé.

Le collectivisme se montre tout aussi réfractaire aux enseignements de l'histoire moderne. Les faits pourtant n'ont plus ici d'obscurité; pour ne pas les voir, il faut fermer les yeux de parti pris à

---

[1] Plus tard le sol lui-même passera à la propriété individuelle et viendra compléter l'arsenal des instruments de production qu'elle possédait déjà. C'est à ce moment que s'affirmera, de son côté, la propriété collective et nationale. Non seulement l'État prendra sa part du sol, mais il constatera nettement son domaine éminent par le droit d'éviction qu'il se réserve, les dîmes et impôts qu'il prélève, etc. Pour l'étude de cette période, du reste, nous renvoyons le lecteur au beau traité de Charles Comte, qui fait et fera longtemps autorité en cette matière.

l'évidence. Nous avons vu que, depuis son origine, l'humanité a vécu sur le principe de la propriété, en en étendant de plus en plus l'application. Sciemment ou instinctivement, elle a pris l'intérêt personnel comme mobile et l'initiative individuelle comme agent du progrès général. Elle a réalisé l'union entre la société et l'homme, non pas en absorbant l'individu dans la collectivité, mais, à l'inverse, en incarnant dans l'individu l'esprit et les tendances de la collectivité même; lui transmettant tout ce que la société acquérait graduellement de connaissances, de force morale, de moyens d'action; faisant enfin de l'individu une réduction, un résumé, un microcosme de la collectivité. C'est ainsi qu'elle est arrivée par degrés à l'état de civilisation supérieure qui caractérise les peuples européens. Le principe individualiste a-t-il trahi, dans ces derniers temps, quelques signes de défaillance et de décrépitude? Du tout; il s'est montré plus fécond, à mesure qu'il se dégageait des vieilles entraves. Aujourd'hui, il affirme sa persistante vitalité par la plus splendide floraison de progrès qu'aucune époque ait jamais vue. Et c'est à ce moment de pleine expansion, c'est chez les nations qui s'enorgueillissent hautement de la supériorité qu'elles doivent à ce principe, qu'on a été imaginer de le déclarer déchu, et qu'on prétend lui substituer on ne sait quelle conception incohérente qui cherche encore sa formule et qui ne la trouvera jamais. Singulière façon de traiter l'histoire, que de conclure précisément à l'inverse du témoignage éclatant qu'elle apporte!

VI.

Nous venons de montrer que le socialisme *scientifique* débute par se mettre en désaccord avec l'histoire, qui nous apprend comment a procédé en fait l'évolution humaine. Nous allons maintenant le voir en contradiction avec les sciences naturelles, avec la biologie, qui dit le *pourquoi*, la raison de l'évolution et qui en donne la loi générale. On sait que l'économie politique attribue le double rôle de régulateur de la valeur et de promoteur du progrès à la *concurrence*, qui, soumettant les services de tout genre à l'appréciation du grand public consommateur, classe et rémunère l'œuvre et l'ouvrier d'après leur mérite constaté ainsi par le suffrage universel. Le collectivisme, qui fait une guerre implacable aux supériorités sociales (qu'il appelle la bourgeoisie capitaliste), ne pouvait manquer de s'insurger contre la concurrence; parce que partout où il y a concurrence et adjudication au concours, l'inégalité des capacités se traduit forcément par l'inégalité des conditions. C'est pour cela que, de tout temps, la concurrence a été, on peut le dire, la bête noire du socialisme. Mais

voilà qu'est arrivé un homme de génie qui établit magistralement que la *concurrence* et la *sélection* qui en résulte, — c'est-à-dire la prédominance du plus apte et du mieux outillé pour sa fonction, — est la loi universelle du progrès dans toute la série des êtres vivants. Ce n'est donc plus à une simple loi économique, c'est à une grande loi cosmique [1] que s'attaquent aujourd'hui ceux qui nient la concurrence. Y morde qui pourra. En attendant, l'économie politique est couverte ; et nous pouvons désormais renvoyer, sans plus de façon, à l'étude de Darwin ceux qui croient faire de la science sociale en supprimant la concurrence, comme on renvoie à l'école de Newton ceux qui prétendent faire de l'astronomie sans tenir compte de la gravitation. Quand on veut aborder les questions sociales, il faut commencer par se mettre en règle avec la science moderne.

Cette fin de non-recevoir sommaire et générale peut (on voudra bien le remarquer) s'appliquer en bloc à tous ces systèmes socialistes, qui ne diffèrent que par les noms qu'ils se donnent et qui ne font, en somme, que rééditer, sous des titres nouveaux, les mêmes négations et les mêmes erreurs. Tous poursuivent pareillement une égalité chimérique qui est contre la nature des choses. Tous, pour entraver la sélection naturelle qui fait prédominer les capacités supérieures, opposent au libre jeu de la concurrence des réglementations arbitraires, des cadres rigides qui ont la prétention d'emprisonner dans des formes définitives le progrès et qui arrêtent la vie sociale. Tous, en cherchant l'égalité dans l'abaissement des supériorités, — abaissement qui, naturellement, se répète à tous les degrés descendants de l'échelle sociale, — aboutissent ainsi fatalement à donner la prépondérance au nombre, c'est-à-dire aux dernières couches, aux masses des bas-fonds.

Aucun système ne peut échapper à la logique de son point de départ. Du moment que vous prenez parti contre la concurrence, et que vous vous proposez de contrecarrer la *sélection par en haut*, qui répartit les fonctions d'après l'échelle des aptitudes et des capacités, vous êtes nécessairement amenés à faire la *sélection par en bas*, en sens inverse des capacités et des aptitudes. C'est le cas du collectivisme. Son principe l'entraîne forcément vers la *sélection à rebours*; et toutes les applications qu'il voudra faire de son principe auront pour caractère habituel une répartition des fonctions fondamentalement vicieuse, c'est-à-dire sans corrélation avec les aptitudes, sans proportion avec la valeur de ceux qui en seront chargés.

---

[1] Une loi immense et dont la portée dépasse de beaucoup le cercle que Darwin n'a pas jugé à propos de franchir.

C'est en effet ce qu'on peut constater partout. Et si l'on en veut un exemple frappant, on n'a qu'à voir comment le nouveau socialisme procède à l'organisation de la production collectiviste. On sait (et c'est peut-être le seul point pratique sur lequel le collectivisme se soit nettement expliqué) que ce procédé consiste à s'emparer des capitaux et de tout l'outillage de la production, pour les remettre aux mains de la classe ouvrière. C'est très bien. Mais on aura beau organiser ou désorganiser les groupements sociaux, on ne peut pas changer les lois qui régissent la production même. Et la première de ces lois, c'est la division du travail et la séparation des fonctions, qui, partout, doivent être classées et rétribuées d'après leur degré d'importance et de responsabilité. Il faudra toujours des gérants, des ingénieurs, des comptables, etc., et, d'autre part, des hommes de peine chargés d'allumer les lampes, de graisser les rouages, de balayer les ateliers, etc. Naturellement, ces emplois inférieurs vont revenir, dans l'organisation collectiviste, à la bourgeoisie, puisque les ouvriers l'ont chassée des autres. Les bourgeois, sans doute, n'auront pas besoin d'un long apprentissage pour faire les métiers de balayeurs, de lampistes ou de graisseurs. Mais quand il s'agira de manier le marteau ou la lime, de remuer les masselottes de fonte des *puddleurs* ou les blocs de pierre des carreyeurs, etc., la force musculaire et l'habileté de main leur feront défaut, et ils seront, en définitive, de fort mauvais ouvriers. Les anciens balayeurs et lampistes, d'autre part, voire même les puddleurs, les ajusteurs, les virtuoses de la lime ou du ciseau, feront aussi médiocre figure et vraisemblablement seront plus embarrassés encore dans leurs nouveaux emplois de comptables, de gérants, d'ingénieurs, etc., etc. Du haut en bas, enfin, du mécanisme industriel, les fonctions se trouveront distribuées à contre-sens absolu des aptitudes. C'est ce que nous appelons la *sélection à rebours*. Tout marchera de travers ou pas du tout. Et combien faudra-t-il de générations avant que des éducations nouvelles viennent remettre un peu les choses en état?

Mais ce que nous venons de voir ici n'est encore qu'une application timide et insuffisante de l'idée collectiviste. Le socialisme (qu'il le sache ou l'ignore) recule devant les conséquences logiques de ses doctrines quand il se borne à bouleverser les classes d'une nation civilisée. Pour donner à ses conséquences le caractère d'ampleur et d'universalité que comporte le grand principe égalitaire, il faut qu'au lieu de modifier isolément l'organisation de tel ou tel petit groupe fermé, le collectivisme remanie complètement la répartition des races humaines et de la richesse générale sur toute l'étendue du globe. Si l'on veut, en effet, au nom de la justice et de l'égalité, attri-

buer la propriété à la *collectivité*, il est évident que l'humanité — qui est la *collectivité totale* — est seule propriétaire absolue. Et comme, en regard de cette grande unité, chaque race et chaque nation n'est, par le fait, qu'une simple fraction, une famille particulière, une individualité *sui generis*, les peuples de haute civilisation, — les aristocrates de l'espèce, — qui détiennent les riches territoires, les cités splendides, les puissants moyens de production, n'ont, vis-à-vis des prolétaires de l'humanité, — des Esquimaux, des Touaregs, des Tasmaniens, etc., — pas plus de droits d'exclusive possession sur ces biens que n'en ont, dans chaque pays, les classes riches vis-à-vis de leur prolétariat indigène. L'inégalité des situations est flagrante des deux côtés pareillement. Et il est temps que ces déshérités du globe aient, eux aussi, leur tour de faveur. Avant donc de procéder, dans chaque nation séparément, au partage des trésors de notre civilisation européenne avec ces dernières couches, — qu'on a quelquefois appelées *notre Barbarie intérieure*, — il faut que le socialisme commence par livrer tout l'excédent de richesse qu'ont accumulé les races avancées à la Barbarie extérieure et à la Sauvagerie — connue ou inconnue — de l'univers. Alors seulement le socialisme aura pleinement appliqué son principe de la propriété collective et, cette fois, il en aura bien fini avec la sélection naturelle et l'inégalité des conditions sociales.

Il n'est pas besoin de dire — si pareille expèrience pouvait être jamais tentée sur quelque échelle que ce soit — ce que deviendrait la civilisation, submergée ainsi par cette avalanche de la Barbarie extérieure ou intérieure, dilapidée et dévorée par ces affamés qui ne savent ni produire, ni conserver, mise en pièces par leurs luttes féroces, écrasée sous ses ruines pour des siècles. S'il est une vérité cent fois constatée par l'histoire, c'est que ceux qui ont su créer autour d'eux un état de prospérité relative — individus, classes ou nations — sont seuls capables de le maintenir et de lui faire porter tous ses fruits.

VII.

Si maintenant nous laissons de côté les doctrines du collectivisme pour examiner la manière dont il procède à leur application et les moyens de propagande qu'il emploie, nous allons rencontrer les mêmes incorrections, le même esprit d'aventureuse légèreté, le même caractère anti-scientifique en un mot.

Natura non facit saltum. Partout, dans l'ordre matériel, physiologique ou moral, le *processus* normal s'opère par gradation, continuité et contiguïté. C'est ce qu'on appelle l'*évolution*. Le temps entre

donc comme facteur indispensable dans toute espèce de changement, soit pour détruire, soit pour créer. Le progrès, dans les sociétés humaines comme dans les espèces animales, vient par en haut, c'est à-dire qu'il part de ce qui a déjà progressé pour descendre graduellement et agir, par attraction, éducation, diffusion de proche en proche, sur le milieu ambiant; n'éliminant que ce qui se montre rebelle à l'assimilation. Tout essai d'amélioration qui procède par en bas et par à-coup est en contradiction avec la grande loi du *processus* universel.

Le nouveau socialisme ne tient aucun compte de ces principes élémentaires. D'abord, il supprime le temps et prétend arriver d'un bond à son but. Les grands apôtres du collectivisme ont commencé par sommer la société moderne de se mettre en liquidation *immédiate*. L'humanité, jusqu'à leur avénement, n'avait fait que patauger dans des errements déplorables : ils lui apportaient un type supérieur et définitif d'organisation sociale. Il s'agirait, d'après cela, d'un remaniement complet. La société actuelle est mal faite et malfaisante, il faut la détruire tout d'abord... — Permettez; la conclusion va un peu vite et un peu loin. Si la société est mauvaise, il faut simplement tâcher de l'*améliorer*. La *détruire* est un mot absolument vide de sens. La société n'est pas seulement le milieu qui nous enveloppe et l'atmosphère que nous respirons. Nous la portons en nous, tous (les réformateurs comme les autres). Nos idées et nos sentiments ont leurs racines en elle et sont marqués de son empreinte. C'est d'elle qu'on peut dire : *In ea vivimus et movemur et sumus*. Nous ne pouvons agir sur la société qu'avec elle et par elle; ou plutôt, pour parler correctement, c'est la société, *telle qu'elle est*, qui peut seule se modifier elle-même. Tout ce que nous pouvons faire pour l'améliorer, c'est de l'amener à le vouloir. Or, cela demande beaucoup d'efforts, de ménagements et surtout beaucoup de temps.

Avant tout, il faut lui prouver la supériorité du nouvel idéal; et pour qu'elle puisse établir la comparaison, expliquer bien en détail comment le collectivisme organise la Production, la Répartition, l'échelle des Valeurs, le Commerce, etc., etc.: toutes choses que les maîtres ont laissées dans le vague et sur lesquelles les disciples n'ont encore hasardé que des aperçus contradictoires ou puérils. Cela tiré au clair (si c'est possible), il faudra chercher les moyens de transition. L'humanité, depuis six à huit mille ans, a vécu sur le principe de la propriété individuelle. Admettons que ce principe soit mauvais; il n'est pas moins certain qu'elle en est imprégnée au plus profond de ses moelles. Pour refaire un autre tempérament à ce grand organisme, pour lui infuser un sang nouveau, il faudra bien, au

moins, deux ou trois siècles d'essais partiels, de régime prudemment gradué, de mesures préparatoires.

Mais l'ambition des grands agitateurs s'accommodait mal de ces lenteurs méthodiques. Ils n'entendaient pas user leur vie, au profit des générations futures, dans des travaux d'approche ; ils voulaient enlever la place d'assaut et y entrer en triomphateurs. Si la société refusait de les suivre, on saurait bien la faire marcher de force ; un coup de surprise pouvait leur livrer le pouvoir ; il ne s'agissait que de tenir toujours prêtes les colonnes d'attaque. — Mauvaise tactique, victoire très douteuse et qui serait, d'ailleurs, sans lendemain. Ce n'est pas le pouvoir qu'il faut conquérir, c'est l'opinion et le milieu social, qui seul peut faire vivre le pouvoir. Si vous n'avez pas su d'avance préparer, désarmer, assimiler ce milieu ; réveillé de son inertie par l'effet même de la surprise, il vous étouffera par ses résistances, ou vous annulera par sa seule abstention.

Quoi qu'il en soit, les disciples marchent aujourd'hui dans les traces des maîtres. Nous les voyons uniquement occupés à rassembler leurs *groupes d'action*. Qu'en feront-ils ? A l'heure qu'il est, leur corps de doctrine est encore en l'air et en porte-à-faux [1]. Ils n'ont pas de programme arrêté, et par suite pas de plan d'organisation pratique, pas de personnel à qui on puisse confier des fonctions administratives ou industrielles de quelque importance. Ajoutons que le parti se fractionne en un grand nombre de groupes irréconciliables, qui s'injurient, se dénoncent et se battent, en attendant qu'ils s'entretuent quand viendra l'heure de la curée. Dans ces conditions, qui excluent toute unité d'idées et de but final, on comprend que le mouvement socialiste ne peut avoir et n'a en effet d'autre objectif que la révolution pour la révolution même. On se rue, les yeux fermés, sur la société comme sur une proie, pour s'en disputer ensuite les morceaux au hasard de la force. C'est le nihilisme pur. Il est impossible que les hommes intelligents du parti ne comprennent pas que ces menaces perpétuelles d'insurrection contrastent singulièrement avec le caractère scientifique qu'ils prétendent conserver au collectivisme. La science veut une attitude plus pacifique. La science dit que la *Révolution* est l'antithèse absolue de l'*Évolution*. La science, en matière sociale, condamne la force à l'impuissance. Nous n'avons rien à ajouter à cet arrêt.

R. DE FONTENAY.

---

[1] Ce sont les disciples même de Lassalle et de Karl Marx qui contestent aujourd'hui les données fondamentales du système. Schäffle, entre autres, déclare catégoriquement que « tant qu'on s'en tiendra aux doctrines de Marx sur la *valeur*, le socialisme est incapable de résoudre le problème de la *production* et celui de la *répartition* ».

FORMES ET TRANSFORMATIONS
DE LA CONCURRENCE

II.

LA CONCURRENCE INDUSTRIELLE [1].

Si la concurrence, sous sa forme primitive d'une lutte pour l'existence engagée entre l'homme et les autres espèces qui lui disputaient sa subsistance, et pour lesquelles il était une proie, si la concurrence animale s'est imposée à l'homme dès son apparition sur la terre, il en a été autrement de la concurrence industrielle. Celle-ci est née de la division du travail et de l'échange, et ces deux phénomènes économiques à leur tour ont été le résultat des premières découvertes et inventions qui ont accru les éléments et créé l'outillage rudimentaire de la production, à commencer par l'armement artificiel indispensable à l'homme pour suppléer à l'insuffisance de son armement naturel. Mais ces progrès se fussent, selon toute apparence, arrêtés et bornés à ce qui était nécessaire pour soutenir au jour le jour la concurrence animale, si les hommes n'avaient pu se procurer une sécurité de quelque étendue dans l'espace et dans le temps. Que serait-il arrivé, en effet, si leurs personnes et les biens qu'ils pouvaient acquérir par leur industrie avaient été continuellement exposés à la destruction et au pillage? C'est qu'ils n'auraient pourvu qu'à leurs besoins immédiats, en se gardant de produire et d'accumuler des moyens de subsistance et d'amélioration dont ils n'auraient pas été assurés de jouir eux-mêmes. La sécurité, tel était donc le premier besoin de l'homme et la condition essentielle de ses progrès.

Comment il a été pourvu « naturellement » à ce besoin par la constitution de sociétés de plus en plus nombreuses et puissantes, réunies en vue de la lutte contre les animaux et les hommes de proie; comment, sous l'impulsion des lois de l'économie des forces et de la concurrence, d'abord animale, ensuite politique, la sécurité produite dans cette sorte d'ateliers s'est successivement accrue dans l'espace et le temps, c'est ce que nous avons examiné ailleurs [2]. Des associations se sont constituées, lorsque l'individu isolé a pu se convaincre de son impuissance à assurer sa sécurité contre le monde animal, et ces

[1] Voir le *Journal des Économtstes* du 15 octobre J885.

[2] Voir l'*Évolution politique et la Révolution*

associations ont créé les États politiques, véritables forteresses où se sont cantonnées, avec leur cheptel d'esclaves et de bétail, les variétés les plus progressives de l'espèce humaine, tant en vue de se défendre contre les autres espèces concurrentes que de les détruire ou de vivre à leurs dépens. C'est dans l'enceinte de ces forteresses et à l'abri de leur appareil défensif et offensif que la sécurité a grandi et que l'industrie a pu se développer.

Cependant, il faut remarquer que le débouché qu'elle y trouvait à l'origine était singulièrement étroit. Ce débouché était limité aux frontières de l'État, en dehors desquelles aucune sécurité n'existait pour l'étranger, considéré comme un ennemi naturel, et qui l'avait été, en effet, au début. En sortant des limites de son État, tout homme était exposé à être massacré ou réduit en esclavage; plus tard même, lorsque les progrès des relations commerciales firent trouver avantage à accueillir dans l'enceinte de l'État un certain nombre d'étrangers, on ne leur permettait point d'acquérir des immeubles et l'État s'emparait, à leur mort, de leurs biens mobiliers; enfin, jusqu'à une époque récente, les navires naufragés et leurs cargaisons étaient confisqués de même en vertu du droit d'épave. Le débouché n'était pas seulement limité par la rupture des garanties de sécurité aux frontières, il l'était encore dans l'intérieur même de l'État par l'insuffisance de la sécurité à distance, l'absence ou la rareté des moyens de transport. Sauf un petit nombre d'exceptions, la production ne pourvoyait qu'à la consommation locale, et les échanges ne dépassaient pas les bornes d'un canton, c'est-à-dire d'un morceau de territoire dont les habitants pouvaient, sans trop d'obstacles, communiquer entre eux. Encore, ce marché si peu étendu n'avait-il qu'une faible profondeur. La généralité des articles de consommation était produite par les consommateurs eux-mêmes. Les cultivateurs, par exemple, ne se bornaient point à produire leurs aliments, ils construisaient leurs habitations, fabriquaient la plupart de leurs meubles et de leurs outils, filaient, tissaient, confectionnaient leurs vêtements, n'achetant guère au dehors que les matières premières qu'ils ne trouvaient point sur place. Ce furent les propriétaires du domaine territorial de l'État qui commencèrent à échanger le surcroît de leurs redevances en nature contre des produits de l'industrie ou de l'art, et à provoquer ainsi l'établissement de marchés temporaires qui devinrent ensuite permanents. Peu à peu, les marchés se multiplièrent et s'agrandirent, grâce à l'extension de la sécurité et aux progrès de l'industrie. Les voies de communication naturelles, les rivières, les fleuves, les lacs furent utilisés, les mers cessèrent d'être inaccessibles, les échanges franchirent les frontières des États, et les proprié-

taires de ceux-ci trouvèrent profit à les favoriser, en raison des revenus qu'ils en tiraient. Des traités de commerce furent conclus pour garantir la propriété et la liberté des trafiquants, et le commerce international, quoique limité aux régions comprises dans les traités et fréquemment interrompu par la guerre, alla croissant. Néanmoins, la presque totalité des échanges continuait de s'opérer dans l'enceinte des frontières de chaque État et de ses colonies. Il y a deux siècles, le commerce international du monde civilisé n'atteignait pas le chiffre actuel du commerce extérieur de la Belgique.

Sous ce régime de morcellement et d'isolement des marchés, la concurrence industrielle, encore dans l'enfance, ne pouvait remplir qu'imparfaitement sa fonction naturelle de régulateur, et il fallait y suppléer par des moyens artificiels. Si l'on examine la situation des producteurs et des propriétaires ou détenteurs des agents productifs, on s'aperçoit qu'ils étaient pour la plupart en possession d'un « monopole naturel », dû à l'étroitesse et à l'insuffisance du marché. Grâce à ce monopole, ils pouvaient établir les prix de leurs produits ou de leurs services plus ou moins au-dessus du taux nécessaire auquel les aurait ramenés la concurrence si elle avait pu recevoir tout son développement utile. De là, la création d'une « coutume », d'une réglementation ou d'une taxe destinée à remplir à sa place cette fonction indispensable. C'était, sans aucun doute, un procédé fort imparfait, mais qui empêchait du moins, dans une certaine mesure, les détenteurs du monopole des articles de nécessité d'abuser de leur pouvoir aux dépens des consommateurs. Il en reste encore aujourd'hui de nombreux vestiges. Seulement, après avoir eu sa raison d'être sous le régime du monopole, ce procédé artificiel est devenu un obstacle à l'action naturelle et bien autrement efficace de la concurrence, et une cause de retard pour l'industrie. Tel est visiblement l'effet de la limitation, toujours subsistante dans quelques pays, du taux de l'intérêt. Il est encore, toutefois, des situations et des circonstances où la concurrence est empêchée d'agir par des obstacles naturels insurmontables, — en matière de communications urbaines, par exemple, — mais ce qui était jadis la règle est maintenant l'exception.

Comment ce changement s'est-il accompli? Comment les marchés se sont-ils successivement agrandis de manière à permettre à la concurrence d'y exercer pleinement sa fonction de régulateur? Ce progrès décisif et qui marque l'avènement d'une nouvelle ère dans l'histoire de la civilisation a été le produit de tout un ensemble de progrès réalisés dans la vaste sphère de l'activité humaine, — progrès de la sécurité dans l'intérieur de chaque État et au dehors, progrès de la

machinery de la production et principalement des moyens de communication. — La sphère des échanges s'est élargie, les marchés se sont agrandis, ils ont débordé de plus en plus des frontières politiques des États et ils ont tendu à s'unifier. De ce rapprochement et de cette tendance à l'unification des marchés morcelés de l'ancien régime économique, il s'est créé déjà, pour les denrées et les marchandises les plus commerçables, — et le nombre s'en accroît tous les jours, — un « marché général » où les prix sont réglés par la concurrence universalisée et illimitée.

Considérons à cet égard l'état actuel des choses, tant pour les produits que pour les agents productifs, capital et travail, et comparons-le à la situation antérieure.

I. *Les produits.* — Le commerce des produits de toute sorte a pris, depuis l'avènement de la grande industrie, un développement extraordinaire, aussi bien en profondeur qu'en étendue. Sur place, ses progrès ont été peut-être encore plus considérables qu'au dehors, grâce à la division et à la spécialisation croissantes du travail. Le temps n'est pas bien éloigné où l'on produisait dans le ménage agricole la presque totalité des articles que l'on y consommait. Dans les villes, où cependant la division du travail était poussée plus loin, chaque ménagère possédait un rouet, confectionnait ses vêtements, parfois même ceux de son mari, blanchissait le linge, etc. Aujourd'hui, l'industrie domestique est en voie de disparaître. Chacun s'applique à une seule branche de travail, fournit par ce procédé économique une somme plus considérable de produits et se procure, au moyen de l'échange, la généralité de ses consommations. Le commerce local a reçu, en conséquence, un accroissement énorme, et on doit regretter que la statistique officielle ait négligé de constater et de chiffrer ses progrès. En revanche, on peut, en compulsant les relevés de la douane, se faire une idée suffisamment exacte du développement du commerce extérieur. Comme nous l'avons remarqué déjà [1], la somme des échanges internationaux a au moins *vingtuplé* depuis l'avènement de la grande industrie. Et notons que ces progrès se sont réalisés malgré des obstacles de tout genre, malgré les guerres, malgré les octrois, les douanes et la multitude des autres impôts directs et indirects, malgré les droits protecteurs ou prohibitifs, bref, malgré les obstacles artificiels que l'esprit de monopole associé à l'esprit de fiscalité élevait à mesure que les obstacles naturels allaient s'aplanissant, — en vue apparemment de les « compenser ».

Pendant que le commerce gagnait ainsi du terrain en profondeur

[1] Voir l'*Évolution économique du XIXe siècle*.

et en étendue, on a vu se transformer et grandir son outillage. Aux échoppes et aux boutiques ont succédé des magasins dont les affaires se chiffrent, non plus par milliers de francs, mais par millions. Dans les grands centres d'affaires se sont établies et multipliées de puissantes maisons de commission et de transport dont les relations s'étendent à toutes les parties du globe. Des banques plus vastes et puissantes encore apportent aux opérations commerciales l'auxiliaire du crédit. Les chemins de fer et les lignes de navigation à vapeur facilitent et activent, en concurrence avec l'ancienne marine à voiles, le transport des marchandises les plus encombrantes, en rendant illimité le rayon des échanges, tandis que le télégraphe met en communication instantanée les régions les plus éloignées du marché du monde. Jadis, la publicité commerciale n'avait d'autre instrument que l'enseigne. C'était l'enseigne seule qui informait le consommateur des endroits où il pouvait s'approvisionner. Cette enseigne, il était obligé d'aller la chercher. Elle a passé dans les journaux sous la forme d'annonce et elle est venue le trouver à domicile. A ce système perfectionné d'informations locales s'est joint un système d'informations, à la fois générales et spéciales, qui embrasse l'ensemble des marchés et met tous les jours sous les yeux des intéressés la situation de chaque produit, le stock existant, l'état de l'offre et de la demande, le prix courant, etc. Non seulement les différentes régions de l'immense marché du monde sont aujourd'hui plus rapprochées, grâce à la vapeur, que ne l'étaient naguère les marchés morcelés et à peine en communication de la même province, mais, grâce à la publicité commerciale desservie par l'électricité, ils commencent à être éclairés à *giorno*. Or, du moment où l'état du marché de la masse des articles de consommation peut être connu jour par jour, ne devient-il pas possible d'en régler, jour par jour aussi, la production, de manière à la proportionner aux besoins de la consommation ? Ne suffit-il pas de laisser faire la concurrence ?

II. *Les capitaux.* — Si nous nous reportons à un siècle ou deux en arrière, nous nous trouverons en présence d'un marché des capitaux non moins morcelé que celui des produits. Sauf dans un petit nombre de centres commerciaux, ce marché même n'existe pas. Dans les campagnes comme dans les villes, le taux de l'intérêt varie d'une localité à une autre ; il n'y a entre les producteurs de capitaux et les consommateurs que des intermédiaires isolés, petits banquiers ou usuriers, qui récoltent les épargnes locales et les prêtent dans le court rayon de leur marché, le plus souvent en fixant à leur gré les conditions du prêt, en raison du degré d'intensité du besoin ou d'imprévoyance de l'emprunteur. L'engagement des capitaux à distance

est l'exception. Aujourd'hui, combien la situation est différente ! Quoique l'état arriéré de la statistique, concentrée dans les officines gouvernementales, ne nous permette point de constater avec une exactitude suffisante les mouvements des capitaux, la quantité qui en est produite chaque année, les lieux de production et ceux de placement, nous pouvons cependant nous en faire une idée. On a évalué, en se servant de données plus ou moins précises et dignes de foi, le montant des épargnes annuelles des principales nations civilisées, l'Angleterre, la France, l'Allemagne, la Belgique, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, et l'on a cherché à se rendre compte de la destination que reçoivent ces épargnes. Une partie en est employée directement au développement des affaires des épargneurs ou conservée par eux improductive, en attendant que les éventualités en vue desquelles ils ont économisé une partie de leur revenu, la naissance et l'éducation des enfants, la maladie, la vieillesse, etc., viennent à échoir. Cette portion de l'épargne annuelle est généralement employée dans la localité même où elle a été faite. Mais une autre partie, — et celle-ci l'emporte de plus en plus sur celle-là, — est recueillie par une série d'intermédiaires, dont le nombre et l'importance vont croissant : caisses d'épargnes, banques générales ou spéciales, immobilières ou mobilières, et distribuée par eux aussi bien au dehors qu'au dedans des frontières de chaque État. Certains pays, ceux où l'épargne est particulièrement féconde, où la production des capitaux est abondante, en exportent plus qu'ils n'en importent : telles sont l'Angleterre, la France, la Suisse, la Hollande ; certains autres en importent plus qu'ils n'en exportent : telles sont la Russie, l'Espagne, l'Italie et la plupart des pays extra-européens. Malheureusement, cette épargne sans cesse grossissante est fortement écrémée par les gouvernements pour être employée le plus souvent à des destinations improductives ou nuisibles. Dans les pays qui produisent plus de capitaux que leur industrie n'en peut utiliser, les emprunts sont souscrits, pour la plus forte part, par les nationaux. Les emprunts du gouvernement anglais sont presque entièrement couverts en Angleterre, les emprunts du gouvernement français en France. Mais il en est autrement dans les pays où la production des capitaux est insuffisante : la proportion des emprunts souscrits par les nationaux est moindre en Italie, en Espagne, en Russie, aux États-Unis : elle est presque nulle en Turquie, au Brésil, au Japon. Dans ces pays, en effet, — à l'exception des États-Unis, où la production des capitaux, si considérable qu'elle soit, suffit rarement à la demande de l'industrie, — l'épargne annuelle est faible et le peu qu'elle produit demeure à l'état improductif, faute de sécurité, ou est employé

directement par les épargneurs eux-mêmes ; le surplus, si surplus il y a, ne figure sur le marché que pour une quantité insignifiante, le taux de l'intérêt est excessif et son élévation attire, en dépit de tous les obstacles et de tous les risques, le capital étranger dans les emprunts d'États. La même observation s'applique aux emprunts des villes et aux fonds des entreprises particulières, canaux, chemins de fer, mines, manufactures, et généralement de toutes les entreprises dont le capital est divisé en actions et obligations, c'est-à-dire en valeurs aisément mobilisables. Sur toute la surface du globe, mais surtout dans les pays neufs, où la production des capitaux ne suffit pas à la demande, vous trouverez des entreprises fondées et alimentées, les unes en partie, les autres en totalité, par les capitaux étrangers. Des bourses ou marchés de valeurs mobilières se sont créés dans tous les foyers de production et de consommation de capitaux et elles sont mises par le télégraphe en communication instantanée. En réalité, — l'obstacle des distances se trouvant ainsi supprimé, — les bourses de Londres, de Paris, de Berlin, de New-York, etc., ne sont plus que des compartiments du marché général des valeurs mobilières, et les mouvements en hausse ou en baisse qui se produisent dans l'un de ces compartiments se répercutent aussitôt dans les autres. Et si l'on songe que tout accroissement ou toute diminution de la quantité du capital offert fait descendre ou monter en progression géométrique le taux de sa rétribution, on s'explique que le capital se répande et tende à se niveler dans toutes les parties du marché du monde, en dépit des barrages qui s'opposent à ses mouvements. Ces barrages sont nombreux et ils ne s'abaissent guère que pour les emprunts d'État. Seuls, ceux-ci peuvent être négociés presque sans entraves, tandis que les entreprises particulières n'obtiennent qu'avec difficulté le privilège d'être inscrites à la cote des bourses, placées sous la tutelle officielle. Cependant telle est la puissance d'impulsion de la concurrence qu'elle fait circuler le capital dans toutes les parties du marché, en le portant toujours où il est le plus demandé et le mieux rétribué, partant le plus utile.

III. *Le travail.* — Une évolution analogue aux deux précédentes est en voie de s'accomplir, sous l'influence des mêmes phénomènes, dans le commerce du travail, mais elle est visiblement beaucoup moins avancée. La cause principale de ce retard réside dans la différence originaire de situation des capitalistes et des travailleurs. Les uns étaient libres au moins dans une certaine mesure, tandis que les autres étaient esclaves. Si les propriétaires fonciers, les capitalistes et les entrepreneurs d'industrie, à ces divers titres détenteurs d'un monopole naturel, étaient généralement soumis à une coutume

ou à une réglementation limitative de ce monopole, on les contraignait rarement à employer ou à prêter leurs fonds productifs. Il en était autrement pour le travail. A l'origine de toutes les civilisations, nous voyons les races les plus fortes et les plus intelligentes réduire les autres en servitude. L'esclavage est le régime universel du travail. Or, l'esclavage implique : 1° l'obligation de travailler, 2° la limitation de la rétribution du travail. Le maître extrait de l'esclave toute la quantité de travail qu'il peut obtenir de lui sans détruire ou diminuer ses forces productives; il ne lui donne, comme rétribution, que ce qui lui est strictement nécessaire pour les réparer, autrement dit un minimum de subsistances. Quand l'esclave a été affranchi, il a cessé d'être obligé au travail, mais il a continué pendant longtemps encore à être assujetti à des coutumes et à des réglementations directement ou indirectement limitatives de sa rétribution, maximum du salaire, interdiction de faire grève et de se coaliser pour faire monter le prix de son travail. Ces restrictions et ces limitations ont en grande partie ou même totalement disparu dans les pays les plus avancés en industrie, les ouvriers sont devenus libres de débattre individuellement ou collectivement le prix de leur travail, mais des obstacles naturels et artificiels n'ont pas cessé d'entraver l'action régulatrice de la concurrence en matière de travail. Comme le remarquait Adam Smith, l'homme est de tous les bagages le plus difficile à transporter, et cette observation était vraie, surtout avant l'application de la vapeur à la locomotion. Les marchés du travail étaient alors beaucoup plus morcelés et isolés encore que ceux des produits et des capitaux. Partout un groupe plus ou moins nombreux d'ouvriers fournis par la population locale se trouvait en présence d'un petit nombre d'entrepreneurs, parfois même d'un seul. Les ouvriers avaient bien la liberté théorique de porter leur travail ailleurs, mais ils n'en avaient guère la possibilité pratique. Dans cette situation, le prix du travail se fixait toujours, sans doute, comme celui de toute autre marchandise, en raison des quantités offertes, mais l'intensité respective des deux offres, celle du travail et celle du salaire, apparaissait comme un facteur décisif du débat. L'ouvrier, généralement imprévoyant, dépourvu d'avances et pressé par la nécessité de vivre et de faire vivre sa famille, précipitait son offre, tandis que l'entrepreneur pouvait réserver la sienne, et fixer le taux du salaire à peu près à sa convenance. C'est ainsi qu'on voyait dans les marchés encombrés le prix du travail descendre même au dessous de la somme nécessaire à l'entretien de l'ouvrier et de sa famille, tandis que la quantité de travail exigée de lui excédait et ruinait ses forces. En vain les ouvriers se mettaient en grève

et formaient des coalitions pour obtenir une augmentation de salaire ou une diminution de la durée du travail, ces coalitions étaient rarement efficaces, faute de ressources suffisantes pour permettre aux coalisés de vivre sans travailler aussi longtemps que les entrepreneurs pouvaient vivre sans produire. Trop souvent d'ailleurs elles étaient empêchées ou dissoutes par la force et punies par des pénalités rigoureuses. Parfois, les gouvernements intervenaient en faveur des entrepreneurs, en remplaçant les grévistes par des soldats ou en employant le produit des impôts, dont les travailleurs fournissaient leur quote-part, à subventionner l'importation du travail étranger. Cette situation inégale a, plus qu'aucune autre cause, contribué à engendrer l'antagonisme du capital et du travail, et elle a servi de base aux théories socialistes qui ont entrepris de la retourner, en subordonnant le capital au travail, sans tenir aucun compte des lois naturelles de la constitution des entreprises.

Cependant, grâce au progrès des moyens de locomotion, les marchés du travail, à leur tour, vont s'agrandissant, plus lentement à la vérité que ceux des produits et des capitaux, mais d'une manière régulière et continue. Si nous comparons à cet égard la situation actuelle à l'état de choses qui prévalait avant l'avènement de la navigation à vapeur et des chemins de fer, nous serons frappés du progrès énorme qui s'est accompli dans la circulation du travail. Dans l'intérieur de chaque pays, on peut constater des déplacements de plus en plus nombreux d'ouvriers; à mesure, par exemple, que la proportion du travail industriel grandit, relativement au travail agricole, on voit se développer le mouvement d'émigration des campagnes vers les villes. Mais ces déplacements ne sont pas limités aux frontières politiques des États. Ils débordent au dehors, malgré tous les obstacles qu'ils rencontrent : différence des langues, des climats et des habitudes, hostilité des ouvriers indigènes, lois et règlements restrictifs, défaut d'informations; partout, le travail émigre des marchés où il est à bas prix vers ceux où il est cher, et l'impulsion à laquelle il obéit est d'autant plus vive que la différence de niveau des salaires est plus forte. Les distances ne l'arrêtent plus et nous avons vu, en peu d'années, l'émigration transatlantique, naguère presque nulle, prendre un essor extraordinaire. Toutefois le travail est loin encore d'être aussi mobilisable que le capital, et la *machinery* nécessaire pour le mobiliser est infiniment moins développée. Que faut-il pour placer sous ce rapport le travailleur dans des conditions d'égalité avec l'entrepreneur? Il faut : 1° qu'il puisse disposer de moyens de transport faciles et à bon marché; 2° qu'il possède des informations exactes sur la situation

des marchés du travail, de manière à pouvoir se rendre en toute sécurité dans ceux où ses services sont le plus demandés et le mieux rétribués ; 3° qu'il ait les moyens de se déplacer et de subsister dans l'intervalle ; 4° qu'il ne rencontre point, dans les lois restrictives de ses mouvements ou dans les organisations instituées en vue du monopole du marché, des obstacles trop difficiles à surmonter. Or, sur la plupart de ces points, il y a encore beaucoup à faire pour placer le commerce du travail au niveau des autres. Le transport des hommes est demeuré relativement plus cher que celui des choses et la *machinery* indispensable pour opérer le déplacement utile du travail est encore à l'état rudimentaire. Les bureaux de placement, les sociétés et les agences d'émigration, les syndicats d'ouvriers et les *trade's-unions* sont insuffisamment pourvus des capitaux et disposent moins encore des ressources du crédit. De là aussi l'absence d'un système d'informations régulières et rapides à l'usage du travailleur.

Il ne possède ni publicité spéciale, ni « bourses du travail », ni banques prêtant sur la garantie des « valeurs personnelles » des ouvriers, ni mutualités qui assurent cette garantie. C'est, disons-nous, une *machinery* à l'état d'embryon et dont le développement naturel et nécessaire est entravé plus encore peut-être par l'ignorance et l'esprit de monopole des ouvriers que par le mauvais vouloir de ceux qui les emploient. En effet, les ouvriers qui constituent des *trade's-unions* ou des syndicats se proposent bien moins d'étendre leur marché que de s'en assurer le monopole et d'en écarter la concurrence. Sur ce marché limité, ils s'efforcent de suspendre et de restreindre leur offre, tout en empêchant l'apport du travail extérieur, et d'exhausser ainsi artificiellement le taux de leurs salaires. Ils échouent le plus souvent et gaspillent un capital qu'ils auraient pu employer utilement à l'extension de leur marché ; mais parfois ils réussissent et ils élèvent, pour quelque temps, leurs salaires locaux au-dessus du niveau des marchés de concurrence. Seulement, voici ce qui arrive dans ce cas : c'est que les industries qui payent ces salaires artificiels finissent par succomber sous la concurrence de celles qui payent des salaires naturels ; elles s'effondrent en entraînant les ouvriers dans leur chute,

Moins favorisés toutefois que les propriétaires fonciers et les industriels, les ouvriers ont été réduits jusqu'à présent à organiser eux-mêmes et à leurs frais le système de protection destiné à leur procurer le monopole du marché ; ils n'ont pu employer à cette fin le puissant mécanisme de la loi et de la force publique. Mais il faut s'attendre à ce que cette lacune du système protecteur soit prochai-

nement comblée. A mesure que la classe ouvrière acquiert des droits politiques et que son influence dans l'État va grandissant, on voit se répandre et se populariser l'idée de la protection des salaires nationaux par la taxation ou la prohibition du travail étranger. Aux États-Unis, les *knights of labor* (chevaliers du travail) ont obtenu la prohibition du travail chinois, et l'établissement d'une taxe sur les ouvriers étrangers ne manquerait pas de rallier la grande majorité des suffrages de nos classes ouvrières. Nous verrons donc probablement s'ajouter aux obstacles naturels qui ralentissent l'agrandissement et l'unification finale des marchés du travail l'obstacle artificiel des taxes ou même des prohibitions douanières. Cependant, il est permis de prévoir aussi que ces barrages finiront par être emportés, que la protection des salaires disparaîtra avec celle des rentes et des profits, et que les marchés du travail, agrandis et rapprochés, s'unifieront à leur tour. Alors le taux des salaires cessera de dépendre de l'intensité comparative des besoins et de la mesure des ressources de l'ouvrier et de l'entrepreneur en conflit sur un marché local ; il dépendra, comme le taux de l'intérêt ou le prix des produits, des quantités offertes sur le marché général.

En résumé donc, grâce aux progrès de la sécurité, grâce à la création successive du nouvel et puissant outillage de la production et de la circulation des richesses qui prend la place de l'ancien sous l'impulsion des mêmes lois d'économie des forces et de concurrence qui ont fait succéder aux espèces végétales et animales, formant le mobilier primitif et grossier de notre globe, une végétation et une animalité plus parfaites, nous voyons les marchés s'agrandir, déborder des frontières des Etats politiques, communiquer entre eux, tendre enfin à s'unifier, en substituant à la multitude des marchés morcelés et isolés de l'ancien régime industriel où le monopole plus ou moins tempéré, par la coutume et la réglementation, dictait les prix, un « marché général » où la valeur de toutes choses, produits, capitaux et travail, est réglée par la concurrence illimitée et libre.

Quel doit être le résultat final de ce rapprochement et de cette unification des marchés au double point de vue de la production et de la distribution de la richesse ? C'est de rendre la production de plus en plus économique et la répartition de plus en plus utile, ou, ce qui revient au même, équitable.

Comment se fixe, en effet, la valeur des produits et services sur un marché où ils peuvent être apportés librement de tous les points du globe ? Elle se fixe par la concurrence des quantités réciproquement offertes. C'est cette concurrence des quantités qui détermine la va-

leur d'échange ou le prix courant de toutes choses et ce prix est «un». Il n'y a et il ne peut y avoir qu'un prix courant sur un marché. Mais ces produits ou services apportés au marché d'une multitude d'ateliers et de pays divers ont des frais de production ou, pour nous servir de l'expression du père de l'économie politique, des « prix naturels » différents et inégaux. Les uns dépassent le prix courant, les autres demeurent en dessous. Que résulte-t-il de là ? C'est que les producteurs dont les frais ne sont pas couverts par le prix courant sont obligés de les réduire en perfectionnant leur industrie ou de cesser de produire, et que le marché finit ainsi par appartenir toujours à ceux dont la production est la plus économique.

Mais cette production, dont la concurrence améliore incessamment les procédés, elle agit aussi pour la régler. Si les quantités offertes dépassent les besoins du marché, le prix courant tombe au-dessous des frais de production, les producteurs se trouvent en perte et ils sont obligés de diminuer leur offre. Et, comme nous l'avons remarqué, cette gravitation du prix courant autour des frais de production ou du prix naturel s'opère avec une force d'impulsion progressive, toute diminution, ou augmentation dans la quantité d'un produit ou d'un service offert au marché engendrant une hausse ou une baisse croissant en raison géométrique dans la valeur de ce produit ou de ce service. La concurrence industrielle agit donc comme un moteur d'une puissance énorme sinon irrésistible d'abord pour contraindre les producteurs à réduire leurs frais au dernier minimum possible, partant les sacrifices et la peine que représente le prix des choses pour le consommateur ; elle agit ensuite comme un régulateur non moins puissant en ramenant l'offre de chaque produit ou service au *quantum* nécessaire pour en couvrir les frais de production réduits au minimum, et en établissant ainsi, au niveau du prix le plus bas possible, l'équilibre entre la production et la consommation.

Enfin, la concurrence industrielle agit comme le régulateur de la distribution de la richesse, en attribuant à tous ceux qui ont contribué directement à la produire leur part nécessaire.

Nous venons de voir comment la concurrence règle la valeur des produits et services offerts au marché. L'échange effectué, comment se distribue la somme de valeurs réalisées? Elle se partage entre les coopérateurs de la production, les uns propriétaires ou détenteurs du matériel, fonds de terre, machines, outils, matières premières, eugagés dans chaque entreprise ; les autres, constituant le personnel, propriétaires des facultés physiques, intellectuelles et morales requises pour mettre le matériel en œuvre, ou, pour nous servir des

termes usités, elle se partage entre le capital et le travail. Comment se règle le prix des services respectifs de ces coopérateurs, le profit, le loyer, l'intérêt, le salaire ? Il se règle comme celui des produits, par la concurrence des quantités réciproquement offertes, qu'il s'agisse du matériel ou du personnel, du travail physique ou intellectuel, du capital mobilier ou immobilier, et il gravite de même autour du niveau des frais de production nécessaires de chacun des agents productifs.

En effet, si le capital est offert en quantité telle que sa rétribution tombe au-dessous de la somme nécessaire pour le reconstituer et déterminer ses détenteurs à continuer à l'offrir, cette quantité diminue et la rétribution se relève ; si elle dépasse la somme nécessaire, la prime ou la rente qui en résulte agit pour déterminer la création et la mise au marché d'un supplément de capital. La rétribution du travail est réglée de même par la concurrence des quantités offertes, engendrant la hausse ou la baisse en progression géométrique des prix, et comme le matériel et le personnel, le capital et le travail, engagés dans la production, sont l'un et l'autre également le produit de l'épargne, comme chacun est libre d'investir son épargne sous forme de matériel ou de personnel et se trouve naturellement porté à lui donner celle de ces deux destinations qui est la plus avantageuse, — et d'autant plus que la différence est plus grande, — l'équilibre des rétributions tend perpétuellement à s'établir au niveau des frais de production du capital et du travail. Ajoutons que les progrès de l'outillage ayant pour résultat d'élever la *qualité* du travail et avec elle les frais de production des travailleurs, la part nécessaire du travail augmente tandis que celle du capital diminue. Le progrès industriel profite ainsi doublement aux travailleurs : 1° en élevant le taux de leurs salaires ; 2° en abaissant les prix de leurs consommations.

Que ressort-il en fin de compte de l'analyse de ce mécanisme naturel de la production et de la distribution de la richesse? C'est que la concurrence industrielle n'agit pas seulement pour stimuler le progrès en le rendant nécessaire, mais encore pour établir l'ordre dans la production et la justice dans la distribution. Comment donc s'expliquer que cette machine puissante et merveilleuse ait été accueillie partout avec des malédictions? Que des millions de voix s'élèvent chaque jour pour supplier les gouvernements de restreindre et de contrecarrer ses opérations? Que les protectionnistes et toutes les sectes socialistes s'accordent à la considérer comme l'ennemi commun? Que tous les systèmes imaginés pour améliorer la condition du peuple s'évertuent à la supprimer?

Cela tient, avant tout, à une insuffisance d'analyse. La concurrence ne peut agir avec une pleine efficacité que dans une arène suffisamment étendue et à la condition que ses mouvements soient libres. De plus, à mesure que le champ où elle s'exerce, le marché où elle opère va s'agrandissant, les obstacles qu'elle y rencontre et les perturbations qu'ils jettent dans ses mouvements occasionnent des maux plus profonds et plus étendus. Jadis, sous le régime des marchés morcelés et isolés, les obstacles qui entravaient et troublaient le jeu naturel de la concurrence ne causaient qu'un mal local. Aujourd'hui, toute perturbation causée par une guerre, une épidémie, un changement dans l'assiette des tarifs de douane et des autres impôts, l'établissement d'un monopole, etc., se répercute dans la multitude des marchés en communication avec ceux où la cause perturbatrice s'est produite, et plus les marchés s'étendront et se rapprocheront, plus les perturbations acquerront d'amplitude et de profondeur, plus les crises industrielles, commerciales ou financières occasionneront de souffrances. Mais ces souffrances, est-ce la concurrence qu'il faut en rendre responsable? Autant vaudrait attribuer à la vapeur la responsabilité des accidents de chemins de fer.

Comme tout progrès, la concurrence industrielle s'impose. On ne pourrait la supprimer qu'à la condition de détruire l'outillage et les procédés perfectionnés de la production et des échanges dont elle est issue, en ramenant l'humanité à l'âge primitif de la concurrence animale. Cela étant, qu'y a-t-il à faire? Au lieu de maudire la concurrence, il faut commencer par l'étudier. En l'étudiant, on finira par s'apercevoir qu'elle est un principe de progrès, d'ordre et de justice, et que les maux dont on la rend responsable proviennent des obstacles naturels ou artificiels qui entravent ses opérations. Ces obstacles, il faut travailler à les supprimer et laisser faire la concurrence.

G. DE MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

—

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society*, de Londres. La population de Londres. — L'économie politique et la législation récente. = *The Economist.* Comment il faut faire les enquêtes pour qu'elles aient un résultat utile. — Une perte de 3.750 millions sans indemnité. — Le nœud Gordien et l'épée d'Alexandre. — L'incidence de l'impôt. — Les métaux précieux et la frappe des monnaies dans le monde civilisé. = *The Statist.* Les dépôts dits inscrits. — La baisse de la valeur de l'argent et l'industrie cotonnière. = *The Banker's Magazine.* Le congrès des banquiers à Chicago. — Un discours sur le crédit. = L'histoire du bimétallisme aux États-Unis, de M. Laurence Laughlin. = *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle de M. E. Wiss). Les propositions de John Stuart Mill en faveur des ouvriers et leur valeur. — Les caisses d'épargne locales. — Causes de l'unité de la France et du morcellement de l'Allemagne. = *Jahrbücher* (Annales de l'économie politique de M. J. Conrad). La hausse de l'or et ses effets. Remède proposé. = *Zeitschrift* (Revue trimestrielle de Tubingue). Les finances de la guerre de sécession aux États-Unis. — La concurrence américaine. — L'impôt sur les maisons en Autriche. = *Statistische Monatschrift* (Revue mensuelle de statistique, etc.). La valeur du sol en Autriche. — Les suicides en Autriche. = Le *Volkswohl* de M. V. Bœhmert. Une statistique de la pauvreté. = *Die Nation.* de M. T. Barth. La journée normale de travail. — La représentation des intérêts. = Les livres de MM. G. Cohn, Lorenz de Stein, Charles de Scherzer, Louis Bamberger, Sœtbeer, Emile Sax, le baron de Myrbach. = La *Nuova Antologia.* L'État et le citoyen. — Les droits sur les céréales. = *L'Economista.* Les grandes villes et les périls qu'elles renferment. — La solution du problème social en six mots. = *La Cooperazione rurale* de M. Wollemborg. = Les livres de MM. A. de Viti de Marco, Cognetti de Martiis, Pernice. = *Russische Revue* de M. Hammerschmidt. D'une catégorie spéciale de propriétés rurales. Divers. = *Giornale degli Economisti* de M. Zorli.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres, septembre 1885, renferme deux articles de fond, l'un est de M. R. Price-Williams et traite de : *La population de Londres de* 1801 *à* 1881. C'est un travail très considérable, dont le texte s'appuie sur de très nombreux tableaux, sur une trentaine de diagrammes et sur deux cartes graphiques. L'auteur entre, pour chaque quartier ou district, dans de nombreux détails, rectifie, compare, déduit et même... conjecture. Je crois qu'il mérite tous les éloges que la société de statistique lui a conférés, mais le lecteur continental n'apportera pas à la question autant d'intérêt qu'un habitant de Londres, qui est directement intéressé à tout ce qui touche cette immense cité ; je me bornerai

donc à reproduire le petit tableau de la page 380, en le faisant précéder de quelques réflexions empruntées pour la plupart à l'auteur.

Pour les premières décades de ce siècle, les chiffres laissent à désirer, plus tard ils deviennent de plus en plus exacts. Aussi n'est-il pas sans intérêt de relever le grand accroissement que Londres a subi de 1841 à 1851, et dont la cause est attribuée aux chemins de fer construits alors pour mettre la capitale en communication avec les grands centres manufacturiers. Ces lignes et le réseau auquel elles servent de soutien n'ont d'ailleurs pas cessé de faciliter cet accroissement ; l'auteur déclare même, et avec raison, que sans la vapeur une agglomération pareille d'hommes ne pourrait pas exister, ne serait-ce qu'à cause de l'impossibilité de leur alimentation. Nous avons parlé de conjectures, c'était une allusion à certains calculs de l'auteur, desquels il résulte, que si l'accroissement continue dans la même proportion pendant 36 ans encore, Londres aura vers l'an de grâce 1920, le chiffre de 7.038.631 habitants, je ne vous fais pas grâce d'une unité. C'est une simple conjecture dans son ensemble, mais les détails sont commandés par l'arithmétique.

Voici maintenant le tableau relatif au passé, ce sont les résultats qui servent de base aux conjectures qui viennent d'être rapportées :

Tableau de l'accroissement de Londres de 1801 *à* 1881.

Années de recensemt.	Superficie du territoire de la ville. Acres[1].	Population recensée.	Taux de l'accroisst.	Montant de l'acroisst.	Maisons par acre.	Habit. par acre.	Habit. par maison.
1801.....	74.427	958.863	»	»	»	12.83	»
1811.....	»	1.138.815	18.78	179.952	»	15.30	»
1821.....	»	1.378.947	21.07	240.132	»	18.53	»
1831.....	»	1.654.994	20.02	276.047	»	22.24	»
1841.....	»	1.948.417	17.73	293.423	3.37	26.18	7.42
1851.....	»	2.362.236	21.24	413.819	4.11	31.74	7.72
1861.....	»	2.803.989	18.70	441.753	4.83	37.67	7.80
1871.....	»	3.254.260	16.06	450.271	5.61	43.73	7.79
1881.....	»	3.816.483	17.28	562.223	6.53	51.28	7.85
				2.857.620			

Le second article est extrait d'un mémoire couronné par la Société. Le lauréat est M. William Watt, le sujet est : Dans quelle mesure la législation (anglaise) la plus récente est-elle d'accord avec les saines doctrines économiques ou s'en éloigne-t-elle, et quels peuvent être les effets permanents de cette législation ? Le prix a

[1] Un peu plus de 40 ares.

été de 2.500 francs, offerts par M. Pochin en l'honneur du regretté Newmarch, aussi le travail est-il désigné comme *Newmarch*[1] *Memorial Essai*. Le lecteur aura deviné qu'il s'agit d'apprécier les effets de l'intervention croissante de l'administration, c'est-à-dire ceux du progrès de la réglementation qui deviennent de plus en plus visibles en Angleterre. Il n'est pas nécessaire de dire que l'auteur trouve que le gouvernement intervient trop, et qu'il devrait continuer à se confier à l'initiative privée pour toutes les choses que celle-ci est suffisante ou disposée à entreprendre.

C'est là l'esprit général tant du mémoire que de la discussion à laquelle il a donné lieu, mais ni l'auteur ni la réunion ne sont contraires d'une manière absolue à toute intervention, il y a des besognes qui incombent au gouvernement et d'autres dont ils ne doit pas se mêler. Par exemple, il a raison de faire abattre les maisons insalubres, car il commet un petit mal pour produire un grand bien, mais il a tort de faire construire, aux frais de l'État, des maisons contenant de petits logements qu'il louerait à bon marché... Mais je dois m'arrêter: l'espace ne me permet pas d'entrer dans les détails nécessaires pour produire une idée exacte. Je me contente donc de signaler le travail, en faisant remarquer que l'intervention gouvernementale est et restera une question de mesure et d'appréciation. J'ajouterai que, les économistes étant les représentants du libéralisme, les défenseurs naturels de la liberté, doivent tendre à réduire cette intervention. Ils serviront de frein, frein qui n'a qu'un défaut, c'est d'être trop faible en comparaison des forces adverses s'appuyant sur de puissants intérêts et de violentes passions. Et si quelques économistes sont un peu chiches dans les pouvoirs qu'ils accordent au gouvernement, ne les en blâmons pas, car on n'a pas besoin de donner à celui qui ne se gêne pas pour prendre.

The Economist du 21 novembre apprécie les résultats de l'enquête sur la crise commerciale et montre que ses résultats sont d'une nullité radicale : on a réuni avec un grand appareil des renseignements qui se trouvent dans les cartons des ministères, que le gouvernement avait donc, même sans enquête, chaque instant à sa disposition. Ce que je viens de lire ne peut que me confirmer dans ma manière de voir, défavorable aux enquêtes publiques, plus ou moins solennelles; je me méfie grandement des « témoins » appelés à déposer. Ces déposants se croient *obligés* d'exagérer (voyez le rapport de M. Spuller). Il me semble qu'une enquête aurait un résultat

[1] On prononce Newmarche et non Newmarck.

bien autrement sérieux, si elle se composait de trois hommes bien choisis, ni sénateur, ni député, ni... (mettez une des catégories préférées), mais trois hommes compétents et dites leur : arrangez-vous, étudiez, voyagez, interrogez (en allant chez les gens et non en les faisant venir), faites ce qu'il faut, chacun de son côté isolément, réunissez le produit de vos investigations, triez et combinez les résultats, et faites-nous un rapport bien médité et bien appuyé de preuves... et vous verrez que le résultat sera supérieur à celui de deux, trois et même quatre commissions de 44, tous députés et pas un seul sénateur, supérieur aux commissions impériales et même aux sociétés royales. Tout ce qu'on fait avec apparat a pour but de jeter de la poudre aux yeux, mais quand on en jette aux autres, on en a sa part, en aveuglant les autres, on gâte sa propre vue.

L'article mentionné cite la déposition d'un directeur des contributions, d'après lequel les revenus agricoles auraient diminué de 5 millions sterling par an. Or, comme on évalue le sol à 30 fois son produit net, cela fait 150 millions sterling. La valeur des biens ruraux aurait donc diminuée de 3.750 millions de francs en peu d'années ; seulement, aucun Anglais n'en tire la conséquence qu'il faut indemniser les propriétaires de ces biens. Les Anglais se disent : ces propriétaires ne nous ont pas fait de largesses, lorsque les fermages étaient élevés, donc nous ne leur en devons pas quand ils sont bas !

La *Land question* est le sujet d'un certain nombre d'articles, où l'on voit que cette question est bien compliquée. Je crois que dans un certain nombre de cas, on sera obligé de trancher dans le vif, pour s'en dépêtrer. Je me permets de soumettre aux sages de l'Angleterre une idée — que j'offre gratis — pour décider à qui appartient chaque lopin de terre (car c'est là la grande difficulté qui domine tout, on ne peut pas aisément vendre, parce qu'on ne peut pas aisément prouver la propriété) : formez autant de tribunaux que nécessaire, et composez chaque tribunal de *un* Anglais et *deux* étrangers : l'Anglais renseignera ses collègues et prononcera le jugement qu'ils auront inspiré. Trois Anglais n'aboutiraient qu'à un ajournement.

Dans un article sur l'incidence de l'impôt (7 nov.), on arrive à établir pour l'exercice 1882-83 ce qui suit :

	Montant des impôts de toutes sortes payés :		
Impôts :	Par les contribuables ayant un revenu de 150 £ et au-dessus.	Par les contribuables ayant un revenu de moins de 150 £.	Ensemble.
Généraux.	41.480.000	32.550.000	74.030.000
Locaux...	24.140.000	6.300.000	30.440.000
	65.620.000	38.850.000	104.470.000
Soit, par tête de population,	180 shil.	27 sh. 9 d.	

Ce sont là des évaluations, sans doute, mais elles sont plausibles. En fait, les gens aisés payent 130, contre 27,9 versés par les ouvriers; veuillez en même temps remarquer que ces 27.9 se composent presque entièrement de droits sur l'eau-de-vie et le tabac, droits purement volontaires. Si quelqu'un n'a pas à se plaindre, c'est l'ouvrier anglais; aussi sont-ce plutôt les meneurs que les ouvriers qui font du tapage. *Much abo...* c'est le moyen de gouverner les masses.

De curieuses recherches ont été faites par le directeur de la monnaie des États-Unis, et *the Economist* les analyse (14 nov.). Pendant les années 1881, 1882 et 1883 on a recueilli ensemble 445.000 kilogr. d'or, soit en moyenne par an 148.008 kilogr., valant 19.717.000 liv. Dans la même période on a extrait 7.852.000 kilog. d'argent, soit 2.617.000 kilog., valant 21.489.000 liv. C'est la production du monde entier. Or, dans la période de 1881-83 on a frappé (dans 27 pays), ensemble pour 69.638.000 liv. d'or et pour 66.297.000 liv. d'argent, soit en moyenne annuelle 23.212.000 liv. pour l'or et 22.099.000 liv. pour l'argent. Nous trouvons ensuite le tableau qui suit :

Stock de métaux précieux monnayés ou prêts à l'être existant en 1884.

Monnaies d'or circulant dans le monde entier.....		658.721.000 l. s.
Monnaies d'argent circulant :		
Comme monnaie légale complète.....	462.136.000	
Avec un pouvoir libératoire restreint.....	88.786.000	
Ensemble.....		550.922.000
Total des espèces en circulation...		1.209.643.000
Lingots et espèces déposés dans les Trésors (État) et les banques de 38 pays :		
Or.....	207.622.000	
Argent.....	184.292.000	
Ensemble.....		391.914.000
Soit pour l'or et l'argent.....		1.601.557.000

La Chine et quelques autres pays ne sont pas compris dans ces recherches, faute de renseignements. Des chiffres ci-dessus, il résulte que les 1.601 millions se composent de 866 millions *or* et de 735 millions *argent*, soit 54 0/0 de l'un et 46 0/0 de l'autre. En 1870, on a évalué le stock à 52 0/0 or et 48 0/0 argent, c'est à la démonétisation partielle de l'argent qu'on attribue la réduction qui ressort des chiffres ci-dessus. (Voy. aussi le Recueil de M. Sœtbeer cité plus loin.)

The Statist entretient ses lecteurs (7 nov.) d'un nouveau procédé en matière de banque, inauguré par une banque australienne (*Union-Bank*). Elle annonce qu'elle est disposée à recevoir à son bureau de Londres ce qu'elle appelle : des dépôts inscrits (*inscribed stock deposits*) portant intérêt à 4 0/0. Ces fonds pourront être transférés par contrats et la banque pourra les rembourser à son heure, en avertissant le propriétaire des fonds un an à l'avance. Si la banque rembourse avant le 1er janvier 1905 (dans 20 ans), elle donnera une prime de 1 0/0 ; après cette date, elle remboursera au pair. C'est donc un emprunt à 4 0/0 que la banque veut faire, et ce qui m'étonne, c'est qu'à la bourse de Londres *the novel scheme has attracted a good deel of notice*. A mes yeux, c'est un emprunt comme un autre, mais contracté dans des circonstances qui ne seraient pas pour m'inspirer confiance. J'aimerais beaucoup mieux qu'un établissement me dît ouvertement prêtez-moi pour vingt ans telle somme. Qui sera disposé à envoyer son argent en Australie, hors de tout contrôle, pour un emploi inconnu et avec une sécurité insuffisante? Comment a-t-on pu s'arrêter à ce projet?

Dans un autre numéro (10 oct.), on trouve un article qui me paraît plus intéressant : on y montre que la baisse de la valeur de l'argent est ressentie par l'industrie cotonnière anglaise, à cause des rapports qu'elle entretient avec l'extrême Orient. Il en est résulté des grèves parmi lesquelles celle d'Oldham est des plus importantes. Elle durait déjà depuis trois mois au moment où parut l'article, et l'on ne voyait pas encore comment la lutte se terminerait. Les ouvriers ne veulent pas consentir à une réduction des salaires, ils disent que s'ils consentent une fois, on viendra bientôt leur imposer de nouveaux sacrifices ; ils s'imaginent que pour faire remonter les prix, il n'y a qu'à produire moins. Ils oublient deux choses : 1° la concurrence des autres contrées ; 2° ce fait bien connu, que la hausse des prix diminue d'autant les ventes.

The Banker's Magazine de M. A.-S. Bollers, à New-York, rend compte, dans le numéro du mois d'octobre, d'un congrès de banquiers qui a eu lieu à Chicago. Le président du congrès, M. Lyman J. Gage, a lu un discours d'ouverture qui paraît dans le *Magazine* sous le titre de : *le Crédit*. Ce discours est vraiment remarquable, et je n'ai qu'un regret, c'est d'être obligé de le traiter d'une manière très sommaire. L'orateur commence par féliciter l'assemblée d'avoir vaincu toutes les difficultés qui s'opposent à la fondation d'une pareille institution. Le banquier, en cette qualité, n'est guère sociable. Son genre d'affaires ne le comporte guère. Elles sont le

plus souvent d'ordre local ; avec cela, le banquier est fortement imbu de sa responsabilité, jaloux de son autorité et de son initiative, ennemi de l'intervention d'un tiers, très prudent, timide même, peu disposé à la confiance et surtout à l'association.

L'opinion générale est que la banque a des secrets, mais l'on comprend d'instinct que les banquiers ont une grande influence sur la direction d'une force qui, après la vapeur et l'électricité, a le plus contribué aux progrès matériels réalisés depuis un demi-siècle ; cette force, c'est le crédit. L'orateur explique avec quelque développement les fonctions du crédit, lequel est chargé de faire passer le capital des mains où il rend peu ou point de services, dans les mains où il en rend le plus. C'est le crédit qui a permis de trouver 3.700 millions de dollars « en obligations » (donc en dehors du capital-actions) pour construire les chemins de fer, c'est le crédit qui transforme le désert en champs fertiles parsemés de maisons d'école, qui construit les ponts, rebâtit, avec une rapidité magique, Chicago après l'incendie, qui fournit au gouvernement les milliards qu'il a demandés lors de la guerre de sécession. Et l'orateur cite bien d'autres hauts faits du crédit.

Toutefois, il met ses auditeurs en garde contre une illusion. « Ne vous y trompez pas, leur dit-il, les divers instruments du crédit que le temps et l'expérience ont développés et qu'on connaît actuellement sous le nom d'obligations, de billets de banque, de mandat de payements, de chèques, de lettre de change, n'ajoutent rien, ni ensemble, ni isolément, au stock des richesses. » Ce sont de simples moyens de transfert de capital ; ce ne sont pas le capital lui-même, mais des promesses de capital, — la promesse n'est pas identique à l'objet promis. — Les banquiers sont les « récipients » et les dispensateurs de la force que le crédit distribue. Comme « récipients », ils doivent aux banques des États-Unis et aux particuliers (déposants) environ 2.800 millions de dollars ; comme dispensateurs, ils sont créanciers de 2.500 millions ; ils ont placé en outre 600 millions en obligations des États-Unis et 330 millions en autres valeurs. Ils constituent un réservoir vers lequel se rendent les capitaux oisifs pour être occupés.....

Si le crédit rend tous ces services, il importe de connaître les conditions qui favorisent son action, et les dangers qu'il peut recéler.

Parmi les conditions favorables, l'orateur cite les suivantes :

1° Un État bien gouverné, où l'ordre règne, où la vie et la propriété jouissent d'une pleine sécurité, où les lois trouvent leur sanction.

2° Une intelligence et une moralité suffisamment développées pour

disposer la plupart des individus à écouter la voix de l'honneur et de la bonne foi.

3° Une situation industrielle et commerciale qui promette des affaires à ceux qui entreprennent la banque.

4° Un système monétaire et de circulation doué du plus haut degré de stabilité possible.

Quant aux dangers, l'orateur ne veut pas s'arrêter aux hasards que courent les individus qui accordent et ceux qui acceptent du crédit, mais il tient à signaler le danger général que renferme l'usage du crédit, celui de tendre à produire la hausse des prix, à encourager la spéculation, à créer une apparence de prospérité qui trompe souvent. Quand cette tendance a le champ libre, les crédits se multiplient, de nouvelles et pas toujours utiles (*needed*) entreprises se fondent, les prix s'élèvent, le taux de l'intérêt devient assez rémunératif pour constituer une tentation, les salaires du travail prennent un élan. Mais ce mouvement arrive bientôt à une limite qu'il ne peut franchir, et par un choc plus ou moins désastreux, la communauté est ramenée à l'obéissance de lois qu'elle n'aurait pas dû chercher à transgresser.

Après quelques développements, l'orateur démontre en terminant que personne n'a le droit de considérer les banquiers comme moins moraux que d'autres hommes, qu'ils sont même autorisés à revendiquer en leur faveur un caractère exceptionnel de probité et d'honorabilité, et que, s'il y a parmi eux aussi quelques brebis galeuses, tous souffrent de leurs méfaits; que point n'est besoin d'édicter contre eux des pénalités particulières, et que la prospérité de chacun d'eux dépend de la manière dont il saura appliquer les saines doctrines économiques (*the true and irrevocable laws of economic life*).

On a lu beaucoup de *papers* ou mémoires au congrès de Chicago, mais on n'a discuté sérieusement qu'une question qui a abouti à un vote motivé demandant la suppression du Bland bill, c'est-à-dire la cessation de la frappe du dollar d'argent. (Le Message du Président des États-Unis plaide également en faveur de cette solution.)

The history of bimetallism (Histoire du bimétallisme aux États-Unis), par J. Laurence Laughlin, docteur en philosophie, professeur à la *Harvard University*. (New-York, Appleton et C°, 1866. 1 vol. in-8°.) Je ne sais si l'auteur a bien choisi le titre de son livre, qui raconte les changements successifs qu'a subis le système monétaire des États-Unis par suite de fluctuations dans la valeur relative de l'or et de l'argent. Le bimétallisme n'est qu'un nom de guerre du

double étalon, et tous les partisans de l'étalon unique — or ou argent, peu importe — sont bi et même trimétallistes. Mais il ne faut pas accorder trop d'importance au titre. Le livre de M. Laughlin a une valeur réelle, l'auteur a fait beaucoup de recherches et il a su présenter les faits et les arguments en un ordre méthodique qui ajoute à la clarté de l'exposition.

Il n'est pas possible de retracer ici l'histoire monétaire des États-Unis, mais M. Laughlin la raconte très bien ; on la lira avec intérêt et agrément ; elle est, d'ailleurs, très instructive. Je relèverai avant tout un mot d'Alexandre Hamilton, le fondateur de la Monnaie des États-Unis (p. 14), et qui date d'une centaine d'années : « Aussi longtemps, dit-il, que l'or, soit à cause de sa supériorité intrinsèque comme métal, soit à cause de sa rareté, ou même d'un préjugé répandu parmi les hommes, continuera à retenir une valeur si supérieure à celle de l'argent, il semble naturel que sa condition reste plus stationnaire. Par conséquent, les révolutions qui peuvent survenir dans la valeur comparative de l'or et de l'argent auront plutôt pour effet de changer la valeur de l'argent que celle de l'or. » Néanmoins, il proposa le double étalon, par la seule raison qu'il n'y avait alors presque pas d'or aux États-Unis.

Il n'est pas nécessaire de dire que l'auteur ne peut pas parler du système monétaire américain sans résumer l'histoire des métaux précieux, sans étudier l'influence de la découverte des *placers*, et sans rechercher les causes de la dépréciation de l'argent. Ces causes, il les expose très correctement d'après les faits : la découverte de mines d'argent, la démonétisation en Allemagne, l'Union latine, l'influence de l'Inde, et à ces causes il ajoute celle-ci : l'abondance de l'or. Si le monde civilisé n'avait pas vu affluer ce beau métal, s'il n'y avait pris goût au point de s'y habituer, l'argent n'aurait pas tant perdu de sa valeur. C'est une idée à retenir.

Dans le chapitre intitulé : *la Situation actuelle*, l'auteur nous fait l'historique du Trade dollar et du Bland dollar. Le premier, frappé à raison de 420 grains, valait, au moment de la frappe, 104 cents (sous) en or et on le destinait au commerce avec l'Inde, mais il n'avait pas cours légal aux États-Unis, et comme au moment de la dépréciation de l'argent des gens peu honnêtes cherchaient à en placer dans les districts reculés de la République, on dut le démonétiser expressément. Le Bland dollar, frappé en vertu de la loi de 1878 (Bland bill), ne contient que 412 1/2 grains et valait 90 cents (sous) en or, c'est-à-dire 10 0/0 de moins que le dollar or. Néanmoins, il pouvait circuler alors au pair, et il le peut légalement encore aujourd'hui. Toutefois, le public n'en prend que ce qui lui est stricte-

ment nécessaire, et la plus grande partie reste dans les caves du Trésor. M. Laughlin raconte par quelle série de mesures ces dollars ont été soutenus artificiellement, et il fait comprendre que la crise des dollars est arrivée à l'état aigu : ou l'on supprimera le Bland bill qui ordonne de frapper tous les mois pour 2 à 4 millions de dollars, ou les États-Unis seront obligés d'adopter l'étalon d'argent, dont personne ne veut. Le Trésor va bientôt être en peine de trouver l'or nécessaire au payement de la dette, car on lui verse plus souvent des certificats de dépôts d'argent que des espèces or. Ces certificats s'obtiennent chez tout receveur contre dépôt de 10 dollars en argent et ont cours légal.

Ce livre renferme beaucoup de diagrammes; plusieurs sont très bien, mais quelques-uns laissent à désirer, par exemple, carte XI, où les lignes d'importation et d'exportation devraient se croiser (le 0 en bas), et carte XII, où l'importation ne se distingue pas assez bien de l'exportation. Mais ces petites taches ne sauraient déparer ce beau livre.

Vierteljahrschrift (Revue trimestrielle d'économie politique, par M. Ed. Wiss (tome LXXXVIII, fasc. 1. Berlin, Herbig). Le premier article, très long (48 pages), promet, mais tient-il? Il est intitulé : *Les propositions de John Stuart Mill en faveur des classes ouvrières*, par M. Horny. Ces propositions, M. Horny les donne et les discute, mais ni les propositions, ni la discussion ne tournent à la plus grande gloire de leurs auteurs. John Stuart Mill y met un mélange de socialisme et d'individualisme qui reste rebelle à toute fusion, comme l'huile et l'eau ; les jugements de M. Horny sont assez souvent contradictoires, de sorte que nous arrivons à la dernière page sans être plus instruits qu'à la première. Le seul remède à « la misère générale » qu'on trouve efficace est en même temps celui qu'on ose le moins proposer : la limitation du nombre des enfants. — L'espace ne permet pas de reproduire le contenu de ces 48 pages, mais il est une pensée qui les traverse, comme le fil un collier de verroterie : c'est que la société est composée de 1/10e de très riches et de 9/10es de misérables, et que la justice veut que ce 10e fasse des sacrifices pour que les 9/10es soient heureux. Cette manière de voir nous montre que M. Horny est aussi peu observateur que John Stuart Mill; ce dernier était seulement plus profond comme penseur. Tantôt M. Horny admet les lois économiques, tantôt il les rejette, et après une proposition à laquelle on applaudit des deux mains, il en vient une qui vous fait tomber des nues. Assez.

M. Th. Schönborn présente un article sur les caisses d'épargne

locales. C'est un excellent article qui montre, en entrant dans de nombreux détails, le bien qu'ont fait les caisses d'épargne en Allemagne. Tout le monde, sans doute, n'économise pas; il faut déjà être doué de quelques qualités — il faut être laborieux et prévoyant — pour épargner, mais ceux qui le font s'élèvent sur l'échelle sociale. On sait que les fonds des caisses d'épargne allemandes (autres que les nouvelles caisses postales) ne sont pas absorbés par l'État; elles tendent à réduire le taux de l'intérêt (il est de 4 1/2 0/0 pour les hypothèques), elles ont considérablement réduit l'usure, rendu les consommations plus régulières (plus également réparties le long de l'année) et fait encore beaucoup d'autre bien. L'auteur donne de nombreux chiffres. — Tous les fascicules de cette Revue renferment des correspondances et des bibliographies que nous ne pouvons analyser ici.

Le 2e fascicule du tome LXXXVIII (il y a un tome tous les trois mois) donne d'abord un article sur la participation, où l'auteur fait valoir la supériorité du système des primes sur la participation. Puis un article sur le commerce de l'Autriche et de l'Allemagne avec l'Orient, mais surtout sur les efforts faits pour terminer le réseau des chemins de fer en Turquie. L'Autriche fait ce qu'elle peut pour soutenir, sur le marché d'Orient, la concurrence de la France et de l'Angleterre. Dans un troisième article (de M. G. Winter), on nous offre une notice sur les travaux de Charles-Guillaume Nitzsche, qui aurait le mérite d'avoir été l'un des premiers à substituer l'histoire du peuple, celle de sa situation économique surtout, à celle des guerres et de la diplomatie. Nitzsche aurait aussi le mérite d'avoir seul expliqué d'où il vient que la France et l'Angleterre sont devenues des États unitaires, tandis que l'Allemagne s'est morcelée en des centaines de petites principautés. La raison serait purement économique, selon cet historien : ce qui a permis aux rois de France d'abattre la féodalité, ce sont les villes devenues puissantes par le commerce et l'industrie. Et la hanse allemande, donc? J'ai toujours lu que la ligne hanséatique[1] a été très puissante, qu'elle a pendant un moment même dominé le commerce de l'Europe. Je n'accepte donc pas l'argumentation de Nitzsche. Je crois que les empereurs sont devenus impuissants par leur désir d'être « Romains ». C'est l'Italie qui a été la cause de tout le mal, et la couronne impériale que le pape mit sur la tête de Charlemagne, il y a un millier d'années, a été comme une robe de Nessus pour tous ceux qui en ont hérité. Les rois de France, de leur côté, ont été favorisés par diverses circonstances.

---

[1] On sait que la hanse a été une confédération de villes.

Jahrbücher (Annales de l'économie politique et de la statistique), par le professeur J. Conrad, septembre et octobre 1885 (Iéna, G. Fischer). Dans ces deux livraisons nous trouvons un remarquable travail de M. W. Scharling, professeur à l'Université de Copenhague, intitulé : *le malaise des affaires et l'or*. L'auteur soutient magistralement cette thèse, que, si depuis quelque temps les affaires se ralentissent et souffrent un peu partout dans le monde civilisé, la principale cause (mais non l'unique) en est que la quantité d'or en circulation est devenue insuffisante. Cette thèse avait déjà été soutenue par MM. Göschen et Giffen, mais avec des arguments insuffisants. Ces messieurs, qui sont pourtant des autorités en la matière, n'ont pas eu de succès appréciable. M. Scharling, qui est un économiste très distingué, en aura-t-il davantage ? Je le crois, j'avoue qu'il m'a impressionné, mais non convaincu; en tout cas je suis obligé de dire qu'il a soutenu sa thèse avec une grande habileté, seulement avec un peu de longueur. Il part de ce principe qu'il y a un rapport entre le prix des marchandises et la quantité des moyens d'échange (espèces et papiers) en circulation. Il tient compte de l'effet du crédit et montre que le crédit peut bien suppléer à l'absence ou à l'insuffisance de numéraire, mais pour un temps seulement; à un moment donné il faut liquider, et alors le numéraire est indispensable. Or, la baisse des prix depuis une série d'années est constante, baisse qu'on attribue assez généralement à la surproduction, mais en réalité cette baisse est causée par la rareté relative de l'or. Le principal moyen d'échange n'étant plus en proportion avec la production des marchandises, le véhicule (le numéraire) ne peut plus déplacer en entier ces dernières, ou seulement à la condition que chaque unité de véhicule transporte un peu plus qu'une unité, autrefois équivalente, de marchandises. En d'autres termes, pour 1 franc de monnaie, il faut donner maintenant un peu plus de 1 franc de marchandises ancien prix, mettons pour 1 fr. 20, c'est-à-dire, que des tissus, du fer, etc. qui valaient 1 fr. 20, ne valent plus que 1 franc.

Mais qu'on ne s'y trompe pas, ce ne sont pas les bas prix — ou plutôt tel ou tel niveau des prix (niveau constant) — qui constituent le mal, qui est la cause de souffrance ; mais la baisse, le *mouvement* descendant. C'est cette démonstration de l'auteur qui m'a frappé. Je me rappelais avoir constaté, à une époque de malaise, que les prix étant dans une période de baisse, on achetait les matières premières relativement trop cher, car la baisse continuant on n'obtenait plus pour le produit fabriqué un prix en rapport avec ce qu'avait coûté la matière première. Encore une fois, ce ne sont pas les bas prix, c'est le mouvement de baisse qui cause des pertes. Mais la baisse est-elle

vraiment générale, comme on le soutient d'un certain côté?

Une chose est certaine, la quantité relative de l'or a diminué, car 1° on en trouve moins (la production est moindre), et 2° l'or qui existe doit satisfaire aux besoins d'un territoire plus étendu (la consommation a augmenté). Ce qui est moins évident, c'est la diminution des prix, car M. Scharling a pris comme point de départ l'année 1873 où les prix étaient exceptionnellement élevés. Toutefois, en tenant compte de cette circonstance, il reste encore un peu de baisse ; seulement a-t-elle pour cause la raréfication de l'or? Si elle provenait de la surproduction, répond l'auteur, elle serait temporaire, passagère ; on ralentirait la production, consommerait le stock, et les prix remonteraient. Mais la baisse est durable, donc la cause est permanente. Je ne saurais entrer ici dans plus de détails, les quelques lignes qui me restent, je les emploie pour résumer le remède proposé par M. Scharling, qui est, on ne doit pas s'y tromper, monométalliste. Or, pour réagir contre la raréfication de l'or, il propose de supprimer les pièces d'or et les billets-or valant moins de 20 francs et de les remplacer soit par des pièces d'argent, soit par des coupures (billets) de moins de 20 francs remboursables en argent. 1.500 millions d'or deviendraient ainsi disponibles, mais il ne faudrait pas les jeter à la fois sur le marché, il en résulterait une pléthore ; non, on procéderait lentement et après entente entre les nations. Voilà l'idée dans son expression la plus concise.

Je passe les autres articles des *Jahrbücher* (le mois de novembre nous arrive à l'instant, nous le renvoyons à la revue prochaine).

Le *Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaften* que nous citons comme la « Revue trimestrielle de Tübingue », est publiée par MM. Fricker, Shäeffle et A. Wagner, à la librairie Laupp de Tübingue. Le premier fascicule de la 42e année renferme plusieurs bons articles, M. Yager traite *de la politique financière dans la guerre civile de l'Amérique du nord.* L'auteur est probablement citoyen de la grande république transatlantique, il connaît bien les mesures financières improvisées pour soutenir la guerre et en montre les conditions et les résultats. Conditions : pour 100 francs en obligation le gouvernement reçoit 50 francs en or ou en marchandises, le taux de l'intérêt était ainsi de 12 0/0 ; résultats : montant de la dette en 1861, 68 millions de dollars ; — en 1862, 514 millions, — 1863, 1.123 millions, — 1864, 1.743 millions, — 1865, 2.808 millions.

Ce fascicule renferme le troisième et dernier article de M. Schäffle sur *la concurrence américaine.* C'est un travail très substantiel, plein de faits, dont l'auteur a tiré plus d'une induction méritant

d'être méditée. M. Schäffle est d'avis que la concurrence américaine ne durera qu'un petit nombre d'années, le territoire se remplira et le sol exigera une culture plus coûteuse qui, les frais de transport aidant, ne permettra plus aux céréales américaines de faire la loi aux marchés européens. L'auteur n'est pas favorable aux mesures douanières, il ne les considère que comme un pis-aller. Il préfère de beaucoup qu'on rende le paysan européen économiquement plus fort, d'abord plus instruit en matière d'économie rurale, et ensuite protégé par la législation hypothécaire contre l'endettement, qu'on améliore les voies de communication, etc. — L'auteur entre dans des développements dont je ne relèverai que les deux points suivants : Premièrement M. Schäffle, et je l'en loue hautement, combat le conseil formulé ainsi en anglais : *Horn up, corn down*, ce qui veut dire en prose vulgaire qu'il faut remplacer la culture du blé par l'élève du bétail, et si vous voulez des rimes, traduisez : à bas le labourage, vive le pâturage. M. Schäffle ne veut pas qu'on perde le terrain gagné et qu'on recule du corn (blé) au horn (bêtes à cornes). Le second point à citer, c'est une prédiction. Les États-Unis forment tout un continent, qui pourra renfermer un jour 500 millions d'habitants et au delà ; l'Angleterre songe à constituer un monde à part avec ses vastes colonies ; la Russie est un colosse qui a déjà complété sa première centaine de millions, il en aura bien deux ou trois fois autant dans un siècle ; puis, il y a la Chine. Quand les *petits* pays européens qui s'appellent France, Allemagne, Italie, sans compter les États minuscules comme la Belgique, la Suisse et les autres, se verront en présence de ces agglomérations monstrueuses, ils seront bien forcés de se constituer en une association défensive. C'est alors qu'on ne parlera plus d'une alliance avec la Russie ; on sera heureux de ne pas être absorbé par elle.

M. Schacht s'étend dans un article très savant sur les *Feldsysteme*, pour dire, en près de 50 pages, que les nombreux auteurs allemands qui se sont servi de ce mot n'en ont pas compris le sens, ce qui me dispense de le traduire. Toutefois, je puis dire que le sens se rapproche un peu de l'expression : système de culture, visant plus particulièrement l'un des systèmes qui consiste à faire alterner sur le même terrain le labourage et le pâturage, on cultive pendant deux ou trois années et on laisse reposer dix ans. Or, voici ce qui est remarquable, le mot de Tacite : *Arva per annos mutant et superest ager* ne s'appliquerait qu'au changement d'emploi du terrain et non à son transfert en d'autres mains. — M. le baron de Myrbach continue son étude sur les impôts autrichiens que supportent les mai-

sons et les loyers et propose des réformes. L'auteur montre à chaque ligne qu'il a étudié la question à fond, mais l'espace ne me permet ni d'analyser, ni apprécier ses idées; je dois me borner à les signaler.

Statistische Monatschrift (Revue mensuelle de statistique autrichienne, publiée par la Commission centrale de statistique, présidé par M. de Inama-Sternegg), livraisons d'août à octobre 1885 (Vienne, Hölder). Nous avons à signaler ici un article étendu et certainement intéressant sur *la valeur du sol en Autriche de* 1874 *à* 1883, par M. Julien de Roschmann-Hörburg. L'auteur n'a pas voulu (du moins d'après les deux articles qui ont déjà paru) donner la valeur vénale totale des terres, ou, pour parler plus exactement, l'auteur ne veut pas suivre le mauvais exemple donné par certains statisticiens ou administrateurs d'évaluer les propriétés d'après le prix de vente, prix très variable, qui renferme des éléments subjectifs ou arbitraires et qui, en réalité, n'est que fictif, car il ne serait pas vrai, si l'on s'avisait de mettre en vente toutes les propriétés à la fois. M. de Roschmann-Hörburg fonde son évaluation sur le produit net. Il passe en revue toutes les provinces, et dans chaque province les champs, prés, vignes, forêts, etc. Il constate le produit et le prix par hectare. Il ne serait pas de race statisticienne si, dans le troisième article futur, il ne résumait ces chiffres et ne nous offrait un bon et gros total pour tout l'empire. Attendons-le à cet endroit [1].

Signalons dans la livraison d'octobre un excellent article de M. Bratassevic sur les suicides en Autriche. L'auteur donne tous les détails possibles ; bornons-nous à constater l'augmentation des suicides : le nombre total a été, de 1874 à 1878 (cinq ans), de 15.052, et dans les cinq ans de 1879 à 1883, de 17.747, accroissement : 17,9 0/0. La part des femmes s'est accrue : de 18,19 0/0 en 1874 elle atteint 21,60 0/0 en 1883. Les suicides sont plus nombreux dans les villes et dans les contrées riches qu'à la campagne et dans les districts pauvres, observation faite dans tous les pays. Cela prouverait que plus on est instruit, plus on est susceptible, plus on a d'amour-propre, moins on est disposé à supporter les maux de la vie. C'est le drawback de la « culture intellectuelle ». Croyait-on peut-être que cette médaille-là est la seule qui n'ait pas de revers ?

---

[1] Ce travail a paru depuis en brochure, chez Hœlder à Vienne, et en effet nous trouvons ce total. L'ensemble des terres vaut 3.298 millions de florins, dont 2.048 millions pour le sol arable, 520 pour les prés, etc.

Le *Volkswohl* de M. Victor Bœhmert, à Dresde, continue à publier chaque semaine les faits qui peuvent présenter quelque intérêt au point de vue du « bien-être du peuple » (titre de la Revue). Le n° 36 renferme la statistique de l'assistance publique dans 77 villes. Pour ne citer que quelques exemples, sur 10.000 habitants, on comptait : à Berlin, 612 pauvres secourus ; à Dresde, 558 ; à Leipzig, 593 ; à Königsberg, 836 ; à Francfort-sur-Mein, 699 ; à Stuttgart, 513 ; à Brême, 755 ; à Strasbourg, 1.019 ; à Magdebourg, 517 ; à Barmen, 729 ; à Elberfeld, 772 ; à Dusseldorf, 442 ; à Créfeld, 379, etc. Ce sont là des faits intéressants à connaître ; ce qui le sera davantage, c'est l'exposé des causes qui font que telle ville a beaucoup, et telle autre peu de pauvres. On nous promet cet exposé, et si j'y trouve la lumière, je m'empresserai de la mettre *sur* le boisseau.

Die Nation de M. Th. Barth (Berlin, H.-S. Hermann). Dans le n° 5 de l'année 1885 (31 octobre), nous trouvons un article sur la journée normale de travail, c'est-à-dire sur la prétention de faire à des hommes libres des prescriptions sur le nombre d'heures pendant lesquelles il leur est permis de travailler, — prétentions graves qui en supposent d'autres non moins graves, celles de prescrire aux patrons le taux des salaires à accorder et de forcer le consommateur à payer la marchandise à un certain prix, ce qui suppose le pouvoir de fixer le chiffre des rentes que chaque consommateur devra posséder. Ces conséquences s'engendrent forcément. Le congrès des économistes allemands, qui s'est réuni cette année à Nuremberg, s'est prononcé contre la journée normale, ce qui lui a valu des attaques de divers côtés, et cela, bien qu'il ait pris toutes les précautions oratoires possibles. De nos jours, ces précautions-là sont très utiles, peut-être même nécessaires. En effet, ce que l'on entend le plus aujourd'hui, ce sont des discours en faveur des ouvriers, à tel point que si quelqu'un soutient qu'il faut être juste et impartial, on l'accuse d'être leur adversaire, et une fois cette réputation acquise, c'est fini, on ne peut plus se faire élire député, ni même écouter dans une réunion publique un peu mêlée. — M. de Baumbach, l'auteur de l'article, a donc montré que s'il a de la raison et de la fermeté, il a néanmoins de la sympathie pour les ouvriers, étant le premier à désirer que la durée du travail soit abrégée. Il sait parfaitement que les ouvriers emploieront leurs loisirs, non pour aller au cabaret, mais pour jouir de la vie de famille et pour cultiver leur esprit. Tout cela n'empêche pas l'auteur de citer les lois autrichiennes et suisses, qui fixent la durée de la journée de travail, et

de montrer que ces lois sont criblées d'exceptions. Et les permissions qu'on peut obtenir ! Par exemple. Voilà une fabrique de lait condensé, le président se présente devant l'autorité locale et demande la permission de travailler deux heures de plus par jour pendant les mois de juin, juillet, août. Il motive sa demande « par la nature du lait qui s'altère promptement pendant la saison d'été ». L'autorité relit la loi pour voir si elle ne lui indique pas un moyen de changer la nature des choses ; ce moyen ne s'y trouvant pas, l'autorité daigne accorder la permission de travailler, et le lait ne se gâtera pas.

Dans le n° 7, nous trouvons un très intéressant article de M. Alex. Meyer, sur la représentation des intérêts. Le spirituel économiste et membre du Reichstag combat cette vieille idée à l'occasion d'un nouvel ouvrage qui propose toute une organisation devant aboutir à donner à chaque classe, profession, catégorie des liens tellement solides, qu'ils y maintiendront tous les individus qui en font partie, et que pas un seul ne pourra sortir du cadre pour courir après le progrès. C'est le niveau de la médiocrité imposé par la loi. La représentation des intérêts est une idée qui renferme quelque chose de séduisant, à une époque où les partis seuls semblent représentés, où les passions, les ambitions, les appétits détruisent à l'envi ce que les intérêts ont créé. Mais si l'on donne le gouvernement aux intérêts, ce régime ne fera pas moins de mal — un autre mal, voilà tout — que celui des politiciens, et tout bien pesé, il vaut encore mieux maintenir le système où chaque candidat fait valoir ses titres à la confiance publique et expose ses vues au jugement de tous. C'est alors aux citoyens à bien voir et bien juger, car toute erreur emportera sa peine.

System der Nationalökonomie (Système d'économie politique), par M. Gustave Cohn, professeur à l'Université de Gœttingue (Stuttgart, Ferd. Enke, t. Ier, 1885. C'est le premier volume d'un ouvrage qui en aura trois. C'est, de plus, une œuvre profondément méditée, qui n'est pas sans une certaine originalité, et dont l'auteur compte parmi les économistes de l'Allemagne les plus distingués. Il convient donc de consacrer un article spécial à cet ouvrage important, et je le ferai dès que je l'aurai relu. Aujourd'hui, je me borne à l'annoncer et à le caractériser aussi brièvement que possible. M. Cohn appartient à la nouvelle... secte (pour me servir d'une expression qu'il applique aux économistes français) allemande, mais c'est un penseur, qui a trouvé de bonnes choses, qui a le don de forcer le lecteur à réfléchir

et quelquefois à se fâcher (ce qui l'empêche de s'ennuyer), mais qui s'abandonne un peu trop à sa fantaisie et peut-être à sa mauvaise humeur. Il est de ceux qui mélangent l'économie politique à la morale (« l'éthique ») et même au socialisme, l'économie n'allant pas toute seule, pense-t-il. Il ne croit pas devoir se contenter d'exposer ce qui *est*, il tient à dire ce qui devrait *être*, du moins selon lui. Une chose est certaine, ceux qui, à tort ou à raison, prétendent se borner à ce qui *est* peuvent espérer d'exposer la science; mais ceux qui se lancent dans ce qui devrait être tombent inévitablement dans les idées subjectives.

C'est précisément pour pouvoir donner carrière à leurs idées personnelles — dont toutes ne sont pas à rejeter, loin de là — que l'école ou la secte à laquelle appartient M. Cohn rejette les lois économiques, les lois naturelles d'ordre économique ; mais chez chacun d'eux, nous trouvons des propositions avec lesquelles nous renverserions tout leur système. C'est que la vérité se fait jour, contre vent et marées. Je prends dans mes notes sur le livre de M. Cohn quelques passages, les plus courts, à titre d'exemples. Page 10, il parle de l'action de l'imagination dans la science, et il établit très bien les services qu'elle rend ; il est obligé de reconnaître ensuite que le domaine ou l'action de l'imagination se restreint de plus en plus, à mesure que l'on connaît mieux la nature humaine et que l'on a appris à distinguer le possible de l'*impossible*. Prenons page 198 : *Nur die Œconomie gegenüber der äussern Natur ruht auf einem «Princip de Wirthschaftlichkeit» welches an sich* UNVERÆNDERLICH *ist*. La traduction littérale est impossible ici, mais le sens est que dans les rapports avec la nature extérieure le principe économique est *invariable*. En passant, je suis obligé de contredire une assertion de M. Cohn, p. 184, sur l'indifférence des langues vis-à-vis des termes techniques. Le fait pour l'Allemagne d'avoir à la fois le mot économie (ökonomie) et le mot *wirthschaft* lui permet des combinaisons qu'on ne peut rendre en français qu'à l'aide de circonlocutions qui enlèvent tout sel à la pensée. Le mot *wirthschaft*, qui se traduit à peu près, mais pas tout à fait, par économie (ménage, administration, etc.), permet beaucoup d'abstractions qui nous manquent. — Citons encore p. 298, où, relativement au travail attrayant (à propos de la « passion papillonne » de Fourier), nous lisons : « Comme cela arrive souvent chez les socialistes, leurs intentions humanitaires se trouvent en ce cas aussi en contradiction avec les lois de la nature humaine » (*mit den Gesetzen der Menschennatur*). Je signe des deux mains ce que vient de dire M. Cohn. Ma provision de citations n'est pas épuisée, mais l'espace dont je dispose, il faut

que j'en sois économe, ou mieux *wirthschaftlich* [1], que je le ménage dans la pensée des livres dont j'ai encore à parler.

Il faut cependant que je consacre encore quelques lignes à l'éthique. Pour M. Cohn, l'éthique ou la morale n'est autre chose que « la raison active », *die handelnde Vernunft*, p. 72 (v. aussi p. 234, p. 282 et d'autres). Sans aucun doute, pour agir moralement, il faut être doué de raison, mais l'égoïste, le méchant, le criminel même disposent de l'instrument intellectuel, la morale doit donc avoir une autre source, et en effet on l'a placée dans le sentiment. Il n'y a que les utilitaires qui puissent se contenter de la raison pour fondement de la morale, et M. Cohn est trop idéaliste pour se ranger sous la bannière de Bentham. — Je reviendrai sur cet ouvrage, j'ai encore bien des choses à critiquer, mais j'ai aussi à analyser de bonnes pages, dont je ne voudrais pas priver le lecteur.

Lehrbuch der Finanzwissenschaft (Traité de la science des finances), par Lorenz de Stein (Leipzig, F.-A. Brockhaus, 1885, 1re partie du tome II, 5e édition). L'éminent professeur de l'Université de Vienne n'est pas un inconnu pour nos lecteurs, nous avons eu à leur présenter trop d'ouvrages importants signés de ce nom, pour qu'ils ne l'aient pas retenu. Dans un traité des finances, on peut chercher, selon le cas, différentes choses : des chiffres, de la législation, des théories, des expériences administratives et économiques, M. de Stein donne surtout des théories et aussi, mais dans une proportion moindre, de la législation et de l'histoire financière. Je trouve que le savant auteur s'est donné la tâche la plus difficile, et vis-à-vis de certaines lenteurs, peut-être la plus ingrate ; il y a tant de gens qui ne cherchent dans un livre qu'un renseignement, une réponse brève et immédiatement applicable. M. de Stein ne peut pas négliger le détail, car on ne peut pas construire un *tout* sans combiner des *parties*, mais le détail ne vaut pour lui que comme élément. Il vous met d'emblée devant un tout, il vous transporte sur une hauteur et vous montre le pays avec ses creux et ses reliefs. Voici le centre et voilà la circonférence ; voici les montagnes, voilà les fleuves et les rivières ; voici les villes et les villages, voilà les champs et les prés, les forêts et les vignes : l'image est complète. Dans le livre, les parties s'appellent administration financière, recettes de l'État, dépenses de l'État. Les recettes se subdivisent en : 1° revenus économiques

---

[1] Le mot économe fait penser à l'épargne, le mot *wirthschaftlich* à une bonne administration ; le mot ménage ne se prête pas aux combinaisons nécessaires.

wirthschaftliche, c'est ce mot merveilleux qui se prête à toutes les combinaisons), il s'agit des domaines et régies, de certains droits payés pour des services publics, et de ce qu'on a appelé autrefois droits régaliens ; 2° revenus provenant d'impôts. La théorie des impôts, on le comprend, a de nombreuses subdivisions, mais il ne suffirait pas d'en traduire des dénominations, il faudrait encore les expliquer, car il y a division et division, classement et classement. Ainsi souvent la classification est mécanique (signe extérieur), et d'autres fois elle est organique (nature intérieure). Or M. de Stein expose un système qui est essentiellement fondé sur le caractère intrinsèque des choses classées, son système forme un véritable organisme. — Toutefois, M. de Stein ne se borne pas à construire une théorie, il compare les législations, toujours celles de France, d'Allemagne, d'Angleterre, quelquefois aussi celles d'autres pays, et ses rapprochements sont souvent originaux et font penser.

Das wirthschaftliche Leben der Völker, etc. (La vie économique des peuples. Production et consommation), par M. Charles de Scherzer. (Leipzig, Alph. Durr, 1885, 1 fort vol. gr. in-8°.) M. de Scherzer s'est déjà fait très favorablement connaître par divers travaux et son nouveau livre lui assurera une solide réputation. Cet ouvrage a exigé d'immenses recherches ; les renseignements que l'auteur a réunis ont été mis en œuvre avec talent, de sorte que les économistes, les publicistes, les industriels et les commerçants ne peuvent que lui être reconnaissants du travail si considérable qu'il a entrepris dans leur intérêt. Le contenu des 756 pages de ce beau volume peut être décrit en peu de mots, mais il faudrait 756 pages pour le reproduire, car tout y est utile, il n'y a aucun remplissage. L'auteur passe successivement en revue tous les produits végétaux, animaux, minéraux ; le blé et la houille, la soie et le vin, les fruits et les métaux, en un mot, toutes les matières qui alimentent l'industrie et le commerce sont étudiées à tous les points de vue. Puis il s'occupe des machines, de la vapeur, de l'électricité, et il arrive au commerce où il nous fait connaître le mouvement commercial de tous les pays.

Dans un autre chapitre, l'auteur parle des systèmes monétaires et de l'organisation du crédit de tous les pays ; d'autres chapitres, enfin, traitent des voies de communication de toutes sortes, des consulats, des douanes, des expositions, de la colonisation, etc. On voit que ce livre est une mine inépuisable de renseignements.

Die Schicksale des lateinischen Münzbundes (Les vicissitudes de

la convention monétaire latine), par Louis Bamberger. (Berlin, Leonard Simion, 1885.) En parlant de l'Union latine, dont l'éminent membre du Reichstag raconte l'histoire avec l'élégance et l'esprit qui caractérisent ses écrits, M.L. Bamberger a surtout en vue l'Allemagne, où il existe encore des gens qui voudraient conclure avec la France et les États-Unis une convention monétaire sur la légendaire base de 1 à 15 1/2. L'exemple de l'Union latine sert d'illustration à la démonstration de l'auteur, et il a la satisfaction de pouvoir dire : j'ai tout prévu et tout prédit. M. Bamberger examine la situation monétaire de chacun des États intéressés et étudie à fond la question de la liquidation. Il ne connaît pas encore le dernier mot de l'affaire, mais il prévoit qu'on adoptera un système boiteux qui finira par la dissolution de l'Union et... le règne du monométallisme-or, et cela après avoir passé par bien des vicissitudes.

Verein zur Wahrung der wirthschaflitchen Interessen, etc., Materialien, etc. (Société pour la protection des intérêts économiques du commerce et de l'industrie, — (fascicule) n° 9. — Matériaux pour servir à l'explication et à l'appréciation de la situation économique par rapport aux métaux précieux et à la question de l'étalon monétaire), réunis par Ad. Sœtbeer (Berlin, 1885). C'est un recueil qui renferme, sur l'or et l'argent et sur le monnayage, tous les renseignements possibles. Avec ce précieux recueil, vous avez, non seulement tous les faits, toutes les statistiques que vous pouvez désirer, mais encore des collections de prix et le résumé d'opinions — *pour* et *contre* — émises sur cette question : la rareté relative de l'or est-elle la cause de la baisse des prix, ou y a-t-il encore d'autres causes, en admettant que le phénomène soit bien réellement constaté ? (Il n'y a pas de nom d'éditeur, il doit se vendre à la librairie Leonard Simion à Berlin.

M. Émile Sax a fourni à la 2e édition du Manuel d'économie politique de M. Schœnberg — (Tubingue, Laupp, 1885) un travail très étendu (qui a été tiré à part) sur *les voies de transport et les moyens de communication*. L'importance des voies de communication est si grande et si évidente pour tous qu'on jugeait souvent superflu de l'énoncer ; de là le petit nombre d'ouvrages qui traitent cette matière *ex professo*. On se contentait généralement de quelques observations faites en passant. M. Sax est du petit nombre de ceux qui ont soumis les voies de communication et leurs effets à une étude approfondie et il a montré, par ses travaux, que toutes les vérités ne se savent pas d'emblée, par pure intuition, mais qu'il faut les chercher

expressément, qu'il faut observer et constater, pour avoir conscience de leur existence et une vue nette de leur portée. C'est étonnant et, si j'osais, j'ajouterais enivrant ce qu'on trouve de points de vue nouveaux et parfois de solutions inattendues dans les coins négligés de la science.

M. Sax passe en revue les différentes sortes de voies de communication, cours d'eau, routes, chemins de fer, etc., étudie leur influence sur l'agriculture, l'industrie, le commerce ; il examine leur position vis-à-vis de l'État, leur création, administration, réglementation, tarification, etc. L'histoire, les impôts, etc. ne sont pas oubliés. Des sous-divisions sont consacrées aux postes et aux télégraphes. Malheureusement, je ne puis donner ici qu'une incomplète table des matières, et l'espace me défend de rien discuter ; je suis donc obligé de me borner à dire : c'est une œuvre de mérite.

Der gemeinwirthschaftliche Betrieb electrischer Anstalten (L'exploitation par l'État ou les communes d'établissement électrique), par le baron Fr. de Myrbach, professeur à l'Université de Gratz (Tubingue, H. Laupp, 1885). J'ai été obligé de traduire par l'État et les communes le nouveau terme technique de la langue économique allemande *gemein wirthschaftlich*, mot pour lequel nous n'avons pas d'équivalent. M. Wagner et d'autres ont adopté le mot un peu tendancieux de « économie privée » pour remplacer le mot individu. L'individu à la tête d'une affaire, ou son affaire, constitue une « économie (administration, ménage) privée », à laquelle on oppose « l'économie collective » : État, province, commune, corporation même ; ce sont des termes plus abstraits, qui se prêtent mieux à la combinaison de nouveaux systèmes. Vous savez ce que font vos dames, cher lecteur, avec leurs robes passées de mode ; elles les apportent à une couturière qui en change un peu la forme, ajoute un ruban ou une passementerie, et la robe devient neuve et porte un nouveau nom : — le nouveau nom est de rigueur. Je n'en veux pas à M. de Myrbach pour avoir adopté le mot *gemeinwirthschaft*, il ne pouvait pas bien faire autrement, le titre de professeur de faculté oblige. — Quant à son nouveau travail, je l'aime moins que celui qu'il a fait sur l'impôt, et dont j'ai parlé dans une autre revue avec l'éloge qu'il mérite. Au fond, ses doctrines sont bonnes ; il ne veut pas que l'État s'empare de tout, il est l'adversaire du socialisme, mais il est probablement jeune et il s'est laissé un peu entraîner, pas trop cependant. Un auteur autrichien, M. Arthur Wilke, a publié en 1883 un livre dans lequel il revendique pour l'État le monopole de l'électricité. L'État possède les fleuves et les rivières, dit ce

savant; qu'il les attelle à des machines électriques; la puissance ainsi produite serait accumulée dans des réservoirs, répartie par des fils dans tout le pays et la force motrice serait vendue par le gouvernement en gros et en détail. — On demanderait alors couramment un demi-cheval électrique pour une heure! L'épicier vendrait peut-être la force électrique en même temps que le sucre et le poivre.

M. de Myrbach ne fait que rire de cette idée, qu'il est disposé à considérer comme une *Spielerei der Phantasie à la Jules Verne*, c'est-à-dire comme une fantaisie scientifique; néanmoins l'auteur s'est laissé un tout petit peu séduire à son insu. Mais faisons abstraction du cadre, et voyons le sujet que l'auteur veut traiter: c'est celui d'examiner s'il vaut mieux, dans l'intérêt général, qu'une entreprise soit dirigée par une « économie collective » ou par une « économie privée », soit par l'État (où une commuune), soit par des particuliers. L'auteur trouve bien des cas où il donne la préférence à la collectivité, mais il ne le fait jamais par des motifs socialistes; son critérium est toujours : dans quel cas le service rendu revient-il à meilleur marché? On voit que l'auteur raisonne en économiste, il faudrait seulement pouvoir examiner quand il a raison et quand il a tort.

Dans la *Nuova Antologia* du 1er octobre, nous trouvons un article de M. Minghetti intitulé : *Il cittadino e lo stato* (le citoyen et l'État), dans lequel l'auteur, à propos d'un récent ouvrage de M. Herbert Spencer, traite la question « de l'individu et de l'État », si souvent battue et rebattue. Après avoir examiné dans deux chapitres l'opinion de ceux qui donnent à l'État soit beaucoup, soit peu de pouvoir, il exprime dans un troisième l'avis qu'il n'y a rien d'utile à dire *a priori*, rien de général, mais qu'il faut considérer chaque cas séparément et se décider selon les circonstances. Pratiquement, c'est l'avis de tout le monde, même de ceux qui paraissent radicaux dans un sens ou dans l'autre, et la décision elle-même dépendra *un peu* des lumières de chacun et *beaucoup* de son tempérament. Cela dit, je pourrais tourner le feuillet et traiter un autre sujet pour ne pas répéter les vérités banales présentées de part et d'autre : mais il me reste quelque chose à ajouter, puisque personne ne l'a dit, c'est qu'il est heureux que les économistes, ou certains économistes, aient un tempérament qui les porte à réduire l'intervention de l'État; car l'État, comme tout ce qui est fort (les forces naturelles aussi) et tous ceux qui sont forts (de quelque façon qu'ils soient forts) ont un penchant à empiéter, à s'étendre, à dominer. Ni les forces naturelles, ni les passions humaines ne savent ou ne peuvent

se contenir, et elles vont de l'avant jusqu'à ce qu'elles rencontrent un obstacle. Malheureusement, la plupart des hommes manquent d'énergie et laissent faire ; quelques-uns trouvent leurs intérêts aux empiétements, il est donc heureux qu'il y ait des freins. Tantôt un parti politique sert de frein à l'autre ; tantôt une religion empêche l'autre de faire des auto-da-fé ; tantôt aussi, — j'abrège, — on rencontre des économistes qui luttent pour la liberté. Sans doute, dans les questions d'application, les économistes ne sont pas plus d'accord entre eux que les hommes appartenant à d'autres opinions, mais si quelques économistes abondent un peu trop dans leur sens, ne vous en plaignez pas, ils se sacrifient pour vous, car ils n'obtiennent pour toute récompense que de l'impopularité, et, ce qui est pire, ils n'obtiennent que des résultats insuffisants, parce que la plupart des hommes jugent avec leurs sentiments plus qu'avec leur raison.

Dans le même numéro, M. Bertagnolli étudie la question des droits sur les céréales (*i dazi dei cereali*) et ne leur paraît pas favorable ; je ne puis que l'en louer, puisque je suis du même avis ; seulement, ce ne sont pas ses arguments qui me touchent. Je ne relèverai qu'un point. Je crois qu'on a tort de dire à l'agriculture : Abandonnez la culture des céréales, élevez du bétail, plantez des vignes, choisissez d'autres branches, s'il y en a de plus lucratives. Ce conseil expose l'Europe à des famines terribles. Ce qu'il faut dire, c'est : cultivez mieux, élevez le rendement. S'il était vrai que l'absence de droit ferait abandonner les céréales pour d'autres cultures, et que les droits feraient maintenir la production des grains, je me déciderais « la mort dans l'âme » à voter les droits.

Dans l'*Economista* de M. Franco à Florence, numéro du 8 novembre, je signalerai un article sur *les grandes villes et les périls qu'elles constituent*. Les grandes villes ont grandi depuis un siècle et au delà d'une façon tout à fait inquiétante ; pour le prouver on nous cite quelques chiffres, par exemple :

Vienne. 1754, 175.460 hab. ; 1800, 231.049 ; 1840, 356.869 ; 1860, 607,514 ; 1883, 749.762, et cela sans les faubourgs.

Berlin. 1700, 55.000 hab. ; 1787, 147.167 ; 1831, 248.682 ; 1852, 432.720 ; 1861, 547.571 ; 1871, 826.341 ; 1881, 1.205.000 habitants.

Paris. 1675, 540.481 hab. ; 1831, 758.862 ; 1841, 935.261 ; 1856, 1.171.376 ; 1872, 1.851.792 ; 1882, 1.945.933 hab. (L'auteur ne mentionne pas l'annexion de la banlieue.)

Londres. 1801, 960.000 hab. ; 1861, 3.222.720 ; 1871, 3.885.641 ; 1881, 4.764.342 habitants.

L'auteur cite encore d'autres exemples, notamment en Amérique,

tous bien connus. Ces faits sont remarquables, mais ce qui est surtout important, ce sont les causes, également connues, de l'accroissement. Les villes présentent des attraits, offrent l'occasion de s'enrichir, etc.; elles causent surtout des illusions, on y accourt des campagnes et des petites villes, et cette action centripète se fait sentir dans tous les pays. Mais ce qui est surtout curieux, c'est un fait que peu de personnes ont encore signalé, c'est qu'il en a été de même dans l'antiquité. Rome a vu affluer les habitants des campagnes et des petites villes tout comme une capitale moderne... et par les mêmes raisons ! D'autres grandes villes de l'antiquité ont été dans le même cas, vous vous rappelez sans doute la mauvaise réputation de Babylone, de Ninive, de Memphis et le reste. Voilà de quoi méditer sur les causes et les effets, qui sont les mêmes en tout temps et en tous lieux.

Signalons, outre de nombreux autres articles, celui du 29 novembre, où l'on en trouvera un sur *le problème social.* La vraie solution de ce problème est indiquée à la fin de l'article. Elle se compose de trois choses à rechercher : paix, travail, concorde, et de trois choses à fuir : la *haine* de classe à classe ; l'*oisiveté* qui empêche de gagner sa vie ; la *rhétorique* qui crée de funestes illusions.

M. Wollemborg publie depuis quelque temps une petite revue mensuelle : *la Cooperazione rurale*, qui s'imprime à Padoue chez Penada. Il se propose de venir en aide au petit cultivateur par le crédit agricole, par l'association et par d'autres moyens analogues. Il travaille avec courage et persévérance à la réalisation de ses bonnes intentions, nous nous faisons un devoir de lui envoyer quelques mots d'encouragement.

A. de Viti de Marco vient de publier : *Moneta e prezzo*, etc. (la monnaie et les prix, ou la loi de quantité par rapport à la question monétaire (Città di Castello, Lapi, 1885). C'est un travail remarquable, qui dénote un penseur et un érudit. La loi de quantité (il principio quantitativo) est une expression que j'ai rencontrée dans plusieurs langues étrangères, et faute d'avoir trouvé un équivalent français, je l'ai formé d'après le modèle de « loi de population ». La loi de quantité est ce principe bien connu, admis par beaucoup d'économistes, que l'ensemble des monnaies a une valeur égale à l'ensemble des marchandises. Je pense bien que personne n'admet ce principe tout à fait à la lettre, c'est une formule abstraite, analogue « l'y et au z de l'algèbre ; c'est le moyen de raisonner, de faire des opérations intellectuelles, la pratique est naturellement moins ab-

solue. Il est en tout cas vrai, en théorie et en pratique, qu'il y a un rapport ; évidemment si le numéraire abonde il perd de sa valeur — c'est-à-dire que le prix des marchandises s'élève — et s'il devient rare, c'est le phénomène opposé qui se produit. En effet, si vous avez beaucoup d'argent, vous pouvez en dépenser beaucoup, et si nombre de personnes sont dans le même cas, la concurrence des acheteurs fait monter les prix. Il y a encore bien des choses à dire sur ce point, et c'est précisément pour cette raison que M. de Marco a fait son livre. On ne peut indiquer ici, naturellement, que quelques-uns des éléments du problème. Ainsi, la loi de quantité s'applique-t-elle uniquement à la circulation monétaire, aux espèces sonnantes, lingots compris, ou est-elle influencée par le papier de crédit : billets de banque, lettres de change, chèques, dépôts et virement ? L'auteur répond, avec beaucoup d'économistes : la loi de quantité ne peut être l'expression que de ce qui se passe sous le régime d'une circulation purement métallique (*money, that is gold or silver.... credit...,. being unknown*, dit J. Stuart Mill). Ce point n'est toutefois pas généralement admis, mais je crois que vraiment la formule ne peut se défendre qu'avec cette restriction. Cela ne veut pas dire que le crédit n'ait pas d'effet, il a une influence bien évidente, seulement elle est purement temporaire et limitée. Le crédit est très élastique, mais l'encaisse des banques lui pose des limites et le force à rentrer dans son lit, lorsqu'il tend à déborder. Ses inondations causent également des dévastations. L'auteur traite encore de l'escompte et des intérêts, du cours du change, de la distribution des métaux précieux, de la crise et d'autres choses analogues. — J'ajouterai une observation. La publication de M. Marco est une de celles qui viennent de discuter cette question à l'ordre du jour depuis quelques années : Le prix de l'or s'élève-t-il ? Jusqu'à présent les raisons *pour* et les raisons *contre* semblent se balancer, mais si le prix de l'or s'élève, c'est par des causes telles que le bimétallisme n'y ferait rien. Que le prix permanent des métaux monétaires soit haut ou bas, c'est indifférent, car on s'arrange en conséquence : il n'y a de souffrance que pendant un changement de niveau, c'est la hausse ou la baisse qui cause les désastres.

M. S. Cognetti de Martiis a donné à l'*Enciclopedia delle Arti e industrie*, publiée à Turin par l'Union typographique, un travail de 118 pages sur l'*Industria italiana*. Ce travail a été tiré à part sous le titre de : *Cenno storico sulla Industria italiana*. Cette notice se lit très agréablement et offre de nombreux faits instructifs. Nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur.

Relazione sul concorso al premio Ravizza (Rapport sur le concours pour le prix Ravizza, année 1884. Milan, Giacomo Agnelli, 1885). Ce rapport est de M. A. Villa Pernice, au nom, sans doute, d'une société savante de Milan, dont je dois avoir mal cherché le nom, puisque je ne l'ai pas trouvé. Le sujet de concours était : La famille, considérée comme base et règle de la société civile et au point de vue de la solution du problème social. Treize mémoires ont été présentés. Le prix a été accordé à M. Giulio del Vecchio, professeur à Bologne. On comprend qu'un rapport de M. Pernice sur la famille et sa place dans la société doit être agréable à lire et le lecteur me sera reconnaissant de le lui avoir signalé.

Russiche Revue, publiée par R. Hammerschmidt (Saint-Pétersbourg, 4e fascicule de 1885). Signalons plus particulièrement un article de M. J. de Keussler sur une catégorie spéciale de propriétés rurales. On sait que dans la plus grande partie de la Russie c'est généralement la commune qui a la propriété du sol cultivé par les paysans, et que ces derniers n'en sont que les usufruitiers. La terre est divisée périodiquement entre les membres de la commune d'après des principes qu'il est inutile de rappeler en ce moment. Or, dans un certain nombre de provinces on trouve une série de propriétés rurales qui sont plus ou moins restées sous le régime de la propriété individuelle. En voici l'origine : au XVIe siècle, les tzars de Moscou avaient établi des colonies militaires, en donnant à des cadets de familles et à d'autres hommes libres des terres franches en toute propriété, à la condition de défendre le pays contre les envahisseurs. A mesure que les frontières de la Russie ont été reculées, les services de ces petits propriétaires sont devenus inutiles, et ils ont bientôt cessé de se distinguer des autres paysans, sauf à garder leur liberté personnelle et à posséder la terre d'après des règles spéciales. Ainsi, les mêmes lois qui protègent ces cultivateurs, leur défendaient aussi de vendre leurs propriétés, du moins ne leur permettaient de vendre que ce qui excédait 60 déciatines (le déciatine = 109 ares) ; de plus, la fille ne pouvait l'apporter en dot à un mari d'une autre famille ; d'autres restrictions encore, renouvelées en 1727, tendaient à empêcher les propriétés de sortir des familles des anciens colons militaires.

Néanmoins cette législation ne se maintint pas intacte ; elle se modifia de différentes façons, par toutes sortes de causes, et dans certains cas les propriétés des anciens colons militaires se sont presque fondues dans les propriétés rurales communales. On ne saurait relever ici tous les cas ; il suffira d'indiquer quelques-unes des cir-

constances qui ont favorisé les modifications. D'abord, il est arrivé, lors de la fondation des villages militaires, que l'arpenteur a délimité d'un coup l'ensemble du territoire de la commune et que l'autorité compétente s'est bornée à signifier à chacun qu'il était propriétaire de tel nombre de déciatines. Puis, même quand la propriété concédée était un domaine isolé, à mesure que la famille s'accroissait, les terres étaient subdivisées et le domaine devenait un village. Il y a des villages dont tous les habitants portent le même nom, ou aussi deux domaines voisins sont venus à former ensemble un village. Mais il arrivait parfois que les uns ou les autres avaient des raisons pour désirer des modifications dans la distribution des propriétés; par exemple, la terre s'était morcelée et les parcelles s'étaient entremêlées et enchevêtrées, on pouvait désirer réunir ces parcelles. Alors, on suivait l'exemple que donnaient les villages voisins; on faisait une nouvelle répartition des terres. L'auteur décrit le mode de répartition des terres introduit pour que chacun reçoive, autant que possible, une quantité égale des bonnes terres et des autres. Il signale aussi les différences qui caractérisent, d'une part, le partage du territoire communal dans les localités où il appartient à la communauté, et de l'autre, la répartition nouvelle faite dans les localités où la propriété est restée plus ou moins individuelle. Dans les premières, les parts sont égales, chaque membre de la commune ayant les mêmes droits ; dans les secondes, les parts sont nécessairement inégales, car l'un a hérité, et parfois même acheté plus que l'autre. Il possédait avant la réunion 20 hectares, il lui en faut 20 après, sauf convention contraire, et par là même un autre recevait 30 et un troisième peut-être 10. L'essentiel est que les proportions soient maintenues. Il y a encore bien des détails curieux. Je n'en citerai qu'un. On évalue encore souvent les étendues en tchetwerts, qui est une mesure de grains ; quelquefois 1 hectare suffit, d'autres fois 3, 5 et plus d'hectares sont l'équivalent d'un tchetwert, selon la fertilité du sol. Une mesure analogue existe dans les pays scandinaves, le tœnde land, c'est une superficie variable pour une même mesure déterminée de grains.

On trouvera dans ce numéro de la *Russische Revue* des documents pour servir à l'histoire de Catherine II, l'histoire de l'Académie des beaux-arts russe, des articles sur la Transcaucasie, sur le canal qui doit réunir l'Obi et le Ienissei, etc. [1].

MAURICE BLOCK.

---

[1] Au moment d'envoyer cet article à l'imprimerie, nous recevons le premier numéro du *Giornale degli economisti*, de M. Zorli ; nous sommes obligé d'en ajourner l'analyse à notre prochaine revue.

LE WURTEMBERG[1]

DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Le développement industriel et commercial du Wurtemberg forme un intéressant sujet d'étude. L'étendue territoriale du royaume n'est que de 19.500 kilomètres carrés, sa population n'atteint pas encore tout à fait deux millions ; l'importance de ses fabriques et de ses échanges n'occupe qu'un rang secondaire ; on ne saurait la comparer à celle des États plus étendus, plus peuplés ou plus favorablement situés, et cependant il y a d'utiles enseignements à en tirer.

L'industrie wurtembergeoise est de date relativement récente ; elle ne remonte pas à trente ans, du moins dans sa forme actuelle, et cependant elle n'a pas craint d'affronter les expositions universelles, à commencer par celle de 1851. Elle y a présenté ses produits ; séparée du reste du Zollverein, elle a voulu affirmer son individualité et ne pas se perdre dans la masse des petits États. Cette attitude lui a valu le reproche de tendances particularistes. En 1867, à l'exposition universelle de Paris, 80 pour cent des exposants wurtembergeois ont reçu des distinctions, des médailles ou des mentions honorables. Depuis lors, les progrès se sont encore affirmés ; le Wurtemberg a fait bonne figure à côté de ses puissants concurrents, et bien que les moyens à sa disposition fussent plus restreints, il a réussi à éviter certains défauts, il a atteint un degré de perfection supérieur à celui auquel les Allemands du Nord sont parvenus. La différence entre le Nord et le Sud de l'Allemagne est facile à constater ; elle éclate dans la devanture des magasins ; l'élégance des formes, le fini du travail distinguent Stuttgart, Munich, Francfort même. Par le fait même que le Wurtemberg est un petit État, la qualité de ses produits laisse moins à désirer, elle est plus *réelle*.

Ce n'est point le mérite relatif de l'industrie prussienne et de l'industrie wurtembergeoise que nous avons l'intention d'examiner. L'objet de notre étude sera plus pratique. Nous voudrions montrer ce que le gouvernement a fait pour favoriser l'établissement de nouvelles branches d'industrie ou pour transformer des industries existantes. Grâce aux efforts persévérants, éclairés, du pouvoir exécutif (roi et départements

[1] *Die industrielle Entwicklung im Kœnigrech Wurtemberg*, par L. Vischer, 1875. — *Rapports des chambres de commerce du royaume*, 1882. — *Catalogue de l'agence générale d'exportation* (*Export Musterlager*). Stuttgart, 1883.

ministériels), assistés par les Chambres qui ont donné les subsides nécessaires, le Wurtemberg a vu ses ressources matérielles se developper, le bien-être de ses habitants augmenter, ses relations avec l'étranger s'étendre. L'intervention de l'État a été visible; *mais elle s'est exercée discrètement*; elle a été dirigée avec prudence et avec modération; on a voulu nstruire pratiquement, on n'a pas eu l'ambition de faire grand. C'est en fondant des musées et des écoles professionnelles, en acquérant les outils les plus perfectionnés, en les cédant à bon marché aux patrons qu'on est venu en aide aux particuliers. Le socialisme d'État, dont les démocraties sont menacées et que M. de Bismarck patronne, a d'autres procédés, d'autres objets. Au Wurtemberg, l'État a voulu seulement jeter les fondements de certaines industries; dès qu'elles ont été assez fortes pour marcher toutes seules, il s'est empressé de les abandonner à ellesmêmes. L'État n'a pas cherché à tout envahir, et les sujets du royaume n'ont pas réclamé à grands cris l'extension indéfinie de ses attributions.

De sages principes ont guidé la politique industrielle des hommes d'État wurtembergeois. Le terrain était admirablement préparé, il est vrai; depuis le XVIIe siècle, l'instruction est en quelque sorte obligatoire, sous la surveillance du clergé et grâce aux efforts de celui-ci, tous les enfants de 6 à 14 ans ont dû fréquenter les écoles ou justifier de leur enseignement particulier. Au point de vue de l'instruction populaire, le Wurtemberg marche en tête de l'Europe; en 1875, sur mille conscrits, deux seulement ne savaient pas lire, et en 1880 tous avaient les notions élémentaires indispensables. Un système très étendu d'instruction professionnelle, depuis l'école polytechnique jusqu'à l'école du dimanche au village, a couvert le pays d'un réseau complet. L'idée fondamentale dont on s'est inspiré a été féconde pour le bien national. On a reconnu que l'enseignement théorique n'est pas la racine, mais la fleur de l'industrie (*der theoretische Unterrich ist nicht eine wurzel, sondern eine Blüthe der Industrie*), c'est-à-dire qu'il n'y a rien de plus faux que la prétention de créer une industrie de toutes pièces par l'enseignement, par la théorie. Tant que l'industrie est dans l'enfance, tant qu'elle n'offre pas un emploi lucratif aux forces du pays, les écoles professionnelles ne sont pas fréquentées, elles se remplissent au fur et à mesure que les fabricants demandent davantage des ouvriers ou des contre-maîtres habiles. En perdant de vue le côté pratique, en ne tenant pas compte des nécessités existantes, on développe le prolétariat intellectuel dont tous les pays souffrent aujourd'hui. Partout il y a surabondance de jeunes gens ayant reçu une éducation théorique plus ou moins solide et qui croient au-dessous de leur dignité de gagner leur vie comme ouvriers ou comme contre-maîtres; ils veulent diriger, au lieu de commencer par travailler. Au Wurtemberg, dès le début, on avait reconnu les dangers d'un ensei-

gnement trop ambitieux; on n'a pas cherché à faire de la science.

Il a fallu faire son apprentissage; il y a des fautes qu'on n'a pu s'empêcher de commettre. On a essayé de soutenir artificiellement certaines branches d'industrie; on a fait de grosses dépenses qui n'ont pas servi à grand'chose. Mais ces fautes ont été l'exception, et dès qu'on a reconnu son erreur, on s'est empressé d'y renoncer.

Un détail montrera qu'on a agi avec réflexion. L'une des reines du Wurtemberg s'intéressait spécialement aux pauvres, elle avait organisé des fondations charitables : lorsqu'on songea à acclimater certaines industries et qu'on manqua d'ouvriers, on crut répondre aux intentions de la souveraine en arrangeant une migration à l'intérieur, on transplanta les habitants pauvres des communes agricoles vers les endroits où ils pouvaient gagner leur vie facilement ; cette migration était toute volontaire. Elle a produit les meilleurs résultats.

Lorsque nous aurons indiqué à grands traits par quelles mesures le gouvernement a donné l'impulsion aux entreprises industrielles, nous serons amenés à dire ce qu'il a voulu faire pour développer les échanges avec l'étranger, pour créer l'exportation des produits indigènes. Dans cette direction, ses efforts n'ont pas eu directement tout l'effet espéré; l'action a été indirecte. Une société par actions, créée avec la participation de l'État, a dû liquider après un certain nombre d'années. Il n'y a rien de surprenant si la tentative n'a réussi qu'à moitié. On n'improvise pas l'exportation; l'initiative privée seule peut aboutir à quelque chose de sérieux et de considérable.

Nous aurons enfin à décrire un établissement fondé en 1881, sous le nom d'*Exportmusterlager* (Agence générale d'exportation), dont les promoteurs se promettent de brillants résultats dans l'avenir. Il est destiné à mettre en contact la fabrication indigène et le client étranger.

I

L'agriculture a longtemps été la principale occupation des habitants et leur principale source de richesses. Le houblon, la vigne, les céréales venaient bien dans un sol fertile et sous un climat tempéré. Les versants de la Forêt-Noire étaient couverts de bois, qu'on expédiait à l'aide des nombreux cours d'eau qui sillonnent le pays. L'industrie était pratiquée sur une petite échelle, elle n'était pas sortie du stage primitif; elle s'exerçait à domicile dans des ateliers, où le patron, sa femme, ses enfants et quelques ouvriers et apprentis exerçaient leur métier. Il y avait des filatures, des ateliers de tissage; l'orfèvrerie, l'horlogerie existaient de longue date. Les ducs de Wurtemberg avaient de tout temps protégé les efforts de leurs sujets et encouragé la création d'établisse-

ments industriels. A la fin du siècle dernier, le duc Charles a organisé des fabriques de porcelaine (celle de Ludwisbourg), de draps ; ses prédécesseurs avaient favorisé la fabrication de la toile, qui était arrivée à un haut degré d'excellence et qui était célèbre en Europe. Dans les premières années du XIXe siècle, profitant de ce que l'exploitation des gisements de fer était un monopole de l'État, le souverain édifia des usines, des fabriques, notamment pour la fabrication de faulx et de faucilles.

Le Wurtemberg manque de houille[1] ; il est obligé de chercher au dehors le précieux aliment de la grande industrie ; tandis que dans le bassin de la Sarre on trouve du charbon en abondance, il en est privé. L'essor de la production indigène en a été certainement retardé. D'autre part, le Wurtemberg est excessivement riche en force motrice naturelle : d'abondantes chutes d'eau offrent une ressource admirable, si l'on sait s'en servir économiquement. En 1875, la force hydraulique employée dans le royaume équivalait à près de 40,000 chevaux vapeur, et il y avait encore une réserve non exploitée de 15 à 20.000 chevaux. C'est là un auxiliaire d'une grande valeur.

Au XVIIe et au XVIIIe siècle, les ducs de Wurtemberg avaient voulu relever le commerce et l'industrie. Les guerres nombreuses et prolongées avaient appauvri le pays, il s'agissait de trouver les moyens de regagner la prospérité matérielle perdue. A diverses reprises (1669, 1709, 1755) on organisa des conseils du commerce, sur le modèle du conseil du commerce dont la France avait été dotée en 1700 ; on y fit siéger des fabricants et des marchands à côté de fonctionnaires de l'État. En 1701, on établit dans les principales villes des chambres de commerce. Naturellement on était dominé par les fausses notions économiques du temps, on redoutait l'exportation des métaux précieux, on désirait avant tout amener de l'or de l'étranger ; on avait cependant l'intention de diminuer les entraves qui pesaient sur l'industrie, tout en respectant certains privilèges spéciaux.

Les années troublées de la Révolution et les guerres de l'Empire détournèrent l'attention du Gouvernement vers d'autres objets. Sous le règne de Frédéric (mort en 1816), l'État fonda diverses fabriques pour son compte et autorisa l'établissement de fabriques particulières ; à cette époque, l'autorisation gouvernementale était encore nécessaire. Le roi Guillaume, qui fut un souverain libéral et éclairé, suivit les traditions de ses prédécesseurs ; sous ses auspices, divers organes furent créés repré-

---

[1] En 1882, il a été importé pour la consommation indigène 508.000 tonnes de houille, dont 98 0/0 proviennent de la Sarre et de la Rühr. La consommation annuelle par tête est de 258 kilog.

sentant les intérêts de l'agriculture et du commerce. C'étaient des associations mixtes, à moitié gouvernementales, qui n'avaient pas d'attributions bien arrêtées ni de programme fixé. En 1847, le besoin d'un département spécial du commerce et de l'industrie, qui se faisait sentir depuis longtemps, reçut enfin satisfaction. Après que des délégués eurent délibéré sur la forme à donner à la nouvelle institution (mai 1848), le gouvernement décréta la création d'un *Conseil central du commerce et de l'industrie* (Centralstelle für Gerverbe und Handel). Celui-ci a été réorganisé en 1856 ; la loi du 26 septembre 1856 est encore en vigueur aujourd'hui.

Les attributions du conseil sont fort étendues : tout d'abord il a un rôle consultatif dans les questions de législation industrielle et commerciale, de douanes. Il est appelé à délibérer sur ces matières et à soumettre son avis motivé au Gouvernement. Il a, de plus, l'initiative pour proposer les mesures qu'il juge avantageuses au libre développement du commerce et de l'industrie ; il est chargé de recueillir les données statistiques, d'étudier la situation des ouvriers et des apprentis au point de vue économique et moral. Les chambres de commerce du royaume lui sont subordonnées ; il doit contrôler leur action, coordonner les renseignements contenus dans leurs rapports et transmettre les vœux qu'elles peuvent formuler aux autorités compétentes. Le conseil est appelé à exercer son action en vue de la fondation d'institutions favorables au progrès économique du royaume : marchés, foires, établissements de crédit, d'assurances. On lui a confié la mission de répandre les connaissances techniques, professionnelles et commerciales par l'enseignement, par des publications utiles, par la création d'une collection de modèles de machines, de produits étrangers remarquables, par l'envoi d'élèves à l'étranger. Enfin on lui a recommandé d'étudier par quels moyens on pouvait ouvrir des débouchés aux produits indigènes, et organiser dans ce dessein des expositions industrielles.

Le conseil du commerce fut placé dans le ressort du Ministre de l'intérieur qui, dans les circonstances exceptionnelles, reçut le droit de présider les séances. Il est composé de fonctionnaires administratifs et techniques, de professeurs aux écoles professionnelles spéciales et de représentants de l'industrie et du commerce. Ces derniers sont nommés par les chambres de commerce ; ils doivent être au moins douze, et leur nombre double de celui des employés du Gouvernement. Les affaires courantes, l'octroi de brevets et de patentes sont réservés à un comité composé des membres officiels (fonctionnaires et professeurs). Le conseil, dans son ensemble, délibère sur les questions d'un intérêt général.

En 1848, sous l'impression des événements qui bouleversaient l'Europe

et afin de complaire aux tendances populaires, on avait compris des ouvriers dans le personnel du conseil. Ils disparurent lors de la réorganisation ultérieure.

Le conseil du commerce et de l'industrie est ainsi un organe à deux fins : — d'une part, il donne son avis sur les affaires et les lois que le Gouvernement soumet à son examen ; d'autre part, il agit pour son compte, ayant une sphère d'activité indépendante. En comparant ce qui existait au moment où il fut créé avec la situation actuelle, et en tenant compte de la part qu'il a prise à la transformation matérielle du Wurtemberg, on reconnaîtra que son influence a été bienfaisante, sa politique libérale et éclairée. Il s'est prononcé contre tout ce qui entravait le libre essor du commerce et de l'industrie ; il a penché le plus souvent du côté du *free trade*, comprenant les difficultés que les restrictions pesant sur certains produits causent à une partie de l'industrie ; il a réclamé l'abolition de règlements industriels erronés. C'est surtout par l'enseignement qu'il a agi sur le Wurtemberg. Sous ce terme d'*enseignement*, nous entendons non seulement l'établissement d'écoles, mais aussi la fondation d'un Musée industriel, l'introduction dans le pays de machines perfectionnées, la popularisation des découvertes les plus récentes. Comme nous le disons plus loin, le conseil central a toujours été disposé à acheter à l'étranger les machines les plus nouvelles, à les prêter aux industriels et même à les leur céder avec des facilités de paiement.

Si le Wurtemberg a retiré de si grands avantages pratiques de l'institution, il le doit pour une bonne part à M. de Steinbeiss qui, de 1855 à 1880, s'est trouvé à la tête du conseil central. Dès le début, il avait été appelé à y siéger comme conseiller technique et, à la mort du directeur de Sautter, il fut nommé son successeur. M. de Steinbeiss, pendant trente ans, a été l'âme de la *Centralstelle*. Ingénieur des mines, sorti du corps des Bergkadetten, il a dirigé pendant douze ans les usines métallurgiques du prince de Furstenberg et, pendant six ans, celles des frères Stumm, à Neunkirchen : au moment où il était entré au service du prince de Furstenberg, les usines de celui-ci n'existaient en quelque sorte pas et il avait eu tout à créer. Aux connaissances scientifiques, M. de Steinbeiss joignait ainsi l'expérience pratique. Il fut envoyé par le gouvernement wurtembergeois en mission à diverses reprises : en 1853, le roi le chargea d'étudier de près l'industrie de la Belgique et, de cette étude, naquit un petit volume rempli d'excellentes suggestions sur la manière de développer l'industrie nationale[1]. M. de Steinbeiss a représenté le Wur-

[1] *Die elemente der Gewerbeförderung nachgewiesen an den Grundlagen der belgischen Industrie*, von D. F. von Steinbeiss, Stuttgart 1883.

temberg comme commissaire général aux expositions universelles.

Le conseil central avait besoin d'un budget régulier assez considérable afin de répondre aux exigences du programme gouvernemental. Jusqu'en 1848, c'est-à-dire avant sa création, on consacrait annuellement 75.000 florins, provenant d'ordinaire d'excédents budgétaires, à des dépenses qui avaient pour objet de stimuler l'industrie indigène, d'acquérir des outils et des machines, d'accorder des subsides aux fabricants. La jeune institution se crut en droit de demander aux Chambres *cent mille florins*, d'autant plus que l'agriculture figurait dans les dépenses de l'État avec 122.000 florins annuellement depuis 1845 et que, de plus, en douze ans, on avait employé 2.730.000 florins au rachat des dîmes. Les Chambres n'accordèrent que la moitié de la somme, en admettant toutefois la faculté pour le conseil du commerce et de l'industrie de reporter d'une année à l'autre les montants non dépensés. Cette autorisation d'économiser eut de fatales conséquences, car, en 1855, on réduisit le crédit de 20.000 florins, eu égard à l'importance des sommes en caisse. En 1858, on fut plus généreux et on accorda 63.000 florins.

Voici quelques détails sur les dépenses de la *Centralstelle für Handel und Gewerbe.*

Durant les sept premières années de son existence, elle a consacré :

65.000	florins	aux 3 expositions de Paris, Londres et Munich ;
30.000	—	participation à la Société de commerce ;
35.000	—	organisation du Musée industriel (Musterlager) ;
40.000	—	écoles professionnelles de perfectionnement et enseignement technique ;
60.000	—	introduction de nouvelles branches d'industrie ;
40.000	—	achat de machines et d'outils.

De 1856 à 1873, il a été employé :

120.000	florins	introduction de nouvelles industries, acquisition de machines, outils ;
420.000	—	constructions pour le Musée industriel, achats de modèles, dessins ;
92.000	—	enseignement pratique, tissage ;
16.000	—	— technique ;
27.000	—	publications utiles ;
82.000	—	chambres de commerce ;
30.000	—	expositions industrielles locales ;
45.000	—	exposition de Londres, 1862 ;
82.000	—	— Paris, 1867 ;
30.000	—	— Vienne, 1873.

Le conseil central a été consulté par le gouvernement, toutes les fois que des questions commerciales ou industrielles ont été soulevées. Il a

dû émettre son avis, lorsqu'il y a eu des négociations ouvertes en vue de conclure des traités de commerce, lorsque le Wurtemberg s'est prononcé sur le traité conclu entre la Prusse et la France. L'ancienne organisation des corps de métier, avec son esprit étroit et routinier, avait survécu dans le pays; elle était une source d'embarras, de querelles, elle empêchait le progrès. A diverses reprises, on avait restreint les privilèges des patrons (1836). Le conseil central avait toujours exercé son influence dans le sens le plus libéral; en 1862, on abolit enfin les derniers restes d'une législation surannée, et la liberté de tous les métiers, du commerce (les pharmaciens seuls furent exceptés), le droit de s'établir où l'on voulait, furent reconnus au sujet du royaume. Nous n'avons pas à raconter en détail l'histoire de la *Centralstelle*[1] : nous passons sur les efforts qu'elle a faits en vue d'obtenir l'établissement d'une banque à Stuttgart, afin d'assurer au Wurtemberg une circulation fiduciaire indépendante: on était tributaire des banques de Francfort et de Darmstadt qui inondaient le royaume de leurs billets. Tant que le régime de la concession gouvernementale a subsisté, M. de Steinbeiss et ses collègues ont appuyé la demande de crédits qui répondaient aux véritables besoins du pays. Dès 1855, ils recommandèrent l'organisation de banques populaires, qui devaient faire des avances aux ouvriers. Il en existe aujourd'hui 110, qui comptent en moyenne 386 membres[2], et qui reposent sur le principe de la solidarité. En 1882, le Wurtemberg comptait 84 sociétés par actions,avec un capital de 160 millions de francs environ. La plus ancienne remonte à l'année 1837.

Arrivons à l'enseignement. Comme nous l'avons dit plus haut, la fréquentation de l'école a été obligatoire dans le Wurtemberg dès le XVIe siècle. Les humanités ont été cultivées avec soin; de grosses sommes ont été dépensées par l'État et les communes. On n'a songé à l'instruction professionnelle que beaucoup plus tard; en 1825, on organisa les premières écoles industrielles du dimanche : le patron devait tenir la main à y envoyer ses apprentis. En 1835, le gouvernement fit un pas de plus dans la même voie; cédant à la pression de l'opinion publique, il pourvut le royaume de *realschulen*, écoles où l'on n'enseignait pas le latin, mais les sciences et les langues modernes. L'ad-

---

[1] Dans plusieurs occasions, la *Centralstelle* s'est prononcée favorablement au libre échange. Elle a proclamé que le développement d'une industrie capable d'exporter au dehors exige l'abaissement des tarifs de douane. (Rapport de 1862.)

[2] Les avances à échéance fixe faites par 97 associations ont atteint, en 1882, 32 millions de francs, les crédits en comptes-courants, 101 millions; le capital appartenant à 99 associations s'élevait à plus de 19 millions de francs.

mission était restreinte à ceux qui avaient pu passer un examen d'entrée; comme elles n'étaient pas obligatoires, on avait l'intention d'y réunir les enfants qui avaient l'esprit ouvert; c'était un moyen de remédier aux inconvénients d'une instruction primaire universelle, qui était imposée à tous sans distinction. Le personnel enseignant des *realschulen* n'avait qu'une préparation théorique et, pour la plupart, les professeurs étaient d'anciens maîtres d'école. Le dessin était enseigné par des peintres de portrait ou des paysagistes, qui avaient des notions fort vagues sur l'ornement et le dessin géométrique.

En 1846, le gouvernement permit à un dessinateur (Tanner), qui avait fait son éducation à Paris, à l'aide de subsides de l'État, d'ouvrir un cours du soir, fréquenté par 10 à 20 élèves. Ce cours fut interrompu en 1848; il fut repris en 1850, sur les instances de la *Centralstelle für Gewerbe und Handel.* L'influence de celle-ci fut exercée d'une manière continue, afin d'établir un système raisonné d'enseignement pratique, dont profiteraient les jeunes gens sortis de l'école primaire. Les 80 écoles du dimanche ne suffisaient pas, et si l'on avait créé une pépinière d'ingénieurs et d'architectes (l'École polytechnique), il ne fallait pas oublier les ouvriers. On n'obtiendrait des résultats sérieux, qu'en tenant compte des besoins locaux; on ne pouvait imposer un programme rigidement uniforme. Il fallait prendre les maîtres en partie parmi l'élite des ouvriers; à cette condition, on aurait des gens capables de montrer comment on manie l'outil.

Le Wurtemberg possède des écoles pour ceux qui ont fini l'école primaire (*gewerbliche fortbildugsschulen*) dans 151 localités (renfermant 685,000 habitants); de plus, 26 écoles destinées aux femmes; le nombre des élèves était en 1882 de 13,391, dont 9,674 du sexe mâle. Le personnel enseignant était de 735 maîtres (1 sur 18 élèves). L'État participe pour 162 mille francs aux dépenses. Les matières enseignées comprennent le dessin, le calcul, l'allemand, la tenue des livres. Les leçons se font le soir et le dimanche. L'école professionnelle de Stuttgart a un programme un peu plus étendu. Pour compléter l'énumération des établissements d'instruction, il faut citer l'École polytechnique (350 étudiants), l'École des arts industriels (56 élèves), l'École royale d'architecture (330 élèves).

Dans les localités où se trouve une branche d'industrie développée, on a établi un enseignement spécial, on a fondé des écoles de tissage, de sculpture sur bois et sur os ou ivoire; comme les maîtres manquaient au début, on a eu des cours ambulants, qui se transportaient d'une ville à l'autre.

Former un groupe d'hommes qui fussent capables de répandre dans le peuple les notions nécessaires, qui pussent dessiner et modeler, a été

la préoccupation au début. Comme on n'avait pas les moyens de les rémunérer largement et qu'on voulait les maintenir au nombre des artisans, on leur imposait, à côté de l'enseignement, l'exercice d'un métier. On a donné une place proéminente au dessin d'ornement, dont les industriels ont le plus besoin.

Le Wurtemberg a été muni très vite d'un matériel scolaire excellent ; on a formé une collection de modèles et de copies en plâtre, destinés à l'enseignement du dessin. Un atelier de moulages a été organisé par les soins dn gouvernement. Les planches publiées sous ses auspices sont célèbres en Europe et employées dans un grand nombre d'écoles, en dehors du royaume.

Si le Wurtemberg est arrivé rapidement à faire bonne figure dans les expositions universelles, si ses produits ont eu un fini, une élégance, une solidité qui manquaient aux articles fabriqués dans d'autres parties de l'Allemagne ; si l'art appliqué à l'industrie a pris pied à Stuttgart, c'est au système excellent d'instruction qu'il le doit. A ce point de vue, le petit État de l'Allemagne du Sud peut servir d'exemple. La *Centralstelle* peut revendiquer sa part d'éloges : M. de Steinbeiss a été infatigable, et son succès d'organisation a contribué au succès fial.

II.

Le statut organique, instituant la *Centralstelle für Handel und Gewerbe*, prescrivait « l'acquisition de modèles, d'outils et des procédés d'une supériorité reconnue, et l'emploi de ceux-ci de la manière la plus profitable à l'industrie indigène ». C'est là l'origine d'un Musée industriel, qui rappelle le Conservatoire des arts et métiers de Paris, en ce qu'il contient une collection de machines et de modèles, et qu'un enseignement y est donné à l'aide de ces machines ; mais il a unobjet plus pratique, moins scientifique à remplir que le Conservatoire des arts et métiers. « Nous devons, avant tout, mettre nos compatriotes en mesure de gagner de l'argent, » m'a dit le directeur du Musée de Stuttgart, « notre ambition n'est pas élevée. »

En 1848, l'éducation du public et des producteurs était fort arriérée ; l'acheteur ne demandait qu'une chose, le bon marché, et par là il abaissait le niveau industriel ; il n'avait pas envie d'articles d'une qualité supérieure, il ne les connaissait pas. Il fallait donc, si on voulait améliorer le goût du client et la nature du produit, montrer aux Wurtembergeois ce qui se fabriquait de remarquable à l'étranger, leur apprendre les avantages d'une fabrication plus solide, plus élégante ; on réussirait peut-être à éveiller la demande de marchandises d'une classe plus raffinée que celles qu'on vendait journellement. L'industrie indigène ne livrait que des produits inférieurs et ne pouvait concourir, pour les arti-

cles de luxe, avec l'étranger. Dans cet ordre d'idées, la *Centralstelle* avait le champ libre. Dès sa création, elle fit des achats d'objets dont la vue pouvait instruire. Le 26 février 1850, le roi autorisa l'établissement d'une *collection de modèles* (Musterlager); pour les premiers frais, un crédit de 10,000 florins était accordé à la *Centralstelle*, et une somme annuelle de 2,000 florins pour l'administration. La collection devait présenter un tableau de l'état de l'industrie indigène et étrangère, et procurer les moyens d'étudier les produits et les procédés de fabrication des principaux pays. Les premières acquisitions furent faites à Paris et à Leipzig; on incorpora une collection d'articles en osier et en os, que M. Mohl avait formée en 1843. Après l'exposition de Londres, on fut à la tête d'un ensemble déjà satisfaisant (machines, meubles en fer, pianos), auquel était annexé un certain nombre de dessins. Le Musée n'a cessé de grandir; après avoir occupé quelques salles dans la *Legions caserne*, il a fini par absorber les écuries et les dortoirs qu'on a transformés à cette intention.

Le « Musterlager » a été fidèlement tenu au courant des découvertes industrielles. Ceux qui en avaient la direction n'ont jamais perdu de vue les exigences de leur mission. Le Musée industriel n'est pas devenu un cabinet de curiosités et d'antiquités. Lorsque certaines machines ont été démodées, on les a impitoyablement éloignées.

L'entrée est gratuite. Dans chaque salle est un employé qui doit donner les explications et les renseignements nécessaires. On est d'une libéralité extrême dans le prêt des objets exposés. Les patrons et même des ouvriers peuvent obtenir qu'on leur donne à domicile pour trois semaines la plupart des machines, des outils et des modèles : ils n'ont qu'à présenter une demande, contresignée par deux habitants connus comme solvables, et qui sont garants de la valeur de l'objet prêté. Ordinairement, un bon tiers de la collection est hors du Musée. Lorsqu'on a acheté des machines nouvelles, on commence par les exposer à Stuttgart ; on les fait fonctionner sous les yeux du public et un contre-maître en explique le mécanisme ; au bout de quelques semaines, on les envoie en province, en organisant une exposition ambulante. Les machines à coudre ont été acclimatées de la sorte: une habile ouvrière a donné des leçons de couture mécanique dans les salles du Musée.

La collection est classée en douze groupes : 1° minéraux, poterie, verrerie ; 2° métaux non travaillés ; 3° articles en métal ; 4° instruments; 5° bimbeloterie, bois ; 6° cuir ; 7° industrie textile, matières premières et produits fabriqués; 8° papiers, reliures ; 9° drogues, produits chimiques; 10° machines ; 11° outils ; 12° objets de ménage.

Afin que l'enseignement soit le plus pratique possible, on a mis à côté

les uns des autres les différents stages de la fabrication, depuis la matière première brute jusqu'à l'achèvement complet de l'article. Lorsque j'ai visité le Musée, j'ai été frappé par l'abondance de tout ce qui se rapporte à l'application de l'électricité; les machines-outils, qui rendent de si grands services aux États-Unis, sont représentées par de nombreux spécimens. Comme on fait dans la salle du Musée un cours aux jeunes forgerons, il y a une collection complète de fers à cheval; tous les types, pour chevaux sains et pour chevaux estropiés ou difformes, sont réunis dans une grande vitrine.

La direction du Musée place ses connaissances techniques à la disposition des fabricants indigènes qui veulent éprouver les machines qu'ils ont fabriquées. Elle en fait gratuitement l'essai.

On est très fier au *Musterlager* de la collection d'échantillons de l'industrie textile. On y possède même quelque chose d'unique, c'est une série d'échantillons d'étoffes de soie, de coton, de laine et de toile, envoyés de Paris. Depuis vingt-cinq ans, la maison Claude frères réunit les principaux types d'étoffes, mis en vente à Paris et les expédie deux fois par an à Stuttgart. Même pendant le siège, elle a continué la collection, si bien que celle-ci forme un document incomparable pour l'histoire de l'industrie textile.

En 1882, on a reçu 698 échantillons d'étoffes de soie, 398 de rubans de soie, 338 d'étoffes de laine, 434 de coton, 2,006 d'étoffes imprimées. A la fin de l'année, on fait relier ensemble les différentes cartes; les gros volumes, dont les pages sont en étoffes, remplissent les rayons d'une bibliothèque. Les dessinateurs consultent souvent la collection de ces échantillons ; ils viennent y chercher des inspirations.

De 1853 à 1873, le *Musterlager* a été visité par 1.010.000 personnes (l'année 1870 a vu la plus grande fréquence, 140,000, parce qu'on avait exposé une mitrailleuse française). En 1882, il y a eu 60 mille visiteurs. On a prêté des objets de la collection à 3,595 personnes. Le budget du Musée est de 25,000 francs par an, en vue d'acquisitions nouvelles. Dans les cas exceptionnels, les Chambres accordent un crédit extraordinaire.

Cette courte description fait comprendre quels effets bienfaisants un Musée organisé comme celui de Stuttgart, ne manque pas d'avoir. Le niveau de l'industrie indigène s'élève de lui-même. Les fabricants n'ont pas les moyens ni le loisir de faire des voyages à l'étranger pour étudier les améliorations introduites par leurs concurrents; ils sont exposés à s'enfoncer de plus en plus dans la routine et risquent de ne pas marcher de pair avec leurs rivaux. La *Centralstelle* a eu la mission de tenir le Wurtemberg au courant du mouvement industriel; elle a été à l'affût de tous les perfectionnements, et, dès qu'un progrès avait été réalisé

quelque part, elle s'empressait de le communiquer à ses compatriotes.

Parmi les éléments de succès qui président au développement de l'industrie, il faut donner une place à la législation sur les brevets d'invention. Protéger la propriété intellectuelle dans ses rapports avec la réalité est une excellente politique; l'honnêteté, qui fait la guerre au brigandage et au vol des inventions, des modèles et des dessins, est récompensée bien vite. L'une des causes de supériorité pour l'industrie française a certainement été la loi de 1806 sur les brevets, de même que l'Allemagne a souffert pendant longtemps de la liberté de la contrefaçon, qui n'a été abolie qu'en 1876. La contrefaçon a ses douceurs, qui cachent des dangers, et l'industrie qui vit d'imitation est condamnée à l'infériorité.

Les hommes compétents qui dirigeaient la politique économique du Wurtemberg et qui avaient représenté le royaume comme commissaires généraux aux grandes expositions avaient constaté la supériorité incontestable des pays où les marques de fabrique, les dessins et les modèles étaient protégés légalement. En 1862, les Chambres firent une loi sur les marques de fabrique (*firmenschutz*).

(*La fin prochainement.*) ARTHUR RAFFALOVICH.

DE LA

CRISE LOCATIVE ET IMMOBILIÈRE A PARIS

MOYEN D'Y REMÉDIER

Depuis bien des années, j'étudie les questions relatives à la valeur des immeubles : c'était mon devoir comme fonctionnaire; c'est un des côtés intéressants de l'histoire de la ville de Paris. La valeur locative est un des éléments essentiels de la valeur des immeubles. En me décidant à écrire l'abrégé de mes longues réflexions et de conversations nombreuses, je suis déterminé par la conviction de l'importance que la fixation de la valeur locative mérite à Paris; résultat que l'on n'obtiendra par aucun des moyens empiriques proposés, ni par la continuation des procédés actuels, mais seulement par une publicité nécessaire, complète et régulière, base de la véritable concurrence entre l'offre et la demande.

La crise actuelle, qui n'a pas atteint son apogée, n'est qu'une des phases de la question toujours actuelle, que des causes de toute sorte soumettent à des fluctuations continuelles. En effet, la dépréciation constante du numéraire et la progression ordinaire de la population pari-

sienne n'agissent pas seules sur le prix des locations. La population flottante augmente ou diminue, l'activité industrielle et les capitaux se portent, avec ou sans raison, sur la construction; le stock de la marchandise appartement, s'il est insuffisant, ne satisfait pas les offres, ou, s'il est exagéré, doit savoir s'offrir aux demandes; loyers élevés dans le premier cas, inférieurs et déprimés dans le second; hausse, si les locaux sont rares; baisse, s'ils sont abondants.

Il y a certainement pléthore de logements; l'offre excède la demande. On assure que les loyers ne diminuent pas; comment prouver qu'ils sont excessifs, et leur faire atteindre le taux soumis à la grande règle économique de la relation entre l'offre et la demande?

1. La question est bien plus sérieuse qu'on ne le suppose généralement.

Elle n'est pas transitoire, mais toujours actuelle.

Elle touche la population parisienne tout entière, puisque nous sommes tous logeurs ou logés.

Elle ne se résume pas dans le chiffre du prix des logements; la recherche des locations, sans renseignements, sans guide certain, au jugé, cause des pertes de temps considérables; or *time is money*.

Elle intéresse l'impôt, direct ou indirect, puisque la valeur locative est une base pour l'administration des contributions directes et pour l'administration de l'enregistrement.

Elle n'intéresse pas moins les industries du bâtiment qui, mal renseignées, par une folie de spéculation que rien ne modérait, ont construit inconsidérément, sans s'inquiéter des maisons existantes et vides, sans étudier les allures et les besoins de chaque quartier; folie qui ne serait pas une des grandes causes de la crise immobilière, si la publicité avait été ce qu'elle doit être.

Enfin, de la valeur locative dépend en grande partie la valeur vénale des immeubles.

2. Au lieu de comprendre la connexité de ces intérêts de premier ordre et de les sauvegarder, les élus et les publicistes qui se chargent de veiller à l'administration de la Ville n'ont vu qu'un abus à réprimer. Ils ont affirmé que le taux des loyers est excessif et vexatoire; ils ne veulent pas attendre que la concurrence et le chômage ouvrent les yeux des propriétaires déraisonnables, aveugles et incrédules, et déterminent un nivellement régulier.

Tantôt ils rêvent l'établissement d'un maximum, moyen révolutionnaire usé pour tous les esprits sensés, inapplicable surtout à des marchandises dont aucune ne ressemble absolument aux autres.

Tantôt ils veulent taxer tous les locaux vacants, sans distinction d'étage, de situation, de capacité, menaçant ainsi d'une perturbation

et d'une gêne nouvelles les industries du bâtiment, compromettant la valeur des immeubles et cette partie de la fortune publique représentée par certains impôts.

Ou bien, ils voudraient favoriser la construction sur l'emplacement des fortifications ou dans la banlieue de Paris, d'habitations modestes et d'un prix réduit, destinées à la population ouvrière ; mais ils ne se préoccupent pas du sort des autres; ils ne savent pas si le phalanstère sera préféré par les ouvriers ; ils ne se demandent pas si la concentration *extra muros* ne deviendra pas une facilité de plus accordée à des grèves funestes et ne préparera pas des retraites sur le Mont-Aventin.

Ces expédients dangereux ne produiraient pas l'effet qu'on en attend. Ils causeraient des ruines ; et la population resterait dans l'incertitude au sujet de la valeur locative, faute d'avoir connu *tous* les locaux vacants, d'avoir pu les comparer, d'avoir pu déterminer par des choix éclairés ceux qui devaient être préférés à ceux qui, présentant des conditions moins avantageuses, doivent en offrir de meilleures pour être acceptées.

3. Il faut une publicité complète et régulière pour liquider la situation.

Or, la publicité actuelle est incomplète et défectueuse ; incomplète, parce qu'elle ne comprend pas le vingtième des locaux vacants ; — défectueuse, parce que l'on n'a pas donné ou employé les moyens de la rendre complète. Quel est le locataire intelligent qui cherchera dans une liste réduite au vingtième le local dont il a besoin ? Et, par conséquent, quel est le propriétaire intelligent qui paiera pour obtenir une publicité pareille ? Cercle vicieux dont il faudrait sortir.

En attendant, on compte uniquement sur le hasard, et l'on continue à chercher de porte en porte, à consulter écriteaux et concierges, et à se fixer de guerre lasse sans être sûr d'avoir trouvé le mieux.

4. L'idéal que j'espère voir se réaliser est celui-ci :

A chaque terme de la location parisienne, c'est-à-dire quatre ou huit fois par an, chaque aspirant locataire cherche un logement qui satisfasse aux quatre conditions suivantes : 1° nombre de chambres ; 2° prix ; 3° étage ; 4° rue et numéro.

Quatre ou huit fois par an, dans chaque arrondissement serait affiché un tableau synoptique divisé en colonnes suivant la nature des locations et le nombre des chambres à coucher (magasins ou boutiques — logement contenant une — deux — trois — quatre chambres à coucher — ateliers d'artistes ou autres — simples chambres). Dans chaque colonne, sur une seule ligne par chaque location, la rue, le numéro, l'étage et le prix.

Consulté sur place, ou reproduit partiellement sur des feuilles distinctes qui pourraient être vendues, ce tableau fournirait immédiatement à

chaque demandeur le stock complet de la marchandise dont il a besoin; on ferait, presque sans perte de temps, un choix éclairé contre lequel aucune objection de propriétaire ou de locataire ne serait possible, chaque logement ayant été arrêté à sa valeur fixée par la concurrence. Les locaux qui resteraient vacants à la suite de ce choix baisseraient nécessairement leur prix pour être préférés et deviendraient accessibles pour des fortunes plus modestes; ou bien leur classement, lent et difficile, dépendrait de l'accroissement de la population; le déficit ou l'excès constaté par le nombre et la nature des vacances serait un document précieux pour l'acheteur, pour le constructeur, et pour l'impôt; et l'on affirmerait avec certitude que la valeur locative est connue.

5. Comment obtenir cette publicité complète et d'utilité publique? A qui pourrait-on s'adresser? A l'administration publique ou à l'industrie privée. A l'administration publique, qui peut recueillir et devrait fournir constamment les renseignements nécessaires; à l'industrie privée, parce qu'en rendant à la population ce service considérable, elle en serait largement rémunérée.

Ainsi, l'administration de l'enregistrement perçoit un impôt sur le prix de toutes les locations verbales ou écrites. Les feuilles rédigées pour chaque maison par le propriétaire ou principal locataire, qui doit faire l'avance du droit proportionnel, contiennent l'indication détaillée des locaux vacants et du prix demandé? Pourquoi ne pas publier ce renseignement?

L'administration des contributions directes reçoit, dans le premier mois de chaque trimestre, des déclarations de vacances qui servent de base à des dégrèvements partiels. Pourquoi ne sont-elles pas publiées? Pourquoi le dégrèvement ne serait-il pas subordonné à la preuve d'une publicité fournie par le déclarant?

Pourquoi le préfet, exactement renseigné sur les détails relatifs aux logements vacants, au lieu de s'attacher à les publier tous, se borne-t-il à communiquer une statistique de laquelle l'industrie et les habitants de Paris ne peuvent tirer aucune conclusion pratique.

6. Mais il faut douter que l'administration publique comprenne cette partie de son rôle ou qu'elle veuille s'acquitter de ce devoir.

Je ne répéterai pas avec les médisants, qu'en général on hésite à faire ce qui ne s'est jamais fait, à sortir de la spécialité à laquelle on est voué, à se créer une charge nouvelle, à blesser un supérieur hiérarchique, à compter inutilement sur l'initiative parlementaire, les élus de la politique négligeant assez volontiers les questions purement administratives.

Il ne faut croire en pareil cas qu'une partie de ce qu'on dit. Je me permettrai pourtant d'évoquer un souvenir qui, dans les crises dange-

reuses que nous traversons, en présence de nécessités financières incontestables, me paraît avoir le mérite de l'actualité.

7. J'ai développé dans les études publiées en décembre 1867 et en mai 1868 dans le *Journal des Économistes* (l'Enquête agricole et l'Impôt) différentes propositions résultant d'un examen des relations qui existent entre le droit civil et le droit fiscal. Je crois encore que, s'ils doivent exister séparément, si chacun d'eux à son but et sa vie propres, ils peuvent s'entr'aider, et que le budget s'enrichirait en multipliant les services rendus aux contribuables.

Dès le début de ma longue carrière, ayant continuellement sous les yeux des actes de toute nature, notariés ou sous seing privé, j'avais été frappé du danger que la perte et l'altération des actes sous seing privé présentaient, et surtout des incorrections, des négligences, de l'extrême petitesse des caractères qui rendent l'écriture complètement illisible. J'ai cherché les moyens d'y remédier, j'ai consulté partout; mes convictions se sont fortifiées par l'expérience et avec l'âge.

C'est ainsi que j'ai écrit, que j'ai dit, et que je persiste à penser que, sans qu'il soit nécessaire de modifier la législation, sans blesser le privilège des notaires, on peut rendre l'enregistrement utile, en faire l'équivalent d'un double conservé par l'État, en accordant aux parties ou à tout intéressé le droit d'exiger du receveur la copie intégrale et passive de ces actes et d'apposer leur signature à la suite de l'enregistrement; la validité de ce double dépendant, comme celle de l'acte sous seing privé, de la qualité des signataires. Le bugdet bénéficierait de cette pratique nouvelle.

Je suis également convaincu du profit considérable que le Trésor public et les conventions, stipulations, décisions ou déclarations constatées par écrit tireraient de la limitation du nombre de lignes et de syllabes par ligne que chaque page des feuilles de papier timbré pourrait contenir. L'écriture est, en effet, très souvent défectueuse et microscopique, le nombre de lignes et de syllabes étant illimité dans ces sortes d'écrits, dont parfois la lecture devient impossible, sans l'aide de verres grossissants.

J'ajoute que la transcription devrait être nécessaire pour opérer, même entre les contractants, la transmission entre vifs d'un immeuble, et que cette modification complémentaire de notre droit se combinerait utilement avec une diminution des frais d'acquisition des immeubles ruraux de peu d'importance.

8. Mais ces propositions, comme celle que la crise locative et immobilière parisienne me suggère, ne seront étudiées sérieusement et résolues que si les circonstances s'y prêtent et si la solution ne dépend pas exclusivement des juges de droit étroit, dédaigneux du droit civil et de la

science de l'économie politique. Le temps de cette réforme capitale est-il venu ?

9. Dans tous les cas, il est facile de démontrer, en ce qui concerne la crise parisienne, que, moyennant un sacrifice bien léger demandé par l'industrie privée, sur laquelle je compte, à chaque propriété, on peut arriver à la publicité périodique et régulière de ce tableau synoptique qui présenterait de si grands avantages.

Un seul exemple suffira.

Il y a dans le sixième arrondissement, à peu près 3.800 maisons.. 1.000 maisons payant 6 francs chacune, soit 6.000 francs au total, fourniraient le loyer, les frais d'impression et quelques bénéfices à l'industriel, qui, par circulaires ou par visites, aurait obtenu le consentement des propriétaires. 1.000 adhésions sur 3.800 demandes attireraient forcément la totalité, parce que la marchandise ne peut se tenir en dehors du marché.

Ce résultat, évident à mes yeux pour le sixième arrrondissement, est applicable à la ville tout entière.

Un entrepreneur intelligent saisira-t-il cette occasion de faire fortune à la suite d'un début modeste ? Cette tentative, qui aurait le mérite de l'opportunité, ne trouverait-elle pas dans la crise actuelle la probabilité d'une réussite ?

Mais, je le répète, je doute que cette même crise fasse comprendre à l'administration publique qu'il s'agit d'un intérêt général qui touche l'avenir comme le présent; et que le devoir pour elle est de le protéger, et de résoudre, autant que possible, les questions économiques qui s'y rattachent.

10. Je me résume. Toute la population parisienne, logeurs ou logés, dont le temps s'épuise en recherches laborieuses sans résultat certain, la valeur locative et la valeur vénale des propriétés, l'exacte répartition des impôts, la sécurité des industries surtout de celles qui se rattachent aux constructions, autant d'intéressés, autant d'intérêts sont en jeu.

Il serait de bonne administration, et par conséquent de bonne politique, de leur donner satisfaction; mais c'est probablement à l'industrie privée que nous devrons le résultat désiré.

Abel Lemercier,
Docteur en droit, ancien chef de 1re classe au ministère des finances, conservateur des hypothèques (à Paris) en retraite.

CORRESPONDANCE

LA PÉRÉQUATION DE L'IMPOT. — RÉPONSE DE M. RENÉ STOURM A M. GUSTAVE DU PUYNODE.

Monsieur, j'ai lu avec beaucoup d'attention vos courtoises critiques à l'égard de mon discours à la Société d'économie politique sur la péréquation de l'impôt foncier. Depuis longtemps, je suis habitué à lire avec le même intérêt tous vos travaux, et j'ai appris à en apprécier le solide mérite. Veuillez donc permettre à un de vos anciens disciples de se justifier.

Vous expliquez, à mon encontre, que les centimes additionnels n'ont rien à faire dans la péréquation de l'impôt foncier. L'imposition des centimes additionnels, dites-vous, a pour but de procurer aux services municipaux et départementaux des ressources indispensables. Dès lors, si, par suite de la péréquation, le principal était diminué ou relevé, — comme il faudrait toujours trouver la même somme de ressources pour les services locaux, — l'opération se résoudrait, en ce qui les concerne, par une augmentation ou une diminution du *nombre* des centimes additionnels ; le poids réel de l'impôt supporté par le contribuable n'en serait pas affecté.

Ce raisonnement serait rigoureusement exact si la législation fiscale n'avait pas, — précisément dans le but de protéger le revenu net des propriétaires fonciers, — limité par des *maximum* le *nombre* des centimes additionnels que les communes et les départements ont le droit d'établir à leur profit.

Dans les communes surtaxées que j'ai citées comme exemple, les centimes additionnels peuvent aujourd'hui, sans dépasser la moyenne de ceux autorisés, prélever plus de 30 0/0 du revenu net des contribuables, en raison de l'exagération inouïe du principal sur lequel ils reposent. Que ce principal soit réduit à des proportions normales, il faudrait établir dans ces communes 500 ou 600 centimes pour reconstituer l'ancien contingent additionnel. Mais alors, la loi du *maximum* dont j'ai parlé interviendrait, et elle se refuserait absolument, même à titre extraordinaire, de créer un nombre aussi immodéré de centimes.

La péréquation tend donc à rendre à l'ensemble des combinaisons législatives de l'impôt foncier leur jeu naturel et régulier, et à prévenir ainsi des excès qui affectent également, vous voudrez bien le reconnaître, le principal et les centimes additionnels.

Sans doute, dans les communes dont il s'agit, certains travaux locaux,

une fois la péréquation effectuée, se trouveraient entravés ou répartis sur un plus grand nombre d'années par suite de la réduction du fonds actuellement exagéré des centimes additionnels destinés à y pourvoir (si d'autres ressources ne sont pas créées). Mais je connais des municipalités chez lesquelles un tel tempérament apporté à la progression incessante des dépenses constituerait en lui-même un bienfait, quand même il ne se combinerait pas, comme dans le cas présent, avec le dégrèvement légitime de la propriété foncière.

Veuillez croire, monsieur, à mes sentiments de sincère et très distinguée considération.

René Stourm.

Je suis tout à fait de l'avis de M. Stourm sur l'exagération des dépenses communales et départementales. Mais je ne saurais contredire mes précédentes observations, qui ne sont pas précisément celles que M. Stourm me prête. Elles m'ont semblé et me semblent encore utiles, surtout à raison de la haute autorité financière de M. Stourm. Je le remercie d'ailleurs de sa trop aimable bienveillance et de l'oubli dans lequel il veut bien tenir les étranges erreurs de rédaction dont m'a si libéralement gratifié l'imprimeur du *Journal des Économistes*.

Gustave du Puynode.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Décembre* 1885.)

1er décembre. — **Rapport** au ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, par le sous-secrétaire d'État au même département, relatif à l'institution d'une commission de vérification des comptes en matières et des inventaires dans les différents services dépendant de l'administration des beaux-arts. — Arrêté conforme y annexé.

3 décembre. — **Décret** portant modification au règlement et tarif du pilotage dans le port de Marseille.

— révoquant l'autorisation donnée à une société anonyme d'assurances sur la vie humaine.

4 décembre. — **Décret** ouvrant le bureau de douane de Cette au transit de la musique, des livres et manuscrits venant de l'étranger.

— **Arrêté** instituant près du ministre de l'agriculture une commission chargée d'étudier la situation de l'industrie de la distillerie des produits agricoles.

— autorisant dans plusieurs arrondissements l'introduction de vignes étrangères provenant d'arrondissements phylloxérés.

5 décembre. — **Décret** portant promulgation en Algérie de l'art. 2 de la loi du 30 juillet 1885 sur la contribution des patentes.

7 décembre. — **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre des postes et télégraphes, sur la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1884.

8 décembre. — **État** des bourses, demi-bourses et trousseaux accordés à des élèves de l'École polytechnique.

11 décembre. — **Loi** ayant pour objet d'approuver une convention passée avec la compagnie des chemins de fer de l'Ouest pour l'exécution à voie étroite de divers chemins de fer.

— relative à l'aménagement et au rachat des droits d'usage dans les forêts de l'Algérie, aux exploitations et abus de jouissance dans les bois des particuliers, à la police des forêts et au reboisement.

— **Décret** autorisant un élève étranger à suivre les cours de l'école des mines.

12 décembre. — **Loi** ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1885, un crédit supplémentaire de 70.000 fr. pour secours aux réfugiés étrangers.

14 décembre. — **Bulletin** des accidents arrivés dans l'emploi des appareils à vapeur pendant l'année 1884.

20 décembre. — **Loi** portant approbation de la convention et de la convention additionnelle conclues, le 5 février 1885, entre le gouvernement de la République française et l'association internationale du Congo pour la délimitation de leurs possessions respectives.

— portant approbation de l'acte général de la conférence de Berlin, daté du 26 février 1885 et signé par la République française avec les autres puissances représentées à ladite conférence.

— **Décret** fixant les taxes à acquitter en France, en Algérie, en Tunisie et dans les bureaux français à l'étranger, sur les correspondances à destination ou provenant de l'État indépendant du Congo.

23 décembre. — **Arrêté** déterminant les auteurs sur lesquels seront interrogés les candidats à la licence ès lettres avec mention « langues vivantes ».

— **Exposition d'Anvers.** Liste des récompenses décernées aux collaborateurs et coopérateurs d'exposants.

24 décembre. — **Arrêté** relatif à l'admission des cidres, poirés et hydromels dans les entrepôts publics de boissons et liquides de la ville de Paris.

— **Concours** pour l'admission dans les bureaux de l'administration centrale du ministère des finances. — Programme des conditions d'admission à l'École nationale forestière.

— **Loi** ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie des chemins de fer de l'Est de la ligne de Brienne à Sorcy.

26 et 27 décembre. — **Décret** portant règlement pour l'obtention des décorations universitaires.

— **Circulaire** adressée par le ministre du commerce aux présidents des chambres de commerce, relative aux mesures à prendre pour lutter contre la concurrence étrangère.

28 décembre. — **Loi** portant : 1° ouverture aux ministres de la guerre et de la marine, sur l'exercice 1886, de crédits extraordinaires montant à 79.036.488 fr. pour le service du Tonkin et de Madagascar; 2° annulation d'une somme égale sur les crédits ouverts pour le service du Tonkin au titre de l'exercice 1885.

— **État** de répartition des bourses d'enseignement primaire supérieur.

29 décembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le Président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'état des travaux de la commission extra-parlementaire instituée au ministère de la justice à l'effet d'étudier un projet de revision du code de procédure civile.

30 décembre. — **Loi** portant approbation de la convention monétaire avec arrangement et déclaration annexe, conclue à Paris, le 6 novembre 1885, entre la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse, ainsi que de l'acte additionnel à ladite convention, signée à Paris, le 12 décembre 1885, entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse.

— portant prorogation de surtaxes sur les vins, sur les cidres, poirés et hydromels, sur les alcools, sur les huiles d'olive, fruits à l'huile, huiles

parfumées et sur les huiles de toutes espèces autres que les huiles minérales, à l'octroi de Paris.

— ayant pour objet la prorogation de l'octroi de banlieu de Paris dans le département de la Seine.

— portant établissements et prorogations de surtaxes aux octrois d'Annonay (Ardèche), du Blanc (Indre), du Bourg-Blanc (Finistère), de Callac (Côtes-du-Nord), de Cassel (Nord), de Château-Giron (Ille-et-Vilaine), de Châtellerault (Vienne), de Clamecy (Nièvre) et de Concarneau (Finistère).

— portant établissements et prorogations de surtaxes aux octrois de Conquet (Finistère), de Douarnenez (Finistère), d'Ernée (Mayenne), de Fresnoy-le-Grand (Aisne), du Havre (Seine-Inférieure), de La Fère (Aisne), de Landerneau (Finistère), de Lesneven (Finistère), de Lisieux (Calvados), de Marseille (Bouches-du-Rhône), de Plonéour-Lanvern (Finistère), de Plouigneau (Finistère), de Pont-Croix (Finistère).

— portant établissements et prorogations de surtaxes aux octrois de Pont-de-Vaux (Ain), de Privas (Ardèche), de Quimerch (Finistère), de la Rochelle (Charente-Inférieure), de Rumilly (Haute-Savoie), de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), de Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), et de Tréboul (Finistère).

— **Décret** relatif à la légalisation de la signature des notaires sur les certificats de vie.

31 décembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, suivi d'un décret sur l'organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur.

— **Décret** qui prescrit la promulgation de la convention monétaire, avec arrangement et déclaration annexes, conclue à Paris, le 6 novembre 1885, entre la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse, ainsi que de l'acte additionnel à ladite convention, signé à Paris, le 12 décembre 1885, entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse.

— créant à la faculté des lettres de Paris une chaire de sanscrit et de grammaire comparée des langues indo-européennes et nommant le professeur titulaire de cette chaire.

— créant à la faculté des sciences de Paris une chaire de chimie biologique et nommant le professeur titulaire de cette chaire.

Circulaire relative à la concurrence étrangère.

Paris, le 26 décembre 1885.

Monsieur le Président, depuis longtemps mon département se préoccupe des conditions faites à notre commerce d'exportation par la concurrence, chaque jour plus active, de l'industrie et du commerce étrangers. Dans le but de remédier à cette situation, attribuée tout d'abord à l'absence de renseignements sur les débouchés à développer ou à ouvrir à l'extérieur, un de mes prédécesseurs, sans renoncer à la publication des *Annales du commerce extérieur*, décida, en 1877, la création d'un recueil mensuel : le *Bulletin consulaire français*, destiné à vulgariser les rapports commerciaux adressés au ministre des affaires étrangères par les agents diplomatiques et consulaires de la France. Bientôt après, la périodicité trop espacée de ce bulletin mensuel détermina la création, en 1883, d'un journal hebdomadaire, le *Moniteur officiel du commerce*, dont le principal objet est de répandre les renseignements d'un intérêt plus immédiat, contenus dans les correspondances des consuls, tant français qu'étrangers, ou provenant de toutes autres sources d'informations. Stimulé par la publicité donnée à ses travaux, notre personnel consulaire a redoublé d'efforts et s'est associé aux vues de mon département en fournissant en outre des renseignements particuliers à ceux de nos nationaux qui les ont demandés.

D'autre part, le gouvernement s'est appliqué à favoriser la création de chambres de commerce françaises à l'étranger, et sur la proposition que j'en fis, comme rapporteur à la commission du budget, un crédit spécial a pu, en 1885, être réparti entre un certain nombre de chambres de commerce pour contribuer à la fondation de musées commerciaux.

Mais en dehors de ces sources officielles de renseignements, et dans la sphère de l'activité commerciale proprement dite, l'initiative privée n'a-t-elle pas à s'exercer de son côté pour recueillir des informations sur les lieux mêmes, étudier les goûts des consommateurs sur les divers marchés, faire connaître et apprécier les produits de notre industrie, étendre nos relations existantes et en établir de nouvelles ? Déjà sans doute des associations se sont fondées dans le but de favoriser l'établissement de nos jeunes compatriotes à l'étranger et d'y développer notre commerce.

Mais ces tentatives, dont les initiateurs ont droit à toutes nos sympathies, ont besoin d'être accompagnées et soutenues par d'autres mesures. Nos concurrents nous donnent à cet égard des exemples qui méritent d'attirer particulièrement notre attention. Comprenant que les efforts individuels ne peuvent exercer qu'une action restreinte et facile-

ment épuisée, ils ont eu recours au principe de l'association. C'est ainsi que plusieurs maisons appartenant à des spécialités différentes se concertent pour envoyer à frais communs des agents munis d'échantillons. Le développement de cette combinaison a donné naissance au système du voyage collectif, effectué le plus économiquement possible par un groupe de voyageurs de commerce chargés de représenter les industries d'une région ou même de tout un pays. Une seule association a organisé ainsi, en cinq années, 156 voyages collectifs, dont plusieurs vers les contrées les plus lointaines et les moins connues du globe. Cette même société, combinant son action avec celle d'une autre association de même nature, s'occupe en ce moment même de l'armement d'un navire chargé de collections d'échantillons choisis et de marchandises de vente constituant une sorte d'exposition flottante, et que de nombreux représentants de commerce vont présenter dans les ports du nord de l'Afrique et du Levant.

Ces faits, qui montrent combien la concurrence étrangère est ardente, imposent à nos industriels et à nos commerçants un redoublement d'efforts. J'ai cru devoir les signaler d'une manière toute spéciale à l'attention des chambres de commerce dans le double but de provoquer leurs délibérations sur cette matière, dont le haut intérêt ne vous échappera pas, et de demander leur avis sur l'utilité d'une réunion dans laquelle leurs présidents ou des délégués choisis par elles se rencontreraient à Paris pour examiner ensemble et apprécier la situation.

De toutes parts, autour de nous, les nations s'efforcent de réserver leurs marchés intérieurs, mais partout aussi la surabondance de la production les oblige à chercher des débouchés au dehors. Dans cette lutte pour la conquête de marchés plus étendus, le prix appartiendra à ceux qui, joignant la persévérance à l'activité, ne reculeront pas devant les difficultés des premières tentatives.

Il importe donc que, chacun dans notre sphère, nous nous mettions promptement et résolument à l'œuvre. Il s'agit, vous ne l'ignorez pas, d'une question dont la solution intéresse, à la fois, la prospérité de nos industries, le bien-être des travailleurs et l'avenir du commerce français.

Recevez, monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre du commerce, Lucien Dautresme.

Convention monétaire du 6 novembre 1885. — Le Président de la République française, Sa Majesté le roi des Hellènes, Sa Majesté le roi d'Italie et le Conseil fédéral de la Confédération suisse,

Désirant maintenir l'union monétaire établie entre les quatre États et reconnaissant la nécessité de modifier et de compléter sur certains

points la convention du 5 novembre 1878, ont résolu de conclure à cet effet une nouvelle convention, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française :

M. C. de Freycinet, membre de l'Institut, sénateur, ministre des affaires étrangères, etc.,

M. Sadi Carnot, député, ministre des finances, etc.,

M. Duclerc, sénateur, ancien président du conseil des ministres, etc.,

Et M. Magnin, vice-président du Sénat, gouverneur de la Banque de France, etc.

Sa Majesté le roi des Hellènes :

M. Constantin A. Criésis, chargé d'affaires de Grèce à Paris, etc.,

Et M. Antoine D. Vlasto, etc.

Sa Majesté le roi d'Italie :

M. Luigi Luzzatti, député, etc.,

M. Ranieri Simonelli, député, etc.,

Et M. Vittorio Ellena, conseiller d'Etat, etc.;

Le conseil fédéral de la Confédération suisse :

M. Charles-Edouard Lardy, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Paris, etc.,

Et M. Conrad Cramer-Frey, membre du conseil national suisse, etc.;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — La France, la Grèce, l'Italie et la Suisse demeurent constituées à l'état d'union pour ce qui regarde le titre, le poids, le diamètre et le cours de leurs espèces monnayées d'or et d'argent.

Art. 2. — Les types des monnaies d'or frappées à l'empreinte des hautes parties contractantes sont ceux des pièces de 100 fr., de 50 fr., de 20 fr., de 10 fr. et de 5 fr., déterminées, quant au titre, au poids, à la tolérance et au diamètre, ainsi qu'il suit :

NATURE DES PIÈCES		TITRE		POIDS		
		Titre droit.	Tolérance du titre, tant en dehors qu'en dedans.	Poids droit.	Tolérance du poids, tant en dehors qu'en dedans.	DIAMÈTRE
		Millièmes.	Millièmes.	Grammes.	Millièmes.	Millièmes.
Or..	100 fr.....	900	1	32.258 06	1	35
	50			16.129 03		28
	20			6.451 61	2	21
	10			3.225 80		19
	5			1.612 90	3	17

Les gouvernements contractants admettront sans distinction dans leurs caisses publiques les pièces d'or fabriquées, sous les conditions qui précèdent, dans l'un ou l'autre des quatre Etats, sous réserve, tou-

tefois, d'exclure les pièces dont le poids aurait été réduit par le frai de 1/2 0/0 au-dessous des tolérances indiquées plus haut, ou dont les empreintes auraient disparu.

Art. 3. — Le type des pièces d'argent de 5 fr., frappées à l'empreinte des hautes parties contractantes, est déterminé, quant au titre, au poids, à la tolérance et au diamètre, ainsi qu'il suit :

TITRE		POIDS		
Titre droit.	Tolérance du titre tant en dehors qu'en dedans.	Poids droit.	Tolérance du poids, tant en dehors qu'en dedans.	DIAMÈTRE
Millièmes.	Millièmes.	Grammes.	Millièmes.	Millimètres.
900	2	25	3	37

Les gouvernements contractants recevront réciproquement dans leurs caisses publiques lesdites pièces d'argent de 5 fr.

Chacun des Etats contractants s'engage à reprendre des caisses publiques des autres Etats les pièces d'argent de 5 francs dont le poids aurait été réduit par le frai de 1 0/0 au-dessous de la tolérance légale, pourvu qu'elles n'aient pas été frauduleusement altérées ou que les empreintes n'aient pas disparu.

En France, les pièces d'argent de 5 francs seront reçues dans les caisses de la Banque de France, pour le compte du Trésor, ainsi qu'il résulte des lettres échangées entre le gouvernement français et la Banque de France à la date des 31 octobre et 2 novembre 1885 et annexées à la présente convention.

Cet engagement est pris pour la durée de la convention, telle qu'elle a été fixée par le paragraphe 1er de l'article 13, et sans que la Banque soit liée au delà de ce terme par l'application de la clause de tacite reconduction prévue au paragraphe 2 du même article.

Dans le cas où les dispositions concernant le cours légal des pièces d'argent de 5 fr. frappées par les autres Etats de l'Union seraient supprimées, soit par la Grèce, soit par l'Italie, soit par la Suisse, pendant la durée de l'engagement pris par la Banque de France, la puissance ou les puissances qui auront rapporté ces dispositions prennent l'engagement que leurs banques d'émission recevront les pièces d'argent de 5 fr. des autres Etats de l'Union dans des conditions identiques à celles où elles reçoivent les pièces d'argent de 5 fr. frappées à l'effigie nationale.

Deux mois avant l'échéance du terme assigné pour la dénonciation de la convention, le gouvernement français devra faire connaître aux États de l'Union si la Banque de France est dans l'intention de continuer ou de cesser d'exécuter l'engagement ci-dessus relaté. A défaut de cette communication, l'engagement de la Banque de France sera soumis à la clause de tacite reconduction.

Art. 4. — Les hautes parties contractantes s'engagent à ne fabriquer des pièces d'argent de 2 fr., de 1 fr., de 50 centimes et de 20 centimes que dans les conditions de titre, de poids, de tolérance et de diamètre déterminées ci-après :

PIÈCES	TITRE		POIDS		DIAMÈTRE
	Titre droit.	Tolérance du titre, tant en dehors qu'en dedans.	Poids droit.	Tolérance du poids, tant en dehors qu'en dedans.	
	Millièmes.	Millièmes.	Grammes.	Millièmes.	Millimètres.
2 »	835	3	10 »	5	27
1 »			5 »		23
0 50			2 50	7	18
0 20			1 »	10	16

Ces pièces devront être refondues par les gouvernements qui les auront émises, lorsqu'elles seront réduites par le frai de 5 0/0 au-dessous des tolérances indiquées plus haut, ou lorsque leurs empreintes auront disparu.

Art. 5. — Les pièces d'argent fabriquées dans les conditions de l'article 4 auront cours légal entre les particuliers de l'Etat qui les a émises jusqu'à concurrence de 50 francs pour chaque payement. L'Etat qui les a mises en circulation les recevra de ses nationaux sans limitation de quantité.

Art. 6. — Les caisses publiques de chacun des quatre Etats accepteront les monnaies d'argent fabriquées par un ou plusieurs des autres Etats contractants, conformément à l'article 4, jusqu'à concurrence de 100 fr. pour chaque payement fait auxdites caisses.

Art. 7. — Chacun des gouvernements contractants s'engage à reprendre des particuliers ou des caisses publiques des autres Etats les monnaies d'appoint en argent qu'il a émises et à les échanger contre une égale valeur de monnaie courante en pièces d'or ou d'argent fabriquées dans les conditions des articles 2 et 3, à condition que la somme présentée à l'échange ne sera pas inférieure à 100 fr. Cette obligation sera prolongée pendant une année à partir de l'expiration de la présente convention.

Art. 8. — Le monnayage des pièces d'or fabriquées dans les conditions de l'article 2, à l'exception de celui des pièces de 5 francs d'or qui demeure provisoirement suspendu, est libre pour chacun des Etats contractants.

Le monnayage des pièces de 5 francs d'argent est provisoirement suspendu. Il ne pourra être repris que lorsqu'un accord unanime sera établi à cet égard entre tous les Etats contractants.

Toutefois, si l'un des États voulait reprendre la frappe libre des pièces de 5 francs d'argent, il en aurait la faculté, à la condition d'échanger ou

de rembourser, pendant toute la durée de la présente convention, en or et à vue aux autres pays contractants, sur leur demande, les pièces de 5 fr. d'argent frappées à son effigie et circulant sur leur territoire. En outre, les autres Etats seraient libres de ne plus recevoir les écus de l'Etat qui reprendrait la frappe desdites pièces.

L'Etat qui voudra reprendre ce monnayage devra, au préalable, provoquer la réunion d'une conférence avec ses coassociés, pour régler les conditions de cette reprise, sans cependant que la faculté mentionnée au paragraphe précédent soit subordonnée à l'établissement d'un accord et sans que les conditions d'échange et de remboursement stipulées au même paragraphe puissent être modifiées.

A défaut d'entente et tout en conservant le bénéfice des stipulations qui précèdent vis-à-vis de l'État qui reprendrait la frappe libre des pièces de 5 fr. d'argent, la Suisse se réserve la faculté de sortir de l'Union avant expiration de la présente convention. Cette faculté est toutefois subordonnée à la double condition : 1° que, pendant quatre ans à partir de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'article 14 et l'arrangement annexe ne seront pas applicables vis-à-vis des États qui n'auraient pas repris la frappe libre des pièces de 5 fr. d'argent; et 2° que les monnaies d'argent desdits États continueront, pendant la même période, à circuler en Suisse conformément aux stipulations de la présente convention. De son côté, la Suisse s'engage à ne pas reprendre, pendant la même période de quatre ans, la frappe libre des pièces de 5 francs d'argent.

Le gouvernement fédéral suisse est autorisé à faire procéder à la refonte des anciennes émissions des pièces suisses de 5 fr. d'argent, jusqu'à concurrence de 10 millions de francs, mais à charge par lui d'opérer à ses frais le retrait des anciennes pièces.

Art. 9. — Les hautes parties contractantes ne pourront émettre des pièces d'argent de 2 fr., de 1 fr., de 50 centimes et de 20 centimes, frappées dans les conditions indiquées par l'article 4, que pour une valeur correspondante à 6 fr. par habitant.

Ce chiffre, en tenant compte des derniers recensements effectués dans chaque Etat et de l'accroissement normal de la population, est fixé :

Pour la France, l'Algérie et les colonies, à...	256.000.000
Pour la Grèce, à.....	15.000.000
Pour l'Italie, à.....	182.400.000
Pour la Suisse, à.....	19.000.000

Seront imputées sur les sommes ci-dessus les quantités déjà émises jusqu'à ce jour par les Etats contractants.

Le gouvernement italien est exceptionnellement autorisé à faire fabriquer une somme de 20 millions en pièces divisionnaires d'argent,

cette somme étant destinée à assurer le remplacement des anciennes monnaies par des pièces frappées dans les conditions de l'article 4 de la présente convention.

Le gouvernement fédéral suisse est autorisé, à titre exceptionnel, eu égard aux besoins de la population, à faire fabriquer une somme de 6 millions en pièces divisionnaires d'argent.

Le gouvernement français est également autorisé, à titre exceptionnel, à procéder, jusqu'à concurrence de 8 millions de francs, à la refonte, en pièces divisionnaires d'argent, des monnaies pontificales précédemment retirées de la circulation.

Art. 10. — Le millésime de fabrication sera inscrit, en conformité rigoureuse avec la date du monnayage, sur les pièces d'or et d'argent frappées dans les quatre Etats.

Art. 11. — Le gouvernement de la République française accepte la mission de centraliser tous les documents administratifs et statistiques relatifs aux émissions de monnaies, à la production et à la consommation des métaux précieux, à la circulation monétaire, à la contrefaçon et à l'altération des monnaies. Il les communiquera aux autres gouvernements, et les pays contractants aviseront de concert, s'il y a lieu, aux mesures propres à donner à ces renseignements toute l'exactitude désirable, comme à prévenir les contrefaçons et altérations de monnaies et à en assurer la répression.

Art. 12. — Toute demande d'accession à la présente convention faite par un Etat qui en accepterait les obligations et qui adopterait le système monétaire de l'Union, ne peut être accueillie que du consentement unanime des hautes parties contractantes.

Celles-ci s'engagent à retirer ou à refuser le cours légal aux pièces d'argent de 5 fr. des Etats ne faisant pas partie de l'Union. Ces pièces ne pourront être acceptées ni dans les caisses publiques ni dans les banques d'émission.

Art. 13. — La présente convention, exécutoire à partir du 1er janvier 1886, restera en vigueur jusqu'au 1er janvier 1891.

Si un an avant ce terme, elle n'a pas été dénoncée, elle sera prorogée de plein droit, d'année en année, par voie de tacite reconduction, et continuera d'être obligatoire pendant une année à partir du 1er janvier qui suivra la dénonciation.

Art. 14. — En cas de dénonciation de la présente convention, chacun des Etats contractants sera tenu de reprendre les pièces de 5 francs en argent qu'il aurait émises et qui se trouveraient dans la circulation ou dans les caisses publiques des autres États, à charge de payer à ces États une somme égale à la valeur nominale des espèces reprises, le

tout dans des conditions déterminées par arrangement spécial qui demeurera annexé à la présente convention.

Art. 15. — La présente convention sera ratifiée; les ratifications en seront échangées à Paris le plus tôt que faire se pourra et, au plus tard, le 30 décembre 1885.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en quadruple expédition, à Paris, le 6 novembre 1885.

(L. S.) *Signé* : C. de Freycinet, Sadi Carnot, E. Duclerc, J. Magnin, C.-A. Criésis, A. Vlasto, Luigi Luzzatti, Ranieri Simonelli, V. Ellena, Lardy, C. Cramer-Frey.

ARRANGEMENT

Relatif à l'exécution de l'article 14 *de la convention du* 6 *novembre* 1885.

Les gouvernements de France, de Grèce, d'Italie et de Suisse, voulant régler par un arrangement spécial l'exécution de la clause de liquidation insérée à l'article 14 de la convention monétaire conclue entre eux à la date de ce jour, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, sont convenus des dispositions suivantes :

Art. 1er. — Pendant l'année qui suivra l'expiration de la convention, il sera procédé à l'échange respectif et au rapatriement des pièces de 5 francs d'argent pouvant exister en quantités équivalentes dans les divers États.

Art. 2. — Les livraisons de numéraire ou de valeurs nécessitées par l'exécution du présent arrangement seront opérées :

En France, à Paris, Lyon ou Marseille ;

En Grèce, à Athènes ;

En Italie, à Rome, Gênes, Milan ou Turin ;

En Suisse, à Berne, Bâle, Genève ou Zurich.

Art. 3. — Chacun des États contractants retirera de la circulation les pièces d'argent de 5 fr. portant l'empreinte des autres États de l'Union. Ce retrait devra être achevé le 1er octobre de l'année qui suivra l'expiration de la présente convention.

A partir de cette date, toutes les monnaies d'argent susmentionnées pourront être refusées par les caisses publiques ailleurs que dans leur pays d'origine. L'État qui continuerait à les admettre ne pourrait les recevoir que pour son propre compte, et non pour celui de l'État qui les aurait émises.

Le 15 janvier de l'année suivante, après la compensation opérée, le compte des pièces retirées de la circulation sera arrêté par nationalité dans chacun des États et réciproquement notifié. Le solde, s'il en existe

un à cette date, sera tenu par l'État détenteur à la disposition de l'État qui aura frappé les pièces. Celui-ci retirera ces pièces, en les remboursant à leur valeur nominale.

Art. 4. — Le remboursement stipulé dans l'article précédent se fera en or ou en pièces d'argent de 5 fr., frappées à l'empreinte de l'État créancier, ou en traites payables, dans cet État, soit avec les mêmes monnaies, soit avec des billets de banque y ayant cours légal.

Ce remboursement pourra être fractionné en payements échelonnés de trois mois en trois mois, de telle sorte que le compte soit soldé dans un délai maximum de cinq ans à partir du jour de l'expiration de la convention. Ces échéances pourront toujours être anticipées en totalité ou en partie.

Il sera bonifié sur le montant des sommes à rembourser, 1 0/0 par an pendant les deuxième, troisième et quatrième années, et 1 1/2 0/0 pendant la cinquième année. Ces intérêts seront calculés à partir du 15 janvier, jour de l'arrêté fixant le solde à retirer et, en cas d'anticipation des échéances, ils subiront une diminution proportionnelle.

Art. 5. — Tous les frais de transport, tant du solde des monnaies d'argent à rapatrier que des valeurs ou espèces destinées à en acquitter le prix, seront supportés par chaque État jusqu'à sa frontière.

Art. 6. — En dérogation partielle aux dispositions qui précèdent et en vue de tenir compte de la situation exceptionnelle de la Suisse, il est convenu :

1° Que les pièces de 5 francs émises par la France et retirées de la circulation en Suisse, seront remises par le gouvernement fédéral au gouvernement français, qui en effectuera le remboursement à la Suisse dans les conditions déterminées ci-après :

Le gouvernement français remboursera successivement à vue, en pièces suisses de 5 francs en argent ou en pièces d'or de 10 francs et au-dessus, frappées dans les conditions de la convention, et cela dès le commencement de l'année qui suivra l'expiration de ladite convention, tous les envois de pièces de 5 francs en argent émises par la France et retirées de la circulation en Suisse, sous la réserve que le montant de chacun de ces envois ne sera pas inférieur à 1 million, ni supérieur à 10 millions de francs. Le solde final pourra seul être inférieur à 1 million de francs.

Toutefois les remboursements à effectuer en or par le gouvernement français au gouvernement fédéral pour le retrait des pièces françaises de 5 francs en argent ne pourront excéder la somme de 60 millions de francs.

2° Que les pièces d'argent de 5 francs émises par l'Italie et retirées de la circulation en Suisse seront remises par le gouvernement fédéral

au gouvernement italien, qui, dès le commencement de l'année qui suivra l'expiration de la convention, les remboursera successivement à vue, en pièces suisses de 5 fr. en argent et en pièces d'or de 10 fr. et au-dessus, frappées dans les conditions de ladite convention, ou en traites à vue sur Berne, Bâle, Genève ou Zurich, payables dans les conditions prévues au paragraphe 1er de l'article 4 du présent arrangement.

Le montant de chacun de ces envois de pièces italiennes de 5 fr. en argent ne sera ni inférieur à 500.000 fr., sauf le règlement du solde final, ni supérieur à 2 millions de francs.

Les remboursements successifs à faire par le gouvernement italien au gouvernement fédéral devront, en règle générale, se composer, pour deux tiers au moins, de pièces d'or et de pièces suisses de 5 francs en argent et, pour le reste, de traites, dans les conditions déterminées au paragraphe précédent. S'il est fait exception à cette règle, la proportion sera rétablie à l'occasion du remboursement suivant.

Toutefois, le gouvernement italien ne pourra pas être tenu de rembourser en or ou en pièces suisses de 5 fr. en argent au gouvernement fédéral une somme totale supérieure à 20 millions, et le total des remboursements à effectuer en numéraire et en traites par le gouvernement italien au gouvernement fédéral, pour l'ensemble de l'opération du retrait et de l'échange des pièces italiennes de 5 fr. en argent circulant en Suisse, ne devra pas excéder la somme de 30 millions de francs.

Art. 7, — Le présent arrangement sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris, en même temps que celles de la convention monétaire conclue à la date de ce jour entre les quatre Etats.

En foi de quoi, les soussignés ont signé le présent arrangement et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en quadruple expédition, à Paris, le 6 novembre 1885.

Signé : C. de Freycinet, Sadi Carnot, E. Duclerc, J. Magnin, C.-A. Criesis, A. Vlasto, Luigi Luzzatti, Ranieri Simonelli, V. Ellena, Lardy, C. Cramer-Frey.

DÉCLARATION.

1° Le gouvernement hellénique, se reférant aux différentes stipulations de l'article 8 de la convention monétaire en date de ce jour et désireux de donner, de son côté, à la durée de l'Union toutes les garanties en son pouvoir, prend l'engagement suivant :

Tant que le cours forcé sera maintenu en Grèce, le gouvernement hellénique ne reprendra pas le libre monnayage de l'argent. Après la

suppression du cours forcé, il ne reprendra pas le libre monnayage sans un accord préalable avec la France et l'Italie.

2° Le gouvernement fédéral suisse déclare que l'obligation stipulée au second paragraphe de l'article 12 de la convention monétaire conclue à la date de ce jour ne pourra être mise à exécution en Suisse que dans les limites de la législation fédérale sur les banques d'émission.

Il est donné acte de cette réserve au gouvernement fédéral suisse.

En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente déclaration qui sera considérée comme approuvée et sanctionnée par les gouvernements respectifs, sans autre ratification spéciale par le seul fait de l'échange des ratifications sur la convention monétaire à laquelle elle se rapporte.

Fait en quadruple expédition, à Paris, le 6 novembre 1885.

Signé : C. de Freycinet, Sadi Carnot, E. Duclerc, L. Magnin, C.-A. Criesis, A. Vlasto, Luiggi Luzzatti, Ranieri Simonelli, V. Ellena, Lardy, C. Cramer-Frey.

Annexe A

A la convention monétaire du 6 novembre 1885.

Paris, le 31 octobre 1885.

Monsieur le gouverneur,

Les négociations qui se poursuivent en ce moment en vue du renouvellement de l'Union latine m'imposent le devoir de réclamer, comme par le passé, le concours de la Banque de France pour assurer la circulation en France des monnaies de l'Union, et j'ai l'honneur de vous indiquer quelle serait, dans les vues du gouvernement, la situation que la Banque devrait faire à ces monnaies.

La Banque s'engagerait à recevoir, conjointement avec les caisses publiques, les pièces de 5 fr. de l'Union latine, dans des conditions identiques à celles où elle reçoit les pièces d'argent françaises. Cet engagement serait pris pour la durée de la convention qui se négocie en ce moment, durée déterminée par le premier paragraphe de l'article 13 du projet de convention. A l'expiration de la convention, la liquidation des pièces de 5 francs étrangères qui se trouveraient dans ses caisses s'effectuerait pour le compte de l'État.

Je vous prie de vouloir bien soumettre cette proposition au conseil général de la Banque et me faire connaître la suite qu'elle vous paraît comporter.

Agréez, monsieur le gouverneur, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre des finances, signé : Sadi Carnot.

ANNEXE B

A la convention monétaire du 6 novembre 1885.

Paris, le 2 novembre 1885.

Monsieur le ministre,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à la date du 31 octobre dernier, et par laquelle vous m'informez que les négociations qui se poursuivent en ce moment, en vue du renouvellement de l'Union latine, vous imposent le devoir de réclamer, comme par le passé, le concours de la Banque de France pour assurer la circulation en France des monnaies de l'Union; vous m'indiquez quelle serait, dans les vues du gouvernement, la situation que la Banque devrait faire à ces monnaies, et vous dites :

« La Banque s'engagerait à recevoir, conjointement avec les caisses publiques, les pièces de 5 fr. de l'Union latine dans des conditions identiques à celles où elle reçoit les pièces d'argent françaises. Cet engagement serait pris pour la durée de la convention qui se négocie en ce moment, durée déterminée par le premier paragraphe de l'article 13 du projet de convention. A l'expiration de la convention, la liquidation des pièces de 5 fr. étrangères qui se trouveraient dans ses caisses s'effectuerait pour le compte de l'État. »

J'ai l'honneur de vous informer que je me suis empressé, selon votre désir, de soumettre vos propositions au conseil général de la Banque, qui les a acceptées sans aucune modification et m'a autorisé à porter cette décision à votre connaissance.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président du Sénat, gouverneur de la Banque de France,

Signé : J. MAGNIN.

ACTE ADDITIONNEL

A la convention monétaire signée, le 6 novembre 1885, entre la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse.

Les gouvernements signataires de la convention monétaire conclue à Paris, le 6 novembre 1885, ayant entendu laisser à la Belgique la faculté d'entrer de nouveau comme partie contractante dans l'Union reconstituée par cette convention, et le gouvernement belge désirant profiter de cette faculté,

Les soussignés, dûment autorisés à cet effet, sont convenus des dispositions suivantes :

Art. 1er. — Le gouvernement belge adhère à la convention monétaire signée à Paris, le 6 novembre 1885, entre la France, la Grèce, l'Italie et

la Suisse, ainsi qu'à la déclaration et à l'arrangement qui y sont annexés.

De leur côté, les gouvernements de la France, de la Grèce, de l'Italie et de la Suisse prennent acte de l'adhésion du gouvernement belge et y donnent leur assentiment.

Art. 2. — La Banque nationale de Belgique recevra les pièces d'argent de 5 fr. des pays de l'Union dans des conditions identiques à celles où elle reçoit les pièces belges de 5 fr. d'argent, pendant la durée de la convention, telle qu'elle est déterminée, pour la Banque de France, par l'article 3 de la convention.

Art. 3. — Le contingent des pièces d'argent de 2 fr., de 1 fr., de 50 centimes et de 20 centimes qui peuvent être frappées et émises par la Belgique dans les conditions des articles 4 et 9 de la convention est fixé à 35.800.000 fr. Seront imputées sur cette somme les quantités déjà émises jusqu'à ce jour par le gouvernement belge. Exceptionnellement, la Belgique est autorisée à fabriquer des monnaies de ces catégories, jusqu'à concurrence de 5 millions de francs, au moyen de pièces de 5 fr. d'argent qu'elle refondrait.

Art. 4. — Par dérogation partielle aux stipulations des articles 3 et 4 de l'arrangement annexé à la convention du 6 novembre, sont arrêtées les dispositions transactionnelles suivantes :

Si, à la date du 15 janvier, indiquée au paragraphe 3 de l'article 3 dudit arrangement, le Gouvernement français se trouve, après la compensation opérée, détenteur d'un solde de pièces belges de 5 fr. d'argent, ce solde sera divisé en deux parties égales.

Le gouvernement belge sera tenu au remboursement de la moitié de ce solde, conformément à l'article 4 de l'arrangement.

Il s'engage à n'apporter à son régime monétaire aucun changement qui pourrait entraver le rapatriement de l'autre moitié par la voie du commerce et des échanges. Cet engagement aura une durée de cinq ans à partir de l'expiration de l'Union. La Belgique pourra y mettre fin en acceptant l'obligation de rembourser cette seconde moitié dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrangement. Dans tous les cas, le gouvernement belge se réserve la faculté d'apporter à sa législation monétaire les changements qui seraient introduits dans la législation monétaire française.

Le gouvernement belge garantit que le solde ne dépassera pas 200 millions de francs. S'il y avait un excédent, il serait remboursé dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrangement.

Dans le cas où le gouvernement belge se trouverait, au contraire, lors de la dissolution de l'Union, détenteur d'un solde de pièces françaises de 5 fr. en argent, le gouvernement français se réserve la faculté de ré-

clamer de la Belgique l'application des dispositions stipulées au présent article.

Art. 5. — Les gouvernements français et italien se réservent la faculté de réclamer l'application des dispositions stipulées à l'article précédent pour le règlement de leurs comptes réciproques, au moment de la dissolution de l'Union, le maximum du solde étant fixé entre eux au même chiffre de 200 millions de francs.

Art. 6. — La Belgique s'engage à rembourser à la Suisse successivement, à vue, en pièces suisses de 5 fr. en argent ou en pièces d'or de 10 fr. et au-dessus, frappées dans les conditions de la convention, et cela dès le commencement de l'année qui suivra l'expiration de ladite convention, tous les envois de pièces de 5 fr. en argent émises par la Belgique et retirées de la circulation en Suisse. Le montant de chacun de ces envois ne sera pas inférieur à 1 million, ni supérieur à 2 millions de francs; le solde final pourra seul être inférieur à 1 million de francs. Toutefois, les remboursements à effectuer en or ou en pièces suisses de 5 fr. en argent par le gouvernement belge au gouvernement fédéral suisse pour le retrait des pièces belges de 5 fr. en argent ne pourront excéder la somme de 6 millions de francs.

Si le solde à liquider excédait la somme de 6 millions de francs, la Belgique s'engage à n'apporter à son régime monétaire aucun changement de nature à entraver le rapatriement dudit excédent par la voie du commerce ou des échanges, et cela pendant une période de cinq ans à partir de l'expiration de l'Union ou pendant telle période qui sera convenue entre la France et la Belgique dans le même but.

Art. 7. — En cas de dissolution de l'Union, les livraisons de numéraire ou de valeurs à opérer, pour l'exécution de l'arrangement annexé à la convention du 6 novembre, s'effectueront en France, à Paris, Lille, Lyon ou Marseille; en Belgique, à Bruxelles ou à Anvers.

Art. 8. — Le présent acte additionnel à la convention monétaire du 6 novembre 1885 sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Paris, en même temps que celles de ladite convention.

En foi de quoi, les soussignés ont dressé le présent acte et l'ont revêtu de leurs cachets.

Fait à Paris, en cinq exemplaires, le 12 décembre 1885.

(*L. S.*) Signé : C. de Freycinet, Beyens, A. Criesis, Menabrea, Lardy.

Au moment de procéder, entre la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse, à la signature de l'acte additionnel à la convention monétaire conclue le 6 novembre 1885, le plénipotentiaire soussigné de S. M. le roi des Hellènes déclare que son gouvernement se réserve de demander, en faveur de la Grèce, lorsque le cours forcé sera aboli dans

ce pays, l'application proportionnelle des dispositions stipulées entre la France et la Belgique, dans l'acte additionnel pour le règlement de leurs comptes réciproques lors de la dissolution de l'Union.

Il est donné acte de cette réserve par les plénipotentiaires soussignés de Belgique, de France, d'Italie et de Suisse.

Fait en cinq expéditions, à Paris, le 12 décembre 1885.

Signé : C. de Freycinet, Beyens, C.-A. Criesis, Menabrea, Lardy.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 décembre 1885. Jules Grévy.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères, C. de Freycinet.

Une nouvelle source de richesses. — La pétition suivante a été adressée à la chambre des Députés pour lui demander de favoriser, au moyen d'un droit fortement protecteur, l'introduction de la culture du coton en France :

Paris, 10 décembre 1885.

Monsieur le député, la grande majorité de la Chambre montrant le désir qu'elle a de protéger efficacement l'agriculture nationale, je viens vous prier d'appuyer la pétition ci-dessous :

Je suis inventeur de la culture du coton sous le climat de la France, même du Nord. Cette culture est dispendieuse et nécessite une protection pour pouvoir devenir florissante.

Si mon industrie agricole était protégée, je pourrais aisément employer 100.000 ouvriers, ce qui donnerait un développement considérable à l'agriculture française.

Les terres les plus propices sont celles du Nord, propres à la culture des betteraves et blés, deux cultures qui, comme l'on sait, ruinent totalement ceux qui en font.

En présence de l'immense fortune que cette invention amènera à mon pays, ou du moins aux gens qui l'exploiteront, je pourrais vous demander la prohibition des cotons américains, vu le précédent pour les porcs salés au profit des porcs nationaux ; mais je me contenterai de droits sagement protecteurs et de quelques avantages que l'État accorde du reste déjà à d'autres industries : il ne peut donc me les refuser.

1° Tout coton étranger devra payer à l'entrée en France un droit de 6 fr. par kilogr.

2° Le gouvernement français s'engage à n'employer dans ses commandes, pour les fournitures de l'État, que des tissus produits exclusi-

vement avec le coton national (comme cela a été demandé pour les blés, fers, etc.).

3° Tout producteur de coton national (suivant mon procédé) recevra une garantie de l'État pour l'émission d'emprunts (comme l'État le fait aux compagnies de chemins de fer).

4° Dans le cas où le producteur ne gagnerait pas 10 0/0 net, l'État rembourserait aux actionnaires ou commanditaires la différence pour compléter ces 10 0/0 (comme l'État le fait aux compagnies de chemins de fer).

5° Afin que la balance du commerce soit en faveur de la France, ce qui, comme on ne cesse de le dire à la Chambre, constitue le principal élément de prospérité d'un pays, et afin de développer encore plus la culture, il sera donné une prime d'exportation de 6 fr. par kilogr. pour tout coton français exporté (comme l'État en paye une aux raffineurs de sucre et aux armateurs).

6° Le gouvernement aura, au bout de quatre-vingt-dix-neuf ans, le droit de devenir propriétaire des terrains producteurs et immeubles en en remboursant le prix aux producteurs (comme l'État le fait aux compagnies de chemins de fer).

Je pense, monsieur le député, que vous approuverez hautement ma pétition et la ferez discuter d'urgence.

Mon procédé est, du reste, simple et facilement applicable. Il faut couvrir les terrains propices de vastes serres vitrées et soigneusement chauffées en entretenant 26 degrés de chaleur minimum toute l'année. Cette uniformité de température permet deux récoltes et des cotons de très bonne qualité.

Cette culture donnerait, en outre, un essor considérable à la vente de la houille et sauverait cette industrie de l'état pitoyable dans lequel elle est; on peut estimer à 33 kilog. de houille chaque kilog. de coton poussé.

En outre, cela permettrait à la France de ne plus acheter de coton à l'étranger, et *l'argent de la France resterait en France.*

La différence sur le produit complètement fabriqué serait peu sensible et, du reste, tout Français serait heureux et fier de payer sa chemise 50 c. ou 1 fr. de plus en sachant qu'elle est totalement nationale, et comme il est habitué à payer plus cher aussi les divers autres produits protégés, tels que son pain, sa viande, ses habits, etc., cela ne le changerait pas beaucoup.

Sauf quelques députés économistes, ignorant profondément ce qui peut faire la richesse de l'agriculture et de l'industrie françaises, je pense que l'immense majorité du Parlement approuvera et votera ma pétition. On pourra m'objecter qu'on ne peut demander un droit plus élevé au

coton brut qu'au coton manufacturé ; vous répondrez que le blé paye plus de droit que le pain; que le papier paye 8 fr. les 100 kilog. de droits, et celui imprimé, c'est-à-dire ayant subi une main-d'œvre, ne paye pas ; que les fils d'acier avec quoi on fait la bijouterie payent plus de droits que la bijouterie. Si le gouvernement, dans sa sagesse, en a pensé ainsi, pourquoi n'approuverait-il pas complètement ma pétition qui ne peut être combattue que par des gens qui amèneraient la ruine de l'agriculture et de l'industrie nationales pour l'application de théories économistes qu'on fait certainement même mieux d'ignorer, ce dont je dois hautement féliciter la grande majorité des députés.

J. Jacquot,
30, rue des Bourdonnais, Paris.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1886.

Discussion : Le travail dans les prisons est-il autorisé par l'économie politique, et, dans le cas de l'affirmative, doit-il être exploité en régie ou à ferme?

Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

A la réunion assiste, comme invité du bureau, M. Lougounine, économiste russe.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la précédente séance (voir ci-après la liste de ces publications).

Il annonce aussi l'apparition de l'*Annuaire* de la Société d'économie politique et distribue des cartes d'entrée pour les conférences de la Société de statistique.

La réunion adopte ensuite comme sujet de la discussion la question suivante proposée par M. Gary :

LE TRAVAIL DANS LES PRISONS EST-IL AUTORISÉ PAR L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET, DANS LE CAS DE L'AFFIRMATIVE, DOIT-IL ÊTRE EXPLOITÉ EN RÉGIE OU A FERME?

M. **Gary** constate tout d'abord que peu de personnes aujourd'hui voudraient faire revivre le décret du 24 mars 1848, par lequel le gouvernement provisoire suspendait le travail dans les prisons. Les conséquences de ce décret furent tellement désastreuses au point de vue de l'ordre et de la discipline dans les établissements

pénitentiaires, qu'une loi du 9 janvier 1849 dut rétablir les choses en l'état primitif. Un décret-loi du 25 février 1852, un arrêté du 1er mars de la même année et des instructions en date du 19 juillet 1864 ont réglé soigneusement toutes les questions qui se rattachent au travail pénitentiaire. On n'ignore pas que c'est l'Assemblée constituante qui, pour la première fois, en France, a essayé d'inaugurer un système rationnel d'exécution des peines et a imposé l'obligation du travail aux condamnés par ses décrets de juillet et octobre 1792. L'obligation du travail est donc le principe du régime pénitentiaire, mais sauf pour les condamnés aux travaux forcés à perpétuité ou à temps, le caractère de servitude pénale a disparu ; c'est le travail industriel, c'est-à-dire salarié qui est partout en vigueur.

Toutefois, quand on parle du travail dans les prisons, on a en vue non pas les prisons départementales où la population séjourne peu et se renouvelle très fréquemment, mais les maisons centrales de réclusion et de correction. Or, depuis le 1er janvier 1885, il n'y a plus dans la France continentale que 19 maisons centrales, dont 14 sont réservées aux hommes. C'est pour les établissements de cette dernière catégorie que se pose carrément la question du travail au point de vue économique. Il va sans dire qu'on ne saurait appliquer ici dans son intégrité le principe de la liberté du travail. Les réclusionnaires, en particulier, n'ont pas la faculté de choisir le genre d'occupation qu'ils préfèrent, le Code pénal est formel à cet égard. Quant aux correctionnels, on les place autant que possible dans les ateliers de leur choix et ils ont droit à une part du produit de leur travail.

Les uns et les autres ne reçoivent jamais la totalité du salaire convenu ; on opère une retenue de 6/10 sur le salaire des réclusionnaires et de 5/10 sur celui des correctionnels, pour subvenir aux dépenses communes ; le reste constitue le pécule du détenu. Une partie de ce pécule sert à lui procurer des suppléments de vivres, l'autre partie lui est remise à sa libération. Toutes ces mesures disciplinaires altèrent, sans aucun doute, les notions économiques classiques du travail et du salaire, mais l'économie politique qui est une science morale ne saurait, en l'espèce, s'en étonner et s'en formaliser.

Un point qui est plus débattu et qui est au fond même de la question, c'est celui de la concurrence que ferait au travail libre le travail pénitentiaire. On s'en est plaint à diverses reprises, et le décret du 24 mars 1848 avait cru résoudre le problème en supprimant purement et simplement la concurrence. C'était là une mesure essentiellement anti-économique. Il faut bien se rendre compte que l'em-

prisonnement n'entraîne pas une création véritable de travail, mais un déplacement, une transformation. La plupart des détenus exercent un certain genre de travail avant leur incarcération et rentreront dans quelque catégorie de travail à l'époque de leur libération. La question est de savoir si ce déplacement n'entraîne pas ici ou là des conséquences fâcheuses pour telle ou telle industrie libre. Il en serait peut-être ainsi si tous les ouvriers pénitentiaires se livraient à un seul et même genre de travail, mais on a eu bien soin de les répartir dans les ateliers les plus variés. Le grand public s'imagine volontiers qu'on ne fabrique à Poissy que des chaussons de lisière, c'est une erreur profonde ; on y fait des bijoux, des habits, des chaises, des meubles en fer, etc., et chacune de ces industries est loin de faire aux industries similaires du dehors une concurrence victorieuse.

L'administration, il faut le reconnaître, fait tous ses efforts pour que la lutte ait lieu dans les conditions les plus complètes d'équité et de loyauté. La modicité de la main-d'œuvre pénitentiaire est plus apparente que réelle ; le salaire payé aux détenus n'est pas fixé par la fantaisie de l'entrepreneur ; il n'est définitivement arrêté qu'après une série d'enquêtes et de comparaisons, dont l'important arrêté du 15 avril 1882 nous fait connaître la marche. « Le but que doit se proposer invariablement l'administration, est-il dit dans la circulaire qui accompagne cet arrêté, est d'assurer une équivalence complète entre les prix de revient de la main-d'œuvre supportés par les concessionnaires des ateliers de prisons et ceux qui incombent aux industriels employant des ouvriers libres ». Voici comment on procède : on recherche, en premier lieu, pour chaque jour de travail, quel est, dans l'industrie libre, le montant du salaire payé aux ouvriers et quel est le chiffre des frais généraux correspondants ; on évalue, en second lieu, pour le même genre de travail exécuté par des détenus le chiffre des frais généraux afférents à ce travail. En retranchant du salaire payé à un ouvrier dans l'industrie libre la différence entre le taux des frais généraux qui s'y rapportent et celui des frais généraux de l'industrie pénitentiaire, on obtient exactement le prix à payer pour l'emploi des détenus. On doit remarquer que la différence n'est jamais additive, parce que les frais généraux sont plus considérables dans l'industrie pénitentiaire que dans l'industrie libre. Il faut tenir compte, en effet, de l'inhabileté des détenus, de leur mauvaise volonté, des dégâts qu'ils opèrent, du payement d'agents spéciaux pour une comptabilité compliquée, etc. L'arrêté du 20 avril 1844 avait fixé uniformément à 20 0/0 le rabais représentant le surcroît de charges inhérent au travail pénitentiaire.

On a constaté maintes fois que ce rabais était tantôt trop fort et tantôt trop faible, et c'est pour se rapprocher de l'équité que l'arrêté du 15 avril 1882 a substitué la constatation directe des faits. Par exemple, si pour un atelier de cinquante détenus les frais généraux s'élèvent à 130 fr. et que pour un même genre de travail, dans l'industrie libre, ils s'élèvent à 100 fr., ce sera une différence de 30 0/0 qu'il faudra opérer au profit de l'industrie pénitentiaire. Si le salaire de l'ouvrier libre est de 5 francs, le salaire du détenu sera, dans ce cas, de 3 fr. 50.

L'entrepreneur est lié au moins pour un an par le tarif qu'il a accepté ; c'est là parfois un désavantage pour lui. Ainsi, à Poissy, en ce moment, l'industrie des chaises ne peut lutter contre l'industrie libre ; depuis dix-huit mois, le fabricant perd 30.000 francs, et il emmagasine constamment, dans de nouveaux locaux, de nouvelles cargaisons de chaises. Il demande à cor et à cris à reviser des tarifs qu'il trouve désastreux pour lui. Inversement, les fabricants libres de meubles en fer sont en instance pour faire diminuer par l'administration le rabais consenti au profit de l'entrepreneur et qui s'est élevé à 50 0/0. Il est à croire qu'on le réduira à 30 0/0.

Dans cette fixation des prix, l'administration essaye, autant que possible, d'éviter l'arbitraire, et si la loi de l'offre et de la demande ne peut s'appliquer ici d'une façon absolument normale, tout au moins des efforts sont faits pour que les grands principes économiques soient respectés. On s'adresse non seulement aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures pour obtenir des renseignements sur les conditions du travail libre, mais on prend aussi l'avis des chambres syndicales de patrons et d'ouvriers.

La concurrence faite par l'industrie pénitentiaire à l'industrie libre n'est donc pas, en somme, aussi désastreuse qu'on veut bien le dire, et elle n'est pas aussi considérable. La population totale des 14 maisons centrales d'hommes est de 11.744 détenus, sur lesquels 8.481 seulement sont occupés à des travaux industriels. La somme de production de ces 8.481 détenus est d'un tiers au moins inférieure à celle d'un même nombre d'ouvriers libres. M. Gary pense donc, avec l'honorable directeur de l'administration pénitentiaire, M. Herbette, qu'il n'existe pas une question générale du travail dans les prisons. Ce qui peut se produire, à un moment donné et sur un point donné, c'est la concurrence de telle ou telle industrie spéciale, et il est facile de l'atténuer par une revision des tarifs.

Serait-il préférable de livrer à l'État la direction et l'exploitation du travail pénitentiaire ? M. Gary ne le pense pas. L'État n'est pas,

selon lui, qualifié pour faire du commerce. Armé des ressources que le budget met à sa disposition, il ferait une concurrence sans contrepoids à l'industrie libre ; il fabriquerait peut-être plus cher et vendrait à perte. Et, d'ailleurs, en se plaçant au point de vue de la bonne gestion des établissements pénitentiaires, il serait mauvais que les directeurs et employés de ces établissements fussent transformés en agents commerciaux. La division du travail est, ici comme partout, une excellente chose. On comprendrait, à la rigueur, que l'État se fît entrepreneur s'il faisait travailler pour lui-même et s'il employait, par exemple, le travail des détenus à la confection des fournitures destinées à l'armée et à la marine. Même alors, la concurrence faite au travail libre ne serait pas supprimée, elle ne ferait que changer de caractère ; les prisons feraient indirectement concurrence à l'industrie libre par leur travail au lieu de le faire directement par leurs produits. Si le système de l'entreprise entraîne certains abus, il y a moyen d'y remédier par une surveillance attentive et par une stricte exécution du cahier des charges.

M. **A. Raffalovich** rappelle que la question du travail dans les prisons a été vivement débattue à l'étranger, en Allemagne notamment, où, à diverses reprises, les industriels, menacés par la concurrence des prisons, ont organisé une agitation sérieuse. Le Parlement prussien, en 1849-4850, a fait une enquête qui a abouti à l'adoption du principe suivant : « Le travail du prisonnier devra être affermé, et l'on choisira comme occupation les branches de fabrication qui sont obligées d'exporter. » Les plaintes des industriels ont continué très vives ; si pendant les années de prospérité on se taisait, on a redoublé les récriminations dans les temps de crise. C'est surtout contre le système de l'Allemagne du Nord, comportant des branches de fabrication peu nombreuses, qu'on a protesté. Ainsi, les fabricants d'enveloppes ont prétendu que la concurrence des prisons d'Elberfeld et de Wiesbade, où l'on faisait deux cent millions d'enveloppes par an, alors que la production totale est d'un milliard d'enveloppes, était ruineuse ; les fabricants de cigares se sont plaints de ce que dans les prisons de la Prusse, sur 20.000 détenus, 3 à 4.000 fussent occupés à faire des cigares. Il en résultait certains inconvénients ; ainsi, l'industrie du cigare risquait d'être envahie par les libérés ; pour les enveloppes, branche abandonnée aux femmes et aux enfants, le prisonnier n'y trouvait pas d'occupation une fois sorti de prison. Les chaînes se fabriquent dans la prison de Cologne ; elles y sont faites dans de mauvaises conditions et, à entendre certaines personnes, leur déplorable qualité aurait fait le plus grand tort à l'exportation

allemande en général sur le marché étranger. Certaines occupations ont d'autres inconvénients : les prisonniers qui dorent les baguettes de bois boivent l'alcool mélangé de vernis, ce qui est nuisible à la discipline et à la santé. Tous les griefs de l'industrie libre ont été mis en avant : abaissement du prix de la main-d'œuvre au profit de l'entrepreneur, qui n'a à payer ni chauffage, ni éclairage, ni loyer de locaux, qui n'a pas de grèves à redouter, qui peut compter sur un rendement moyen sûr. D'autre part, les entrepreneurs ne sont pas si bien partagés qu'on le croit, et la preuve, c'est que l'administration, en Prusse, a de la peine à en trouver.

La commission permanente du *Handelstag* a organisé, en 1878, une enquête privée; elle s'est adressée aux chambres de commerce, et 112 ont envoyé leur avis motivé sur l'influence du travail des prisons sur l'industrie libre. Une discussion à laquelle des représentants des gouvernements de Prusse, Saxe, Wurtemberg, Bavière ont pris part, a eu lieu à Berlin ; elle a duré trois jours. Le compte rendu sténographique en a été publié [1].

Voici les résolutions adoptées : 1° La nécessité d'une occupation productive des prisonniers n'est contestée par personne. 2° On n'a pu se mettre d'accord sur l'organisation de ces occupations productives, ni sur l'étendue et l'espèce d'exploitation industrielle à introduire dans les établissements, ni sur la portée de l'influence exercée sur l'industrie libre. 3° Les plaintes les plus vives sont faites contre le système de l'Allemagne du Nord, l'*entreprise*, affermage du travail, lorsqu'il est accompagné d'une exploitation manufacturière, surtout avec application de la vapeur. Le système de la régie ou de la location temporaire des prisonniers, adopté dans l'Allemagne du Sud, n'a pas donné lieu à des récriminations. 4° La mauvaise qualité ou le bas prix des articles fabriqués dans les prisons sont une conséquence moins de ce travail même que d'une mauvaise organisation. Il a été en outre exprimé des vœux : 1° Qu'il fallait accorder la prédominance au but pénal, et qu'il ne fallait donner d'influence prépondérante ni au côté lucratif, ni au côté fiscal. Par suite, certaines branches d'industrie se trouvent interdites d'elles-mêmes; 2° Qu'il est utile de diversifier le plus possible les branches de travail dans chaque établissement; 3° Qu'il est avantageux de demander aux prisons la fourniture des articles nécessaires aux administrations civiles et militaires ; 4° De donner une place, dans le conseil de la prison, aux délégués du commerce et de l'industrie, avec voix délibérative;

---

[1] *Enquête übev den Einfluss der Gefüngniss Arbeit auf den freien Gewerbebetrieb*, 1878, chez Leonhard Simion.

5° De publier périodiquement des renseignements sur la nature du travail et le nombre des prisonniers occupés.

Dans presque tous les pays, on vit sous le régime du contrat, de l'entreprise. La régie, l'exploitation pour le compte et aux risques de l'État, n'est guère praticable que dans un petit pays comme le grand-duché de Bade, où la prison de Bruchsal fabrique et vend. En régie, les salaires sont plus élevés qu'avec l'entreprise. La régie implique une mise de fonds et des risques de spéculation qui ne conviennent guère à l'État. En Angleterre [1], en Belgique, les prisonniers travaillent pour l'État, pour les fournitures militaires, travaux de ports, etc. Il ne faut pas perdre de vue le contribuable, il faut lui rendre la charge aussi légère que possible. La prison de l'État de Maryland ne coûte rien au gouvernement.

Le travail des prisons doit conserver un caractère pénal; il doit être moralisateur et éducateur, préparer le condamné à gagner honnêtement sa vie une fois rendu à la liberté, et cela grâce à l'apprentissage industriel dans la prison; enfin, il faut tâcher qu'il soit lucratif, de façon à diminuer les charges d'entretien et de garde.

M. **Villain** trouve que la question offre un intérêt d'actualité tout spécial en ce moment où le Conseil municipal de Paris semble disposé à étendre sans limites le système de l'hospitalité de nuit. Il est d'avis qu'il y aurait lieu au moins à faire payer cette hospitalité à ceux qui en profiteraient, en leur imposant un travail analogue à celui qui est organisé dans les *workhouses* de Londres. Il donne alors d'intéressants détails sur ce genre d'assistance en Angleterre et sur les divers établissements où elle est mise à la portée du malheureux.

Mais ce sujet est un peu en dehors de la question posée; pour y revenir, M. Villain pense que les détenus, dans les prisons, doivent pouvoir travailler pour eux-mêmes pour suffire, dans une certaine mesure, à leurs besoins pendant leur détention, tout en se préparant un petit pécule pour le moment de leur libération.

M. **Limousin** est un adversaire déclaré du travail dans les prisons. L'on a cité des chiffres, dit-il, pour établir que les produits de ce travail sont très faibles et ne sauraient, par leur bas prix relatif, exercer une influence quelconque sur l'immense marché général. Il

---

[1] Pour l'Angleterre, on peut consulter un petit volume de la collection de l'*English citizen : Punishment and prevention of crime*, par sir Edm. du Lane. On y trouvera l'indication des livres bleus se rapportant à la question.

estime, lui, que la petite quantité des produits provenant des prisons suffit quand même pour amener une dépréciation du taux des salaires dans le travail libre.

Et puis, le travail dans les prisons n'est autre chose, selon lui, que le rétablissement du travail servile, le détenu étant astreint à travailler comme et quand on le lui commande, sous peine de punitions corporelles variées, et il doit subir les conditions de salaire qui lui sont imposées. Cette organisation est une violation flagrante de tous les principes économiques.

Resterait à décider nettement si les prisonniers *doivent* travailler; c'est là un autre point de vue que M. Limousin n'aborde pas positivement, et il laisse la question sans la trancher.

M. **Batbie** essaye de ramener la discussion à la question même. Il y a là, dit-il, un point de vue *économique* et un point de vue *pénitentiaire*.

En réalité, au premier point de vue, il n'y a point création de nouveaux centres de production dans les prisons ; il n'y a qu'un simple déplacement de travail, les détenus, à l'état libre, devant, eux aussi, travailler plus ou moins pour vivre. Cependant, dans les maisons centrales, il y a effectivement accumulation sur certains points de masses de travailleurs qui peuvent ainsi, dans une certaine mesure, faire une concurrence aux travailleurs de la localité appliqués à des fabrications similaires.

Pourtant, pour obvier à cet inconvénient plus ou moins réel, on ne peut pas empêcher l'État de faire travailler les prisonniers, et l'on ne peut pas priver ceux-ci de travailler pour améliorer leur situation.

M. **Cheysson** fait observer, qu'après tout ce qui vient d'être dit et si bien dit, il n'y a plus à insister sur la nécessité du travail dans les prisons. Au point de vue des détenus, ce travail les défend contre l'oisiveté mauvaise conseillère, les moralise, leur assure un pécule et des moyens d'existence à leur libération. Au point de vue de l'État, il est une indemnité partielle des sacrifices qu'impose aux contribuables le régime pénitentiaire.

L'État dispose donc d'une certaine quantité de main-d'œuvre, et, sous peine de gaspillage, il n'a pas le droit de n'en pas tirer parti. Il est ainsi conduit à la jeter sur le marché, comme il y jette des rentes, des coupes de bois... Mais ici se présente une difficulté. Tant qu'il est acquéreur, l'État augmente la demande, élève les prix, et fait la joie des producteurs. Lorsqu'il est vendeur, au contraire, on l'accuse d'avilir les prix et de faire à l'industrie libre une concur-

rence déloyale. Ces plaintes émanaient naguère de propriétaires de bois contre l'administration des forêts. Celles des ouvriers contre l'administration pénitentiaire sont de même nature et ne peuvent pas davantage prévaloir contre la nécessité pour l'État d'utiliser la main-d'œuvre des condamnés.

Quant au meilleur mode d'emploi de cette main-d'œuvre, M. Cheysson se prononce résolument pour la ferme, la régie directe soulevant d'insurmontables objections de fait et de principes sur lesquelles on n'a pas à insister devant des économistes.

Reste à fixer les conditions de ce fermage. L'arrêté et la circulaire du 15 avril 1882, qui sont la charte en cette matière, se sont ingéniés à fixer des tarifs réalisant « l'équivalence absolue » entre les salaires du travail libre et du travail pénitentiaire, déduction faite des frais spéciaux à ce dernier. A cet effet, ils ont imaginé toute une série de dispositions compliquées, auxquelles on paraît attribuer une rigueur scientifique, tandis qu'en réalité elles laissent à l'administration un pouvoir discrétionnaire.

La règle à suivre, d'après ces règlements, consiste à rechercher, d'une part, les salaires et les frais généraux dans l'industrie libre ; de l'autre, les frais généraux dans le travail pénitentiaire. A l'aide de ces trois éléments, on espère obtenir mathématiquement le salaire des détenus.

Il suffit d'énoncer une pareille règle pour voir qu'elle est d'une application inextricable. M. Cheysson a déjà, dans une étude soumise à la Société, montré les variations infinies du salaire. Si l'industrie à introduire dans une prison est installée aux champs ou à la ville ; si elle opère avec un outillage complet, rudimentaire, ou si elle est simplement manuelle ; si le travail est payé, ici à la journée, ailleurs à la tâche ; s'il est confié à des enfants, à des femmes ou à des adultes ; s'il est en partie rémunéré par des subventions en nature ; s'il s'allie à d'autres travaux exercés simultanément ; quel chiffre adopter pour le taux du salaire de l'industrie libre ? Autant courir après la pierre philosophale ou la quadrature du cercle.

Il en est de même pour la fixation des frais généraux, qui dépend de l'organisation de l'industrie, de son outillage, de ses débouchés, de sa direction, et qui est pour ainsi dire individuelle à chaque établissement.

On consulte, il est vrai, les chambres syndicales d'ouvriers et de patrons. Nouveaux motifs d'incohérence ajoutés aux premiers.

Aussi, en présence d'éléments contradictoires et confus, la fixation des tarifs n'est-elle plus en fait que le résultat d'un débat direct entre l'entrepreneur et le directeur. L'Administration est ainsi exposée

soit à concéder à l'entrepreneur des avantages excessifs, soit à lui imposer des tarifs ruineux, comme le cas se présente, paraît-il, pour la fabrication des chaises à la prison de Poissy.

Ce n'est pas avec des formules administratives que s'établissent correctement les prix, mais par la loi de l'offre et de la demande. Pour la péréquation qu'on poursuit, le jeu de la libre concurrence vaut mieux que les enquêtes et les avis des chambres syndicales.

Si, vis-à-vis des détenus, le travail est une obligation, s'ils sont, non des esclaves comme on l'a dit à tort, mais des ouvriers soustraits au droit commun, le tarif de leur main-d'œuvre vis-à-vis du marché retombe au contraire sous les lois économiques.

Au lieu donc que l'administration débatte en tête-à-tête ce tarif avec tel ou tel entrepreneur, M. Cheysson voudrait qu'elle fît largement appel à la concurrence. L'adjudication fixerait les prix et amènerait pratiquement cette équivalence idéale, que les procédés actuels sont impuissants à réaliser.

En résumé, M. Cheysson conclut à la nécessité du travail dans les prisons, à celle de son affermage, et à l'adjudication pour la fixation des tarifs.

M. **Ernest Brelay** n'attache pas autant d'importance que M. Batbie à la concurrence faite aux industries locales par le travail des prisons, parce que celui-ci, presque toujours, n'est pas vendu sur place et s'exporte. Reste le mauvais effet produit par l'imperfection des objets, signalée pour l'Allemagne par M. Raffalovich, ainsi que l'influence générale que pourrait avoir sur les prix cette production que M. Limousin a qualifiée de servile. Mais si l'on s'en rapporte aux statistiques que M. Gary a recueillies, on trouve aussitôt que, pour une des professions qui comptent le plus grand nombre d'ouvriers, celle de la cordonnerie, il y aurait tout au plus 1.600 ouvriers détenus contre 150.000 ouvriers libres. C'est une proportion pour ainsi dire insensible, et l'on peut répondre par l'exemple des céréales, lesquelles sont frappées d'une surtaxe qui n'atteint à l'entrée en France que le dixième de la consommation, ce qui rend heureusement le droit de trois francs peu efficace à cause de l'étendue et de la masse sur lesquelles on prétend obtenir la protection.

Quant au procédé le plus équitable à employer pour confier le travail à l'entreprise, M. Cheysson, avec pleine raison, a recommandé l'adjudication contre laquelle il semble tout à fait impossible de récriminer ; cependant il y a, dans l'espèce, quelques difficultés spéciales et difficilement évitables, tenant à des cahiers de charges compliqués et principalement à la nécessité de contracter pour des

délais assez longs, allant même à plusieurs années. M. Ernest Brelay, en présence des orateurs si compétents et si bien informés que la Société a entendus, ne voudrait pas se prononcer avec témérité; il croit que la question pénitentiaire est une de celles qu'on ne saurait résoudre d'une façon radicale. Les mœurs sont telles qu'il faut incarcérer des hommes et les faire travailler; ce n'est que lentement que le problème se simplifiera avec le progrès de la moralité publique; en attendant, il ne faut pas exagérer les inconvénients qui peuvent résulter de cette concurrence pour les travailleurs libres.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

ARTHUR MANGIN. *La nouvelle loi sur le taux de l'intérêt* [1]. (Extrait de *l'Économiste français.*)

Le capital et le travail. Conférence faite aux ouvriers de l'usine Piat, par M. E. CHEYSSON [2].

Discours parlementaires de M. HENRI GERMAIN *sur les finances*, 1870-1885 [3].

Adam Smith. Sa vie, ses travaux, ses doctrines, par ALBERT DELATOUR [4].

Études économiques et statistiques sur la propriété foncière. Le Morcellement, par ALFRED DE FOVILLE [5].

Lettre sur l'Exposition universelle de 1889, par M. E. CHEYSSON [6]. (Extrait du *Génie civil.*)

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Annali di statistica. Atti della Commissione per il riordinamento della statistica giudiziaria civile e penale.

Gouvernement général civil de l'Algérie. Statistique générale de l'Algérie. Années 1882 *à* 1884 [7].

Relazione statistica sui telegrafi del regno d'Italia nell' anno 1884 [8].

Exposition universelle d'Anvers (1885). *Section française. Rapport sur les travaux du jury de la classe III* (*Enseignement supérieur. Questions sociales*), par E.-O. LAMI [9].

---

[1] *Paris*, A. Chaix, 1885, in-8.

[2] *Paris*, A. Chaix, 1885, in-8.

[3] *Paris*, impr. de Lahure, 1885, 2 vol. in-8.

[4] *Paris*, Guillaumin et Cᵉ, 1886, in-8.

[5] *Paris*, Guillaumin et Cᵉ, 1885, in-8.

[6] *Paris*, 1886, in-8.

[7] *Alger*, impr. de l'Association ouvrière, 1885, in-fol.

[8] *Roma*, tip. di Cecchini, 1885, in-fol.

[9] *Paris*, impr. de Maréchal et Montorier, 1885, in-4.

Ministerio de gobierno. Reseña estadística y descriptiva de la Plata, publicada bajo la direccion del Doctor Emilio R. Coni [1].

Annual report of the comptroller of the currency to the first session of the 49th Congress of the United States. Dec. 1, 1885 [2].

Ministero di agricoltura, etc. Statistica delle cause di morte nei comuni capoluoghi di provincia o di circondario e delle morti violente avvenute in tutto il regno. Anno 1884 [3].

Le travail ancien et le travail moderne, par J.-B. Gauthier [4].

La misère en Angleterre. La condition du pauvre à Bristol, par Arthur Raffalovich [5]. (Extrait du *Journal des Économistes.*)

Bulletin de la participation aux bénéfices. 7e année, 3e livraison [6].

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 1885.

Admission de nouveaux membres.
Fondation d'une « Académie de l'Amérique latine ». — Élection du Bureau de la Société pour 1886.
Discussion : La question monétaire (suite).

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

Sont élus membres titulaires : MM. Grodet, sous-directeur au Ministère de la Marine ; Hébrard de Villeneuve, maître des requêtes au Conseil d'État ; René Lisle et Desrois du Roure, inspecteurs des finances.

M. Pedro Lamas fait part à la réunion de la récente fondation à Paris d'une « Académie de l'Amérique latine », association cosmopolite d'études américaines. En dehors de son but permanent, elle doit préparer l'organisation d'un Congrès des pays latins de l'Amérique pour l'année 1889, centenaire de la Révolution française.

Après l'énumération, par M. T. Loua, secrétaire général, des ouvrages reçus par la Société depuis la précédente séance, l'assemblée procède au renouvellement du bureau pour 1886. Après le vote, celui-ci se trouve ainsi composé : Président, M. A. de Foville ; vice-présidents, MM. Lafabrègue, Tisserand et Yvernès ; secrétaire général, M. Toussaint Loua ;

---

1 *Buenos-Aires*, tip. de la *Republica*, 1885, gr. in-8.
2 *Washington*, Government printing Office, 1885, in-8.
3 *Roma*, tip. Elzeviriana, 1885, in-4.
4 *Paris*, Guillaumin et Ce, 1885, in-8.
5 *Paris*, Guillaumin et Ce, 1885, in-8.
6 *Paris*, Chaix, 1885, in-8.

trésorier, M. Jules Robyns ; membres du Conseil, MM. Émile Boutin, Broch, Cochut, J. Bertillon, de Crisenoy, Keller ; secrétaire adjoint, M. Liégeard.

M. *Cheysson* prend la parole pour continuer la discussion sur la question monétaire. Il s'attache spécialement à un des côtés de cette question, l'étude et la constatation de la variation des prix.

M. Léon Walras, professeur à l'Académie de Lausanne, est précisément l'auteur d'un système qu'il a exposé dans deux brochures intitulées : l'une, *Méthode de régularisation de la variation de la valeur de la monnaie ;* l'autre, *Monnaie d'or avec billon d'argent régulateur.*

Le but, c'est de conserver à la monnaie son pouvoir constant d'achat ou de régulariser le prix d'un certain nombre de marchandises, choisies comme étalon multiple.

Le moyen, c'est de réduire l'argent à ce rôle de *billon régulateur*, qu'on introduirait dans la circulation ou qu'on en retirerait suivant les cas, de manière à maintenir l'équilibre, ou la *constance de la moyenne géométrique des prix.*

C'est l'État qui se réserve la frappe de ce billon, en écus de 5 fr. à 9/10 de fin ; c'est lui qui en règle l'émission ou le retrait d'après les variations des prix.

Pour établir ces variations, M. Walras analyse les méthodes de Cournot et de Jevons ; il admet qu'il faut s'adresser à plusieurs marchandises et comparer leurs prix au même moment de « la marée économique », ou plutôt pendant deux périodes consécutives dont chacune corresponde à une de ces marées. Chaque période est ainsi caractérisée par une moyenne générale, dont il donne la formule mathématique en fonction des moyennes partielles. En comparant les coefficients afférents à deux périodes consécutives, on constate la variation à corriger, et il ne reste plus qu'à manœuvrer en conséquence le mécanisme régulateur.

D'après une application restreinte aux marchés de la Suisse et à quelques denrées agricoles, M. Walras arrive à conclure que, pour combattre la baisse actuelle des prix, il faut émettre, dans les pays de l'Union latine, 720 millions de monnaie d'argent.

Après l'exposé du système, M. Cheysson en montre les difficultés statistiques.

Rien n'est plus malaisé que d'établir exactement le prix d'une denrée quelconque à un moment donné. On peut citer comme exemple le prix du pain qui, à l'heure actuelle, dans Paris, varie d'un quartier à l'autre. Que serait-ce pour un grand pays, et *a fortiori* pour tous ceux qui composent l'Union latine? Est-on sûr d'avance que les variations y seront parallèles? En prendra-t-on la moyenne dans le résultat final ?

Quelles seront les marchandises à élever à la dignité des types, et à

admettre à ce titre dans l'étalon multiple? Et puis le rôle assigné à l'État dans ce système produirait-il autre chose que des perturbations économiques?

Enfin, par une série d'arguments empruntés à l'économie politique et à la statistique, M. Cheysson se prononce formellement contre l'organisation proposée par M. L. Walras.

M. *Adolphe Coste* croit pouvoir fortifier les critiques de M. Cheysson, en faisant observer que M. Léon Walras entend remédier par son système de billon régulateur, non seulement à la baisse des prix résultant éventuellement d'une réduction des quantités monétaires, mais encore à la baisse qui proviendrait des progrès industriels. Stanley-Jevons, qui a précédé M. Walras dans ses recherches, se préoccupait simplement de corriger les variations dues à l'influence monétaire; M. Walras, lui, se propose de corriger toutes les variations des prix quelle qu'en soit la cause, afin de les ramener à une moyenne géométrique constante. C'est du moins ce qui résulte d'une lettre de l'auteur en réponse à la critique que M. Coste avait publiée sur le système dans son volume sur les *Questions sociales contemporaines*.

M. *Clément Juglar* s'attache à démontrer que tous les moyens plus ou moins ingénieux que l'on propose pour augmenter ou diminuer la circulation monétaire, suivant les besoins de la population, sont absolument inutiles, les grandes affaires se traitant aujourd'hui par les instruments de crédit, dont la monnaie, qui est nécessaire néanmoins comme garantie des transactions, ne forme que la plus faible partie.

Les chiffres qu'il fournit à l'appui de sa thèse sont concluants, et si M. Juglar ne l'avait démontré par des documents authentiques, on aurait de la peine à croire combien le numéraire a joué un faible rôle dans les grandes opérations financières de notre temps et principalement dans les emprunts. M. Juglar cite, à cet égard, le premier emprunt de 2 milliards, pour lesquels il n'a été versé que 344 millions, dont seulement 38 en numéraire, somme qui n'arrive pas aux 11 centièmes de la masse des capitaux souscrits.

Quant au second emprunt de 3 milliards, le premier versement a été de 774 millions, sur lesquels il n'y a que 8 millions en espèces.

On voit donc par là, que même dans les opérations au comptant, le numéraire ne joue qu'un rôle insignifiant.

Du reste, on peut constater que ce ne sont pas les pays les plus riches qui ont le plus de numéraire; ainsi l'Angleterre a beaucoup moins de numéraire que la France; est-ce à dire par cela qu'elle soit moins riche?

M. *Léon Say*, résumant la discussion, fait remarquer que M. Juglar a parfaitement démontré qu'aux époques de crise, il y avait une forte diminution dans l'encaisse de la Banque. Pour bien se rendre compte de

cette diminution, il faut avoir soin, comme il l'a fait, de distinguer l'*encaisse-or* de l'*encaisse-argent*, ce dernier n'étant considéré que comme une sorte de billon. On voit alors que la dernière crise, celle de 1882, n'a pas eu une action moins funeste que les précédentes sur l'encaisse de la Banque, car si l'encaisse total n'a pas diminué dans les mêmes proportions que par le passé, l'encaisse-or a subi une atteinte presque aussi considérable.

Il en résulte que des procédés comme ceux de M. Walras, qui consistent à corriger l'absence du numéraire par un billon d'argent, n'en laisseraient pas moins subsister la crise, en introduisant dans l'encaisse de la Banque une monnaie non exportable. Ce procédé n'aurait d'autre résultat que d'amener des perturbations profondes dans l'état de la fortune publique et des fortunes privées.

Il pense donc, avec MM. Cheysson, Coste et Juglar, que le moyen de régulariser les crises, qui a été préconisé par M. Walras, ne saurait produire les effets que l'auteur lui attribue.

M. Gimel, à propos de notre dernier compte rendu de la séance de novembre de la Société de statistique, nous demande à préciser quelques-unes de ses appréciations sur l'ouvrage de M. de Foville, *le Morcellement*, craignant que l'expression de sa pensée n'ait pas été bien saisie. Nous donnons très volontiers satisfaction à M. Gimel en résumant ci-après ses rectifications, tout en persistant à penser que nous avions le plus fidèlement possible reproduit l'impression générale causée par sa lecture devant la réunion du 18 novembre.

M. Gimel se défend d'avoir opposé aux évaluations de M. de Foville, sur le nombre des propriétaires avant la Révolution, un article du *Dictionnaire* de Larousse. Il lui a, dit-il, opposé une opinion insérée par Brissot, le Girondin, dans son Commentaire de 1788 sur l'ouvrage de Turgot relatif aux *administrations provinciales*. Il lui a surtout opposé l'opinion de Target, le Constituant, ajoutant que le passage du Commentaire de Brissot se trouvait mentionné au mot *Propriété* du Larousse.

Quant au nombre de propriétaires de l'époque actuelle, voici dans quelle mesure M. Gimel a fait usage des énonciations du *Dénombrement* de 1881. Il ne s'agit pas, dit-il, de faire un incohérent amalgame des propriétaires cultivant ou non et des petits propriétaires travaillant pour autrui, avec les fermiers, métayers, colons, forestiers, bûcherons, charbonniers. La seule supputation rationnelle, puisqu'il s'agit du droit à la propriété, serait celle qui, réunissant tous les membres de la famille, dirait :

Petits propriétaires travaillant pour autrui	2.861.823
Propriétaires cultivant eux-mêmes leurs terres.	7.593.249
Propriétaires rentiers.	1.478.261
Ensemble.	11.933.333

A 3.50 têtes par famille, cela fait 3.409.523 propriétaires.

Cette supputation ne mérite pas, il le sait, grande créance. Aussi en l'arrondissant à 4 millions, disait-il : « Ce n'est là ni le seul ni le plus sérieux des arguments à produire contre le chiffre de 8 millions. Le plus sérieux, c'est le rapprochement avec le nombre des feux. » Et, en présence des divergences qui ressortent de ce rapprochement, dans une matière aussi importante, il terminait par un appel à l'attention du Conseil supérieur de statistique.

Quant à l'importance que M. Gimel avait semblé attribuer, pour expliquer certaines incohérences dans les évaluations cadastrales, à une prétendue différence de longueur des mètres employés par les agents du cadastre à diverses époques, voici comment il s'est, dit-il, exprimé à ce sujet : « De fort bons agents de la partie d'art ont présenté cette *étrange* explication ; prenons-la telle quelle, en attendant mieux. » N'insistons pas.

Tranquillisons, du reste, notre honorable confrère de la Société de statistique ; malgré sa compétence bien établie, il paraît craindre que ceux de nos lecteurs dont il n'est point personnellement connu, ne l'aient considéré comme ignorant la question débattue. Il suffira sans doute, pour le rassurer, de rappeler que M. de Foville, dans son livre, a cité le nom de M. Gimel une quinzaine de fois, rendant compte de ses travaux, s'en inspirant même, l'appelant « l'homme qui, en France, a le plus contribué à faire entrer l'étude de la division de la propriété dans une voie vraiment scientifique » ; l'auteur du *Morcellement* montrait enfin comment M. Gimel avait établi la possibilité du classement des cotes foncières par catégories de contenances, en procédant comme le philosophe de l'antiquité qui prouvait le mouvement en marchant.

Nous sommes on ne peut plus heureux d'apprendre, par la protestation de M. Gimel, que la plus réelle sympathie n'a cessé de régner, à tous les points de vue, entre les deux savants statisticiens.

COMPTES RENDUS

Les corporations d'arts et métiers et les syndicats professionnels en France et a l'étranger, par M. Hubert-Valleroux. (Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.) Paris, 1885, in-8°. Guillaumin.

La question des corporations d'arts et métiers semblait définitivement tranchée depuis près d'un siècle, mais voilà qu'elle se pose de nouveau à l'ordre du jour, et que patrons et ouvriers demandent à revenir sur les prescriptions trop absolues de la législation de 1791. Aussi l'Académie des sciences morales et politiques a-t-elle jugé utile de mettre cette question au concours, en ces termes : « Étudier les corporations dans le passé en France et à l'étranger, chercher les inconvénients ou les avantages qu'elles pourraient avoir aujourd'hui ; si elles seraient favorables ou défavorables au progrès industriel; quelle action elles pourraient exercer sur les conditions du travail ». Le mémoire de M. Hubert-Valleroux a obtenu un des prix décernés par l'Académie, et c'est ce mémoire remanié et complété qui a donné lieu au livre que nous devons faire connaître à nos lecteurs.

Conformément aux indications de l'Académie, M. Hubert-Valleroux s'est placé au point de vue historique. L'ouvrage est divisé en deux parties, dont la première traite des corporations d'arts et métiers dans le passé, la seconde des associations professionnelles dans le temps présent. Chaque partie est divisée elle-même en deux livres, qui comprennent, dans la première : 1° l'histoire des corporations en France, 2° à l'étranger; dans la seconde : 1° les tentatives faites pour rétablir les corporations proprement dites, 2° les associations professionnelles libres.

Nous avons peu de chose à dire de la première partie. C'est pour la France un résumé bien fait et substantiel, mais suffisamment détaillé (il comprend 128 pages), de l'histoire des corporations depuis le XIIe siècle jusqu'à la Révolution française. La nature même de cet aperçu général ne comportait ni recherches approfondies ni résultats nouveaux. M. Hubert-Valleroux marque de grandes sympathies pour les corporations du XIIe et du XIIIe siècles, corporations spontanément formées entre gens de métiers, libres et ouvertes à tous, et qui assuraient le bon ordre du travail et la sécurité des travailleurs. Catholique convaincu, il attribue à la toute-puissante influence du catholicisme les résultats bienfaisants que produisait alors cette institution, et les sentiments de concorde et de fraternité qui animaient patrons et ouvriers.

Je suis loin de contester la grande action éducatrice que le catholicisme a exercée au moyen âge et la transformation profonde qu'il a opérée dans la société barbare qui a succédé à l'empire romain, et certainement cette influence s'étendit aussi aux corporations et aux relations entre maîtres et ouvriers. Cependant, j'aurais désiré que M. Hubert-Valleroux entrât, à cet égard, dans des détails plus circonstanciés, et qu'il nous fît connaître des faits précis au lieu de se borner, comme il l'a fait, à des affirmations générales.

La partie relative à l'histoire des corporations à l'étranger est très écourtée. M. Hubert-Valleroux se plaint avec raison du peu de documents que l'on trouve sur ce sujet en France. Il est certain que ces documents existent à l'étranger, mais que, pour en prendre connaissance, un auteur français devrait, non seulement savoir toutes les langues de l'Europe, mais faire un long séjour dans chaque pays étranger pour les découvrir et les étudier. Naturellement l'Académie ne pouvait exiger un travail de longue haleine de ce genre. D'ailleurs, comme le fait très justement observer M. Hubert-Valleroux, le développement des corporations à l'étranger a été très semblable à celui de la France, car il s'est opéré partout sous l'action des mêmes influences morales et des mêmes conditions économiques.

La seconde partie, qui traite des associations professionnelles contemporaines, offre un intérêt plus actuel. La question qui domine ici est celle du rétablissement possible des corporations. Une grande réaction s'est faite, en effet, dans les derniers temps contre l'œuvre du XVIIIe siècle. Une fois les corporations abolies, on ne s'est plus rappelé les entraves de toutes sortes dont elles entouraient le travail, on ne s'est plus souvenu des inégalités et des injustices dont elles étaient la source, on n'a plus vu que les inconvénients de la concurrence, et on a argué contre la liberté des abus inhérents à toutes les choses humaines. Bien qu'il ne se soit formé aucune opinion générale en faveur du rétablissement des corporations, des groupes nombreux de patrons et d'ouvriers se sont prononcés en ce sens, et une question que depuis la Révolution on croyait définitivement résolue s'est posée de nouveau aux économistes et aux politiques.

Fidèle à sa méthode historique, M. Hubert-Valleroux expose d'abord les tentatives faites sous le Consulat, le premier Empire et la Restauration, pour revenir à l'ancien système. Elles n'émanaient que d'initiatives individuelles, mais les gouvernements s'en occupaient sérieusement. Cependant, elles n'aboutirent pas; en laissant de côté les agents de change et les officiers ministériels, qui ne sont pas des industriels, deux industries seulement, celles de la boulangerie et de la boucherie, furent astreintes, dans les grandes villes, à des règles qui rappelaient beaucoup

les corporations anciennes. Mais ce qui ne s'est pas fait en France s'est tenté à l'étranger. Dans la plus grande partie de l'Allemagne, le régime des corporations a subsisté jusqu'au delà de 1860. La liberté de l'industrie n'avait été établie qu'en Prusse (par les édits de 1810 et de 1811) et avait même dans ce pays subi de nombreuses restrictions par des lois postérieuses. Ce ne fut qu'après 1850 que divers États se mirent à l'œuvre pour réformer leur système industriel et cette œuvre n'était pas terminée partout en 1866, quand éclata la guerre entre la Prusse et l'Autriche. Cependant la liberté se trouvait établie d'une manière plus ou moins complète en ce moment dans presque tous les États allemands. Mais là aussi s'élevèrent des voix réactionnaires, et c'est dans l'Autriche, séparée en 1866 de l'Allemagne, qu'elles se sont le plus fait écouter.

En Autriche, la liberté de l'industrie avait été décretée en 1859. Toutefois on avait laissé subsister les corporations qui existaient, mais à titre de sociétés libres, sans caractère obligatoire. Les doléances des privilégiés dépossédés, d'une part, les tendances conservatrices vers le retour aux institutions du moyen âge, de l'autre, provoquèrent un mouvement qui aboutit à la loi du 15 mars 1883, rétablissant les corporations obligatoires. Mais ces corporations n'étaient plus les anciennes, qui ne pouvaient guère s'adapter aux conditions nouvelles de l'industrie moderne ; c'était l'administration, avec ses allures plus ou moins paternelles, mais toujours despotiques, qui avait à les organiser et à les réglementer. M. Hubert-Valleroux a donné l'analyse détaillée de cette loi et fait connaître les applications qui en ont été faites jusqu'ici. Il faut voir, dans son livre, à quel chaos et quelles impossibilités ont abouti ces prescriptions surannées. Il n'est pas de démonstration plus forte contre les corporations fermées.

M. Hubert-Valleroux termine cet exposé historique des tentatives faites jusqu'ici pour reconstituer les corporations, par l'examen théorique de la question de savoir si les corporations fermées peuvent être rétablies aujourd'hui. Des partisans trop nombreux des institutions anciennes se prononcent encore de nos jours pour l'affirmative. M. Hubert-Valleroux établit péremptoirement la négative par une discussion serrée et lumineuse. Les corporations anciennes répondaient à un état social qui n'existe plus. Elles supposaient une société divisée en classes bien distinctes, où régnait l'esprit de hiérarchie et d'autorité, des villes de population médiocre où tous les patrons se connaissaient, l'absence de la grande industrie, du commerce extérieur et de la concurrence étrangère. Aucune de ces conditions n'a survécu à la Révolution française. Le rétablissement des corporations fermées est aujourd'hui une utopie aussi irrationnelle que celle des collectivistes.

Mais si le système des corporations appartient à un état de choses

disparu, si la liberté est la condition nécessaire de l'industrie moderne, la liberté elle-même ne peut-elle remédier aux maux que ses abus peuvent engendrer ? C'est là, dit M. Hubert-Valleroux, le triomphe de l'association. Les hommes isolés sont faibles ; ils deviennent forts s'ils sont unis. L'association libre des gens d'un même métier ne peut-elle leur procurer les avantages qui résultèrent jadis du système des corporations, sans en entraîner les inconvénients ? Toujours placé au point de vue historique, M. Hubert-Valleroux examine d'abord les propositions qui ont été faites pour résoudre cette question, puis les tentatives par lesquelles on a essayé de réaliser cette liberté d'association. C'est le problème le plus actuel et le plus difficile qu'il ait eu à discuter, et il y consacre près de la moitié de son ouvrage.

Nous ne le suivrons pas dans l'analyse des propositions formulées à ce sujet par divers économistes et publicistes depuis Sismondi jusqu'aux promoteurs de *l'œuvre des cercles catholiques ouvriers*. D'autre part, il nous serait impossible de reproduire l'exposé détaillé qu'il donne des essais de réalisation de ces idées qui ont été faits dans la seconde moitié de ce siècle. En dehors de quelques sociétés dérivées des corporations anciennes, telles que les portefaix de Marseille et de Nantes, les brouetteurs du Havre, les prudhommes pêcheurs de la Méditerranée et les restes du compagnonnage, sociétés sur lesquelles l'auteur a réuni des renseignements pleins d'intérêt, ils comprennent : 1° les *Trades'-Unions* de l'Angleterre et des États-Unis ; 2° les chambres syndicales des patrons et celles des ouvriers de France. Les premières, fondées en partie dès le 1er empire, en partie depuis 1850, les secondes à partir de 1863 ; simplement tolérées à l'origine par le gouvernement, elles ne reçurent une consécration légale que par la loi du 21 mars 1884 ; 3° enfin les corporations de l'empire allemand régies par la loi de 1881 et qui ressemblent beaucoup à celles de l'Autriche, sauf qu'elles n'ont pas encore été rendues obligatoires. L'ouvrage de M. Hubert-Valleroux contient sur toutes ces associations des détails nombreux que nous ne pouvons reproduire. Mais nous nous arrêterons un moment sur la question par laquelle il termine son livre : celle de savoir si les associations industrielles libres sont désirables et dignes d'être encouragées.

A en juger d'après les agissements actuels de la plupart des chambres syndicales ouvrières dont il trace le tableau peu consolant, mais trop véridique, on serait tenté de répondre par la négative. C'est ce que font, en effet, beaucoup d'économistes grands partisans de la liberté. Mais une des libertés les plus précieuses n'est-elle pas pour les individus celle de s'associer entre eux et d'unir leurs efforts pour obtenir des résultats que leur action isolée ne saurait atteindre ? La liberté du travail implique la liberté d'association, liberté qui doit être renfermée dans certaines limi-

tes sans doute, car l'état social ne comporte aucune liberté absolue. La grande objection, et à vrai dire la seule qu'on formule contre les associations professionnelles, est le danger du monopole que pourraient s'arroger ces associations et de l'impuissance à laquelle elles réduiraient les travailleurs isolés. M. Hubert-Valleroux a facilement fait justice de quelques exemples qu'on a invoqués à l'appui de ce prétendu danger. Il a prouvé que dans la disposition actuelle des esprits et avec les mœurs industrielles modernes, il n'est nullement à craindre, du moment que les associations ne seront pas obligatoires, qu'elles puissent réunir dans leur sein tous les industriels d'une même profession. Ce qui s'est fait jusqu'ici est démonstratif à cet égard. Ni les syndicats de patrons ni ceux d'ouvriers n'ont pu rallier à eux jusqu'ici, je ne dis pas la totalité, mais même la grande majorité des membres de leur corps d'état; les chambres syndicales ouvrières surtout présentent sous ce rapport un aspect fort piteux; la plupart d'entre elles ne comprennent qu'une minime fraction des ouvriers de la profession. La concurrence reste donc entière; d'ailleurs à moins qu'on ne fermât absolument la porte aux produits étrangers et que le système protecteur ne reprit un empire absolu, la concurrence extérieure suffira toujours pour déjouer toutes les coalitions intérieures. Sans doute il faut que la loi protège efficacement les travailleurs isolés, la liberté des dissidents, contre l'action abusive des associations. Mais les mesures propres à atteindre ce but ne sont ni difficiles ni compliquées. En Angleterre, il a suffi de statuer que les amendes infligées par les *Trades'-Unions* à leurs membres en vertu de leurs statuts ne pouvaient être réclamées judiciairement, pour que la liberté de chaque membre de sortir de l'association quand il le voudrait fût pleinement garantie.

D'autre part, si les dangers qu'offrent les associations libres sont imaginaires, combien n'offrent-elles pas d'avantages! Que de circonstances où la force isolée n'est rien et où la force collective est très efficace. Pour poursuivre, par exemple, des contrefacteurs étrangers, pour soutenir de longs procès contre les exigences quelquefois illégales et excessives du fisc, pour réclamer auprès des pouvoirs publics contre des projets de loi, des traités de commerce qui peuvent léser une industrie, pour recueillir les renseignements nécessaires en vue de relations à établir avec l'étranger, combien l'action individuelle est impuissante, combien, au contraire, elle devient facile et fructueuse avec l'autorité et les ressources d'une association. Ce seront les associations libres qui résoudront le grand problème de l'instruction commerciale et professionnelle. Ce seront elles aussi qui organiseront les moyens de secours et d'assistance sur l'unique base de la liberté et affranchiront sous ce rapport encore les industries de la tutelle de l'État.

M. Hubert-Valleroux attribue une grande partie de nos maux à l'esprit d'incrédulité et aux idées matérialistes qui prennent racine peu à peu dans toutes les classes de la société; il croit que les croyances religieuses sont la base indispensable de la morale et que celle-ci est le fondement nécessaire de tout état social et forme la condition aussi impérieuse des relations commerciales et industrielles que de toutes les autres; il préconise en conséquence les *corporations chrétiennes* imaginées par les fondateurs des cercles catholiques d'ouvriers, et qui d'ailleurs n'existent encore qu'en projet. La condition essentielle de ces corporations, parfaitement libres du reste, est d'appartenir à la religion catholique et d'en pratiquer le culte. Je suis parfaitement d'accord avec M. Hubert-Valleroux sur les rapports intimes qui rattachent les croyances morales aux croyances religieuses et je déplore avec lui la propagation du matérialisme dans les masses. Mais je pense que c'est là une question d'éducation générale, qui a en vue l'ensemble de la société et ne concerne pas directement l'organisation économique. Etablir des corporations fondées sur des confessions particulières serait créer une cause de division de plus dans notre société déjà si divisée et mettre en péril l'esprit de tolérance qui est un des bons côtés de notre état social. Que des associations toutes particulières, des sociétés de bienfaisance par exemple, ou même des sociétés coopératives composées d'un petit nombre de membres s'astreignent à un credo exclusif, on le conçoit. Mais des corporations de métiers classées par confessions religieuses ou par principes philosophiques seraient une monstruosité dans notre société moderne. Les corporations de libres penseurs feraient la guerre aux corporations catholiques et l'anarchie intellectuelle se traduirait en luttes économiques. D'ailleurs les corporations chrétiennes projetées rappellent tout à fait l'esprit de hiérarchie et d'autorité du moyen âge. La classification en maîtres, compagnons et apprentis y est soigneusement conservée et même particulièrement sanctionnée par l'institution d'ouvriers maîtres; la division en classes que la civilisation moderne tend à effacer est corroborée par l'admission de membres honoraires, sorte de protectorat exercé par les classes riches et lettrées sur les corporations industrielles. Evidemment les associations telles qu'elles se sont établies spontanément de notre temps, c'est-à-dire les chambres syndicales de patrons et d'ouvriers, sont bien préférables. Et si la loi qui régit ces associations est améliorée, si comme cela s'est déjà fait et comme M. Hubert-Valleroux lui-même le désire vivement, les chambres syndicales ouvrières finissent par devenir raisonnables et par s'entendre avec celles des patrons, la grande question des corporations libres aura reçu de fait la solution la plus satisfaisante.

A. Ott.

COLLECTED ESSAYS IN POLITICAL AND SOCIAL SCIENCE, by W. GRAHAM SUMNER. — Études de science politique et sociale, par M. W. Graham Sumner, professeur de science politique et sociale au collège Yale. — Un vol. in-8°. New-York, Henry Holt et Cᵉ, éditeurs.

Ce volume est un recueil composé de huit articles de revue sur des matières de doctrine et d'application d'un grand intérêt. Trois de ces articles traitent de la théorie et de la pratique des élections des membres du Congrès et du président de la République aux États-Unis : trois autres traitent la question des salaires, celle de la protection et celle du bimétallisme ; un autre de la sociologie et le dernier de l'enseignement. En somme, l'auteur s'est attaqué aux principales questions politiques et sociales qui se discutent actuellement, et il les a traitées en homme compétent, sincère et préparé par des études consciencieuses.

M. Graham Sumner est visiblement frappé des déviations que la science a subies dans l'enseignement des nouveaux professeurs qui se sont inspirés des socialistes de la chaire et ses efforts tendent constamment à poser les questions plus exactement, à montrer que si l'on a critiqué l'énoncé des lois économiques démontrées, c'était tout simplement parce qu'on les avait mal comprises. Cette préoccupation est très sensible dans l'étude sur les salaires, travail remarquable et du plus haut intérêt et dans l'étude consacrée à la réfutation des arguments protectionnistes de Carey et de quelques autres.

L'étude qui a pour objet la sociologie a le même caractère. L'auteur a voulu, en exposant ce qu'était ou devait être la sociologie, montrer quelle hostilité cette science doit rencontrer chez les personnes si nombreuses dont la pensée n'a été disciplinée par l'étude d'aucune science ou a été imparfaitement disciplinée par des études étroites et spéciales. Tout cet article, un peu court, est clair, facile à lire et fort instructif.

« La sociologie, dit l'auteur, est la science de la vie en société. Elle cherche les forces qui agissent partout où existe une société humaine. Elle étudie la structure et les fonctions des organes de la société humaine et vise à découvrir les lois sous l'empire desquelles la société humaine prend des formes diverses, et les institutions s'établissent et périssent. Son utilité pratique consiste à tirer les règles du bien vivre des faits et des lois qui, d'après la nature, déterminent la constitution de la société et les fonctions sociales. Cette science doit, sans nul doute, se trouver en conflit avec toutes les théories du bien vivre fondées sur l'autorité, la tradition, l'invention arbitraire ou l'imagination poétique. »

Ensuite l'auteur passe en revue les opposants de toute sorte, les romanciers, les utopistes, les socialistes, les hommes à *dada* fortement

touchés par tel ou tel cas particulier et surtout les *dilettanti*, prompts à trancher toutes les questions sans étude préalable, les hommes à clichés qui se paient de formules creuses, les philosophes sentimentaux qui partent du principe que « rien de désagréable ne peut être vrai », etc., etc. Puis viennent des exemples bien choisis, à propos des grandes lois de la population et de la rente.

Les études relatives aux élections américaines ont moins d'intérêt pour nous, ou, pour mieux dire, leur intérêt est moins immédiat et moins apparent. Mais au fond, sur quelque point de la terre et en quelque forme qu'aient lieu les élections, elles intéressent beaucoup les hommes qui vivent sous un régime électoral. D'ailleurs, les études de M. Graham Sumner ont un caractère élevé et véritablement scientifique : c'est dire qu'elles négligent dans les élections ce qui est accidentel et accessoire pour aller à l'essentiel.

Notre auteur n'a garde d'étudier, comme beaucoup d'autres, tels ou tels procédés électoraux ou de formuler sans conclusions une critique du régime électoral existant. Ce qu'il cherche, c'est la définition des termes et la meilleure direction générale des idées. Il rejette d'abord toute théorie de droits naturels comme chimérique et déclare qu'il ne reconnaît aucun dogme, aucun principe fondamental que les hommes politiques aient mission de faire prévaloir. L'élection n'est qu'un moyen d'obtenir le meilleur gouvernement que l'on peut et non l'exercice d'un droit quelconque. Le meilleur gouvernement est celui qui procure aux gouvernés la plus grande somme de bonheur possible par la justice la plus parfaite. La justice consiste à ce que chacun ait selon ses mérites. La loi et le gouvernement doivent un traitement égal à tous les citoyens, mais il ne résulte pas de là que les conditions doivent être égales. « Je ne trouve nulle part, dit M. Graham Sumner, un fondement quelconque à l'idée que tous les hommes sont égaux, en quelque sens que l'on comprenne l'égalité, ni pour celle qu'ils aient été égaux à une époque quelconque, ou qu'ils puissent être égaux, ou qu'ils doivent être égaux, ou qu'ils soient nés égaux, ou que Dieu ait voulu qu'ils fussent égaux. S'il est un lieu où les hommes soient égaux, ce n'est pas le berceau, c'est la tombe. » On comprend que la théorie des élections établie sur de semblables principes diffère beaucoup de celles que nous connaissons et mérite d'être étudiée avec attention, parce qu'elle est sérieuse et désintéressée.

On peut voir par les courtes réflexions qui précèdent et par les quelques lignes que nous avons citées le caractère des études de M. Graham Sumner. Élévation dans les idées, patience dans le travail, droiture dans les intentions, franchise complète, voilà plus qu'il n'en faut pour recommander son œuvre. La netteté et, au besoin, la brutalité de l'ex-

pression, ne nous effrayent pas plus dans ce volume que dans celui qu'il a écrit sur les devoirs respectifs des diverses classes de la société. Ce que nous désirons vivement, c'est qu'au lieu de nous donner de simples études, il nous donne un livre complet. Ce livre, s'il est publié quelque jour, fera faire, nous en sommes persuadé, un grand pas à la science contemporaine et dissipera certains nuages malsains qui flottent encore dans l'atmosphère politique que nous respirons.

Quoi qu'il en soit, nous recommandons vivement ce volume d'études à toutes les personnes qui s'intéressent sérieusement à l'économie politique et à la science sociale : elles trouveront à cette lecture agrément et profit.

COURCELLE-SENEUIL.

DISCOURS PARLEMENTAIRES DE M. HENRI GERMAIN SUR LES FINANCES, 2 volumes in-8, 1886.

De 1870 à 1885, M. Henri Germain a fait partie de nos assemblées parlementaires et a exercé une influence efficace sur la direction des finances de la France. Il vient de réunir, en deux volumes, les discours les plus importants qu'il a prononcés, soit à l'Assemblée nationale, soit à la Chambre des députés sur les questions d'impôt, de banque, de chemins de fer, de trésorerie et de finance générale. Le premier volume comprend la période de 1870 à 1875 et le second celle de 1882 à 1885.

Cette division n'est pas sans intérêt. Elle marque, en effet, deux époques bien distinctes dans l'histoire financière de notre pays. De 1870 à 1875 ont lieu les événements de la guerre contre l'Allemagne, l'invasion, la Commune, la constitution du gouvernement nouveau, les sacrifices de toute sorte imposés à la France ; et cependant dès 1875 le relèvement des finances françaises se manifeste. Au contraire, de 1882 à 1885 non seulement ce relèvement est arrêté, mais apparaît, sans guerre, ni invasion, ni révolution, une seconde époque de gêne, de trouble et d'anxiété pour nos finances.

De même que, de 1870 à 1875, M. Henri Germain a été au premier rang pour signaler les meilleurs moyens, notamment en ce qui concernait la circulation fiduciaire, la réalisation des emprunts nécessaires, le choix des impôts, la diminution des dépenses, de faire face à des besoins immenses et à des mouvements de fonds sans précédents ; de même de 1882 à 1885, il a, dès les premiers effets des fautes commises ou des illusions communes, montré les périls et courageusement sacrifié sa situation de député à l'accomplissement de son devoir.

Le second volume présente, par suite, sinon plus d'intérêt, du moins un intérêt plus actuel que le premier. Les discours qu'il contient sur la

crise agricole, le budget extraordinaire, les chemins de fer de l'État, la discussion des réformes fiscales, l'état général des finances, quoique remontant en partie à deux ou trois ans, nous semblent d'hier ; ils forment encore, soit par les idées, soit par les faits et les chiffres qu'ils remuent, des éléments de discussion, excellents pour la nouvelle législature.

Le fait même, pour le parti politique auquel se rattachait, dans la Chambre des députés, M. Henri Germain, de n'avoir pas renouvelé le mandat d'un homme aussi compétent et aussi indépendant est un signe des temps et un signe défavorable. Il est probable que beaucoup d'hommes politiques nouveaux, de ces politiciens d'aventure, sortis des épreuves de 1870 et de la lutte contre l'Empire, s'imaginent que les finances des États vont toutes seules et qu'il n'a fallu ni efforts, ni prévoyance, ni habileté, ni science pour relever la France, son crédit, ses ressources et faire face à ses engagements après 1870.

Sur ce premier point, quelques-uns des discours de M. Henri Germain, principalement ceux qu'il a prononcés en mars, juin et juillet 1872, sont pleins d'enseignements pour les politiciens qui voudront les lire ; mais il est un second point, c'est que, s'il a fallu beaucoup d'efforts pour relever nos finances, peu de fautes ont suffi pour les compromettre ; ce sont ces fautes que M. Henri Germain a indiquées dès le premier moment.

Sans doute, le relèvement financier de la France de 1875 à 1880 a eu quelque chose d'extraordinaire ; mais la puissance des ressources ne doit pas faire illusion sur la portée des sacrifices. De l'étendue de ces sacrifices, les politiciens nouveaux ont prétendu de ne pas tenir compte, De là, après les grands emprunts de 1871 et 1872, après le vote de 700 millions de nouveaux impôts, après les dépenses des comptes de liquidation qui excèderont 2.400 millions, de nouveaux emprunts, de nouveaux impôts et la constitution d'un autre budget extraordinaire.

La série des discours de M. Henri Germain s'ouvre en 1870 avec un discours sur le budget extraordinaire sous l'Empire ; elle se clôt avec un discours sur le budget extraordinaire sous la République. En tout temps, le budget extraordinaire a été et sera le signe de l'embarras des finances ; qu'on ouvre les comptes rendus des finances du Directoire, on reconnaîtra tout de suite les abus et les dangers des budgets extraordinaires. Il faut donc renoncer à la pratique du budget extraordinaire (discours du 13 juillet 1885) ; c'est la plaie la plus redoutable des finances.

La critique financière n'occupe toutefois qu'une place, bien que considérable, dans la collection des discours de M. Henri Germain. Cette collection est encore fort intéressante pour tout ce qui concerne la circulation fiduciaire, les banques, le crédit, matières nécessairement familières au fondateur du *Crédit Lyonnais*. Enfin, quelques-unes des

réformes fiscales à l'ordre du jour, particulièrement l'augmentation des droits sur l'alcool, réclamée par M. Henri Germain dès 1874, sont abordées avec autant d'autorité que d'indépendance.

E. Fournier de Flaix.

The London Society for the Prevention of Cruelty to Children. First annual Report, 7, Harpur Street. Londres, 1885.

Il existait depuis bien longtemps des sociétés protectrices des animaux ; on s'est avisé tout récemment que des victimes, non moins intéressantes et tout aussi désarmées, sont exposées à des actes de brutalité révoltante. Nous saluons avec joie l'heureuse initiative prise à Londres par une Société protectrice des enfants. Cette Société s'est formée en 1884. Elle compte de nombreux adhérents, hommes et femmes, parmi les plus distingués de l'Angleterre. Le nom de M. Leslie Stephen, qui figure dans le conseil, nous est garant que cette œuvre, tout en faisant appel aux sentiments de compassion, aura pour elle le jugement et le bon sens.

Le premier rapport de la Société a été publié au mois de juillet 1885. Il nous prouve combien était pressant le besoin. M. Waugh, le secrétaire de l'association, expose avec clarté en quelques pages le but de la Société, les moyens dont elle dispose, les résultats qu'elle a obtenus. Elle n'est organisée d'une façon régulière que depuis neuf mois, et elle a porté son attention sur 95 cas de cruauté, impliquant 175 victimes domestiques, sans parler d'un nombre plus considérable dans les établissements publics. Elle ne se laisse arrêter par aucune considération ; elle dénonce l'abus de la force partout où elle le rencontre — chez des êtres dépravés, abrutis par la boisson, dans une école industrielle ou une école de sœurs, à bord d'un navire de l'État ou dans un riche collège.

M. Waugh donne de nombreux exemples des différents cas où s'est exercée l'intervention de la Société. Rien de plus attristant que la lecture des violences subies par de pauvres petits êtres sans défense, dont quelques-uns ont à peine deux ans, battus, meurtris à coups de poings, de marteaux, de corde ou de canne, par des monstres, pour des raisons imaginaires ou sous l'influence de l'ivresse. D'autres meurent de faim, de privations, sans que les voisins, au courant de ce qui se passe, se soucient d'intervenir. Une des difficultés, contre lesquelles il fallait lutter, c'est la lâcheté morale, l'insouciance de gens, qui ne sont pas activement cruels. Un chaudronnier avait enfermé sous clef deux enfants dans une chambre, leur laissant pour toute nourriture quelques pommes de terre crues. Il resta absent huit jours ; à son retour, un enfant était mort, l'autre était mourant. Les voisins savaient que les enfants étaient

là, ils entendirent leurs cris se changer en gémissements, puis le silence succéder aux plaintes, et ils ne firent rien, n'avertirent personne. Un d'eux, à qui l'on demandait comment il avait eu le cœur de ne prendre aucune mesure, répondit que le moyen de réussir dans la vie était de s'occuper de ses propres affaires.

La Société cherche à réagir contre cette indifférence. M. Waugh reconnaît d'ailleurs qu'elle a rencontré un concours cordial parmi la population pauvre. Dès qu'on a compris qu'il y avait des gens décidés à empêcher les actes de cruauté et à en faire punir les auteurs, il s'est trouvé des individus prêts à les seconder, à supporter les inconvénients et même à sacrifier une journée de travail.

La Société a recours à la loi pour les cas extrêmes ; il y a des faits qu'il est mauvais de laisser impunis ; leur châtiment sert d'exemple, et la certitude d'être poursuivi retient certains de ces criminels.

Le moment où les parents, condamnés pour cruauté envers leurs enfants, sortent de prison est critique pour les pauvres petits ; une branche de la Société a pour mission spéciale de veiller sur ces enfants, de les placer, s'il le faut, dans divers établissements, qui ont prêté leur concours à cette œuvre.

D'autres fois la persuasion suffit, lorsqu'on se trouve en face de gens qui péchent plutôt par bêtise ou par ignorance. Ainsi une vendeuse d'oranges, sous prétexte de « sauver son fils de l'école », mettait un petit garçon de sept ans dans une caisse d'oranges vide, qu'elle ficelait et mettait sous son lit. Elle laissait le petit dans cet état jusqu'à son retour le soir. Cela durait depuis des semaines. Le petit était presque fou quand la Société vint à son secours. On lui demanda pourquoi il ne criait pas, il répondit qu'il ne pouvait pas, que sa mère lui mettait quelque chose dans la bouche. On l'a placé dans une école, où l'on est très content de lui, et où il est fort étonné d'être traité avec douceur.

M. Waugh défend la Société du reproche qu'on lui a adressé de porter atteinte à l'autorité paternelle ; cette autorité a des limites ; ceux qui les dépassent n'ont aucun droit à évoquer. En présence des détails exposés dans cette brochure, dont le souvenir poursuit comme le plus affreux cauchemar, cette prétention a quelque chose de grotesque et de sinistre à la fois.

La Société reçoit les enfants au moment où il est nécessaire de les soustraire aux personnes qui les maltraitent, avant de les placer, soit dans des écoles[1], soit chez des parents qui sont heureux de s'en charger, et qui n'auraient pu y parvenir sans l'appui de la Société.

---

[1] M. Waugh cite des cas où le magistrat a pu forcer le père ou la mère à payer l'entretien de l'enfant à l'école.

Les dépenses se sont élevées à environ 900 livres, y compris l'achat du eu de refuge ; on a trouvé qu'il était plus avantageux d'acheter que de louer.

N'y a-t-il pas là une preuve nouvelle des féconds résultats obtenus par l'initiative privée, qu'il est bon d'indiquer à ceux qui veulent sans cesse s'adresser à l'intervention de l'État ?

S. R.

Les Colonies françaises, leur commerce, leur situation économique, leur utilité pour la métropole, leur avenir, par M. Louis Vignon, ancien chef du cabinet du ministre du commerce, ancien sous-chef du cabinet du sous-secrétaire d'État aux colonies. — Un vol. Paris, Guillaumin.

Au nombreux public qui s'intéresse aux questions coloniales et les juge d'après les renseignements et les appréciations contradictoires et peu impartiales que fournit la presse, M. Vignon offre un ensemble de documents méthodiquement classés. Il a voulu, dit-il dans la préface, répondre aux questions soulevées devant l'opinion. Nos colonies sont-elles prospères? Offrent-elles un débouché sérieux au commerce de la métropole? Sont-elles onéreuses? En quoi aident-elles au développement de l'influence de la France dans le monde?... etc.

Pour nous bien renseigner, M. Vignon a pu très aisément puiser aux meilleures sources, et son livre (son premier livre) sera très utilement consulté par tous.

Les économistes sauront gré de l'intention qu'il a montrée tout d'abord de se les rendre favorables en mettant sa thèse essentielle à l'abri du grand nom d'Adam Smith. Dès l'un de ses premiers chapitres, en effet, il a mis en relief une citation du grand économiste qui marque les avantages qu'ont retirés de la colonisation des contrées lointaines non seulement les métropoles, mais toutes les contrées de l'ancien monde. M. Vignon n'ignorait pas que la politique coloniale à des adversaires parmi les économistes ; il s'est montré habile en se mettant à couvert, lui et sa doctrine, derrière l'autorité d'un des maîtres de la science.

Les diverses colonies font dans le livre l'objet d'études distinctes ; celles qui ont entre elles des affinités ont été rapprochées quelquefois dans le même chapitre.

Les questions qu'examine l'auteur sont nombreuses. Il y a cependant un point de vue qui domine ce travail et l'a inspiré, c'est le point de vue utilitaire. Quelles sont les ressources commerciales et industrielles de chaque colonie? Quels éléments de trafic possède-t-elle? Comment en a-t-on tiré profit jusqu'à ce jour? Comment, d'une façon spéciale, le négoce français a-t-il su, sur ces marchés qui devraient être presque

exclusivement français, lutter contre la concurrence étrangère et pourquoi a-t-il parfois perdu du terrain?

Tous ces problèmes intéressent et le négociant qui cherche des débouchés à ses marchandises, et le capitaliste qui cherche à placer son argent dans des entreprises fructueuses, et l'économiste qui, dans un but désintéressé, se préoccupe du mouvement des affaires et de la prospérité publique.

L'auteur ne nous dit pas seulement quelle est la nature du commerce de chaque colonie, quels produits naturels ou fabriqués l'alimentent, et de quelle extension il le croit susceptible; il a aussi, quoique plus sommairement, indiqué la situation financière de chaque colonie, et dit quelquefois ce qu'elle avait coûté et coûtait encore à la métropole. Il a en outre consacré un très intéressant chapitre à cette question : ce que coûtent nos colonies. Il y compare le budget français des colonies et le budget anglais; la comparaison, il a raison de l'avouer, est à l'avantage du budget anglais. Il est aussi dans la vérité quand il indique que l'erreur fondamentale du système français, c'est de mettre à la charge de l'État, c'est de faire figurer à son budget ordinaire ou extraordinaire ce qui devrait faire partie des dépenses propres des colonies et être voté et payé par elles. Un peu plus de self-government, voilà le remède. C'est bien là que le bât nous blesse. Comme l'a dit Bastiat, l'État est la fiction à travers laquelle chacun cherche à vivre aux dépens de tout le monde. Beaucoup de braves gens pensent que si on nomme des députés, c'est surtout pour qu'ils tirent patte ou aile des ministères. Les particuliers veulent des places, des pensions; les communes, les départements, les colonies veulent des subventions, des travaux.

Que l'État renonce à son rôle de providence. Il fait souvent des choses d'utilité contestable à des prix excessifs. Les pouvoirs locaux intéressés voient mieux ce qui est nécessaire, et le font à meilleur marché.

Nous dirons encore un mot de cette question du régime des colonies à propos du chapitre des *desiderata*.

Nous ne voulons pas quitter la partie principale du livre, celle qu nous renseigne sur tant de questions vitales pour nos colonies, sans parler de la question de population. L'auteur a, pour la plupart des colonies, indiqué quelle était l'importance de la population, sa composition et sa résistance plus ou moins grande au climat. Peut-être n'a-t-il pas suffisamment distingué les divers éléments qui la composent. Il y a en Cochinchine 2.000 Européens, dont 1.073 Français; combien sur ce nombre y a-t-il de fonctionnaires? A quelle administration sont-ils rattachés?

Il faut prendre corps à corps l'allégation : la France fait des colonies de fonctionnaires.

Que l'auteur ne prenne pas ces observations pour une critique; il

nous offre un livre intéressant, nous aurions mauvaise grâce à lui reprocher de n'avoir pas fait un livre plus complet. Ce livre plus complet, il le fera, encouragé qu'il sera par le succès du premier.

C'est dans le même esprit que nous prenons la liberté de lui conseiller, s'il veut compléter son œuvre par quelques notes sur l'acclimatement de nos nationaux aux colonies, de prendre soin d'étudier à part et les gens de différentes professions et les Français des diverses régions. Si l'on jugeait de l'Algérie par la figure qu'y ont fait les Alsaciens-Lorrains, on conclurait qu'elle est presque insalubre, alors que les Français du Midi y prospèrent. Il y a dans toutes les colonies des Français acclimatés. Comment ont-ils résolu le problème ?

Le dernier chapitre du livre est consacré aux *desiderata*. Ce qui manque dans nos colonies, dit M. Vignon, ce sont les colons et les capitaux, les capitaux plus encore que les colons, et il jette un regard d'envie sur les résultats obtenus par l'Angleterre : 15 milliards 500 millions de francs placés dans la colonisation, ce qui correspond à un revenu annuel de 765 millions de francs. Quel magnifique tribut annuel payé à la métropole par ses colonies !

Pour remédier à tout ce qui gêne l'essor de la colonisation, M. Vignon tourne ses regards vers l'administration. Nous l'avertissons qu'il va éveiller les défiances de beaucoup d'amis éclairés de la colonisation. C'est chose délicate d'assigner un rôle à l'administration en pareille matière. Si elle devait borner son action à créer des musées commerciaux, ou à publier des indications sur le commerce étranger, nous ne dirions trop rien, encore que les chambres de commerce nous paraissent devoir suffire à cette tâche, mais qui dit administration dit réglementation, paperasserie, tracasserie, etc.

Nous signalons à M. Vignon une autre conclusion, celle que M. *Jules Duval*, le savant et regretté économiste, a donnée dans son livre sur *l'histoire de l'émigration* [1] : « Tous les malheurs de la colonie française, « écrivait-il, toutes ses difficultés se résument en un mot : l'absorption « de l'individu par l'État... Le colon échoue, non par insuffisance de fa- « cultés nécessaires, mais parce que ses facultés ont été étouffées par « trop de tutelle... »

Trop administré en France, le Français l'est encore bien davantage et souvent plus mal aux colonies et par des gens qui traitent de haut le petit colon [2]. Le système est peu propre à réveiller les facultés assoupies et à encourager la colonisation.

Il y a de cela un exemple à étudier : c'est la prospérité de l'île Mau-

---

[1] Paris, Guillaumin.

[2] Voir la récente déposition de l'amiral Duperré.

rice, plus grande que celle de sa voisine la Réunion. N'est-ce pas la différence de régime administratif qui a engendré la différence de prospérité de deux îles colonisées par la même race française aux mêmes époques?

Nous voici ramené à la question du self-government, que M. Vignon a très bien posée à propos du budget colonial. Qu'il l'examine sous toutes ses faces, et il ajoutera un bon chapitre à son livre quand il nous en donnera une 2e édition ; je lui souhaite que ce soit bientôt.

LÉON ROQUET.

HISTOIRE DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS ET DÉLAISSÉS, un vol. in-8°, par M. LÉON LALLEMAND. Paris, 1885, Guillaumin.

Au mois de juillet 1882, l'Académie des sciences morales et politiques mettait au concours le sujet suivant : « De la protection de l'enfance, au point de vue des enfants trouvés et assistés ou délaissés par leur famille. — Rechercher comment, soit dans l'antiquité, soit chez les peuples modernes, a été résolu le problème de la protection des enfants trouvés et assistés ou délaissés par leur famille. Indiquer quels seraient aujourd'hui les meilleurs moyens de le résoudre. » C'est de ce concours, où il a été couronné, qu'est sorti l'ouvrage de M. Léon Lallemand.

Naturellement, il a suivi le programme de point en point. Bien que cela ne résulte pas des livres, chapitres et sections, l'ouvrage se divise en deux parties : la première embrasse l'exposé et la critique de toutes les législations en cette matière, y compris la législation française ; la seconde, que l'auteur appelle *conclusions*, comprend l'ensemble des réformes que lui ont suggérées ses études et son expérience, et qu'il recommande aux législateurs français.

Sur la première de ces deux parties, qui est, de beaucoup, la plus considérable (649 pages), je ne m'attarderai guère. Elle est si savante et si pleine qu'à vouloir seulement l'analyser il faudrait plusieurs articles.

J'arrive immédiatement à la seconde. Je suis tout à fait d'accord avec M. Lallemand, sur l'importance de la question. « La population française diminue, ou, au moins, augmente très faiblement ; les enfants naturels apportent dans la société une cause permanente de trouble. (M. Lallemand dit aussi « de faiblesse » ; je n'y souscris pas sans réserves.) Il importe, en conséquence, de prendre des mesures sauvegardant l'avenir de milliers d'enfants que leur mère repousse ou auxquels la mort enlève leurs soutiens naturels. »

Quelles seront ces mesures? M. Lallemand en réclame de deux ordres : d'ordre préventif, tendant à diminuer, dans la mesure du possible, les

naissances d'enfants naturels ; et d'ordre thérapeutique, tendant à les protéger, une fois nés, le plus efficacement.

Pour arriver à restreindre les naissances naturelles, il réclame du gouvernement, et d'une manière générale, une intervention énergique dans un grand nombre de matières : surveillance et répression des publications immorales ; inauguration d'une politique religieuse au moins impartiale, sinon militante ; remaniement des lois militaires, etc. Sur tous ou presque tous ces points, M. Lallemand risque d'être peu écouté. Il aura contre lui tous ceux qui veulent restreindre plutôt qu'élargir les attributions de l'État.

Passant à des mesures plus spéciales, il demande d'abord aux pouvoirs publics de remanier la législation dans les questions de séduction et même, en un cas, de recherche de paternité (Art. 331, 355 et 356 C. P., 340 C. N.) ; ensuite, à la jurisprudence, de généraliser certaines décisions favorables à la fille délaissée qui réclame des secours pour elle et son enfant. Ces propositions, qui se tiennent d'ailleurs dans un champ assez étroit et ne touchent pas au formidable problème de la recherche de la paternité, sont, en somme, assez semblables à celles que M. Yves Guyot recommandait à l'attention du législateur et de la jurisprudence, dans son ouvrage : *La Traite des Vierges*. On ne peut qu'en souhaiter l'adoption.

Viennent ensuite les diverses mesures qu'étudie M. Lallemand, en vue de protéger les enfants abandonnés. Peu de questions ont, parmi les spécialistes, soulevé plus de controverses. L'auteur présente les arguments avec une si parfaite bonne foi que c'est dans son exposé même que j'ai trouvé des motifs de ne pas me ranger à son opinion.

La plus grosse et la plus connue de ces questions est celle des *tours*. Doit-on ou ne doit-on pas rétablir les tours ? M. Lallemand tient pour la négative. Les très nombreux arguments qu'on donne pour ou contre les tours gravitent autour de ce seul point : étant donné qu'un enfant une fois conçu *doit* venir au jour ; étant donné qu'une grossesse illégitime *veut* être cachée, par quel moyen en empêchera-t-on le plus efficacement la *suppression ?*

Les partisans des tours disent : le tour, c'est le secret absolu. Une femme qui sait que l'enfant pourra être déposé dans le tour, sans que nul connaisse ni la naissance ni le dépôt, cette femme-là échappe forcément à la tentation de faire disparaître cet enfant, surtout par des moyens criminels.

Les adversaires, et avec eux M. Lallemand, répondent : Sans doute, il faut assurer le secret ; mais encore ne faut-il pas que de ce secret la société soit dupe, et se trouve avoir charge d'enfants que leurs parents auraient été parfaitement en état d'élever. Que les parents viennent re-

mettre leurs enfants dans un hospice spécial; qu'il y ait là un fonctionnaire unique, chargé de la réception, assujetti au secret le plus absolu, et vous avez ainsi toutes les garanties. Maintenant, que ce fonctionnaire soit, par exemple, « la sœur supérieure de l'hospice dépositaire, elle prémunira les parents contre des entraînements irréfléchis qu'ils regretteront inutilement plus tard. Quelle confidente meilleure des secrets intimes, des souffrances morales et des désespoirs cachés pourrions-nous souhaiter ?... Le seul reproche qui pourrait être fait à ce *tour vivant*, c'est peut-être d'avoir une condescendance exagérée pour le malheur : aurait-on le cœur de s'en plaindre ? »

Non, sans doute. Mais pour parfait qu'il soit, ce *tour vivant* aura des yeux et une bouche, et le secret n'existe plus. Fût-ce un prêtre, astreint au secret de la confession, il aurait encore cet inconvénient d'être le reproche *muet* que redoute la mère illégitime. *A fortiori*, si, de muet, il devient *parlant*, et, dans une certaine mesure, juge de l'admission, tous les arguments qu'invoquera ensuite M. Lallemand me touchent peu : il notera des statistiques qui prouvent l'inutilité des tours ; il invoquera la haute autorité de M. Levasseur; il citera un passage logique de M. le docteur Baudon [1], tout cela me laissera indifférent. Je ne quitterai pas cette position : vous reconnaissez, ne fût-ce que dans un cas, la nécessité absolue du secret, et je ne sais que le tour pour l'établir absolument.

Mais, objecte M. Lallemand, si vous établissez le tour vous offrez une tentation irrésistible à des parents dénaturés, et vous propagez cette doctrine, déjà trop répandue, que l'État est le *père universel* de tous ceux qui souffrent. Les tours ont donné de tels inconvénients qu'on a dû, dans beaucoup d'endroits, les faire *surveiller*, et enfin les supprimer. La cause principale de cette suppression a été l'augmentation croissante des dépenses qu'ils entraînaient. Rétablissez les tours, vous les doublez du même coup : vous pouvez donner la main aux socialistes d'État.

A la bonne heure ! voilà l'objection, la seule devant laquelle je m'incline. Mais pourquoi M. Lallemand la fait-il si timidement ? C'est qu'il sent bien qu'elle va au delà du rétablissement ou de la suppression des tours, qu'elle touche au principe même de l'assistance par l'État des enfants abandonnés. La question se pose désormais ainsi : faut-il, oui ou non, mettre cette assistance dans les attributions de l'État ? Et M. Lallemand, tout en reconnaissant combien préférable serait l'intervention de l'ini-

---

[1] Je regrette de ne pouvoir le reproduire : les arguments y sont très nettement exposés.

tiative privée, est parti de ce fait indiscuté : l'État protège et continuera à protéger les enfants abandonnés. Cela détruit du même coup la seule objection qui me semblât sérieuse.

Après avoir condamné les tours, au profit des hospices dépositaires, sauf à y réclamer une admission large et généreuse (notamment la suppression de la recherche du domicile de secours) comme cela a lieu dans les hospices du département de la Seine, M. Lallemand étudie deux autres grosses questions : celle des secours à domicile, et celle de la tutelle.

Les secours temporaires que l'administration accorde aujourd'hui très fréquemment à une fille-mère, après lui avoir refusé l'admission de son enfant, ne lui paraissent pas avoir donné les bons résultats qu'on en attendait. Il nie qu'ils diminuent la mortalité chez les jeunes enfants, qu'ils augmentent la mortalité de leurs mères, et enfin qu'ils allègent les charges des départements. Faut-il donc les supprimer absolument? Non pas : « Les secours imposés plutôt que donnés aux filles-mères qui n'ont aucun goût pour élever leur propre enfant » ne lui semblent d'aucune efficacité. Il faut donc user de discernement. « Ces mères laissent mourir leur enfant ou le font vivre dans le vice. Mieux vaut, dans ce cas, la nourrice choisie et surveillée par l'administration. »

La question de la tutelle à organiser au profit de ces enfants est traitée enfin avec de longs développements. Je résume en deux lignes la thèse de l'auteur. Le Sénat a cru devoir, dans la nouvelle loi, instituer pour les enfants *moralement abandonnés* une tutelle spéciale. M. Lallemand croit que les principes généraux de nos Codes en cette matière sont parfaitement suffisants pour sauvegarder tous les intérêts.

J'arrête ici l'analyse de cet intéressant ouvrage. Je n'en ai donné qu'une faible idée. Ces extraits si froids ne rendent rien de la chaleur qu'y font circuler les ardentes convictions de l'auteur. Tout au moins en aurai-je montré la sincérité et la compétence. La question dont il traite sera bientôt à l'ordre du jour. Le livre de M. Lallemand sera le bréviaire indispensable de tous ceux qui, à un titre quelconque, prétendront prendre part à la discussion. JOSEPH CHAILLEY.

ANARCHISME THÉORIQUE ET COLLECTIVISME PRATIQUE, par ALPH. COURTOIS fils, in-32, XVI-130. Paris, Guillaumin et Cie, 1885.

Le collectivisme n'aurait pas besoin d'être réfuté s'il était abandonné à ses propres forces : il n'a jamais recruté de partisans que parmi les déclassés, les désœuvrés et tout au plus quelques ouvriers qui ont plus de poils que d'ampoules dans les mains. Mais les gouvernants, minis-

tères, Chambres, commissions parlementaires ou extra-parlementaires faisant tous leurs efforts pour le faire passer de l'utopie à la réalité, au détriment de notre bourse et de celle des vrais travailleurs, nous sommes bien obligés de donner de temps à autre un coup de boutoir à ces prétendues doctrines.

Ce qu'il faut pour réfuter ces doctes élucubrations, c'est moins de gros livres qui, n'étant guère lus que par peu de personnes, et généralement par des convertis, n'instruisent que bien peu de monde, ce qui n'ôte rien à leur valeur intrinsèque, que des brochures ou des petits livres de poche, pourvu qu'ils soient clairs et concis, d'une allure vive, animée, d'un style familier sans être trivial. Observez en outre, et par-dessus tout, de bien choisir votre point d'attaque et de ne pas lâcher prise avant d'avoir arraché la clef de voûte de l'édifice. Cette pièce enlevée, le château en utopie chancelle et s'écroule, car il n'est édifié que sur une pointe d'épingle, ou sur le bout d'un chalumeau, comme les bulles de savon.

C'est ce qu'a fait M. Courtois, l'un des économistes les plus orthodoxes et secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique. L'argument collectiviste qui fait le principal objet des critiques de M. Courtois, c'est la *plus-value*, en vertu de laquelle ce que l'ouvrier produit en plus de son entretien passe dans la poche du capitaliste, qui joue ainsi le rôle d'un vampire, d'un spoliateur, d'un voleur.

« Comment se fait-il, observe M. Courtois, que l'ouvrier ne puisse obtenir qu'une partie seulement de ce qui lui revient, la liberté absolue, c'est-à-dire l'absence de monopoles artificiels, étant supposée le régime existant? »

Ici les collectivistes pataugent scolastiquement ; ils sont excusables : ils savent l'histoire comme l'Université la leur enseigne et même quelquefois mieux. M. Courtois montre que, au fond, leur erreur consiste à croire que c'est la production qui gouverne la consommation, et qu'il suffit de produire pour activer la consommation ou mieux les échanges. « C'est, ajoute-t-il, la théorie du travail méritoire, rien que par ce qu'il est effort et abstraction faite de l'utilité ». Autrement dit, c'est le travail pour le travail, comme l'art pour l'art, c'est la vraie doctrine universitaire.

De ce principe qu'il suffit de produire pour activer la consommation, les collectivistes tirent une conséquence encore plus extravagantes : ils en concluent qu'il ne s'agit que de régler la production par le moyen des statistiques pour que tout marche dans la perfection. M. Courtois n'a pas de peine à montrer combien cette prétention est absurde, du moins tant qu'on n'aura pas découvert « la corde à tourner le vent » comme

on dit vulgairement, et les moyens infaillibles de prévenir les gelées, les inondations, les sécheresses, etc.

Mais il y a une autre considération non moins importante dont il faut tenir compte. Supposez que la production active la consommation, elle ne peut pas la restreindre, du moins les collectivistes n'ont pas encore avancé cette opinion, sans parler de la démontrer. S'ils veulent régler la production, il faut donc qu'ils règlent, d'abord et avant tout, la population, la nuptialité, la natalité, la mortalité. Cela nous conduit dans la *Cité du soleil* de Campanella.

En somme, c'est un bon petit livre que l'Anarchisme théorique et le collectivisme pratique. Il est suivi d'une annexe : *Les attributions économiques de l'État*, discours prononcé par l'auteur à la Société d'économie politique, séance du 5 février 1885, où M. Courtois réduit à peu près l'État au rôle de Pandore, ce qui ne convient pas outre mesure aux docteurs en droit qui ont l'esprit de travers.

ROUXEL.

LA CITÉ CHINOISE, par G.-EUG. SIMON. In-16, 390 p. Paris, Nouvelle Revue, 1885.

Les Chinois ont été beaucoup exaltés au siècle dernier : par les missionnaires, parce qu'ils les connaissaient ; par les physiocrates, parce que leur organisation sociale est celle qui approche le plus de l'idéal physiocratique. Nous avons tellement progressé depuis cette époque, que la Chine est devenue pour nous une quantité négligeable, si l'on en croit ceux qui sont le mieux placés pour être renseignés. Reste à savoir si les mieux placés sont bien renseignés. M. Simon ne le croit pas. Ancien consul de France en Chine, il y a passé de longues années et ne s'est pas borné à ne remplir que strictement ses fonctions ; il a parcouru les villes et les campagnes, il a pénétré dans les magasins des marchands, dans les boutiques des artisans, dans les cabanes des paysans — cabanes qu'envieraient beaucoup de nos ouvriers ruraux ; il a su gagner la confiance des gens qui les occupent et il a pu ainsi étudier à fond, anatomiser, en quelque sorte, le peuple chinois mieux qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, quoique plusieurs autres écrivains, aussi peu connus qu'ils sont dignes de l'être, nous aient aussi appris beaucoup de choses.

La tâche n'est, d'ailleurs, pas aussi difficile à remplir qu'on pourrait le croire ; il ne s'agit que de commencer par le commencement : au lieu de décrire les rouages administratifs, qui font plus de bruit que d'effet, comme les moulins à prières, il ne s'agit que de décrire les individus et la famille, car c'est là, surtout en Chine, que se trouve le principe de vie. M. E. Simon l'a fort bien compris, et c'est là ce qui place son livre au premier rang parmi ses pairs.

« L'Etat le plus civilisé, commence par dire M. Simon, est celui dans lequel, sur une surface donnée, le plus grand nombre d'hommes possible ont su se procurer et se distribuer le plus également, et au meilleur marché possible, la plus grande somme de bien-être, de liberté, de justice et de sécurité. »

Pour prouver que les Chinois sont dans ce cas, l'auteur n'a plus qu'à les comparer aux Français, qui se disent à la tête de la civilisation, à montrer que les Chinois payent 3 fr. d'impôts par tête, tandis que les Français en payent une centaine ; que les paysans sont mieux logés que les nôtres ; que leur démarche légère, leur air dégagé, comparativement à certains autres, dénote des gens libres, aisés, contents de leur sort ; que les repas du peuple sont plus abondants et composés de mets beaucoup plus variés que ceux de nos ouvriers des champs. « Aucun, si modeste que paraisse sa maisonnette, qui ne soit capable d'ajouter quelques gâteaux à son dessert ou de les offrir à un ami. »

Mais, dira-t-on, leur gouvernement est despotique, tandis que le nôtre est libéral... en payant.

« Je demande, répond M. Simon, ce que peut être un despotisme qui, pour plus de 500 millions d'êtres, ne s'exerce qu'au moyen de 25 à 30.000 fonctionnaires ; qui, pour se soutenir, n'a qu'une armée permanente d'une centaine de mille Tartares, quasi perdus au milieu d'une pareille fourmilière ? En réalité, les Chinois se gouvernent et s'administrent eux-mêmes : dans la famille, par tous les membres de la famille ; dans la cité, par les délégués qu'ils ont élus, et dont les fonctionnaires officiels ne sont, pour ainsi dire, que les présidents. Et notez qu'ils ne se gênent pas pour renvoyer ces présidents quand ils ont à s'en plaindre. »

Ajoutez à cela qu'ils ont liberté d'enseignement. « Tout le monde est libre d'ouvrir une école ; tout le monde est libre d'y aller ou non ; et, chose remarquable, il n'y a pour ainsi dire, aucun Chinois qui ne sache lire, écrire, compter et dessiner. » Tandis que dans les écoles électorales...

Les Chinois ont également liberté de réunion et d'association ; le gouvernement ne regarde nullement comme nécessaire à sa sécurité de les interdire ou de les autoriser. Il y serait bien venu, le mandarin qui voudrait se mêler de ce qui ne le regarde pas !

« J'ai recueilli, en 1863, dans la province de Se-Tchuen, des placards d'une violence excessive contre l'empereur et le gouvernement qui avaient signé le traité que les Européens leur avaient imposé après le pillage du Palais d'Été et l'incendie de la grande Bibliothèque. C'est tout au plus si les mandarins les faisaient enlever ; ils ne songeaient pas à en poursuivre les auteurs ».

Alors, diront les amateurs des gouvernements forts, pourvu qu'ils soient du nombre, il n'y a pas de justice, pas de police?

— Non, messieurs, il n'y en a pas, ou du moins si peu que ce n'est pas la peine d'en parler. Chacun fait sa police soi-même; les différends se jugent dans les familles. Et l'on ne s'en porte et supporte pas plus mal. Il va sans dire que les Chinois n'ont pas non plus d'avocats. Mais que dis-je? ils ne sont pas plus avancés qu'au temps de Montaigne : ils ne portent pas de haut-de-chausses. Donc ils sont barbares!

Je m'arrête à regret, car il faut que je dise un mot de critique; mais j'espère avoir prochainement l'occasion de revenir sur ce livre et de donner des détails sur le mariage et la famille en Chine. En attendant, je recommande particulièrement au lecteur *la famille Ouang-Ming-Tse*. Ce chapitre vaut un volume.

Voici ma critique. M. Simon n'est pas loin de regarder la société chinoise comme l'idéal de la perfection. Je conviens qu'elle est de beaucoup supérieure à la société française actuelle (à mon goût), mais je la trouve trop stationnaire. Il ne faut pas déifier le changement sous le nom de Progrès, et se mettre mutuellement et gouvernementalement à la torture pour le réaliser; mais le mouvement, c'est la vie. La Chine est une belle plante qui végète. La France du moyen âge (étudiée aux sources avec les yeux de l'impartialité, et non étudiée dans les *manuels* avec les quinquets de l'université) (du VIe au XIIe siècle), voilà la société qui, à ma connaissance, a le mieux pondéré le mouvement et le repos. On y végétait aussi bien qu'en Chine, et, de plus, on vivait.

Il y a une très grande analogie entre cette France du moyen-âge et la Chine de tous les temps; il serait curieux de chercher pourquoi la France a tant changé pendant que la Chine est restée presque immuable; mais ce n'est pas ici le lieu. Ce qu'il y a de certain, c'est que *la Cité chinoise* sera d'un grand secours à celui qui tentera de résoudre ce problème.

ROUXEL.

HISTOIRE DES ARTS UTILES. CONQUÊTE DU MONDE ANIMAL, par LOUIS BOURDEAU. Un vol. in-8. Paris, Félix Alcan, 1885.

« Bien des sortes d'intérêts établissent entre le monde animal et nous une chaîne de relations nécessaires. Nous vivons de lui et par lui. Il est notre plus précieux élément de richesse et notre agent le plus efficace de progrès. Si son secours avait manqué à la race humaine, elle aurait difficilement pu s'élever à la civilisation. Imaginez-la reléguée dans un monde où abonderaient les plantes, mais dépourvu d'êtres animés; supposez seulement les espèces d'animaux les plus utiles, soit supprimées,

soit modifiées dans leur type ou dans leurs instincts : la marche en avant de l'humanité aurait dû suivre une autre voie, plus pénible et plus incertaine, si même dès les premiers pas, elle n'avait pas été arrêtée par cet insurmontable obstacle. »

Il serait donc curieux de savoir comment se sont établies ces relations entre l'homme et les animaux ; mais en cela, comme en beaucoup d'autres choses, nous sommes réduits à des hypothèses, à des conjectures plus ou moins vraisemblables, et, en voulant écrire cette histoire ou, pour mieux dire, ce roman, nous nous exposons à tomber dans l'un ou l'autre des deux excès suivants : Nous pouvons considérer l'homme comme le roi incontestable et incontesté de la création, appelant à lui les animaux, qui viennent lui faire la révérence, recevoir le baptême, c'est-à-dire leurs noms, et prendre les ordres du maître de la terre, ordres auxquels ils s'empressent d'obéir à l'envi. Si cette hypothèse est en partie démentie par des faits, on peut se tirer plus ou moins mal d'affaire en inventant le péché originel ; et il ne reste plus qu'à expliquer l'explication. C'est à peu près la doctrine catholique.

On peut, d'autre part, supposer que l'homme est de même nature que les autres animaux, qu'il est leur égal ou même leur inférieur : plus faible, soumis à plus de besoins, privé d'armes pour se défendre des attaques de ses semblables et de ses supérieurs, dépourvu de vêtement pour se préserver des injures de l'air, menant par conséquent la vie la plus misérable que l'on puisse imaginer pour un être sentant. C'est la théorie positiviste. Dans cette hypothèse, il est assez difficile d'expliquer comment l'homme, de rebut de la création qu'il était ou peu s'en faut, est parvenu à s'associer ou s'asservir la plupart des animaux ; mais en fait de romans, il ne faut pas être trop exigeant sur la possibilité ni même sur la vraisemblance.

M. Bourdeau n'est pas positiviste aussi absolu que beaucoup d'autres ; il reconnaît dans plusieurs endroits de son livre que certains animaux étaient portés par inclination naturelle à s'associer avec l'homme et que, par conséquent, leur « conquête » n'a pas demandé beaucoup d'efforts ; mais il penche beaucoup plus que de raison vers le positivisme.

« Quand l'homme, dernier né de la création, parut dans le monde, il le trouva entièrement occupé par les animaux sauvages, et lui-même n'était qu'un animal sauvage de plus. Entre son espèce et la multitude de celles que la concurrence vitale mettait en antagonisme, il ne pouvait y avoir que des rapports de guerre. »

Pourquoi ne *pouvait*-il y avoir que des rapports de guerre? La création n'en comporte-t-elle pas d'autres? Ce serait contradictoire avec son nom. S'il ne pouvait y avoir que des rapports de guerre, pourquoi et comment ont-ils cessé? Pourquoi les lions, les tigres, les loups n'atta-

quent-ils plus les hommes? Comment ne les ont-ils pas exterminés à mesure qu'ils naissaient? La nécessité, dira-t-on, a développé l'intelligence chez l'homme, et c'est par elle qu'il s'est élevé au-dessus des autres animaux. La même nécessité aurait dû produire le même effet sur les autres animaux; si l'homme descend du singe, le singe devrait être plus intelligent que l'homme, étant depuis plus longtemps soumis à la nécessité de lutter contre les autres espèces.

On voit que les positivistes n'ont pas besoin de se hâter à tirer des inductions de leurs principes, ils sont encore sujets à trop d'objections. Revenons à notre monde animal.

M. Bourdeau divise l'histoire de l'humanité, dans ses rapports avec le monde animal, en plusieurs époques. C'est d'abord l'état sauvage ou primitif, dans lequel l'homme vivait de la « quête » des végétaux et des animaux plus faibles que lui qui convenaient à sa nourriture. Plus tard, l'homme s'est fabriqué des engins et instruments pour s'emparer des animaux utiles et se débarrasser des animaux nuisibles; la chasse et la pêche furent ses occupations et ses moyens de subsistance. C'est l'état barbare. Il s'aperçut ensuite qu'en domestiquant des animaux utiles il s'épargnait la peine de les chasser en cas de besoin et il se livra à l'industrie pastorale. Cette industrie ne devait pas être facile à pratiquer en hiver dans les régions tempérées, car, d'après l'auteur, il n'y avait pas encore d'agriculture. Enfin l'homme s'avisa de se servir des animaux pour cultiver la terre, de faire provision de grains et de fourrages pour l'hiver, l'industrie agricole naquit, et, à sa suite, toutes les autres industries. C'est alors que l'homme fut définitivement le roi de la création et que la civilisation, avec tous ses avantages, sans compter ses inconvénients, fit les progrès que nous avons sous les yeux.

Cet aperçu donne une idée de ce qu'est le livre de M. Bourdeau. Toutes les sciences sont mises à contribution pour développer son plan et soutenir sa thèse; l'érudition la plus vaste, la plus variée répand son intérêt sur tout l'ouvrage et en rend la lecture aussi agréable qu'instructive. Les conclusions sont, je l'ai déjà dit, trop conformes à la doctrine positiviste, mais les faits restent et ils serviront peut-être à d'autres pour soutenir la doctrine contraire, ou mieux pour établir une théorie intermédiaire plus rationnelle.

Des *considérations générales :* 1° Résultats économiques; 2° influences modificatrices; 3° avenir de la domestication, terminent et concluent le volume. M. Bourdeau voudrait voir soumises à la domestication beaucoup d'autres espèces d'animaux. « Bien des sortes d'oiseaux seraient susceptibles d'ajouter, soit au produit de nos basses-cours, soit à l'agrément de nos volières ou de nos jardins... A côté de nos poules et de nos dindons, il serait possible de propager la grande outarde indigène, diverses

espèces de tétras, le hocco, le marail, des perdrix, des cailles, etc. »

De ce que cela est possible, il ne s'ensuit pas nécessairement que cela soit profitable. En tout cas, observons que c'est à l'initiative privée qu'il appartient de le faire; elle seule est apte à juger s'il y a profit à élever des outardes, des perdrix, etc. Mais ce n'est guère dans un pays où la population et par conséquent la demande d'aliments reste stationnaire, que l'on peut songer à domestiquer de nouvelles espèces d'animaux, quelles que soient leurs qualités.

La *Conquête du monde animal* est le second volume d'une série dont le premier paru est *les Forces de l'industrie*, et dont les six autres paraîtront successivement. Nous souhaitons que ceux-ci ne se fassent pas trop longtemps attendre et que tous soient couronnés du succès que mérite une entreprise de cette importance et si savamment conduite.

ROUXEL.

LA VIE A BON MARCHÉ, ouvrage accompagné de 50 menus et recettes culinaires, par E. TANNEGUY DE WOGAN. In-16, Paris, E. Plon, Nourrit et Cᵉ, 1885.

Le végétarisme, peu répandu en France, fait des progrès dans plusieurs autres pays. La société végétarienne anglaise, nous dit M. Tanneguy de Wogan, compte plus de 3.000 membres. Celle de New-York en compte de 7 à 8.000. Les sociétés allemandes en comptent 20.000 environ. Des restaurants végétariens existent dans un grand nombre de villes; des journaux, des brochures, des livres sont publiés en vue de populariser le nouveau régime; le livre de M. Tanneguy de Wogan est du nombre, et ce n'est pas le moins éloquent ni le moins persuasif, quoiqu'il ne soit pas absolument exempt de quelque exagération. Laissons au lecteur le plaisir de lire le livre tout entier, il en vaut la peine, et contentons-nous d'ajouter, en faveur du végétarisme, quelques réflexions à celles de l'auteur.

Les partisans du régime animal soutiennent que les peuples végétariens manquent de courage, d'intelligence, qu'ils ne sont pas guerriers ni progressistes.

Il est facile de poser des assertions, mais il est plus difficile de les appuyer sur des faits probants, car beaucoup de causes autres que le régime interviennent dans la constitution des peuples. On ne voit pas que les Romains de la République, qui se nourrissaient de bouillie et des légumes qu'eux-mêmes cultivaient, fussent moins courageux ni moins intelligents que leurs neveux de la décadence, qui mangeaient des poissons engraissés avec de la chair humaine, et même, si l'on en croit Galien, « les parties les plus délicates du corps de l'homme et de la femme. »

Les Chinois ne sont pas progressistes. — Pourquoi le seraient-ils s'ils se trouvent bien ainsi ? De quoi s'agit-il en ce monde? Mais leur stationnement tient à de tout autres causes que leur régime, notamment à leur écriture et à leur mandarinisme. — Ils ne sont pas courageux, ils ne sont pas guerriers. Heureusement pour nous. En tout cas, cela ne vient pas de leur genre de nourriture, mais de ce qu'ils n'ont pas eu depuis longtemps l'occasion de le devenir. Ils l'ont été jadis, ils le redeviendront probablement et plus tôt qu'on le pense, sans avoir besoin de changer de régime.

Il est donc très loin d'être prouvé que le régime animal soit préférable au végétal; et si l'on considère qu'il est bien plus difficile de revenir du régime animal au végétal lorsque l'habitude en est prise, que de passer du végétal à l'animal, on conviendra qu'il est désirable que le végétarisme fasse la base de l'alimentation du grand nombre. Au surplus, le goût de chacun est le meilleur guide, et lorsqu'on voit, comme l'observe M. Baudrillart dans son rapport sur la condition des populations rurales de la Bretagne, les paysans préférer la nourriture grossière à laquelle ils sont accoutumés à la nourriture plus délicate que l'on a quelquefois tenté de leur imposer, il faut bien croire que cette nourriture, toute primitive qu'elle est, convient mieux à leur constitution.

En préconisant le végétarisme, on ne veut pourtant pas dire qu'il faut tous et subitement passer au régime végétal. Outre que cela n'est pas possible, il est toujours bon de varier sa nourriture; aussi M. Tanneguy de Wogan lui-même, végétarien radical s'il y en a, est-il le premier à recommander la variété dans le régime végétal, et à conseiller de ne pas passer brusquement de l'animal au végétal pur.

« Lorsque les personnes habituées à une nourriture animale changent de régime, un peu de prudence est nécessaire au début. Les changements, qu'ils soient en bien ou en mal, causent toujours un certain trouble au commencement. » Il faut ajouter, pour tout dire, que le régime diététique des végétariens est accompagné d'un régime gymnastique qui peut aussi bien lui servir d'assaisonnement comme il en servait au brouet lacédémonien : respirer jour et nuit un air pur, prendre de l'exercice, etc.

A part l'*avant-propos*, où l'auteur parle de soumettre aux Chambres une proposition relative aux comités d'approvisionnement, ce petit livre, écrit avec entrain et conviction, est excellent. La *conclusion* doit être lue et relue. Quant aux *recettes culinaires* végétariennes, je n'en puis dire ni bien ni mal, ne les ayant pas expérimentées. L'auteur affirme qu'en suivant son régime, un individu peut vivre à raison de dix sous par jour. Ce n'est pas cher, au prix où est le beurre.

ROUXEL.

LOCAL OPTION, par W.-S. CAINE, HOYLE et BURNS. Un volume in-12. Londres, 1885.

Les Anglais entendent par le terme de *Local option* la faculté qu'on accorde aux localités de se prononcer sur le maintien de la suppression du débit des boissons enivrantes. Ce terme se trouve dans une lettre adressée en 1868 par M. Gladstone à l'*United King dom Alliance*, association qui a été fondée en 1853 « to promote the total and immediate legislative suppression of the traffic in intoxicating liquors as beverages », et depuis lors, à cause de sa brièveté, il a été employé par les partisans de la tempérance obligatoire et leurs adversaires. La Société d'économie politique de Paris s'est occupée, dans une discussion qui a eu lieu au commencement de l'année 1885, de la question du débit des boissons ; c'est la raison qui me porte à signaler le petit volume de MM. Caine, Hoyle et Burns à l'attention de nos lecteurs. Ce volume est écrit par des gens convaincus qu'il est du devoir de la majorité de mettre un terme aux ravages de l'alcoolisme, et qui apportent à l'exposé de leur doctrine autoritaire toute la série d'arguments et de statistiques imaginable. Il serait difficile de supprimer d'un coup la vente des boissons alcooliques ; aucun parlement n'aurait le courage de s'aliéner par un vote tant d'électeurs influents, mais, s'il est impossible de légiférer d'en haut pour l'ensemble du pays, pourquoi n'accorderait-on pas aux habitants d'une localité *l'option* de maintenir ou de supprimer les cabarets ?

On est mécontent de la manière dont les magistrats actuels accordent les patentes aux babitants; on réformera le système en le rendant plus démocratique et en permettant à la majorité de régler le sort de la minorité, de condamner celle-ci à l'abstinence ou au spectacle des *gin palaces*, suivant que les suffrages de l'une ou l'autre doctrine l'emporteront.

Cette idée a fait lentement son chemin : elle a commencé par se heurter à une vive résistance dans le sein du Parlement, lorsque M. (aujourd'hui sir) Idelfrid Lawson introduisit en 1864 le premier projet de la *permission prohibitory liquor bill*. Des résolutions dans ce sens ont été soumises à la Chambre des communes en 1879, 1880, 1881 et 1883 ; elles étaient destinées à servir de base à la législation. Après avoir eu contre lui 114 voix de majorité en 1880 (parlement avec majorité conservatrice), sir Id. Lawson a eu, en 1883, 87 voix de majorité en sa faveur.

Le « local option » figure sur le programme radical aux prochaines élections anglaises. Le volume de M. Caine est destiné à éclairer les électeurs et il fait partie d'une collection de petits traités de politique

financière, coloniale, etc., édités par M. Sidney Buxton. M. Sidney eu l'ingénieuse idée de publier un *Manuel des questions politiques du jour*, où il met face à face les auguments pour ou contre. C'est une petite encyclopédie contradictoire fort intéressante et fort bonne à consulter. La collection « the Imperial Parliament » appartient à ce même ordre d'Idées. Il se publie ainsi en Angleterre une foule d'excellents petits traités de politique et d'économie politique. Je citerai, par exemple, l'English citizen's Series qui parait chez Macmillan.

Pour revenir au volume sur *Local option*, il est intéressant à titre de document sur la question si compliquée du *débit des boissons*.

ARTHUR RAFFALOVICH.

ERRATUM

Les corrections du compte rendu du livre de M. Fouillée n'ayant pas été faites, il est nécessaire de relever au moins les erreurs suivantes :

Page 463, titre : *La propriété générale*, lisez : la propriété sociale.

Page 465, ligne 29, une inégalité, lisez : une égalité.

Page 466, ligne 12, les connaissances existent, lisez : le communisme existe.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'élection du Président de la République. La stabilité présidentielle et l'instabilité ministérielle. — La question coloniale. Les sociétés allemandes de colonisation. La situation du Tonkin. Les aptitudes colonisatrices et civilisatrices de l'État. — Les étrennes de l'Algérie. — La question du maximum du taux de l'intérêt au Sénat. L'argent est-il une marchandise? Réponse de M. Léon Say. — La composition du nouveau parlement anglais. — Les résolutions du Congrès métallurgique de St-Pétersbourg. — Le protectionnisme en Roumanie. Mesures proposées pour y développer l'industrie nationale. — Une pétition protectionniste des voyageurs de commerce. — Les billets de faveur dans les théâtres. — Le socialisme au conseil municipal de Paris. — La restitution des droits de chasse et de pêche à l'homme civilisé.

La Chambre des députés et le Sénat, réunis en Congrès à Versailles le 28 décembre, ont réélu M. Grévy, président de la République, pour la période constitutionnelle de sept ans. Cette élection présidentielle n'a pas causé la moindre agitation dans le pays, et on pourrait dire qu'elle a passé presque inaperçue. A cet égard, le mode d'élection adopté en France pour le chef de l'État, est certainement préférable

à celui qui a prévalu aux États-Unis. En revanche, la Constitution américaine l'emporte au point de vue de la stabilité ministérielle. Aux États-Unis, la séparation des pouvoirs législatif et exécutif est complète. Le Congrès examine, discute et vote les lois et les budgets ; le président exécute ses décisions ; mais, de même que ni lui ni ses ministres ne se mêlent des travaux du Congrès, les députés et les sénateurs n'interviennent point dans le choix qu'il fait de ses collaborateurs, et ils n'ont pas le pouvoir de l'obliger à les prendre de leur main et à les renvoyer suivant leur fantaisie. Il résulte de là, que les ministres, étant à peu près assurés de rester en place aussi longtemps que le président lui-même, peuvent s'occuper à tête reposée des affaires de leurs départements, et, d'une autre part, qu'ils ne sont pas obligés de subir les influences parlementaires dans le choix de leurs subordonnés. Les avantages de ce système sont malheureusement neutralisés en grande partie aux États-Unis par le peu de durée des fonctions du président de l'Union et la durée moindre encore de celles des gouverneurs des États particuliers. Mais il en serait autrement en France. En adoptant le système américain, nous pourrions avoir des ministères de sept ans et même de quatorze ; nous posséderions la stabilité politique et administrative qui nous manque, et dont l'absence est le grief le plus sérieux des adversaires de la République. On se souvient que Bastiat s'était fait, en 1848, le promoteur de ce système, et on n'a pas oublié sa brochure sur les incompatibilités parlementaires. L'homme politique qui, s'inspirant des idées de Bastiat, prendrait l'initiative d'une agitation en faveur de l'indépendance réciproque des deux pouvoirs ne rendrait-il pas un service signalé aux institutions républicaines ? Le jour où la stabilité ministérielle viendrait se joindre à la stabilité présidentielle, la République aurait-elle encore quelque chose à envier à la monarchie ?

*
* *

La Chambre des députés s'est prononcée à une faible majorité en faveur de la continuation de l'occupation du Tonkin, tout en accueillant avec une vive satisfaction la nouvelle d'un traité de paix avec les Hovas, qui met fin, provisoirement du moins, à l'aventure de Madagascar.

A propos du Tonkin, quelques-uns de nos lecteurs ont paru surpris de la solution mixte que nous avons suggérée, en proposant de remettre le gouvernement de ce pays entre les mains d'une Compagnie. Nous avons cité l'exemple de l'Angleterre qui avait confié à une Compagnie le gouvernement de l'Inde et qui a tout récemment

accordé une charte politique à la Compagnie de Bornéo. Nous aurions pu citer encore l'exemple de l'Allemagne qui emploie aujourd'hui le même système pour étendre sa domination en Afrique et en Océanie, sans grever ses contribuables. Témoin ce texte des lettres patentes de protection impériale (*kaiserlicher Schutzbrief*), accordées le 27 février 1885 à la *Société de colonisation allemande*.

« Nous Guillaume et, attendu que les présidents de la société de colonisation allemande, Dr Peters et notre chambellan Cte Behr Bandelen, ont sollicité notre protection pour les acquisitions territoriales de la société, à l'ouest du sultanat de Zanzibar, hors de la souveraineté d'autres puissances, et attendu que le Dr Peters nous a soumis les traités conclus avec les souverains de Usagara, Nguru, etc., en novembre 1884, par lesquels ces souverains faisaient à la société cession de territoires et des droits y attachés, avec la prière de placer ces territoires sous notre souveraineté, nous déclarons accepter cette souveraineté et nous plaçons ces territoires sous notre protection... Nous accordons à ladite société, *à la condition qu'elle demeure société allemande*, et que les directeurs ou les personnes placées à sa tête soient de nationalité allemande, l'exercice de tous les droits résultant des traités à nous soumis, y compris la juridiction sur les indigènes, sur les Allemands ou étrangers établis ou de passage, sous la surveillance de notre gouvernement et sous réserve des décisions futures destinées à compléter ces lettres patentes. »

La *Société de colonisation allemande* a cédé les territoires en question avec les droits de juridiction, etc., à la *Société de l'Afrique orientale*. Celle-ci s'est constituée sous la forme d'une société en commandite. Elle a émis pour 500.000 marks d'actions ou parts. L'étendue des territoires sur lesquels s'étend sa domination est d'environ 5.000 milles carrés.

La *Société de la Nouvelle-Guinée*, fondée en août 1884, a reçu des lettres patentes analogues. Elle se charge à ses frais de prendre les mesures nécessaires pour assurer le développement du commerce, l'exploitation du sol, le maintien des relations amicales avec les indigènes, et leur initiation à la civilisation. Elle a reçu en conséquence le privilège d'exercer la souveraineté territoriale sous la souveraineté de l'empire et sous le contrôle du gouvernement impérial, toujours à la condition que la Société reste allemande et soit dirigée par des Allemands.

Nous ne voyons pas pourquoi la France ne suivrait pas ces exemples économiques. Il se peut que les Compagnies coloniales

fassent de mauvaises affaires, quoiqu'elles aient infiniment plus de chances que l'État d'en faire de bonnes. Mais, du moins, les pertes qu'elles subiraient ne retomberaient que sur leurs actionnaires, et personne n'est obligé de devenir actionnaire d'une Compagnie coloniale. Tout le monde au contraire est obligé de payer l'impôt, et, dans les pays où le service militaire est obligatoire, chacun est forcé, qu'il le veuille ou non, d'être soldat. Nous préférons, pour notre part, la colonisation libre à la colonisation imposée, et nous croyons que les contribuables sont bien près d'être de notre avis, et qu'ils le seront tout à fait, le jour où on prendra la peine de faire le compte de ce que leur a coûté de sang et d'argent la colonisation par l'État. Voilà pourquoi nous sommes partisan du système anglais et allemand, et pourquoi, si nous étions gouvernement, nous signerions des deux mains des lettres patentes à une Compagnie du Tonkin, voire même de la Cochinchine, de l'Algérie ou du Congo.

*
* *

La lettre suivante adressée d'Hanoï au *Journal des Débats* renferme des détails d'un triste intérêt sur la situation du Tonkin, et sur les aptitudes particulières de l'État en matière de colonisation, d'assimilation et de civilisation des indigènes :

« Tant que nous avons été en guerre avec la Chine, tout l'intérieur du Tonkin a été tranquille. Un Européen pouvait parcourir le pays sans armes et sans escorte, et maintenant on ne peut s'éloigner à quelques kilomètres des citadelles, même d'Hanoï, sans risquer d'avoir la tête coupée. Les chaloupes à vapeur qui font le voyage entre Hanoï et Haïphong reçoivent très souvent des coups de fusil dans les endroits resserrés de la rivière. Et comment pourrait-il en être autrement ? Le peuple doux et travailleur qui nous affectionnait, disent les uns, qui, en tous cas, ne nous était pas hostile, ajouterai-je, en viendra à avoir pour nous une haine féroce. Les lettrés luttent pour l'existence, c'est pour eux une guerre à mort, aussi bien au Tonkin qu'en Annam. Le peuple est laissé entre leurs mains et tous les gens qui peuvent être soupçonnés de nous être favorables sont persécutés par eux. Dans la seule province de Binh-Dinh (Quinhone), 20.000 chrétiens ont été massacrés en juillet avec des raffinements de cruautés inouïs et, à quelques kilomètres de la concession française, on enterrait vivants des centaines de femmes et d'enfants. Pendant ce temps, les ordres envoyés de Hué à nos fonctionnaire portaient que l'on ne devait pas se mêler de ces détails.

« La guerre avec la Chine n'a pas contribué à nous attirer l'affection du peuple, car, dans un pays sans routes, il faut bien se servir de coolies

réquisitionnés dans tous les villages. Or, nos troupes d'Afrique ont des habitudes bien regrettables de brutalité. Trop souvent chargés d'une façon exagérée, maltraités le long de la route, ces porteurs recevaient en arrivant à l'étape leur ration de riz cru ; mais fatigués, à bout de forces, ils s'endormaient sans avoir eu le courage de le faire cuire ; le lendemain, il leur fallait se remettre en route et marcher jusqu'à ce qu'ils tombassent d'épuisement sur la route et que les coups de crosse de fusil fussent impuissants à les faire relever. On en débarrassait alors la route en les jetant dans les fossés des rizières et il en est mort ainsi un grand nombre. En ce moment, des insurgés, que nous appelons des pirates, pillent et brûlent les villages. Il y a trois nuits, en face d'Hanoï à moins de 10 kilomètres, ils sont venus piller un village ; on a pu voir l'incendie de notre concession et entendre leurs cornes d'appel.

« Le seul remède qu'on ait trouvé à cet état de choses est d'envoyer une colonne mobile qui ne rencontre jamais les pirates, mais qui rapporte des croix et des galons pour les officiers de l'état-major auxquels on a eu soin de donner le commandement. Nous avons ici, à l'état-major du général de Courcy, les plus beaux noms militaires de France. Mais il s'agit bien pour eux d'organiser, de pacifier, de faire la police ! Il ne faut même pas que les civils puissent le faire, car comment trouver alors l'occasion de tirer son grand sabre et d'organiser ces fameuses colonnes si productives au retour ! Qu'aurait-on besoin au Tonkin, si l'on apaisait l'agitation et si le commerce reprenait, de quatre généraux de division ayant chacun un brillant état-major ? Il est vrai que nos braves soldats d'Afrique (car ils sont braves et font de fort bons soldats auxquels je n'en veux pas, mais à qui l'on fait faire un métier de gendarme et d'agent de police pour lequel ils n'ont ni la patience ni aucune des qualités nécessaires) ne mourraient pas par miliers du choléra sans avoir un seul blessé au feu. Depuis trois mois, ce fléau a emporté environ 3.000 hommes, et il n'y a pas eu à l'hôpital d'Hanoï un seul blessé par armes à feu. »

*
* *

Nous trouvons, en revanche, dans le *Journal des Débats,* un tableau enchanteur de la situation de l'Algérie : « Si l'on fait abstraction, dit un correspondant algérien de ce journal, des dépenses de l'administration de la guerre, des annuités d'amortissement d'emprunts contractés autrefois pour l'exécution des grands travaux et des garanties d'intérêts dues aux Compagnies de chemins de fer, on trouve que le total des crédits alloués pour 1886 aux services algériens n'atteint pas 39 millions. Or, les prévisions de recettes en Algérie s'élèvent, pour cette même année, à 39.119.233 fr..... Nous

payons donc nos services ordinaires en entier et, de plus, nous aurons le plaisir d'offrir en chiffres ronds 100.000 fr. d'étrennes à la mère patrie. »

Si l'Algérie avait une demi-douzaine de sœurs, la mère patrie aurait-elle bien assez de soldats pour les garder et de revenus pour payer leurs étrennes? Voilà ce qu'on pourrait demander à ce correspondant ingénieux, mais légèrement facétieux. Que l'on n'oblige pas les Algériens à payer l'intérêt et l'amortissement du capital employé à la conquête et à la colonisation de l'Algérie, nous le voulons bien, mais ne serait-il pas juste et raisonnable de mettre à leur charge les frais d'entretien de l'armée nécessaire pour les garder? Nous payons notre sécurité; qu'ils payent la leur! Ajoutons que le jour où ils seront dans l'obligation de la payer, ils sauront bien s'arranger de manière à en diminuer les frais. Dans l'état actuel des choses, les colons n'ont aucun intérêt à traiter équitablement et humainement les Arabes. Au contraire! Lorsque les Arabes s'insurgent, on augmente les effectifs militaires au grand avantage des fournisseurs, commerçants, etc., puis on confisque les terres des insurgés pour en gratifier les colons. La mère patrie prend à sa charge les frais de répression des insurrections, et les colons, tant Français qu'Italiens, Espagnols, Maltais (aussi nombreux que les Français), en recueillent les bénéfices. Lorsqu'on aura cessé de faire abstraction de l'entretien de l'armée dans les comptes algériens, lorsque l'Algérie se protégera à ses frais, il y a quelque apparence qu'elle y regardera de plus près et qu'elle avisera aux moyens d'assurer sa sécurité à meilleur marché. Les indigènes seront mieux traités et la mère patrie payera moins cher ses étrennes.

*
* *

Le Sénat a adopté le projet de loi voté par la Chambre des députés pour supprimer la limitation du taux de l'intérêt en matière commerciale, tout en la maintenant en matière civile. Nous aurons à revenir sur cette question. Bornons-nous, pour le moment, à citer un court passage du discours de M. Léon Say répondant à M. Marcel Barthe, qui alléguait que l'argent n'est pas une marchandise.

M. Marcel Barthe a dit que l'argent n'était pas une marchandise. Je ne comprends pas. Il ne s'agit pas, en effet, de prêts d'argent, mais de prêts de capitaux, et par conséquent de savoir si les capitaux peuvent être prêtés librement. On réalise souvent des prêts de capitaux dans lesquels le prêteur ne remet pas d'argent à l'emprunteur.

Le capitaliste prêteur se contente de créditer l'emprunteur chez son banquier. Et la personne qui a contracté l'emprunt se contente de

payer ses fournisseurs avec des chèques tirés sur le banquier chez lequel on l'a créditée. C'est bien là un prêt de capitaux.

Je ne comprends pas, quant à moi, comment le commerce et l'industrie pourraient se développer si le commerce des capitaux n'était pas libre.

M. Marcel Barthe considère l'argent comme n'étant pas une marchandise. Et la preuve, nous dit-il, que l'argent n'est pas une marchandise, c'est que sa valeur ne varie pas. Nous lui répondrons par la preuve contraire. L'argent est essentiellement variable, et si cette variation ne se traduit pas par une diminution de la monnaie elle-même, elle se traduit par une élevation du prix des choses. Est-ce que la livre sterling, par exemple, conserve toujours la même valeur?

M. de Gavardie. C'est le change!

M. Léon Say. Il y a, en effet, le change; mais la variation du change est la conséquence de la variation de la monnaie.

*
* *

N'ayant pu réussir à obtenir le monopole du tabac, M. de Bismarck s'est rabattu sur le monopole de l'eau-de-vie. Nous sommes charmé de dire que l'opinion publique ne se montre pas plus favorable à cette nouvelle tentative annexionniste du grand promoteur du socialisme d'État, qu'elle ne l'a été à la précédente. Voici notamment ce qu'en dit la *Vossische Zeitung :*

Il ne faut pas avoir la vue bien perçante pour distinguer le but auquel on n'a cessé de viser depuis 1879, quand le système de protection a retrouvé un appui solide. Depuis cette époque, toutes les innovations économiques ont eu pour objet de diminuer ou d'annihiler l'activité privée. L'État devient de plus en plus la seule base de l'existence économique de ses sujets. Or, la croyance à l'État non seulement détruit la croyance des individus dans leur force, mais, ce qui est pire, la confiance de l'individu dans ses propres idées. Le temps viendra ainsi, s'il n'y est fait obstacle, où il n'y aura plus que des fonctionnaires ou des personnes dépendant de l'État. Le parlementarisme ne sera plus qu'une pure forme, et il n'y aura pas de sa faute, comme le chancelier l'a déclaré il y a quelques années, mais la cause en sera le socialisme dont l'État donne l'exemple en créant son monopole dans le domaine économique.

*
* *

Un de nos correspondants nous envoie des détails intéressants sur ce projet, sur ses origines et sur l'accueil qui lui a été fait en Allemagne :

Francfort-sur-Mein, janvier 1886.

La ténacité forme certainement l'un des signes caractéristiques de la politique de M. de Bismarck. Les échecs parlementaires ne le découragent pas; battu d'un côté, il revient tôt ou tard à la charge, et souvent la lassitude de ses adversaires, des désertions habilement ménagées, assurent son triomphe. Sa politique économique et financière a plusieurs objets en vue : assurer l'indépendance fiscale de l'Empire en lui créant des ressources considérables, et cela à l'aide d'impôts indirects ou de monopoles, protéger l'industrie nationale contre la concurrence étrangère à l'intérieur et lui donner des débouchés au dehors, se servir habilement de la convoitise éveillée chez les intéressés, grands propriétaires fonciers, manufacturiers, de manière à les rendre souples et maniables dans la main du gouvernement. Le monopole du tabac a été rejeté, voici à présent le monopole de l'eau-de-vie qui est à l'ordre du jour et qu'on va demander au Parlement de voter. Le projet de loi est prêt, on travaille à force de bras à l'exposé des motifs.

Vos lecteurs savent que M. Alglave, professeur à la faculté de droit de Paris, a proposé d'accorder à l'État le droit exclusif de l'achat et de la vente de l'alcool. M. Alglave se promettait un rendement de 929 millions de francs pour l'État, ce qui permettait de supprimer tous les impôts indirects à l'exception du droit sur le tabac. Il ne voulait nullement supprimer le bénéfice du producteur d'alcool, qui reste un entrepreneur particulier. M. Alglave comptait sur une consommation de 116 millions de litres d'alcool pur que l'État vendrait à 10 fr. le litre, soit un produit brut de 1.160 millions de francs. Il faudrait en déduire le coût de l'article et le rabais bonifié aux débitants, ensemble 2 fr. Il reste 929 millions au Trésor. En Allemagne, il se consomme (sans comprendre l'Allemagne du Sud) 240 millions de litres d'alcool pur, soit à 8 fr. net par litre 1.920 millions de francs pour l'État. Il serait difficile de tirer une somme aussi colossale des consommateurs. Mais même avec 1 fr. 25, l'État réaliserait un bénéfice de 300 millions de francs, ce qui n'est pas à dédaigner.

En organisant le monopole de l'achat de l'alcool brut, en le raffinant dans des établissements régis par l'État ou lui appartenant, en le revendant au commerçant, M. de Bismarck espère augmenter les ressources de l'empire, assurer un bon prix aux producteurs d'alcool, aux grands propriétaires, tout cela au détriment de la masse des contribuables et des consommateurs. L'influence de l'État serait bienfaisante, il ne se vendrait plus de mauvais alcool impur; on ne donnerait aux ivrognes que de la marchandise de première qualité, elle reviendrait peut-être plus cher; n'importe, si on boit moins par suite de cela. On ne restreindra pas la production, mais on organisera l'exportation vers

l'étranger avec l'aide de l'État. Toujours le même procédé : employer le secours de la caisse des contribuables pour fournir aux étrangers de la marchandise au-dessous du prix de revient! Il fait bon d'être consommateur en Angleterre du sucre allemand! On n'est pas encore sûr si l'État absorbera la vente au détail, s'il convertira en débits de l'État les cabarets. On promet de larges indemnités aux gens qui seront expropriés, aux distillateurs, aux raffineurs. Il n'est nullement du goût de ceux-ci d'être mangés, *ad majorem usum imperii.* Ils se défendent, et de toute part il s'organise des comités de résistance qui veulent entamer une campagne de brochures et de pétitions. Souhaitons-leur bonne chance. « Le projet du gouvernement est contraire à l'économie, il est immoral », voilà ce que les intéressés répètent aujourd'hui.

Les États de l'Allemagne du Sud auraient le choix de conserver leur législation ou d'adopter le monopole. M. de Bismarck négocie activement avec eux, surtout avec la Bavière, mais celle-ci s'en remet au jugement des chambres bavaroises.

J'aurai l'occasion de revenir sur cette question fort intéressante. M. de Bismarck veut faire de l'État l'acheteur et le raffineur d'alcool brut et le débitant d'eau-de-vie en gros, peut-être en détail. Voilà une fonction nouvelle pour l'État. Au point de vue industriel, la séparation de la production et de la raffinerie serait certainement un pas en arrière.

Ajoutons qu'en 1885, 30.409 distilleries, dont 3.916 dans les villes, 26.493 à la campagne, ont été en activité en Allemagne. 7.205 ont distillé des pommes de terre ou des grains, 22 de la mélasse ; le reste du marc de raisin, des fruits, etc.

Le produit brut de l'impôt a été de 62.435.000 m. en 1884-85, contre 61.176.000 en 1883-84, — il faut y ajouter les droits de douane, 4.824.000 m., soit un produit total de 67.392.000 m. Il a été bonifié à l'exportation 14.310.000 m. Il reste net 53.082.000 m., soit 1 m. 45 par tête.

*
* *

Voici quelle est, sous le rapport de la représentation des classes et des professions, la composition du nouveau parlement anglais :

Au point de vue de la représentation des classes, il y a lieu de signaler quelques points intéressants. Le nombre des brasseurs et des distillateurs, par exemple, a sensiblement augmenté; celui des ouvriers a quadruplé. La presse métropolitaine et provinciale, les médecins, les fermiers, ont augmenté de nombre. 5 représentants des *crofters* écossais ont trouvé place au Parlement; les protectionnistes ou *fair traders* en ont disparu, les 5 députés qui soutenaient leurs idées n'ayant

pas été réélus. 6 membres de la Société des amis et 6 membres du Stock Exchange enfin ont été nommés.

En somme, voici la distribution des membres élus d'après leur situation et leur profession : 110 avocats, 71 propriétaires, 69 manufacturiers, 46 fils ou frères de pairs, 42 négociants, 34 journalistes ou propriétaires de journaux, 25 banquiers, 24 brasseurs et distillateurs, 23 diplomates et fonctionnaires de l'État, 23 *solicitors*, 21 armateurs et constructeurs de navires, 20 colonels et lieutenants-colonels, 17 commerçants, 16 propriétaires de mines de charbon, 16 médecins, 14 capitaines et lieutenants, 12 fermiers et agriculteurs, 12 ouvriers, 9 professeurs et économistes, 9 de profession non déclarée, 7 majors et enseignes, 7 officiers de marine, 6 généraux et majors-généraux, 6 agents de change, 6 imprimeurs et libraires, 6 entrepreneurs et architectes, 6 ingénieurs civils et des mines, 5 représentants des *crofters*, 4 agents d'assurances et gérants de propriétés, et 2 pasteurs en retraite.

*
* *

Un congrès métallurgique s'est réuni dernièrement à Saint-Pétersbourg. Les membres de ce congrès n'ont pas perdu leur temps à chercher les moyens de produire à meilleur marché, en améliorant leurs procédés et leur outillage. A quoi bon ? N'était-il pas plus simple et plus économique de demander au gouvernement de les protéger contre la concurrence étrangère, cette infâme concurrence qui oblige les industriels paresseux et routiniers à travailler et à se fatiguer le cerveau pour perfectionner leur industrie? Ils n'y ont pas manqué. Ils ont résolu de demander au gouvernement, en premier lieu, que « dorénavant les ministères de la guerre, de la marine et des voies de communication s'abstiennent de faire des commandes à l'étranger ; que, pour toutes les commandes faites à l'intérieur, on usât exclusivement de matériaux russes, et qu'on décline toutes les offres dont les compagnies étrangères, dans le genre de la société Cockerill, abreuvent (?) les différentes branches de l'administration, les propositions de ces compagnies ne servant qu'à alimenter la spéculation et à paralyser le développement naturel de l'industrie intérieure ». En second lieu, ils ont résolu de « solliciter du gouvernement l'élévation graduelle, pendant sept ans, des droits sur le fer importé de l'étranger ». En troisième lieu, enfin, de « prier le ministre des finances d'abaisser, ne fût-ce qu'à titre provisoire, en présence de la situation critique de l'industrie métallurgique, le taux de l'intérêt des prêts accordés aux usines ».

Un membre du congrès, M. Shalkowski, avait réclamé la prohibition absolue et immédiate de la fonte et du fer étrangers. Nous ne

nous expliquons pas pourquoi le congrès métallurgique n'a pas voté sa proposition. Mais on y viendra. Il faut bien laisser quelque chose à faire aux congrès futurs.

*
* *

L'épidémie de la protection et de l'intervention du gouvernement en faveur de l'industrie ne sévit pas avec moins d'intensité en Roumanie. Voici le texte infiniment curieux d'un projet de loi qui vient d'être présenté aux Chambres, à l'effet d'implanter dans ce pays les industries les plus variées :

Projet de loi. — Mesures générales pour venir en aide à l'industrie nationale.

Article 1. — Quiconque veut fonder en Roumanie un établissement industriel, avec un capital minimum de cinquante mille francs, ou demandant l'emploi d'au moins vingt ouvriers par jour, jouira des avantages contenus dans la loi présente.

Art. 2. — Pour être admis à la jouissance de ces avantages, on devra justifier, au ministère de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et des domaines, qu'on dispose de ce capital (50.000 fr.), ou prouver par les plans et les détails de l'industrie que l'on veut créer, qu'on emploiera vingt ouvriers par jour au moins pendant huit mois par an.

Art. 3. — L'État ne pourra pas refuser à un établissement industriel qui remplirait ces conditions le droit de s'établir sur n'importe quelle propriété de l'État ; et, si on le lui demande, il devra céder gratuitement en pleine propriété jusqu'à 5 hectares, ou affermer, pour une durée qui pourra aller jusqu'à 90 ans, la même étendue. Si l'industrie avait besoin d'une plus grande étendue de terrain, l'État sera obligé de lui céder, au delà de ces 5 hectares, tout le terrain dont il sera prouvé qu'elle a besoin, en pleine propriété ou à bail, pour une durée de 90 ans même, au prix de la localité.

Si, à l'endroit choisi pour placer l'établissement industriel, on pouvait amener une chute d'eau, aucune indemnité ne sera réclamée par l'État, pour le terrain pris sur ses propriétés par les canaux servant à amener ou à laisser s'écouler l'eau.

Il ne sera, de même, dû aucune indemnité à l'État pour l'établissement de moyens de communication (chemins de fer, tramways, viaducs, etc.) ayant pour but de relier l'établissement à une rivière ou un canal navigables.

Art. 4. — Tout établissement industriel réunissant les conditions ci-dessus indiquées, sera exempté, pendant quinze ans, à partir de sa fondation, de tout impôt direct ou indirect envers l'État, à l'exception des taxes sur les boissons alcooliques.

Art. 5. — Toutes les machines, ou parties de machines, et tous leurs accessoires venant de l'étranger pour les besoins de l'établissement seront exemptés des taxes douanières.

Il en sera de même pour les matières premières, ainsi que toutes autres matières accessoires à la fabrication des produits de ces établissements.

Tout produit importé qui, après avoir subi une transformation industrielle en Roumanie, sera réexporté recevra à la sortie du pays la restitution des droits d'entrée payés.

Les produits de ces établissements seront transportés sur les voies ferrées à un prix qui ne pourra jamais être supérieur de plus de 20 0/0 aux prix de régie du transport. Les taxes postales, pour le transport des marchandises dans l'intérieur du pays, ne pourront, dans aucun cas, être supérieures aux taxes établies par l'Union postale internationale.

Les mêmes dispositions seront appliquées au transport des matières premières, des machines et tous autres produits destinés à ces établissements.

Art. 6. — Pour toutes les fournitures de l'État, des districts et des communes, les objets fabriqués en Roumanie seront obligatoirement préférés, même lorsque, se trouvant en concurrence avec des produits étrangers de même qualité, ils seront plus chers que ces derniers, pourvu que la différence ne dépasse pas 5 0/0. Dans le prix des objets étrangers, il faut faire entrer les frais d'agio et de paiement à l'étranger.

Pour venir en aide à la création d'établissements industriels de l'importance de ceux désignés dans l'article 1er, ou pour sauver ou consolider de pareils établissements existant déjà, le gouvernement pourra passer avec eux, de gré à gré, sans licitation, des contrats de fournitures pour une durée de cinq ans au maximum, à condition que les prix ne soient pas supérieurs aux derniers prix payés par l'État pour des objets similaires. Cette faveur ne pourra être accordée, cependant, qu'aux établissements industriels qui seraient uniques, quant à leur spécialité, en Roumanie.

Les demandes pour de pareils arrangements seront adressées au conseil des ministres, qui y répondra, dans le délai d'un mois au plus de la demande.

Art. 7. — Tout établissement industriel réunissant les conditions ci-dessus indiquées, qui exporterait ses produits, peut obtenir de l'État, pour tout ce qu'il aura exporté, une prime d'exportation, qui s'élèvera jusqu'au cinquième de la valeur de ces produits, d'après le prix de vente par l'établissement pour la consommation intérieure.

Le conseil des ministres, sur la proposition du ministre du commerce

de l'agriculture, de l'industrie et des domaines, décidera s'il y a lieu ou non à accorder cette prime.

Le payement d'une prime d'exportation est obligatoire lorsque le total des produits à exporter d'un ou plusieurs établissements monte annuellement au moins à un million, et s'il est prouvé que, sans cette prime, l'exportation ne pourrait pas avoir lieu.

Art. 8. — L'industrie des tissus, de n'importe quelle espèce, et l'industrie du tannage jouiront d'une prime de fabrication de 4 0/0 sur la valeur des produits à la sortie de l'établissement, à condition que la production et la vente de l'établissement qui reçoit la prime, soient d'au moins 100.000 francs par an.

Cette prime se paye par l'État, à la fin de l'année, après constatation par lui des quantités produites et vendues.

Le droit à la prime de fabrication cessera lorsque l'importation des produits de ces deux industries sera réduite à la moitié de la valeur des importations de ces produits en 1884.

L'établissement dont les produits seront pris, en majorité, comme fournitures de l'État ne pourra recevoir aucune prime de fabrication.

Art. 9. — Une prime de fabrication, qui pourra s'élever jusqu'à 4 0/0, pourra être accordée, dans les conditions ci-dessus, par le conseil des ministres, à tout établissement industriel dont la production annuelle minima serait de 100.000 francs, s'il est reconnu que cette prime est indispensable pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Art. 10. — La prime de fabrication ne pourra jamais cumuler avec la prime d'exportation. Si un produit industriel, recevant déjà une prime de fabrication, arrive à être exporté, cette prime sera déduite de la prime d'exportation.

Art. 11. — Un ou plusieurs établissements industriels pourront déclarer au ministre des domaines qu'ils veulent acheter un produit agricole quelconque, en une quantité minima déterminée, garantissant un prix qui assure à l'agriculteur un revenu net par hectare, pour le moins égal au revenu net d'un hectare de blé dans une année moyenne.

Le ministre, après avoir pris un engagement formel de la part de ces établissements, pourra imposer à quelques-uns des fermiers des domaines de l'État de cultiver sur une étendue déterminée le produit demandé et dont la vente est assurée à l'avance par l'engagement dont il est parlé plus haut.

Dans ce but, les contrats d'affermage des terres de l'État contiendront une clause spéciale concernant la culture, sur un nombre déterminé d'hectares, d'un produit, au choix du ministre, à condition que celui-ci le demande au fermier un an avant l'année pendant laquelle la culture devra être faite.

Art. 12 et dernier. — Les établissements industriels qui, à la promulgation de la présente loi, se trouveraient dans les conditions énoncées dans l'article 1er jouiront des bénéfices de cette loi.

L'honorable correspondant qui nous communique ce projet étonnant nous adresse en même temps quelques observations intéressantes sur l'état de l'agriculture en Roumanie : « Vous savez, nous dit-il, que la Roumanie est un pays éminemment agricole, mais ce que vous ne savez peut-être pas, c'est que l'agriculture y est encore dans l'enfance; que le paysan n'a pas cessé de se servir d'une charrue qui ne fait que gratter légèrement le sol, pareille à celle dont se servaient ses ancêtres, il y a quatre siècles, et même peut-être à celle que décrit Virgile dans les *Géorgiques :*

Continuo in silvis magna vi flexa domatur
In burim, et curvi formam accipit ulmus aratri.
Huic a stirpe pedes temo protentus in octo;
Binæ aures, duplici aptantur dentalia dorso.
Cæditur et tilia ante jugo levis, altaque fagus
Stivæ, quæ currus a tergo torqueat imos,
Et suspensa focis explorat robora fumus [1].

« Les engrais, les assolements, les irrigations, etc., sont presque inconnus en Roumanie. En somme, sauf chez quelques grands propriétaires, l'agriculture est tout à fait primitive, et il y aurait beaucoup à faire pour perfectionner cette industrie déjà existante, avant d'en créer de nouvelles au moyen de privilèges et de subventions. D'ailleurs, nous manquons aussi de bras, quoique les femmes se livrent aux plus durs travaux des champs autant que les hommes, plus même que les hommes, accoutumés à l'oisiveté des casernes.

« Et, malgré tout, conclut notre correspondant, on veut avoir des industries d'exportation et des tissus nationaux, encouragés par toutes sortes de primes et de faveurs. En vérité, on se demande si ce propos est sérieux ou si ce n'est pas une simple mystification! »

---

[1] Déjà dans la forêt un jeune orme courbé avec effort se plie et prend la forme convenable pour être un jour la principale pièce de la charrue; à cette pièce s'adapte un long timon de 8 pieds ; le cep ensuite s'arme d'un double soc, accompagné de deux oreillons. On coupe aussi d'avance et le tilleul, bois léger, propre à faire le joug sous lequel on attelle les bœufs, et le manche de hêtre qui par derrière doit faire tourner à volonté le cep de la charrue. On laisse enfin ce bois suspendu se durcir à la fumée d'un foyer.

(Traduction de Binet.)

Pas du tout. C'est la maladie régnante. Les pays riches, comme les États-Unis, peuvent encore la supporter, tout en finissant par s'en trouver sensiblement affaiblis, comme les gens vigoureux vivent avec des ulcères qui sont mortels pour les constitutions débiles. Il est possible que les Roumains vivent avec l'ulcère de la protection et, d'ailleurs, s'il leur arrive d'en mourir, n'auront-ils pas la consolation de se dire qu'ils meurent d'un ulcère national ?

*
* *

Les classes influentes ont réussi jusqu'à présent à conserver à peu près intact le monopole de la protection. Les taxes et les prohibitions douanières servent exclusivement à protéger les rentes des propriétaires fonciers et les profits des industriels. On protège, à la vérité, les appointements des fonctionnaires nationaux en excluant les étrangers des fonctions publiques, mais on n'a guère songé encore à protéger les employés et les ouvriers de l'industrie privée, en taxant leurs concurrents étrangers. Toutefois, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne et la Suisse ont commencé à combler, partiellement du moins, cette lacune du système en établissant une taxe spéciale sur les voyageurs de commerce des autres pays. Les voyageurs de commerce français demandent à être protégés à leur tour, et ils ont soin d'expliquer, dans une pétition adressée à M. le ministre du commerce, qu'ils ne désirent pas être affranchis de la taxe qu'on les oblige à payer à l'étranger, mais qu'ils entendent que leurs concurrents soient taxés en France.

En présence de cette inégalité défavorable et préjudiciable à leurs intérêts, violant dans son essence la justice qui doit présider aux rapports internationaux du commerce, disent-ils, les voyageurs de commerce français demandent *non pas l'exemption des droits qu'ils payent à l'étranger, mais l'application, aux voyageurs de commerce étrangers exerçant en France, de la taxe qu'ils ont à supporter dans leur pays.*

Attendons-nous à voir prochainement les différentes catégories d'ouvriers de l'agriculture et de l'industrie pétitionner de même pour réclamer l'établissement d'une taxe qui les protège contre la concurrence des ouvriers étrangers. S'il faut dire toute notre pensée, c'est un pétitionnement qui ne nous déplairait pas trop. On va, selon toute apparence, augmenter prochainement la protection des rentes des propriétaires fonciers ; pourquoi ne protégerait-on pas les salaires des ouvriers ?

*
* *

Quelques journaux s'occupent de la question des billets de faveur

dans les théâtres. Les Parisiens ont une répugnance particulière à payer leur place et, s'il faut tout dire, cette répugnance s'explique : les spectacles sont horriblement chers et ils renchérissent tous les jours. Quel est le remède au mal ? Est-ce d'abaisser le prix, comme le conseillent la plupart de nos confrères ? Mais, répondent les directeurs, nous avons des frais énormes, le public devient plus exigeant tous les jours ; il lui faut non seulement de bonnes pièces et de bons acteurs, mais encore des costumes de plus en plus luxueux et des décors de plus en plus somptueux. Il y a bien un certain nombre d'amateurs des beaux-arts qui nous aident à payer les costumes féminins, mais nous sommes obligés de payer les autres et de fournir les décors. En outre, les faiseurs de pièces forment, sous le nom de Société des auteurs dramatiques, une coalition ou une *trade-union* qui nous a mis au régime onéreux de l'égalité des droits d'auteur. Si nous abaissions nos prix, de manière à décider les Parisiens à payer leur place au lieu de passer leur temps à quémander des billets de faveur, nous ne couvririons plus nos frais.

Ces arguments des directeurs méritent bien d'être pris en considération, mais peut-être y aurait-il un moyen d'arranger les choses à leur satisfaction, et à celle du public, en adoptant un système que nous avons vu pratiquer en Allemagne et en Italie. Ce serait de rendre mobile le tarif des places, en faisant payer cher les premières représentations, en abaissant successivement les prix pour les autres, et en établissant des différences analogues pour les pièces et les acteurs à succès. Cela contrarierait sans doute nos habitudes de prétendue égalité et cela pourrait bien provoquer une petite insurrection des fruits secs de la société communautaire des auteurs dramatiques, mais le public s'en trouverait mieux et les directeurs aussi.

*
* *

Sur le rapport de M. Cattiaux, le Conseil municipal de Paris a voté la création d'un supplément d'asiles de nuit municipaux. En vain M. le directeur de l'Assistance publique a fait remarquer qu'en s'imposant l'obligation de loger gratis les indigents ou les individus se disant tels, l'administration encouragerait l'invasion de la capitale par les indigents des départements, qu'elle entretiendrait le paupérisme et donnerait une prime à l'oisiveté, la majorité socialiste du Conseil n'a tenu aucun compte de ces observations infectées d'économie politique. Elle a adopté le projet de la commission, en limitant toutefois, jusqu'à nouvel ordre, à 8.000 francs, la dépense des baraquements provisoires à établir. Mais comment aurait-elle résisté aux « considérants » du rapport de M. Cattiaux ? Écoutez plutôt :

Le Conseil, reconnaissant que tout homme a non seulement le droit, mais le désir de vivre ;

Considérant que toute richesse vient du travail et que l'organisation et la réglementation du travail, au lieu d'être une charge, seraient une source de bien-être ;

Attendu que la société s'est emparée de la terre, de tout ce qu'elle produit et de ce qu'elle renferme et que, par conséquent, l'homme n'ayant même plus le droit qu'ont tous les animaux d'en recueillir les fruits, de vivre de chasse et de pêche, elle a, par cela même, le devoir absolu de pourvoir aux besoins des membres qui la composent ;

Délibère, etc.

N'est-ce pas un pur chef-d'œuvre ? Il est certain que la société s'est montrée affreusement rapace en enlevant à l'homme le droit qu'ont tous les animaux de vivre de chasse et de pêche. La création des asiles de nuit sera-t-elle une compensation suffisante à la privation de ce droit naturel et imprescriptible ? Ne conviendrait-il pas plutôt de le rétablir et de permettre enfin à l'homme de vivre de chasse et de pêche, comme les animaux, voire même de l'autoriser à marcher à quatre pattes ? Pourquoi l'honorable rapporteur du Conseil municipal ne prendrait-il pas l'initiative de ce progrès, et n'en donnerait-il pas l'exemple ?

G. DE M.

Paris, 14 janvier 1886.

M. A. Raffalovich prie les personnes qui pourraient lui donner des informations sur la question du logement des ouvriers en province (loyers, efforts en vue d'améliorer les logements, associations, etc.) de vouloir bien les lui adresser à Paris, 43, rue de Courcelles. Il les remercie d'avance.

L'éloquent discours de M. Frédéric Passy sur la politique coloniale, prononcé dans la séance du 22 décembre (discussion des crédits pour le service du Tonkin et de Madagascar) a été tiré à part. On en trouvera des exemplaires à la librairie Guillaumin.

NÉCROLOGIE ÉCONOMISTE DE 1885

About (Edmond-François-Valentin), né à Dieuze en février 1828. Normalien en 1848, à l'époque où les élèves de cette École portèrent le claque et l'épée. Un des plus brillants écrivains de l'époque contemporaine, ayant abordé le roman, le théâtre et surtout le journalisme, pour lequel il était particulièrement doué ; de l'Académie française en 1883, de la Société d'économie politique depuis 1879 ; mort directeur du *XIXe Siècle*. Il a touché fréquemment aux questions politiques, économiques et sociales, notamment dans les brochures ou volumes suivants : *Maître Pierre* [la question des Landes] (1858) ; *la Nouvelle carte d'Europe et la Prusse*, *Rome contemporaine* (1860) ; *Lettre à M. Keller*, *la Question romaine* (1861) ; *le Progrès* (1864) ; *les Questions d'argent. L'assurance* (1865) ; *l'A B C du Travailleur* (1868) ; *le Capital pour tous* (1869) ; *Alsace* (1882) ; *de Pontoise à Stamboul* (1884).

Balcarce (Mariano), fixé depuis de longues années en France, où il était ministre de la République Argentine. Il a publié, en 1857, un volume important sur le pays qu'il représentait : *Buenos-Ayres, sa situation présente, sa population immigrante, ses progrès commerciaux et industriels.*

Baudry (Frédéric), né à Rouen en 1818 ; de la commission du Luxembourg en 1848, comme adepte de Fourier. Bibliothécaire de l'Institut agronomique de Versailles en 1849, puis à l'Arsenal, mort administrateur de la Mazarine et membre de l'Académie des inscriptions. Il a glissé quelques-unes de ses idées dogmatiques dans *les Derniers jours de la Chine* (1869).

Bonnet (Victor), né à Maintenon, en 1814 ; membre de l'Académie des sciences morales et de la Société d'économie politique (1868). S'est surtout occupé des questions financières, qu'il a traitées dans nombre de volumes ou brochures, extraites la plupart de la *Revue des Deux Mondes* ou du *Temps*. Rappelons : *Questions économiques et financières* (1859) ; *la Liberté des banques d'émission* (1864) ; *le Crédit et les finances* (1865) ; *l'Enquête sur la crise de* 1863-64 (1866) ; *Etude d'économie politique et de finances* (1868) ; *Etudes sur la monnaie* (1870) ; *les Impôts après la guerre* (1871) ; *le Crédit et les Banques* (1875) ; *la Question des impôts* (1879) ; *la Nouvelle conférence monétaire* (1881), etc.

David (Jean-Faustin-Fritz-Étienne), né à Auch en 1834 ; y avait fondé *l'Avenir* en 1868 ; député après 1870 ; a prononcé nombre de discours à la Chambre, notamment contre les dépenses des théâtres subventionnés.

Il a même publié ses idées à ce sujet dans une brochure : *la Subvention de l'Opéra* (1880). De la Société d'économie politique depuis 1879.

Dumesnil-Marigny (Jules-Jobard), né à Dijon en 1810; élève de l'École polytechnique, ingénieur, s'était tourné vers les questions économiques et avait rêvé une science en quelque sorte toute à lui seul. Il a publié, depuis 1857, nombre de volumes dont voici les principaux : *Aperçus nouveaux en faveur du Libre-échange* (1857); *le Libre-échange et les protectionnistes conciliés* (1860); *Question du Libre-échange* (1861); *Catéchisme de l'économie politique* (1864); *la Question des Salaires* (1865); *Histoire de l'économie politique des anciens peuples de l'Inde, de l'Egypte, de la Judée et de la Grèce* (2 vol., 1872); *Étude statistique sur le commerce* (1879); *Réflexions sur l'excès des richesses* (1881); etc. Membre de la Société d'économie politique depuis 1857.

Duprat (Pierre-Pascal), né à Hagetmau en 1816; étudiant à Heidelberg, journaliste en province, représentant des Landes en 1848, proscrit en 1851, avait fondé *l'Économiste* à Lausanne; député à nouveau en 1870, mort consul à Santiago. Tout son travail s'est disséminé dans des journaux ou des conférences. Il a laissé un intéressant opuscule : *Frédéric Bastiat, sa vie et ses écrits* (1878) et un volume important : *l'Esprit des Révolutions* (1879). De la Société d'économie politique depuis 1869.

Egger (Émile), né à Paris en 1813, aimable savant, helléniste de naissance; membre de l'Institut. A parfois abordé, dans ses études spéciales, les côtés pratiques et les questions à l'ordre du jour. Ainsi : *l'Économie politique chez les Grecs*, — *les Traités publics*, — *les Projets de réforme sociale dans l'antiquité ;* ce dernier sujet traité en conférence à l'asile des convalescents de Vincennes en 1868.

Guillaumin (Félicité), née à Paris en 1828. Dirigeait depuis plus de vingt ans la Librairie d'économie politique fondée vers 1832 par son père, auquel elle avait succédé en 1864 [1].

Haincque de Saint-Senoch, conseiller référendaire à la Cour des comptes depuis 1862. De la Société d'économie politique depuis 1881.

Hugo (Victor), né à Besançon en 1802. Connu comme le grand poète et l'homme unique du siècle. S'est souvent occupé des questions sociales dans *Claude Gueux*, dans *les Misérables*, etc., mais toujours plus en rêveur qu'en homme pratique. Du reste, il s'est on ne peut mieux jugé dans les quatre vers du début des *Rayons et des Ombres :*

Le poëte en des jours impies
Vient préparer des jours meilleurs.
Il est l'homme des utopies;
Les pieds ici, les yeux ailleurs.

---

[1] Voir le discours et l'article de M. de Molinari, mars 1885, p. 345 et 449.

En 1848, il a présidé brillamment le Congrès des Amis de la Paix, et fort autoritairement, en 1877, celui de la Propriété littéraire.

Lan (Charles), né en 1816 ; ingénieur ; directeur des forges de Commentry. De la Société d'économie politique depuis 1868.

Lunier (Louis), né à Sorigny en 1822, médecin, mort inspecteur général du service des aliénés. De l'Académie de médecine et de la Société d'économie politique (1889), ancien président de la Société de statistique, il a rédigé nombre de Mémoires ou Rapports sur les alcoolisés, les crétins, les aliénés. Un des plus curieux est intitulé : *De l'influence des grandes commotions politiques et sociales sur le développement des maladies mentales* (1874).

Magne (Jean-Henry), né à Sauveterre en 1804, ancien directeur de l'École d'Alfort, membre de l'Académie de médecine et de la Société d'économie politique. S'est surtout occupé des questions de l'enseignement vétérinaire, mais aussi et non moins sérieusement d'économie rurale et de progrès alimentaire. De la Société d'économie politique depuis 1853.

Mailfer (Henri-Charles), né à Surgères en 1813 ; avocat, publiciste, de la Société d'économie politique depuis 1850. Dans ces dernières années, sa grande préoccupation était la question de la démocratie qu'il trouvait envahissante et qui lui a inspiré : *Recherches historiques du juste et de l'autorité* (1873) ; — *De la démocratie en Europe* (1875) ; — *De la démocratie dans ses rapports avec le droit international* (1876) ; — *De la démocratie dans ses rapports avec l'économie politique* (1878). De la Société d'économie politique depuis 1870.

Mamiani (Terenzio della Rovere, comte), né à Pesaro en 1880. Patriote italien, proscrit jusqu'à l'avènement de Pie IX ; fonda alors la société de l'Union italienne et remplaça Rossi comme ministre du Pape. On a de lui : *Filosophia della realità* (1880) ; *les Traités de* 1845 (Paris, 1862). Il était correspondant de l'Institut de France.

Poujade (Eugène), né à l'Ile-de-France en 1815 ; successivement consul à Beyrouth, Malte, Anvers, Florence, Turin. Il a laissé : *Chrétiens et Turcs* (1859) ; *le Liban et la Syrie* (1860) ; *la Monarchie selon le suffrage universel* (1870).

Rogier (Charles), né à Saint-Quentin en 1800. Devenu, jeune encore, le chef de l'opposition libérale en Belgique, où il fut ministre des Travaux publics, l'un des plus actifs promoteurs du grand mouvement des chemins de fer dès 1840. Son frère Firmin, né en 1791, mort en 1875, élève de notre École normale en 1810, avait signé en 1861 la convention littéraire franco-belge.

Talabot (Paul-François), né à Limoges en 1799, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, mort directeur du chemin de fer de Paris à la Méditer-

ranée ; député de 1863 à 1870. Un des premiers promoteurs de l'idée du canal de Suez, qu'il aborda dans la *Revue des Deux-Mondes* dès 1844.

Torrigiani (Pietro), économiste italien [1].

Toussenel (Alphonse), né en 1803. Rédacteur de la *Paix* en 1837, puis de la *Démocratie pacifique* ; de l'école fouriériste et de la Commission du Luxembourg en 1848. Connu surtout par deux ouvrages qui l'ont presque rendu célèbre : *les Juifs rois de l'époque* (1847) ; *l'Esprit des bêtes* (1849). Avec Vidal : *le Travail affranchi.*

Tresca (Henri-Edouard), né à Dunkerque en 1814 ; ingénieur, sorti de l'Ecole Polytechnique, mort sous-directeur du Conservatoire des Arts-et-Métiers et membre de l'Académie des sciences. Depuis une dizaine d'années, il s'était presque entièrement dévoué aux travaux de la commission du mètre et du bureau international des poids et mesures.

Vuitry (Adolphe), né à Sens en 1813 ; du Conseil d'Etat depuis 1846, il le présida avec rang de ministre en 1864. Ancien gouverneur de la Banque, sénateur en 1869, de l'Académie des sciences morales depuis 1862. Il a dirigé surtout ses études sur les finances de l'ancien régime, et particulièrement sur celles des Valois. Citons : *Etudes sur le régime financier de la France avant* 1789. *les Monnaies et le régime monétaire de la monarchie féodale* (1877) ; *le Gouvernement royal et les finances sous Philippe-le-Bel* (1880) ; *les Monnaies sous les trois premiers Valois* (1881).

EDMOND RENAUDIN.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN DÉCEMBRE 1885.

BAIN (Alexandre). La science de l'éducation. 5e édit. In-8 de VIII-328 p. Paris, Alcan.

BATBIE (A.). Traité théorique et pratique de droit public et administratif, contenant l'examen de la doctrine et de la jurisprudence, la comparaison de notre législation avec les principales lois politiques et administratives de l'Angleterre, des Etats-Unis, de la Belgique, de la Hollande, etc. 2e édit. T. VIII. In-8 de VIII-638 p. Paris, Larose et Forcel.

BABEAU (Albert). Les artisans et les domestiques d'autrefois. In-8 de XVI-36 8 p. Paris, Firmin-Didot.

BILLETTE (A.). La question du crédit agricole. In-8 de 62 p. Paris, impr. Dubuisson.

BLOCH (Jules). Notes sur la colonisation allemande. In-4 de 26 p. Paris, Chaix.

BOZÉRIAN (J.). La convention internationale du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle. In-8 de 48 p. Paris, impr. Pariset.

---

[1] Voir le numéro d'août, p. 282.

Chambre de commerce de Caen. Compte rendu sommaire de ses travaux en 1884. In-8 de 138 p. Caen, Le Blanc-Hardel.

Chambre de commerce de Lyon. Compte rendu de ses travaux. Année 1884. Gr. in-8 de LXII-304 p. Lyon, Bellon.

CHEYSSON (Emile). Le capital et le travail, conférence faite le 26 juillet 1885. In-8 de 32 p. Paris. Chaix.

Code des lois, décrets et ordonnances sur les contributions indirectes, les tabacs et les octrois de 1790 à 1874. 7e édit. In-8 de XX-506 p. Paris, Paul Dupont.

— Supplément pour les années 1874 à 1879, publié par la rédaction des « Annales des contributions indirectes » sous la direction de M. J. Martel. In-18 de 112 p. Paris, Paul Dupont,

— Supplément pour les années 1880 à 1884, sous la direction de M. H. Rousseau. In-8 de 116 p. Paris, Paul Dupont.

Concorde (**la**), journal politique, économique, littéraire et financier. No 1 [29 avril 1885]. In-4 de 12 p. à 2 col. Paris, 5, rue Coq-Héron.

DES PILLEULS (Alfred). La population de la France avant 1789. In-8 de 44 p. Paris, Berger-Levrault.

DESJARDINS (Arthur). Traité de droit commercial maritime. T. V. In-8 de 578 p. Paris, Pedone-Lauriel.

T. I. De l'abordage. — T. II. Du contrat à la grosse. — T. III. De l'hypothèque maritime. — T. IV. Commentaire de la loi du 12 août 1885,

GUILLIBERT (Hippolyte). De l'insaisissabilité dans les rapports internationaux des navires affectés au service postal. In-8 de 16 p. Paris, Marchal, Billard et Ce.

JADART (Henri). D, Mabillon et la réforme des prisons, étude historique et morale d'après la correspondance inédite de — avec M. Marquette, conseiller au présidial de Laon (1689 99). In-8 de 22 p. et portrait. Paris, Champion.

JAIMET (Claudio). Le crédit populaire et les banques en Italie du XVe au XVIIIe siècle. In-8 de 32 p. Paris, Larose et Forcel.

JOIRE (Abel). Fragments d'économie politique. La population, richesse nationale ; Appréciation vraie des principes de Malthus : le travail, richesse du peuple. In-8 de XVI-332 p. Paris, Alcan.

LAURET (Henri). Philosophie de Stuart-Mill. In-8 de 448 p. Paris, Alcan.

MALON (Benoît). Le socialisme réformiste. In-8 de 32 p. Paris, à la « Revue socialiste ».

MAZAROZ (J.-P.). République et monarchie, étude pratique d'économie sociale. In-18 de 88 p. Paris, Guillaumin.

PIGEONNEAU (H.). Géographie physique, politique et économique de l'Europe, moins la France. 2e édit. In-12 de 440 p. avec fig. Paris, Belin.

SIMONIN (Louis). Le canal de Panama au point de vue commercial, technique et financier. In-8 de 16 p. Paris, Dentu.

WEISS (André). Traité élementaire de droit international privé. 2e et dernier fascicule. In-8 de 616 p. Paris, Larose et Forcel.

Solitaire (**le**). La femme ne doit pas travailler. In-18 de 402 p. Paris, Ghio.

Y. Y. Y. Etudes financières, industrielles, commerciales et agricoles. Le dividende de l'action du chemin de fer du Nord pour l'exercice 1885. In-8 de 16 p. Paris, impr. Pariset.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur, 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE
PAR L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE

Au nombre des causes d'infériorité de nos agriculteurs et de nos industriels, sur leurs rivaux anglais et américains, on cite souvent les rigueurs de notre loi de recrutement; c'est, en effet, une loi bien lourde et dont le poids se fait sentir de bien des façons. Si notre population reste stationnaire, si nos campagnes se dépeuplent, si la fixité des goûts et la stabilité des familles, qui en agriculture et en industrie sont une force incontestable, nous font défaut, le service obligatoire y est pour beaucoup. A un point de vue moins théorique et plus humain, quelle atteinte ne porte-t-il pas à ce *bonheur commun* qui, d'après la déclaration des droits de l'homme, doit être le but de toute société? Le métier des armes, en France surtout, a toujours été l'ambition d'un grand nombre; mais il est aussi pour beaucoup un objet d'effroi et de profond dégoût lorsque, surtout, réglementé par les étroites prescriptions de la discipline moderne, il se présente, en temps de paix, dépourvu de tout ce qui peut en faire le charme en temps de guerre. Cette horreur de la vie militaire est assez forte pour déterminer chaque année quelques dizaines de malheureux à mutiler leur corps pour le rendre impropre au service et quelques milliers de nos paysans basques à aller attendre hors de France la prescription de leur délit d'insoumission. Ce sont de mauvais citoyens, sans doute; mais les rigoureuses extrémités qu'ils s'imposent permettent d'apprécier à quel point la loi de conscription peut être antipathique; à cet égard, aucune loi d'impôt ne peut lui être comparée.

Le français d'avant 1789, qui connaissait à peine de nom toutes les libertés dont nous sommes si fiers de jouir aujourd'hui, ne connaissait pas cette cruelle atteinte au bonheur commun; il était exposé

à être envoyé à la Bastille, mais il n'avait pas à craindre d'aller malgré lui à la caserne. Le tirage au sort, en effet, n'était usité que pour les milices; l'armée était à peu près complètement composée de volontaires. Ils étaient racolés par des sergents dont les procédés n'étaient pas toujours irréprochables, si nous en croyons la tradition, mais si les enrôlés n'avaient pas toujours leur sang-froid au moment de l'engagement, ils étaient du moins censés avoir embrassé librement la servitude militaire.

C'est encore par la voie des engagements que l'armée anglaise, forte de 196,000 européens, maintient ses effectifs; le simple fantassin de la ligne coûte en Angleterre 654 fr.[1]; c'est un volontaire ; il ne coûte en France que 396 fr. [2], mais c'est un *involontaire* et c'est au préjudice de la liberté individuelle que l'économie est réalisée.

Rien ne semble, en effet, à un anglais, plus contraire à la liberté individuelle que l'obligation d'être soldat pendant plusieurs années; et plus contraire à la justice que cette obligation imposée à quelques-uns, même par voie de tirage au sort, pour l'avantage et la sécurité de tous. Sauf le cas de salut public, l'État, selon lui, doit se procurer le service militaire de la même manière que tous les autres services publics; et de même qu'il ne pourrait, sans une criante injustice, recruter ses nombreux fonctionnaires par la voie économique du service obligatoire et gratuit, de même c'est en offrant aux citoyens des conditions librement acceptées, qu'il doit recruter ses soldats.

En France, cependant, le service obligatoire paraît être d'une nécessité si impérieuse que personne ne songe à le mettre en question : introduit sous forme de levée en masse pour repousser l'invasion en 1793, puis adouci et régularisé par la conscription, il a survécu au péril qui l'a fait naître et il est accepté avec moins de

---

[1] *Dictionnaire général de politique*, par M. Maurice Block. Armée anglaise en 1872 : un fantassin de ligne coûte en moyenne 654 fr.

[2] *Budget de la France*, année 1875, page 535 :

Dépense moyenne annuelle d'un soldat d'infanterie :

Solde, supplément et déduction compris.....	114 21
Prestation en nature : habillement.....	45 90
Nourriture. Ration de pain 21 c. — — de viande 39 c.	197 10
Chauffage.....	5 36
Hôpitaux.....	21 90
Lits militaires.....	10 62
Entretien des armes....	1 60
	396 69

réclamations et de murmures qu'une foule d'autres impôts infiniment moins onéreux pour les citoyens.

Il faut rendre hommage au patriotisme qui inspire cette unanime résignation ; il est permis toutefois de se demander si ce patriotisme ne s'égare pas.

Le système anglais, pense-t-on généralement, ne fournirait pas à la France assez de soldats, ou bien, ces soldats volontaires lui coûtant beaucoup plus cher, les finances n'y pourraient suffire [1].

C'est donc le salut public d'abord, la nécessité financière ensuite qui semblent rendre inévitable le service obligatoire. Le salut public ; oui, sans doute, nous devons toujours l'avoir présent à l'esprit, la France est toujours exposée à la nécessité soudaine de mettre sur pied de très grandes armées et d'appeler aux armes tous ses enfants : elle ne demande pas à tous cependant d'être des soldats de profession.

La loi de 1872, qui nous régit, pose très nettement la distinction entre ce qu'exige de nous le salut public et ce qui constitue la profession de soldat. Tous les Français, dit-elle, doivent le service militaire en temps de guerre ; mais, en temps de paix, elle divise le contingent en deux parties : les soldats de six mois, voilà les soldats de salut public, ceux dont le service doit être obligatoire ; les soldats de cinq ans, voilà les soldats de profession, ceux qui devraient être des volontaires acceptant librement les conditions qui leur sont offertes, et non les victimes du sort, obligées de donner gratuitement cinq années de leur vie pour l'avantage et la sécurité de tous.

Mais les engagements volontaires nous donneront-ils autant de soldats de cinq ans qu'il est nécessaire, et les conditions à offrir pour les déterminer ne seront-elles pas trop onéreuses pour nos finances ? Voilà les deux questions qu'il nous faut examiner.

I.

Combien nous faut-il de soldats de cinq ans ? Dans quelle proportion ces deux éléments, soldats de six mois et soldats de cinq ans, doivent-ils coexister pour former l'armée française que notre patriotisme nous fait souhaiter à tous ?

Grave question, toute technique, que nous n'aurions pas l'audace d'aborder nous-même, mais dont nous sommes heureux de trouver la solution dans un récent et brillant article de la *Revue des Deux-*

---

[1] *Varia :* morale, politique, littérature. Nancy, 1860. Quelques réformes militaires.

Mondes : l'Armée et la Démocratie (numéros des 15 juin et 15 juillet 1885).

L'auteur est resté anonyme, mais sa grande compétence, son ardent amour pour la France et pour l'armée parlent assez haut et assez bien pour que ses conclusions puissent être acceptées en toute confiance.

Il nous montre d'abord l'armée telle qu'elle est avec le service réduit en fait à trois ans et telle qu'elle sera de plus en plus, si cette durée *maxima* devient la durée légale ; l'esprit militaire disparaît rapidement, le service n'est plus pour ceux qui le subissent qu'une désagréable épreuve trop courte pour qu'ils y apportent le moindre intérêt; leur unique préoccupation est d'en voir la fin au plus vite en évitant tout froissement avec la discipline. La perspective des grades n'a plus même aucun attrait et, bien loin qu'on se les dispute, c'est par la contrainte qu'il les faut imposer; enfin un sentiment tout nouveau en France : *la honte d'être soldat* commence à se faire jour. Le service de trois ans nous donne donc un soldat soumis, mais triste, ennuyé, dépourvu d'entrain, mécontent de lui-même, tout différent du troupier français, tel que l'imagination populaire aime encore à se le représenter.

C'est la conséquence de cette fausse et fatale idée que le service militaire n'est pas un métier, mais une école; cette idée admise, le service de trois ans égal pour tous, pour toutes les capacités et toutes les armes, n'est même pas logique; il doit se réduire de plus en plus, et le système des milices se substituer au système des armées permanentes; car pourquoi rester à l'école lorsque la leçon est apprise, et ne peut-elle être apprise partout aussi bien qu'à la caserne et au régiment ?

Cette armée-école, composée de jeunes soldats de 23 ans au plus, deviendra-t-elle une armée solide sur le pied de guerre, lorsqu'elle sera grossie par le rappel de six classes de réservistes de 24 à 29 ans? Mais, au lieu d'encadrer ces réservistes si supérieurs par le nombre et par l'âge, elle se fondra en eux et en recevra l'esprit civil, bien loin de leur rendre l'esprit militaire qui se perd si vite loin du drapeau.

Après ces affligeantes constatations, sur lesquelles il est inutile d'insister, l'auteur nous montre l'armée telle qu'il la voudrait : ce serait l'application vraie, dans ses grandes lignes, de la loi de 1872 qui devait nous laisser notre ancienne armée en y ajoutant des réserves inépuisables.

La classe étant en moyenne de 300.000 hommes donnant un contingent de 160.000 hommes (déduction faite des 80.000 réformés

pour infirmité et des 60.000 dispensés par leur situation de famille ou leur profession), ce contingent serait divisé en deux parties égales de 80.000 hommes chacune servant la première cinq ans, la deuxième six mois. Mais qui opérera le partage ? Le sort ? Oui, sans doute, mais il est aveugle et l'auteur, modifiant la loi de 1872, admet qu'il pourra être corrigé par voie de substitution. C'est un peu le remplacement qu'il propose de rétablir ; aussi commence-t-il par le réhabiliter.

La substitution ne sera pas odieuse du côté du substitué, car avec le service obligatoire en temps de guerre, on ne pourra dire qu'il envoie un homme se faire tuer pour lui ; il ne quittera pas l'armée et ne fera qu'y changer de place ; le contrat ne sera pas davantage odieux du côté du substituant qui donne quatre ans et demi de son existence en échange d'avantages librement acceptés, car toute peine mérite salaire et le salaire n'a jamais déshonoré personne, car le prêtre lui-même doit vivre de l'autel comme l'officier doit vivre de son grade et il serait singulier que le désintéressement absolu ne fût une vertu militaire que jusqu'au grade d'adjudant inclusivement.

Le volontariat d'un an étant supprimé, l'auteur admet que la moitié environ des conscrits de la première partie du contingent, soit 40.000, se feront substituer. Les substituants, jusqu'à concurrence de 20.000, seraient des soldats ou des sous-officiers rengagés.

Toutefois, le nombre total des sous-officiers dans l'armée étant de 40.000, le nombre de sous-officiers rengagés ne devrait jamais excéder 20.000 afin de ne pas alourdir les cadres.

L'armée présenterait les effectifs réels suivants, déduction faite des 12 0/0 représentant les absents :

Portion permanente	88.000 h.
1re partie du contingent, soldats de 5 ans ou leurs substituants	352.000
2me partie du contingent [1], soldats de 6 mois, une moitié servant chaque semestre et la déduction réduite à 4 0/0.	48.000
	488.000

Sur le pied de guerre, les disponibles et les quatre classes de réservistes étant rappelés, l'effectif réel serait de 1.148.000 hommes, dont 764.000 soldats de six mois.

[1] 60.000 hommes y figurent par l'effet de leur numéro de tirage au sort, 20.000 sont des substitués prenant la place de leurs substituants ; 20.000 autres sont des substitués dont les substituants sont des rengagés n'appartenant pas au même contingent.

Ce serait là vraiment une belle armée.

L'artillerie et la cavalerie ne compteraient que des soldats de cinq ans; les réservistes y rentreraient au moment de la mobilisation à peu près dans la proportion des deux cinquièmes et en porteraient les effectifs à 197.000 hommes.

L'infanterie aurait 342.000 hommes sous les drapeaux sur le pied de paix; en y versant seulement les réservistes ayant cinq ans de service, soit 196.000 hommes, elle aurait sur le pied de guerre un effectif de 538.000 hommes bien suffisant, en toute hypothèse, pour former l'armée de première ligne, celle qui est en contact avec l'ennemi, l'armée du champ de bataille, la tête de colonne d'où dépend le succès, le fer de la lance qui fait la valeur de l'arme et sa force de pénétration.

Le reste de l'effectif de guerre, 745.000 hommes, en très grande majorité soldats de six mois, formerait l'infanterie de garnison, d'étape, de soutien et surtout de remplacement destinée à s'infiltrer, petit àpe tit, dans l'armée de première ligne pour en maintenir le niveau. Il formerait aussi les services auxiliaires qui prennent une importance si grande dans la guerre moderne, la victoire devant être à celui qui réunira, non seulement le plus de bonnes troupes, mais aussi le plus de munition et de matériel à l'heure dite et sur le point voulu.

Cette armée nous rendrait donc nos vieilles troupes d'autrefois, appuyées d'inépuisables réserves; elle nous permettrait soit de mettre aux mains d'un capitaine de génie, — si la Providence nous en envoie un, — cet instrument solide et maniable qui a toujours suffi aux grands hommes de guerre, depuis Alexandre jusqu'à Gustave-Adolphe et Napoléon, pour rompre et écraser les multitudes armées; soit d'encadrer sérieusement et d'aligner devant l'ennemi un nombre d'hommes tout à fait rassurant pour ceux qui pensent que la victoire s'est fixée, à tout jamais, du côté des plus gros bataillons.

Cette armée se compose sur le pied de paix, en grande majorité de soldats volontaires; en laissant de côté les soldats de six mois, qui ne sont que les apprentis de la levée en masse, nous ne trouvons sur 440.000 hommes que 176.000 *involontaires*; soit cinq contingents de 40.000 hommes après déduction de 12 0/0.

Ces 176.000 hommes qui n'ont eu ni la chance qui donne un bon numéro, ni la fortune qui permet la substitution, sont les victimes du sort, c'est-à-dire d'une iniquité sociale; car le sort ne justifie rien, nous l'avons déjà dit, et il n'est pas plus équitable de mettre en loterie la charge du service militaire que celle de tout autre impôt, prestation ou service public. L'auteur n'en disconvient pas,

mais il en prend facilement son parti ; ces 176.000 hommes forment une minorité, dit-il, et dans une démocratie, les souffrances d'une minorité ne comptent pas.

Sans rechercher si la démocratie est vraiment si cruelle, remarquons que les victimes ne sont pas seulement les 40.000 conscrits qui tombent chaque année au sort ; mais aussi tous ceux qui en courent le risque, dont la jeunesse est obsédée et troublée par ce grand inconnu de la vingtième année et des cinq années suivantes, si longues pour qui les voit dans le lointain de l'avenir. Et, dès lors, ce n'est plus d'une minorité qu'il s'agit, mais de la nation tout entière qui souffre dans ce qu'elle a de plus tendre et de plus précieux ; c'est la nation tout entière qui est intéressée à avoir de jeunes générations assurées de pouvoir se faire elles-mêmes leurs destinées, confiantes dans un avenir dépendant de leurs seuls efforts. Voyons donc s'il ne serait pas possible d'obtenir les mêmes effectifs de paix et de guerre en éliminant ces derniers vestiges du service obligatoire, et de transformer en volontaires ces 176.000 hommes que l'auteur, dans son projet, retient, contre leur gré, sous les drapeaux.

L'effectif en soldats de cinq ans est maintenu chaque année, nous l'avons vu, par l'entrée dans le rang de 40.000 soldats — malgré eux — et de 20.000 volontaires bénéficiant d'un contrat de substitution, de plus par le maintien dans le rang de 20.000 rengagés volontaires également substituants. S'il est possible de déterminer ainsi 40.000 engagements volontaires de cinq ans, n'est-il pas possible d'en déterminer le double, soit 80.000 ? Evidemment oui, le tout est d'y mettre le prix ; que des avantages suffisants soient offerts aux soldats volontaires et l'État n'en manquera pas plus que d'officiers ou de fonctionnaires.

Disons sans tarder, pour rassurer ceux que le souci de nos finances arrêterait ici tout net, que nous mettons le Trésor hors de cause, mais que, profitant de la division du contingent en deux parties, c'est aux soldats de six mois que nous demandons, en échange de leur liberté, d'indemniser par une haute paye les soldats volontaires de cinq ans.

Nous voulons donc modifier l'article 50 de la loi de 1872 ; il est ainsi conçu : « Les *rengagements* volontaires de cinq ans donnent « droit à une haute paye » ; il dirait désormais : « Les *engagements* « volontaires de cinq ans donnent droit à une haute paye ».

Nous chercherons tout à l'heure quel chiffre devra atteindre cette haute paye pour déterminer un nombre suffisant d'engagements. Mais il est au préalable une autre modification que nous demandons

à la loi de 1872 ; voici son article 72 : « Nul n'est admis avant « l'âge de 30 ans accomplis à un emploi civil ou militaire s'il ne « justifie *avoir satisfait aux obligations de la présente loi.* »

Nous voudrions lui faire dire désormais : « Nul n'est admis avant « l'âge de 30 ans accomplis à un emploi civil ou militaire s'il ne « justifie *avoir contracté un engagement volontaire de cinq ans* « *ou obtenu un brevet d'officier de réserve* ».

Cette dernière disposition s'écarte un peu du but que nous nous proposons ; elle n'aura pas pour effet de provoquer les engagements de cinq ans, mais d'assurer le recrutement des carrières dites libérales qui exigent une culture d'esprit supérieure.

Nous ne demandons pas pour ces carrières le stage indispensable de cinq ans de service, mais, au moins, une certaine science du métier des armes. Aujourd'hui, les brevets d'officiers de réserve sont obtenus par l'élite des volontaires d'un an après de sérieuses épreuves, c'est quelque chose d'analogue que nous demandons. Cela n'est pas plus antidémocratique que l'épaulette de sous-lieutenant donnée à l'élève de Saint-Cyr après deux ans d'école. Aussi bien la vraie et utile place des jeunes gens d'une instruction supérieure, lorsqu'ils sont rappelés au service, n'est pas dans le rang, mais en avant du rang, et il faut vraiment pousser le culte de l'égalité jusqu'au fétichisme pour trouver que tout est pour le mieux si, au jour de la mobilisation, un docteur ou un sous-préfet est transformé obligatoirement en simple soldat. Les Allemands, et c'est une de leurs forces, reprennent sous les armes la position hiérarchique qu'ils occupaient dans la vie civile ; leur armée, dit-on, est la reproduction de leur monde ; si nous n'en sommes pas là, évitons du moins que notre armée sur le pied de guerre ne puisse donner l'idée du monde à l'envers.

Ces brevets d'officiers de réserve seront toujours peu nombreux et par suite ne serviront d'accès qu'à un petit nombre de fonctions publiques. C'est donc par l'engagement volontaire de cinq ans que la grande masse des emplois civils et militaires seront abordables. C'est par cette voie que devront passer et les 50.000 employés des postes et télégraphes et les 50.000 agents des services financiers, et l'armée des agents de la voirie, et, au besoin même, les 170.000 employés des chemins de fer, pour ne citer que les plus gros bataillons dans ce dénombrement digne d'un Homère. La passion du fonctionnarisme nous envahit, dit-on ; au lieu d'en gémir, endiguons le torrent et faisons-lui produire un bon effet. Le paysan quitte la terre et l'ouvrier l'atelier pour émarger au budget ; utilisons cette tendance des uns pour laisser à l'atelier et à la terre les autres qui s'y trouvent bien et que le tirage au sort en éloigne malgré eux. L'État, cer-

tainement, trouvera bien dans les soixante et quelques mille hommes quittant l'armée chaque année de quoi recruter cette autre armée nécessaire aux services publics. La faculté d'admettre des candidats n'ayant pas fait cinq ans de service, mais âgés de plus de 30 ans, suffira à éviter toute pénurie et même toute dépression dans le niveau moral et intellectuel des élus. Le concours dans ces conditions pourra même exister, si c'est vraiment dans un concours que peuvent se manifester les qualités qui font les bons employés des postes, de la voirie ou des administrations financières.

Mais du moins, grâce à notre disposition, le service militaire serait pour le jeune français, désireux de parvenir aux emplois publics, la voie rapide et normale ; l'homme qui vient de donner cinq ans de sa vie à l'État ne se verrait pas préférer (comme il arrive aujourd'hui même aux sous-officiers malgré les promesses légales) des concurrents plus jeunes et plus avisés qui ont pour titre de paisibles stages bureaucratiques, bien stériles souvent pour leur instruction, mais suffisants pour les faire admettre au bénéfice de l'esprit de corps et leur donner la première place dans les propositions de leurs chefs.

Notre disposition fera quelques victimes ; les réformés, les infirmes, pour qui seront fermées du même coup et la carrière des armes et l'accès des fonctions publiques au moins jusqu'à 30 ans ; mais puisque au paradis du fonctionnarisme le nombre des élus est limité, n'est-il pas bon de limiter aussi le nombre des appelés, et puisque le choix ne manque pas, n'y a-t-il pas intérêt à ne prendre pour fonctionnaires, détenteurs d'une parcelle de l'autorité publique, que des hommes ayant cette supériorité physique et morale d'avoir pu et voulu contracter l'engagement militaire ?

Quant à l'avantage de notre disposition, il sera d'attirer sous les drapeaux un grand nombre de sujets d'élite par l'appât des fonctions publiques, ou, du moins, par la perspective de trouver, au moment de la libération, une situation acceptable. La défaveur qui s'est jusqu'à présent attachée aux remplaçants et aux mercenaires en général ne vient pas, nous l'avons vu, du fait même de la rémunération (*merces*) dont ils tirent leur nom et dont la légitimité est incontestable ; elle est le résultat de la modicité même de cette rémunération qui n'a tenté en général que la lie de la population exploitée grossièrement par les racoleurs et les marchands d'hommes. C'est contre ces fâcheux précédents qu'il faut réagir sur l'esprit public, et quel meilleur moyen de relever le mercenaire et de le rendre presque digne d'envie que de le proclamer apte à être fonctionnaire avant 30 ans à l'exclusion de tout autre ?

Sans doute cet appât des emplois publics serait assez mince s'il

fallait pour l'atteindre traverser cinq années de la vie militaire telle qu'elle existe aujourd'hui, mais n'oublions pas que cette vie militaire sera rendue plus douce par la haute paye dont nous allons parler ; n'oublions pas aussi, pour apprécier la force d'attraction que peut exercer, soit la haute paye, soit l'accès des fonctions publiques, qu'il ne s'agit pas de faire sortir l'homme de chez lui et de le déterminer à entrer au régiment ; ce premier pas, celui qui coûte le plus, qui doit vaincre la force d'inertie, le service obligatoire de six mois l'a fait faire à tout le contingent ; c'est ce premier pas, une fois franchi, que les mesures que nous proposons doivent agir et décider un homme sur quatre à préférer volontairement, à six mois de service gratuit et à un impôt spécial, cinq ans de service immédiatement rémunéré avec la perspective de continuer la carrière militaire ou d'entrer dans les emplois civils. Un homme sur quatre, disons-nous ; en effet, c'est 80.000 hommes qu'il nous faut : 20.000 soldats rengagés et 60.000 engagés. Nous n'avons pas à nous préoccuper des 20.000 rengagements, ils ne manqueront pas de se produire dès que nous aurons trouvé chaque année nos 60.000 engagés ; sur ce nombre il s'en trouvera certainement un tiers et plus disposés à se rengager à l'expiration de leurs cinq premières années de service, d'autant plus que 20.000 places de sous-officiers leur sont réservées [1]. Nous pouvons invoquer comme précédents les résultats que donnait la loi de 1855. Cette loi accordait au rengagé de sept ans, après un premier congé de même durée, une haute paye de 0.10c par jour et une somme de 1.000 francs payable 100 fr. comptant, 200 fr. pendant le service, 700 fr. à la libération [2]. Pendant les onze ans que cette loi a existé, le nombre annuel des rengagements a toujours dépassé 20.000. Nous demanderons moins à nos rengagés, nous les traiterons mieux, nul doute, que nos 60.000 volontaires annuels ne nous donnent à récolter, cinq ans après, un regain au moins aussi abondant que celui fourni par les contingents du service obligatoire de 1855 à 1868. Ce qui importe donc, c'est d'obtenir chaque année 60.000 options pour le service volontaire de cinq ans au lieu et place du service obligatoire de six mois ; mais combien sont appelés à ce service obligatoire de six mois ? 160.000

---

[1] Ces 20.000 rengagés annuels, hommes dans la force de l'âge, fourniraient les éléments de cette compagnie coloniale qu'on a proposé d'annexer à chaque régiment et qui pourrait être dédoublée au besoin, en cas d'*aventure coloniale*.

[2] Cette prime, il est vrai, a été par la suite l'objet de très importantes augmentations.

hommes, nous l'avons vu tout à l'heure, si on déduit de la classe annuelle 80.000 réformés et 60.000 dispensés.

Mais, sur les 80.000 réformés, un grand nombre sont ajournés seulement d'un an ou deux jusqu'à ce qu'ils aient terminé leur croissance; il y a là 25.000 hommes environ à ajouter au contingent.

Mais sur les 60.000 dispensés, 55.000 le sont comme fils de veuve, frères de militaire, etc.; ces dispenses pouvaient être très justifiées lorsqu'il s'agissait du service de cinq ans; elles étaient dans l'intérêt de leur famille, qui ne devait ni être privée de leur chef, ni payer deux fois en même temps la dette du service militaire; elles n'ont plus de raison d'être lorsqu'il s'agit du service de six mois qui éloigne un instant l'homme de sa famille et de ses occupations, mais ne l'en détache pas. Qu'on leur facilite autant que possible ce court apprentissage en leur permettant de devancer l'appel ou d'user de sursis, mais qu'on cesse d'en faire comme aujourd'hui une troisième catégorie de soldats : soldats non plus de cinq ans, non plus de six mois, mais soldats de vingt-huit jours paraissant pour la première fois au régiment à 27 ans, trop tard et trop peu de temps pour y apprendre quoi que ce soit.

Voilà 55.000 dispensés qui, joints aux 25.000 ajournés, vont porter le contingent des hommes astreints au service de six mois à 240.000. C'est donc bien, parmi eux, un sur quatre qu'il faut déterminer à l'option du service de cinq ans pour obtenir les 60.000 engagements demandés.

Sur ces 60.000 engagements nous en trouvons déjà 15.000 environ qui se produisent chaque année actuellement, bien que rien dans l'organisation militaire ne contribue à les provoquer; ceux-là ne nous feront pas défaut.

Nous pensons rester au-dessous des prévisions, en estimant à 15.000 le nombre des jeunes gens que le désir de parvenir aux emplois civils ou militaires déterminera à contracter l'engagement : il n'est certainement pas téméraire de supposer que chaque année un jeune Français de 20 ans, sur vingt, prendra cette voie régulière et normale pour parvenir aux emplois publics et y faire sa carrière. Pour un quart au moins des engagés ce serait donc là la raison particulièrement déterminante.

Restent, tout au plus, 30.000 engagés, pour qui la raison particulièrement déterminante serait la haute paye. Quel en serait le chiffre ? Il faut arriver pourtant à en énoncer un; nous pensons qu'une haute paye journalière de 95 centimes serait plus que suffisante pour assurer les 60.000 engagements et les 20.000 rengagements nécessaires chaque année.

L'ordonnance du 2 novembre 1833 assure au soldat un minimum de 5 centimes de poche ; elle est encore en vigueur sur ce point, et le salaire du soldat est probablement le seul qui, depuis 52 ans, n'ait pas subi d'augmentation ; avec la haute paye de 95 centimes, c'est donc 1 franc de monnaie de poche, au minimum, que toucherait par jour, sans fête ni chômage, notre plus humble soldat de la ligne après son engagement.

Il serait sur ce point mieux partagé que l'engagé volontaire anglais qui, tout compte fait, garde à peine 50 centimes de monnaie de poche sur sa solde journalière. Celui-ci touche en outre, il est vrai, une prime d'engagement de quelques livres, mais cet avantage serait largement compensé, pour le volontaire français, par le bénéfice de la haute paye qu'il toucherait, en vertu de son engagement, pendant les six mois du service obligatoire. Enfin, sa situation morale serait toute autre que celle du soldat anglais, pour qui le grade d'officier est inaccessible et qui est recruté dans les tristes conditions que l'on sait : sans aucune garantie de moralité, au point que les recruteurs vont parfois enrôler les condamnés à leur libération[1]. Nous ne pouvons, du reste, tirer de la comparaison avec l'armée anglaise de conclusions bien lumineuses pour notre sujet, l'armée anglaise étant beaucoup moins nombreuse que la nôtre, gardant les hommes plus longtemps et n'ayant par suite besoin d'attirer chaque année sous les drapeaux que le quart du nombre d'engagés qu'il nous faudrait.

Mais nous avons aussi en France des armées qui ne se composent que de volontaires ; l'armée de la douane, par exemple, forte de 20.000 hommes, dont 15.000 simples préposés, qui touchent des soldes de 900 fr., 1.000 et 1.050 fr.[2]. La gendarmerie est plus nombreuse, et la solde d'un gendarme à pied est de 1,010 fr., d'un gendarme à cheval de 1.160 fr.[3]. Avec ces faibles soldes le douanier et le gendarme doivent subvenir à toutes leurs dépenses et, quand ils se sont nourris, habillés, chauffés, éclairés, ce qui leur reste comme monnaie de poche ne doit pas s'élever certainement à 1 fr. par jour. Les candidats cependant ne manquent pas et ils doivent présenter un ensemble de conditions autrement rigoureuses que celles exigées des candidats soldats, auxquels on ne demande que dix-huit ans d'âge, un casier judiciaire à peu près net et 1 mètre 54 de taille.

---

[1] *Dictionnaire d'économie politique*. Guillaumin. Paris, 1873. V° Recrutement, p. 500.

[2] D'après les nouveaux tarifs de 1884 ; budget de 1885, p. 583.

[3] Budget de 1885, p. 1274.

Nous pouvons encore chercher un enseignement dans ce qui se passait lorsque le remplacement existait; M. Debelleyme, rapporteur de la loi du 26 avril 1855, qui a substitué au remplacement le rengagement avec prime, s'exprimait ainsi :

Il faut en temps de paix, avec des appels de 80.000 hommes, 16.000 remplaçants ; en temps de guerre il en faut 20.000.... L'élément remplaçant existe en France dans une telle proportion qu'il ne s'en présente pas 16.000, mais bien 35.000 par an.... On pense que, sur 42 millions payés par les familles, 18 seulement arrivent entre les mains des remplaçants, la différence devenant la proie des intermédiaires [1].

Ainsi, avant 1855, alors que 80.000 hommes étaient appelés à servir pour leur propre compte et étaient, par conséquent, indisponibles pour le remplacement, il se trouvait encore 35.000 candidats remplaçants disposés à s'engager volontairement dans les conditions que voici; libres de toute obligation, ils devaient se lier pour sept ans; ils occupaient dans l'armée une situation humiliée et, en fait, la perspective des grades leur était fermée; la prime qu'ils touchaient n'atteignait pas 1.200 fr. en moyenne.

Il y a loin de là, on le voit, à notre engagé volontaire qui est déjà lié à l'armée et ne fait qu'y changer de place en optant pour un service rémunéré de cinq ans en temps de paix, au lieu et place d'un service gratuit de six mois; non seulement tous les grades militaires seront pour lui, mais encore il aura sur ses concitoyens le privilège de pouvoir être appelé, avant 30 ans, aux emplois publics; enfin, une haute paye relativement élevée, qui, pour 5 ans de service même comme simple soldat, représente plus de 1.800 fr., lui permet une existence plus large que bien d'autres et même quelques économies pour le jour de sa libération [2].

---

[1] Dalloz, année 1855, 4e partie, p. 45.

[2] Il serait possible, au moyen d'une faible retenue sur la haute paye, d'assurer à tous les engagés volontaires une retraite pour la vieillesse. D'après le tarif actuel de la caisse des retraites pour la vieillesse, garantie par l'État, l'homme qui voudrait, par un versement quotidien effectué pendant cinq ans, de sa vingt-et-unième à sa vingt-sixième année, s'assurer une rente viagère de 365 fr. à partir de 55 ans (ou de 600 fr. en différant jusqu'à 60 ans l'époque d'entrée en jouissance), devrait verser chaque jour 30 centimes. Une retenue uniforme de 15 centimes assurerait le même bénéfice à tous les engagés et rengagés, car sur quatre d'entre eux versant à la caisse, deux seulement seraient des pensionnaires éventuels, le troisième étant un rengagé ayant déjà droit acquis à la rente viagère par cinq années de versement antérieur, et le

Il n'est pas téméraire d'en conclure que si nous avions, en 1855, 35.000 candidats remplaçants, nous aurions facilement, en 1886, 80.000 candidats à l'engagement volontaire.

Voyons en effet, en regard de la situation offerte, quelle est la situation matérielle de la grande majorité de ceux à qui elle est proposée.

La population agricole entre pour les deux tiers dans la population de la France, et pour une proportion notablement plus forte dans le recrutement de l'armée. Quels sont ses salaires ?

D'après l'enquête agricole de 1862, un ouvrier à la journée n'est occupé que 226 jours, et son salaire moyen, pour toute la France, est, s'il est nourri, de 1 fr. 82 pendant la récolte, et de 1 fr. 08 en autre temps; s'il n'est pas nourri, de 2 fr. 77 pendant la récolte, et 1 fr. 85 en autre temps.

Ces chiffres sont certainement aujourd'hui bien au-dessous de la vérité; déjà en 1862, on constatait que, dans les douze années précédentes, les gages et salaires avaient haussé de 30 0/0; admettons que la hausse ait continué dans les mêmes proportions depuis 1862; les chiffres fournis doivent alors être majorés de 55 0/0, et nous obtenons pour l'ouvrier non nourri, 4 fr. 29, et 2 fr. 86; pour l'ouvrier nourri, 2 fr. 72 et 1 fr. 67, selon qu'on est en moisson ou en autre temps; au total, au bout de l'année, 720 fr. pour le premier et 430 fr. pour le second, en supposant 50 jours de récolte.

Si nous faisons subir la même majoration de 55 0/0 aux chiffres fournis par l'enquête de 1862 pour les gages des domestiques logés et nourris, nous trouvons qu'il y a dans nos fermes françaises : 219.000 bergers à 294 fr., 122.000 bouviers à 328 fr., 353.000 laboureurs à 386 fr., 110.000 charretiers à 434 fr., 66.000 garçons de ferme à 459 fr.

Ces chiffres de gages et salaires doivent être à peu près exacts et concordent assez avec celui cité par M. Risler dans son étude sur la crise agricole (*Revue des Deux-Mondes*, 1er février 1885) : « D'après M. de Foville, nous dit-il, la moyenne des dépenses de toute espèce pour une famille agricole de cinq personnes est de 750 fr., les salaires de 800 fr. [1] ».

---

quatrième étant bien encore dans ses cinq premières années d'engagement, mais étant destiné à acquérir des droits éventuels aux pensions civiles ou militaires avec lesquelles la rente viagère ne pourrait se cumuler.

[1] Ces chiffres sont des moyennes qui, appliquées surtout à un territoire aussi étendu et aussi varié que celui de la France, courent grand risque de ne satisfaire aucun de ceux qui, sur un point déterminé, sont à même de

Au point de vue pécuniaire et à côté des salariés agricoles, notre jeune soldat, défrayé de tout et touchant 365 fr., ne fait donc pas mauvaise figure. Il est bon d'ajouter qu'il sera souvent autorisé,

---

connaître la question. Voyons donc ce que M. Baudrillart, dans ses belles Recherches sur les populations agricoles de la France, nous dit des salaires dans les quelques provinces qu'il a déjà étudiées :

Pour la Flandre, l'Artois et la Picardie :

« Le minimum de la paye pour l'ouvrier picard, — et les différences sont peu grandes avec l'Artois et la Flandre, — est, à la journée, de 1 fr. 25 et il est habituellement nourri. L'été, la paye s'élève. Dans quelques fermes de l'Oise, nous voyons les ouvriers payés entre 2 fr. 75 et 3 fr. 75. A la ferme, les domestiques les moins rétribués ont 300 fr., les mieux payés 700 fr.; ils sont toujours nourris. L'été, le prix moyen pour l'ouvrier nourri est de 2 fr. et non nourri 3 fr. Le travail à la tâche est, pour les hommes non nourris, de 3 à 5 fr. Au moment de la moisson, il n'est pas rare qu'un faucheur gagne 10 fr. par jour. Ai-je besoin de faire remarquer que ces derniers prix sont sans proportion avec ceux d'autrefois ». (*Revue des Deux Mondes*, 1er septembre 1882, p. 142).

Pour la Normandie :

« L'enquête agricole de 1867 constatait une augmentation très notable, du tiers au double; elle s'est encore accrue surtout en temps de moisson. Nous avons vu dans la Seine-Inférieure des ouvriers engagés à 2 fr. 50 et 3 fr. par jour, et nourris; c'étaient pourtant des ouvriers médiocres.

« Dans l'Eure, pour les employés à gage fixe, la nourriture à la ferme est évaluée, au plus bas mot, à 1 fr. pour les hommes. Les gages d'un charretier et d'un berger sont annuellement de 350 à 400 fr. Les journaliers, presque tous nourris, reçoivent en outre 1 fr. 25, 1 fr. 50, suivant les saisons. Les prix des tâcherons sont établis de manière qu'ils gagnent dans les jours les plus courts 1 fr. 75 à 2 fr., 2 fr. 50 à 3 fr. dans le jours les plus longs.

« Les faucheurs gagnent de 3 à 4 fr. par jour, et les moissonneurs 5 fr. 30 à 6 fr.; mais alors la journée est de treize à quatorze heures de travail.

« Les salaires des ouvriers de la culture ont augmenté d'un tiers pour les journaliers et de la moitié pour les domestiques, depuis trente ans, dans l'arrondissement de Saint-Lô où les salaires des hommes sont en moyenne de 1 fr. 25 l'hiver et de 2 fr. 25 l'été, leur nourriture restant à leur charge. » (*Les populations rurales de la France : Normandie*. Hachette, 1880, p. 335.)

En Bretagne :

« C'est seulement dans les fermes d'une certaine étendue où règne quelque aisance que l'ouvrier rural trouve les conditions d'une alimentation normale. Dans le Finistère, par exemple, on estime la nourriture d'un gagiste à l'année à 200 fr. pour les hommes, 150 fr. pour les femmes, 130 fr. pour les enfants. Dans ce cas, il y a peu de différence entre le régime du travailleur et celui du propriétaire ou du fermier qui l'emploie. En dehors de ces circonstances, l'alimentation de l'ouvrier rural et du cultivateur tombe fréquem-

comme cela se fait aujourd'hui, à travailler aux champs au moment de la moisson et, par suite, à prendre sa part des gros salaires agricoles.

Comparerons-nous sa situation à celle de l'ouvrier? La « Statistique de la France », publiée chaque année par le ministre du commerce, donne le salaire moyen des ouvriers des villes chefs-lieux de département, Paris excepté, dans les soixante-deux petites industries, telles que boulanger, menuisier, serrurier, tailleur, etc. En 1882 [1], la moyenne générale a été de 3 fr. 82 c. par jour pour l'ouvrier non nourri ; dans les grandes industries textiles et autres, hors Paris, le salaire moyen pour l'ouvrier de plus de 21 ans aurait été de 3 fr. 51 c. [2]. Toutes ces industries, grandes et petites, exigent de l'habileté, un apprentissage souvent long et coûteux ; elles s'exercent dans de grands centres, et pourtant, si nous tenons compte des fêtes et chômages, c'est à peine si nous pouvons estimer le gain annuel brut à 1.000 fr.

Si enfin nous passons aux domestiques des villes de province, nous voyons que leurs gages moyens ont été, en 1882, de 410 fr. pour ceux attachés à la personne et de 443 fr. pour ceux attachés à la maison, tels que cochers et palefreniers.

Tous ces chiffres de gages et salaires sont, ne l'oublions pas, des moyennes au-dessous desquelles restent un grand nombre, surtout parmi les tout jeunes gens. Nous en pouvons donc déduire que pour les huit dixièmes de ceux qui sont en âge de s'engager, la situation pécuniaire qui leur serait faite par l'engagement serait au moins égale

---

ment au-dessous du nécessaire. Autrefois, les salaires des domestiques nourris variaient de 90 à 105 fr. dans d'assez bons pays. Ils atteignent aujourd'hui 180 à 200 fr. On peut regarder comme le fait le plus général que le salaire des travailleurs à la journée et nourris est de 1 fr., de 1 fr. 50 sans la nourriture. Assurément, ces salaires sont assez faibles relativement à la plupart des autres provinces; nous devons ajouter que nous en avons rencontré d'inférieurs. Dans une partie des Côtes-du-Nord, on nous signale des taux de salaires, pour les hommes, tombant à 60 et 50 centimes pendant l'hiver. Ce n'est guère qu'au temps de la récolte et dans les pays aisés que l'ouvrier rural atteint en Bretagne à des salaires de 2 fr. et 2 fr. 50 fort exceptionnellement, même dans les meilleurs pays ». (*Revue des Deux Mondes*, 15 novembre 1884, p. 399 et 403.)

[1] *Statistique de la France*, 1885. Imprimerie nationale. — La durée moyenne de l'apprentissage dans les 62 petites industries est de 25 mois et son prix de 189 fr.

[2] La durée du travail de l'année est de 289 jours par an.

à celle qu'ils auraient à quitter, et nous concluons par ces paroles empruntées au Rapport de M. Debelleyme, déjà cité :

Avec le caractère français qui est séduit par la vie et les dehors militaires, qui aime à être pensionnaire de l'État, à n'avoir pas à songer aux besoins journaliers de l'existence, à trouver dans un traitement fixe et une pension, le présent et l'avenir assurés, on ne doit craindre qu'une chose, c'est que l'on ne trouve beaucoup meilleur d'être militaire que d'être ouvrier ou paysan et que l'état militaire ne soit sollicité comme une fonction et une place.

Ainsi soit-il, dirons-nous, cette crainte puisse-t-elle se réaliser ; que l'état militaire soit un objet de sollicitation et d'envie, que les conseils de revision, cessant d'avoir à déjouer les ruses des faux infirmes, n'aient plus qu'à convaincre les vrais de leur incapacité militaire; que l'armée ne compte plus dans ses rangs que des hommes contents de leur sort, fiers de leur métier, le faisant bien parce qu'ils le font avec goût; notre patriotisme n'en souffrirait pas. Et qu'enfin 4 jeunes Français valides sur 16 étant admis chaque année à l'honneur disputé du service volontaire, les 12 autres soient laissés libres de leurs destinées jusqu'au jour où la patrie en danger les appellera aux armes ; que cette loi de conscription, la plus affreuse et la plus détestable pour les familles, au dire de Napoléon, cesse d'être nécessaire à la sécurité de l'État, qui donc pourra s'en plaindre ?

II.

A quelle somme s'élèvera l'allocation de cette haute paye ?

Nous avons vu que les engagés et rengagés de cinq ans doivent figurer dans les rangs de l'armée au nombre de 352.000, dont 40.000 sous-officiers et 312.000 caporaux et soldats. La haute paye de 95 centimes, allouée à ces derniers pendant 365 jours, nous donne le total de 107.948.500 fr.

Ajoutons 3.467.500 fr. pour une haute paye moitié moindre, allouée aux 20.000 sous-officiers non rengagés, elle sera suffisante, jointe à leur solde actuelle, pour maintenir leur situation pécuniaire au-dessus de celle de leurs subordonnés. Quant aux 20.000 sous-officiers rengagés, ils trouvent dans la haute paye actuelle (30 centimes au moins), dans le capital et l'intérêt de leur prime d'engagement de 2.500 francs, des avantages suffisants pour que nous n'ayons pas à nous en occuper.

Bien que notre loi n'ait pas pour objet direct de faciliter le recrutement des sous-officiers, on voit cependant que tel sera son effet indirect par suite de l'augmentation de leur solde et, par suite, surtout

du grand nombre de bons sujets, aimant le métier militaire et désireux d'arriver, que l'engagement de cinq ans introduira chaque année dans l'armée. Ajouterons-nous ce détail d'intérieur, que le Pactole que nous versons ainsi dans la troupe sera assez profitable aux cantiniers pour qu'on puisse exiger d'eux, en compensation, une notable amélioration de la table des sous-officiers ?

Notre total est donc de 111.416.000 fr. ; il faut encore, pour ne rien oublier, le majorer d'un 15e pour faire bénéficier d'avantages similaires — ce qui est de stricte équité — les équipages de la flotte, dont l'effectif est à celui de l'armée comme 1 est à 15. Nous arrivons donc ainsi à 118.843.733 fr.

Mais une partie notable de cette somme, distribuée à la troupe à titre de monnaie de poche, fera immédiatement retour au Trésor à titre de droit de consommation. Quelle sera cette partie ?

D'après les savants travaux de M. Le Trésor de la Rocque [1], le fisc prélève, en moyenne, sur tous nos revenus, 7.76 0/0 sous forme de droit de consommation.

Le revenu journalier de 95 centimes que nous allouons au soldat tombera naturellement sous le coup de ces prélèvements, ils seront même atteints dans une proportion bien au-dessus de la moyenne et qu'on peut, sans mécompte, porter au double.

Sur quoi pèsent, en effet, ces droits de consommation ? Le tabac, les boissons, le sel et le sucre en supportent les deux tiers. Les revenus des personnes qui consomment peu de ces produits sont donc atteints dans une proportion bien inférieure à 7.76 0/0. Les revenus des femmes, des enfants, des vieillards, sont bien loin de subir ce prélèvement moyen. Il en est ainsi surtout du revenu du riche ; le millionnaire, fût-il le plus raffiné et le plus intempérant des hommes, ne consommera jamais assez pour laisser au fisc 7.76 0/0 de son revenu; mais si nous supposons ses 50.000 fr. de rente répartis entre 75, à raison de 750 fr. par tête, ils auront alors à subir l'assaut non plus d'un seul appétit, mais de 75 et, par suite, ne manqueront pas de laisser bien plus de prise au fisc, ce voleur invisible et subtil qui nous épie sans cesse, et chaque fois que nous mangeons un morceau de sucre, nous en prend deux ; chaque fois que nous fumons un cigare, nous en prend quatre ; chaque fois que nous buvons un petit verre, nous en prend huit. Si les gros revenus et ceux des petits consommateurs sont loin de lui apporter la quote-part indiquée par la moyenne, il faut, par contre, que les petits revenus, correspondant à de grands appétits et à l'âge de la vie où la

[1] *Le Correspondant*, 25 juin 1883.

consommation est dans son plein, subissent un prélèvement bien supérieur à 7.76 0/0.

La haute paye du soldat est exactement dans ce cas. Aussi pouvons-nous en conclure que c'est au moins au double de ce chiffre, soit 15.52 0/0, que s'élèveront les reprises indirectes que le Trésor exercera sur elle. La somme qui nous est nécessaire se trouve donc ainsi ramenée à une centaine de millions.

En temps de guerre, il est vrai, il y faudrait ajouter la haute paye de 95 centimes pour les 276.000 réservistes, anciens engagés volontaires, qu'il serait trop dur de rappeler au service sans leur rendre la situation qu'ils y avaient; ce serait là un nouvel et très juste avantage fait au soldat de cinq ans sur le soldat de six mois; mais cette dépense, espérons-le, se présentera bien rarement et, sur les énormes frais d'une grande guerre moderne, elle sera presque insignifiante. Supposons une guerre durant sept mois, comme celle de 1870, et coûtant le même prix : 5 milliards (non compris, bien entendu, les frais de l'adversaire, que nous avons dû payer comme un plaideur qui perd son procès), la haute paye de nos 276.000 réservistes coûterait 50 millions et augmenterait les frais, tout juste, de 1 0/0. Espérons que, cette fois, c'est l'adversaire qui nous les payerait.

C'est donc 100 millions qu'exige l'application de notre loi ; où les prendrons-nous ?

Sur les ressources générales du budget ? Cette solution nous plairait infiniment et nous dispenserait d'aller plus loin, mais depuis plusieurs années déjà le budget ne peut plus boucler sa ceinture, c'est un gros prodigue qui n'a plus rien à donner. Demanderons-nous davantage aux contributions indirectes, à la consommation des cigares de luxe et de l'alcool par exemple, comme on l'a proposé ? Cette solution nous plairait encore beaucoup, mais nous venons de voir que c'est déjà 400 et 800 0/0 que prélève le fisc sur ces objets ; serait-il prudent d'aller plus loin, et ne courrait-on pas le risque de tarir cette source précieuse en arrêtant la consommation ou en surexcitant la fraude déjà si difficilement réprimée ?

Mieux vaut encore, croyons-nous, demander par une contribution directe à ceux qui bénéficieront de la loi la somme nécessaire à son application. Certes cet impôt sera désagréable ; on sait que le meilleur ne vaut rien et ne peut se justifier que par l'absolue nécessité, mais celui-ci sera même loin d'être parmi les meilleurs. Si le fisc, en effet, est toujours inopportun, il peut l'être plus ou moins : il est d'une inopportunité qui touche au brigandage lorsqu'il fait d'un désastre la cause d'une perception et prélève, par exemple, sa part sur les épaves d'une faillite sous forme de droit de timbre, d'enregis-

trement et de greffe. Il reste encore indiscret lorsque, sous forme de droit de mutation, il vient prélever son obole — qui parfois est une véritable dîme — sur une succession ; mais ici, du moins, il intervient avec plus d'à-propos, choisissant le moment où le contribuable s'enrichit et non celui où il s'appauvrit.

Dans cet ordre d'idées, est-il bien opportun d'imposer la famille à l'occasion de la 20e année d'un fils, au moment des gros sacrifices pour l'établissement des enfants, alors que la possession d'un modeste capital peut avoir une influence décisive sur la vie, donner des idées d'entreprise et de prévoyance et faire un homme d'initiative d'un homme qui, sans ce capital initial, aurait toujours vécu en salarié et au jour le jour ? Quoi qu'il en soit, et jusqu'à ce qu'on ait trouvé mieux, cet impôt a pour lui l'avantage d'être d'une application facile et..... de plumer la poule sans la trop faire crier, ce qui est le grand principe de la morale fiscale. La poule ne criera pas trop, car nous lui demandons un sacrifice en échange d'un bienfait : donnant donnant, le contribuable sera libre de refuser le contrat et de servir cinq ans comme aujourd'hui, ou de l'accepter et de payer l'impôt ; dans ce dernier cas, il devra encore bénir la loi bienfaisante qui lui laisse sa liberté en échange d'un peu de son argent.

Nous avons vu tout à l'heure, dans le Rapport de M. Debelleyme, qu'avant 1855, alors que le remplacement existait, c'était 42 millions qu'il coûtait chaque année aux familles, les marchands d'hommes en gardant 24 pour leur honnête courtage. Ces 42 millions étaient payés par 16.000 conscrits, soit 20 0/0 des 80.000 tombant au sort chaque année. Cette proportion d'un homme sur cinq se rachetant est restée constante ; nous la retrouvons soit lorsque le contingent a a été plus élevé, soit lorsque l'exonération a été substituée au remplacement direct. Si avant 1855, 80.000 hommes seulement étant appelés au service, 42 millions étaient librement payés pour s'y sous traire, il ne semble pas excessif de demander aujourd'hui 100 millions pour le même but, le nombre des appelés n'étant plus de 80.000, mais de 300.000.

C'est en effet la classe tout entière que nous ferons contribuer à cet impôt ; le service militaire étant la dette de la sécurité et de l'indépendance nationale, tous la doivent acquitter, soit en nature, soit, au moins, en argent ; et pour ce second mode de payement l'incapacité physique ne peut être une excuse, l'indigence seule doit être une cause de dispense.

Sur nos 300.000 conscrits annuels, 60.000 payeront en nature, nous l'avons vu, 240.000 devront payer en argent et fournir, à eux tous, 100 millions : soit 416 fr. 35 c. par tête.

Cette somme sera due par tous ceux qui ne sont pas indigents, soit par au moins 60 0/0 de la classe ; voilà 60 millions.

Mais les 40 millions qui nous manquent à qui les demanderons-nous ? Au cinquième le plus fortuné de la classe, à ces 20 0/0 qui, avant 1855, se rachetaient au prix moyen de 2.625 fr. Nous n'aurons pas à leur demander une somme aussi forte : celle de 1.500 fr., à laquelle le volontariat d'un an nous a habitués sera suffisante.

Sur 240.000 conscrits devant payer en argent, nous en aurons donc 20 0/0, soit 48.000, à 1.500 fr., ce qui fait 72 millions et 40 0/0 soit 96.000 à 416 fr. 35, ce qui fait 40 millions.

Au total, un excédent de 12 millions auquel il faut ajouter ce qui proviendra des conscrits dépassant le nombre de 300.000 sur lequel nous avons fait nos calculs ; ils ont été 314.000 en 1884, 312.000 les deux années précédentes.

L'assiette et la perception de cet impôt ne présenteront pas de grandes difficultés et n'impliqueront, pour le contribuable, ni mesures inquisitoriales ni formalités compliquées. D'après l'article 8 de la loi de 1872, chaque année les tableaux de recensement des jeunes gens ayant atteint l'âge de 20 ans révolus, dans l'année précédente, et domiciliés dans le canton, sont dressés par les maires et publiés ; il suffira d'y faire ajouter par les percepteurs la cote de contribution mobilière de chaque père de famille[1]. Les 20 0/0 les plus imposés, c'est-à-dire le plus grandement et le mieux logés, seront taxés à 1.500 fr., les 40 0/0 suivants seront taxés à 416 fr. 35 ; enfin, les derniers 40 0/0, comprenant les moins imposés et les non-imposés, seront présumés indigents jusqu'à preuve contraire et ne seront pas taxés du tout.

Le fait de l'engagement entraînera décharge de la taxe sans changer en rien la classification qui, une fois publiée, ne pourra plus être modifiée que dans l'intérêt d'un contribuable, mais jamais contre lui. La contribution mobilière, basée sur la valeur locative de l'habitation, n'est évidemment que le signe très approximatif de la fortune relative de chacun ; ce n'est pas un instrument de précision, et il sera nécessaire d'en corriger les écarts. C'est à cela que devront être employés les excédents signalés tout à l'heure.

Ainsi tout père de famille qui aura déjà payé deux fois la taxe militaire, devra en être déchargé ultérieurement ; ce sera une moins-value de 3 ou 4 0/0 sur la recette. Ainsi encore la taxe de 1.500 fr. pourra être réduite à 750 fr. pour le père de famille remplissant les

---

[1] Au besoin, pour déjouer la fraude, la cote moyenne des cinq dernières années.

deux conditions d'avoir plus de deux enfants vivants et de figurer dans le dernier tiers des plus imposés. La transition d'une catégorie à l'autre sera ainsi plus ménagée, et la forte taxe exigée de ceux qui seront près de la limite dans le cas seulement où ils auront peu de charges de famille. Ce sera peut-être une moins-value de 6 millions.

Enfin, avec ce qui excédera encore, on pourra chaque année dégrever les pères de famille qui, sur l'ensemble de la France, se trouveront, avec le moindre impôt mobilier, figurer parmi les plus imposés de leur canton.

Par ces mesures, ou quelques autres analogues, il sera facile, sans arbitraire ni favoritisme, d'éviter que la taxe ne pèse trop lourdement sur quelques-uns et surtout sur les familles nombreuses.

Parvenu au terme de cette bien longue démonstration, nous nous replaçons avec confiance devant l'affirmation que nous avons voulu combattre ; le système anglais ne fournirait pas à la France assez de soldats ou, des volontaires lui coûtant beaucoup plus cher, ses finances n'y pourraient suffire. C'est là une erreur trop longtemps acceptée sans examen. Une haute paye de 95 centimes par jour, et le privilège d'être seuls admis aux emplois publics avant 30 ans, assureraient un nombre de volontaires de cinq ans suffisant pour donner à la France l'armée qui comblerait les désirs les plus éclairés et les plus patriotiques.

Ses finances y pourraient suffire, car il ne lui en coûterait que 100 millions, soit 2 1/2 0/0 de ses 4 milliards de recette. 100 millions, c'est l'accroissement annuel du budget depuis neuf ans, c'est depuis neuf ans ce dont les traitements des fonctionnaires ont augmenté ; s'il n'est plus possible d'en trouver autant pour assurer la liberté de toute notre jeunesse, eh bien, qu'à cela ne tienne, que notre jeunesse se rachète elle-même à raison de 416 fr. par tête.

La loi de 1872 continuerait à subsister ; ce serait toujours son grand principe de service militaire dû personnellement par tous les Français qui nous régirait, et bien peu de ses articles seraient modifiés. Ces modifications mêmes seraient d'une application facile et ne soulèveraient aucune difficulté transitoire. Que la classe 1885, par exemple, qui va tirer au sort, soit appelée la première à en bénéficier : voilà 100 millions d'un revenu facile et assuré. La haute paye pourrait immédiatement être allouée aux engagés volontaires de la classe 1885 et aux hommes de la première partie des contingents précédents qui achèveraient leur temps de service obligatoire en jouissant du moins des avantages pécuniaires de la nouvelle loi. Quant à la condition de l'engagement volontaire pour être admis avant 30 ans dans les emplois publics, elle ne commencerait à être

exigée que pour les jeunes gens de la classe 1885. Notre loi ne tromperait donc les espérances de personne, elle ne désorganiserait rien, elle ne ferait que des heureux.

Craindrait-on que les volontaires ne se présentassent pas en nombre suffisant? Pour supprimer cette dernière objection on pourrait maintenir provisoirement le tirage au sort et la faculté de ranger d'office les plus bas numéros dans le service de cinq ans, en cas d'insuffisance du nombre des volontaires. Bientôt, nous en avons la conviction, l'expérience démontrerait combien cette faculté est superflue ; elle pourrait être supprimée ou sa désuétude serait telle qu'elle n'effrayerait plus personne.

La question du recrutement a été posée de nouveau devant les Chambres et nullement résolue par le projet voté sans conviction il y a quelques mois ; nos législateurs vont donc avoir à l'examiner. Puissent-ils élever leurs pensées à la hauteur du sujet, si capital pour nous tous, et nous donner à la fois l'armée la plus solide et le mode de recrutement le moins lourd pour notre liberté.

Puissent-ils comprendre qu'il y a là autre chose à faire qu'à molester quelques centaines de séminaristes, quantité vraiment négligeable au point de vue militaire, et ne pas concentrer tous leurs regards sur cet unique objet, comme le chien d'arrêt hypnotisé par la vue du gibier. Certes les moyens ne leur manquent pas pour faire peser leur omnipotence sur qui leur déplaît, mais du moins qu'ils ne compromettent pas pour une œuvre de parti une œuvre grande et durable comme une loi de recrutement. Puissent-ils faire en sorte que le service militaire, cessant d'être pour la société civile une cause permanente de désorganisation, devienne pour elle comme une soupape de sûreté ouvrant une voie assurée et un avenir acceptable à tous ceux qui ont le goût des armes et qui, de 18 à 24 ans, à cet âge difficile et décisif, se trouvent mis en péril par les hasards de la vie.

Puissent-ils enfin comprendre qu'il y a là pour leurs électeurs le plus beau des dégrèvements, et qu'il n'y a rien de plus démocratique et de plus libéral, de plus conforme à la liberté vraie que la suppression de la conscription, le plus lourd des impôts.

CHARLES PARMENTIER.

LES ÉLECTIONS ANGLAISES

ET

LE SOCIALISME AGRAIRE DE M. CHAMBERLAIN

La nouvelle Chambre des communes a été nommée par un corps électoral considérablement grossi ; en 1880, il y avait 3.038.000 électeurs, tandis qu'en 1885 leur nombre s'est élevé à 5.711.000. On sait que cette augmentation est due à l'extension du droit de suffrage aux campagnes; il n'y a plus de différence, au point de vue de la capacité, entre les villes et les villages. C'est là un événement de la plus haute importance. Avant la dernière réforme, sur 3 millions d'électeurs, 1 million était composé d'artisans et d'ouvriers ; aujourd'hui, ceux-ci constituent les trois cinquièmes. Si l'on peut entrevoir la tendance générale du fait, il est fort difficile de prédire exactement, au lendemain d'une modification aussi profonde du corps électoral, quels en seront les résultats définitifs, quelle influence elle exercera sur les destinées de l'Angleterre. Les conséquences complètes ne se font d'ordinaire sentir qu'au bout de quelques années. La dernière réforme électorale a amené une grande perturbation dans l'organisation des partis. Les Irlandais ont 86 représentants, qui tiennent la balance dans leurs mains entre 250 conservateurs et 332 libéraux. En Angleterre même, les libéraux ont perdu pied dans les villes, tandis qu'ils ont gagné beaucoup de terrain dans les campagnes. Ce sont les nouveaux électeurs qui ont assuré le succès du parti libéral dans les comtés. En 1880, il avait été élu 63 libéraux, 124 conservateurs ; en 1885, 152 libéraux, 101 conservateurs. Voici de quelle manière on explique le vote des ouvriers ruraux. Quelques-unes des raisons sont permanentes, d'autres temporaires : 1° la reconnaissance pour les libéraux, qui avaient donné le droit de vote aux campagnes ; 2° les promesses de terre les plus folles, faites par les radicaux et contenues dans des brochures ou des placards dont on a inondé le pays ; cette distribution a été faite sous l'impulsion de M. Chamberlain et du caucus ; il en résulte un accroissement d'influence pour M. Chamberlain ; 3° l'abus excessif des droits de chasse, l'usurpation et la clôture de communaux, qui avaient fait un tort sérieux au *labourer ;* 4° dans les comtés de l'Est, des sentiments hostiles à l'Église établie et la vague notion que son abolition serait avanta-

geuse à l'ouvrier rural ; 5° un antagonisme de sentiment entre le fermier et les *labourers*, qui semble devoir être un élément sérieux dans la politique anglaise. La nature et la perfection de l'agriculture ont développé la grande tenure, les grandes fermes et malheureusement aussi, elles ont créé une classe nombreuse d'ouvriers sans terre.

A en juger par le vote des villes, s'il n'y avait pas eu de changement dans le corps électoral, si l'on n'avait pas émancipé les ouvriers ruraux, on peut croire que la victoire aurait appartenu aux conservateurs et que les libéraux auraient été battus. Les radicaux affirment que la réaction dans les bourgs s'explique par deux raisons : tout d'abord la crise économique et industrielle. En 1880, lord Beaconsfield a été défait en partie parce que les affaires allaient mal ; cette fois-ci, les libéraux ont eu à souffrir le contre-coup du mécontentement, du malaise ressenti par les commerçants et les manufacturiers. Le fair-trade a rencontré quelques adeptes qui ont voté avec les tories dans les villes [1].

En second lieu, les Irlandais ont voté *serré* contre les candidats libéraux, suivant en cela la consigne donnée par M. Parnell, consigne qui a coûté vingt-cinq sièges au parti de M. Gladstone. Une autre explication attribue l'insuccès dans les villes, pour une bonne part, à la réaction provoquée par le programme radical. Les revendications de M. Chamberlain et de ses amis auraient effrayé nombre d'électeurs urbains, tandis qu'elles auraient alléché et séduit les campagnards. L'Angleterre donne le spectacle de villes votant dans un sens conservateur ou modéré, et de campagnes tombées sous la domination du radicalisme.

Il est fort difficile de connaître exactement la force numérique du parti radical dans le Parlement ; on ne peut guère qualifier de la même épithète M. John Bright, le modèle du radical de la vieille école libérale, et M. Joseph Chamberlain, véritable socialiste agraire, imbu d'idées autoritaires et de la superstition des formules. Le parti radical est sorti moins brillamment des élections qu'il ne l'avait espéré : MM. Georges Russell, Arthur Arnold, Lyulph Stanley, Jacob Bright, Caine, sir W. Lawson, sont restés sur le carreau, et les trois libéraux dont M. Chamberlain souhaitait le plus ardemment la défaite, M. Goschen, M. Forster, M. Cowen, ont triomphé à de fortes

---

[1] Cependant tous les apôtres, en vue du *fair trade*, ont été sacrifiés par des électeurs, James Lowther, William Ecroyd, Coleridge Kennard, Sampson Lloyd et Harris. Nous ne regretterons certainement pas leur absence.

majorités. Les radicaux sont moins puissants dans la Chambre des communes que dans le pays.

Les élections achevées, il resterait à faire en quelque sorte l'inventaire des idées, des programmes sur lesquels la lutte a eu lieu. Nous n'avons pas à nous occuper ici de la politique étrangère, c'est au point de vue de la politique intérieure seule, de ce que les Anglais appellent la législation domestique, que nous nous proposons d'établir un bilan. Nous irons même jusqu'à éliminer l'Irlande, si grave que soit ce problème pour l'avenir de l'Angleterre.

On a insisté souvent sur le contraste entre le libéralisme de vieille roche et le radicalisme destructeur d'origine plus récente. Le parti libéral a fait tomber les entraves de l'industrie et du commerce, il a affranchi l'individu, il a fait prévaloir la liberté du contrat et restreint à un minimum l'ingérence de l'État. Il a cherché le bonheur du plus grand nombre, ce qui est la mission de tout gouvernement et de tout homme d'État, mais il croit l'atteindre par des voies bien différentes de celles où les radicaux sont engagés. Il veut donner libre jeu aux facultés humaines : il est convaincu qu'en supprimant les barrières artificielles qui empêchent, par exemple, la transmission de la propriété, qui en gênent la distribution, il parviendra à faire disparaître la plupart des anomalies du régime foncier de l'Angleterre. Il redoute d'augmenter outre mesure les fonctions des autorités locales, de les charger d'attributions qui peuvent ouvrir la porte à la spéculation ou au favoritisme. Il ne se dissimule pas les misères de toute sorte qui pèsent sur une partie de la nation, mais il fait une distinction entre l'ouvrier laborieux, en mesure de gagner modestement sa vie, et la lie des indigents, il ne confond pas le *poor* et le *pauper*. Il sent qu'en appliquant à la partie saine et forte certains remèdes, on risque de la démoraliser. Le parti libéral a toujours insisté pour qu'on ne fît pas de législation de classe, il a favorisé de toutes ses forces l'union des classes, si bien que leur antagonisme a pu sembler moindre en Angleterre qu'ailleurs. Tout cela n'empêche pas qu'il ait commis des fautes, qu'il ait rompu parfois avec les principes et fait des concessions comme lorsqu'il a légiféré en Irlande. Sous la pression de la nécessité, il y fit du socialisme en faveur des tenanciers, il a porté atteinte à la liberté du contrat, toléré que la redevance du fermier fût fixée par un tribunal, il a laissé au *landlord* la rente seule de la terre, en lui enlevant toute autorité, il a mis le crédit de l'État au service du tenancier qui voulait devenir propriétaire. Ce n'est pas impunément qu'il a transigé de la sorte ; l'agitation agraire s'est étendue à l'Angleterre, à l'Écosse, au pays de Galles ; on réclame l'application des mêmes mesures, et si les

hommes sensés s'efforcent de démontrer qu'historiquement et matériellement les circonstances ne sont pas les mêmes dans les deux îles, ils parlent à des sourds [1].

Les théories du néo-radicalisme sont toutes différentes. L'État doit prendre en main les intérêts des masses, et, pour le faire, sacrifier les droits de l'individu. On réglera artificiellement les prix par la législation, on substituera l'action de l'État à l'action de la concurrence libre. L'État deviendra le tuteur, l'éducateur gratuit des classes ouvrières, il agira en vue d'améliorer leurs habitations et de les attacher au sol, en les rendant locataires de lots de terre achetées par les municipalités réorganisées. Au lieu de prêcher l'union et la concorde, il dit aux classes affranchies : « Songez à vos souffrances du passé, considérez l'injustice du système actuel, passez le fardeau sur d'autres épaules, frappez les autres classes et poussez vos revendications ». Il néglige absolument de rappeler aux nouveaux électeurs que tout droit correspond à une obligation, il ne les élève pas à la conception d'un devoir national commun. Il s'adresse uniquement à leur cupidité, à leurs passions aveugles.

Le progrès des idées subversives a été rapide. M. Goschen rappelait dernièrement qu'en 1871, il fut question d'un programme composé de sept points qu'on disait émaner d'une réunion de pairs tories et d'ouvriers radicaux. Les uns et les autres s'empressèrent de répudier le document. Voici en quoi consistaient les sept points : 1° une organisation parfaite pour le self government des comtés, des villes et des villages, avec le pouvoir d'acquérir de la terre et d'en disposer pour le bien commun ; 2° établissement de familles d'ouvriers à la campagne, au milieu de petits jardins, chacune ayant son foyer ; on les tirait ainsi de leurs logements encombrés et malsains ; 3° instruction professionnelle subventionnée par l'État ; 4° création de places de distraction, d'instruction par l'État ; 5° extension des services publics sur le modèle de la poste ; 6° installation de marchés publics dans les villes pour la vente des marchandises de la meilleure qualité, à des prix de gros ; 7° durée du travail fixée à huit heures. En 1871, ce programme a pu sembler ridicule,

[1] Le programme libéral promet la réorganisation du gouvernement local confié à des autorités élues, la réforme de la taxation locale, l'égalisation du fardeau entre la propriété personnelle et la propriété réelle, l'abandon aux autorités locales de quelques sources de revenus, la réforme des lois régissant la propriété foncière, abolition de la primogéniture, de substitutions abusives, introduction de registres pour l'inscription des droits de propriété et des hypothèques, mesures destinées à faciliter l'achat et la vente et à diminuer les frais d'acquisition.

absurde. Aujourd'hui, sauf les deux derniers points, le parti radical le prendrait sous son patronage, à peu près tel qu'il est exposé plus haut.

Nous serions entraîné trop loin si nous voulions faire l'historique du mouvement radical depuis quinze ans ; cet historique nous écarterait d'ailleurs de l'objet de cette étude, qui est de constater les idées et les promesses qu'on a faites aux nouveaux électeurs. Pour cela, nous avons des éléments excellents ; nous n'avons qu'à prendre en mains le volume des discours de M. Chamberlain et le volume à la couverture rouge, républicaine comme l'on dit à Londres, qui porte le titre de *programme radical*. Ce volume renferme la réimpression d'une série d'articles qui ont paru dans le *Fortnightly Review* et qu'on a regardés dès l'origine comme inspirés par M. Chamberlain. Celui-ci a d'ailleurs donné son visa au volume, sous forme d'une courte préface. Toutes les idées de M. Chamberlain ne sont pas partagées par les radicaux, M. Bradlaugh par exemple, qui combat les socialistes avec vigueur, ne ménage pas les critiques. Cependant M. Chamberlain est le personnage le plus considérable, le chef reconnu de l'école de Birmingham et, à ce titre, nous pouvons nous servir de lui pour obtenir un exposé authentique du programme radical.

M. Chamberlain est, avec M. Parnell et lord Randolph Churchill, le politicien qui a fait la carrière la plus brillante dans le Parlement anglais depuis dix ans. Lorsqu'il y entra en 1876, il n'avait qu'une réputation de clocher, sa renommée ne dépassait guère Birmingham qu'il avait administrée deux ans comme maire. Il s'était signalé par de vives attaques contre M. Gladstone et les chefs du parti libéral, attaques publiées dans la *Fornightly Review*, où dès 1876 il exposait le catalogue des réformes nécessaires : *free land*, *free school*, *free church*. Il n'a pas joué d'ailleurs de rôle prédominant dans le premier Parlement dont il a fait partie, il y a été l'un des chefs du groupe radical indiscipliné qui trouvait M. Gladstone et lord Hartington trop modérés dans leur opposition. Sa situation était déjà assez grande pour qu'il fût choisi pour faire partie du cabinet libéral après la défaite des tories en 1880, et qu'on le mît à la tête du Board of Trade. Comme ministre, il a fait voter une loi sur les faillites et une autre sur les brevets. Il a été moins heureux avec un autre projet de loi sur la marine marchande, destinée à protéger davantage les matelots et portant atteinte à la liberté des assurances. Sa présence dans le gouvernement a amené à plusieurs reprises des tiraillements [1]. Ses discours empreints d'un so-

[1] Pour compléter les détails biographiques, nous ajouterons qu'il est né à

cialisme avéré ont dû être parfois une source d'embarras et d'inquiétude pour ses collègues.

Un ensemble de circonstances explique au moins en partie la tournure des idées de M. Chamberlain. C'est un dissident, et par son éducation, par ses relations, il est opposé à tout ce qui peut ressembler à une intervention de l'État en matière de religion, en faveur d'une forme particulière de culte. Ce non-conformiste demande la séparation de l'Eglise et de l'État avec confiscation. La part qu'il a prise à l'administration locale de Birmingham a fait de lui le partisan fanatique de la puissance municipale. Il a contribué à organiser fortement son parti à Birmingham, il est l'un des patrons du *Caucus*, cette importation américaine, qui remet à une émanation du corps électoral la direction des affaires, le soin de la propagande et le choix des candidats. Il a donc une foi aveugle dans la discipline et l'embrigadement des électeurs. Appartenant à la bourgeoisie non-conformiste des villes, il est imbu d'hostilité contre les grands propriétaires fonciers. Il ne faut pas oublier que la lutte des villes avant la réforme électorale de 1832 et avant l'abolition des lois céréales s'est tournée contre l'aristocratie terrienne. A tout cela, il se mêle chez lui une philanthropie vague et verbeuse. Le spectacle de la misère a produit de l'impression sur son âme. Il redoute les convoitises de ceux qui n'ont pas de place au banquet de la vie, et il prétend les apaiser en leur jetant les dépouilles des propriétaires fonciers.

L'inégalité des conditions, c'est pour lui le levier dont il se sert habituellement ; il se constitue une clientèle de mécontents qui, en échange de ses promesses, lui donneront leurs suffrages. Il les conduit à l'assaut de la propriété foncière, sans s'apercevoir que les arguments dont il se sert et les mesures qu'il propose, peuvent être tournés aussi bien contre toute espèce de propriété et que déjà les socialistes révolutionnaires se félicitent d'une si puissante recrue. Ce n'est pas souvent qu'ils ont le plaisir d'entendre un ancien ministre de la Couronne parler de la rançon que la propriété doit payer en échange de la sécurité dont elle jouit. Le socialisme varie d'aspect suivant les pays ; en Angleterre, la constitution particulière de la propriété foncière rend la terre l'objectif des revendications, de même que sur le continent la lutte est engagée contre le capital en général.

Londres en 1836, qu'il a été de bonne heure destiné aux affaires, et qu'il n'a pas fréquenté d'université. En 1854, il suivit son père à Birmingham, où celui-ci devenait associé de la maison Nettlefolds (clous et vis). Il y a fait lui-même une très grosse fortune qui lui a permis de se retirer dès 1874 et de s'adonner à la politique. En 1868, il était devenu membre du conseil municipal qui l'élut maire en 1874 et 1875.

La théorie sociale de M. Chamberlain est fort peu compliquée. La grande misère, l'inégalité des conditions, le contraste entre la richesse et la pauvreté, ont une source commune : la mauvaise distribution de la propriété foncière, mauvaise distribution qui est la conséquence d'un régime aristocratique spoliateur. Les ouvriers ruraux, les cultivateurs du sol, ont été dépouillés peu à peu des droits naturels qu'ils avaient à la propriété commune de la nation; ces droits ont été donnés, vendus ou confisqués. Leur situation est devenue de plus en plus malheureuse ; sous la pression de la nécessité, ils ont abandonné les champs et ils ont envahi les villes, où ils ont rendu plus âpre la concurrence entre les ouvriers urbains, où l'encombrement des logements insalubres a augmenté. Ceux qui sont restés aux champs ne sont pas plus heureux ; tout le monde est exploité par le propriétaire foncier individuel qui se contente de toucher ses revenus, et qui ne paye pas l'impôt foncier, impôt à la charge de *l'occupier*. Les salaires sont insuffisants à la campagne; le laboureur et la terre qu'il arrose de ses sueurs, sont divorcés depuis longtemps ; il est hors d'état d'acquérir un petit lopin qu'il puisse cultiver et qui soit sien. Lorsque la vieillesse arrive, le workhouse est le seul asile où il puisse reposer sa tête, en attendant que la paroisse fasse les frais de son enterrement. Si dans les villes les logements sont insalubres et en trop petit nombre, c'est la faute du propriétaire foncier. Il ne manque pas de landlords humains, qui construisent des habitations plus saines; mais le loyer de celles-ci est trop élevé, et les ouvriers ont dû se loger à la ville ou au village dans quelque taudis approprié à leurs ressources. L'instruction est un bien dû à tous, c'est la seule chose que la communauté puisse donner aux enfants des classes laborieuses et indigentes pour leur permettre d'améliorer leur condition. Il est affreux qu'on arrache le shelling péniblement gagné pour payer l'école ou qu'on force les parents à recourir à une charité dégradante. Le fardeau des impôts est injustement réparti; le riche ne contribue pas en raison de ses facultés et le pauvre paye une part trop considérable; le prix des denrées indispensables est augmenté par le fisc. Les calculs de M. Chamberlain sont variables en ce qui touche la taxation; il parle tantôt de 13 0/0, tantôt de 6 0/0 prélevé sur le revenu des ouvriers, tandis que les riches ne paieraient que 6 ou 3 1/2 0/0.

Comment porter remède à cet état de choses si dur au pauvre ? Le chef du néo-radicalisme de Birmingham vous indique toute une série de mesures à l'aide desquelles il espère doter l'Angleterre d'une classe de paysans petits propriétaires, destinés à remplacer les

yeomen et les *freeholders*, que la rapacité des grands propriétaires a fait disparaître. Il parle avec lyrisme du bonheur champêtre de ces nouveaux maîtres du sol, qui ne seront plus tentés d'émigrer à la ville, qui seront à l'abri de la misère et dont le travail fécondant fera renaître la prospérité agricole de la nation. Il sait où l'on prendra la terre nécessaire et il a devisé tout un plan à ce sujet. Tout d'abord il faut réorganiser le gouvernement local sur la base de l'élection, donner à chaque district rural son maire et son conseil municipal. La participation aux affaires de la commune profitera à l'éducation politique des masses. Mais il s'agira surtout d'armer l'autorité locale de pouvoirs étendus pour acheter de la terre, pour la morceler en lots qu'on sous-louera aux ouvriers ou qu'on vendra, en avançant une très grande partie de la somme à l'acheteur. L'autorité locale aura le droit d'expropriation à l'égard des propriétaires fonciers ; on a bien usé de ce droit lorsqu'il s'est agi des chemins de fer ou d'autres objets d'utilité publique. Est-ce que, dans le cas qui nous occupe, les mêmes raisons d'intérêt supérieur n'excusent pas la blessure faite au droit de propriété individuelle ? Car on n'accordera pas au propriétaire dépossédé d'indemnité pour la plus-value future ; non, il n'en faut plus. M. Chamberlain, en sa qualité de maire de Birmingham, a lancé cette ville de province dans la voie des embellissements et des assainissements par expropriation, ce qui a dérangé les finances urbaines, car c'était sous le régime des indemnités, et il a profité de la leçon. L'autorité locale payera aux gens qu'elle dépossède sur la base d'une valeur équitable, c'est-à-dire le prix qu'un acheteur à l'amiable accorderait sur le marché à un vendeur disposé à vendre. Toute la propriété foncière, à l'avenir, sera sujette à une condition ; c'est que la municipalité, l'autorité locale, qui représente la communauté, aura le droit d'expropriation *at a fair value*, pour un objet d'utilité publique. On a trop négligé l'intérêt commun au profit de l'intérêt individuel. M. Chamberlain ouvre une ère nouvelle, celle de la municipalisation de la terre. Il rejette comme insuffisant le programme de M. Cobden, de M. Bright, de M. Shaw Lefevre, de M. Goschen : *free trade in land*. Il se moque de l'étroitesse d'esprit des économistes orthodoxes. Il sonne le glas des morts pour la doctrine du laissez faire. Il faut que l'État intervienne d'une façon positive, et cela en faveur du faible contre le fort, du pauvre contre le riche. La grande propriété est une source d'abus et de dangers, il faut empêcher l'accumulation des grands domaines dans une seule famille, et afin d'arriver au but rêvé, M. Chamberlain englobe toute sorte de projets dans sa réforme de législation agraire. Nous venons de voir que les municipalités pourront exproprier *at fair*

value. M. Chamberlain accepte la proposition de M. Jesse Collings *relative à la création de petits propriétaires*, la municipalité avançant la plus grande partie du prix d'achat, celle de M. Broadhurst, qui donne aux locataires le droit d'acheter la propriété pleine et entière du sol sur lequel s'élève la maison, à de certaines conditions. N'oublions pas la reprise de toutes les parcelles indûment encloses, dont l'usurpation n'a pas été légalisée. M. Chamberlain s'inspire de la législation en vigueur dans quelques colonies et qui est destinée à empêcher l'extension indéfinie des domaines; il demande qu'on frappe la propriété foncière d'un impôt progressif, du moment qu'elle dépasse une certaine étendue. Quant aux habitations insalubres, M. Chamberlain a également une formule : *The expense of making towns habitable for the toilers who dwell in them must be thrown on the land which their toil makes valuable without any effort on the part of its owners.* « La dépense pour rendre les villes habitables aux ouvriers qui y vivent doit être rejetée sur la terre, à laquelle le travail des ouvriers donne de la valeur sans aucun effort de la part de ces propriétaires ». La terre supportera en outre de nouvelles charges, des droits de transmission en cas de décès, et dans les villes, la propriété non bâtie sera imposée à sa pleine valeur. Les électeurs feront bien de demander qu'on fasse de la valeur imposable un critérium de la valeur réelle, une pierre de touche. Grâce à cela, la communauté saura ce qu'elle doit payer aux gens qu'elle veut exproprier. M. Chamberlain n'a pas de sympathies bien vives pour les fermiers, qui se montrent récalcitrants et froids. Il faut cependant faire leur bonheur et pour cela emprunter à l'Irlande les trois F : *fixity of tenure, fair rent, free sale.* 1° Aucun fermier ne pourra être évincé, excepté en cas de non-payement de la rente, de mauvaise exploitation, ou, si le propriétaire veut exploiter lui-même, la raison de l'éviction devra être prouvée devant le tribunal; 2° la rente sera fixée par un tribunal sur des bases équitables; 3° le fermier aura pleine liberté de vendre le bail à qui il lui plaira, à moins que le propriétaire ne puisse prouver l'incapacité du nouveau tenancier.

M. Chamberlain, en voulant appliquer à l'Angleterre les mesures dont l'Irlande a été gratifiée, ferme les yeux sur les différences existant dans la situation des deux pays. En Angleterre, c'est le *landlord* qui a fait la terre en quelque sorte, qui a dépensé le capital nécessaire à l'agencement des fermes, parce que le tenancier ne disposait le plus souvent pas de sommes suffisantes. Le jour où le premier se sentirait menacé dans sa possession, il reprendrait son capital et, lorsque cela lui serait possible, il exploiterait lui-même plutôt que de

laisser introduire la fixité de tenure. L'idée de faire intervenir l'État pour régler le prix des baux par l'intermédiaire d'un tribunal est anti-économique. La grande tenure, les grandes exploitations agricoles sont un progrès; on a conseillé aux propriétaires fonciers, après l'abolition du privilège exorbitant que les lois céréales créaient en leur faveur, d'imiter l'exemple des manufacturiers et de faire de l'agriculture industrielle. Vouloir morceler à tort et à raison, créer de petits propriétaires exploitant quelques hectares, ce serait plutôt un pas en arrière. Le reproche fondamental qu'on peut adresser aux radicaux, c'est qu'ils prétendent intervenir entre les individus et organiser quelque chose d'artificiel, en tirant à vue sur la bourse des contribuables. M. Shaw-Lefevre estime que pour avancer à un individu par paroisse les moyens d'acquérir une propriété de 40 hectares, il faut une somme de 1.250.000.000 francs, et encore n'aurait-on touché que la quarantième partie du sol de l'Angleterre. Il est bel et bien de dire : « Nous allons improviser une classe de paysans propriétaires en expropriant les grands domaines », mais l'exécution d'un pareil projet ne répondrait pas à l'attente. Tout d'abord, il faut que les individus ainsi favorisés aient quelques capitaux, en dehors des sommes prêtées par la communauté, et puis l'on n'improvise pas les qualités nécessaires pour faire un bon cultivateur. Quelle garantie aura-t-on que l'expérience tentée sur une aussi vaste et aussi coûteuse échelle réussira? Ne faudra-t-il pas, à un moment donné, recourir au crédit de l'État pour sauver ces petits propriétaires de difficultés nouvelles? Si l'on exécutait le plan de M. Chamberlain, les autorités locales seraient entraînées à une gigantesque spéculation, qui pourrait facilement devenir ruineuse. Si l'on veut multiplier le nombre des propriétaires fonciers, donner plus de variété au système social et élever le niveau de l'ouvrier rural, il suffit d'émanciper la terre des entraves légales qui l'enchaînent depuis deux cents ans, et que la loi Cairus de 1881 a déjà entamées; il suffit d'abolir la primogéniture, d'interdire les substitutions en faveur de personnes non encore nées, d'abolir toute distinction entre la propriété réelle et la propriété personnelle au point de vue des droits de succession; il faut faciliter et simplifier la transmission de la propriété foncière, en rendre la vente facile par l'institution de registres locaux, faire une loi sur les hypothèques. En un mot, il convient à l'État de renoncer à la politique inaugurée, il y a deux cents ans, en vue de favoriser l'accumulation des terres dans un petit nombre de familles. Il ne manque pas en Angleterre de propriétaires désireux de vendre la totalité ou une partie de leurs domaines, et dès que l'achat pourra se faire sans les énormes frais nécessités par la recherche de la vali-

dité du titre et par les honoraires des hommes de loi, les acquéreurs ne manqueront pas. Jusqu'ici, lorsqu'il y a eu de petits lots à acquérir, ils sont tombés entre les mains de la classe immédiatement au-dessus des ouvriers ruraux, dans celles des artisans de village. Avec le temps, sous le régime de la liberté, l'élite des laboureurs suivra l'exemple, et à l'aide d'économies péniblement réalisées, il est vrai, parviendra aussi à devenir propriétaire de quelques arpents. L'initiative privée fait des efforts dans cette voie; quelques grands propriétaires, lord Tollemache, lord Carington, lord Nelson, ont tenté des expériences intéressantes sur leurs domaines, ils ont créé de petites fermes qu'ils louent aux ouvriers ruraux. Une société par actions s'est formée dans le même dessein. Pourquoi M. Chamberlain et M. Jesse Collings ne s'engageraient-ils pas à la suite sur cette route modeste et sûre, qui vaut mieux que celle de l'intervention de l'État? L'*Economist* a fait observer que jusqu'ici on n'avait jamais vu M. Chamberlain à la tête de la moindre entreprise destinée à améliorer le sort des classes ouvrières par l'exercice du self-help. Cela répugne sans doute à sa nature; il préfère parler des droits naturels à l'héritage commun du sol et demander, en échange de la modération de ses clients, le payement d'une indemnité, d'une rançon par les propriétaires.

Le second point du programme radical, c'est la gratuité de l'instruction. Les objections sont connues. M. Gladstone les a exprimées dans son manifeste électoral, et nous n'avons pas à insister sur ce point. Un bienfait gratuit n'est pas apprécié à sa véritable valeur, et il est injuste d'accorder aux dépens des contribuables certains dons gratuits à des personnes qui peuvent en payer le prix, lorsque celui-ci est insignifiant. Pour un non conformiste comme M. Chamberlain, qui veut la séparation de l'Église et de l'État, qui veut mettre la main sur les 100 ou 200 millions de livres appartenant à l'Église établie, la gratuité a encore une autre portée, elle lui permet de porter un coup à l'influence religieuse dans les écoles privées, soutenues en partie par des souscriptions volontaires. Ces écoles sont au nombre de 14.580, abritant 2.157.292 élèves, tandis que dans les 4.183 écoles du school board, il y a 1.115.000 enfants. La réforme de M. Chamberlain triplerait la dépense. Mais c'est une considération qui ne l'arrête jamais. Ses idées sur la taxation sont le contraire de celles de M. Gladstone, qui est le grand maître en finances de l'Angleterre. Il y a certainement des réformes à introduire dans les impôts, mais non pas dans le sens de la progression. On a prouvé à M. Chamberlain que les chiffres dont il se servait, et à l'aide desquels il montrait le pauvre payant relativement deux fois plus que le

riche, étaient des chiffres de pure fantaisie. Il ne faut pas oublier qu'un ouvrier, qui ne boit et ne fume pas, est à peu près affranchi d'impôt. Tandis que M. Chamberlain cherche à étendre le domaine de l'État, à augmenter le nombre des dépositaires du pouvoir par la réorganisation du gouvernement local, il restreint de plus en plus la catégorie des gens réellement soumis à l'impôt. Il veut arriver à un état de choses dans lequel la masse des électeurs se trouverait comblée de bienfaits aux détriments des contribuables.

Le moment de l'agitation est passé, suivant lui, depuis que les électeurs des campagnes et les ouvriers des villes ont voix au chapitre. L'heure de l'action a sonné, il faut commencer l'œuvre de la réforme sociale sur les bases que nous avons indiquées plus haut. Pour rendre l'entreprise efficace, il est nécessaire d'obtenir le suffrage universel, la rétribution des représentants de la nation au moyen d'une indemnité. M. Chamberlain espère bien que le Parlement se remplira de plus en plus de politiciens de profession; il a pour eux une tendresse toute spéciale, et il sait que, si la masse des électeurs est trop ignorante pour trouver son chemin, ces politiciens se chargeront de la conduire. C'est un courtisan de la majorité brutale que l'ancien maire de Birmingham, à condition toutefois que cette majorité emboîte le pas derrière lui. Il a horreur des moindres privilèges accordés à la représentation des minorités.

M. Chamberlain est un adversaire en principe de la Chambre des lords; il consent à en tolérer l'existence, tant que les pairs d'Angleterre ne contrecarrent pas la volonté populaire. Il ne refuse pas non plus son respect à la Couronne, aussi longtemps que le souverain se conduit bien; la liste civile paraît cependant assez lourde à notre néo-radical.

M. Chamberlain a une confiance illimitée dans la sagesse et le bon jugement du peuple : les problèmes sociaux trouveront aujourd'hui leur solution, le peuple est appelé à travailler à son propre salut; ceux qui souffrent de tous les maux pourront exprimer leur opinion et indiquer les remèdes. « Je vous demande de n'avoir pas peur des mots, dit-il. Parce que le socialisme d'État peut couvrir des doctrines dangereuses et insensées, ce n'est pas un motif pour nous empêcher de reconnaître le fait que le gouvernement est seulement l'organisation du peuple entier pour le bien de tous ses membres, et que la communauté doit pourvoir ses membres de tous les avantages qu'il est impossible à l'individu isolé d'obtenir ». Cette citation indique bien la tendance de l'esprit de M. Chamberlain. M. Tricoupis, l'homme d'État grec, interrogé à Londres sur ce qu'il pensait de l'ancien collègue de M. Gladstone, a répondu en ces ter-

mes : « Si nous autres hellènes, nous ne sommes pas des libéraux, que sommes-nous donc ? Je me suis nommé un libéral toute ma vie, mais je n'ai pas d'opinion commune avec M. Chamberlain, et je vous dirai franchement que je le considère comme l'ennemi de la liberté, comme l'avocat du despotisme politique et social [1] ».

Au fond de l'âme, M. Chamberlain déteste les libéraux modérés, et il se croit tellement sûr de l'emporter, qu'il s'est engagé à ne plus faire partie d'un ministère qui ne serait pas rallié à son programme. En attendant le triomphe du radicalisme, il eût préféré voir les tories au gouvernement, à condition qu'ils fissent de la législation radicale et que, dans l'espoir de gagner les masses, ils exécutassent une partie du programme. C'est là un signe caractéristique que cette indifférence : peu importe la main qui donne, pourvu qu'elle donne. Lord Randolph Churchill eût été un instrument providentiel avec son torysme démocratique, et cependant M. Chamberlain le traite presque de saltimbanque. Lord Randolph Churchill s'est créé une grande situation à force d'audace, d'impertinence et d'immoralité politique. Si jamais quelqu'un n'eut pas de scrupule, c'est bien lui. Peu lui importe avec quels éléments on doit faire alliance pour renverser ses adversaires ou pour se maintenir au pouvoir, peu lui importe s'il se contredit à quelques jours de distance. Tout ce qu'il faut, c'est gagner l'ennemi de vitesse et avoir le mérite d'exécuter avant lui la mesure projetée, si elle a des chances de flatter les électeurs. Sa devise est : « *Of the people, for the people, by the people* ». Ce qui distingue Lord Randolph de M. Chamberlain, c'est que le premier est un défenseur du trône et de l'autel, de la Chambre des lords et un adhérent du fair trade. Il proteste contre l'idée de vouloir faire renchérir le pain et les aliments, mais il y a l'exemple de l'Allemagne et de la France qu'on pourrait suivre sans danger. Jusqu'en 1876, on a supporté un droit de 1 shelling par quarter sur le blé importé, sans se plaindre. Pourquoi ne taxerait-on pas les objets manufacturés, les fers, afin de dégrever l'agriculture ? Il est partisan de larges subventions de l'État aux autorités locales ; l'État doit prendre sur lui une partie de leurs charges. Lord Randolph Churchill est à l'affût des formules et des promesses radicales pour les happer au passage. C'est une sorte d'opportuniste, qui n'a pas de convictions bien arrêtées. A nos yeux, il est bien moins dangereux que M. Chamberlain. Nous faisons des vœux pour que le bon sens politique des Anglais les préserve à temps des folies où le néo-radicalisme et le torysme démocratique voudraient les entraîner.

ARTHUR RAFFALOVICH.

---

[1] Cité par M. A. Austin dans le *National Review*.

P.-S. — Le gouvernement a été battu le 26 janvier dans la Chambre des communes par une coalition de radicaux et d'Irlandais sur un amendement à l'adresse, proposé par M. Jesse Collings. Lord Salisbury et ses collègues sont tombés en apparence sur une motion entachée de socialisme agraire, en réalité parce qu'ils avaient décidé de renoncer à leur politique de concession en Irlande et qu'ils voulaient résister à la ligue nationale. Dans ces circonstances, l'alliance avec les Irlandais rompue, leur chute était inévitable. Les modérés parmi les libéraux, M. Goschen. Lord Hartington, Sir H. James, Sir John Lubbock, etc., se sont séparés de leur parti et ont voté contre M. Jesse Collings, qui regrettait que le discours du trône fût muet « sur les mesures en faveur des ouvriers ru-« raux, sur la création d'*allotments* et de petites propriétés à des condi-« tions équitables au point de vue de la rente et de la sécurité de la tenure. » M. Goschen a, comme toujours, défendu les principes contre M. Chamberlain, contre M. Gladstone lui-même, de plus en plus infidèle à la prudence et à la sagesse. Il a déclaré qu'on s'écartait du programme libéral autorisé, que la dépense serait intolérable, que l'action de l'initiative privée serait entravée ; il a démontré que l'idée dominante de M. Collings et de ses amis était de substituer à l'autorité individuelle le pouvoir arbitraire de l'État. A. R.

Bibliographie. — *The Radical programme*, with a preface by the Right Hon. J. Chamberlain, chez Chapman et Hall. — *J. Chamberlain's speeches*, with a sketch of his life by Lucy, chez Routledge, édition autorisée, les discours ont été revus par M. Chamberlain. — Charles Bradlaugh : 1° *The radical programme ;* 2° *Some objections to socialism ;* 3° *Will socialism benefit the english people.*

Federation (national liberal) of Birmingham : *M. Chamberlain. On the new democracy and the policy of the liberal party.* — *What is the use of a vote to the agricultural labourer*, by Ch. Th. Dyke Acland. — *What shall I do with my vote*, a few plain words to country voters, by Ernest Parke. — *Plain politics for the working classes*, collated from the utterances of lord Randolph Churchill by Ed. Arnold. — *Speeches of lord R. Churchill*, with a sketch of his life, by Henry W. Lucy.

Les discours de lord Salisbury, de M. Gladstone, de M. Goschen, la collection du *Nineteenth Century*, du *Fortnightly Review*, du *National Review*, du *Contemporary Review*. La collection des journaux socialistes. *Commonweal*, *Justice* et *Anarchist*.

La brochure de M. Fyffe, celle de M. Arbuthnot sur la *Land question*. Enfin le manuel de *Questions politiques du jour*, de Sydney Buxton, donnant les opinions pour et contre.

LE SOCIALISME AUX ÉTATS-UNIS

Dédié à M. Cattiaux, conseiller municipal [1].

Voilà un titre qui eût paru étrange, il y a quinze ans et que l'on eût pris pour le rêve de quelque esprit spéculatif. Alors, en effet, il était convenu que la république des États-Unis n'avait rien à craindre des maladies sociales qui travaillaient l'ancien monde. Le grand argument des socialistes n'était-il pas que les travailleurs de l'Europe se trouvent à leur naissance sur un sol partout occupé, où ils ne peuvent exercer leurs droits naturels : droit d'appréhension, de chasse, de pêche ; d'où la justesse de leurs plaintes et la demande que l'on faisait pour eux du partage des terres, puisqu'il n'y en avait plus de vacantes. Or, les États-Unis offraient d'immenses espaces n'attendant que d'être peuplés, on y pouvait tout à l'aise chasser, pêcher, cueillir des fruits sauvages et, puisque tout homme pouvait être ainsi l'artisan de sa fortune, il n'était pas à craindre qu'on vît les idées socialistes y prendre racine. De plus, le progrès parmi nous de ces idées était, d'après une opinion courante, une suite de l'ignorance où sont encore nos populations ouvrières ; aux États-Unis où l'instruction est si générale et si répandue, l'esprit public devait, si elles osaient paraître, en faire promptement justice. Aujourd'hui cependant, et après un temps assez court, ce qui avait été déclaré impossible existe, le parti socialiste compte aux États-Unis d'aussi nombreux partisans qu'en Europe, il est en voie de progrès et il s'agite avec menaces. Est-ce donc que tout le sol est approprié, qu'il n'y a plus pour les arrivants de place à prendre, que l'instruction surtout, cette panacée de nos jours, est moins répandue qu'autrefois ? Nullement, le *Far*

[1] Les lecteurs qui se souviennent de la *Chronique* de janvier ne seront pas surpris de cette dédicace, et j'espère que l'honorable conseiller municipal du quartier des Carrières d'Amérique voudra bien en agréer l'hommage. Elle lui est bien due à raison de son beau rapport sur les asiles de nuit ou plutôt sur le socialisme en général. N'y lit-on pas que « la société s'est emparée de la terre, de ce qu'elle produit, de ce qu'elle renferme, et que, par conséquent, l'homme n'ayant même plus le droit qu'ont tous les animaux d'en recueillir les fruits, de vivre de chasse et de pêche, elle a par là même le devoir absolu de pourvoir aux besoins des membres qui la composent ? » Or, l'article qui suit est la meilleure confirmation d'une doctrine aussi exacte. Bien qu'il fût écrit lorsque parut la déclaration de principe de M. Cattiaux, je n'ai rien à y changer.

West est toujours ouvert aux défricheurs, il y a encore de vastes espaces et de nombreux cours d'eau pour ceux qui se sentiraient en disposition d'exercer les fameux droits de chasse, de pêche, de cueillette si souvent invoqués par nos théoriciens socialistes, sans que d'ailleurs, aucun d'eux se soit mis en peine d'en aller jouir, ce qui lui eût été facile. D'autre part, les écoles sont nombreuses, et de grandes sommes se dépensent chaque année pour cet objet. D'où vient que le socialisme y ait fait fortune ?

C'est d'abord qu'il ne suffit pas à l'homme d'avoir à sa disposition des espaces vides et des terres en friche, il lui faut des capitaux pour en tirer parti, c'est-à-dire des instruments pour défricher, des bestiaux pour paître les prairies solitaires et des provisions pour vivre, en attendant la récolte, et ce capital, il faut, pour se le procurer, un travail et une épargne antérieurs. L'émigrant européen qui débarque aux États-Unis, s'il n'apporte quelques fonds, devra d'abord travailler pour les autres, et c'est seulement s'il a su épargner qu'il pourra s'établir à son compte ; même obligation pour l'Américain natif. Il faut encore consentir à mener la vie de défricheur qui est rude et pénible, aller habiter seul dans un endroit à peine exploré, construire son habitation et préparer le sol, s'exposer de plus aux chances que peuvent faire courir l'inclémence du climat, tout attendre enfin de soi seul. C'est une existence qui demande des âmes viriles, du travail et de la suite ; or, nombre d'ouvriers aux États-Unis, comme en Europe, aiment mieux rester dans les grandes villes où ils ont une vie confortable et peuvent sans souci de l'avenir, se procurer avec leur salaire des jouissances qu'ils ne trouveraient point dans un pays désert. La vie du pionnier leur semble trop dure, trop pleine de responsabilité, ils préfèrent l'existence de salarié qui donne moins de peine, et fait courir peu de risques, mais qui ne peut aussi procurer d'établissement. C'est parmi les ouvriers des trop nombreuses fabriques existant aux États-Unis, que le socialisme fait surtout ses recrues [1] ; or, ces ouvriers ne sont point des ouvriers d'art instruits d'un métier, ce sont des hommes qui n'ont que leur bras et qui étant maîtres de choisir une occupation, au lieu de travailler le sol pour les autres d'abord, mais bientôt après pour eux, ont préféré entrer dans des fabriques où ils ne pouvaient guère espérer de devenir patrons. Et pourtant ce sont eux qui se plaignent de leur situation précaire et misérable.

[1] Il en fait aussi parmi les cultivateurs, mais il faut se souvenir qu'aux États-Unis un homme passe encore facilement de l'atelier à la charrue et réciproquement. Ouvriers et paysans ne forment pas deux classes distinctes comme parmi nous.

Ceci est notable pour les esprits qui, trop disposés parmi nous à une excessive indulgence, veulent voir dans les réclamations socialistes le résultat de la malheureuse situation où sont beaucoup d'ouvriers et de la difficulté extrême qu'ils ont à en sortir. L'exemple de ce qui se passe aux États-Unis leur peut faire voir leur erreur, puisque des hommes qui pourraient avoir une situation tout autre aiment mieux se répandre en réclamations pleines de menace et rêver des utopies que de faire effort pour changer cette situation, ce qui serait possible et souvent facile.

Je prie aussi qu'on prenne garde à ce qui est au fond des programmes socialistes; je ne parle point de ceux qui veulent tout détruire, ce ne sont pas tant des programmes que des menaces de bouleversement, ceux que je veux citer prétendent seulement modifier par les voies légales l'ordre économique actuel; que demandent-ils donc? qu'il soit attribué à chaque membre de la société une part du capital existant, afin que chaque citoyen pauvre puisse s'élever par là et devenir son maître? C'est un vœu qui a été autrefois celui d'une École peu nombreuse, il ne se trouve même plus aujourd'hui. Ce que veut le socialisme moderne, c'est mettre tous les biens, tous les moyens de production aux mains de l'État qui sera le grand organisateur de l'industrie, le grand distributeur de toutes choses. Les particuliers seront dispensés de tout soin, de toute responsabilité : n'avoir aucun effort à faire, point d'initiative à prendre, nul risque à courir, aucune prévoyance, toucher un salaire élevé et constant, en échange d'un travail illusoire, être assisté dans le besoin, pensionné dans la vieillesse, c'est ce que veulent les socialistes de nos jours aux États-Unis, aussi bien qu'en Europe. Voilà leur programme avec sa figure, le voilà au naturel, dépouillé des déclamations et des beaux semblants qui le voilent et le compliquent souvent; on peut le résumer en un mot : c'est l'organisation de la paresse.

S'étonnera-t-on aussi du crédit de ces doctrines en un pays où l'instruction primaire est en effet, bien qu'on en ait quelquefois exagéré l'importance, très répandue? Mais la seule instruction ne donne point le bon sens, les principes justes, la connaissance des lois économiques. Elle donne à trop de jeunes gens le dégoût des professions manuelles et les précipite vers les professions libérales encombrées déjà. C'est ce qui fait aux États-Unis cet étrange résultat duquel nous approchons nous-mêmes, que les ouvriers, sachant bien un métier manuel ou seulement robustes, gagnent plus que des comptables, des géomètres, enfin que des individus théoriquement instruits.

Mais quelle est enfin la force des socialistes aux États-Unis, autant du moins qu'une pareille évaluation peut être faite ?

Nous trouvons à ce sujet, des renseignements fort détaillés dans un ouvrage [1] récemment publié par l'Université *John Hopkins*, de Baltimore. Cette Université, comme le *Smithsonian Institut* et quelques autres, sont des fondations privées qui ont un budget dû à la libéralité de particuliers généreux, et se sont donné mission de répandre la science sous ses diverses formes, moins par des leçons auxquelles assistent peu d'auditeurs que par des publications qui restent et peuvent aller partout. C'est aujourd'hui la vraie forme de l'enseignement supérieur, et l'esprit pratique des Yankee l'a de suite compris et appliqué.

L'auteur de ce livre nous cite d'abord un exemple de socialisme administratif, ancien déjà, puisqu'il remonte au XVIIe siècle. mais fort convaincant.

Les premiers colons anglais venus aux États-Unis étaient régis par une Charte du roi Jacques, qui avait ordonné que l'on formât des magasins communs où se versaient les produits, et d'où l'on tirait de quoi subsister. Le système était si commode pour les paresseux que le commandant de la colonie, qui n'avait pas été nommé par le suffrage des colons, mais par la Couronne, le vieux capitaine John Smith, fut obligé de déclarer, dans un langage plein de vigueur, qu'il appliquerait désormais le précepte de saint Paul : « Celui qui ne veut pas travailler ne doit pas manger. »

Quant au socialisme moderne, il est, toujours suivant notre économiste d'importation allemande. Ce sont les réfugiés de 1848 qui en ont apporté les germes [2], mais il n'a eu de croissance et de force sérieuse qu'à partir de 1873. Toutefois, les Allemands ont continué à faire la meilleure partie de son armée. Un journal socialiste assurait que le parti dont il est l'organe est « une branche de la démocratie allemande ». En effet, la moitié au moins des journaux socialistes sont écrits en langue allemande et ce sont les plus violents.

Pas un n'est en français, et bien que la Commune de Paris ait

---

[1] *Recent American socialism*, by Richard Ely. Baltimore, 1885.

[2] On ne peut compter comme ayant une importance au point de vue de la doctrine solialiste ces communautés qui existent en petit nombre aux États-Unis. A l'exception de celles fondées par Cabet et par Owen, ce sont des manifestations de l'esprit religieux protestant ; elles font peu de propagande et sont d'ordinaire en décroissance. Deux d'entre elles ont été décrites dans cette Revue par M. Ch.-M. Limousin en 1878.

fourni à l'Amérique un certain contingent d'énergumènes, leur influence aurait été presque nulle. Ceci est notable, car on voit par là que si l'Allemagne expédie à l'Amérique des convois de patients et de laborieux travailleurs, ses dons ne sont pas sans mélange et que la jeune République, après s'être longtemps félicitée de voir affluer chez elle l'élément germanique, commence à en éprouver quelques déboires.

Que le socialisme se soit fort développé depuis douze ans, et précisément depuis cette époque, on en a des preuves nombreuses. Les grèves, qui ont éclaté à diverses reprises, avaient un caractère de préparation et d'énergie qui fait assez voir qu'elles n'étaient pas l'effet d'une décision soudaine des ouvriers du métier.

Un récent article du *Courrier des États-Unis* (12 novembre 1885) en rendant compte d'une grève nouvelle, celle des ouvriers du port de Galveston, disait : « La grève qui sévit à Galveston (Texas) et qui est dirigée par l'association des chevaliers du travail (*Kngihts of labor*), vient d'ajouter un nouveau chapitre à l'histoire des progrès de la coalition ouvrière ou, pour dire le mot sans ambages, du socialisme aux États-Unis.

« Nous avons dit plus d'une fois que, pour se manifester moins bruyamment que dans les foyers européens, le socialisme américain n'en faisait pas moins son chemin avec d'autant plus de certitude qu'il s'organisait méthodiquement, patiemment et qu'il se disciplinait à mesure qu'il se recrutait ». A côté des grèves, on a vu des manifestations qui n'étaient point non plus spontanées; celle qui parcourut les rues de New-York le 5 septembre 1885 se composait de 10 à 15.000 ouvriers portant des bannières avec inscriptions socialistes et menaces de mort contre les capitalistes. Ce ne sont, dira-t-on, que des manifestations inoffensives, elles se contentent de faire du bruit et d'avoir de l'éclat. Mais ces mêmes hommes, profitant de la liberté presque illimitée dont jouissent les citoyens américains, s'organisent en compagnies armées qui s'exercent ostensiblement et se tiennent prêtes. On signale de ces compagnies à Chicago où elles comptent de nombreux adhérents pourvus de *rémington* et d'autres armes à tir rapide; à Cléveland, à Pittsburg, en d'autres endroits encore, elles ont des dépôts d'armes, de munitions, et même de dynamite.

Tout cela ne peut être le fait de quelques hommes qui s'assemblent au hasard et momentanément ; il y a là une organisation évidente. Une preuve encore de la force du mouvement est le nombre de journaux socialistes qui ont des lecteurs.

En France, nul journal purement socialiste n'a pu jusqu'ici se

soutenir ; *le Prolétaire* n'est pas bien ancien, et combien durera-t-il? Aux États-Unis, on peut citer tel journal comme le *Verbote*, qui a déjà douze ans d'existence ; il date donc de l'origine du mouvement ; d'autres ont de sept à huit ans de vie. A la vérité, beaucoup ne sont point stables, ils naissent et meurent ; mais voici qui est notable : les plus violents sont les plus lus, les moins violents tombent et ne se relèvent pas. On ne prend pas assez garde à l'influence que peuvent avoir sur l'esprit des hommes certaines idées sans cesse répétées ; ceux qui les entendent en viennent bientôt à les tenir pour indiscutables et pour nécessaires. Les crimes, chaque jour recommandés, ne semblent plus des crimes, ils seront commis volontiers. C'est ce que font les journaux socialistes, ils renversent chez leurs lecteurs toutes les notions de devoir et de justice ; ils mettent à la place leurs théories étranges et leur haine contre l'ordre social actuel et contre quiconque ne pense pas comme eux. Mais, tandis qu'en France, ce qu'on appelle le parti socialiste se compose de peu d'hommes divisés en quelques groupes, lesquels, toutefois, sont dans les temps de trouble suivis d'une foule de gens qui, sans être engagés par aucun lien permanent, ont été disposés par les incitations de chaque jour à suivre l'impulsion donnée, aux États-Unis, comme en Allemagne, on trouve toute une organisation comprenant au-dessous des chefs de nombreux soldats. Ceux-ci n'ont point assurément la discipline et la cohésion d'une armée réglée, mais sont cependant unis par des liens secrets et agissent avec un concert surprenant,

Le premier lien qui les attache est celui des associations professionnelles fondées, ou en apparence pour défendre les intérêts du métier, ou en effet dans ce but, mais elles sont ensuite détournées de leur objet.

On comprend que ces sortes d'associations étant les plus à portée des ouvriers soient celles qui les engagent le plus facilement.

En Allemagne le parti socialiste, qui a de l'unité, s'efforce de provoquer la formation d'unions de métiers ; les chefs de ces unions sont dévoués au parti et l'assurent de l'adhésion des simples membres. En France, les mêmes tentatives se font, quoique avec moins de succès. Ou bien ce sont des politiciens [1] qui organisent des chambres syndicales afin de les faire servir à leurs desseins, ou ce sont des

---

[1] Dans l'enquête de 1884, un meneur, un orateur du club, le citoyen Lyonnais, a déclaré qu'il avait été chargé ainsi de fonder des syndicats ouvriers et avait réussi à en ériger quinze.

syndicats déjà existants qu'ils gagnent à leur cause et engagent dans leur voie.

La fédération du Centre, qui a réussi à grouper un certain nombre d'entre eux, ne se propose pas autre chose. Il y a aux États-Unis de ces associations professionnelles qui sont souvent antérieures à la manifestation du socialisme américain, telle est la grande société des *Knights of labor* ou chevaliers du travail, à laquelle on attribue de 150.000 à 1.000.000 membres [1]. Plusieurs de ces sociétés, par l'esprit de leurs membres, sont en dehors de la propagande socialiste, mais d'autres se laissent gagner. Il ne faut pas croire aussi que le parti socialiste ait, dans la République américaine, cette unité qui paraît en Allemagne ; il se divise en deux grandes fractions : l'*International Workingmen's Association*, désignée souvent par les initiales I. W. A. et le *Socialistic labor party*, ou S. L. P. Le premier, qui semble être le plus nombreux, est le parti anarchique ou parti rouge ; il a donné récemment son programme au congrès de Pittsburg.

I. Destruction de la classe dominante actuelle par tous les moyens, c'est-à-dire par l'action révolutionnaire internationale.

II. Établissement des sociétés libres basées sur les sociétés coopératives de production.

III. Libre échange de produits entre producteurs, sans commerçants ni marchands.

IV. Éducation laïque, scientifique, égale pour les deux sexes.

V. Droits égaux pour tous, sans distinction de sexe et de race.

VI. Libres arrangements entre les communes libres et associations sur une base fédérale.

La première partie de ce programme est la plus essentielle et celle qui est rappelée sans cesse : destruction de tout gouvernement, spoliation et suppression des capitalistes. L'un des organes du parti, *die Fackel* (la torche), a son titre formé de brandons en feu, pour mieux déclarer ses doctrines. Un autre, le *Freiheit*, dirigé par l'Allemand Most, parut encadré de noir lorsqu'il annonça l'exécution de Reinsdorf, l'auteur d'une tentative d'assassinat sur la personne de l'empereur d'Allemagne, et un article rappelait avec orgueil que le « martyr » avait été en relation avec le journal. Le meurtre de quelques agents de police, commis à Vienne par les socialistes autri-

---

[1] Ces sociétés ont toutes un caractère bien étrange en un pays où la liberté d'association est entière, elles sont secrètes et ont des signes de reconnaissance et des mots de passe, comme en employaient en Europe les membres des sociétés proscrites par les gouvernements.

chiens, fut publiquement célébré dans un meeting, à New-York, aussi bien que dans les journaux du parti : « les agents de police n'étant pas des hommes ». Les capitalistes sont mis, d'ailleurs, au même rang que les agents de police, car il est ordinaire de voir conseiller comme un beau commencement de révolution sociale l'assassinat de tels capitalistes, nommément désignés, comme Gould ou Vanderbielt, par exemple. Inutile d'ajouter que l'emploi de la dynamite est recommandé à l'égal de l'assassinat.

L'autre parti, le S. L. P., ou parti bleu, n'est pas, comme le précédent, ennemi de tout gouvernement, il pousse au vote ses adeptes, espérant devenir gouvernement un jour, et alors, dit-il, les révolutionnaires seront les partisans de l'ordre social actuel, qui ne voudront pas obéir au suffrage universel rangé de notre côté. Ce qu'il veut, c'est faire de l'État le propriétaire universel, attendu que le travail seul donne des produits et que l'état social actuel ne donne pas tout au travail. En attendant, et comme il faut être pratique, le parti se borne à demander : la durée des journées de travail limitée par la loi, le travail des prisonniers défendu, l'exclusion des ouvriers étrangers (la fraternité n'est pas moins en progrès que le socialisme), la responsabilité absolue des patrons en matière d'accidents, l'établissement par l'État de bourses du travail, puis le gouvernement direct par le peuple au moyen du *referendum* tel qu'il existe en Suisse, l'abolition du Sénat et du président de la République (le lecteur est prié de se souvenir qu'il s'agit des États-Unis d'Amérique). Le socialisme, on le voit, ne s'est pas renouvelé en passant l'Atlantique, il a gardé la figure que nous connaissons trop bien. La terre d'Amérique offre des ressources qui auraient contenté les socialistes européens d'autrefois, mais elles ne contenteraient pas ceux de nos jours.

A la vérité, le S. L. P., bien qu'il prenne parti dans les luttes électorales, n'a pas été heureux jusqu'ici. Il a seulement quelques représentants au conseil municipal de Chicago et dans les législatures de l'Ohio et de l'Illinois. Dans la grande ville de New-York, il n'a pu, en 1878, rallier que 10.000 voix. C'est peu en comparaison des vingt-quatre sièges du Reichstag obtenus par le parti socialiste allemand. Mais, en Allemagne, les socialistes sont unis et ils rallient même, à cause de leur force, des voix opposantes, mais étrangères au parti, tandis que le peu de succès du *Socialistic labor party* américain pourrait bien être l'indice du succès plus grand auprès des masses des *internationalistes*, c'est-à-dire des violents, des anarchistes, des hommes qui ne veulent pas des voies légales.

L'auteur du *Socialism in America* l'entend bien ainsi, car il se

demande avec inquiétude : que peut-on tenter pour arrêter le péril, péril non immédiat, mais très véritable? Les moyens de répression ne lui semblent pas en accord avec la Constitution politique des États-Unis; d'ailleurs, ils ont peu réussi en Allemagne, pays où, cependant, l'autorité centrale a plus de force. Restent les moyens de persuasion, par la parole, par la presse, par l'exemple surtout, et ce sont ceux qu'il recommande. Il croit que les classes dirigeantes n'entendent pas assez leur devoir ; les patrons ne s'occupent guère de leurs ouvriers en dehors du travail, et le luxe des riches est un fâcheux excitant pour les pauvres, qui sont leurs égaux en droits politiques et leurs supérieurs par la force matérielle.

Il y a encore, ce semble, un autre remède que M. Richard Ely n'indique pas ; il faudrait que le gouvernement ou les gouvernements américains, car chaque État a le sien, voulussent bien s'abstenir de faire du socialisme et de donner ainsi, par leur exemple, autorité à ses doctrines. Ainsi, le gouvernement fédéral a déjà diminué, dans les chantiers et ateliers de la marine, la durée des journées de travail, tout en conservant le taux des salaires. Comment les ouvriers travaillant pour les particuliers ne seraient-ils pas tout disposés à lui dire : Rendez cette mesure générale, imposez-la à nos patrons, et pour nous éviter toute concurrence, arrêtez à la frontière les ouvriers étrangers [1]. Ce gouvernement, qui a prohibé les produits du dehors pour enrichir les industriels, ne peut faire moins pour les ouvriers qu'il a fait pour les patrons ; c'est ce que les ouvriers sentent bien et ce qui fait la force des meneurs. C'est aussi le régime protectionniste qui doit donner une armée à ces derniers. Les fabriques s'étant établies en nombre excessif, grâce aux tarifs, beaucoup n'ont pu se soutenir et se ferment à présent, laissant sans ouvrage une multitude d'ouvriers ; or, les socialistes des deux partis espèrent bien avoir dans ces malheureux autant de soldats le jour où ils voudront agir, et ils s'en croient si assurés qu'ils en calculent le nombre, afin d'être instruits de leurs forces éventuelles. La conduite du gouvernement américain est donc bien imprudente et ce n'est point de ce seul gouvernement que l'on peut parler ainsi. Que sert à un État de faire combattre le socialisme par ses professeurs officiels, lorsque, pour plaire aux électeurs, il l'enseigne chaque jour par ses actes?

HUBERT-VALLEROUX.

---

[1] Après avoir demandé cette mesure contre les Chinois et l'avoir obtenue en partie, voici que les ouvriers yankee la demandent contre les ouvriers venant d'Europe.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

—

SOMMAIRE : *Revue des Deux Mondes*. L'agriculture dans les Pampas. Le combat contre la misère. — *Correspondant*. Le crédit et les banques en Italie. La morale évolutionniste. — *Nouvelle Revue*. Nos gens de lettres. — *Revue britannique*. Le Thibet. Louis Reil. La cavalerie anglaise. La petite culture. — *Revue suisse*. La protection internationale littéraire et artistique. — *Revue générale*. L'alcoolisme. — *Association catholique*. Les sociétés anonymes. — *Revue contemporaine*. Le mouvement colonial de l'Allemagne. La constitution de l'armée. — *Revue socialiste*. Son programme. La question monétaire. *Revue algérienne et tunisienne*. Le système Torrens. — *Réforme sociale*. Capital et travail. Le travail aux États-Unis. — *La science sociale*. Son programme. — *Journal de la Société de statistique*. Les ennemis de la statistique. Les caisses d'épargne. Les progrès de la richesse. Les caisses de prévoyance belges. — *Journal d'agriculture pratique*. Effets des surtaxes. L'industrie américaine. — *Journal de l'agriculture*. Rendement des récoltes. Nouvelles surtaxes. — *La terre aux paysans*. Son programme. Les femmes de la campagne à Paris. *Journal d'hygiène*. Les trapistes de Staoueli. Les laiteries municipales. L'air marin. Le musée des écoles du Dr Saffray. — *L'hygiène pratique*. Mirabeau hygiéniste. Le service médical de nuit. — *Le Rentier*. L'impôt sur le revenu. La féodalité financière. — Paris-mensonge. Les soirées populaires de Verviers. Le tabac mexicain, par L. Lejeune. Un trou à la terre, par J.-J. Martinez. Le volapük, par A. Kerckhoffs. Ligue de la défense sociale. L'hygiène et l'éducation de la première enfance. Les vidanges de Paris et l'agriculture, par A. Redier. Du Caire au Tropique, par M. Joostens. Les réformes économiques nécessaires, par E. Thery. Les principes de 89. La crise agricole, par P. Moziman. Chambre de commerce de Lyon. Rapports sur les musées et les écoles d'art industriel. Le contrat international.

Les colonisateurs qui voudront lire la *Revue des Deux Mondes* (15 octobre) y trouveront une bonne petite « leçon de choses » sur la manière de coloniser un pays neuf et de mettre en valeur des terres en friche. Ils verront aussi, par la même occasion, quel est, de l'État ou de l'initiative privée, le plus apte à atteindre ce but. Il y a longtemps que les Européens occupent la République argentine ; mais tant qu'il n'y a eu que le gouvernement à coloniser, l'occupation a été toute platonique. Les quelques colons qui s'y trouvaient ont enfin renoncé à compter sur le gouvernement et se sont mis en devoir de cultiver les céréales dans les Pampas. Ils y ont si bien réussi que, « après avoir satisfait la consommation de toute la République argen-

tine, plus d'un million d'hectolitres de blé dont le prix de revient ne dépasse pas 10 fr. 50, sont disponibles pour l'exportation ».

Notons que les légistes, les soldats et les gendarmes ne sont absolument pour rien là-dedans. « Bien que les terres publiques appartenant à l'État soient vastes et fertiles, aucune loi ne régit encore leur aliénation, aucun système scientifique n'a été essayé dans leur répartition ». Aucune loi ! aucun système scientifique ! Envoyez-y des légistes et des savants et nous verrons si le progrès continuera.

On ne dira pourtant pas cette fois que c'est un parti pris d'opposition, que de critiquer la colonisation officielle. La *Revue des Deux Mondes* n'est pas plus opposante qu'il ne convient, et l'auteur de l'article sur la culture des céréales dans les Pampas, M. Émile Daireaux, n'a jamais été cité comme un anarchiste. Ajoutons, pour compléter le tableau, que les neuf dixièmes de ces colonisateurs sont des Français, ce qui prouve que les Français ne sont pas colonisateurs... quand on fait tout ce qu'il faut pour les en empêcher.

M. d'Haussonville achève son *Combat contre la misère* (15 décembre). L'auteur réfute l'opinion de Stuart Mill qui, comme on sait, regarde la coopération comme une panacée « qui doit régénérer les classes populaires et par elles la société elle-même. » M. d'Haussonville observe avec raison, comme nous l'avons fait plusieurs fois nous-même, que les coopérateurs ne semblent pas s'inquiéter beaucoup de la condition générale de la classe ouvrière, « c'est même le reproche adressé à la coopération par les théoriciens du parti, que d'enfanter l'égoïsme ».

M. d'Haussonville espère plus des sociétés de consommation que des sociétés de production. Oui, si on les exempte de patentes. Mais alors, les marchands en détail fermant boutique, qui alimentera le budget ?

Quant à la participation, M. d'Haussonville s'étonne que la société d'économie politique ait mis en discussion cette question : *La participation aux bénéfices est-elle contraire aux principes de l'économie politique ?* « Si, dit-il, les avantages de tel ou tel système étant démontrés par les faits, les économistes venaient par malheur à déclarer que ce système est contraire à leurs principes, ne serait-ce pas tant pis pour les principes et aussi un peu pour les économistes ? »

Je ne sais pas si M. d'Haussonville connaît les principes économiques, mais, à tout hasard, je vais les exposer; si les quelques lignes qui suivent sont inutiles pour lui, elles serviront peut-être à d'autres.

L'économie, comme l'indique son nom, pris dans le sens popu-

laire, repose sur le principe du chemin le plus court, des moyens les plus simples pour atteindre une fin donnée. La question ci-dessus revient donc à celle-ci : *La participation est-elle le moyen le plus simple de donner aux ouvriers toute la part qui leur revient dans la production?* Et c'est en se basant précisément sur les faits qu'elle prononce oui ou non. Il y a donc beaucoup à parier pour que sa réponse ne soit pas en contradiction avec les faits; et quand même elle le serait cela prouverait que les faits ne sont pas suffisamment connus, et n'infirmerait pas le principe.

Mais comme les économistes ne se croient pas infaillibles (ils diffèrent en ce point, comme en plusieurs autres, des légistes et de leurs rejetons les socialistes), ils se contentent d'exprimer leur opinion et de l'exposer; ils ne l'imposent pas. Voilà pourquoi ils admettent ces autres principes : *Laissez-faire, laissez penser, ne gouvernez pas trop*, car, pour que tel système soit démontré par les faits, il faut que ces faits suivent leur cours naturel, qu'ils ne soient pas modifiés par des lois positives. C'est pour cela que les économistes ne s'opposent pas à ce que la participation fasse ses preuves à ses risques et périls; ce qu'ils trouvent mauvais, c'est qu'elle les fasse aux dépens des contribuables, et qu'elle affiche la prétention de faire imposer ce mode de rétribution par les pouvoirs publics à ceux, ouvriers ou patrons, qui trouvent le salaire préférable. A cet égard, du moins, nous sommes d'accord avec M. d'Haussonville.

— *Le Correspondant* du 15 octobre, contient des renseignements nouveaux sur le crédit, les monts-de-piété et les banques en Italie, par M. Claudio Jannet. « L'importance prise par les virements à la Banque de France depuis 15 ans est considérée comme un très grand progrès financier. Eh bien, au XVe siècle, les Vénitiens y étaient déjà arrivés. Voilà de quoi faire réfléchir les gens qui regardent le Moyen Age comme une époque de stagnation de la pensée humaine et d'inertie économique. Tout ce développement de l'appareil des banques s'était fait dans la liberté et par elle. Florence pratiqua jusqu'au XVIIe siècle la liberté des banques la plus absolue. »

M. Jannet croit que c'est le développement du commerce qui a conduit à instituer des banques d'État. Il y avait pour le moins autant de commerce au Moyen Age qu'il n'y en a eu de la Renaissance à la Révolution. A mon avis, ce sont les emprunts de l'État et des villes qui ont fait établir les banques privilégiées. L'auteur s'inscrit contre Th. Reinach et soutient que les Juifs recouraient à des procédés déloyaux. La vérité est qu'ils ont bien été obligés d'y recourir quand

on les a persécutés ; mais tant qu'on les a laissés libres, pendant tout le vrai Moyen Age, personne n'a eu à se plaindre d'eux, du moins je n'en connais aucune trace antérieure à la fin du XIIe siècle.

— La laïcisation officielle aura du moins eu pour résultat de faire sortir les catholiques de leur torpeur. J'ai déjà plusieurs fois signalé des études anti-évolutionnistes publiées dans *le Correspondant*. En voici une qui ne le cède pas à ses aînées, c'est *la Morale évolutionniste*, par l'abbé de Broglie.

« Ils (les évolutionnistes) supposent qu'il y aura dans la société humaine un profond changement. Le sort de l'homme sera tellement amélioré par l'effet du progrès général, que sa nature deviendra meilleure et plus douce. La richesse générale sera telle, qu'il n'y aura plus de pauvres ; et la sympathie prendra le dessus et prévalant sur l'égoïsme, personne n'aura d'efforts à faire pour respecter les droits de ses semblables. La justice disparaîtra faute d'objet ; la tempérance sera inutile, parce que l'homme aura pris l'habitude de conformer ses mœurs à ses vrais besoins. La charité sera inutile, puisqu'il n'y aura plus de malheureux, mais l'amour subsistera, et chacun jouira du bonheur de ses semblables. »

M. de Broglie ne croit pas à cet âge d'or futur. « Qui nous en garantit la naissance ? Ce n'est certes pas l'expérience. L'expérience nous montre les appétits de l'homme croissant avec ses ressources, ses besoins s'augmentant avec sa richesse : elle nous prouve aussi, par de nombreux exemples, que l'homme d'aujourd'hui est capable de jalousie, de vengeance et de haine tout autant que l'homme d'autrefois. Il est possible que, grâce à certains progrès scientifiques et à l'adoucissement des mœurs, la somme des souffrances physiques diminue. Mais les raffinements créés par la civilisation tendent à augmenter les souffrances morales, qui sont, aussi bien que les premières, des causes de discussion entre les hommes... »

Les évolutionnistes s'appuient sur l'hypothèse que, la civilisation étant le résultat d'un progrès, les êtres actuels les moins civilisés, c'est-à-dire les sauvages, doivent être considérés comme des types des hommes primitifs restés en dehors du courant du progrès. « On ne donne aucune preuve de cette assertion, remarque M. de Broglie. Elle suppose que l'humanité ne peut être que dans deux états, à l'état de progrès ou à l'état stationnaire. Mais il y a une troisième alternative : celle de la décadence. Des peuples civilisés peuvent retourner à la barbarie, des peuples barbares peuvent retourner à l'état sauvage. L'histoire nous en présente de nombreux exemples. Les Kabyles de l'Algérie sont les descendants des habitants civilisés de l'Afrique romaine. La Mésopotamie, l'une des plus anciennes patries de la

civilisation, est maintenant à l'état barbare. Plus récemment, nous trouvons dans les régions méridionales de l'Afrique les Boërs qui sont des colons hollandais retournés à un état demi-sauvage. Les traditions recueillies par les premiers conquérants de l'Amérique indiquent que les sauvages des Antilles avaient jadis été civilisés et étaient retombés dans l'état d'ignorance grossière où ils avaient été trouvés ».

M. de Broglie, distinguant les doctrines morales des peuples civilisés et leurs mœurs pratiques qui en sont souvent très différentes, ne se ferait même pas beaucoup prier pour dire que l'équivalent des dépravations dont on accuse les sauvages se retrouve avec usure chez les peuples civilisés.

Tout cela ne prouve pas que la morale catholique soit meilleure que la morale évolutionniste; mais je laisse aux darwinistes le soin de se défendre et au besoin de se corriger.

Les gens de lettres doivent faire trois vœux, a dit J.-J. Rousseau, pauvreté, liberté, vérité. M. Loliée, qui rapporte cette citation dans la *Nouvelle Revue* (15 décembre), ajoute. « Ces idées-là se sont légèrement modifiées depuis lors. Par le temps qui court, l'homme de lettres du modèle classique, dont le nom emporte aussitôt l'idée de sagesse, d'abstinence philosophique, de zèle uniquement passionné d'accroître et pour soi-même et pour autrui les moyens de perfectionnement moral, serait un être d'exception, un type ignoré, perdu dans la confusion environnante. »

L'auteur soutient ensuite que, d'une manière générale, la condition des gens de lettres s'est beaucoup améliorée depuis deux siècles ; mais, soit que cette assertion soit de la fausseté la plus manifeste, soit que M. Loliée ne l'ait avancée que pour se moquer de ses clients, toujours est-il, qu'entrant dans les détails, il montre clairement que les gens de lettres français n'ont jamais été si près de la pauvreté et si loin de la liberté et de la vérité qu'ils le sont aujourd'hui. En voulez-vous des preuves ?

« En Angleterre, la poésie se vend, on la paye quelquefois très cher. En France, les libraires n'en veulent pas, même pour rien. A de rares exceptions près, tout volume de vers s'édite aux frais de l'auteur ».

La philosophie est-elle mieux rétribuée que la poésie ? « Une chaire, une place, le logement et le confort aux frais de l'État ou de l'Université, ce sont les garanties essentielles de l'apostolat philosophique. A y prétendre sans cela on ne gagnerait que fumée ». Que deviennent, dans une telle pauvreté, la liberté et la vérité?

Les romanciers sont-ils plus riches que les philosophes ? « C'est le roman qu'on achète ; c'est au roman qu'on s'abonne pour se former l'esprit et le cœur. L'usage du roman fait une grande et essentielle partie de l'éducation des femmes, quand il ne la constitue pas exclusivement. En conséquence, tout irait à merveille au gré des auteurs, si... si... si... si l'exploitation du genre, enfin, n'était pas devenue, pour toutes ces raisons, très malaisée. Beaucoup d'écrivains essaient du roman qui ne s'y maintiennent point. Ils se dirigent vers la presse, ou bien ils frappent à la porte du théâtre, où les attendent d'autres obstacles et quelquefois de plus sensibles déceptions. »

Au théâtre ? « Faire une pièce n'est que l'accessoire, la faire jouer est le principal. » Et comme pour la faire jouer il faut financer, on devine le reste. « C'est ainsi que M. Henri Becque, il y a une douzaine d'années, n'ayant pu parvenir à faire agréer d'un directeur parisien son drame de *Michel Pauper*, loua la salle de la Porte Saint-Martin et, selon l'expression de Sarcey, joua tout son avenir sur cette unique et hasardeuse carte. » « Il perdit la partie et sa vie en fut longtemps et misérablement grevée. »

C'est ainsi encore que d'autres auteurs et compositeurs ont payé des directeurs de théâtres subventionnés pour représenter leurs pièces et n'ont même pas eu le succès de M. Henri Becque.

Passons donc aux « serviteurs de la presse », pour voir si là est l'Eldorado.

« Il (le journalisme) nourrit beaucoup de gens dont les arts mécaniques et l'agriculture eussent tiré d'excellents services. Pourtant, bien que le nombre des journaux se totalise par centaines, bien que la besogne y soit morcelée autant qu'il est imaginable, les places y sont surabondamment occupées et envahies. Trop multipliés pour les besoins du public, ils ne suffisent pas à la satisfaction des convoitises particulières qui s'éveillent de tous côtés, la scribomanie étant devenue le mal universel. »

Devinez un peu quelle est, après cela, la conclusion de M. Loliée ? Je vous le donne en mille milliards. Vous n'y êtes pas. La voici : « L'homme de lettres du XIXe siècle a fait, du côté de l'indépendance et de la fortune, de larges conquêtes. » !!!

Décidément M. Loliée est un joyeux... mystificateur. J'allais dire un *fumiste*, mais je me retiens. Moi qui, depuis un demi-siècle, joue le rôle de Jérôme Paturot, je comptais que M. Loliée allait enfin m'indiquer une position sociale où je pourrais observer les vœux réunis de pauvreté, liberté et vérité, me voilà désappointé. La pauvreté, je la vois bien dans la carrière d'homme de lettres, il n'y a pas besoin d'aller loin pour la trouver. Mais le reste ?

On trouve dans la *Revue britannique* d'octobre une étude sur le Thibet assez intéressante, quoiqu'un peu malveillante envers la Chine qui, il faut bien en convenir, n'a pas complètement tort de se tenir en garde contre les Européens quels qu'ils soient, jésuites ou protestants, anglais ou français. Si nous ne sommes plus reçus aussi hospitalièrement en Chine que le furent les premières missions, il y a pour le moins autant de notre faute que de celle des Chinois.

— Dans le même numéro, M. Bonnal analyse le Code civil français approprié aux Annamites par M. Lasserre. Rendons justice à qui elle est due. Nous nous attendions à plus de bévues légistes que ne paraît en avoir fait M. Lasserre. L'auteur, depuis longtemps en Cochinchine, a assez bien vu les raisons des mœurs et coutumes des Annamites et n'y a pas introduit de changements trop marqués.

— Voici l'appréciation de M. Eug. Forgues (novembre) sur l'exécution de Louis Riel, le révolutionnaire canadien : « Il est certain que cet acte de tardive rancune emprunte aux hésitations dont il a été précédé un caractère particulièrement odieux. On peut, à la rigueur, comprendre l'entraînement qui fait désirer la disparition d'un ennemi vaincu. Mais il est difficile d'admettre qu'une semblable vengeance se produise après de longues réflexions. En somme, si les adversaires de Riel ont pu l'accuser de sauvagerie, leur conduite à son égard ne marque pas un état de civilisation très avancé ».

Il n'est peut-être pas hors de propos d'ajouter que ceux qui se posent en civilisateurs accusent implicitement, par ce seul fait, de sauvagerie ceux qu'ils prétendent civiliser et les autorisent à agir en sauvages à leur égard ; tandis qu'eux-mêmes ne peuvent alléguer aucune justification lorsqu'ils imitent ceux précisément qu'ils veulent corriger.

— Je crois que nos nombreuses armées et nos formidables artilleries ne seraient pas bien à redouter si un nouveau Thémistocle voulait attaquer le Xerxès européen avec 50.000 hommes bien décidés et dépourvus de canons. L'artillerie, l'arme des lâches, est si nombreuse que, même en Angleterre, on ne trouve pas de chevaux pour la servir. « Pour faire entrer deux corps en campagne, dit un colonel anglais (décembre), l'Angleterre devrait acheter 15.900 chevaux. Inutile de faire remarquer que des chevaux non exercés, non habitués aux manœuvres de la cavalerie et de l'artillerie, sont une source d'embarras plutôt qu'une aide... Finalement, comme elle n'a pas les chevaux dont elle a besoin chez elle et comme elle ne pourrait pas se les procurer sur le continent, elle devrait s'adresser à ses colonies ».

Et comme les autres puissances de l'Europe ne sont pas mieux montées que l'Angleterre, tout ce grand appareil militaire est inutile, étant condamné d'avance à l'immobilité. Et comme les dépenses que l'on fait pour entretenir cette « paix armée » sont autant de capitaux détournés de l'élevage des hommes et des chevaux, il viendra un jour où les chevaux et les artilleurs étant disparus, les Chinois ou quelque autre peuple sauvage pourront débarquer l'arme au bras dans les pays civilisés par la paix armée.

— Le même numéro contient un bon article sur *la petite culture et le morcellement des terres* par lady Verney, traduit du *nineteenth Century* par O. S. L'auteur préconise le *free trade* en fait de terre ; quant à la grande ou la petite culture, il croit que les intéressés seront pour le moins aussi aptes à choisir le mode d'exploitation convenable suivant les conditions que tous les dogmatistes réunis, qui prétendent, en fils dociles de l'Université, établir l'uniformité de tenure et de faire-valoir.

— *La Bibliothèque universelle et Revue suisse* de novembre contient une étude de M. Numa Droz sur *l'union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques*. Nous avons vu plus haut, en compagnie de M. Loliée, que la position des littérateurs n'était pas très brillante. A part deux ou trois personnalités dans chaque genre qui s'élèvent bien plus par la grâce de Dieu ou par celle des mondaines que par leur talent, tout le reste de la gent lettrée est, on peut le dire, misérable comme les pierres.

Aujourd'hui plus que jamais il est vrai de dire avec Voltaire : « Si jamais homme de lettres vient dire que son métier n'est pas le plus ridicule, le plus dangereux, le plus misérable des métiers, envoyez-moi ce pauvre homme ».

Pour remédier à cette misère littéraire, qui date déjà de loin, mais qui va toujours s'aggravant, on a eu recours au moyen le plus convenable pour l'augmenter. On a établi le monopole littéraire, c'est-à-dire la protection de l'État aux œuvres littéraires. Ce monopole a consisté d'abord en droits des auteurs sur les éditeurs de leurs œuvres et sur les représentations de ces œuvres pour les pièces de théâtre. Ce privilège a eu pour effet, comme il est facile de le comprendre, d'attirer dans la carrière littéraire, déjà encombrée, un plus grand nombre de plumes, de sorte que non-seulement les éditeurs ne payent plus de droits aux auteurs, sauf quelques rares exceptions, mais ils s'en font, au contraire, payer par eux. Quant aux auteurs dramatiques, deux ou trois « faiseurs » se sont emparés du théâtre et l'ont corrompu moralement et esthétiquement. Tout leur talent consiste à exhiber des costumes voyants, des décors brillants.

des animaux savants ; tout leur génie à supputer les chiffres des recettes des théâtres et par suite « leurs droits ». Le reste des auteurs et compositeurs, trouvant les portes des grands théâtres gardées, ont été obligés de se rejeter « faute de grives » sur les cafés-concerts, les bals, etc. De là de nouveaux droits et une seconde société pour les faire valoir. Cette dernière société en est arrivée, par les raisons ci-dessus exposées, à faire payer des droits d'auteurs aux orgues de barbarie. On m'assurait ces jours-ci qu'elle avait obtenu de plusieurs préfets le droit de faire payer des droits d'auteurs aux sociétés musicales d'amateurs pour leurs répétitions. Il faut s'attendre à ce qu'elle soumette à sa patente les mendiants qui chantent dans les cours les œuvres de ses membres. Il n'y a même pas de raison pour qu'elle ne fasse pas payer des droits d'auteur aux demoiselles qui apprennent le piano.

Voilà où conduit la propriété littéraire officielle. Voilà l'institution, qui n'est encore guère que nationale, et que l'on se propose de rendre internationale. Nous regrettons de voir dans cette galère M. Numa Droz et d'autres bons esprits. Nous souhaitons qu'ils ouvrent les yeux et qu'ils voient que le libre-échange, en littérature et en art comme en toute autre chose, est le seul moyen pour les producteurs d'obtenir la meilleure rétribution et pour les consommateurs d'être bien servis.

Nous laissons aux lecteurs le soin de lire, dans la *Revue générale* de novembre : *Doctrinaires, progressistes et radicaux*, par M. Ch. Wœste ; le *Progrès social*, par M. Arthur Richard ; pour dire un mot du *meeting d'Anvers contre l'abus des boissons alcooliques*, par M. le Dr Moeller. Après l'allocution présidentielle, M. le Dr Petithan établit le bilan des fruits de la campagne anti-alcoolique, commencée en 1880. Il constate que malheureusement ces fruits sont nuls ; aucun des vœux émis par le Congrès de 1880 contre l'abus des boissons alcooliques n'a été réalisé. Une pétition signée de 3.000 Belges, des plus honorables et de toutes les classes de la société, a passé inaperçue à la Chambre. M. Petithan montre les funestes conséquences que l'abus des boissons alcooliques doit produire sur le corps électoral qui contient 30 à 40.000 cabaretiers sur 131.000 électeurs et sur la valeur des élections, qui se font souvent sous l'empire de la boisson.

M. Malins (Birmingham) expose que les mesures législatives prises en Angleterre ont été de nul effet. La Beer Bill devait favoriser la tempérance dans les classes ouvrières. « Mais son unique effet fut de multiplier l'établissement de maisons borgnes dans lesquelles le

prétexte de la vente de la bière ne servait qu'à cacher l'immoralité. » M. Gladstone favorisa la vente des vins légers et inoffensifs. « Cette mesure ne fit qu'augmenter le nombre des débits de liqueurs enivrantes et fournit aux dames l'occasion de s'en procurer ».

Dans toutes les mesures dont il est rendu compte, je n'en vois qu'une qui ait quelque efficacité, c'est celle de la Scandinavie, qui interdit la vente à crédit et qui n'admet pas que les dettes de boissons soient poursuivies devant la justice.

M. Moeller reconnaît que les mesures fiscales, c'est-à-dire la perception d'impôts même très élevés sur la production de l'alcool, ont eu pour seul résultat d'accroître la fraude et la falsification des boissons alcooliques.

On pourrait restreindre le nombre des débits; pendant que les ivrognes feraient le trajet ils ne boiraient pas, ce qui ne les empêcherait peut-être pas de regagner ensuite le temps perdu et de boire pour la soif passée, pour la soif présente et pour la soif à venir. On pourrait encore constituer un monopole des débits de boissons. Mais, observe M. Moeller, « n'est-il pas à craindre que le parti au pouvoir ne se serve de cette mesure pour accroître son influence sur le corps électoral? Nous ne connaissons que trop le rôle que jouent les débits de boissons dans nos luttes politiques... Il ne faut pas être bien perspicace pour prévoir que les partis en présence se disputeront, dans chaque commune, le monopole des cafés et des estaminets, et nous serions exposés à voir nos associations politiques se transformer en débits de boissons, ou bien il s'établirait entre les partis une concurrence pour la vente au rabais des liqueurs fortes, et nous pourrions arriver à un résultat diamétralement opposé à celui qu'on poursuit. » Il faudrait donc commencer par remédier à l'alcoolisme électoral, et, pour cela, réduire l'État à la portion congrue.

— L'*Association catholique* de novembre publie un article de M. Urbain Guérin sur le développement des sociétés anonymes. Je dis *sur*, je ferais peut-être mieux de dire *contre*, on peut en juger par cet échantillon :

« Elles abritent les aventuriers de toute classe, de tout ordre, qui, incapables de se créer par le travail des moyens d'existence, les demandent à l'escroquerie, à la fraude, à l'art d'exploiter la crédulité de leurs semblables; comme nous le verrons plus loin, la loi leur laisse une latitude dont ils ne manquent pas de profiter. Les aventuriers de la finance remplacent avec avantage les routiers du moyen âge; ils ne s'embusquent pas sur un chemin pour détrousser les passants, mais, derrière un guichet et assis sur une chaise, armés d'une plume habile, ils savent encaisser qui des millions, qui des

mille francs, qui quelques centaines de francs. Le vol pratiqué par des moyens violents ne causa jamais autant de ruines que celui qui a recours à la ruse... »

Naturellement, pour l'auteur, « c'est l'économie politique qui est la cause première de tout cela ; c'est elle qui a enseigné que le but final qu'une société doit s'efforcer d'atteindre est le développement des richesses ».

En supposant, ce qui n'est pas, du moins d'une manière générale, que l'économie politique ait indiqué à la société ce but final, M. Guérin, pour être logique, devrait dire qu'elle est infiniment préférable à la doctrine catholique, qui dit à la société, appauvrissez-vous, afin de s'enrichir à ses dépens. L'auteur vient de le dire : le vol pratiqué par des moyens violents ne cause pas autant de mal que celui qui a recours à la ruse. Or, dans l'hypothèse, l'économie politique n'emploie pas les moyens violents, elle use seulement de franchise ; si elle dit : « enrichissez-vous, » c'est pour les uns comme pour les autres ; tandis que le catholicisme a tout à fait l'air de recourir à la ruse lorsqu'il dit : « appauvrissez-vous », puisque ce qu'il prêche aux autres, il ne le pratique pas lui-même. Non-seulement il ne se débarrasse pas de son bien légitimement acquis, mais il n'est jamais rassasié de privilèges. Qu'est-ce donc que le privilège, si ce n'est le vol par la ruse organisée ?

— Dans la même *Revue*, on lira avec profit : *Une enquête officielle sur les corporations de Londres*, par Raoul Loki ; et *Création d'une manufacture au* XVIe *siècle. Les lettres et le programme* du comte de Mun, sur l'organisation de l'union catholique à propos des élections, sont déjà de l'histoire ancienne. Il en est de même de la *Lettre encyclique* IMMORTALE DEI de notre très saint Père Léon XIII, pape par la divine Providence, où l'on traite *de la constitution chrétienne des États.*

— Dans la *Revue contemporaine* d'octobre, lisez : *Le mouvement colonial de l'Allemagne*, par M. G. d'Aurgel, vous y verrez les développements qu'a pris, depuis quinze ans surtout, la marine allemande et vous y apprendrez que sans bourse délier, au contraire, et sans coups de canon tirer, les Allemands se sont répandus dans tout l'empire chinois : « ici sous un prétexte commercial (ils avaient, en 1881, quarante-cinq maisons de commerce établies en Chine), là pour y soumettre des projets de chemins de fer, partout comme instructeurs militaires, particulièrement dans l'artillerie et à bord des navires de guerre, dont plusieurs sortent des chantiers allemands ».

— M. Abel Veuglaire ne se laisse pas éblouir par l'extravagant

appareil militaire des Européens. « L'Allemagne, dit-il (numéro de novembre), est tout aussi empêtrée que nous et, si on ne s'en aperçoit pas, c'est qu'on la regarde encore au travers de certains souvenirs ou de certaines appréhensions, et aussi parce qu'elle a fait de la colonisation commercialement et non militairement ».

« Est-il situation plus ridicule, dit un peu plus loin l'auteur, que celle d'un État qui se ruine pour son armée et dont l'armée n'inspire aucun respect, tout en étant fort redoutable ? Ne songe-t-on pas au maître des dieux qui pouvait brandir la foudre, mais qui préférait n'y pas toucher de peur de se faire mal avec ? »

Bien heureuse et bien forte deviendra la nation de l'Europe qui s'apercevra la première que le militarisme n'est autre chose qu'un jeu d'enfants qui font la grosse voix pour s'effrayer les uns les autres, et qu'un peuple est toujours assez armé et assez fortifié quand il est heureux, car il tient à conserver son bonheur.

— La *Revue socialiste* se décerne un bon point de fin d'année. « Nous avons fait de notre mieux, dans l'année difficile de la fondation, et nous pouvons, du moins, nous rendre le témoignage de nous en être, quant à l'impartialité des études, tenus loyalement à notre programme. » C'est vrai; nous avons eu l'occasion de rendre le même témoignage. « Mais il reste beaucoup à améliorer ». C'est encore vrai; il serait désirable, par exemple, que la *Revue socialiste* rendît justice à qui elle est due et convînt que ce qu'elle a de meilleur elle le doit aux économistes. Il faudrait surtout qu'elle se mît bien dans l'esprit que pour socialiser il ne faut pas s'attacher systématiquement à créer des catégories imaginaires d'économistes et de socialistes, de bourgeois et de prolétaires. Il n'y aurait point de fripons s'il n'y avait pas de dupes. Lorsqu'une société est administrée comme la nôtre, et comme le montre la *Revue socialiste*, après beaucoup d'autres, par exemple, dans son article sur *l'agiotage de* 1870 *à* 1884, par A. Chirac, ou dans *questions d'impôt*, par M. Benedict, ou bien encore dans *les gaspillages officiels et les économies possibles*, par J. Pinaud; lorsqu'il en est ainsi, dis-je, la faute en est pour le moins autant aux gouvernés qu'aux gouvernants, aux prolétaires qu'aux capitalistes. Il n'est pas raisonnablement admissible qu'un petit nombre de bourgeois, si méchants et vicieux qu'ils soient, puissent faire la loi aux prolétaires et les exploiter, comme on le dit, si ceux-ci n'étaient pas autant ou plus vicieux que ceux-là. Or, ce n'est pas en flattant les prolétaires qu'on les corrigera de leurs défauts et de la simplicité avec laquelle ils se font exploiter, dit-on, par le capital.

La question monétaire, par G. Rouanet (numéro de décembre), est

traitée d'une manière que ne désavouerait généralement pas un économiste, puisqu'il se désavouerait lui-même, à cette seule différence que l'auteur donne quelques coups de plume, peu dangereux d'ailleurs, à ses pères nourriciers. Il ferait peut-être mieux de les étudier plus attentivement, afin d'éviter des erreurs comme celle dans laquelle il tombe dans la note 2, p. 1063, en disant que le gouvernement français a créé de la valeur en 1871.

— La *Revue algérienne et tunisienne* contient le Rapport de M. Alfred Dain à M. Tirman, gouverneur de l'Algérie, sur *le système Torrens et son application en Tunisie et en Algérie*. Ce document doit être lu en entier. On y trouve l'exposition du système Torrens ; les modifications qu'on y a apportées pour l'appliquer à la Tunisie et les résultats obtenus ; les mesures à prendre pour l'introduire en Algérie, des renseignements utiles sur les divers modes de tenure des terres en Algérie et en Tunisie ; notons en passant *l'enzel*, qui a une grande analogie avec le covenant (la plus ancienne forme de propriété dont il nous reste des traces en France et la moins éloignée de la nature), et le *kerdar*, qui se rapproche de notre emphythéose.

— On trouve dans *la Réforme sociale* une analyse du capital par M. Cheysson, qui ne manque pas d'intérêt, sans pour cela être parfaite. Pour montrer que l'antagonisme entre le capital et le travail n'est pas naturel, M. Cheysson décompose le capital en trois éléments : provisions, matières premières et outils, et il montre que sous chacune de ces formes, loin d'être oppressif à l'égard du travail, il en est l'auxiliaire.

Cela est vrai dans l'hypothèse de la liberté absolue ; mais si l'État intervient dans les relations entre le capital et le travail, c'est tout autre chose. Supposons seulement qu'il encourage le perfectionnement des outils et machines, au lieu de le laisser suivre son cours normal. Il arrivera que chaque jour un ingénieur inventera une nouvelle machine afin de profiter des faveurs de l'État. Ce sera donc chaque jour un nouveau gaspillage de capitaux pour renouveler les machines et les mettre à hauteur des dernières découvertes, sous peine d'infériorité dans la concurrence contre les protégés. *Faut du progrès, pas trop n'en faut.*

M. Cheysson a donc tort de reprocher à Wellington d'avoir refusé son appui, comme président du cabinet anglais, à une compagnie de bateaux à vapeur. Comme particulier, il le pouvait ; comme ministre puisant dans la poche des concurrents de cette compagnie, c'était un vol.

— La même *Revue* contient un article de M. Claudio Jannet sur le

travail aux Etats-Unis où l'on voit qu'en ce pays les caisses d'épargne font fructifier elles-mêmes leurs dépôts au lieu de les jeter dans la dette flottante de l'État, et d'implorer ensuite de celui-ci le crédit agricole et industriel et le reste. L'auteur, ou plutôt la source où il puise ses renseignements, exagère un peu le bien-être physique et moral dont jouissent les habitants de la cité Pullmann, dans l'Illinois. On peut voir dans un livre que vient de publier M. Trasenster [1] que ces habitants ne sont pas plus contents qu'il ne faut de leur sort et qu'il ont quelque peu raison, car l'homme n'est pas une bête à l'engrais, c'est un animal si l'on veut, mais un animal qui aime à être l'artisan de sa propre destinée et qui n'est vraiment heureux qu'a cette condition.

— Nous recommandons aussi à l'attention des lecteurs : 1° Un chapitre du général Montaudon sur *la colonisation française*, qui débute par des coups de fusil et de canon et qui continue son œuvre à coups de codes et de formules administratives et bureaucratiques auxquelles les indigènes ne comprennent absolument rien. 2° *La loi militaire francaise et le développement physique de la race*, où l'auteur (XXX) soutient que la loi française, diamétralement opposée à la loi allemande à ce point de vue, a pour effet de pousser au développement le plus lent possible des forces physiques des conscrits.

— A partir du 1er janvier 1886, l'école de Le Play se divise en deux branches : *la Réforme sociale* disparaît pour être remplacée par le *Bulletin de la Société d'économie sociale et des Unions de la paix sociale*, d'une part; et, d'autre part, par *la Science sociale*. Rien ne paraît changé au programme de la *Société d'économie sociale*. Quant à *la Science sociale*, revue mensuelle (96 p. in-8), sous la direction de M. Demolins, le premier numéro et la circulaire qui l'accompagne annoncent qu'ils marquent un pas en avant dans l'œuvre commencée il y a un demi-siècle par Le Play. Cette nouvelle phase est « caractérisée par l'union étroite et le rapprochement des deux éléments jusqu'ici séparés dans les œuvres du maître, l'analyse et la synthèse ».

Cela ne dit pas grand chose de nouveau. Tout le monde rapproche l'analyse et la synthèse avec plus ou moins de succès et souvent sans s'en rendre compte. Un article de M. H. de Tourville intitulé : *La science sociale est-elle une science*? en dit plus long; mais avant de l'analyser, il convient d'attendre le dernier mot, qui paraîtra dans la prochaine livraison. L'auteur affirme qu'il y a des lois sociales comme il y a des lois physiques, que ces lois ne détruisent

[1] *Aux États-Unis.* Notes de voyage d'un ingénieur. Paris, A. Ghio, 1885.

pas la liberté humaine ; « l'homme se sert des unes et des autres au gré de ses désirs, autant que sa liberté le met à même de choisir. » C'est aussi à peu près notre avis.

Voici une déclaration de M. de Tourville qui a plus d'importance :

« Les connaissances a priori, les principes certains, ne fournissent pas *seuls* à l'homme tous les éléments d'information sur les nécessités pratiques et les ressources effectives de la vie sociale : il faut que les recherches de l'observation viennent se joindre aux lumières de la raison ou de la foi pour les compléter ou pour les appliquer ».

Si les principes de la raison ne fournissent pas *seuls* les éléments, ils en fournissent donc quelques-uns. Cet aveu est précieux de la part des disciples de Le Play auxquels je trouvais trop de tendance au positivisme, qui veut des faits, rien que des faits. Nous espérons donc que *la Science sociale* marquera en effet un pas en avant. C'est la maison Firmin Didot qui se charge de la publication de *la Science sociale*, c'est dire qu'elle est imprimée avec soin et sur beau papier, ce qui ne peut pas nuire au succès.

— M. de Foville, dans un discours prononcé au jubilé de la Société de statistique de Londres et publié par le *Journal de la Société de statistique de Paris*, a poussé une petite charge contre les ennemis de la statistique. Charge très anodine d'ailleurs ; si anodine, que les ennemis de la statistique pourraient avec un peu de bonne volonté la tourner à leur avantage. « La plupart de nos enquêtes exigent de nombreuses collaborations, et les personnes qui y mettent la main n'ont pas toujours pour l'œuvre commune la sollicitude et le respect qui seraient nécessaires... D'un instrument de verité, l'ignorance, l'intérêt ou la mauvaise foi font trop souvent le véhicule de l'erreur ».

Que disent de plus les ennemis de la statistique ? Or, tant que les hommes ne seront pas des anges, les statistiques auront ces défauts reconnus à l'unanimité, et quand ils seront des anges il n'y aura pas besoin de statistiques.

— Le même *journal* donne le résultat des opérations des caisses d'épargne en 1884, d'où il appert que la masse des capitaux confiés à ces caisses ne cesse de s'augmenter et dépasse aujourd'hui 2 milliards, soit, depuis le 1er janvier 1882, une augmentation de 616.377.015 fr. 19, ou 44 0/0. — Et l'on s'étonne que, les capitaux ainsi détournés de tout emploi utile, il y ait crise.

— Le numéro de décembre contient de remarquable : 1° *L'accroissement de la richesse depuis* 1789, *en France, en Angleterre et en d'autres États*, par M. Fournier de Flaix. On y lit que la ri-

chesse s'est accumulée, en ce siècle, avec une très grande rapidité, en Angleterre, dans le commencement et, en France, à la fin du siécle. Malheureusement, elle a produit sur le public le même effet que les écus du financier sur le savetier. Le peuple souverain a perdu, en s'enrichissant, sa chanson et son somme.

2° *Les caisses de prévoyance instituées en Belgique en faveur des ouvriers mineurs*, par M. Duhamel. L'auteur constate dans ces caisses : « augmentation continuelle des charges; et, d'autre part, maintien des ressources à un chiffre, non pas absolument et forcément uniforme, mais ne subissant que des modifications peu sensibles, et ayant même, depuis quelques années, une tendance marquée vers la baisse, par suite de la diminution du taux des salaires, qui sert de base aux revenus les plus importants des caisses. C'est, on le voit, un véritable cercle vicieux ». En conséquence, M. Duhamel ne conseille pas d'adopter ce système en France si l'on a envie de venir en aide à la classe ouvrière.

M. Jules Benard, laissant de côté toutes les doctrines de libre-échange et de protection, examine, en se basant sur des chiffres et sur des faits, quel a été l'effet des surtaxes sur le prix du blé et de la viande (*Journal d'agriculture pratique* du 15 octobre) et il trouve que la surtaxe de 2 fr. 40 n'a pas augmenté le prix du blé ni le prix de la farine; que, malgré la surtaxe de 4 fr. 50, les seigles, les orges et les avoines ont baissé dans de fortes proportions; que la surtaxe de 25 francs par bœuf et de 3 francs par mouton n'a eu aucun effet, etc. Et l'auteur conclut de tout cela que les économistes sont dans l'erreur lorsqu'ils soutiennent que les taxes et surtaxes haussent les prix des produits.

Lorsque les économistes émettent une pareille assertion, ils supposent que 2 et 2 font 4, et ils sous-entendent que toutes choses restent d'ailleurs *in statu quo*. Dans le cas qui nous occupe, si la population diminue, soit par émigration, soit par expédition au Tonkin, soit par contrainte morale; si le peuple change de régime; si, en prévision de la surtaxe, les importateurs ont fait d'amples provisions; si, en un mot, une cause quelconque modifie le rapport de l'offre et de la demande, il se peut que les surtaxes coïncident avec une baisse de prix des denrées sans, pour cela, que 2 et 2 cessent de faire 4 ».

Mais en accordant à M. J. Benard ses conclusions, comment ne voit-il pas qu'elles se retournent contre lui-même? S'il est faux que les droits de douane fassent hausser les prix des produits, les agriculteurs ont tort de se plaindre de ce que certaines industries soient

protégées à raison de 30, 50, 80 0/0. Si les surtaxes n'élèvent pas le prix des céréales et des bestiaux, elles sont de nul effet pour les producteurs aussi bien que pour les consommateurs. A quoi bon, alors, demander des augmentations ?

— Voici l'Amérique qui se fait concurrence à elle-même pour la production agricole. Dans le même *journal*, M. Paul Lafargue nous apprend que « l'industrie américaine prend pour mission d'outiller l'agriculture des pays nouveaux ; d'intensifier, par conséquent, la concurrence agricole internationale et d'aggraver la crise que traverse la propriété foncière d'Europe et d'Amérique ».

Que l'industrie américaine intensifie la concurrence, soit ; mais qu'en résultera-t-il ? Que les denrées seront meilleur marché. Or, de quoi s'agit-il ? Precisément de les mettre à la portée de tout le monde. Quant à la crise de la propriété, il n'y a nullement à s'en inquiéter ; la propriété est un moyen et non une fin.

— On trouve dans le *Journal de l'agriculture*, 24 octobre, un joli échantillon des fantaisies de la statistique. Si le gouvernement était seul à faire ce métier, personne ne s'en serait aperçu et l'on aurait regardé comme officielles les statistiques officielles du rendement des récoltes. Heureusement, d'autres s'en mêlent.

« Quand on examine de près les renseignements fournis, dit M. H. Sagnier, on constate d'abord que certains bureaux de préfecture ne se gênent pas beaucoup : ainsi celui des Côtes-du-Nord se borne à reproduire exactement les mêmes nombres qu'en 1884 ; quelques autres accusent des superficies cultivées absolument égales, et ils en font varier les rendements tantôt en plus, tantôt en moins. A l'autre extrémité de la série, nous trouvons des exagérations qui sautent aux yeux des moins clairvoyants. Qui pourra admettre les résultats suivants : la surface cultivée en froment serait passée, d'une année à l'autre, de 100.000 à 152.000 hectares dans la Loire-Inférieure, de 8.000 à 17.830 dans la Lozère, de 7.200 à 3.588 dans les Pyrénées-Orientales, etc. »

— Le relèvement des tarifs n'ayant pas remédié à la crise agricole, la nouvelle Chambre s'occupe de les relever davantage. Diverses propositions ont été présentées dans ce but, demandant un droit de 5 ou 6 francs sur le froment, de 3 francs sur les autres céréales, des taxes équivalentes sur les farines. — Et sur les pâtes alimentaires ? — L'accord est moins parfait en ce qui concerne le bétail, mais « l'unanimité se retrouve pour demander le relèvement des taxes actuelles. »

Je demanderais volontiers qu'on décuplât ces surtaxes agricoles si elles devaient déterminer les grands industriels à renoncer à leurs

privilèges ; mais c'est précisément là où je ne suis plus d'accord avec les agriculteurs. Je l'ai déjà dit, c'est le voyage du pot de terre et du pot de fer qu'ils entreprennent là. J'en appelle à l'expérience.

— On trouve dans le *Journal de l'agriculture* une série d'articles très remarquables de M. P. de Gasparin. L'auteur, de même que M. Lecouteux et la plupart des agriculteurs, est partisan du libre échange, à condition qu'il soit pour tout le monde. Mais il croit que ceux qui tenteraient de l'établir auraient contre eux l'industrie et le commerce. J'ai déjà dit plusieurs fois qu'ils ne les auraient pas contre eux, s'ils leur démontraient que leur intérêt est là ; or, rien n'est plus facile, et si l'on ne veut pas recourir au raisonnement pour le démontrer, ce qui est fait depuis très longtemps, la dernière crise bien étudiée suffit pour établir la preuve. L'industrie n'en souffre-t-elle pas autant et même plus que l'agriculture ?

— *La terre aux paysans* est le titre d'un journal hebdomadaire dont le premier numéro a paru le 15 novembre et qui a pour sous-titre : *Impôt métrique. Petite propriété. Petite culture.*

Si l'on veut dire par *la terre aux paysans* que l'État doit la leur donner, il est clair qu'elle changera de mains à chaque changement de ministère ; dans cette condition, il est au moins douteux que le paysan prenne la peine de la cultiver. Mais ce n'est évidemment pas ainsi que l'entend le nouveau journal. Ce serait d'ailleurs faire un mince présent aux paysans, puisqu'ils l'ont déjà à leur disposition. Il y a, dit-on, des milliers de fermes qu'on ne trouve pas à louer à la seule condition de payer l'impôt.

C'est donc l'impôt qu'il faut réduire si l'on veut mettre la terre à portée des paysans, et pour cela il faut supprimer les fonctions publiques inutiles et nuisibles, et pour cela il faut rogner les ailes de l'usine à fonctionnaires : l'Université. Là est la source du mal, comme je crois l'avoir prouvé dans *la plaie de la France*. (*Revue du mouvement social*, octobre et novembre 1884.)

J'ai dit mon sentiment sur l'impôt métrique (et il n'a pas changé), à propos du livre de M. Toubeau, dans le *Journal des Économistes* d'octobre 1882. Il n'est possible que dans un pays à petit budget.

Quant à la petite culture, elle a ses avantages aussi bien que la grande ; cela dépend de nombreuses circonstances desquelles les intéressés sont les meilleurs juges.

Ce journal remue beaucoup d'idées et contient d'excellents articles de M. Simon, l'auteur de *la Cité chinoise*, de M. Toubeau, de M. Eug. Noël, etc. Il y a aussi un *Père Le Gall*, qui écrit des chroniques spirituelles et familières sans être triviales, ce qui n'est pas si facile qu'on le pense : lisez *le Père Gérard* pour vous en assurer.

On lit aussi dans ce journal plusieurs bons articles de Mme Caroline de Barrau : *Les femmes de la campagne à Paris.* En somme, on ne peut pas encore prédire bien positivement ce que deviendra ce journal; mais ce qu'il est facile de voir, c'est qu'il est plein de foi, d'entrain, de bonne volonté, qualités qui ne suffisent pas, par le temps qui court, pour faire le succès, mais qui cependant, y contribuent pour beaucoup.

— Le Dr P. de Pietra Santa publie dans le *Journal d'hygiène* ses souvenirs d'une excursion chez les trappistes de Staoueli (Algérie). Pour consoler et rassurer les gens qui ne disposent pas de la ration alimentaire orthodoxe, nous en extrayons ces quelques lignes : « Quoique la ration de soupe des religieux soit très abondante, quoique leur pain soit d'excellente qualité, cette alimentation s'éloigne beaucoup des 20 grammes d'azote et des 310 grammes de carbone que la chimie moderne demande à nos deux repas de chaque jour ». Il est probable que, pour compléter la ration, les hommes, comme les plantes, absorbent l'azote de l'air et vivent ainsi, comme on dit, de l'air du temps, car, observe M. de Pietra Santa, « les maladies sont rares à la Trappe : pas d'affections entéro-gastriques, pas de rhumatismes, de goutte ou de gravelle ».

— Les petits Parisiens sont bien mal nourris. Les mères sont trop grandes dames pour allaiter leurs enfants; c'est bon pour les bêtes ! Le lait du commerce est cher et de mauvaise qualité. Que faire ? Créer des laiteries municipales, dit-on. M. Pion s'est fait le porte-parole de ce projet à la *Société française d'hygiène;* mais il n'a pas obtenu un grand succès. Un des principaux opposants, et des plus compétents, a été le Dr Landur, qui dit que la mortalité des enfants élevés au biberon tient plutôt à l'ancienneté du lait qu'à sa mauvaise qualité. « Il vaut encore mieux, en été, le mauvais lait de Paris, fraîchement tiré, que le bon lait cacheté, qui s'altère du soir au matin. De plus, le transport du lait à Paris coûterait autant que sa production. Enfin, les entreprises municipales ou de l'État sont généralement déplorables par le *coulage* qui s'y passe. Il est plus logique de placer les enfants à la campagne que d'apporter à Paris le lait de la campagne ».

— Pendant qu'on serait en train, on pourrait envoyer les enfants jusqu'aux bords de la mer. On trouve dans le n° 481 du *Journal d'hygiène* une analyse des expériences du Dr Cazin et d'autres, desquelles il résulte que l'air marin a une densité élevée et égale, une température plus constante que l'air du continent, et, de plus, un mouvement actif. Il est riche en ozone et en principes salins. Il est

aseptique, comme le démontrent les observations micrographiques de M. Miquel. Il donne à la lumière son maximum d'intensité et suractive conséquemment l'hématose et l'innervation. Il n'est donc pas étonnant que les enfants des grandes cités se modifient profondément, au point de vue de leur vitalité, dans ce milieu tonique et vivifiant par excellence. Non seulement la nutrition et la circulation s'améliorent dans ces jeunes organismes, mais les médications (fer, huile de foie de morue) sont plus efficaces et mieux tolérées. De plus, la torpeur et l'indolence du petit scrofuleux font bientôt place à la turbulence, à la gaieté expansive et de bon aloi. — Transférons donc, tant qu'à faire, les vaches municipales dans les prés salés.

— Le Dr Ch. Saffray, l'un des secrétaires de la Société française d'hygiène et créateur, avec le concours de la maison Hachette, du *Musée des Écoles*, vient de publier une *Notice* explicative dudit *Musée* qui paraît savamment et artistement arrangé. Les collections sont disposées dans des boîtes à compartiments renfermées dans un meuble genre cartonnier. Une vitrine à tablettes et à casier a été disposée pour l'arrangement des instruments de physique et de chimie. Le Dr Saffray s'est attaché surtout à montrer les applications des sciences physiques et naturelles à l'industrie. — Le *Musée des Écoles* est divisé en cinq séries correspondant à : 1° l'homme; 2° les animaux; 3° les végétaux; 4° les minéraux; 5° physique et chimie. C'est un grand travail que de rassembler, de choisir, de classer tous ces matériaux des leçons de choses. L'auteur y a passé quatre ans, dit-il, et je n'ai pas de peine à le croire. Mais ce qui est plus étonnant, c'est le peu de place qu'occupe cette collection et le prix réduit auquel elle revient. Il a fallu des prodiges d'ingéniosité et d'invention pour faire servir le même objet à plusieurs usages, pour fabriquer une machine électrique minuscule et pourtant complète. C'est un véritable tour de force.

— Le Dr Caradec a eu l'ingénieuse idée de recueillir, dans les *Lettres à Sophie*, les opinions de Mirabeau sur l'hygiène infantile.

« J'ai fait cette étude, dit M. Caradec, pour un double motif : d'abord, parce que les principes proclamés par Mirabeau, en matière d'éducation physique des enfants, sont ceux que nous nous efforçons, encore aujourd'hui, de faire pénétrer dans les masses. Ensuite, parce que ces grandes vérités sont exprimées par lui avec une étincelle, un charme et un goût littéraire qui en doublent la valeur. » Notons en passant que Mirabeau recommande de laver sa petite fille avec de l'eau froide. « Qu'on l'y plonge, elle frémira d'abord, elle s'y plaira ensuite; rien ne renforce comme cela les enfants; j'ai pour moi l'expérience et la théorie... Tu sais bien que les gens continuellement en-

rhumés sont ceux qui se couvrent. L'enfant qu'on dorlotte et qu'on couvre trop sera frileux et délicat toute sa vie... Souviens-toi aussi que ma fille tette au moins jusqu'à ce qu'elle ait vingt dents ».

Ces préceptes et d'autres encore ne seront pas superflus pour ceux qui prétendent coloniser avec des hommes qu'ils élèvent dans du coton ou, pire, dans des collèges.

— Le *service médical de nuit* est encore une de ces institutions philanthropiques plus zélées qu'éclairées, comme on en voit tant de nos jours. On lit dans le n° 200 de l'*Hygiène pratique* un article où sont démasqués les trucs auxquels ce service donne lieu de la part des malades comme de la part des médecins. Pour les malades, il n'y a rien à dire : ce service étant payé par tout le monde, il est juste que tout le monde en profite. Mais pour les médecins et les sages-femmes... Les médecins du bureau de bienfaisance, au lieu de faire leurs visites dans l'après-midi, se font appeler la nuit et touchent ainsi le traitement annuel d'une main et la visite de l'autre. D'autres traitent avec les gardiens de la paix pour qu'ils leur procurent des visites, etc., etc.

On pense bien que le Conseil municipal va mettre ordre à cela par une délibération en cinq articles.

— M. A. Neymarck consacre une étude importante à l'*impôt sur le revenu* dans son journal *le Rentier*. Après avoir montré que la statistique est beaucoup trop embryonnaire, sans compter ses autres imperfections, pour fournir les données nécessaires à l'établissement de cet impôt, et que le revenu est déjà atteint sous toutes ses formes, l'auteur conclut que « le moment n'est pas venu de faire des expériences financières et fiscales, qui présentent bien plus de dangers que d'avantages et coûteraient finalement au pays plus cher qu'elles ne pourraient lui rapporter. »

Les ennemis de la *féodalité financière* feront bien de lire le numéro du 7 décembre du même journal. M. Neymarck y montre, pièces en mains, que cette féodalité se compose, pour les chemins de fer, en grande majorité, de prolétaires ou de gens qui y touchent de bien près. « Elle se compose de gens d'épargne possédant, en moyenne, de 12 à 19 actions, soit, au cours actuel, un capital de 13.500 à 27.000 fr... En examinant cette diffusion, cette répartition en capital-actions des compagnies, comment pourrait-on y découvrir une féodalité dangereuse, prête à tout envahir, à tout submerger ? »

— *Paris-Mensonge*, par Alexandre Weil, est un opuscule écrit avec une grande indépendance d'esprit et de parole, et qui n'épargne rien, ni personne. La presse, qui fait des lignes, tandis que la vérité

est courte. Les appelés de Paris, qui louchent du cerveau et chacun dans un sens différent, ce qui contribue sans doute à la diffusion des lumières. Paris lui-même, qui, ayant cessé d'exister spirituellement, cessera forcément, tôt ou tard, d'exister matériellement. « Jamais Rome, dans sa plus grande décadence, n'a été gouvernée par l'histrionnage triomphant, comme Paris depuis quinze ans ! »

Quant aux réformes proposées par l'auteur, il y a à prendre et à laisser. Renvoyer le Parlement à Versailles ne suffirait peut-être pas. Ce serait une question à examiner s'il ne vaudrait pas mieux, sinon le renvoyer purement et simplement dans ses foyers, du moins le rendre ambulatoire comme l'antique royauté, afin de lasser les solliciteurs. Dénoncer les traités de commerce serait peut-être une bonne chose, cela dépend de ce qu'on mettrait à la place. Quand toutes les nations moins une deviendraient protectionnistes, c'est encore celle-ci qui se trouverait dans les meilleures conditions de bien-être, comme le prouve (ne parlons pas de la science) l'exemple de l'Angleterre.

— L'*Œuvre des Soirées populaires de Verviers*, qui compte vingt années d'existence remplies par des exercices littéraires, artistiques et scientifiques de toute sorte, publie un Almanach dans lequel on trouve un grand nombre de petits articles qui ne manquent point de valeur. On y remarque entre autres, pour ne pas trop nous écarter de notre domaine : *Quelques idées de T. Huxley sur l'éducation libérale*, où la vie est comparée à une partie d'échecs. L'éducation, comme on le pense bien, consiste à apprendre les règles du jeu. Cela n'était déjà pas nouveau du temps d'Agésilas, mais c'est toujours nouveau et même plus que jamais, puisque jamais on ne s'est tant écarté qu'aujourd'hui de cette voie. Chacun ne cherche plus qu'à tricher dans le jeu de la vie, c'est-à-dire à émarger au budget, à vivre aux dépens des autres.

La *Petite conversation entre un protectionniste et un économiste sur les principes de l'économie politique*, signée G. de Molinari, vise à montrer au protectionniste et à tous ceux qui nient les principes de l'économie politique que, de ce qu'ils ignorent ces principes, il ne s'ensuit nullement qu'ils n'existent pas. L'économiste oblige le protectionniste à convenir qu'il y a des principes en physique, en physiologie ; que le médecin et le physicien connaissent mieux ces principes que celui qui ne s'en est jamais occupé ; que celui qui pratique la médecine sans connaître les lois de la physiologie est un charlatan. Cela étant établi, il n'est pas difficile de montrer que celui qui pratique la politique sans connaître l'économie est un charlatan d'une bien pire espèce, puisqu'il opère sur le corps social, dont le

mécanisme est bien autrement compliqué que celui du corps humain. « Un charlatan en médecine ne peut compromettre que quelques centaines ou quelques milliers de vies (encore faut-il qu'il soit bien achalandé et que ses clients soient bien stupides), tandis qu'un charlatan en économie politique peut en compromettre des millions. »

— Braves bourgeois de Paris et d'ailleurs, et vous, prolétaires, qui ne vous en privez pas davantage, vous croyez que les cigares que vous fumez viennent de la Havane? Vous avez raison. Vous croyez aussi qu'ils sont sortis du sol havanais? Vous avez tort. M. Louis Lejeune vous le prouve dans sa brochure : *le Tabac mexicain*. « Un seul pays, les États-Unis, importe plus de 70.000 quintaux de tabacs en feuilles, sortis de l'île, et notre tableau nous apprend que, deux années sur cinq, la production totale de la *Vuelta-Abajo* n'a pas atteint ce chiffre. Il est évident qu'il y a fraude, qu'on introduit à Cuba chaque année une quantité considérable de tabacs étrangers, afin de les vendre comme tabacs du crû. Personne, à la Havane, n'ignore ces fraudes... Qui trompe-t-on à la Havane? Tout le monde... Mais les victimes les plus habituelles des fraudeurs cubains, leurs clients les plus naïfs ou les plus résignés, tout le monde les nomme à la Havane, ce sont les Français. »

Naïf vous-même. Les Français ne peuvent pas être naïfs : ils ont l'instruction gratuite, obligatoire et laïque, bientôt ils l'auront intégrale. D'ailleurs, pour être plus sûrs de n'être pas trompés par les Cubains, ils ont chargé leur gouvernement de les approvisionner de tabac. Et ce bon gouvernement, sans doute pour encourager la navigation, fait faire la navette au tabac du Mexique aux Antilles, des Antilles en France. Pas si bête de le prendre directement au Mexique.

— Les Américains ne semblent pas décidés à renoncer au privilège de l'originalité. En voici un, de San-Francisco, M. Martinez, qui propose de *faire un trou à la terre*. Il y a assez longtemps qu'on en fait dans la lune. M. Martinez nie que le noyau de la terre soit incandescent. Les raisons qu'il donne de son opinion ne sont pas toutes dépourvues de fondement, ni à l'abri de toute objection. Le feu central est une hypothèse qui a un certain degré de vraisemblance, et qui peut en acquérir un plus grand sans pour cela devenir une vérité démontrée. Heureusement, cette démonstration n'est pas bien nécessaire. C'est dans le but de prouver par l'expérience la fausseté de cette hypothèse, que M. Martinez veut faire un trou à la terre. Il ajoute que « beaucoup de bénéfices scientifiques et sociaux sont attachés à la réalisation de cette idée », mais il ne dit pas en quoi consisteront ces bénéfices. Quoi qu'il en soit, si bénéfices il y

a, point n'est besoin que les gouvernements souscrivent à ce « grand œuvre », comme le demande l'auteur.

« Les visiteurs affluerait du monde entier : les savants, les sociétés scientifiques, les universités, les collèges, les écoles, — et les bataillons scolaires ? — tous voudraient voir cette merveille. » A ce compte chaque gouvernement voudra avoir son trou dans la terre pour attirer les visiteurs.

— Voici quelque chose de plus sérieux. C'est *la langue commerciale universelle*, par Aug. Kerckhoffs, précédé de lettres de M. Dietz-Monnin et de M. Frédéric Passy. Cette langue, dite *Volapük*, de *pük*, langue, et de *vol*, univers, total : *langue de l'univers*, emprunte ses racines à toutes les langues de l'Europe, mais principalement aux langues romanes et germaniques et, parmi ces dernières, l'anglais a été tout particulièrement mis à contribution. Quant à la dérivation et, en un mot, à la grammaire, l'auteur s'est inspiré de toutes les langues connues, mais on pense bien que les opinions peuvent être variées sur l'opportunité de telle ou telle combinaison. Sans aller bien loin, il est douteux que le suffixe soit préférable au préfixe pour les déclinaisons, d'autant que l'auteur est obligé de recourir ensuite au préfixe pour marquer le genre. Mais comme il n'y a qu'une déclinaison le mal n'est pas grand, et l'essentiel étant d'avoir une langue universelle, il n'est pas sûr qu'une autre vaudrait celle-ci.

Le Volapük peut être appris par toute personne connaissant déjà une langue romane ou germanique dans l'espace d'un mois, d'après M. Kerckhoffs qui, lui-même, a su traduire une petite historiette dans la langue universelle après trois heures d'étude. Dans le but d'encourager ceux qui voudraient se consacrer à l'enseignement du Volapük, son inventeur, M. Schleger, délivre gratuitement un certificat de capacité à toute personne qui lui adresse une dissertation de cinq ou six pages sur un sujet scientifique quelconque en langue volapük.

— « La situation actuelle de la France est navrante ; elle est loin d'être désespérée... Dans un temps plus ou moins rapproché, cette situation anormale aboutira fatalement à la dissolution de la chambre prononcée constitutionnellement par le Sénat et le Président de la République réunis. C'est en vue de cet événement certain, dont la date seule est inconnue, qu'il faut créer un instrument de salut pour la France : *la Ligue de la défense sociale*, formée de tous les Français sans passion qui reconnaissent la souveraineté nationale et veulent conserver la République en lui donnant une direction sage, libérale, modérée, très différente de celle qui a été suivie depuis cinq ans. »

Celui qui publie la brochure où se trouvent ces lignes, intitulée : *La situation de la France et le bon sens français* et qui propose la création d'une *Ligue de la défense sociale*, ne signe pas son œuvre. Celui qui en tire cet extrait le donne sans garantie comme sans critique et se borne à y joindre les quelques lignes suivantes, tirées de la même source :

« On lui reproche (à M. Grévy), dans quelques salons, son absence de faste. S'il en déployait, on le raillerait dans les mêmes salons. On lui en veut de son économie. C'est un bon exemple qu'il donne à une nation trop amoureuse de ce qui brille. Barras n'était pas économe, ni les deux Bonaparte ; nous en sommes-nous mieux trouvés ? »

— *L'hygiène et éducation de la première enfance* est un petit *tract* de 36 pages, publié par la *Société française d'hygiène* et rédigé par une commission de cette société, composée de MM. Blache, Ladreit de Lacharrière et Ménière (d'Angers), rapporteurs. Cette brochure en est à sa huitième édition française de 10.000 exemplaires chaque. Il n'y a aujourd'hui que les romans naturalistes pour avoir un pareil tirage. Ce n'est pas tout. Elle a été traduite en quinze langues étrangères, jusqu'en Arménien ! C'est ce qui n'est pas encore arrivé, que je sache, aux romans naturalistes, et je ne m'en plains pas.

Les conseils donnés aux mères dans ce *tract* sont bons, comme on est en droit de l'attendre et même de l'exiger de pareilles autorités. Peut-être est-on un peu trop coulant pour dispenser la mère d'allaiter son enfant. Peut-être aussi conseille-t-on trop de vêtements. J'incline beaucoup à croire, avec Mirabeau et avec l'auteur de *l'Avis aux mères*, qu'en tenant les enfants chaudement, on leur ôte leur chaleur naturelle [1]. Mais ce sont là des questions sur lesquelles les plus doctes ne sont pas d'accord. A chacun donc de se conduire suivant ses inspirations et observations, en attendant mieux.

— M. Antoine Redier n'est pas satisfait des projets à l'étude pour l'assainissement de Paris. Dans une petite brochure courte, mais substantielle. *Les vidanges de Paris et l'agriculture*, il soutient que le projet de déverser les eaux d'égout sur la terre d'Achères ne donne pas satisfaction à deux intérêts sérieux de premier ordre : la salubrité des villes et la richesse de l'agriculture. En conséquence, l'auteur propose au préfet de la Seine, au conseil général et au conseil municipal de Paris quelques modifications audit projet, dont les principales sont : la suppression de l'établissement de Clichy ; l'établis-

---

[1] *Avis aux mères qui veulent nourrir leurs enfants*, par Mme Le Rebours. Iverdon, 1770.

sement d'un canal à la mer avec réservoirs distancés de 5 à 10 kilomètres où les cultivateurs pourraient non seulement venir prendre les engrais à bas prix, mais encore autour desquels ils pourraient amener des débris de toute sorte pour faire des compots, etc.

— Voici une brochure, — c'est presque un livre : 120 pages grand in-8, — qui donnera à réfléchir aux progressistes fatalistes. Elle est intitulée : *Du Caire au Tropique*, par Maurice Joostens (extrait de la *Revue de Belgique*). On sait depuis longtemps que l'Égypte a été jadis très avancée en civilisation et qu'elle est aujourd'hui très arriérée ; mais ici, on le voit, en quelque sorte, par les descriptions que donne M. Joostens de ses monuments, de ses travaux d'art antiques et des mœurs actuelles de ses habitants. « C'est merveille de voir ces sculptures, sur lesquelles ont passé tant de siècles, conserver encore dans certaines parties tout l'éclat de leurs couleurs, tout le fini de leurs lignes... L'Égypte alla jadis jusqu'à un degré de civilition rare. Et c'est triste de voir aujourd'hui un tel peuple tombé si bas après s'être élevé si haut. »

Il y a pourtant des écoles et des universités, et de fameuses!

« Sortant du bazar, je me trouve dans une rue assez peu fréquentée, assez étroite. Je suis attiré à quelques pas plus loin par un grand bruit venant d'une maison. Je m'approche, c'est l'école. Il y a là, au fond de la salle, un homme à barbe blanche qui doit être extraordinairement instructif, à en juger par la volubilité avec laquelle il parle. Seulement, je suis convaincu que les quelques douzaines d'élèves qui sont là ne l'écoutent en aucune façon ; je doute même qu'ils l'entendent, tant ils font de bruit de leur côté... Notez que dans toute la salle je n'aperçois que le professeur et *deux élèves* qui aient à la main une de ces planchettes de bois qui servent de livres. Les autres sont là en rentiers, les mains dans leurs poches. Au moment où je me retire, deux nouveaux pugilats commencent simultanément à deux points opposés de la salle. Le professeur, sans s'en inquiéter, continue flegmatiquement à débiter sa leçon. »

Voilà le tableau que nous prépare l'instruction brevetée, gratuite et obligatoire.

Quant aux universités, c'est autre chose, ou plutôt c'est la même chose. « El-Azhar a 9.000 étudiants de tout âge. Il y en a qui mettent trente ans à faire leurs études. A cela rien d'étonnant. On leur fait apprendre *par cœur* près de 300 volumes de théologie.... L'école de droit d'El-Azhar n'a pas moins de 300 professeurs et d'une douzaine de mille élèves..... Nos étudiants rabâchent leur leçon à haute voix en se balançant comme de vrais ours en cage.... Dans ces chaires, nos professeurs hurlent leur cours à gorge déployée pendant

une heure, deux heures, jusqu'à complète extinction de voix. Les étudiants sont assis tout autour du professeur. Ils sont là faisant leurs réflexions à haute voix, discutant entre eux quelquefois la leçon du jour, plus souvent leurs petites affaires, et c'est à qui fera le plus de bruit. Le professeur élève la voix ; les causeurs en font autant, et l'on arrive bientôt à une vraie saturnale, le maître s'agitant dans sa boîte comme un possédé, l'élève gesticulant et vociférant à l'unisson. On se croirait en plein sabbat. C'est ainsi, paraît-il, que les choses se passent journellement, c'est leur manière à eux de s'instruire, que voulez-vous ? »

Je laisse aux lecteurs le soin de lire la description du Caire et de ses environs, celle des stations du Nil jusqu'au tropique. Cette lecture sera utile à ceux qui se proposent de visiter ce pays ; elle sera agréable à ceux qui l'ont déjà visité. Quant à ceux qui ne feront jamais ce voyage, elle leur en tiendra lieu dans la mesure du possible.

— *Les réformes économiques nécessaires*, par Edmond Théry, avec lettre-préface de Sigismond Lacroix (Paris, Jules Lévy, in-8, 140 p., 1886). Pour le préfacier et pour l'auteur, la crise actuelle n'est pas un de ces accidents périodiques dont l'histoire du commerce fait si souvent mention. C'est une véritable Révolution qui s'accomplit dans le monde économique. « C'est à l'excès de production, dit M. Théry, que nous devons la crise actuelle. » Il ne dit pas quelle sorte de production est excessive, mais il est facile de dégager de son *avant-propos* que c'est la production industrielle. C'est là la cause première de la crise qui date de loin, comme on voit, mais qui est arrivée à son apogée.

M. Théry divise en deux grandes catégories les réformes économiques nécessaires : 1° celles ayant trait à l'agriculture et à son commerce ; 2° celles ayant trait à l'industrie et à son commerce. L'auteur, tout en traitant des voies et moyens de réaliser ces réformes, donne d'intéressants renseignements statistiques et historiques sur la situation de l'agriculture et de l'industrie françaises. Sa *conclusion générale* est que le premier devoir de la nouvelle Chambre est « d'apporter dans les finances une économie sévère, ce qui pourra permettre d'équilibrer le budget sans recourir à des impôts nouveaux. »

Le conseil est excellent, mais il n'est pas facile à mettre en pratique quand on a sur les talons le flot toujours montant des déclassés et des mécontents qui ne veulent pas payer le budget, ils ont raison, et qui veulent au contraire y émarger, ici ils ont tort. Que chacun fasse comme eux, on sera bien obligé de s'en apercevoir.

— M. Moziman nous envoie deux brochures : 1° *Les principes*

de 89 et la propriété nationale sur l'échiquier électoral; 2° La crise agricole, la douane et la défense nationale. L'auteur, capitaine de frégate en retraite, vice-président du comice de Castres et membre de la Société des agriculteurs de France, traite souvent avec beaucoup de compétence et toujours avec une grande sincérité les questions qu'il touche. Il ne croit pas que la forme du gouvernement soit un des facteurs principaux de la prospérité des nations. Le fait est qu'on a vu nombre de fois toutes les formes progresser et déchoir. C'est même un lieu commun en philosophie politique ; il est étonnant que ceux qui gouvernent l'oublient si opiniâtrement.

Les réflexions de M. Moziman sur la défense nationale et sur la colonisation sont aussi à méditer. Mais l'auteur incline un peu trop vers le protectionnisme. Si la France prospéra sous l'administration de Sully, ce n'est pas parce que ce ministre interdit l'exportation des espèces métalliques, cette interdiction ne fut d'ailleurs que bien peu observée ; c'est parce qu'il laissa la liberté d'exporter et aussi d'importer les marchandises et denrées plus qu'on ne le faisait avant lui et qu'on ne l'a fait ensuite à partir de Colbert. Si les paysans polonais étaient plongés dans une pénurie profonde au commencement du siècle dernier, ce n'est pas à la liberté d'exportation qu'il faut s'en prendre, mais à la grande propriété seigneuriale à qui, seule, en revenait tout le profit. Ce qui le prouve bien, c'est que M. Moziman reconnaît lui-même que pendant que les paysans étaient dans la misère, les propriétaires étaient dans l'opulence. S'il n'y avait pas eu liberté d'exportation, les propriétaires auraient été plus pauvres, c'est certain ; mais les paysans n'auraient pas été plus riches.

Le même raisonnement s'applique aux traités de 1860. La richesse n'était certes pas aussi considérable avant ces traités qu'elle l'est devenue depuis. C'est pourtant ce qui aurait dû exister si la protection engendrait la richesse. Il est bien vrai que, si à la protection on fait succéder une demi liberté, les uns s'enrichiront et les autres s'appauvriront. Mais le remède à ce mal ce n'est pas de reculer vers la protection, c'est d'avancer vers la liberté entière.

— La *Chambre de commerce de Lyon* publie le compte rendu de ses travaux pour 1884. Naturellement on y trouve des plaintes sur la stagnation persistante des affaires, et, ce qui est plus utile, des études et des rapports très substantiels sur les divers objets qui attirent ordinairement l'attention des chambres de commerce.

— Il paraît que les gouvernements européens trouvent que la crise n'est pas assez intense. On sait que la cause fondamentale de cette crise est la surproduction industrielle, artistique et littéraire, et, comme conséquence, l'insuffisance de la production agricole. Eh

bien! Les *Rapports* de M. Marius Vachon sur les musées et les écoles d'art industriel et sur la situation des industries artistiques, nous apprennent, qu'à l'envi, tous les gouvernements de l'Europe s'efforcent de surexciter encore plus les genres de production déjà surabondants. Ils font de l'homéopathie!

— Partant du principe que l'argent est le nerf de la paix aussi bien que de la guerre, l'auteur du *Contrat international* pour l'abolition de la guerre par une juridiction internationale (in-8, 160 p.), qui a la modestie de ne pas signer son œuvre, propose d'ouvrir une souscription dans le but d'organiser une propagande pacifique et d'élaborer le contrat international qui mettra fin à la guerre; et pour montrer l'exemple, il souscrit pour 100.000 fr. Renvoyé aux *Amis de la paix*, aux *Unions de la paix sociale*, etc. L'auteur du *Contrat international* est un homme convaincu, il est facile de le voir, et il a beaucoup médité son sujet. Nous reviendrons sur ce livre avec plus de détails.

ROUXEL.

DES

FÊTES COMME REMÈDE A LA CRISE COMMERCIALE

Le 1er février 1854, le *Moniteur universel*, journal officiel de l'Empire, faisait connaître, dans un article appuyé sur des raisonnements variés, que le véritable but des fêtes, telles que celles de l'Hôtel-de-Ville et des Tuileries, était *de favoriser le commerce et de procurer du travail aux classes laborieuses*. « A l'exemple de l'Empereur et de l'Impératrice, di-« sait-il, le Conseil municipal de Paris a sagement pensé que les dépen-« ses d'un grand bal retomberaient en pluie d'or sur toutes les indus-« tries de la ville ». Et il ajoutait que le gouvernement avait engagé tous les fonctionnaires à donner autour d'eux l'exemple *de ces dépenses fécondes, qui tournent toujours au profit du commerce et de l'industrie.*

M. Ambroise Clément répondit, dans le *Journal des Économistes*, à ces assertions, que l'on pouvait se demander « si les bals, les fêtes, les « dépenses fastueuses du personnel gouvernemental et administratif, « ont bien la portée qu'on leur attribue et si, au lieu de féconder, « comme on l'assure, le commerce et l'industrie, *de semblables dépen-« ses ne seraient pas de nature à tarir, ou du moins à affaiblir consi-« dérablement les sources de la prospérité publique* ». Il conclut que

l'argent employé ainsi à une consommation improductive eût été plus utilement dépensé d'une autre façon et qu'il eût été encore bien préférable qu'il restât dans la poche des gens qui les donnent aux costumiers, aux coiffeurs, aux orfèvres, aux bijoutiers, attendu que l'épargne, et non pas la prodigalité, est ce qu'il y a de plus profitable à l'activité de l'industrie et du commerce.

Un syndicat de commerçants et de fabricants venant de se constituer pour donner dans Paris des fêtes destinées *à faire aller le commerce*, comme dit l'expression populaire, il semble intéressant d'examiner de nouveau non pas si « les bals et les fêtes sont de bons moyens de faire « prospérer le commerce et l'industrie », mais simplement si le syndicat atteindra son but.

Nous n'avons pas l'intention de discuter les arguments de notre savant confrère à l'opinion absolue duquel nous serions personnellement enclin à apporter quelque tempérament. La lutte entre les apologistes du luxe et ses adversaires ne date pas d'hier et il n'est pas toujours facile de se prononcer entre les deux solutions fantaisistes du chansonnier :

L'argent est plat et fait pour empiler;
L'argent est rond, il est fait pour rouler.

D'ailleurs, la situation n'est pas absolument la même qu'en 1854 et c'est précisément du manque de prodigalité que l'on se plaint aujourd'hui. Depuis quelques années soit par suite de la diminution des fortunes produite par le nivellement qui s'opère, soit par d'autres causes l'argent reste improductif, on épargne, on fait des économies, on garde son argent en cas de besoin ; en un mot on ne le dépense pas. Cette abstention dans la dépense désespère les marchands et accentue la crise commerciale en s'ajoutant aux autres causes connues et inconnues. On comprend donc que les commerçants aux abois cherchent à sortir de cette stagnation mortelle et essaient par tous les moyens de faire délier le cordon des bourses qu'ils croient garnies et à faire circuler un peu de cet argent qui devient si rare.

Certainement il n'est pas conforme aux principes de l'économie de surexciter les dépenses au moyen de besoins factices pour détourner l'argent de l'emploi qu'il recevrait naturellement ; évidemment il est préférable qu'au lieu de s'en aller en résultats improductifs, en dépenses de luxe les sommes non dissipées soient employées en consommations reproductives par leur application au paiement d'un travail quelconque ou soient épargnées pour constituer des ressources destinées à alimenter l'industrie ou le commerce. Mais, outre que le commerçant s'inquiète fort peu des principes, il n'a pas la patience d'attendre le moment où cet argent mis de côté serait lancé de nouveau dans la circu-

lation du commerce; pour lui, toute somme arrachée aux consommateurs est regardée comme un profit réel ; il lui est fort indifférent que ce soit au détriment d'autres industries qui en eussent profité, et d'ailleurs il vous soutiendra que l'argent dépensé n'a pas été détourné de son cours, mais a été amené dans le commerce à l'aide de moyens sans lesquels il fût demeuré improductif. Ces valeurs, si elles n'avaient pas été employées de cette façon, n'auraient pas été utilisées en travaux productifs ou en salaires ; elles seraient restées en épargne, et ces épargnes n'auraient pas servi en capital ou en intérêt à alimenter le commerce ou l'industrie, elles auraient été confiées non seulement à l'État qui pourrait à la rigueur leur donner une destination utile, mais encore aux États étrangers; or, c'est là un des motifs de plaintes le plus persistant du commerce que l'emploi que l'on fait de l'argent aujourd'hui. On se plaint qu'on ne cherche pas à tirer un parti utile des sommes qu'on possède ou qu'on économise, personne n'entreprend plus ni affaires ni travaux, on ne pense même pas à acheter de propriétés, le placement favori du Français qui a quelque capital; on n'a même plus l'idée, et pour cause, de bâtir (je parle du moment actuel) à plus forte raison les détenteurs de fonds n'iront-ils pas les mettre dans des entreprises industrielles et commerciales ; non, on cherche sans rien dire un bon placement, un placement sûr, c'est-à-dire un moyen de placer ses capitaux qui permette, tout en en assurant la conservation et avec un maigre revenu, de les retirer à toute heure, dans leur totalité, pour les employer d'une manière plus fructueuse lorsque des temps meilleurs qu'on ne prévoit pas et qu'on ne fait rien pour amener, auront vu renaître l'activité commerciale. L'État est tout naturellement indiqué pour cela, et c'est à qui lui portera ses épargnes, ses dépôts, ses capitaux à rentes. Cette tranquillité dans l'attente, cette assurance de la conservation n'est pas même suffisante chez beaucoup et ce n'est un secret pour personne aujourd'hui que non seulement les peureux qui voient dans leurs rêves agités la destruction du Grand-Livre, les pessimistes qui attendent chaque jour une révolution, qui en fera peut-être des émigrés, les timides qui, n'ayant confiance en rien, cherchent la sécurité partout, mais encore tous ceux qui ont une certaine fortune, tous ceux même qui divisent ce qu'ils ont en petits placements, vont chercher des fonds anglais, allemands, russes, espagnols, portugais, voire égyptiens ou turcs. Il est pourtant difficile d'empêcher les gens de placer leur argent comme ils l'entendent. D'ailleurs, le commerce prend ici un effet de la crise pour une cause ; il ne se rend pas compte que lorsque l'arrêt momentané que subissent les affaires aura disparu, les capitaux reprendront leur emploi normal et que toutes les sommes économisées et placées plus ou moins avantageusement reparaîtront dans les opéra-

tions commerciales et industrielles ; mais quant à les faire circuler sur le marché, malgré les détenteurs et à l'aide de mesures spéciales, c'est là un résultat auquel personne, syndicat, comité ou gouvernement, n'arrivera jamais.

Enfin, admettons pour le moment la légitimité de ces fêtes ; il nous reste à examiner si elles peuvent avoir des résultats aussi brillants que ceux qu'en attendent les organisateurs. Hélas ! au risque de jeter le désespoir dans l'âme de messieurs du syndicat, nous devons avouer que nous croyons peu à l'action qu'elles doivent avoir sur le commerce. Des fêtes du genre de celles dont il s'agit ne sont que des faits isolés sans échos, sans lendemain et qui ne peuvent amener un courant d'affaires bien sérieux. On peut admettre, en laissant de côté toute forme de gouvernement, que dans une société adonnée au plaisir et au luxe, aimant la représentation, il y ait une excitation générale suffisante pour créer un chiffre important de dépenses. Lorsque l'exemple surtout part de haut, lorsque par principe ou par calcul le gouvernement invite tous ses fonctionnaires à créer et à soutenir une sorte d'activité dans les relations mondaines, lorsque la société même développe ces relations sous l'influence de causes heureuses, telles que le bien-être, la satisfaction dans les esprits, l'absence de souci politique, il y a là un état général qui se manifeste par des fêtes de toutes sortes, petites et grandes, intimes et publiques, qui peuvent, en effet, amener un surcroît de consommation de produits dans de nombreuses branches du commerce et une importante somme de transactions non seulement dans les industries de luxe, mais encore dans beaucoup d'autres. Car le luxe est une chose essentiellement relative ; ce qui est considéré comme un besoin naturel pour les uns est un luxe pour d'autres et quand les causes de dépenses se généralisent dans toutes les classes, comme nous l'indiquons, le luxe en s'abaissant dans la même proportion s'applique à une foule de consommations. Ce ne sont pas seulement les costumiers, les coiffeurs, les orfèvres ou les bijoutiers, dont on parle tout de suite pour une grande solennité, ce sont toutes ces industries annexes qui s'adressent aux fortunes plus modestes, mais qui veulent aussi paraître dans leur sphère et dans la mesure de leurs moyens, ce sont tous les commerces d'objets qui ne sont pas d'une consommation quotidienne et qui ont besoin d'une cause déterminante pour être achetés. C'est le motif qui fait que le commerce de Paris se plaint si énergiquement du défaut de réceptions mondaines. Presque tous les commerçants pensent que cette abstention de la société leur cause un préjudice. Dans l'enquête faite par la commission de la Chambre des députés les plaintes à ce sujet sont nombreuses et émanent d'un nombre considérable de corps d'état dont la plupart ne sont pas habituellement considérés comme des industries de luxe.

M. Muzet, président de l'Union des chambres syndicales, se faisait ainsi l'écho de ces plaintes générales dans sa déposition : « A propos des industries qui constituent le commerce de Paris, je dois vous signaler un reproche que beaucoup de leurs représentants, ceux surtout des industries de la mode, font au gouvernement républicain, c'est de ne pas donner assez de fêtes. Certes, le gouvernement républicain n'est pas contesté, et j'en suis moi-même partisan convaincu, mais enfin c'est mon devoir, je crois, vis-à-vis de vous, de me faire l'écho de ces plaintes.

« Évidemment le régime passé, qui avait besoin d'un certain appareil, qui comportait une cour, avait pour conséquence de faire travailler beaucoup de ces industries; et si le régime républicain ne comporte pas toutes ces fêtes, tous ces galas, qui sont en quelque sorte de l'essence du régime monarchique, il y a peut-être, cependant, à ce point de vue, quelque chose à faire....

« Paris, sans doute, conservera toujours cette supériorité qui tient à notre génie national et qui en fait, au point de vue du moins des industries artistiques, la capitale du monde; mais, pour que ces industries ressortissent à leur valeur, il leur faudrait un certain concours, des occasions de se produire, qu'elles ne trouvent que dans les fêtes. Eh ! bien, on se rappelle que sous l'Empire, il y avait à la cour des réceptions très brillantes, que les ministres donnaient des soirées très luxueuses, tandis qu'aujourd'hui nous avons des ministres qui reçoivent fort peu ».

Et M. Muzet ajoutait : « Cette question n'est pas, je vous l'assure, sans avoir quelque importance ».

C'est donc se basant sur cette opinion générale que Paris manque de fêtes que certains commerçants ont pris l'initiative de combler cette lacune. Ils espèrent ainsi redonner quelque activité au commerce parisien en général. Nous croyons qu'ils auront une amère désillusion. Quelles sont les industries qui vont bénéficier directement de ces fêtes? Aucune ou à peu près. Un bal comme ceux donnés à l'Hôtel-de-Ville ou au Tribunal de commerce, malgré un chiffre de dépenses assez considérable, donne en somme peu de résultats au point de vue de l'argent mis en circulation.

Les dépenses sont de deux sortes : celles relatives à l'organisation du bal lui-même, et celles faites par les personnes qui y assistent.

Les premières sont couvertes par les souscriptions du public ou plutôt par les billets qui donnent droit à y entrer. Sous ce côté du moins, ce mode de recette échappe à la critique que l'on a faite en d'autres temps au sujet du payement par la caisse municipale, c'est-à-dire par l'impôt, ce qui constituait une charge supportée par la totalité des

habitants, commerçants ou non, intéressés ou non. (Nous passons sous silence l'allocation de 50.000 francs accordée par le Conseil municipal, qui peut être considérée comme une subvention à toute la série des fêtes que se propose d'organiser le syndicat.) Mais il laisse subsister le reproche d'employer en consommations improductives les sommes qui auraient été plus fructueusement utilisées. Quant à l'objet de ces dépenses, il ne faudrait pas croire qu'il s'applique à une foule de commerçants. Deux ou trois gros entrepreneurs en profitent seuls. Ce sont, notamment, la Compagnie du gaz qui absorbe la plus grosse partie et un décorateur qui coûte autant quand on n'est pas autorisé à avoir recours aux serres de la Ville de Paris et aux ressources du garde-meuble de l'État. Les petits industriels n'y ont aucune espèce de part et cela se comprend; l'administration, qui a de droit la direction de l'installation matérielle ou qui consent à s'en charger, comme cela a été le cas dans le dernier bal ne peut, pour ce qu'elle n'arrange pas elle-même, prendre le souci de diviser en petites portions les salles à décorer et à garnir, pour permettre aux petites maisons de participer à ce travail. Quand bien même le local ne serait pas un monument public et quand l'initiative privée en conserverait la direction les choses se passeraient exactement de la même façon ; il y a économie de temps et d'argent et diminution de soucis et d'embarras pour les organisateurs à avoir affaire à un seul entrepreneur qui se charge de tout et qui ne peut être qu'une maison importante. A coup sûr, cette maison sera heureuse d'avoir ce profit qui lui semblera excellent à encaisser et que nous devons reconnaître légitime, mais les effets ne s'en feront pas beaucoup sentir dans la masse des industriels et c'est précisément ceux-ci qu'on avait l'intention de favoriser, car si tout le monde est atteint par la crise, les petits la supportent moins facilement que les grands.

Restent les dépenses faites par les invités ou plutôt par les personnes payantes, car ce ne sont même pas des invités, ce sont des souscripteurs ; ils sont par conséquent chez eux, et c'est de cette distinction que va découler une différence profonde dans la nature et dans le chiffre de ces dépenses. On ne se croit pas tenu, en effet, de se mettre en frais, et la pluie d'or qui devait retomber sur toutes les industries se réduit à quelques gouttes peu abondantes. Tout homme a son habit chez lui, et qu'il soit plus ou moins à la mode, plus ou moins ancien, il l'endosse. La toilette des femmes est plus compliquée ; la femme a toujours un reste de coquetterie, un goût pour la parure qui résiste à toutes les crises et aux raisonnements d'économie les plus persuasifs. Mais cependant pour un bal par souscription, est-ce bien la peine de se donner tant de mal ? Qui verra-t-on, ou plutôt qui vous verra ? Comment sera-ce composé ? Ne sera-t-on pas bousculée, déchirée ? Dans sa déposition

devant la commission d'enquête, M. Worth, chef de l'importante maison bien connue, et vice-président de la chambre syndicale de la couture, racontait que pour aller aux bals donnés au palais de l'Élysée, par le Président de la République, aucune femme ne faisait faire de toilette neuve; toutes se contentent, par crainte de la foule, d'utiliser ce qu'elles ont. Et pourtant nous ne ferons aux réceptions de l'Élysée ni la plaisanterie, ni l'injure de les comparer à des bals par souscription.

C'est ainsi que soit par réflexion, soit par indifférence, dans ces occasions-là, n'étant poussée ni par la vanité, ce mobile si puissant de la parisienne, ni par l'obligation d'avoir une mise conforme à sa situation, à celle des personnes chez lesquelles on va, la femme se contente du moins qu'elle peut. Une femme a bien toujours une robe de bal, ou tout au moins une toilette de cérémonie, et d'ailleurs si elle n'en a pas elle s'en passera à la rigueur. Qu'on ne me taxe pas d'exagération. Quiconque a été au grand bal donné l'année dernière à l'Hôtel-de-Ville, constatera que je suis dans la vérité. Je ne vois guère, en fait d'achat indispensable, que celui d'une paire de gants, et encore soyez convaincus que neuf fois sur dix, ce seront les magasins de nouveautés qui auront été les fournisseurs, et quant à la corporation tout entière des gantiers, leurs boutiques n'auront pas été dévalisées, et ce n'est pas la vente qui leur fera oublier la crise. Mais quant à d'autres achats, il n'y faut pas songer : des bijoux, qu'est-ce qui pensera à en acheter pour aller une fois dans le monde ou plutôt à la fête, car ce ne sera pas aller dans le monde; des fleurs, elles seraient tout de suite fanées; il n'est pas jusqu'aux coiffeurs dont l'office, qui n'est guère utilisé que dans une certaine classe de la société, sera peu mis à contribution. Ce n'est pas à dire pour cela qu'il n'y ait plus d'élégantes à Paris, mais ces élégantes sont précisément celles qui ne paraîtront pas; pour employer l'expression même du commerce à leur égard, elles « boudent », et pour celles que la forme du gouvernement n'éloigne pas systématiquement de ces réunions, une certaine déconsidération qui s'attache aux bals par souscription dans le monde, un préjugé dont elles n'oseront pas se débarrasser les retiendront, elles enverront leurs souscriptions, elles prendront même un billet d'entrée, deux si l'on veut, mais elles n'iront pas. Voilà la réalité brutale.

On objectera peut-être que le nombre de ceux et de celles qui assistent à ces fêtes est fort élevé et est parfaitement suffisant. Je ne le conteste pas. La richesse n'a pas encore subi assez d'atteinte en France, Dieu merci, pour qu'on ne trouve pas facilement à Paris, 1.000, 2.000, 5.000, même 10.000 personnes pour payer 20 francs, le plaisir de prendre part à une soirée aussi brillante que possible, de jouir d'un coup d'œil qui mérite certainement d'être vu, et de profiter d'une occasion qui ne

se représente pas souvent. Mais précisément ce fait vient à l'appui de ma thèse. Ce sont bien, comme je le disais, plutôt les personnes qui n'ont que peu l'habitude d'aller au bal qu'on y retrouve. C'est ce qui explique pourquoi on ne peut espérer qu'elles feront les dépenses que devraient faire les gens dans les usages et dans les mœurs desquels cette habitude existe et qu'ils auraient effectivement faites s'ils avaient assisté à un bal donné par eux ou par des amis.

En dehors du prix d'entrée que la presque totalité des participants estimeront être une cotisation suffisante, l'argent mis en circulation sera donc, en somme, à peu près nul. Peut-être le buffet motivera-t-il quelques déboursés, mais là encore ce sera toujours un gros entrepreneur auquel s'appliquent les observations faites déjà. Le seul commerce qui profite peut-être dans son ensemble d'une réunion de ce genre est celui des voitures de place. Les cochers de fiacre sont assurément une corporation digne d'intérêt, mais enfin ce n'est pas là le commerce parisien, et encore la durée de leurs opérations s'étend-elle à une simple soirée de 8 heures à 4 heures du matin.

Le résultat en somme ne paraîtra certainement pas suffisant à ceux qui ont pris l'initiative de ce mouvement. C'est qu'il n'est pas possible d'assimiler ces fêtes accidentelles données par effort au mouvement spontané et général dont nous venons de parler. L'activité qui résulte de cet état de choses se comprend et s'explique, lorsque cette pensée de réceptions, de réunions est dans les idées de tout le monde ; cette continuité de représentation produit des conséquences absolument opposées à celles que nous venons de constater. C'est alors qu'on voit se généraliser les dépenses de toutes sortes, depuis celles qui se font chez la costumière, chez la fleuriste, chez le bijoutier, jusqu'à ces articles multiples et de tous genres indispensables chez les personnes qui reçoivent et qui se prennent chez le petit boutiquier de son quartier, dans le magasin le plus proche, chez le fournisseur que chacun connaît. Et ce n'est pas seulement de la part d'une portion restreinte de la société que provient cette circulation d'argent. Elle s'étend partout et jusque dans des sphères plus modestes aux toilettes plus simples auxquelles nous faisions allusion tout à l'heure, mais où on suit le courant, et où les réceptions, pour être moins brillantes et moins luxueuses, n'en apportent pas moins leur contingent de transactions commerciales.

Mais lorsque pour un motif ou pour un autre ce mouvement n'existe pas, il est impossible, par une mesure aussi limitée, sans influence et sans autorité, de l'imprimer à la société. Il faudrait des motifs plus puissants.

Maintenant est-il possible d'obtenir les mêmes effets aujourd'hui de faits qui se sont produits autrefois dans d'autres conditions ? Ne faut-il

pas tenir compte du changement qui s'est opéré dans les institutions, dans les fortunes, dans les mœurs, dans les idées? C'est une question dont l'examen nous entraînerait trop loin. M. Baudrillart, dans son *Histoire du luxe*, constate que le luxe n'est pas incompatible avec les sociétés démocratiques, et il affirme que Montesquieu n'écrirait plus aujourd'hui que « dans les républiques, les richesses étant également partagées, il ne peut pas y avoir de luxe », et que « dans les républiques où l'égalité n'est pas tout à fait perdue, l'esprit de commerce, de travail et de vertu fait que chacun y peut et que chacun y veut vivre de son propre bien, et que, par conséquent, il y a peu de luxe ». La démocratie moderne admet la richesse et supporte l'inégalité des fortunes. Ce n'est donc pas là le motif de cette absence de fêtes privées. Il faut la chercher dans d'autres motifs. L'immobilité de l'argent principalement, le souci du lendemain dans notre époque agitée sont déjà des motifs. D'autre part, M. Baudrillart, confirmant sur ce point les observations de Tocqueville, établit que l'esprit d'égalité, sur lequel est basé le régime démocratique, cherche à se modeler non pas sur la masse mais sur ceux qui sont au-dessus des autres : on veut être l'égal du riche et non pas du pauvre. De là une idée persistante pour l'imitation. De même que le moins riche a voulu imiter le plus riche en bien-être et en jouissances, de même il veut l'imiter en tout. Or cette partie de la société, qu'on s'obstine par un euphémisme suranné à appeler les classes dirigeantes, ayant cessé, soit par abaissement de fortune, soit par mauvais vouloir ou parti pris de donner des bals, des soirées, des réceptions de toutes sortes, et ayant restreint au dedans et au dehors les dépenses de luxe, la foule qui était portée à les imiter en cela comme en autre chose, s'est abstenue également. Il ne faut pas oublier que les dépenses de cette sorte ne se produisent qu'au détriment d'autres plus utiles et ne méritent pas trop d'être encouragées. Quelques économistes encore plus sévères condamnent complètement les industries de luxe. Le grand prix aux courses de Longchamps jette dans la circulation cent fois plus d'argent qu'un bal à l'Hôtel de Ville, et cependant chaque année le conseil municipal de Paris discute l'allocation de la somme qu'il vote à cette occasion. Cependant il y a là, au point de vue parisien, une question délicate qui fait penser qu'il ne faut pas toujours pousser les principes jusqu'à leurs extrêmes conséquences. Lors de l'enquête de la Chambre, à propos de la déposition d'un membre du comité syndical des fleurs qui demandait à son tour que le gouvernement créât un mouvement d'impulsion en donnant des bals officiels, un membre de la commission, M. Hugot, crut devoir faire observer que les économistes considéraient comme une diminution de la richesse nationale les dépenses faites pour de semblables motifs, et que l'argent employé ainsi devait être réservé pour un but

plus utile, et il invoqua l'autorité de M. Frédéric Passy pour justifier l'ostracisme dont on devait frapper les dépenses de luxe. L'éminent membre de l'Institut répondit que la question ne pouvait être tranchée aussi brièvement et aussi légèrement. Il faut donc au moins admettre les circonstances atténuantes dans un pareil jugement qui serait la mort de l'industrie parisienne presque tout entière : car Paris ne peut vivre qu'avec le luxe et qu'au moyen de l'argent semé largement, et au besoin avec une prodigalité que le comité des fêtes essaye avec une ardeur digne d'un meilleur sort de faire renaître.

Quant à nous, si nous ne croyons pas que l'effet de ces efforts soit bien productif, nous ne condamnons pas trop durement l'aventure tentée. Quand les organisateurs n'arriveraient qu'à donner quelques distractions à la Capitale qui s'ennuie peut-être, comme le prétendait l'autre jour spirituellement un chroniqueur, et à chasser pour quelques instants ses soucis, ce serait déjà un résultat, qui, pour être en dehors du domaine de l'économie politique, pourrait ne pas être inutile au monde commercial.

Au surplus, le total des bénéfices est destiné aux pauvres, et comme une direction sérieuse préside à l'organisation, et que la comptabilité ne sera probablement pas aussi fantaisiste que celle d'une fête donnée naguère au profit de malheureux et où le gain net ne fut pas tout à fait aussi élevé que le chiffre des consommations absorbées par les organisateurs, on peut encourager le syndicat, quoiqu'une assistance de cette sorte, donnée aux pauvres, dût motiver encore bien des observations. Si les remèdes proposés ne peuvent avoir économiquement que peu d'influence sur la crise commerciale, si la fin assez critiquable ne peut guère justifier les moyens contestables, l'économie politique fermera les yeux en faveur de la charité.

HENRI DE BEAUMONT.

UN ECONOMISTE A LA CHAMBRE DES COMMUNES

1865-1884[1]

La première fois, ami lecteur, que vous subirez le discours de quelqne disciple de Carlyle ou de Ruskin, résolu à vous prouver que l'économie politique est chose fort ennuyeuse, et les économistes des gens sans cœur et sans pitié, pour toute réponse conseillez à votre interlocuteur de lire la *Vie de Fawcett* par M. Leslie Stephen. Il y verra le portrait d'un économiste de tout point contraire à celui qu'il trace, un portrait rigoureusement exact et fidèle à la vérité. Car si le biographe a été l'ami intime de Fawcett, s'il a éprouvé pour lui une estime affectueuse, une admiration pleine de respect, ceux qui connaissent les travaux de M. Leslie Stephen savent que la sincérité est la qualité dominante de ce penseur éminent; l'amitié ne saurait lui dicter une parole qui ne fût pleinement confirmée par son jugement. En s'adressant à l'auteur de *Free Thinking and Plain Speaking*, la veuve de Fawcett a fait un choix des plus heureux; nous lui devons un des livres les plus attachants dont l'esprit attendri garde longtemps le souvenir.

M. Leslie Stephen a rempli sa tâche avec une parfaite discrétion et un art exquis. Il a mis en pleine lumière le caractère de Fawcett, « remarquable à la fois par sa ferme indépendance et sa généreuse sympapathie. » C'est un noble exemple que M. Leslie Stephen vient de mettre à la portée de ses concitoyens. La leçon qui ressort de cette vie peut se résumer par le mot inscrit sur le tombeau de Fawcett : *Say to the people that they go forward.*

Nous pouvons compter Fawcett au nombre de ceux qui naissent économistes. Il y a une grande différence, en effet, parmi ceux qui s'occupent d'économie politique. Il y en a qui sont économistes naturellement, sans effort; laissés à eux-mêmes, ils finiraient par tirer de leur esprit les principales lois économiques, tout comme Pascal avait retrouvé les principes de la géométrie; il y en a, au contraire, qui deviennent économistes après des étapes successives; les uns, traversant les erreurs du socialisme pour arriver péniblement à la vérité, les autres conduits par leurs recherches à s'occuper de questions économiques, ne s'arrêtent qu'en passant, à regret presque, et avec l'intention de reprendre un

[1] *Life of Henry Fawcett*, par M. Leslie Stephen. Londres. Smith, Elder et C°, 1885.

jour des études qui leur plaisent mieux. Ces derniers peuvent rendre des services à la science économique; il serait aussi injuste que peu sage de scruter avec trop de curiosité leurs motifs secrets ou leur préférence instinctive. Toutefois, nous ne pouvons dissimuler notre préférence pour ceux qui acceptent l'économie politique sans arrière pensée, qui l'aiment pour elle-même d'une passion véritable. Aux sceptiques doutant qu'il ait existé, qu'il existe encore des hommes ayant la passion de l'économie politique, on peut répondre que Bastiat a eu cette passion. M. de Molinari en est un exemple; en Amérique, nous en connaissons un autre, M. Sumner, et Fawcett a tous les droits d'être cité à côté d'eux. Si l'on cherche les traits qui les distinguent dès leur jeunesse, c'est le dédain des études classiques, l'inaptitude à se laisser latiniser et gréciser, et un intérêt pour les questions vivantes qu'ils approfondiront un jour. C'est cette disposition d'esprit que nous révèlent les lettres familières de Bastiat. Nous la retrouvons de même chez Fawcett. A l'école il préférait le marché de Salisbury, sa ville natale. « La patience de son père était souvent mise à l'épreuve par les questions incessantes de l'enfant. Quel était le prix du fromage et du lard? qu'était-il hier, que sera-t-il demain et pourquoi? Cette curiosité était une preuve d'activité intellectuelle et prenait une forme caractéristique du futur économiste. »

Le père de Fawcett s'était fixé, en 1815, à Salisbury. Il entra dans la maison d'un marchand de drap; en 1825, il ouvrit un magasin pour son propre compte. Ses affaires prospérèrent. L'année du *Reform bill*, il était le maire de la ville. C'était un ardent libéral, il prenait une part active à la politique locale. En 1841, il loua une ferme à trois milles de Salisbury et devint, ce rare phénomène, un fermier anti-protectionniste. En 1843, MM. Cobden, Bright et Moore vinrent à Salisbury prêcher la doctrine du libre échange au cœur du pays ennemi. Après leurs réunions, ils soupaient souvent chez Fawcett. Le petit Harry, qui avait alors dix ans, prêtait l'oreille aux entretiens animés auxquels prenaient part les champions de la liberté commerciale.

Si les études littéraires du jeune Fawcett laissaient à désirer, il montrait un goût prononcé pour les sciences, surtout les mathématiques, et une certaine facilité de composition. Une conférence sur l'usage de la vapeur en donne la preuve. C'était un travail plein de promesses pour un garçon de 14 ans. Le jeune économiste donne des détails précis sur le prix de construction des chemins de fer, le nombre des passagers. Il explique les avantages que le fermier du Wiltshire et le consommateur de Londres retireront du transport peu coûteux du fromage. Les dispositions de Fawcett pour les mathématiques décidèrent son père à l'envoyer à Cambridge (1852). C'est là que M. Stephen fit sa connaissance, et il se plaît à raconter leur première rencontre. Fawcett trouva un cer-

cle d'amis qui partageaient ses goûts ; mathématiciens et économistes, ils poursuivaient l'idéal de Cambridge. Ils croyaient aux faits, aux chiffres, ils admiraient le bon sens, ils méprisaient le sentimentalisme. Ils juraient par Bentham et encore plus par Mill. Le plus âgé d'entre eux, Edward Wilson, n'aimait rien autant qu'une discussion économique. Quand un imprudent du dehors venait se joindre à leur cercle, il était attiré dans un argument sur la théorie de la population ou celle des salaires, son ignorance était exposée, et Wilson le renvoyait en disant : lisez Mill, lisez Mill. Fawcett prit ce conseil à cœur.

En 1856, Fawcett obtint un *fellowship*, qui lui donna un revenu de 250 liv. st. par an. Son ambition était de suivre une carrière parlementaire. Il résolut d'y arriver par le barreau et commença ses études. Le succès semblait certain. L'avenir ouvrait une perspective brillante, quand un malheur affreux frappa Fawcett et lui fournit l'occasion de déployer une fermeté d'âme, que ses meilleurs amis ne soupçonnaient pas.

Fawcett avait 25 ans (17 septembre 1858) quand un accident de chasse le priva de la vue. Il ne se laissa pas abattre par un tel coup. Ce fut lui qui consola les siens. Le père, qui avait amené la catastrophe, était désespéré. Ceux qui le virent en ce moment éprouvaient encore plus de pitié pour l'auteur involontaire de l'accident. Il répétait avec douleur : « Je crois que je pourrais le supporter, si seulement mon fils se plaignait. » Ce fut la seule consolation dont il fut privé. Quelques années plus tard, Fawcett disait que « dix minutes après » l'accident, il avait pris la résolution de ne pas renoncer à ses occupations. Toutefois, les premiers jours furent durs à passer, alors que tout espoir n'était pas encore perdu. Le calme de Fawcett était du stoïcisme. Ce qui lui faisait le plus de mal, c'étaient les lettres de condoléance banale qui l'exhortaient à la résignation. Ses amis semblaient persuadés que sa vie était brisée, quoique d'une façon ou de l'autre cette ruine devait être une bénédiction. Une lettre qu'il reçut était conçue dans un autre esprit ; elle était de son cher maître et ami, M. Hopkins. Loin de chercher à le consoler, en niant que la perte de la vue fût une des plus grandes calamités, M. Hopkins attirait son attention sur les études, pour lesquelles il avait de si grandes dispositions et auxquelles il pouvait désormais se livrer, l'économie politique, la statistique, la science sociale.

« Le malheur qui vous a frappé perdra la moitié de sa terreur si vous l'envisagez avec la détermination de le vaincre. Je semble, mon cher ami, écrire une lettre dure, comme un médecin sans cœur qui prescrit pour un malade, et pourtant je pourrais pleurer en écrivant, quand je pense aux belles espérances et aux aspirations, si naturelles au début de la vie, qui ont été brisées par cette calamité. Mais de nouveau, je

vous répète : *courage*. Cultivez vos ressources intellectuelles et cultivez-les d'une façon systématique ; elles vous soutiendront dans vos longues heures d'épreuve. J'espère que vous viendrez à Cambridge. J'essaierai de vous distraire en parlant philosophie ou en lisant un acte de Shakespeare ou un chant de Byron. »

Cette lettre affectueuse et sensée touchait juste. Fawcett répondit avec ardeur à l'appel fait à son énergie. Il aurait dans tous les cas pris le dessus. La lettre de M. Hopkins fut plutôt l'occasion que la cause de sa rapide et triomphante réaction. Ce qui est étonnant, et au-dessus des forces de tous, excepté des plus braves, c'est la volonté indomptable avec laquelle il résolut de vaincre la destinée. Aveugle, pauvre, inconnu, il se fraierait une voie à la Chambre des communes. « Mes lecteurs doivent désormais se rappeler, dit M. Stephen, ce que sa gaieté courageuse nous faisait souvent oublier, que tout ce que je dis de lui je le dis d'un aveugle. » En dix minutes, Fawcett avait résolu d'agir autant que possible comme il l'avait fait auparavant. Ce fut le principe qui le guida toute sa vie. Il résolut, entre autres, d'être aussi heureux qu'il le pouvait. « Une des premières choses que je me rappelle de lui, dit sa femme, c'est de l'avoir entendu déclarer combien il jouissait de la vie. » Il exprimait de l'impatience pour les gens qui avouent ou affectent l'ennui de la vie. Il avait l'intention, répétait-il souvent, de vivre jusqu'à 90 ans et de prendre plaisir, à chaque jour d'existence. Il faudrait être d'humeur chagrine pour nier que la gaieté, telle que la comprenait Fawcett, fût vraiment une vertu. Elle impliquait une activité des plus fécondes, et tout en répandant la joie autour de lui, lui permettait d'accomplir une somme de travail qui aurait été excessive pour une intelligence moins bien organisée.

Malgré sa cécité, Fawcett continua les habitudes actives de sa jeunesse ; il était un marcheur infatigable. Il acceptait le bras d'un ami dans les rues, mais une fois dans la campagne il s'avançait d'un pas ferme, et souvent c'était lui qui était le guide. Dans ses promenades, il prenait un plaisir extrême à écouter les descriptions de paysage. Il jouissait des beautés de la nature par les yeux de ceux qu'il aimait. Il avait été un patineur habile, et malgré son accident il ne renonça pas à cet exercice. Il montait à cheval et il était un cavalier intrépide. Il lui arrivait même de sauter par dessus des haies, se fiant à l'instinct de son cheval. Mais de toutes les récréations, celle qu'il préférait était la pêche. Il avait trouvé le moyen, avec un de ses amis, Clarke, de combiner deux amusements favoris. Il s'avançait les pieds dans l'eau, pêchant, tandis que Clarke avait l'ordre de marcher à une certaine distance, sur le bord, de façon à ne pas jeter son ombre sur l'eau et de laisser libre carrière à sa parole. Les truites, disait Fawcett, ont l'oreille dure (et on peut ajouter

ne se soucient guère de l'économie politique la plus pure), mais leur vue est excellente. Il reprit ce plaisir peu après son accident avec plus de succès encore. Il profitait de ces expéditions pour faire connaissance avec les paysans et les pêcheurs. Il causait avec eux et s'informait de ce qui les touchait. C'était un des grands charmes de la pêche qu'elle le mettait en rapport avec de pauvres gens. Plus d'un facteur rural eut à se féliciter dans la suite d'avoir rencontré Fawcett dans des occasions semblables.

Peu après son accident, Fawcett retourna à Cambridge. M. Leslie Stephen raconte avec un entrain particulier les années qui suivirent, les conversations sans fin, les dîners universitaires, où le rire de Fawcett se faisait entendre au-dessus des autres ; des hommes célèbres venaient voir Fawcett, des co-disciples de Mill, le professeur Cairnes, M. Hare, M. Thornton, Cobden ; des avocats, des hommes politiques, des hommes de science (le plus aimé de tous, M. Huxley). Fawcett avait le don de se faire des amis ; mais jamais aussi il n'oubliait ceux qu'il avait connus. Quand ils étaient malades, il ne manquait pas d'aller les voir régulièrement et de les égayer. Sa présence leur faisait oublier leur souffrance. C'était pour lui une véritable joie de rendre service. On peut dire qu'il ne manqua jamais une occasion d'être utile. « Quand je le rencontrais dans les dernières années de sa vie », dit M. Leslie Stephen, « j'entendais les dernières nouvelles d'amis, que nous avions perdus de vue, mais qui dans le malheur ou la maladie savaient qu'ils pouvaient compter sur son bon vouloir. »

« De quoi parlions-nous dans ces agréables journées, quand le sommeil semblait une interruption impertinente à une causerie perpétuelle ? » se demande M. Stephen en ajoutant qu'il leur arrivait parfois de causer quinze heures de suite. Fawcett ne détestait pas les anecdotes, ni les traits plaisants, mais en général, c'étaient des discussions sérieuses sur des problèmes économiques et politiques.

« Je prétendais que Fawcett n'avait lu aucun livre, excepté l'*Économie Politique* de Mill ; c'était une plaisanterie ; mais il n'y avait aucun livre qu'il avait lu si complètement et avec tant de soin. Dans quelques-uns de ses discours, ils recommandait à ses auditeurs d'étudier un bon livre, de façon à pouvoir en donner la substance et analyser chaque chapitre. Il suggérait l'*Économie Politique* de Mill, et son avis était fondé sur sa propre expérience. Outre Mill, il avait étudié à fond Adam Smith, Malthus et Ricardo. Il aimait à réfuter un argument, en s'appuyant sur un de ses livres favoris, l'*Histoire des prix*, de Tooke. » Parmi les ouvrages, qui produisirent sur lui une impression profonde, M. Stephen cite l'*Histoire de la civilisation*, de Buckle, et encore davantage le livre de Darwin : *Origin of species* (1859). Ce livre fut l'occasion d'une polémique

ardente, et Fawcett devint un darwinien enthousiaste. Il publia un article dans *Macmillan* pour défendre Darwin contre les attaques peu généreuses des théologiens et des hommes attachés aux vieilles doctrines. A cette époque, c'était un acte de courage.

Fawcett se faisait connaître dans l'université et au dehors par ses écrits. Son *Traité d'économie politique* parut en 1863. En novembre 1868, il fut nommé professeur d'économie politique à Cambridge, malgré une opposition assez violente. On craignait un radical aussi avancé. En 1867, Fawcett épousa miss Millicent Garrett, qui était, elle aussi, un écrivain distingué. « Ils publièrent ensemble un volume d'essais, qui prouve que leur alliance littéraire implique l'accord d'esprits indépendants et non les rapports de maître et d'élève. » Dans les préfaces de ses livres, Fawcett aimait à faire valoir les services que lui avait rendus sa femme « dont le jugement politique, répétait-il, était moins sujet à erreur que le sien. »

Deux ans avant son mariage, Fawcett était arrivé au but qu'il s'était proposé. Il avait été élu membre du Parlement à Brigton. Mais avant de le suivre dans sa carrière politique, nous nous arrêterons un moment sur ses travaux économiques.

Fawcett était, nous l'avons dit, un économiste presque dès l'enfance. Sa connaissance des mathématiques, sa maîtrise des chiffres en faisait un statisticien hors ligne. Il prenait un véritable plaisir à se rendre compte d'un budget. Il était attiré plutôt qu'éloigné par les parties les plus arides du sujet. « Il me demanda une fois, raconte son biographe, du ton d'un homme qui cherche l'explication d'un problème, pourquoi Carlyle avait appelé l'économie politique la *dismal science*. Il y a peu de paroles de Carlyle qui aient moins besoin d'explication pour la masse des lecteurs », ajoute M. Leslie Stephen qui ne partage pas tout à fait la passion de son ami, et n'est pas aussi sensible que Fawcett à l'*attrait* de cette science. Cela ne l'empêche pas de traiter la question avec une grande élévation de vue dans le chapitre sur l'économie politique, un des meilleurs dans un livre où il y en a tant d'excellents.

M. Leslie Stephen assigne à Fawcett sa place parmi les économistes anglais. Et c'est ici que nous pouvons admirer sa parfaite justesse de jugement. Fawcett ne peut être mis au nombre des fondateurs de la science économique. Il s'est borné à appliquer et à expliquer les préceptes de ses prédécesseurs. Aucune théorie nouvelle n'a été identifiée avec son nom. Il était d'ailleurs le premier à reconnaître ce qu'il devait aux économistes qui l'avaient précédé. Dans la préface de son *Manual*, il fait un éloge enthousiaste de Mill. Il n'aurait jamais publié son livre, disait-il, s'il avait pensé que le lecteur pouvait croire qu'il songeait à remplacer le travail du maître, quand il voulait tout au plus faire une introduction à son beau traité.

L'ouvrage de Fawcett n'est pas remarquable par l'élégance littéraire. Le style est substantiel et clair. Fawcett ne songe pas à éblouir, mais à se faire comprendre. Il a un grand mérite, celui de la fraîcheur d'esprit. Il écrit comme d'après son expérience personnelle. Il avait étudié les faits avec non moins d'ardeur que le traité de Mill. Il avait obtenu des renseignements précis, en s'adressant aux sources officielles, aux hommes ayant une expérience pratique, tels que les pionniers de Rochdale, avec qui il était en correspondance en 1859-1860. Il revisait avec un soin extrême chaque édition de son *Manual*, écrivant de nouveau plusieurs chapitres pour les mettre au courant des dernières controverses. Ses livres sur la *Position économique du journalier agricole anglais*, sur le *Paupérisme*, sur le *Libre-Échange et la Protection* font preuve de la même préoccupation. Ce dernier livre est peut-être le meilleur, dit avec raison M. Leslie Stephen. Il avait étudié à fond les arguments des protectionnistes. Il les a réfutés d'une façon qui ne permet pas de réponse. Il ne pouvait avancer d'argument bien nouveau sur un sujet si souvent débattu, mais l'application de principes établis à des faits récents est concluante et faite de main de maître.

Sur les questions les plus importantes, Fawcett était opposé à l'intervention de l'État. Il se séparait ainsi d'un groupe de radicaux, qui voudrait une intervention plus active de l'État. A toute nouvelle mesure, il appliquait un criterium invariable. Ce remède tend-il à élever ou à abaisser le sentiment du *self-help?* Si vous rendez le pauvre plus dépendant, aucun bénéfice immédiat ne compense le préjudice moral.

La doctrine du *laissez-faire*, ainsi que le démontrait Fawcett, est tout le contraire de l'indifférence aux souffrances des masses. La sympathie de Fawcett pour les faibles était profonde; c'est elle qui inspirait son activité politique. Pour cette raison, il dénonçait les faux remèdes, qui portaient atteinte à la seule force capable de relever les pauvres d'une façon permanente, le sentiment de l'indépendance. Le *laissez-faire* impliquait : laissez libre carrière à toutes les facultés, à toutes les intelligences; regardez avec méfiance toutes les restrictions qui pèsent sur l'énergie d'une classe, surtout de la classe la plus pauvre. L'intervention peut être la tyrannie déguisée, même lorsqu'elle prend les dehors les plus aimables et fait les protestations les plus vertueuses.

Dans les dernières éditions de son *Manual*, Fawcett exposa avec beaucoup de force les objections au socialisme d'État et à la nationalisation de la terre. Ceux qui soutenaient ces projets regardaient l'État comme une sorte de vache à lait supernaturelle, un corps capable de créer quelque chose de rien, de faire tomber la manne du ciel et jaillir l'eau du rocher. La réalisation de ces idées tendrait simplement à enlever l'argent à ceux qui travaillent pour le donner aux paresseux. Si Fawcett

acceptait la théorie du *laissez-faire*, quand elle condamnait des plans dictés par une philanthropie aveugle, il était un partisan enthousiaste de cette doctrine sous son aspect le plus noble. Il était opposé à toutes les restrictions, mais il détestait celles qui oppriment les faibles en favorisant les forts.

Sa carrière politique fut une longue lutte contre toutes les injustices. Il apportait au Parlement une qualité qui devait lui assurer le succès, un bon sens pratique, un jugement ferme et droit.

« Ce bon sens, que les amis de Fawcett avaient reconnu dès sa jeunesse, se mêlait à une autre qualité plus élevée : la parfaite bonté et la générosité de sa nature. J'ai parlé plus d'une fois, dit M. Stephen, des sentiments chevaleresques de Fawcett. C'est l'épithète qui me revient le plus souvent à l'esprit, quand je pense à lui. Par sentiment chevaleresque, je comprends un raffinement du sentiment de justice, une sympathie instinctive pour la victime d'une oppression quelconque. C'était le trait distinctif de son caractère. Une haine spontanée pour tout ce qui est injuste se montrait dans toutes ses actions, qu'elle prît la forme de la sympathie pour le journalier agricole, ignorant et déprimé, pour les enfants laissés sans instruction, pour les femmes exclues des occupations où elles auraient pu gagner leur vie, pour les habitants des villes privés du seul endroit où ils pouvaient jouir de récréation salutaire, ou pour les millions d'Indiens, gouvernés par une race étrangère, trop disposée à négliger les vrais intérêts de ses sujets. Fawcett était invariablement du côté généreux. Il me semble que l'intérêt de son caractère est dû à cette rare union. »

Fawcett se fit une position à part, à la Chambre des communes. Il se préoccupait fort peu des questions de parti ; il réservait son attention pour certaines questions, qui lui semblaient plus importantes. Pour les défendre, il affrontait l'opposition de ses amis, les chefs du parti libéral, tout comme celle de ses adversaires politiques. Sa mission était de représenter ceux qui n'avaient pas de représentants directs. C'est ainsi que pendant des années, il consacra son temps et son énergie à des questions indiennes. Il fut connu dans la suite sous le nom du *Member for India*.

Avec une grande sagesse, Fawcett choisit un terrain sur lequel sa compétence était incontestable, celui des finances. Il étudia avec un soin particulier le problème financier de l'Inde ; il put se convaincre que la situation était très précaire; l'Inde est un pays très pauvre où il suffit d'un faible accroissement d'impôt ou d'une mauvaise récolte pour plonger des millions d'hommes dans la détresse. Pour la majorité, la lutte pour l'existence est une terrible réalité. Le revenu net est peu considérable, en face des dépenses énormes auxquelles il doit suffire. Ce qui distingue

ce revenu, c'est le manque d'élasticité. La pression est aussi forte que le pays peut la supporter. L'ingéniosité des premiers financiers a cherché en vain à créer de nouvelles ressources budgétaires. Ils se heurtent au danger d'exaspérer une population inerte, qui supporte passivement les fardeaux sanctionnés par l'habitude, mais qui est hostile à toute nouveauté.

Et pendant ce temps, la dette s'est accrue par la guerre, la famine, les travaux publics. Les frais d'administration sont considérables et ne font que hausser.

S'il est impossible d'accroître les ressources, le seul remède est de réduire les dépenses. Telle fut la conclusion de Fawcett, qui, d'ailleurs, était imbu de la vraie doctrine radicale sur la nécessité de l'économie. Ce fut là son point de départ. Il dénonça toutes les dépenses inutiles ou injustes. Sa première attaque fut en 1867. Il s'agissait d'un bal donné à Londres au Sultan, dont le gouvernement indien devait supporter la dépense. Fawcett demanda pourquoi le paysan indien devait payer une fête destinée à amuser la société de Londres. La protestation de Fawcett fut peu remarquée. A la fin de 1867, il revint à la charge à propos des frais de la guerre d'Abyssinie, dont on voulait faire supporter à l'Inde la plus grande partie. En 1870, il s'éleva contre un nouveau « chef-d'œuvre de petitesse ». Le duc d'Édimbourg venait de voyager dans l'Inde et d'y distribuer des cadeaux. Le prix de ces cadeaux devait être prélevé sur le budget indien.

Les paroles de Fawcett étaient reçues avec indifférence par la majorité parlementaire, mais elles excitaient une aversion plus active chez quelques membres du cabinet libéral. Ils regardaient avec méfiance un homme en dehors du cercle officiel, qui prenait sur lui de soulever des questions désagréables. Ils lui répondaient avec une aigreur singulière. Fawcett ne se laissait pas déconcerter. Il remarqua un jour, qu'après cinq ans d'expérience dans la Chambre des communes, il avait appris qu'un membre du Parlement avait toujours raison de poser une question, quand par cet acte il mettait un ministre de mauvaise humeur. En 1870, il se plaignit que le budget indien était débattu à la fin de la session, alors que le temps manquait pour l'examiner. Il réclamait un comité chargé d'étudier les finances de l'Inde. Son désir se réalisa. Un comité siégea pendant trois ans (1871-74). Fawcett en faisait partie, et il était un des membres les plus actifs. On découvrit de gros abus, du désordre et du gaspillage. On put se rendre compte des injustices infligées par l'Angleterre à sa colonie.

Depuis l'abolition de la vieille Compagnie des Indes, l'Inde se trouve plus directement sous la dépendance de l'Angleterre. Elle subit bien plus la réaction de la politique anglaise. Elle est dans la situation d'un

associé pauvre uni à un associé riche. Quand le gouvernement anglais veut imposer un nouveau fardeau sur les finances indiennes, il ne demande pas, le plus souvent, l'avis du gouvernement indien. La vieille Compagnie était un corps puissant et indépendant, qui possédait une grande influence dans le Parlement et qui pouvait faire entendre ses réclamations. Par l'acte de 1858, le contrôle des finances de l'Inde fut accordé au Conseil indien, mais, en réalité, toute opposition est impossible. Le gouvernement indien subit des exactions auxquelles il ne peut résister.

Les investigations du comité mirent à jour des abus criants. Un fait cité par un témoin en donna un exemple frappant (1871). Le gouvernement anglais possédait un câble télégraphique qui n'avait pas répondu à sa destination première, qui était de réunir Falmouth à Gibraltar. Le secrétaire d'État de l'Inde tomba d'accord avec le gouvernement anglais de poser le câble entre Malte et Alexandrie, l'Inde payant les deux cinquièmes des frais. Il stipula toutefois que l'Angleterre partagerait la dépense du fil dans le golfe Persique. Le Trésor répliqua que cette partie de la transaction serait décidée plus tard. Et quand le moment arriva de faire les comptes, l'Inde seule dut payer les frais du câble persique, qui s'élevèrent à 1 million de livres. Après quelques années, le câble de Malte fut vendu pour une bagatelle, dont l'Inde reçut les deux cinquièmes. La perte de l'Inde dans cette transaction fut de 115.946 livres. Comme corollaire, ajoutons que la somme reçue figurait dans le revenu ordinaire. Vous empruntez de l'argent pour acheter une chose, dit Fawcett à un témoin, vous la vendez avec une perte énorme, et vous indiquez le résultat comme revenu. Il résuma la transaction entre les deux pays, en déclarant qu'une telle conduite tenue par l'individu A. contre l'individu B. passerait pour une escroquerie. Oui, fut la réponse, mais il est impossible de supposer qu'un individu B. se soumette à un tel traitement.

Fawcett s'éleva également contre les dépenses militaires, qui étaient hors de proportion avec les ressources de l'Inde. Des sommes extravagantes étaient consacrées à construire les casernes, les palais des gouverneurs. Les travaux publics absorbaient des sommes encore plus considérables.

La Compagnie avait dépensé d'une façon modérée en travaux publics. Deux ans avant son abolition, un orateur déclarait au Parlement que, pendant les quatorze années précédentes, la Corporation de Manchester avait employé plus d'argent à des travaux d'intérêt public, que la Compagnie n'en avait consacré au même but, pendant cette même période, sur son vaste territoire. Quoi qu'il en soit, le gouvernement, qui remplaça la Compagnie, prit à tâche de ne pas mériter ce reproche d'éco-

nomie, il se lança dans les dépenses. Les travaux publics se partageaient en travaux ordinaires et en travaux extraordinaires. Les travaux ordinaires devaient être pris sur le revenu et ne rapporter aucun profit. Les travaux extraordinaires étaient poursuivis avec de l'argent emprunté et ne devaient être entrepris que dans le cas où l'on pouvait compter sur un profit égal au moins à l'intérêt de l'emprunt. Sous les deux systèmes, on avait dépensé énormément en chemins de fer et en irrigation. Ainsi, en 1880, le capital des travaux publics s'élevait à 142.223.000 livres.

Il s'agissait de savoir si cet argent était employé d'une façon judicieuse. On pouvait avoir des doutes à cet égard. L'investigation était des plus difficiles. La distinction entre travaux ordinaires et travaux extraordinaires avait amené une rare confusion. Le terme extraordinaire avait perdu son sens premier. Il indiquait toute dépense pour laquelle les autorités pouvaient emprunter sans contrôle.

Les recherches de Fawcett mirent au jour tous les désordres qui existaient dans les finances et démontrèrent la nécessité d'un contrôle plus efficace. Fawcett attaqua la distinction entre les dépenses ordinaires et extraordinaires, qui rendait impossible tout budget régulier.

Peu à peu, la position de Fawcett au Parlement s'était modifiée. Dans le monde officiel, on ne le traitait plus comme un impertinent qu'il faut réduire au silence. Ses critiques étaient écoutées avec respect. Grâce à ses efforts, en 1878, un comité fut chargé d'étudier la question des travaux publics aux Indes. Ce fut un triomphe pour ses idées. Le comité formula un règlement pour imposer à l'avenir une plus grande économie, et le gouvernement adopta ses conclusions.

En 1879, Fawcett publia trois essais sur les finances de l'Inde. Ils exercèrent une grande influence sur le public. L'approbation fut si générale que Fawcett en était tout étonné. Il y avait tant d'années qu'il soutenait la même doctrine! Dans le dernier article, il constate le progrès obtenu. Le budget indien a été discuté le 22 mai, et non à la fin de la session ; il a été l'objet d'une discussion sérieuse. La nécessité de réduire les dépenses était reconnue par les autorités. C'était un grand pas. Fawcett indiquait les difficultés contre lesquelles il faudrait lutter, et les moyens de les surmonter. Il insistait sur l'avantage qu'il y aurait à ouvrir un champ plus large à l'activité des indigènes.

Les événements de l'Afghanistan attirèrent bientôt l'attention de Fawcett. Il était contraire à la politique qui amena la guerre afghane et entraîna une dépense de 18 millions de livres pour l'échiquier indien. Il protesta contre l'arrangement financier qui rejetait sur l'Inde tout le poids de la guerre. Il se plaignait que lorsqu'il s'agissait de déclarer la guerre, le gouvernement avait annoncé qu'il poursuivait une politique impériale, et quand il s'agissait de payer pour la guerre, il la représentait comme une

dispute de frontière. Ce qui caractérisait cette manière d'agir, c'était « une entière absence de générosité ». Sa voix ne fut pas écoutée. L'année suivante, la découverte d'une erreur de 9 millions de livres dans le budget indien donna une nouvelle preuve de la nécessité absolue de la surveillance plus active des finances, si souvent réclamée par Fawcett. Quand une telle erreur était commise, la seule chose qui ressortait clairement, c'est que ce n'était la faute de personne.

A partir de 1880, Fawcett fut absorbé par la direction des postes, et il n'eut que de rares occasions de s'occuper des affaires de l'Inde. Mais il eut la satisfaction de voir le gouvernement indien entrer dans la voie qu'il avait indiquée, et ses principes acceptés par le monde officiel. Ce qui distingue la conduite de Fawcett pendant ces années de lutte, ce ne fut pas moins son indépendance et son entier désintéressement que la sûreté de jugement avec laquelle il se borna à discuter les questions sur lesquelles il parlait avec autorité, et à soutenir des principes d'une application pratique.

Une autre cause, à laquelle Fawcett se dévoua, c'est celle de la conservation des espaces ouverts. Au moment où Fawcett prit en main cette question, il y avait une véritable manie d'enclore les biens communaux. Il existait une commission (*enclosure commission*) qui poursuivait ce but avec une ardeur extrême. Ses fonctions avaient été définies par un acte, en 1845. Chaque année, le Parlement votait sans le moindre contrôle tout ce que proposaient les commissaires. C'était devenu une simple formalité. Les villages perdaient ainsi leurs biens communaux, au grand profit de quelque riche propriétaire, et au détriment des pauvres campagnards, qui se trouvaient privés de tout lieu de promenade et de récréation, et dans une situation analogue à celle des citadins. Aux environs des villes, de Londres surtout, l'action de la commission était encore plus funeste. Tout autour de Londres, de Windsor à Chatham, s'étendent des plaines, des bois, où l'on peut respirer un air pur, et jouir d'une solitude champêtre. Hampsteed Heath au nord, Wimbledon au sud-ouest, Epping à l'est sont les promenades favorites des Londoniens. Tous ces endroits charmants couraient à cette époque un danger sérieux. Les entrepreneurs de construction, les grandes compagnies de chemins de fer, les institutions « pour les fous criminels et autres intéressants spécimens de l'humanité » étaient désireux de se saisir de terrains à bon marché. Quelques années encore, et Londres aurait perdu la ceinture de verdure qui devient chaque jour plus précieuse.

Quelques hommes de cœur s'émurent. Ils formèrent une *Société pour la conservation des biens communaux*. M. Shaw-Lefevre en fut le président (1865) et Fawcett l'un des membres les plus actifs. Ils prirent la défense des *commons*, ils entreprirent des procès au nom des habitants

de districts menacés, incapables de soutenir leurs intérêts devant le Parlement. Ils troublèrent la douce quiétude de la Commission. Ils étaient décidés à rendre effectif le contrôle parlementaire, qui avait été trop longtemps nominal. Les efforts de Fawcett eurent un premier résultat, c'est que l'organisation d'enclos ne serait pas appliquée aux biens communaux près de la capitale. En 1869, il obtint la nomination d'un comité d'enquête. Le Parlement commençait à comprendre la nécessité de surveiller la commission.

Un des adversaires, contre lesquels Fawcett eut à lutter dans cette campagne, c'était l'administration des biens de la couronne. La couronne, en effet, avait des droits considérables sur les forêts de Hainaut, d'Epping, sur la *new Forest*. Elle trouva qu'il était plus avantageux de vendre ces droits, de déboiser et de louer les terres à des fermiers. Ce fut la conduite que l'on tint à l'égard de la forêt de Hainaut, qui disparut ainsi. La couronne en retira un profit annuel de 3.500 l. On se préparait à traiter de même la forêt d'Epping. La Société pour la conservation des *commons* adressa une remontrance au chancelier de l'Échiquier ; celui-ci déclara qu'aucune considération ne lui ferait renoncer à une politique d'économie. Le parti libéral était au pouvoir, et ses chefs refusèrent de s'intéresser à la question. Il y eut un moment de désarroi parmi les défenseurs des biens communaux ; leur cause semblait désespérée. Fawcett seul ne se laissa pas décourager. Il déclara qu'il fallait hardiment poursuivre la lutte et il posa la question devant le Parlement (1870). Il parla avec éloquence du résultat misérable des mesures d'économie. La couronne avait vendu pour 18.000 l. ses droits sur 4.000 acres de forêt. Pour une somme minime, elle avait privé le pays d'une source de jouissance. Si on voulait sérieusement faire des économies, que n'abolissait-on des sinécures? On épargnerait dix fois plus, et sans aucun inconvénient. Fawcett eut gain de cause. Le gouvernement reconnut l'utilité de conserver la forêt. La Société se chargea de surveiller divers procès soulevés par cette question. En 1874, la forêt était définitivement sauvée ; on avait triomphé, non sans peine, des intérêts hostiles et de l'inertie officielle.

Le malencontreux esprit d'économie menaçait également la *new Forest*. Un document publié par l'administration des bois et forêts exposait la nécessité de vendre la forêt, pour augmenter la fortune de l'héritier présomptif (1871). Pendant six ans, les efforts de Fawcett et de ses amis sauvèrent la forêt de la hache des marchands officiels. En 1875, un comité fut chargé d'étudier la question. Fawcett présenta les pétitions contre la dévastation de la forêt. Il déclara qu'il fallait la conserver comme parc national. L'argent obtenu par la vente de la forêt ne pouvait entrer en comparaison avec l'avantage d'un tel lieu de récréation.

Au point de vue purement économique, l'influence de la forêt, sur la santé et les facultés artistiques de la nation, avait une autre importance que la valeur monétaire de la coupe du bois. Fawcett eut encore gain de cause, la forêt fut épargnée. La loi sur les *Enclosures* fut amendée ; on prit des précautions pour que les intérêts du public fussent mieux protégés. Désormais c'était aux avocats de l'*enclosure* à en prouver l'utilité ; ils devaient démontrer que leur projet n'était pas préjudiciable à l'intérêt général ; auparavant, c'était une impertinence que de parler de l'intérêt public.

Dans cette croisade, Fawcett eut des partisans énergiques, dont il était le premier à vanter les services. Toutefois, sans son concours, le succès aurait été douteux. A un moment critique, la cause semblait perdue ; il vit ce qu'il y avait à faire, et adhéra avec inflexibilité à la politique qu'il s'était tracée. Le résultat prouva la justesse de son point de départ. « Une réflexion pathétique pour les futures générations de Londoniens, qui jouiront des beautés des *commons* de Surrey et de la forêt d'Epping, c'est qu'ils doivent en grande partie leur satisfaction aux efforts d'un homme qui ne pouvait connaître leur jouissance que par les yeux d'autrui. »

Parmi les autres questions, qui occupèrent Fawcett, l'éducation populaire tient une grande place. Fawcett était opposé à la gratuité de l'instruction ; mais il désirait qu'on étendît aux campagnes la législation des villes, qui rendait l'école obligatoire. L'ignorance de la population agricole l'affligeait profondément. Son imprévoyance était une autre cause de regret. Il y trouvait un argument puissant contre le développement excessif de la loi des pauvres. Il faisait ressortir le contraste qu'offre l'économie du paysan français. Dans une lettre à Cairnes (23 août 1868), il disait : « Quand on écrira un essai sur les paysans propriétaires, les 26.000.000 l., qui ont été souscrits en grande partie par les paysans français au dernier emprunt, fourniront un argument précieux aux défenseurs de la culture par le propriétaire. Je me trouve en ce moment au milieu d'un district agricole, qui passe pour l'un des plus prospères de l'Angleterre. Il serait presque impossible de trouver un journalier agricole, qui ait épargné un souverain, pas un de ces ouvriers sur mille ne mettra de côté de quoi le faire vivre sans le secours de la paroisse, quand la vieillesse l'empêchera de travailler. Et pourtant sur dix Anglais, neuf pensent que c'est dans l'agriculture que nous montrons notre grande supériorité sur les Français. »

Fawcett s'intéressait également au sort des femmes. Il se trouva en opposition avec ceux qui, sous prétexte de protéger les femmes, veulent imposer des restrictions à leur travail. En 1874, cette question fut discutée au Parlement. Il s'agissait de réglementer le travail des femmes

dans les manufactures textiles. Fawcett releva l'injustice dont on était coupable. Le mouvement était en grande partie le résultat de la jalousie montrée par les *Trade Unions* contre la concurrence féminine. Les restrictions projetées limiteraient le nombre de femmes employées dans cette industrie. La compétition deviendrait d'autant plus sévère dans les occupations, qui leur seraient ouvertes, et leur salaire d'autant plus bas. Leurs prétendus bienfaiteurs oubliaient qu'une industrie vaut mieux que le paupérisme, ou, comme le dit Fawcett, dans le cours du débat, qu'il y a une chose pire que le travail — c'est le besoin. Lorsqu'il en eut la possibilité, il s'efforça d'ouvrir un champ plus vaste à l'activité féminine. En 1880, M. Gladstone appela Fawcett aux fonctions de *post master general*. Un de ses premiers soins fut d'accroître le nombre de femmes employées dans les postes et les télégraphes, et de les charger de diverses fonctions dont elles se sont fort bien acquittées. Ce système a donné d'excellents résultats.

Pendant les dernières années de sa vie, Fawcett se consacra avec ardeur à ses nouvelles occupations. Il déploya des qualités d'administrateur qui dépassèrent toute attente. Peu d'hommes ont laissé en si peu de temps une telle trace de leur passage. Il prit l'initiative de l'organisation des colis postaux. Il conduisit avec une grande habileté les négociations avec les compagnies de chemins de fer. Il surveilla les moindres détails, et, en 1883, le nouveau service était organisé. Dès l'année suivante, le profit financier était satifaisant, et Fawcett annonça avec plaisir un fait qui n'aurait pas été du goût de tous les fonctionnaires : les chemins de fer entraient en compétition avec les postes, dont l'activité avait stimulé l'entreprise privée. Il chercha également à réduire le prix des dépêches. La réforme, qu'il avait préparée, a été réalisée par son successeur. Il diminua le prix des mandats de poste, prix excessif pour les petites sommes. Il s'occupa de différents moyens d'encourager l'épargne. Il abolit certaines formalités. Il adopta un projet, qui aurait gagné le cœur de Benjamin Franklin, et qui est devenu très populaire en Angleterre. La poste délivre des bandes de papier, sur lesquelles on peut coller 12 timbres de deux sous, qui sont acceptés comme un shilling par les banques d'épargne postale. En quatre ans, le nombre des dépositaires s'est accru d'un million.

La mort allait mettre un terme à l'activité de Fawcett. Le 7 novembre 1884, il succomba après une courte maladie. Peu d'hommes ont laissé tant de regrets derrière eux ; si les témoignages de sympathie, qui s'adressaient à la veuve de Fawcett ne pouvaient adoucir sa douleur, ils lui montraient du moins combien Fawcett avait été aimé. Les lettres venaient de toutes les classes et de tous les partis, de corps politiques, dont il avait soutenu la cause, de beaucoup de gens, qui l'avaient à peine vu.

et à qui il avait rendu service, de ses subordonnés, d'associations ouvrières.

M. Leslie Stephen ne cite que deux lettres, mais elles prouvent le sentiment de la classe, pour laquelle Fawcett avait travaillé avec tant d'ardeur. Nous ne pouvons résister au désir de les reproduire.

Pangbourne, 8 novembre 1884.

« Chère madame, j'espère que vous nous pardonnerez; nous avons suivi la vie politique du professeur Fawcett, et nous avons senti, quand nous avons appris sa mort par les journaux, que nous avions perdu un ami personnel, et qu'un grand homme nous avait quittés.

Pour vous la perte est immense; nous, comme une partie de la nation, nous donnons à vous, qui avez été son soutien, notre sympathie de cœur dans votre grande douleur, et nous espérons que vous trouverez une faible consolation dans la pensée que l'œuvre qu'il a faite pour les classes ouvrières, n'a pas été faite en vain. Nous, ouvriers, nous offrons à vous et à votre enfant notre plus profonde sympathie, et sommes avec respect :

Harry Cox, menuisier; — Charles Eddy, menuisier; — Richard Bowles, menuisier; — G. Lewendon, briquetier, — George Brown, briquetier; — William Cox, menuisier; — Charles Cox, forgeron; — M. Clifford, maître de poste; — F. Clifford, clerc. »

« 11, Elder Place, Brighton, 11 novembre 1884.

« Chère madame Fawcett, excusez-moi de ne pas vous avoir écrit plus tôt sur la triste mort de notre cher et regretté ami. Plusieurs de ses vieux amis aux travaux du chemin de fer de Brighton m'ont chargé de vous demander quelle est votre situation de fortune. Nous avons toujours pensé que le professeur était pauvre, et n'avait que ce qu'il gagnait par ses talents, ses trois années de fonctions n'ont pu lui procurer beaucoup d'argent, afin que vous et votre famille, vous puissiez vivre dans le confort pour le reste de vos jours. C'est notre opinion que vous avez droit à une pension. Si elle vous fait défaut, voudriez-vous accepter une souscription, disons une souscription d'un penny, des classes ouvrières de ce pays en reconnaissance des nombreuses, nobles et bonnes actions que votre digne mari a faites pour les classes ouvrières de ce pays. Son conseil était toujours sûr, bon, pratique, plein de sympathie, c'était un bon ami pour tous les hommes.

Je vois que vous avez reçu une masse de fleurs, mais ces fleurs faneront vite, et ne sont d'aucun secours pour la famille privée de son soutien. Je suis convaincu, si vous pouviez vous décider à accepter une souscription d'un penny, que les classes ouvrières donneraient avec joie,

non par charité, mais en retour de services publics et éminents, rendus par un des meilleurs hommes d'État depuis Edmund Burke. Nous voudrions seulement qu'il ait vécu vingt ans de plus.

Excusez, je vous prie, ma façon simple de vous écrire ; je suis un honnête ouvrier, un de ses partisans du premier jour au dernier. La dernière lettre qu'il m'a envoyée, il y a un mois, était pleine de bons et sages conseils pour notre société d'épargne. Croyez-moi votre sincère ami.

John Short Senior. »

Mme Fawcett, tout en étant profondément touchée, put répondre que la prévoyance de son mari l'avait laissée dans une position, qui lui permettait de refuser et pension et souscription.

« Nos hommes au chemin de fer » lui écrivit alors M. Short, disent que vous méritez tout honneur pour votre refus d'une pension ou d'une souscription publique des ouvriers, et que votre cher mari, et notre meilleur ami, a pratiqué ce qu'il a toujours prêché — l'épargne. »

SOPHIE RAFFALOVICH.

LES VOIES NAVIGABLES EN FRANCE

Parmi les causes de la crise que nous traversons depuis trop longtemps, figure assurément l'exagération des travaux publics. Les excédents de quelques exercices budgétaires avaient grisé ministres et députés ; chacun croyait que l'État possédait une corne d'abondance. Trop tôt nous avons subi le contre-coup de cet enthousiasme. Un programme mal conçu et mal exécuté a occasionné un gaspillage des deniers du contribuable ; sur tous les points du territoire on a commencé des travaux souvent inutiles. Au début, le personnel manquait ainsi que le matériel. Quand les chantiers furent organisés, il fallut s'arrêter, faute de ressources. La crise devint plus aiguë parce qu'on dut renvoyer les travailleurs, et que les industries spéciales produisirent en surabondance. S'il est un point sur lequel l'activité nous paraît avoir été particulièrement superflue, c'est celui relatif aux voies navigables. C'est du moins ce que nous pensons prouver dans le présent article.

Nous tirons nos chiffres d'un grand ouvrage d'un ancien ingénieur français des ponts et chaussées, passé au service de l'Autriche, M. Nordling, ex-directeur-général des chemins de fer à Vienne. Nous ne ferons qu'un reproche à M. Nordling, c'est d'avoir écrit son re-

marquable travail en allemand. S'il étudie les canaux de la France, de la France et de l'Autriche, c'est sur la France qu'il insiste particulièrement. Jeune ingénieur en 1840, il a été attaché à cette époque au personnel de l'administration du canal de la Marne au Rhin, et est resté jusqu'en 1848 dans le service des canaux. Les canaux français sont donc pour lui, ainsi qu'il le dit lui-même, de vieux amis. Il n'en est que plus regrettable qu'une étude si approfondie ne puisse pas être lue par le public français.

Les canaux formaient une excellente voie de communication à une époque où on ne connaissait pas les chemins de fer. Les plus anciens canaux de la France actuelle remontent au XVIe siècle. Vers 1600, on comptait 156 kilomètres. Au XVIIe siècle, on avait entre autres, deux grands canaux : le canal de Briare et le canal du Midi. En 1700 678 kilomètres étaient livrés à la navigation. A la fin du XVIIIe siècle, 1.004 kilomètres se trouvaient en pleine exploitation, et 2.112 étaient en construction; 334 kilomètres appartenaient à des particuliers. Napoléon Ier continua le développement des canaux. En 1814, on comptait 1.213 kilomètres en exploitation, dont 573 propriété de particuliers, et 1885 en construction ou tout au moins décidés en principe. La situation resta à peu près stationnaire jusqu'en 1821. En vertu des lois du 5 août 1821 et du 14 août 1822 se formèrent des sociétés anonymes avançant à l'État 126 millions pour la construction de canaux sous des conditions déterminées. Le péage sur lequel les sociétés obtenaient un privilège était fixé pour 99 ans, au tarif suivant, qui fut à l'époque considéré comme réduit, et qui aujourd'hui nous paraît fort élevé : porcelaine, 44 centimes par tonne kilométrique, vin et alcool, 40; fonte et acier, 30; céréales, 20; sel, 15; minerais, 15; pierre, 10. Ce système s'appliquait à 2.237 kilomètres. A la chute de Charles X, le réseau des canaux occupait 3.808 kilomètres dont 2.129 livrés à l'exploitation.

Les canaux dont la construction avait été votée furent ouverts sous Louis-Philippe : le canal de Bourgogne en 1832, le canal du Rhône au Rhin en 1833, le canal des Ardennes en 1835, le canal latéral de la Loire en 1838, le canal du Berry en 1839, le canal de Nantes à Brest en 1840, le canal du Nivernais en 1842. Le programme de 1821 avait été exécuté; mais la nouvelle génération n'était pas satisfaite. Les prix du devis avaient été dépassés de 80 millions. L'État avait été obligé de combler le déficit; le commerce trouvait le péage exorbitant. Le gouvernement chercha à obtenir une réduction de tarifs. Les sociétés se montrèrent récalcitrantes. Le législateur intervint alors, et une loi du 29 mai 1845 ordonna l'expropriation des actionnaires pour cause d'utilité publique, et réglementa la pro-

cédure d'expropriation. L'exécution des formalités dura jusqu'en 1853, époque à laquelle 1.795 kilomètres avaient été expropriés.

Dans l'intervalle, l'État avait commencé de nouveaux canaux : le canal de la Marne d'Epernay à Vitry en 1837, le canal latéral de la Garonne de Toulouse à Castets en 1838, le canal de la Marne au Rhin de Vitry à Strasbourg en 1838, le canal de l'Aisne à la Marne en 1840. Toutes ces voies navigables furent établies à grands frais ; le canal de la Garonne fut doté d'écluses à 6 mètres de largeur, les autres d'écluses à 5m.20. Le canal de l'Aisne à la Marne fit communiquer les départements de l'Est avec les houillères du Nord. Le canal de la Marne au Rhin mit en relation l'Est avec l'Ouest ; il nécessita de grands travaux, cinq tunnels et quatre aqueducs. En même temps on chercha à tirer un meilleur parti des fleuves. 150 millions furent consacrés à la canalisation des fleuves. Grâce à l'application du barrage à fermettes de Toirée, du barrage à hausse de Chanoine et du barrage automobile de Louiche-Desfontaines, la navigation put s'effectuer sur les fleuves. De 1840 à 1850, la navigation sur canaux et fleuves atteint son apogée, elle transportait marchandises et voyageurs. M. Nordling rappelle dans son ouvrage *die Wasserstrassenfrage* que, vers 1845, d'élégants bateaux-postes, de 25 mètres de long et 2 mètres de large, conduisaient les voyageurs de Paris à Meaux avec une vitesse de 13 kilom. 4 à l'heure, et qu'encore après 1850 de beaux bateaux à salon circulaient sur les canaux du Midi de Toulouse vers les deux mers.

Bientôt le public comprit l'importance des chemins de fer : la lutte commença entre la locomotive et le bateau. Dès 1844 on proposa de mettre à sec le canal de la Marne au Rhin et de poser des rails sur le plafond. Un ingénieur éminent qui construisait le canal de la Marne au Rhin, M. Collignon, jugea utile de défendre son œuvre ; il prétendit que le chemin de fer est la route du marchand et le canal celle de la marchandise. Il se trompait en glorieuse compagnie ; M. Thiers partageait son avis. M. Collignon sauva son œuvre et les autres canaux en voie d'exécution. Le canal de la Marne au Rhin fut ouvert en 1853, le canal latéral de la Garonne en 1855, le canal de l'Aisne à la Marne en 1860. A la fin de 1847, le réseau des canaux occupait 4.770 kilomètres dont 4.170 livrés à l'exploitation.

La période de 1848 à 1870 se partage en deux, de 1848 à 1869, de 1869 à 1870. Dans la première, on se contenta d'achever les canaux commencés ; mais en fait de canaux nouveaux, on ne décida que la création de 75 kilom. en 1848 et de 4 kilom. de canaux d'embranchement de 1848 à 1859. C'est sur le développement des chemins de fer que se concentre l'activité nationale. En 1860 fut conclu

le traité de commerce avec l'Angleterre. La métallurgie poussa un cri d'alarme ; elle réclama l'abaissement des tarifs de chemins de fer qui exigeaient, pour des trajets de plus de 100 kilomètres, 5 centimes par tonne kilométrique de houille. Les compagnies refusèrent une réduction. L'État accorda une notable diminution du péage des canaux en 1860 ; il décréta une nouvelle diminution en 1867; en 1863, il racheta 747 kilomètres de canaux et appliqua sur ces voies navigables son tarif réduit. Il décida la construction de nouveaux canaux, le canal de la Saar reliant le canal de la Marne au Rhin aux houillères du bassin de la Saar, le canal d'embranchement de Colmar au canal du Rhône au Rhin, le canal de Dieuze, le canal de Vitry-Saint-Dizier-Doncheux. Le canal de Colmar fut ouvert en 1864, celui de la Saar en 1866, celui de Vitry en 1867, celui de Dieuze en 1870 et celui de Saint-Dizier, dix ans seulement après la chute de l'Empire.

En 1870, le réseau des canaux occupait 5.037 kilomètres, dont 4.929 livrés à l'exploitation. De 1820 à 1840, on a creusé 3.000 kilomètres de canaux; de 1840 à 1878, 900 kilomètres seulement, soit 30 par an. Dans la même période de 1840 à 1870, on a établi 17.000 kilomètres de chemins de fer, soit 580 par an.

Le traité de Francfort enleva à la France 401 kilomètres de canaux : le canal du Rhône au Rhin, 173; le canal de la Marne au Rhin, 103 ; le canal de la Saar, 76 ; le canal de Dieuze, 19 ; le canal de la Bruche et de l'Ill, 30. La communication entre le Rhône et la Marne, qui se faisait par la jonction des deux canaux à Strasbourg, se trouva en dehors du territoire français. Dans les départements de l'Est, on songea d'autant plus facilement à créer un canal joignant le Rhône à la Marne, que deux ingénieurs amis des canaux, M. Krantz et M. Varroy, représentaient ces régions à l'Assemblée nationale. Le 24 mars 1874 fut votée la loi relative au canal de l'Est. Un syndicat formé par les cinq départements des Ardennes, de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle, des Vosges et de la Haute-Saône, avança à l'État 65 millions à 4 0/0. L'État s'engagea à achever le canal en huit années et à percevoir, au profit du syndicat, un péage d'un demi-centime par tonne kilométrique. Le canal formé par la Meuse canalisée depuis Givet jusqu'au canal de la Marne au Rhin, près de Troussey ; de Troussey à Toul par le canal de la Marne au Rhin ; de Toul à Pont-Saint-Vincent par la Moselle canalisée ; de Pont-Saint-Vincent à Port-sur-Saône par un canal à point de partage; il est relié à Nancy et à Épinal. Sa longueur totale, y compris les deux canaux d'embranchement, est de 473 kilomètres, et seulement de 448 si on ne tient pas compte de la Moselle canalisée, dont les travaux

ont été exécutés en vertu d'une loi du 2 août 1872. Dans ces 448 kilomètres ne figurent pas les 22 kilomètres du canal de la Marne au Rhin. Des 65 millions du syndicat, 2.25 furent employés à l'élargissement du canal de la Marne au Rhin. La canalisation de Givet à Sedan avait coûté, antérieurement, 8.400.000 fr. Aux 62.750.000 fr. il fallut ajouter un supplément de 31.800.000 fr. Les 448 kilomètres coûtèrent donc 102.950.000 fr., soit 229.800 fr. le kilomètre. Le devis avait évalué le coût du kilomètre à 137.000 fr., et M. Krantz avait affirmé à la tribune, le 24 mars 1874, que l'exécution du canal serait excessivement facile ! Le canal fut ouvert partiellement en 1877 et complètement en 1882. La navigation en est libre. La loi du 19 février 1880 a supprimé le péage sur les canaux de l'État. Les avances du syndicat ont été remboursées en vertu d'une loi du 8 juillet 1881. Les données fournies par la navigation du canal sont aujourd'hui assez complètes pour qu'on puisse juger l'œuvre. La circulation moyenne (nous appelons ainsi avec M. Nordling le quotient des tonnes kilométriques pour la longueur du canal) est évaluée, en 1884, à 111.200 tonnes. Nous sommes loin des 600.000 tonnes qu'on devait voir dès le début. En calculant l'intérêt du capital engagé à 4 0/0, les frais d'entretien à 1.400 fr. par kilomètre, la tonne kilométrique coûte à l'État 8 c. 3 en intérêt et 1 c. 3 en frais d'entretien, soit 96 centimes. Quel esprit impartial, en considérant ces chiffres, ne sera pas prêt à prononcer la condamnation des canaux ?

Pendant qu'on achevait le canal de l'Est, le programme de Freycinet avait vu le jour. 4 milliards devaient être consacrés aux travaux publics, 3 aux chemins de fer, 1 à la navigation. On sait quel développement extravagant a pris ce fameux programme. Pour la navigation, par exemple, la loi du 28 juillet 1879 s'applique à 75 ports de mer. Chaque député d'un département maritime voulait faire exécuter des travaux sur la côte de son arrondissement. La loi du 5 août 1879 relative aux canaux n'est pas moins fantastique. On reconnaissait dès lors que les travaux des canaux coûteraient 1 milliard. Des sommes considérables furent consacrées à la navigation jusqu'à la fin de 1883. Le développement de la crise a mis fin à cet enthousiasme. Aujourd'hui, on ne parle plus d'entreprendre de nouveaux travaux, mais d'achever les anciens. Depuis 1877 jusqu'à la fin de 1883, les travaux relatifs à la navigation ont coûté 302.312.830 fr., dont 158.416.251 pour les fleuves et rivières, 83.535.980 pour les canaux existants, 60.360.600 pour la création de nouveaux canaux. 42.773.000 ont été consacrés à la Seine de Paris à Rouen, 20.711.000 à la canalisation de la Saône, 32.200.000 à la régularisation du Rhône en aval de Lyon; 62 millions ont été

répartis entre environ 30 cours d'eau. On ne se tromperait guère en affirmant que l'argent dépensé sur ces 30 cours d'eau a été gaspillé, ainsi que l'argent dépensé dans 70 ports de mer. Les nouveaux canaux non encore achevés s'étendent sur 329 kilom. 1/2.

Après la cession de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne, la France possédait 1.528 kilomètres de canaux. Le réseau s'est enrichi depuis 1871 des 473 kilom. du canal de l'Est et de 38 kilom. du canal de Saint-Dizier à Doncheux, soit de 511 kilom. et comprend, à la fin de 1883, 5.039 kilom. dont 4.142 appartiennent à l'État. L'exécution des travaux a toujours été fautive depuis huit ou dix ans. Au lieu d'éparpiller les travaux dans les directions les plus diverses, il fallait concentrer l'activité sur un seul point et achever une ligne déterminée. Tant qu'il reste sur une voie navigable une seule écluse à élargir ou à allonger, le capital engagé reste stérile.

Si on tient compte des pertes subies à la suite de la guerre de 1870, le réseau des canaux s'est étendu de 1871 à 1883 de 110 kilom., et le réseau des chemins de fer de 11.717 kilom. Le développement des chemins de fer a donc été centuple de celui des canaux.

L'ensemble des canaux a coûté, en frais d'établissement, jusqu'en 1870, 433.524.000 fr., soit 183.600 fr. par kilom. Nous avons déjà dit que le canal de l'Est est revenu à 102.950.000 fr., soit 229.800 fr. par kilom. Le devis de 622 kilom. de canaux décrétés ou en voie d'exécution monte à 219.300.000 fr., soit 352.600 fr. par kilom. Ces simples chiffres montrent la cherté des canaux, l'État, ne percevant plus de péage, engage un capital fort élevé par kilomètre à fonds perdu. La construction des canaux présente un énorme inconvénient : c'est une durée très longue, surtout pour les canaux à point de partage. On a demandé 15 ans au canal de la Marne au Rhin, 17 au canal latéral de la Garonne, 20 au canal de l'Aisne à la Marne, 6 à la canalisation de la Meuse, 8 au canal à point de partage du canal de l'Est. Les travaux sont longs et pénibles, et lorsqu'on croit avoir fini et qu'on laisse arriver l'eau, alors souvent arrive l'ère des déceptions. Quand on voulut amorcer le canal du Rhône au Rhin, on fit à Huningue une prise d'eau de 20 mètres cubes d'eau par seconde. Cette masse d'eau disparut dans le canal d'embranchement de 30 kilomètres, et pendant longtemps le canal principal resta à sec. Petit à petit le plafond fut bouché par le limon du Rhin.

Outre les travaux de construction, il faut aussi tenir compte des travaux d'entretien qui nécessitent la mise à sec du canal et arrêtent la navigation. La tradition française établit le chômage en été. Le chômage administratif est fixé tous les ans par le ministère. Il ne s'agit pas de quelques jours, mais de longues semaines. Ainsi, en

1883, le canal de la Marne au Rhin (partie ouest) a été fermé du 25 juin au 16 août, la Meuse canalisée du 1er juillet au 16 juillet, le canal des Ardennes du 25 juin au 16 août.

A côté du chômage administratif existe le chômage naturel dont les inconvénients sont moins graves en France, parce que l'hiver n'y est généralement pas trop rigoureux et que la congélation des canaux n'est pas de longue durée. De Vitry à Toul, on admet année moyenne 8 jours d'interception par hiver; de Toul à Nancy, 20 jours. En Alsace-Lorraine, la durée est plus longue : 48 jours de Lutzelbourg à Hochfelden, 40 jours de Hochfelden à Strasbourg. Pour le canal du Rhône au Rhin, on admet en Alsace-Lorraine une interruption d'hiver de 39 jours. Ici l'arrêt devient important.

Passons aux fleuves. On peut diviser les fleuves canalisés en trois classes : 1° ceux dont le mouvement dépasse 100.000 tonnes (1.587 kil.); 2° ceux de 10.000 à 100.000 tonnes (1.094,1 kil.); 3° ceux au-dessous de 10.000 tonnes (613,1 kil.).

Les premiers ont coûté en frais d'établissement jusqu'en 1870, 169.482.000 fr., soit 196.800 fr. par kilom.; les deuxièmes 53.710.000, soit 46.100 fr. par kilom.; les troisièmes 31.750.000 fr., soit 51.800 francs par kilomètre. Si on se rappelle que la circulation moyenne sur les routes est de 40.000 tonnes, on reconnaîtra qu'un transit de 10.000 tonnes sur un fleuve est insignifiant et que l'argent dépensé sur les fleuves de la 3e classe a été gaspillé. Le transit sur les fleuves de la 2e classe n'a guère d'importance aujourd'hui. Le capital engagé ne fructifie plus. C'est seulement sur les fleuves de la 1re classe que la navigation présente encore quelque utilité. En général les fleuves n'offrent pas de grandes facilités pour la navigation, à cause des pentes et des crues. Seule la Seine est une grande voie navigable. En amont de Paris le mouvement oscille autour d'un million et demi de tonnes par kilomètre, en aval il se chiffre par 700.000 tonnes. Sur la Loire la navigation est à peu près insignifiante; de Roanne à Briare, c'est-à-dire sur une longueur de 300 kilomètres existe un canal latéral. Quant à la Garonne, elle est aussi remplacée sur un long trajet de Toulouse à Castets par un canal latéral. Le Rhône est une grande voie navigable à partir de Lyon; de Lyon à Arles le mouvement est de 190.000 tonnes. Sur le trajet de Lyon à la mer existe aujourd'hui un chenal de 60 mètres de largeur dont la profondeur assure la permanence de la navigation.

Le touage souvent recommandé n'est que peu appliqué en France, sur 451 kilom. de fleuves, et 70 de canaux.

Telle est la situation présente de la navigation. Sur 5.039 kilom. de canaux, 4.142 appartiennent à l'État; les trois canaux de Saint-

Denis, Saint-Martin et de l'Ourcq sont des propriétés de la Ville de Paris. Des péages sont perçus sur tous les canaux n'appartenant pas à l'État. Les seuls canaux privés importants sont le canal du Midi et le canal latéral de la Garonne qui se trouvent entre les mêmes mains que le chemin de fer du Midi.

Les prix perçus par la compagnie ne peuvent pas donner lieu à un examen sérieux, parce qu'une seule société exploite les deux voies rivales. Quant aux canaux de l'État, un décret du 27 février avait fixé le droit de péage sur les canaux à 0.5 centimes et à 0.2 par tonne kilométrique suivant classe, et sur les fleuves à 0.2 centimes et 0.1. Ce tarif excessivement bas fut abrogé en 1880. La navigation est gratuite aujourd'hui.

La navigation se concentre en quatre grandes voies ayant Paris pour centre. Vers le Nord la route de Paris à Dunkerque formée de canaux et de rivières met en communication la capitale avec les houillères du Nord et de la Belgique. Le mouvement se chiffre par 650.000 tonnes à Dunkerque, monte à 1.810.000 tonnes sur le canal de Saint-Quentin, atteint 2.084.800 tonnes sur le canal latéral de l'Oise. L'Escaut, la Sambre et le canal de la Deule communiquent avec la Belgique. Le mouvement est fixé à 1.367.700 tonnes sur l'Escaut, 400.000 sur la Sambre, 902,000 sur le canal de la Deule.

A l'Est, une grande voie de navigation va de Paris ou plutôt de l'embouchure de l'Aisne près de Compiègne à Châlons et à Nancy. Le mouvement oscille entre 430.400 et 596.400 tonnes.

A l'Ouest, la Seine atteint le maximum du mouvement avec 2.083.800 tonnes entre le canal de Saint-Denis et l'embouchure de l'Oise. En aval de Rouen le mouvement se borne à 315.700 tonnes. En amont de Paris il se chiffre par 984.500 tonnes. La navigation cesse à Montereau.

La quatrième grande voie va de Paris à Lyon; elle se divise en trois embranchements.

Le canal de Bourgogne a un mouvement de 141.900 tonnes, le canal du Nivernais de 111.800 tonnes, le canal latéral de la Loire et le canal central ont un mouvement respectif de 284.400 et 433.000 tonnes. Dans le canal latéral de la Loire, débouche près de Nevers le bras principal du canal du Berry, venant de Montluçon, avec un mouvement de 509.300 tonnes. Voilà à quoi se réduit la navigation. Sur les autres voies on ne trouve qu'un trafic inférieur à 250.000 tonnes, c'est-à-dire sans grande importance.

Nous avons déjà dit qu'en aval de Lyon, sur un fleuve qui communique avec le Haut-Rhin, la Saône, le canal du Rhône au Rhin, le canal de Bourgogne et le canal central, le mouvement n'atteint que

200.000 tonnes. Le travail sur le Rhône fait une triste figure à côté du commerce de Marseille, qui importe et exporte 4.453.800 tonnes. Sur les autres voies navigables, le mouvement est à peu près insignifiant. Citons, pour bien montrer le peu d'importance de la navigation, la Charente avec 450.00 tonnes, la Loire d'Angers à Nantes avec 95,000 tonnes.

En 1882, la France possédait 7.580 kilom. de fleuves et rivières navigables avec un mouvement de 1.050.767.000 tonnes kilométriques, soit un mouvement moyen d'environ 139.000 tonnes. Sur 259 kilom., soit 3,4 0/0 du réseau, le mouvement atteignait 1 million 1/2 de tonnes ; sur 327 kilom., 735.000 tonnes ; sur 1.331 hilom., 221.000 tonnes ; sur 5.663 kilom. il ne dépassait pas 16.000 tonnes. Les trois quarts des fleuves soi-disant navigables n'offrent pas la moindre utilité pour le transport des marchandises.

Sur un réseau de canaux de 4.650 kilom., avec un mouvement de 1.213.819.000 tonnes kilométriques et un mouvement moyen de 261.036 tonnes, le mouvement moyen atteint 1.778.000 tonnes sur 164 kilom., 633.000 sur 552 kilom., 218.000 sur 2.305 kilom. 42 500 sur 1.629 kilom. Sur 3.5 0/0 du réseau total le mouvement dépasse 1 million ; sur les trois quarts du réseau il n'atteint pas 100.000 tonnes. Concluez ! Au moins trois quarts de la largeur des canaux sont inutiles.

Les voies navigables ne conviennent pas à toutes sortes de marchandises, mais surtout aux combustibles minéraux, aux matériaux de construction, au bois à brûler. Si on examine les marchandises expédiées, on trouve 40 0/0 pour les matériaux de construction, 24 0/0 pour la houille, 12 0/0 pour les produits agricoles ; si on se rapporte aux tonnes kilométriques, la proportion devient 34 0/0 pour la houille, 23 0/0 pour les matériaux de construction, 14 0/0 pour les produits agricoles. Le blé se prête bien à l'envoi par canaux. D'Anvers à Strasbourg, par exemple, un bateau met six semaines de trajet. Le marchand de grains s'évite des frais de magasinage. La durée du trajet est trop longue pour qu'on puisse recevoir à Strasbourg les denrées coloniales par voie navigable. Comme la batellerie n'a pas de commandes régulières, les chargements se font du reste irrégulièrement. C'est seulement pour les bateaux complets que le trafic est aisé.

L'importance des canaux est d'ailleurs exagérée pour les grosses marchandises. La France consomme annuellement environ 28 millions de tonnes de houille, dont 20 proviennent des houilles nationales et 8 de l'étranger. Sur ces 28 millions, 5 seulement sont livrés à la consommation par les voies navigables. Dans la région la plus recherchée par les voies navigables, le Nord, les chemins de fer

livrent 62 0/0, et les transports par eau 38 0/0. Le chemin de fer du Nord transporte 52 0/0 des houilles de toute la France. Le plus grand mouvement de la batellerie en fait de houilles se remarque sur le canal latéral de l'Oise (1.350.000 tonnes), le canal de Saint-Quentin (1.173.000 tonnes), l'Oise (1.052.000 tonnes), le canal de Sensée (1.022.000 tonnes), l'Escaut (858.000 tonnes), le canal de la Deule (560.000 tonnes), la Sarrhe (268.000 tonnes). Le mouvement réparti sur tout le réseau des voies navigables atteint 63.300 tonnes de houille,

Examinons de même les matériaux de construction. En première ligne nous trouvons la Seine de Corbeil à Paris (1.228.000 tonnes), ensuite la Seine de Montereau à Corbeil (550.000 tonnes), le canal latéral de l'Oise (288.000 tonnes), le canal Saint-Martin (281.000 tonnes), l'Oise (263.000 tonnes), le canal de Saint-Denis (229.000 tonnes), l'Escaut (225.000 tonnes), la Seine de Paris à Rouen (123.000 tonnes), le canal central (110.000 tonnes), le canal de la Marne au Rhin (102.000 tonnes). La moyenne pour l'ensemble des voies navigables est de 43.000 tonnes. La Ville de Paris fait venir ses pavés de Belgique, des Vosges et de la Bretagne par chemins de fer. Si la Ville, qui pourrait utiliser les canaux du Nord et de l'Est, recourt de préférence aux chemins de fer, n'est-ce pas une preuve péremptoire que la batellerie est vaincue par les chemins de fer? Du moment que les matériaux de construction sont transportés par voie ferrée, que restera-t-il finalement pour les voies navigables?

Quant aux engrais, le mouvement n'est important que pour les environs de Paris. Nous trouvons pour le canal de Saint-Denis (317.000 tonnes); pour la Seine, entre Paris et l'embouchure du canal de Saint-Denis (221.000 tonnes); pour le canal Saint-Martin (117.000 tonnes). La moyenne pour l'ensemble des voies navigables ne dépasse pas 3.200 tonnes.

Pour le bois à brûler et le bois d'œuvre, nous constatons sur la Seine, de Corbeil à Paris, 267.000 tonnes; de Montereau à Corbeil, 230.000 tonnes; sur l'Yonne, de Laroche à Montereau, 120.000 tonnes; sur le canal de Saint-Quentin, 104.000 tonnes, etc., en moyenne 16.000 tonnes.

Quant aux produits agricoles, nous voyons, pour la Seine de Rouen à Paris, 340.000 tonnes; pour quelques canaux du Nord, 200 à 240.000 tonnes; pour le canal de la Marne au Rhin, 30.000 tonnes; pour le canal de Bourgogne, 27.000 tonnes, en moyenne 25.000 tonnes.

Pour le bois flotté, nous trouvons, sur le canal du Rhône au Rhin, 107.000 tonnes; sur le Rhône, de Lyon à Arles, 43.000 tonnes; sur la Saône, 43.000 tonnes; sur la Seine, de Corbeil à Paris, 31.000 tonnes; sur le canal latéral de la Marne 31.000 tonnes, sur la Marne 29,000

tonnes, sur le canal de la Marne au Rhin 20.000 tonnes, en moyenne 6.800 tonnes sur les canaux et 5,100 sur les fleuves.

La moyenne des longueurs de transport se chiffre par 159 kil. pour la houille, 154 kil. pour le bois flotté, 127 kil. pour les produits agricoles, 63 kil. pour les matériaux de construction, en moyenne 110 kil.

Comparons maintenant les chemins de fer aux grandes voies navigables sur lesquelles la navigation est active. Dans le Nord, nous trouvons sur le canal de Saint-Quentin un mouvement de 1.810.000 tonnes, sur le chemin de fer 3.981.500, c'est-à-dire 2.2 fois plus ; entre Paris et Rouen sur la Seine 699.100 tonnes, sur la voie ferrée 1.525.800 tonnes ou 2.2 fois plus. Vers Nancy, sur le canal de la Marne au Rhin 540,400 tonnes, sur la voie ferré 1.031.300 ; ou 2 fois plus. Dans la vallée du Rhône, sur le fleuve 190.400 tonnes, sur les deux lignes 3.465.500 tonnes ou 18 fois plus. Il ne faut pas oublier que les chemins de fer effectuent en outre un important transport de voyageurs.

Les longues données numériques que nous venons d'aligner montrent que le commerce français à fait son choix entre les chemins de fer et les canaux ; sauf pour quelques marchandises encore brutes dont le transport s'effectue du reste aussi par chemins de fer dans bien des cas, il abandonne les voies navigables. Le développement des canaux était utile et même nécessaire à l'époque où les chemins de fer étaient inconnus, lorsque la tonne kilométrique revenait sur essieu à 25 centimes ; aujourd'hui il est un anachronisme. La France a aboli les droits de péage ; de ce fait, chaque tonne kilométrique lui coûte 3,12 centimes sur canal ; sur le nouveau grand canal construit depuis 1870, elle lui revient à 9.6 centimes. Tout kilomètre de canal à construire coûterait au minimum 200.000 francs et le capital dépensé ne rapporterait jamais un centime à l'État. La construction d'un canal ne peut être, à l'heure présente, qu'un procédé d'intimidation à l'égard des compagnies de chemins de fer. Reste à savoir s'il n'existe pas un système moins onéreux pour obtenir des réductions de tarif. Aujourd'hui déjà dans certains cas les chemins de fer accordent des tarifs excessivement bas. Le gypse pour l'exportation paie de Paris au Havre 2.07 centimes par tonne kilométrique, la houille de la Saar et de la Ruhr en Italie par le Saint-Gothard 2 centimes, la houille de la Ruhr et de la Silésie aux ports allemands 1.75 centimes. Ceci tuera cela, dit-on souvent. Les chemins de fer ont remplacé la batellerie. Faut-il dépenser des centaines de millions pour ranimer une industrie que le commerce délaisse ? Nous pensons que non.

PAUL MULLER.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Janvier* 1886.)

4 janvier. — Les **opérations** de la caisse d'épargne de Paris en 1885.

4 janvier. — **Loi** relative au taux de l'intérêt de l'argent.

— **Statistique** des marines marchandes (1885-1886).

8 janvier. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre des affaires étrangères, relatif à la dénomination de « ministère du commerce et de l'industrie. » — Décret conforme y annexé.

— **Décret** distrayant du ministère de la marine et des colonies les pays placés sous le protectorat de la France et les rattachant au ministère des affaires étrangères.

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, relatif aux travaux de la commission de la situation administrative de la Tunisie.

10 janvier. — **Loi** portant approbation de la convention conclue, le 14 mai 1884, entre la France et l'Espagne, et relative à l'assistance judiciaire. — Décret y annexé.

11 janvier. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi de deux décrets, au sujet du gouvernement de Taïti et de l'établissement du conseil général de cette colonie.

13 janvier. — **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le 1er septembre 1885 jusqu'à la fin du mois de décembre 1885.

16 janvier. — **Décret** qui prescrit la promulgation de la convention conclue, le 17 juin 1884, entre la France et le Cambodge, pour régler les rapports respectifs entre les deux pays.

17 janvier. — **Note** relative à la ratification du traité de paix avec Madagascar.

— **Commerce** de la France pendant l'année 1885.

— **Mémoire** sur le baccalauréat et l'enseignement secondaire, présenté au conseil académique de Paris, le 7 juillet 1885, par M. Gréard, membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris.

19 janvier. — **Tableau** de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois de décembre 1885.

20 janvier. — **Loi** portant fixation du prix de vente de la poudre de commerce extérieur.

23 janvier. — **Tableau** présentant la quantité de sucre prise en charge depuis le commencement de la campagne 1885-86 jusqu'à l'expiration de la première quinzaine du mois de janvier 1886.

27 janvier. — **Décret** prescrivant la promulgation du traité de paix, d'amitié et de commerce conclu entre la France et la Chine, à Tien-Tsin, le 9 juin 1885.

28 janvier. — **Loi** tendant : 1° à autoriser la ville de Paris à demander au crédit une avance de 25 millions pour la création d'une Bourse de commerce ; 2° à établir une imposition spéciale pour le remboursement de cette avance.

— **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre des affaires étrangères, suivi d'un décret portant organisation du protectorat de l'Annam et du Tonkin.

30 janvier. — **Loi** autorisant l'importation des bêtes bovines par le bureau de douanes d'Écouviez (Meuse).

31 janvier. — **Loi** ayant pour objet l'approbation d'un traité passé entre la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et la compagnie concessionnaire des chemins de fer du Vieux-Port et de la banlieue sud de Marseille.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1886.

NÉCROLOGIE : M. A.-O. Wallenberg.

COMMUNICATIONS : Comité des travaux historiques et scientifiques. — Congrès des sociétés savantes, à la Sorbonne. Section de géographie.

DISCUSSION : De l'utilité ou de l'inutilité des colonies.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

M. le président rappelle à la réunion la mort de M. A.-O. Wallenberg, qui ne faisait pas, il est vrai, partie de la Société d'économie politique, mais qui était venu souvent assister et prendre part à ses discussions. C'était un homme de grand mérite, fort apprécié de son pays auquel il a rendu de grands services et aussi de tous ceux qui l'ont connu. Directeur de la principale *Enskilda Bank* (banque solidaire) de Suède, celle de Stockholm, il a été le promoteur, sinon l'auteur, de la loi du 12 juin 1874 qui, entre autres dispositions, enjoignit à ce genre de banques d'émission (la Suède en possède une trentaine) de rembourser à vue leurs billets, non en billets de la vieille Banque de Suède, mais en or. Partisan de l'étalon d'or, il fit adopter par son pays la fabrication des carolins, monnaie identique à notre pièce de dix francs, mais démonétisée depuis l'adoption de la *Krona* (couronne) comme unité monétaire.

Il était membre d'une des assemblées législatives de la Suède. C'est le 12 janvier dernier qu'il est mort à l'âge de 70 ans, en pleine possession de toutes ses facultés.

M. Léon Say donne ensuite communication d'une circulaire du ministre de l'instruction publique relative à une question que le Comité des travaux historiques et scientifiques recommande à l'attention des Sociétés savantes ; en voici l'énoncé :

Des assemblées générales de communautés d'habitants en France, sous l'ancien régime. — Étudier, dans une région déterminée, l'institution des assemblées générales de communautés d'habitants, en recherchant les dates les plus anciennes et les plus récentes, — la périodicité, la composition des assemblées, le mode et l'objet de leurs délibérations, la manière dont ces délibérations ont été recueillies et conservées.

Il indique également le projet de questions posées par la Section de géographie pour le prochain congrès des sociétés savantes.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et bro-

chures parvenus à la Société depuis la précédente réunion. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par MM. Paul Leroy-Beaulieu et Frédéric Passy :

DE L'UTILITÉ OU DE L'INUTILITÉ DES COLONIES.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** fait d'abord remarquer que la question serait bien mieux posée en ces termes : De l'utilité ou de l'inutilité de la *colonisation*, bien que, même sous cette forme, elle lui semble assez facile à trancher.

En effet, tout le monde est plus ou moins colonisateur, partisan ou coopérateur de la colonisation. Tous ceux qui consomment du café, du tabac, de ces mille denrées qui proviennent des pays d'outre-mer, sont des colonisateurs.

La colonisation a procuré au monde un accroissement considérable de jouissances et de bien-être.

Maintenant, on peut se demander qui doit faire la colonisation, qui doit se charger de conquérir à la civilisation et de mettre en valeur les pays neufs.

Une première théorie est appliquée par les peuples généreux, ceux qui acceptent ou ont accepté un rôle qui les a rendus plus ou moins victimes de leur désintéressement : l'Angleterre, la Hollande, plus tard, de nos jours encore, l'Allemagne, l'Italie.

Ici, la question se présente sous un aspect spécial, à propos duquel on a invoqué souvent des argumeuts de sentiment ; on a parlé d'humanité, on a dit que la colonisation avait dépeuplé l'Amérique du Nord, puis l'Amérique du Sud, que des milliers de nègres avaient été arrachés violemment aux côtes africaines et forcés d'aller féconder les terres du Nouveau-Monde. Mais serait-ce une raison pour réprouver une chose bonne en soi et d'une haute importance pour le progrès de l'espèce humaine en général ? Non, car tous les grands faits sociaux, à toutes les époques de l'histoire du monde, ont été entourés de misères, de catastrophes et d'atrocités. Même dans les annales de l'économie politique, ne trouve-t-on pas les mêmes tristesses à l'occasion de tous les grands progrès : l'invention et la multiplication des machines n'ont-elles pas engendré de vives douleurs parmi les travailleurs et dans les masses populaires ? Est-ce une raison pour proscrire les machines, comme ont voulu le faire, dans l'entraînement de la logique et des sentiments les plus respectables, plusieurs économistes de valeur ?

Non, il ne faut pas condamner un grand fait social parce qu'il a causé des souffrances plus ou moins pénibles.

Voilà la Russie, qui, en ce moment même, colonise avec une ardeur et une rapidité incroyables, ajoutant au monde civilisé des territoires d'une étendue immense; quelqu'un pourrait-il soutenir que ce soit un malheur pour les nombreuses tribus dispersées sur ces territoires, toujours en guerre les unes contre les autres, et vouées depuis des siècles à une existence misérable et précaire ? Non, n'est-ce pas?

Mais arrivons, dit M. Paul Leroy-Beaulieu, au terrain même sur lequel le débat peut s'élever. L'utilité de la colonisation, ses bienfaits semblent admis par tout le monde. Maintenant, un peuple doit-il prendre la colonisation à son compte ?

Il ne paraît pas qu'il y ait à cela grand danger. Les Anglais, qui savent compter, n'ont certainement pas été dupes, pendant trois siècles, et n'ont pas à regretter les sacrifices qu'ils ont faits pour coloniser.

C'est en 1787 que la frégate *Sirius* déposait à Botany-Bay 800 *convicts*, et, depuis, un grand nombre de convois analogues y avaient été envoyés; c'est en 1850 que prirent fin ces transports répétés de condamnés en Australie.

Que serait l'Angleterre et que deviendrait son immense prestige si l'Inde, le Canada, l'Australie venaient à rompre complètement les liens qui les rattachent à la métropole et si celle-ci se trouvait réduite à n'être plus qu'un État européen, sans toutes ces vastes et opulentes possessions ?

Quels sont donc les avantages des colonies pour la mère-patrie ? On les mesure habituellement par l'importance du commerce extérieur que celle-ci entretient avec elles. Oui, certainement, les colonies servent de débouchés à l'exportation métropolitaine; aujourd'hui, l'Algérie, dont le commerce se chiffre par 6 à 700 millions de francs, fait pour 150 millions d'affaires avec la France. Au point de vue de la sécurité des opérations et de la régularité des transactions, le commerce colonial tient le milieu entre le commerce intérieur d'un pays et son commerce extérieur, car les populations des colonies ont toujours, avec celles de la métropole, certains rapports de mœurs, d'habitudes, etc.

On se rappelle le mot de Voltaire lorsque le Canada fut définitivement détaché de la France; il trouvait que ce n'était pas payer trop cher la paix par l'abandon de « quelques arpents de neige ». Aujourd'hui le Canada compte près d'un million et demi de Français ou descendants de Français, malgré la rupture presque complète des relations avec l'ancienne mère-patrie ; si nous l'avions gardé, il y aurait aujourd'hui quatre ou cinq millions d'âmes de race française,

et il en aurait été sans doute de même de la Louisiane, si nous l'avions gardée.

Ah! ce ne sont pas les gens audacieux, aventureux, hardis, qui ont jamais fait défaut à la France, et l'histoire du passé est là pour montrer si nous saurions coloniser et conquérir; aujourd'hui encore les hommes hardis ne nous manquent pas non plus, et nos petites gens le montrent toujours par leurs entreprises ou par leurs capitaux qu'ils envoient de tous côtés.

Le Canada, la Louisiane ne sont plus à nous. On parle souvent de la Plata et de nos Basques qui vont s'y établir, gardant des rapports avec la France et assurant aux produits français un débouché régulier. Mais qui nous dit que des modifications dans les droits de douanes ne viendront pas un jour ou l'autre fermer ce débouché?

Du reste, est-ce seulement le commerce extérieur qu'il faut considérer en pareille matière? Mais ce serait ressusciter la vieille et absurde doctrine de la balance de commerce définitivement condamnée. On dit que l'Inde est précieuse pour l'Angleterre à cause de la masse des échanges entre les deux contrées; c'est là un petit côté de la question. Il y a le commerce *intérieur* dans la colonie même, qui a une bien autre importance, et qui se trouve généralement entre les mains des métropolitains : les banques sont anglaises, les grands commerçants sont anglais, et à leur influence commerciale s'ajoute celle du peuple dominateur.

M. Yves Guyot, combattant les colonies, a découvert que, en Algérie, chaque colon est gardé par deux soldats. Pour établir ce calcul, il retranche de la population les étrangers, les femmes, les fonctionnaires, les employés de chemins de fer! Et pourquoi cela? Sur les 22 ou 25.000 Hollandais existant à Java, le même mode de calcul donnerait le même résultat qu'en Algérie. Aux Indes, il en serait de même. Mais ce procédé est faux. Les fonctionnaires, les employés de chemins de fer sont parfaitement productifs au point de vue de la colonisation.

En somme : 1° Les colonies offrent aux métropolitains leur commerce intérieur à exploiter; 2° elles reçoivent les immigrants venus de la mère-patrie, laquelle comble ses vides en accueillant des étrangers qui se fondent tôt ou tard dans la population nationale.

Et ce ne sont pas seulement les hommes qui émigrent. Les capitaux aussi sont des émigrants, et la France, qui est par ses habitudes d'épargne la plus grande fabrique peut-être de capitaux, la France, qui a chaque année 1,500 millions ou 2 milliards de francs à placer, aurait le plus grand intérêt à envoyer ces émigrants métalliques dans des colonies à elle; là, ces capitaux seraient protégés, garantis con-

tre les spoliations de toutes sortes auxquelles on les a vus si souvent exposés lorsqu'ils sont allés s'établir et travailler sur des sols étrangers, en Italie, en Égypte, à Suez.

Mais les personnes qui admettent, à la rigueur, tout cela, disent que, au moins, on ne devrait plus fonder de colonies, que des établissements nouveaux, tels que le Tonkin, ne rapporteront rien, seront simplement ruineux. Qu'en sait-on, dit M. Leroy-Beaulieu? N'a-t-on pas fait les mêmes prophéties à la naissance de toutes les grandes colonies, à propos de toutes les terres nouvelles, l'Australie, par exemple?

Pour l'Algérie, on a dit la même chose, et pour la Tunisie également; rien d'étonnant à ce qu'on parle de même pour le Tonkin.

Mais ce sont là des considérations terre à terre. Il faut envisager les choses d'un point de vue plus élevé et ne pas trancher une pareille question par *doit* et *avoir*. Il y a lieu de savoir si la grandeur et le prestige d'un peuple doivent compter pour quelque chose, et M. Leroy-Beaulieu prétend que oui. Il ne faut pas juger de pareils intérêts en songeant seulement au présent. Il y a l'avenir aussi, et la vie d'une nation ne se mesure pas par mois, ni par années, ni par dizaines d'années. C'est une erreur et une mesquinerie que d'évaluer l'importance des faits et des événements d'après leur seule portée ou leur utilité actuelle du moment. C'est précisément un des devoirs des gouvernements que de penser à l'avenir; tout ce qu'on fait n'est pas, ne peut pas être immédiatement rémunérateur, pas plus les nouveaux chemins de fer que les écoles, les canaux ou les musées, qui peut-être ne donneront jamais de résultats pécuniaires, de bénéfices palpables en argent.

Voyons la France telle qu'elle est; elle a dix-huit siècles d'existence qui l'ont faite ce qu'elle est, avec son activité économique, ses débouchés, ces supériorités si variées qui dominent encore, quoi qu'on puisse dire, et qui la font si bien rechercher des étrangers. Elle a encore en elle assez de forces et de ressources pour reprendre ses traditions d'autrefois, pour coloniser de nouveau. Mais, pour cela, il ne faut pas que nous nous acharnions à vouloir tout faire à la fois. Il nous faut d'abord un gouvernement stable et un budget normal bien établi; si nous parvenons à nous donner cela, l'œuvre de la colonisation peut redevenir pour nous une œuvre principale, l'emploi capital de nos énergies et de notre activité nationale. Le tout est de savoir nous borner et de ménager nos forces sans les éparpiller de tous les côtés.

M. **Frédéric Passy** est d'accord avec M. Leroy-Beaulieu sur la

manière dont la question aurait dû être formulée. Le véritable débat doit porter sur la distinction entre les colonies *utiles* et les colonies *inutiles*, celles qui sont profitables et celles qui sont nuisibles ou dangereuses, — et M. Frédéric Passy persiste à combattre ces dernières.

En somme, M. Paul Leroy-Beaulieu a conclu en disant qu'il fallait coloniser sagement. Mais il a fait une assimilation contre laquelle proteste M. Frédéric Passy, lorsqu'il a comparé les colonies à des enfants qui d'abord, et pendant longtemps, ne rapportent rien. Un enfant donne au moins l'espoir qu'un jour il se rendra utile et compensera la peine qu'il a donnée à ses parents, les sacrifices qu'il leur a imposés; mais si plus tard il devait devenir un mauvais sujet, un être nuisible, mieux vaudrait qu'il ne fût jamais né. C'est le cas d'un certain nombre de colonies qu'il vaudrait mieux, dès maintenant, ne pas chercher à conquérir, parce que, pour le présent, elles sont mauvaises, et que, pour l'avenir, elles ne promettent rien de bon.

Certainement, les chemins de fer, les canaux, les routes, ne produisent pas immédiatement, en général, un résultat possible à évaluer en argent, et il n'est pas indispensable qu'il en soit ainsi. Il en est de même pour une colonie, et M. Frédéric Passy est le premier à reconnaître qu'une colonie peut être dite bonne lorsqu'un jour ou l'autre elle est susceptible d'indemniser des sacrifices qu'une nation s'impose d'abord pour elle.

Or, quelles colonies peuvent indemniser ainsi? M. Frédéric Passy emprunte alors quelques renseignements à un travail récent de M. Charles Gide sur ce sujet; l'auteur s'attache à démontrer qu'il n'est pas un pays au monde auquel ses colonies ne coûtent de fortes sommes, — une cinquantaine de millions à l'Angleterre, 17 à la Russie, 50 à la France; les Indes hollandaises ont coûté jusqu'à 50, 60, 148 millions à leurs possesseurs; Cuba jusqu'à 130 millions à l'Espagne, qui en dépense encore 20 ou 30 par an pour cette colonie.

Au point de vue financier, la possession de colonies est toujours chose fort coûteuse, et un fait d'observation, c'est que, du jour où une colonie ne coûte plus à la Métropole, du jour où elle est arrivée à se suffire à elle-même, elle tend à se séparer et à proclamer son indépendance. Turgot déjà disait que les colonies font alors comme le fruit mûr, qui se détache du rameau dont il tirait sa substance. M. Passy considère ce fait comme démontré, et, entre autres exemples, il cite l'Australie, sur laquelle la domination de l'Angleterre n'est plus guère que nominale, et qui a son gouvernement et son administration autonomes.

Avec M. Gide, M. Frédéric Passy dit qu'il est impossible que les colonies constituent un bon placement. Une colonie ne peut rapporter que si elle est indignement exploitée par la Métropole, et c'est du reste toujours ce qui s'est passé ; c'est fatal.

De nos jours même, au Tonkin, a-t-on agi et agit-on autrement ?

On a porté la guerre dans ce pays, et une guerre atroce, une guerre d'extermination : pas de prisonniers, pas de quartier, — de part et d'autre, du reste. C'est la vieille exploitation des indigènes par le massacre et l'impôt de capitation, comme au temps de Fernan Cortez, de Pizarre et des aventuriers espagnols du Nouveau-Monde.

La Louisiane, le Canada, s'étaient fondés autrement, par des établissements de cadets et de fils de famille venus de France, de colons laborieux, qui, de plus, trouvaient là, au moins, un climat *colonisable*, où l'acclimatement et la vie du travailleur européen ne rencontraient pas, comme au Tonkin, des obstacles naturels à peu près insurmontables. Et la Tunisie, que de difficultés, que d'impossibilités ! Pourquoi avoir commis aussi la faute d'y aller, en procédant surtout comme on l'a fait, en jouant cette comédie des Kroumirs, qui n'ont jamais existé, du moins dans les montagnes formant la frontière algérienne,

Non, encore une fois, les colonies ne constituent pas, pour les capitaux en hommes ou en espèces de la métropole, un bon placement, à moins d'être exploitées contre toute morale et toute justice.

Mais, enfin, est-ce que les peuples d'une organisation ou d'une race plus élevée ont le droit d'aller prendre les pays des races qu'ils regardent comme inférieures? Le commerce et la colonisation sont deux choses distinctes ; on n'est pas colonisateur, ainsi que le disait M. Paul Leroy-Beaulieu, parce qu'on fume ou que l'on consomme du café, du thé ou du poivre. Le commerce avec les races susceptibles de cultiver et de produire ces denrées spéciales suffit pour en pourvoir les consommateurs dits civilisés. Voyez comment procède de Brazza, cherchant simplement, non à asservir les populations nègres, mais à en faire des travailleurs, des producteurs intéressés ; il s'attache uniquement à les gagner par des bienfaits et à leur faire comprendre, en y mettant le temps, sans force, sans violence, quels avantages ils ont à tirer de rapports commerciaux avec les Européens.

Voilà une admirable conduite, voilà le procédé de la colonisation honnête et pure ; mais si l'on veut coloniser par le fer, par le feu, par le sang, par cette politique de conquête brutale aujourd'hui à la

mode, M. Fréd. Passy proteste, s'indigne et réprouve de semblables monstruosités.

Il fait donc très nettement le départ entre les deux systèmes : d'un côté la bonne colonisation, de l'autre la mauvaise ; ici, l'accaparement par la force des terres et des biens des races faibles, là, au contraire, la conquête pacifique et le progrès par l'humanité.

Il se sépare donc de M. Leroy-Beaulieu et de M. Gide lorsqu'ils invoquent, malgré les vices qu'ils reconnaissent aux systèmes ordinaires de colonisation, — des raisons d'ordre supérieur à l'ordre économique.

Et quels sont donc les prétendus avantages dont on parle tant?

D'abord, le prestige et la sécurité d'une nation n'ont rien à gagner à la possession des colonies, à moins que les relations qui les unissent à elle ne soient tout amicales. Voyez l'Inde, possédée, dominée, contenue par les Anglais ; qui ne prévoit qu'un jour ou l'autre elle en viendra peut-être à se révolter? Voyez la Birmanie : à force de provoquer les Barbares, il arrive un jour où ils se redressent et répondent coup pour coup, et comme ils se sont mis à progresser, eux aussi, comme ils ont peu à peu emprunté à la civilisation occidentale ses armes et sa tactique militaire, ils luttent avec des chances nouvelles qu'on est tout surpris de leur reconnaître. Qui sait si, dans un avenir terrible, ne se produira pas une énorme et épouvantable collision entre les centaines de millions d'Asiatiques qui grouillent dans l'Extrême-Orient et les vieilles civilisations occidentales. C'est là, dit M. Fréd. Passy, un cauchemar qui hante mes nuits, une effroyable éventualité à laquelle je ne puis songer sans frémir.

Le proverbe : *Qui terre a, guerre a*, sera toujours vrai, ou au moins pour bien longtemps encore.

On a parlé de l'émigration des capitaux et des grands profits qui les attendent aux colonies ; on sait trop bien que ces profits ne vont pas sans de grands risques aussi, et la balance, en fin de compte, n'est pas toujours si avantageuse. Gardons-les chez nous, nos capitaux et nos hommes, gardons-les dans notre pays où il y a encore tant à faire et où nous avons besoin de toutes nos forces vives.

Au lieu de cela, on envoie mourir, sous des climats redoutables, des milliers d'hommes jeunes, forts, qui auraient, dans leur pays, contribué un jour ou l'autre à produire, à accroître la population, et qui, en tout état de cause, nous manqueraient bien le jour où surviendrait une guerre continentale.

Encore un point de vue. Les colonies sont, pour l'armée, pour les fonctionnaires, une école de profonde démoralisation ; ils y puisent des habitudes qui ne sont ni morales, ni libérales, des habitudes hy-

giéniques déplorables. Qui dira les milliers d'hommes que notre Algérie a dépravés à tous égards?

M. Fréd. Passy persiste donc à rester partisan de la colonisation comme l'ont faite Livingstone, de Brazza, en protestant contre la colonisation par la conquête violente, contre ces colonies factices contraires au progrès économique et moral.

M. **E. Levasseur**, vu l'heure très avancée, ne peut que formuler tout au plus le sommaire de la thèse qu'il aurait soutenue.

Il est, en somme, sur bien des points, du même avis que M. Paul Leroy-Beaulieu, et partage, sur d'autres, le sentiment de M. Passy.

Il croit que les colonies *utiles* sont bonnes et louables; mais, quelles sont les *inutiles*, voilà le point.

M. Levasseur approuve M. Fréd. Passy, disant que la conquête violente est une mauvaise colonisation. Pour lui, au début, il n'aurait jamais voulu qu'on allât au Tonkin; maintenant qu'on y est, il serait ministre qu'il n'oserait pas s'en retirer.

Pour faire une distinction positive entre les colonies, il faut apprécier le sol, le climat, s'attacher, par exemple, dans la zone tropicale, à établir des comptoirs, mais non de véritables colonies.

Dans la zone tempérée, presque partout le climat peut convenir; mais il y a lieu de distinguer si le lieu où l'on va s'établir n'est habité que par peu d'habitants, auxquels on ne vient pas ainsi ravir leur sol, leur propriété; là, dans ces régions presque inhabitées, peuvent se fonder des colonies utiles, où les Européens pourront s'implanter et se perpétuer. Quand au contraire on arrive chez des peuples plus denses, déjà plus civilisés, la colonisation devra et pourra procéder par superposition graduelle; l'Algérie a fini par devenir aujourd'hui pour nous une colonie utile, et la Tunisie, qu'on a bien fait d'occuper, est devenue alors un rempart avantageux pour notre Algérie.

Dans une autre argumentation, si la question revient en discussion devant la Société d'économie politique, M. E. Levasseur dira aussi comment il comprend des colonies *utiles*, par exemple, l'Australie.

La séance est levée à onze heures vingt-cinq.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Ministère du commerce. Annales du commerce extérieur. 1886. 1er fascicule [1].

Ministère de l'agriculture. Bulletin. 4e année. N° 8 [2].

Notice nécrologique sur M. Frédéric Engel-Dollfus, par M. A. GEFFROY, *avec des remarques additionnelles,* par M. FRÉDÉRIC PASSY [3].

Pétition à la Chambre des députés (signée : J. JACQUOT, 10 décembre 1885) [4].

(Demandant la protection de la culture du coton en France.)

Chambre des députés. Session de 1886. *Rapport au nom de la Commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet d'étendre à certains travaux des villes les dispositions de la loi du* 21 *juin* 1865 *sur les associations syndicales,* par M. YVES GUYOT [5].

Bulletin de la Société industrielle. 1885. T. XII, n° 62 [6].

Société nationale d'agriculture de France. Enquête sur le crédit agricole. T. II [7].

Ministère des finances. Annuaire de l'administration des contributions directes et du cadastre. 1886 [8].

Ministero delle finanze. Bolletino di legislazione e statistica doganale e commerciale. Anno 2. 2° semestre. Ottobre e novembre 1885 [9].

Société de géographie commerciale du Havre. Bulletin. Novembre-décembre 1885. Janvier 1886 [10].

La Tribune des peuples. Revue internationale du mouvement social, paraissant tous les mois [11]. Spécimen. Janvier 1886.

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione generale della statistica. Statistica dell' istruzione secondaria e superiore per l'anno scolastico 1883-84. *Introduzione* [12].

Revue professionnelle des horlogers, bijoutiers, etc. [13].

---

1 *Paris,* Impr. Nationale, 1885, in-8.
2 *Paris,* Impr. Nationale, 1885, in-8.
3 *Paris,* A. Picard, 1885, in-8.
4 *Paris,* in-4.
5 *Paris,* impr. de Quantin, in-4.
6 *Reims,* impr. de Masson-Gérard, 1885, in-8.
7 *Paris,* 18, rue Bellechasse, 1885, in-8.
8 *Paris,* impr. Nationale, in-4.
9 *Roma,* tip. Eredi Botta, 1885, in-4.
10 *Havre,* 1885-1886, in-8.
11 *Paris,* rue de Loos, in-8.
12 *Roma,* tip. Elzeviriana, 1885, in-4.
13 *Paris,* 4, rue Payenne, fol.

Rendiconti della R. Accademia dei Lincei. Del movimento della criminalità in Italia, dal 1873 *al* 1884. Nota 1. Del socio Luigi Bodio [1].

Chambre des députés. Discours prononcé par M. Frédéric Passy. *Séance du* 22 *décembre* 1885. *Discussion du projet portant ouverture et annulation de crédits extraordinaires pour le service du Tonkin et de Madagascar* [2].

Les crises et la reprise des affaires. Possibilité de les prévoir par la corrélation entre l'encaisse et le portefeuille de la Banque de France, par M. Jacques Siegfried [3].

La vie à bon marché. Sociétés de consommation et d'alimentation, cuisines économiques, par A. Villard [4].

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 20 JANVIER 1886.

Installation du Président pour l'année 1886.
Admission de nouveaux membres.
L'Atlas statistique de la Plata.
Résultats du concours de 1885, relatif à la question des moyennes.
Communication : Les petites communes en Italie et en France.

La séance est d'abord présidée par M. Léon Say, président de la Société pendant l'année 1885 ; il transmet ses pouvoirs à M. A. de Foville, élu président pour 1886.

Après une allocution de M. Léon Say, le nouveau président prend place au fauteuil et prononce un discours résumant brièvement l'histoire de la Société de statistique pendant l'année écoulée, qui a été marquée par la célébration du vingt-cinquième anniversaire de sa fondation.

Puis la réunion procède à la nomination d'un membre fondateur, M. Maurice Yvernès, rédacteur au bureau de statistique du ministère de la justice ; sont élus membres titulaires : MM. Pasquier, professeur au lycée Saint-Louis ; Guinier, contrôleur principal des contributions directes à Lyon ; Charrueau, sous-chef de bureau au ministère de la marine ; J. de Claybrook, attaché au ministère des finances.

M. T. Loua, secrétaire-général, analyse rapidement les ouvrages reçus par la Société depuis la précédente séance. Parmi ces publications, il

---

[1] *Roma*, tip. della Accademia Lincei, 1885, in-fol.

[2] *Paris*, impr. des journaux officiels, 1886, in-8.

[3] *Paris*, janvier 1886, in-fol. plano.

[4] *Paris*, Guillaumin et Cᵉ, 1885, in-8.

signale un nouveau volume du *Census* des États-Unis (celui qui a rapport à la *mortalité*), la *Statistique télégraphique de l'Italie*, l'*Atlas descriptif de la Plata*, qui contient tout ce qui peut contribuer à faire connaître cet intéressant centre de population. Ce bel ouvrage, qui a été établi sous la direction de M. Emilio Coni, par le Bureau de statistique générale de Buenos-Ayres, a été publié à l'occasion de l'anniversaire de la fondation de cette capitale. Le secrétaire-général offre à la Société, de la part de M. le Dr Louis de Séré, un exemplaire d'une brochure substantielle qu'il vient de faire paraître sous le titre de : *la Virilité et l'Age critique chez l'homme et chez la femme*. On y trouve la reproduction d'un tableau statistique, dressé par M. Loua, faisant connaître les survivants et la vie moyenne à chaque âge, d'après les relevés de l'état civil. L'auteur en tire cette conséquence que la durée de l'existence de la femme est supérieure à celle de l'homme ; il en semblerait résulter que la constitution de l'homme, bien que très incontestablement plus forte que celle de la femme, possède en elle-même un principe d'activité qui provoque chez lui, à tous les âges et surtout pendant la période de l'âge critique, une dépense de force qui excède les limites de la supériorité même de son organisme, et tend, par conséquent à la détruire.

M. *E. Cheysson* donne ensuite lecture du rapport qu'il a été chargé de faire, au nom de la Commission des prix, sur le concours de 1885, relatif à la Question des moyennes ; les conclusions de ce rapport sont :

1° Qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix;

2° Qu'il convient d'accorder, à titre de récompense, une somme de 1.000 francs à l'auteur du mémoire ayant pour devise : *In medio stat virtus*.

Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

L'auteur du mémoire récompensé, présent à la séance, s'étant fait connaître, la récompense est décernée à M. Turquan, rédacteur au ministère du commerce et membre de la Société de statistique.

M. *de Crisenoy* prend la parole pour une communication sur les *petites communes en Italie et en France*.

Il commence par rappeler que dans la séance du 16 juillet 1884, à la suite de la communication sur les *statistiques communales*, publiées par le ministère de l'intérieur, M. Cheysson avait signalé le grand nombre de petites communes existant en France, et dont l'administration devait être à la fois insuffisante et coûteuse. Il s'était demandé s'il n'y aurait pas lieu de supprimer la plupart de ces petites communes en les réunissant entre elles ou en les adjoignant à d'autres plus importantes, et avait cité, à l'appui de cette idée, l'exemple de l'Italie, où, en procédant

ainsi, on aurait obtenu, à ce qu'on lui avait assuré, des résultats très satisfaisants.

M. de Crisenoy a voulu éclaircir ce fait et il a obtenu de M. le commandeur Bodio les renseignements dont il donne connaissance à la réunion. Il résulte de ces renseignements que les opérations ayant pour objet la suppression des petites communes, commencées en Italie en 1865, ont eu une certaine importance pendant les premières années mais qu'on paraît y avoir à peu près renoncé actuellement, bien que le nombre des communes au-dessous de 500 habitants n'ait été réduit pendant les dix dernières années que de 8 0/0 et qu'il en reste encore actuellement près de 700.

M. de Crisenoy expose ensuite ce qui s'est passé en France depuis la constitution des municipalités, au point de vue de la suppression et de la création des communes, et indique quelle est la situation actuelle. On est généralement d'accord pour condamner en théorie la création des petites communes, mais, en fait, on en crée toujours de nouvelles. Le nouveau Conseil d'État, qui était arrivé, en 1879, avec des intentions très arrêtées à ce sujet, a fait comme ses prédécesseurs, et, depuis la loi municipale de 1884, les Chambres auxquelles est réservée la création des communes n'ont pas su résister davantage aux sollicitations.

En 1879, le ministre de l'intérieur a procédé à une enquête sur la situation des communes créées en assez grand nombre pendant les dix années précédentes. Cette situation est satisfaisante, et les populations intéressées s'applaudissent partout des décisions prises à leur égard.

En résumé, en France comme en Italie, les suppressions de petites communes ne paraissent plus devoir se présenter qu'à l'état de faits isolés, ne pouvant modifier sensiblement la situation générale.

Si l'on voulait procéder méthodiquement sur une grande échelle, sans tenir compte des résistances, on se heurterait à des difficultés insurmontables, et l'on mettrait le désordre dans les administrations locales.

Le remède est ailleurs : au lieu de supprimer les communes, il faut les grouper, les associer entre elles. Ce système est appliqué en Italie et surtout en Angleterre dans les unions de paroisses. On a essayé également en France de réaliser cette idée, mais au moyen de l'organisation du canton, qui présenterait de grands inconvénients, créerait un rouage nouveau, une complication de plus, sans donner satisfaction aux besoins.

Le système d'association facultative des communes serait de beaucoup préférable. Il a été étudié et formulé dans un projet de loi soumis, en 1880, au Conseil d'État et approuvé par lui, et, plus tard, il avait été introduit par la commission de la Chambre des députés dans le

projet de loi municipale. Le Sénat l'a repoussé dans la crainte que ce ne fût un premier pas vers l'organisation cantonale, et l'a remplacé par les dispositions de la loi de 1871, relatives aux conférences interdépartementales ; mais une expérience de quinze années a prouvé que ces dispositions sont tout à fait insuffisantes, à tel point que les départements ont été jusqu'ici dans l'impossibilité de créer les établissements interdépartementaux dont le besoin se faisait le plus vivement sentir.

Les conférences intercommunales ne sauraient donc remplir le but que l'on devait se proposer et qui ne peut être atteint que par la faculté donnée aux communes de s'associer suivant leurs besoins. M. de Crisenoy réfute des objections qui pourraient être faites contre ce système, et termine en faisant observer qu'il est le seul remède possible à l'état d'émiettement des communes ; qu'il faciliterait en outre la solution vainement cherchée jusqu'ici de certaines questions d'administration générale, telles que les questions d'assistance, et qu'enfin il multiplierait partout les éléments de la vie locale, et développerait en France l'esprit et les habitudes du *self government* dans les choses de l'administration.

En raison de l'heure avancée, la discussion de ces conclusions est remise à la prochaine séance, dont l'ordre du jour est ainsi fixé :

1° Discussion de la communication de M. de Crisenoy ;

2° Communication de M. de Saint-Genis sur la *Valeur vénale de la propriété rurale au* XVIe *siècle, dans le pays d'Auxois ;*

3° *La production et la consommation des métaux précieux*, par M. Fournier de Flaix.

COMPTES RENDUS

THE PREMISES OF POLITICAL ECONOMY, BEING A REEXAMINATION OF CERTAIN FUNDAMENTAL PRINCIPLES OF ECONOMIC SCIENCE. (Les postulats de l'économie politique, examen à nouveau de certains principes fondamentaux de la science économique, par SIMON P. PATTEN. Un vol. in-12. Philadelphie, Lippincott, éditeur.)

Nous n'entreprenons pas sans hésitation d'entretenir nos lecteurs de ce petit volume, parce que nous ne sommes pas sûrs de l'avoir bien compris. C'est, croyons-nous, l'œuvre de début d'un jeune Nord-Américain nouvellement revenu de l'Université de Halle.

Son volume contient une introduction et huit chapitres, dont voici les titres : I. La rente. — II. Les causes sociales qui amènent le haut prix des vivres. — III. La loi de la population. — IV. Les rapports de la

rente aux salaires. — V. La libre concurrence. — VI. La loi des produits décroissants. — VII. Le libre-échange. — VIII. Les moyens de maintenir un train de vie élevé (*high standard of life*).

On peut voir par cette énumération que ce ne sont pas les postulats qui occupent notre auteur, ce sont les propositions établies par les économistes. Ces propositions, il n'hésite pas à les attaquer.

Ce qu'il cherche à établir, c'est que ces diverses propositions n'ont pas été formulées correctement, que les économistes n'ont pas assez tenu compte des *variables*, comme les effets de l'éducation, etc. Ainsi, pour la population, il soutient que l'éducation, qui fait des hommes sobres en présence de liqueurs fortes, peut faire des hommes continents, qui ne contribueraient pas à la multiplication de l'espèce et qui ne feraient aucun effort moral pour l'obtenir. Il pense également que l'éducation peut amener les hommes à se contenter volontairement d'aliments inférieurs, afin de permettre à la population de s'accroître.

Cette façon de procéder tendrait à établir qu'il n'y a ni économie politique, ni science sociale possible. C'est au moins la conclusion que l'auteur, croyons-nous, n'a pas formulée, mais à laquelle nous conduit la lecture de chacune de ses pages. La discussion porte presque toujours sur les mots plutôt que sur l'observation des faits ; elle est minutieuse et subtile, presque toujours sophistique ; c'est un écho du socialisme de la chaire le plus raffiné.

Comme les socialistes de la chaire, ce n'est pas l'individu que l'auteur considère, c'est la nation ou l'état. « Dès qu'une nation a décidé, dit-il dans son introduction, comment son territoire sera employé, elle détermine, pour la plus grande partie, le caractère de ses habitants, l'échelle de ses industries, la manière dont les richesses seront distribuées et jusqu'à quel point la concurrence sera réellement libre. » Il semble, à lire cet énoncé, que es résolutions indiquées ont été prises, après délibération, par un gouvernement, hypothèse inadmissible en face de l'histoire.

A ce point de vue, on fixe son attention sur les faits politiques et sociaux, tandis qu'on met dans l'ombre les inclinations primitives et indestructibles de l'individu ; on regarde ce qui est contingent et variable, tandis qu'on détourne les yeux de ce qui est nécessaire. C'est tout le contraire de la science, l'antithèse opposée à la thèse. La science conduit à des solutions pratiques nettes et précises, mais imposées en quelque sorte à la raison et sur lesquelles sont à peu près d'accord tous ceux qui la cultivent, tandis que les considérations prises du point de vue opposé assurent à la fantaisie la plus libre carrière : rien n'étant reconnu comme certain, tout devient arbitraire et chacun peut choisir, selon son goût ou son intérêt, l'opinion qui lui convient.

M. Patten n'est pas allé jusqu'à proposer une solution pratique quel-

conque d'un problème économique donné. Aussi n'avons-nous pas à le critiquer à cet égard. Ce que nous pouvons constater dès à présent, c'est que le jour où il se trouvera placé en face d'un problème donné, il pourra adopter la solution qui lui conviendra le mieux sans être gêné par des préoccupations théoriques et qu'il lui sera facile de défendre cette solution, quelle qu'elle puisse être. Cette situation peut être commode, mais nous ne croyons pas que ce soit en vue de cette commodité qu'on ait conçu l'idée de la science en général et de l'économie politique en particulier.

Nous n'entreprendrons point de discuter les observations critiques de ce livre. Nous attendrons que l'éducation sociale ait fait des hommes qui se contentent d'aliments inférieurs, lorsqu'ils peuvent s'en procurer de meilleurs et qui n'éprouvent pas de besoins de reproduction. Jusque-là nous tiendrons pour vraies les propositions établies par l'économie politique, dans les termes où elles ont été formulées, après correction et rectification des formules des vieux maîtres, Turgot, Smith, Malthus, J.-B. Say, Ricardo.

Telle est du moins notre conclusion après avoir lu le livre de M. Patten. Toutefois, il ne serait pas impossible que nous l'eussions imparfaitement compris ; c'est dire assez que, bien qu'écrit en style facile et courant, il n'est pas d'une clarté irréprochable pour le lecteur qui, derrière les mots, cherche les pensées et les faits. Nous ne le recommanderons pas à ceux qui veulent étudier sérieusement, mais à ceux, bien plus nombreux, qui tiennent à rester dans le scepticisme économique et cherchent des arguments pour justifier un parti qu'ils ont pris d'avance et qui, nous le répétons, est commode dans un moment de l'histoire où la raison humaine semble rétrograder devant l'ignorance menaçante des multitudes soulevées par des intérêts privés.

COURCELLE-SENEUIL.

SOBRE EL CONCEPTO DE LA ECONOMIA POLITICA. (De l'idée de l'économie politique), par GABRIEL RODRIGUEZ. Brochure in-8. Madrid.

Il y a longtemps que l'on discute sur la définition de l'économie politique et sur sa place dans l'ensemble des connaissances humaines. M. Gabriel Rodriguez s'y est essayé après beaucoup d'autres dans un article de *Revista de España* reproduit en brochure, dont nous venons de transcrire le titre. A-t-il réussi? Nous en doutons.

En effet, il s'est embarrassé dans les classifications un peu nébuleuses de M. Herbert Spencer plutôt qu'il n'a directement abordé le sujet et a oublié la distinction fondamentale qui partage toutes les connaissances humaines en sciences et en arts. De là l'obscurité de ses conclusions en huit articles.

La question à résoudre est, ce nous semble, bien simple. En effet, l'économie politique est une science : elle a pour objet la branche de l'activité humaine qui touche à la production, à l'appropriation, à la consommation des richesses.

Mais l'activité humaine étant une, l'économie politique, occupée d'une branche seulement de cette activité n'est qu'une part d'une science plus étendue, dont l'objet est l'activité volontaire de l'homme tout entière.

L'économie politique, d'ailleurs, touche à tous les faits sociaux, par la raison très simple qu'aucun individu ne peut vivre sans consommer une part quelconque de richesses et que tous les individus, par conséquent, étant occupés de cette acquisition, elle les intéresse tous.

Voilà des notions claires et simples, qui n'ont certainement pas échappé à l'attention de M. Rodriguez, mais qu'il n'a pas formulées, à notre grand regret. Que nous importe que l'économie politique soit, comme il dit, « une science *abstracto-concrète* de l'ordre *super-organique*, ap- « partenant au groupe des sociologiques dont l'objet est l'étude des lois « organiques de la société humaine »?

Il ajoute qu'elle considère les *besoins*. Mais il existe un besoin de briller entre les hommes, et l'économie politique ne s'en occupe pas directement.

Nous n'en recommandons pas moins la brochure de M. Rodriguez à ceux qu'intéresse la question. C'est une étude consciencieuse et par cela même intéressante.

COURCELLE-SENEUIL.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DES CHEMINS DE FER ET DES TRAMWAYS, par E. VIGOUROUX, avocat. Un vol. in-8. Paris, Thorin, 1886.

L'éditeur s'est trompé de porte en venant demander au *Journal des Économistes* un compte rendu de cet ouvrage. Il n'a rien à voir avec l'économie politique ou la science sociale. C'est un ouvrage de pure jurisprudence et de doctrine. Un avocat est consulté sur une question spéciale de tarifs, de délais, de réception, etc. Dalloz est tout à fait vieilli, Lamé-Fleury date déjà de quelques années : le livre de M. Vigouroux fera admirablement son affaire. Des tables extrêmement précieuses : table analytique, table chronologique des lois, décrets, arrêtés, règlements, etc., enfin table alphabétique, lui permettent de trouver immédiatement ce qu'il cherche. Un texte net et court expose la question doctrinale ; des notes plus brèves encore le renvoient aux arrêts et le fixent sur la jurisprudence la plus récente.

Pour l'économiste, il n'y a rien. Les tarifs qu'on attaque universellement laissent l'auteur parfaitement froid. Les tarifs de pénétration, qui

bouleversent nos agriculteurs, ne l'émeuvent pas davantage : « Ces tarifs, dit-il, tendent à favoriser le commerce extérieur et l'exportation des produits français. » Et voilà tout. Les tarifs spéciaux, cette mine féconde de procès, voici ce qu'il en dit : « Ils sont très nombreux mais peu appliqués, le public n'en ayant qu'une connaissance insuffisante. » M. Vigouroux, qu'il ne le prenne pas en mauvaise part de la part d'un confrère, n'est qu'un jurisconsulte.

Il y aurait cependant grand besoin d'un livre où un véritable économiste, sans parti pris, étudierait à fond cette question des chemins de fer si difficile, si complexe et si passionnante. Le grand malheur, c'est qu'il y a comme une hostilité entre les compagnies et le public avec qui sont la plupart des publicistes, et aussi que, le milieu aidant, quiconque entre dans l'ombre des compagnies, semble prendre la notion distincte de ce qu'il y a de juste dans les revendications des intéressés.

Le problème se pose de la façon suivante : les compagnies sont des commerçants ; ses clients sont des commerçants ; les deux parties, qui ont des intérêts opposés, devraient cependant s'entendre comme s'entendent tous les commerçants, les fabricants et leurs acheteurs, les négociants en gros et leur clientèle de détaillants, etc. Comment se fait-il qu'au contraire les difficultés s'élèvent sans cesse entre eux? C'est, selon moi, que le monopole des compagnies indispose contre elles l'opinion publique ; que les règlements de ces compagnies sont, à certains égards, surannés et excessifs ; qu'elles n'ont pas songé jusqu'à présent à les rajeunir et à en faire disparaître certaines vexations ridicules et sans importance, certaines injustices, quelques-unes même monstrueuses, et qu'à cause de cela, le public, client des compagnies, attaque tout indistinctement dans ces règlements, ce qui est juste et raisonnable et ce qui ne l'est pas.

Je veux donner quelques exemples à l'appui de ma thèse.

Je veux expédier un colis en grande vitesse. Il doit être remis en gare trois heures, ou, dans certaines conditions, seulement deux heures avant le départ. La compagnie a besoin d'un certain délai pour l'enregistrement et elle y tient rigoureusement la main. Ce même colis doit, d'après les règlements, être livré à destination également deux heures après l'arrivée réglementaire. « Mais (remarquez ceci) les délais résultant des arrêts ministériels ne sont applicables qu'aux livraisons en gare et non aux livraisons à domicile : pour ces dernières, si *aucun règlement ne fixe les délais de livraison*, les compagnies peuvent avoir droit à un temps plus long, suivant les distances et autres circonstances laissées à l'appréciation du juge en cas de contestation. » Alors à quoi bon un règlement ? Pourquoi ne pas dire tout simplement qu'*au départ comme à l'arrivée* la compagnie s'efforcera de donner toute satisfaction

au public, qu'elle acceptera le colis le plus tard possible, jusqu'à la dernière minute avant le départ, et qu'elle les délivrera le plus tôt possible après leur arrivée.

Mais ce n'est pas tout. Dès que la marchandise est remise et la déclaration faite, les employés la vérifient : à cet effet, la compagnie, si elle croit avoir des motifs de présumer la fraude dans les déclarations, peut exiger, *soit au départ*, *soit à l'arrivée*, l'ouverture du colis. La fraude donne lieu à restitution, à des dommages et intérêts au profit de la compagnie, parfois même à une répression pénale pour escroquerie. A l'arrivée, le destinataire a le droit de vérifier à l'amiable le contenu du colis et ses avaries, et sans que la compagnie puisse s'y opposer. Mais (et cela est de jurisprudence) la compagnie n'est pas tenue de fournir un local et des employés spéciaux. Quand la livraison est faite à domicile (sauf pour certaines marchandises spéciales, verreries, porcelaines, surtout si la livraison est faite à un commerçant) jamais le camionneur, agent au moins dépendant de la compagnie, ne consent à la vérification; il vous invite à aller vérifier à la gare; vous, le destinataire, vous êtes absent, quelqu'un de votre maison reçoit et paie en votre nom : le recours contre la compagnie cesse *par la réception accompagnée de paiement*.

Est-ce que dans tout cela la partie est égale entre la compagnie et ses clients? Mais ce n'est pas tout.

Au milieu de cette innombrable quantité de tarifs spéciaux que la compagnie offre à ses clients, j'ai choisi pour l'expédition de mon colis celui qui m'a semblé le plus avantageux. J'ai fait une déclaration en conséquence et payé le prix qu'on m'a demandé. Plus tard, je m'aperçois que j'ai payé plus que je ne devais. Il m'est loisible, même après livraison, de faire une réclamation, mais à la charge par moi de justifier de l'erreur; ce n'est pas à la compagnie à établir l'exactitude de la perception. Or, comment veut-on faire croire qu'un simple particulier pourra s'y reconnaître dans cette foule de tarifs spéciaux? Cette faculté est une simple dérision.

Si la compagnie a trop peu perçu, elle peut, même après livraison, obtenir une restitution. A la charge bien entendu d'établir le moins perçu. Mais elle, elle le peut en fait; ses agents sont compétents pour cela. Et elle le peut si bien, et cette revision est si fructueuse que chaque compagnie a établi un service de contrôle où sont reçues toutes les déclarations et rectifiées toutes les erreurs commises au préjudice de la compagnie. En sorte que le commerçant qui a fait l'envoi peut se voir, au bout de quelques mois, réclamer un supplément de prix sur une expédition dont il a oublié tous les éléments de calcul.

Voilà des points de détail sur lesquels les compagnies auraient eu bonne grâce à offrir ou à consentir des modifications agréables au pu-

blic. Cela leur eût épargné bien des attaques peut être injustes. De celles-ci je ne veux prendre qu'un exemple.

« Les tarifs différentiels, ainsi appelés par opposition aux tarifs proportionnels, sont ceux qui établissent, entre les points extrêmes d'un parcours ou suivant une certaine direction, des taxes proportionnellement moins élevées que celles établies entre les points intermédiaires ou dans la direction opposée. Vivement reprochés aux compagnies sous le nom de tarifs de détournement, ayant servi en effet assez souvent à ruiner certaines industries de transport rivales, ces tarifs sont soumis à l'homologation de l'administration. Celle-ci y met une condition, c'est que les expéditions partant des gares intermédiaires profitent de plein droit des tarifs différentiels établis entre les points extrêmes. »

Cette clause, dite ordinairement « clause des stations intermédiaires non dénommées », porte que « les animaux et marchandises qui se trouvent dans les conditions exigées pour l'application d'un tarif spécial et qui sont expédiés de ou pour une station non dénommée par ce tarif, peuvent jouir des bénéfices de ce tarif spécial en payant pour la distance entière depuis la dernière station dénommée située avant le lieu de départ, jusqu'à la première station dénommée située après le lieu de destination, si la taxe ainsi calculée est plus avantageuse que celle du tarif général ».

Imposée par l'administration supérieure comme condition *sine qua non* de son homologation des taxes nouvelles proposées par les compagnies, elle est un des plus beaux exemples des absurdités pratiques où peut conduire l'amour excessif de la logique. Il résulte, en effet, de ce scrupule dont il n'y a d'exemple dans aucune tarification étrangère, que la crainte des pertes *en route*, si l'on peut dire ainsi, est un frein permanent à l'abaissement des prix. Et cependant cet abaissement des prix est la constante préoccupation et le désir même des transporteurs, puisqu'il a pour effet d'augmenter la masse des matières à transporter.

Mais si pour obtenir un effet utile sur un point véritablement intéressant, il faut encourir des pertes de détail qui diminuent le bénéfice cherché, il est clair que les compagnies s'abstiendront. Qui sera lésé? La compagnie sans doute; mais surtout et cent fois davantage le destinataire éloigné, l'industriel producteur, à qui un abaissement de prix sur ses matières premières, sur la houille, par exemple, rendrait un immense service. Le voilà ainsi sacrifié à tous les détaillants, à tous les consommateurs situés sur la route des houillères qui devraient, de par cette logique impeccable, bénéficier d'abaissements *qui ne leur sont pas indispensables comme à lui.*

Les houilles anglaises, par exemple, viennent jusqu'à Tours. La compagnie d'Orléans voudrait bien leur enlever ce marché important, et l'as-

surer, soit aux houillères du Nord, soit à celles de l'Allier. Pour cela, sans doute, elle transporterait ces houilles même sans bénéfice, et elle y trouverait son compte indirectement dans le développement et des centres miniers et des centres manufacturiers qu'elle dessert. Mais pour cela il lui faudrait faire les mêmes concessions aux transports de détail qu'elle effectue sur une partie de la route : le sacrifice devient ainsi onéreux, il tourne en perte, et elle ne peut s'y exposer.

Voilà, entre vingt, une question où les expéditeurs, l'administration, les publicistes donnent tort aux compagnies, et où, jusqu'à preuve du contraire, je croirai qu'elles ont raison. Je n'en dirais pas autant de toutes les questions de tarifs, mais, je le répète, si l'opinion universelle est contre les compagnies, c'est qu'elles n'ont pas su faire les concessions raisonnables et supprimer les vexations. Elles ont un monopole, et elles forcent à chaque instant le public à s'en souvenir.

JOSEPH CHAILLEY.

LES QUESTIONS SOCIALES CONTEMPORAINES, par ADOLPHE COSTE, avec la collaboration de A. BURDEAU et LUCIEN ARRÉAT. Un vol. in-8, 591 pages. Paris, Alcan et Guillaumin, 1886.

« Ce livre, dit M. A. Coste, est sorti d'un regret. Le concours Péreire sur le paupérisme, le plus vaste concours qui ait jamais été institué puisqu'il avait attiré près de huit cents concurrents et qu'il a réparti cent mille francs de prix entre vingt-quatre lauréats, n'avait donné lieu à aucun rapport d'ensemble. Pour remédier, autant que possible, à une omission si regrettable, j'avais proposé à tous les lauréats de composer en coopération un volume collectif de la substance de nos écrits récompensés. Des motifs que j'ignore ont empêché la plupart de mes honorables collègues de répondre à ma proposition.

« Je résolus dès lors d'entreprendre seul le compte rendu et la discussion des mémoires... N'étant qu'au second rang parmi les vainqueurs du concours, je pouvais, sans manquer à la courtoisie, faire la critique des œuvres de mes concurrents et offrir au public la fleur des ouvrages couronnés. »

A côté de M. Coste, M. Auguste Burdeau, professeur de philosophie, et M. Lucien Arréat, l'un des lauréats du concours, ont collaboré à cette œuvre de critique en rendant compte des ouvrages relatifs à la question de l'enseignement. C'est le résultat de cette collaboration qu'on nous offre aujourd'hui dans ces *Questions sociales contemporaines*. Je n'en étudierai que la première partie, de beaucoup la plus considérable, celle qui traite des *questions économiques*, et qui est uniquement l'œuvre de M. Coste.

Elle renferme onze études, correspondant à onze mémoires couron-

nés ; chaque étude comprend l'exposé de la doctrine de l'auteur étudié, la critique de cette doctrine, et parfois la réponse de l'auteur à cette critique. Il est impossible, après une discussion de la sorte, qu'il subsiste la moindre obscurité ou la moindre équivoque sur les points étudiés. D'ailleurs M. Coste, on le sait au *Journal des Économistes*, n'est pas de ceux qui se paient des mots. A peine ai-je besoin de dire que ce volume forme une sorte d'encyclopédie des questions sociales, cela va de soi. Il est bien évident que si on pose à dix personnes différentes cette question par exemple : Quelle est la cause de notre pauvreté ou de notre infériorité ? on en peut obtenir dix réponses différentes, se rattachant à autant de points de la science sociale ou économique, suivant qu'elles auront par instinct ou par raisonnement, foi en l'efficacité des remèdes prochains ou des remèdes lointains ; plus exactement, suivant qu'elles s'en tiendront à un examen plus ou moins approfondi du problème. Je donne à un pauvre 100 francs, ou même un hectare de terre, moins facile à dissiper : beaucoup pourront croire que cela le tire de la misère. Et l'événement peut leur donner raison. Mais d'autres formuleront des doutes, et, avant de répondre affirmativement, s'inquiéteront de savoir quel homme est ce pauvre, quel est son métier, son habileté, son caractère, dans quel milieu, dans quel pays, dans quelles conditions il travaille.

Cette diversité possible dans des réponses s'est produite au concours Péreire, où l'on a attribué des récompenses à des mémoires n'ayant entre eux d'autre lien que celui de la question posée. L'une des questions, la première, était : Rechercher les meilleurs moyens d'arriver à l'extinction du paupérisme. Chacun des mémoires qu'analyse M. Coste, offre un remède différent. Ce remède, suivant M. Baron (*le Paupérisme, ses causes, ses remèdes*), c'est l'institution des assurances ouvrières ; suivant M. Chevalet (*la question sociale*), c'est la réduction des impôts et la liberté des banques ; suivant M. Paul Matrat (*l'Avenir de l'ouvrier, travail et prévoyance*), c'est l'organisation officielle, mais pas obligatoire de la prévoyance ; suivant M. Amelin, c'est *le libre-échange absolu à l'intérieur et à la frontière* ; suivant MM. Fauconnier et Edgar Baron (*la Question sociale; la Protestation d'un propriétaire contre l'extension abusive donnée à son droit*), c'est la nationalisation du sol combinée avec l'exploitation individuelle ; suivant M. Léon Hiernaux, c'est *l'Organisation du crédit au travail, à la production;* et enfin suivant M. Coste, c'est l'adoption d'un ensemble de mesures à longue échéance, épargne, association, crédit, réforme de l'impôt, instruction, etc., qu'il appelle *Hygiène sociale contre le paupérisme.*

Instructif au plus haut degré, suggestif surtout, ce livre a des défauts de forme qui pourront lui nuire auprès de maint lecteur. Ce n'est pas

un ouvrage composé d'un jet, écrit sur un plan invariable. C'est une collection d'articles qui ont paru, au jour le jour, dans le journal *le Globe*, pendant près de quatre années, d'octobre 1882 à juin 1885. Il en résulte que les matières sont un peu éparpillées, qu'un même sujet est traité en différentes places, qu'il y a des longueurs, des détails parfois inutiles, des redites (jamais de contradictions), et que le lecteur a peine à se faire une opinion définitive. Par exemple la question du paupérisme et de la prévoyance est traité dans les études 1re, 4e, 5e et 11e, et celle du crédit dans la 2e, la 5e, la 8e et la 9e.

L'auteur l'a bien un peu senti. « J'ai, dit-il, à m'excuser sur la forme de ce livre. Je l'ai composé en effet de la série des études qui ont paru successivement dans *le Globe*. On y verra sans doute la trace inévitable de ces manifestations un peu trop courtoises que l'on se doit entre colauréats ; mais cet inconvénient est racheté par le mouvement plus vif de la discussion ; et cette forme conservée m'a permis, en outre, d'utiliser les répliques de plusieurs lauréats ».

Mais si ce travail considérable n'a pas l'unité de forme, il a du moins l'unité de doctrine. M. Coste n'est pas comme le bon père dont Voltaire a dit qu'il apprenait l'histoire en écrivant. Dans son *Hygiène sociale contre le paupérisme*, dans ses *Conditions sociales du bonheur et de la force*, il a fait preuve d'une solidité de doctrine et d'une largeur d'érudition qui, nécessaires à tout économiste, sont indispensables à un critique, et fournissent aux lecteurs des présents essais, la plus sérieuse garantie qu'aucune erreur, qu'aucun sophisme n'auront passé sans être relevés ou réfutés.

La doctrine de M. Coste, on ne peut pas dire qu'elle soit de tout point originale. Elle découle de l'orthodoxie, mais elle n'est pas toute orthodoxe. Elle est telle qu'il convient à un esprit éclairé et philosophique.

Voici par exemple M. Matrat qui, pour combattre le paupérisme, songe à organiser une prévoyance officielle, une capitalisation administrative des sommes prélevées plus ou moins obligatoirement sur les salaires. M. Coste se sépare de lui. « Pour moi, dit-il, et je ne suis ici qu'un écho des économistes libéraux, des Smith, des Say, des Bastiat, je me défie de ce procédé.... Les économistes libéraux derrière lesquels je me range, préfèrent le chemin le plus sûr, quoique le plus long, en laissant à l'effort individuel, à la famille, à l'association mutuelle, à la coopération, aux institutions privées le soin d'organiser la prévoyance et de mettre en valeur les épargnes. »

Voilà sa place bien marquée. Mais nul ne peut se flatter de l'enchaîner, et nulle école ne trouve en lui un disciple aveuglément fidèle. Il arrive plus loin à parler de M. Amelin, qui se proclame positiviste : C'est, dit-il, pour un certain nombre d'esprits (parmi lesquels je de-

mande la permission de me ranger), une sérieuse recommandation ; mais pour beaucoup d'économistes (la plupart, faut-il dire?) c'est encore une qualification suspecte. Qu'est-ce que c'est, demandent-ils, qu'une économie politique positive ? En quoi diffère-t-elle de l'économie politique ordinaire ? De celle de J.-B. Say, de Ricardo, de Rossi, de Bastiat, etc.? Et les vieux économistes de flairer immédiatement, sous un déguisement nouveau quelque socialisme haïssable. — Il n'en est rien. Ce qui doit distinguer l'économie politique positive de l'économie politique routinière, c'est l'abandon du point de vue sentimental ou métaphysique qui fait voir des principes absolus ou des dogmes là où il n'y a que des lois expérimentales, dont l'application se subordonne forcément à un ensemble de conditions particulières et successives; c'est, en d'autres termes, l'étude plus précise de *l'évolution* des phénomènes sociaux vers les objectifs indiqués par les grands maîtres de la science et qui n'appartiennent encore jusqu'ici qu'au domaine de l'idéal. »

Esprit philosophique, d'une philosophie positiviste, M. Coste va demander à l'expérience la confirmation ou le renversement des principes jusqu'ici acceptés. Sa méthode sera l'étude patiente des détails, et l'analyse minutieuse des éléments. Mais ne craignez pas que ce jugement si droit et si bien pondéré aille se perdre dans l'infiniment petit, et tenter, comme on dit, de couper les cheveux en quatre. Écoutez par exemple ce qu'il dit aux socialistes qui demandent la nationalisation de la terre : « Prétendre discerner dans la propriété foncière la part de la fertilité naturelle, de celle du travail individuel, de celle des influences et des améliorations sociales, c'est une velléité de précision dans l'analyse qui en un sujet moins sérieux, pourrait prêter un peu à rire. On se pose ainsi de gaieté de cœur un problème d'une délicatesse inouïe, car il se transforme pour chaque parcelle du sol que l'on observe, il entraîne une série d'hypothèses invérifiables, par conséquent anti-scientifiques ; il aboutit, somme toute, à des questions insolubles. »

Joignez à toutes ces qualités scientifiques un style clair jusqu'à la limpidité, élevé parfois jusqu'à la poésie. Il combat pour l'individualisation de la terre : « Facilitez, dit-il, facilitez surtout la libre acquisition du sol. Tout acquéreur nouveau est comme un amoureux apportant son cadeau de fiançailles. Laissez donc venir la terre à tous les propriétaires de bonne volonté. » Mais à une condition : « Le propriétaire est un homme qui a un boulet d'or à son pied, laissons-le libre de le traîner à sa guise, mais à la condition qu'il ne se repose jamais. »

Ce sont là des formules heureuses. Elles abondent dans cet ouvrage. Puissent-elles suffire, je l'espère, à racheter pour le lecteur paresseux les défauts de forme que j'ai signalés, et ce livre un peu long n'être pas simplement vanté sur la réputation de l'auteur. JOSEPH CHAILLEY.

La politique expérimentale, par Léon Donnat. — Reinwald, 1885.

Disciple d'Auguste Comte et de Le Play, mais disciple indépendant, M. Léon Donnat, connu déjà par plusieurs ouvrages, s'est proposé, dans son nouveau et récent livre de *la politique expérimentale*, d'étudier l'application aux institutions politiques et sociales des peuples contemporains, notamment à celles de la France, de la méthode d'expérimentation qui, dans les sciences physiques, a donné de si grands résultats.

M. Léon Donnat s'est tenu, par suite, pour obligé, comme fondement de sa thèse, de démontrer que les institutions politiques et sociales des peuples, de même que les idées, les opinions, les règles de conduite, l'organisation entière de l'homme obéissent aux mêmes lois que les phénomènes qui forment l'objet des sciences physiques. Cette démonstration l'entraîne fort loin.

M. Léon Donnat, dans tous ses chapitres, doit recourir à l'histoire de l'astronomie, de la géologie, de la chimie, de la physiologie ; toutes les sciences physiques et naturelles, en un mot, sont mises à contribution pour aboutir à des conclusions sur le partage testamentaire, la séduction des filles mineures et la répression de l'alcoolisme.

M. Léon Donnat y ajoute même un chapitre sur la question du libre arbitre. Prenant, le scalpel et la loupe en main, le cerveau humain, il en analyse la construction et la composition, et, après en avoir (page 267 et suivantes) examiné les circonvolutions, les cellules, les fibres et l'écorce, il conclut que l'acte psychique est un schéma. Lorsque l'acte psychique s'est répété souvent, il devient automatique, donne lieu à l'action réflexe, qui constitue l'habitude, base de la plupart de nos jugements, et par suite de nos volontés.

Était-il véritablement nécessaire, pour expliquer pourquoi, comment, dans quelles conditions et dans quelles limites la méthode d'expérimentation peut s'appliquer au développement ou à la réforme des institutions politiques et sociales, de conduire aussi loin l'analogie entre les sciences morales et les sciences physiques ? de laisser supposer que les premières ont un caractère aussi mécanique que les autres, que toute liberté fait défaut aux œuvres politiques, que tout ce qu'on peut leur accorder de spontanéité et d'indépendance est strictement resserré dans le cadre des mœurs des fourmis ou des castors?

En acceptant, avec M. Léon Donnat, l'application de la méthode d'expérimentation aux institutions politiques et sociales, nous nous trouvons donc obligés de déclarer que nous n'y avons pas recours en vertu des mêmes principes. Dans les sciences physiques, l'expérimentation a pour but de découvrir les lois de phénomènes, dominés par la nécessité. Mais la nécessité n'aura jamais, dans la sphère des actes politiques

et sociaux, le même caractère que dans les expériences de chimie.

Il existe certainement des rapports généraux entre les méthodes d'étude et de recherche pour toutes les sciences. La déduction, l'observation, l'expérimentation, l'induction sont des procédés applicables à toutes les sciences, physiques ou morales, naturelles ou mathématiques ; mais il est plus que difficile de comparer les expériences de M. Pasteur sur la virulence du virus rabique chez les lapins avec les expérimentations sur l'organisation du suffrage universel.

Ces réserves faites sur les analogies et les origines de la méthode d'expérimentation, on est bien forcé de reconnaître, avec M. Léon Donnat, que l'empirisme le plus complet règne en France, dans tout ce qui concerne le domaine politique tandis que, chez nos voisins, en Angleterre, en Allemagne, en Suissse, en Italie, de même qu'aux États-Unis, l'application de la méthode d'expérimentation a donné les plus heureux résultats.

Prenons, par exemple, la question de la séparation de l'Église et de l'État. L'histoire du desétablissement de l'Église anglicane d'Irlande constitue une expérience extrêmement intéressante, des conditions dans lesquelles cette séparation pourrait être actuellement faite en Écosse, où le lien qui rattache l'Église à l'État est moins puissant qu'en Angleterre.

On peut en dire autant de l'expérimentation de la loi de l'home-stead aux États-Unis. L'home-stead est la restriction des droits du créancier sur les biens du débiteur, de manière à ne jamais réduire le débiteur à la possession de son grabat et de son pantalon. Cette restriction a-t-elle nui, aux États-Unis, au développement de la culture, du crédit, des banques, à la formation des épargnes ? Bien loin de là. L'expérimentation n'a été faite que dans quelques-uns des États de la confédération ; aussi tous les États tendent-ils à adopter l'home-stead.

Telle est l'histoire de la législation dite Torrens en Australie. Tous les États australiens ont adopté ou sont en voie d'adopter les formes de la législation Torrens, expérimentée dans la Nouvelle-Galle-du-Sud.

M. Léon Donnat examine, au même point de vue, plusieurs des réformes, débattues, dans ces dernières années, devant l'opinion publique, par la presse de tous les peuples ; la représentation des minorités, la limitation du morcellement de la propriété foncière, la liberté de tester et de partager. Il n'a pas de peine à établir combien la méthode expérimentale serait précieuse pour réaliser ces diverses réformes, combien elle pourrait nous venir en aide pour tempérer la brutalité du suffrage universel, pour amoindrir la centralisation, pour adoucir nos lois sur la saisie, pour réduire les frais de procédure, pour améliorer la condition de la femme, pour donner plus de vitalité à la famille et plus d'énergie aux générations actuelles par la liberté testamentaire.

M. Léon Donnat voudrait reconstituer en France plusieurs foyers; il n'adore pas l'unité barbare de la Convention ou despotique de Napoléon ; il admet que le Breton peut envisager les actes politiques et sociaux tout autrement que le Provençal ; il cherche à développer la nationalité française plutôt par l'harmonie que par la violence. Les traditions oppressives de la Révolution ne lui apparaissent pas comme un nouveau décalogue auquel tout doit être rapporté comme à un cadre sacré et immuable. Il appartient à cette nouvelle école qui, tout en se méprenant peut être sur les origines et les conditions de la liberté, sait la respecter et s'en servir.

Aussi le livre de M. Donnat composé avec soin, écrit avec une grande clarté, rempli de vues neuves et de faits bien choisis, est-il d'une lecture fortifiante, qui provoque la méditation.

E. Fournier de Flaix.

I doveri della proprieta fondiaria e la questione sociale, per Augusto Mortara, avec une préface par Achille Loria. Rome, 1885.

La question agraire préoccupe tous les esprits en Italie ; tout le monde convient que l'avenir social du pays réside dans la solution qui lui sera donnée. Le Parlement de Rome s'est déjà plusieurs fois occupé, durant de longues séances très passionnées, des difficultés qu'elle a créées ; les discussions présentes sur le cadastre et la péréquation de l'impôt foncier qui tiennent en suspens toute la vie économique du pays, ne sont elles-mêmes qu'une sorte de prélude à d'autres discussions plus brûlantes dans lesquelles seront proposées à coup sûr des motions tendant à bouleverser le régime actuel de la propriété et des rapports entre le capital et le travail. On comprend dès lors aisément l'abondance des publications qu'a fait éclore une question d'une telle importance. Parmi ces publications, celle de M. Augusto Mortara, que M. A. Loria s'est chargé de présenter au public dans une lettre préface, se distingue par une sorte de radicalisme économique qui montre que l'auteur ne recule pas devant les solutions extrêmes. Ce n'est pas encore du socialisme à la façon de Karl Marx ou d'Henry George, mais c'est déjà, tout au moins, une variété de socialisme *ad hoc*, c'est le progrès obligatoire des socialistes de la chaire.

Les problèmes sociaux les plus graves sont abordés avec des vues entièrement nouvelles et qui cependant risquent fort de préoccuper à bref délai les esprits épris de réformes. Et, bien que l'auteur ait paru ne vouloir s'occuper que de son pays, comme l'identité de situation se trouve plus ou moins ailleurs, il n'est pas invraisemblable que son livre aura du retentissement au-delà des Alpes.

L'agriculture italienne est en retard sur le type que doit réaliser un pays civilisé, la démonstration en est faite longuement, et elle n'était pas difficile à faire, les conditions de la population agricole sont des plus tristes, c'est également un fait de constatation courante; donc il faut adopter des mesures énergiques qui ramènent rapidement l'exploitation du sol à ce qu'elle doit être.

M. Augusto Mortara est partisan de la théorie anglaise du rendement non proportionnel du sol, théorie qui sert encore de base au pessimisme économique. Il n'est pas difficile de le suivre ensuite sur le terrain où il veut combattre. Il n'admet pas la liberté illimitée du commerce des grains, la concurrence étant dangereuse pour un pays jeune.

La trop petite propriété, celle dont le propriétaire ne peut assumer l'amélioration, est un élément nuisible; on pourrait la laisser mourir d'inanition, car le fisc, les usuriers, les hypothèques se chargent de la faire disparaître. En dix ans, le Trésor public a dû s'attribuer 71.408 fonds pour arriérés d'impôts et la moitié environ n'ont pu trouver preneur à la revente, même au seul prix des impôts arriérés avec exemption des taxes de timbre et d'enregistrement. Mais ce moyen serait trop lent; il faut provoquer l'accession des petites parcelles aux grandes ou la fusion par l'expropriation obligatoire. Comment payeraient ceux qui devraient se charger des biens fusionnés quand ils ne seraient pas en état de le faire? Que deviendraient les ex-propriétaires dépouillés? Voici ce que répond l'inventeur de cette idée : Il n'est de réforme sociale de quelque importance ni d'innovation même restreintes à un fait économique qui n'aient été combattues par avance par la seule considération des dommages matériels ou moraux qu'elles pourraient entraîner en pratique, ce qui ne les a pas empêchées de s'imposer. Il ne resterait donc plus à son projet qu'à s'imposer.

Comme la loi du rendement non proportionnel de la terre pourrait détourner les capitaux de l'exploitation agricole, M. Augusto Mortara propose de rendre les propriétaires solidairement responsables de l'amélioration du sol et de les forcer à appliquer leurs épargnes sur les fonds au lieu de les divertir à d'autres emplois. C'est un système d'emprunt forcé qui pourrait être étendu à d'autres capitalistes en dehors des propriétaires fonciers. Le salut commun exige ce sacrifice [1] et il est autrement mieux justifié que les emprunts forcés destinés à soutenir une guerre civile ou à maintenir le prestige politique d'un peuple dans une guerre étrangère.

Enfin, pour compléter son système, il admet le principe des pénalités

---

[1] Nous reviendrons prochainement sur ce système d'interprétation des lois de Ricardo sur lequel M. Loria insiste aussi dans sa préface.

contre les propriétaires qui n'amélioreraient pas leurs terres ou qui mésuseraient des fonds d'emprunt forcé. Ces pénalités seraient graduées, la plus élevée serait naturellement l'expropriation. *Expedit Reipublicæ ne sua re quis male utatur.* Ce principe d'Ulpien appliqué dans l'empire romain n'empêcha pas l'agriculture d'être entraînée dans la décadence de la puissance caduque et de déchoir avec elle.

En somme, M. Augusto Mortara professe l'amélioration obligatoire au moyen des deux principes suivants : Les détenteurs du sol sont responsables vis-à-vis de la société de la bonne tenue de leurs fonds. L'État se charge de veiller à ce qu'ils exécutent fidèlement leur mandat et de réprimer les manquements aux obligations qui leur incombent. On voit qu'il s'écarte considérablement du principe de liberté qui est la base de tout contrat social dans notre société. Il n'est que juste de tenir compte du milieu dans lequel ces idées se font jour, car elles lui empruntent la meilleure partie de leur nouveauté. Le livre de M. Mortara est d'ailleurs écrit dans le style le plus agréable et exempt de tout excès de parole. Il ne porte aucune trace de mécontentement ou de mauvais vouloir à l'encontre d'une classe sociale quelconque : c'est essentiellement une œuvre théorique.

François Bernard.

La question du latin, par Raoul Frary, in-16, 394 pages. Paris, Léopold Cerf, 1885.

La question traitée ici par M. Frary n'est pas nouvelle. Depuis le narquois *sçait-il grec et latin* de Montaigne jusqu'à nos jours, il n'est guère de publicistes sérieux, surtout au XVIIe et XVIIIe siècles, sans en excepter Rollin, qui n'aient condamné plus ou moins énergiquement cette ridicule manie de faire de la connaissance du jargon du peuple le plus barbare, le plus ignorant et le plus corrompu de l'Europe, la porte d'entrée non seulement des fonctions publiques, mais des professions dites *libérales*, par ironie sans doute, puisque ce sont à peu près les seules professions aujourd'hui dont l'exercice ne soit pas libre. Mais tant que cet usage ou plutôt cet abus, subsistera, on sera bien obligé de le combattre et nous devons savoir gré à M. Frary, surtout étant donnée sa qualité d'ancien fonctionnaire de l'Université, de se joindre à tant d'autres dans cette croisade contre le latinisme.

M. Frary soutient que les humanités ne répondent plus à aucun besoin public. Ce point est définitivement acquis depuis que Clavel[1] et Alex. Bain[2] l'ont traité et, il faut le dire, épuisé. Il serait même aisé de prouver qu'elles

---

[1] *Lettres sur l'enseignement des collèges en France.* Paris, Guillaumin et Ce.

[2] *La science de l'éducation.* Paris, Félix Alcan.

n'y ont jamais répondu, à moins qu'on ne veuille regarder comme un besoin public celui que le clergé et les légistes ont toujours éprouvé d'exploiter la gent taillable et corvéable.

La démocratie, à cet égard, ne fait que renchérir sur la monarchie, en y mettant même plus de cynisme; elle a son clergé laïque. Elle n'admet point de castes et ne connaît pas de nobles, dit M. Frary, mais elle a ses bacheliers. Et ces bacheliers ont bonnes dents et bon estomac; les pauvres hères! ils ont jeûné si longtemps pour obtenir leur diplôme.

D'après le tableau fidèle que M. Frary nous trace des inconvénients de notre enseignement secondaire officiel, on s'attendrait à le voir conclure à sa suppression pure et simple, c'est-à-dire à l'abandon, à l'industrie privée, du soin de distribuer l'enseignement à tous les degrés, à chacun suivant ses moyens et suivant ses besoins; et il n'y aurait plus alors qu'à clore le livre, car chacun est juge de ses besoins et de ses moyens.

Mais ce n'est pas l'avis de l'auteur. Après avoir pris pour modèles, pendant si longtemps et avec tant de fruit, les Grecs et les Romains, il veut que nous imitions maintenant les Anglais et les Américains; et il nous trace un programme d'enseignement secondaire officiel dont les langues vivantes, les sciences et leurs applications à l'industrie et au commerce font les principaux frais.

Tout en rendant à M. Frary cette justice que le développement de son programme contient d'excellentes observations pédagogiques, et que l'initiative privée y puiserait de très bons enseignements pour sa gouverne si elle pouvait agir, nous ne pouvons suivre l'auteur dans la voie où il entre, ou plutôt où il reste, de laisser à l'État le soin de distribuer l'enseignement secondaire ou autre, quelqu'en soit le programme.

« Ce qui sourit le plus à un jeune homme qui a fini ses classes, dit Clavel, c'est une position gouvernementale. On y jouit d'une certaine considération qui coûte peu à acquérir : elle s'attache à la place et non à l'homme. Nul souci du lendemain, nulle prévoyance, nulle vigueur à déployer. »

Voilà la vraie source du mal. Quel que soit l'objet des études, du moment que l'enseignement vient de l'État, il y retourne; le jeune homme qui aura fini ses classes se tournera vers ce père universel pour en obtenir une position gouvernementale, pour avoir des places ou des pensions. Si l'État enseigne l'industrie, on lui demandera des ateliers nationaux; qu'il enseigne le commerce, on lui demandera des débouchés, des colonies.

Voyez plutôt ce qui se passe. N'est-ce pas son ébauche d'enseignement commercial qui a engendré la fièvre de colonisation? A quoi ont servi

les écoles officielles d'agriculture ? Au progrès de cette industrie mère de toutes les autres ? Pas le moins du monde, les faits le prouvent surabondamment. Les seuls résultats palpables ont été la création d'un ministère, c'est-à-dire d'emplois pour les élèves sortis de ces écoles, et l'ingestion de ce ministère dans les comices agricoles.

L'Université enseignera ou du moins fera semblant d'enseigner tout ce qu'on voudra. Elle a commencé par enseigner la théologie et le droit canon ; puis la médecine, le droit civil ; ensuite le grec et le latin. Et toujours les enfants de l'*alma mater* ont été grossir le flot des déclassés et des pensionnaires de l'État, sous une forme ou sous une autre. C'est fatal ; après avoir créé des fonctionnaires, il est logique de leur créer des emplois. L'organe crée les fonctions. Que l'Université enseigne le commerce et l'industrie, ce sera encore la même chose. On pourrait lui faire instruire des savetiers, des vidangeurs, qu'elle y consentirait : l'essentiel pour elle, c'est d'émarger au budget. Il en est des budgétivores comme des petits enfants qui ont tété une nourrice alcoolique ; ils ne veulent plus d'autre lait, quoique celui qu'ils tètent soit la ruine de leur santé.

Ce n'est donc pas le grec ou le latin qui sont les coupables, c'est l'intervention de l'État. Là est le point capital.

Il y a beaucoup d'endroits dans le livre de M. Frary, surtout en vedette, au commencement et à la fin, qui sont d'accord avec cette conclusion ; par exemple : « Quand on aura délivré les générations nouvelles du fardeau des langues mortes, la tâche ne sera qu'à moitié accomplie ; il restera à émanciper l'enseignement... On se demandera si un ministère de l'instruction publique est beaucoup plus nécessaire à un peuple qu'un ministère de l'alimentation publique ou de la morale publique. »

Mais ces passages, qui devraient être principaux, ne sont qu'accessoires et sont trop souvent contredits dans le corps de l'ouvrage. Ils nous permettent toutefois d'espérer que M. Frary, qui est dans la bonne voie, ne reculera pas désormais devant le dernier pas qui lui reste à faire, sous peine de laisser supposer aux lecteurs que son livre n'est autre chose qu'une planche de salut jetée à l'Université pour sauver son monopole du naufrage qui le menace.

ROUXEL.

AUX ÉTATS-UNIS. Notes de voyage d'un ingénieur, par PAUL TRASENSTER. In-12, 258 p. Paris, Aug. Ghio, 1885.

L'Amérique du nord est un des pays qui appellent à plus juste titre l'attention de l'ancien monde. Il y a des gens qui en parlent sans y être jamais allés ; d'autres qui y vont et qui n'en parlent pas ; d'autres enfin, et M. Trasenster est de ce nombre, qui y vont et qui en parlent.

L'auteur du présent livre s'attachant principalement à la description de ce qui se rapporte à sa profession d'ingénieur, ses collègues s'y intéresseront tout particulièrement et y trouveront des renseignements précieux sur l'art des constructions navales et terrestres, sur les voies et moyens de transport, d'embarquement et de débarquement, sur les mines et les usines du continent nord-américain.

Mais il y a leçons à puiser dans ce volume pour tout le monde. Par exemple : les législateurs, les administrateurs et ceux qui aspirent à les remplacer, verront comment sont organisés les services des postes, télégraphes, téléphones, pompes à incendie (il n'est pas question des pompes funèbres), éclairage et chauffage au gaz et à l'électricité, etc. Tout cela abandonné à l'initiative privée, c'est-à-dire, à des compagnies qui n'ont ni subvention, ni garanties d'intérêts de l'État, et qui paraît-il, ne servent pas plus mal le public, puisqu'elles font leurs propres affaires, au grand scandale de notre compagnie des allumettes et de nos autres compagnies monopoleuses, qui sont toujours dans la misère à les entendre.

S'il leur prend fantaisie de voter et construire encore d'autres chemins de fer, ils pourront demander aux Américains (ou plus simple, à M. Trasenster, p. 126) comment ils s'y prennent pour en construire tant et à si bas prix.

« Proportionnellement à la population, le nouveau monde possède trois fois plus de lignes ferrées que l'ancien. Le capital émis par les Compagnies des États-Unis s'élève à 40 milliards de francs, soit 200.000 francs par kilomètre ; mais M. Poor estime que les sommes réellement immobilisées ne dépassent guère 100.000 francs par kilomètre, tandis que le capital des chemins de fer européens atteint 400.000 francs par kilomètre. »

Les terrains sont à vil prix, dira-t-on. C'est vrai, mais qui nous empêche de faire baisser le prix des nôtres ? D'ailleurs, les matériaux de construction et la main-d'œuvre sont plus chers aux États-Unis, de sorte qu'il y a compensation. Ce n'est donc pas là la cause de la différence des prix de revient.

Nos propriétaires feront bien aussi de demander à M. Bell (p. 184) s'il passe son temps à flâner dans les villes, à politiquer à Paris, à solliciter dans les ministères, ou à diriger lui-même son exploitation rurale de 20.000 hectares dans le Manitoba. Qui empêche nos grands propriétaires d'en faire autant, au lieu de fomenter le collectivisme en divisant leurs terres en fermes et sous-fermes ? Ils aiment mieux pleurnicher, crier misère, implorer de l'État taxes et surtaxes qui retombent sur eux-mêmes.

Nos pédagogistes et nos latinistes y trouveront également matière à réflexions : « A en juger par les auteurs lus (à l'Université de Pensyl-

vanie), les élèves, après deux années préparatoires, sont censés être plus forts en grec et en latin que ceux qui sortent de nos Athénées. » Il serait encore bon d'appeler leur attention sur l'organisation des bibliothèques, mais nous leur laissons le soin de consulter le livre même, et nous terminons en rapportant la conclusion que M. Trasenster tire de ses impressions de voyage.

« Ces deux pays, de même race et de même langue (l'Angleterre et les États-Unis) ont plus d'un point de ressemblance; le cousin Jonathan est proche parent de John Bull. L'un et l'autre sont des utilitaires, amis du confortable et ennemis des aventures. L'un et l'autre possèdent l'esprit d'initiative, le *self help*, qualité maîtresse de l'anglo-saxon. »

Sans approuver de tous points l'utilitarisme anglo-américain, qui accorde trop aux instincts animaux, aux *propensités,* diraient les phrénologistes, il faut bien convenir que l'utile est la base de tout, et que l'égoïsme qui consiste à s'aider soi-même est préférable à l'altruisme qui ne songe qu'à vivre aux dépens des autres sous le fallacieux prétexte de les protéger.

ROUXEL.

INSTITUTIONS QUI PROTÈGENT L'ATELIER ET LA FAMILLE OUVRIÈRE. Rapports présentés au Congrès d'Angers, 1879, in-16. Paris, Dillet. — LES INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES CHRÉTIENNES. Rapports présentés au Congrès de Grenoble, 1880, in-16. Angers, au siège de la Banque populaire. — ASSOCIATION CHRÉTIENNE DES HONNÊTES GENS SUR LE TERRAIN DES AFFAIRES, 1884, in-16. Paris, au Crédit mutuel et populaire.

Il s'agit dans ces livres de la protection du travail chrétien, mais par lui-même, et non, comme le travail républicain, aux dépens des contribuables. Le R. P. Ludovic de Besse, capucin, initiateur de ces institutions, a constaté que la séparation absolue de la religion et des affaires rend impossible aux catholiques de pratiquer la charité selon que Dieu la leur commande, et que « si nous ne permettons pas à la religion d'exercer son influence sur le terrain des affaires, notre vie devient forcément une série d'actes purement matériels, égoïstes et mondains. »

En conséquence, il a pensé qu'il y avait quelque chose à faire dans ce sens et, sans autorisation du gouvernement, par extraordinaire il n'y en a pas besoin, il s'est mis en devoir de créer des *institutions économiques,* chrétiennes, mais néanmoins à la portée des non pratiquants, de tous les hommes de bonne volonté.

Ces institutions, qui consistent : en placement professionnel et gratuit des ouvriers ; sociétés de crédit mutuel ou banques populaires, et enfin sociétés coopératives, semblent prospérer, si l'on en juge d'après les rapports que nous avons sous les yeux.

Il n'y a en apparence rien de bien nouveau dans ces institutions ; mais ce qui les distingue des autres établissements catholiques de même nature, c'est que leur initiateur veut qu'elles profitent à tous les hommes de bonne volonté, comme il dit, et non aux seuls chrétiens pratiquants. « Dans la protection du travail chrétien, les faveurs temporelles ne doivent pas être réservées à des mérites surnaturels. » Le P. Ludovic espère bien, il est vrai, que les services ainsi rendus aux hommes de bonne volonté auront pour résultat final de les ramener dans le giron de l'Église, mais c'est un résultat espéré et non une condition *sine qua non* d'admission à participer aux avantages de son association. En un mot, le P. Ludovic prend la religion pour but et non pour moyen. Il n'exclut pas des avantages temporels de la religion ceux qui ne la pratiquent pas. « Ces hommes sont des pécheurs, dit-il, qui méritent d'être exclus de la société spirituelle. Ils n'entreront pas au ciel s'ils meurent dans leurs péchés. Faut-il aggraver ce châtiment qui les menace, en les privant encore des faveurs temporelles qu'offrent nos institutions ? »

La seule trace de religion que l'on trouve dans ces institutions, c'est une prière que l'on récite avant et après les réunions. On y parle du Dieu miséricordieux qui a racheté les hommes. Les payens se contentaient de sacrifier des bêtes et tout au plus des enfants et des hommes pour se racheter ; il faut aux chrétiens le sacrifice d'un Verbe incarné. C'est pas rien ! A part ce reste de superstition peu conséquent, n'importe quel déiste pourrait signer les prières du P. Ludovic.

Nous ne pouvons donc, en principe, qu'approuver ces institutions, comme nous approuvons tout ce qui émane de l'initiative privée, et féliciter l'initiateur zélé, qui donne à cette œuvre sa peine et son temps depuis plusieurs années, des succès qu'il obtient. Nous ne trouvons que deux observations à faire : 1° L'association chrétienne a demandé et obtenu pour ses banques l'exemption de la patente. Je ne veux pas dire qu'il faut les y soumettre, mais qu'ils auraient dû, par la même occasion, demander cette exemption pour tout le monde. 2° Autant qu'on en peut juger par plusieurs des rapports, les collaborateurs du P. Ludovic ne sont pas tous aussi libéraux que lui. Il y a toujours de ces gens qui sont plus royalistes que le roi et plus catholiques que le pape. Espérons que le P. Ludovic parviendra à modérer leur zèle.

La société chrétienne du P. Ludovic publie un journal : *l'Union économique*, qui en est à sa sixième année d'existence, et dont le but est de faire connaître à ses lecteurs, aux directeurs des œuvres ouvrières, aux travailleurs de la grande et de la petite industrie, les institutions économiques fondées dans le but de secourir les classes ouvrières et de féconder le travail chrétien.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La déclaration ministérielle. — Le rendement des impôts et le relevé du commerce extérieur de la France en 1885. — La situation en Allemagne. Le discours de l'Empereur. Le protectionnisme en Suède. Le discours du roi. — L'ouverture du Parlement anglais. Le discours de la reine. — L'état de l'Irlande. Une solution de la question irlandaise. — L'arrangement de l'affaire des pêcheries de Terre-Neuve. — Procédés civilisateurs au Tonkin et en Birmanie. — La protection du bétail en Belgique, Séance de la Société belge d'économie politique. — La *Ligue pour la liberté commerciale* à Anvers. — Une *note d'apothicaire*. — La réparation des brouettes communales. — La protection des balayeurs nationaux réclamée par le *prolétariat*.

Le nouveau ministère a cru devoir inaugurer son avènement par une « Déclaration », qui a le mérite d'être précise sur la question coloniale et de renfermer quelques bonnes promesses d'économie :

S'il est un point, y lisons-nous, sur lequel le suffrage universel se soit exprimé sans équivoque, c'est sur la direction à donner à nos affaires extérieures. Il entend que la France ait une politique digne et pacifique et qu'elle concentre ses forces sur le continent, pour être respectée de tous sans être une menace pour personne. Il ne veut plus de ces expéditions lointaines, qui sont ponr le pays une source de sacrifices, dont la compensation n'apparaît pas toujours clairement. Il sait, d'ailleurs, que les colonies ne prospèrent que lorque la métropole est puissante et que les bonnes finances sont la première condition d'un commerce florissant. Soucieux du bon renom de la France, nous conformant aux décisions du Parlement, nous garderons les possessions récemment acquises; nous nous appliquerons à en tirer le meilleur parti possible, en limitant les sacrifices, en les réduisant à ce qui est strictement indispensable. Dans cette pensée, nous organiserons le protectorat de l'Annam et du Tonkin, ainsi que celui de Madagascar, sur des bases extrêmement simples. Comme nous l'avons indiqué dans une discussion récente, nous estimons que les dépenses du premier de ces protectorats qui figurent à l'exercice 1886 pour 75 millions tomberont à 30 millions en 1887 et disparaîtront graduellement en quelques années. C'est en vue de poursuivre plus directement ce but, que le service des protectorats a été temporairement séparé de celui des colonies et rattaché au département des affaires étrangères. Plus tard, quand le problème sera résolu, ils seront réunis en une seule et même administration.

.... Le pays a clairement manifesté qu'il voulait avoir des finances à

l'abri de toute critique. Nous croyons que le budget de 1887, qui vous sera bientôt présenté, répondra à son attente. Nous comptons réaliser l'équilibre sans recourir à l'emprunt pour doter les services et pourvoir aux dépenses coloniales et sans créer de nouveaux impôts. De sévères économies opérées dans les divers départements ministériels, quelques remaniements de taxes, sans influence sur la consommation, nous fourniront les ressources nécessaires et nous permettront même, nous l'espérons, de faire une part spéciale à l'agriculture. Les départements de la guerre et de la marine sont appelés à faire aux nécessités budgétaires de sérieux sacrifices; ils les réaliseront sans compromettre en rien notre force militaire, que votre patriotisme ne laisserait pas affaiblir.

Notre intention n'est pas seulement de faire entrer dans le budget normal les dépenses qui, cette année encore, comme celles du Tonkin et de Madagascar, grèvent la dette flottante, mais aussi de supprimer le budget extraordinaire, en dotant convenablement le budget ordinaire, grâce à certaines combinaisons qu'il serait prématuré d'indiquer aujourd'hui.

Voilà de bonnes promesses. Le nouveau cabinet les tiendra-t-il? Aura-t-il le temps de les tenir? Hélas! les ministères ressemblent aux morts de la ballade; ils vont vite.

*
* *

Si les gouvernements réglaient la marche de leurs dépenses sur l'allure de leurs recettes et sur l'état des ressources du pays, nous aurions le droit de compter sur un ralentissement des dépenses publiques. L'année qui vient de finir a été mauvaise, et celle qui vient de commencer ne promet pas d'être meilleure. Les recettes des contributions indirectes en 1885 n'ont été que de 2.277.684.100 fr. contre 2.289.434.100 fr. en 1884. Diminution : 11.750.000 fr. Quant aux recouvrements des contributions directes et des taxes assimilées, ils ont été à peu près les mêmes dans les deux années; seulement les frais de poursuites, qui n'étaient que de 1.82 pour 1.000 en 1884, se sont élevés à 1.85 pour 1.000 en 1885.

D'un autre côté, notre commerce extérieur a sensiblement décliné : les importations n'ont été que de 4.215.877.000 fr. en 1885 contre 4.343.479.000 fr. en 1884, et les exportations de 3.185.031.000 contre 3.232.500.000. Diminution totale sur l'ensemble : 175.071.000. Avons-nous besoin d'ajouter que ce n'est pas le retour à la protection et la multiplication des entraves douanières qui contribueront à développer nos relations commerciales et à améliorer par contre-coup notre situation financière?

*
* *

La situation n'est pas meilleure dans les autres pays; partout l'intempérance dans les dépenses a amené la gêne financière. En Allemagne, par exemple, le retour à la protection, en ajoutant aux impôts payés à l'État un supplément d'impôts payés à des particuliers, a encore aggravé le malaise des contribuables et diminué leurs « forces contributives ». M. de Bismarck a entrepris de faire remonter les recettes en créant le monopole de l'eau-de-vie. Il se peut que ce monopole améliore les finances de l'État, mais ce sera en détériorant celui des contribuables. Le gouvernement sera plus riche, mais les Allemands seront plus pauvres, et à la longue les politiciens financiers de Berlin, qui s'efforcent de « plumer la poule sans la faire crier », pourront s'apercevoir que les poules plumées n'engraissent pas.

Ajoutons que dans le discours du trône lu, le 14 janvier, à l'ouverture du Landstag prussien, l'empereur attribue le marasme d'un certain nombre de branches d'industrie « à un excédent de production auquel on ne peut pas remédier par des mesures législatives ». Ce qui semblerait signifier que le gouvernement allemand commence à être édifié sur la valeur lucrative de ses remèdes protectionnistes.

*
* *

La crise industrielle a gagné même les confins de l'Europe. Elle sévit en Suède et en Norvège. Comme ailleurs, elle a provoqué une recrudescence de protectionnisme. Nous lisons dans le discours du roi prononcé, le 18 janvier, à l'ouverture de la Diète, que des pétitions nombreuses réclament une protection plus efficace du travail national.

Nos industries principales souffrent, ici comme dans la plupart des autres pays, d'une grande dépression. Des pétitions nombreuses m'ont été adressées dans le but de provoquer dans la législation douanière des changements tendant à amener une protection plus efficace du travail national. Ces pétitions sont en ce moment l'objet de l'examen préalable prescrit par la Constitution.

Il y a apparence que la Suède et la Norvège feront encore une fois à leurs dépens l'expérience de la panacée protectionniste. Cette expérience ne manquera pas de leur coûter cher. Puissent-elles du moins en profiter!

*
* *

A l'ouverture du Parlement anglais, le 21 janvier, la reine s'est bornée à regretter qu'aucune amélioration matérielle ne puisse être

signalée dans l'état du commerce et de l'agriculture. « J'éprouve, a-t-elle ajouté, la plus profonde sympathie pour le grand nombre de personnes qui, dans les diverses professions, souffrent d'une crise qui, je l'espère, ne sera que transitoire ». Mais du moins la reine s'est abstenue de proposer le remède universel de la protection, sachant bien que l'Angleterre a cessé de croire à la vertu de ces orviétans.

***

La question irlandaise occupe la première place dans le discours de la reine. On sait que les remèdes socialistes de M. Gladstone (la réduction officielle des rentes, etc.) n'ont nullement pacifié l'Irlande. Au contraire, l'Irlande est plus mécontente que jamais, et elle demande plus que jamais aussi à être séparée de l'Angleterre.

C'est avec une profonde douleur, dit la reine, que, depuis la dernière fois que je me suis adressée à vous, j'ai vu se renouveler les tentatives ayant pour but d'exciter le peuple de l'Irlande à l'hostilité contre l'union législative qui existe entre ce pays et la Grande-Bretagne. Je suis résolument hostile à tout ce qui pourrait troubler cette loi fondamentale et je m'opposerai à ce qu'il y soit porté atteinte.

Cependant, quand deux époux se détestent aussi cordialement que le font les Irlandais et les Anglais, le divorce n'est-il pas préférable à une union indissoluble? Une Irlande séparée ne serait-elle pas moins dangereuse pour l'Angleterre qu'une Irlande unie, mais hostile et toujours prête à se joindre à ses ennemis? A la vérité, le nord de l'Irlande, colonisé par des Écossais et des Anglais protestants, n'est nullement partisan de la séparation. Mais pourquoi l'Angleterre ne conserverait-elle pas l'union avec le nord, en laissant aux autres parties de l'île sœur la liberté de se gouverner elles-mêmes, de former un État indépendant? La liberté n'est-elle pas la vraie solution de tous les problèmes politiques et économiques? Seulement, c'est une solution par trop simple, et probablement la dernière à laquelle on s'avisera de recourir.

***

Dans son discours, la reine a annoncé la solution satisfaisante de la question des pêcheries de Terre-Neuve. Voici, d'après le *Journal des Débats*, en quoi consiste l'arrangement conclu entre la France et l'Angleterre pour mettre fin aux difficultés et aux conflits, dont cette affaire était la source depuis un temps immémorial.

L'arrangement définitif concernant les pêcheries de Terre-Neuve,

dont il est fait mention dans le discours de la reine d'Angleterre et qui a été signé le 14 novembre 1885 à Paris, par les délégués de France et d'Angleterre, a pour objet principal d'assurer aux pêcheurs français, conformément aux traités existants, le libre exercice de leur industrie sur les côtes de Terre-Neuve et de prévenir, en y précisant la situation respective des deux pays, les empiètements auxquels les fonds de pêche, aussi bien que la partie du littoral réservé à nos marins, étaient journellement exposés.

Cet acte garantit, en outre, à la marine française un droit de police égal à celui qu'exerce la marine britannique et, par conséquent, le concours efficace des croiseurs anglais, les commandants des bâtiments des deux pays étant indistinctement reconnus compétents pour constater les contraventions aux conventions en vigueur. Ces dispositions se trouvent, d'ailleurs, confirmées par une stipulation spéciale portant que la résistance aux prescriptions ou injonctions des commandants des croiseurs chargés de la police de la pêche sera, sans tenir compte de la nationalité du croiseur, considérée comme résistance envers l'autorité compétente pour réprimer le fait incriminé.

En échange de la sécurité ainsi accordée aux pêcheries françaises, le gouvernement de la république a concédé au gouvernement de la reine la faculté pour ses sujets de créer, sur une partie du littoral réservé, des établissements commerciaux autres que ceux que nécessite l'industrie de la pêche ; tel serait, par exemple, le cas d'une mine qui serait découverte dans le voisinage, ou même en dedans des limites du *french shore* et dont l'exploitation ne pourrait avoir lieu qu'au moyen d'un embarcadère établi sur un point de la côte dans des conditions strictement définies. Mais il a été expressément stipulé que ces facilités ne seraient accordées qu'autant qu'elles seraient compatibles avec le libre exercice de la pêche française. Dans le cas d'exploitation d'une mine à l'intérieur du littoral réservé, elles ne pourront l'être qu'après un accord préalable établi entre les commandants des croiseurs des deux nations.

Enfin, des clauses spéciales consacrent, au profit des pêcheurs français, l'entrée en franchise de tous objets, vivres et matériaux nécessaires à leur industrie et à leur subsistance, l'exemption des droits de phare et de navigation, et autorisent l'emploi de sujets français pour la garde des établissements français en dehors de la saison de pêche.

*
* *

La correspondance d'Hanoï, adressée au *Journal des Débats,* nous apporte de nouveaux renseignements sur les procédés dont se sert l'autorité militaire pour débarbariser les Tonkinois et leur inculquer l'amour de la domination française.

Les autorités militaires ne se préoccupent évidemment pas de prendre des renseignements. On reçoit de temps en temps des bulletins de victoire ainsi conçus « Le village de X... a été cerné, pas un pirate n'a échappé ». Cela veut dire en bon français que tel village signalé à tort ou à raison comme ayant donné asile à des rebelles a été cerné et que tous les habitants ont été passés par les armes. L'autre jour, on l'avouait dans une dépêche où se trouvaient ces mots : « La femme et deux des enfants du chef ont été reconnus parmi les morts. » Ce sont là des victoires qui ne coûtent pas cher, puisque, depuis trois mois, il n'y a peut-être pas eu trois hommes tués au feu. On apprend parfois que l'on s'est trompé de village, mais on recommence alors l'expédition contre un village voisin.

D'après une correspondance du *Times*, nous serions distancés cependant par les Anglais en Birmanie. Non seulement les autorités militaires anglaises font fusiller les prisonniers Birmans, mais le provost Marshall a eu l'ingénieuse idée d'utiliser ces exécutions sommaires au profit de la photographie.

Les scènes épouvantables qui ont constamment lieu aux exécutions présidées par le prévôt général (Provost-Marshall) constituent un grave scandale. Le prévôt général est un ardent amateur de photographie. Il est désireux de se procurer des vues des personnes exécutées, au moment même où elles sont frappées par les balles. Pour atteindre ce but, après que l'ordre « en joue ! » a été donné au peloton d'exécution, le prévôt général fixe sa chambre obscure sur les prisonniers, qui sont parfois tenus durant des minutes dans cette position.

L'officier qui est à la tête du peloton d'exécution reçoit alors du prévôt général l'ordre de commander le feu juste au moment où celui-ci expose sa plaque. Jusqu'à présent, aucune épreuve satisfaisante n'a été obtenue, *et il est probable que les expériences continueront*. Ces faits se passent devant une foule de nationalité mixte et ne sauraient manquer d'avoir un effet démoralisant à la fois sur les soldats et les spectateurs.

A quand la vivisection des prisonniers ?

*
* *

Battus l'année dernière sur la question du rétablissement des droits sur les céréales, les protectionnistes belges n'ont pas perdu courage. Ils réclament aujourd'hui le rétablissement des droits sur le bétail. Nous sommes charmé de dire que cette tentative d'exploitation de la généralité des consommateurs au profit d'un petit nombre de propriétaires fonciers, a soulevé une énergique opposition. Dans sa séance du 17 janvier, la *Société belge d'économie politique*,

réunie sous la présidence de M. Ad. Le Hardy de Beaulieu, a discuté la question, et un des orateurs, M. de Vergnies, a réfuté une fois de plus le sophisme protectionniste qui consiste à prétendre que les droits sur le bétail n'augmentent pas le prix de la viande :

On a mis en rapport le prix du bétail et le prix de la viande chez les bouchers; ceux-ci feraient un bénéfice énorme. Je crois que ce n'est pas tout à fait vrai. Il ne faut pas prendre comme base d'appréciation le prix que la classe aisée paye pour la viande qu'elle consomme. Ce prix s'applique à des morceaux de choix. Le boucher ne satisfait ses clients riches qu'à la condition de se défaire à des prix convenables de la basse boucherie. Or, actuellement la vente de celle-ci est très difficile. Cette qualité inférieure a subi une baisse très importante. Je suis secrétaire de la Société coopérative de Bruxelles qui consomme beaucoup de basse boucherie, et j'ai constaté une baisse très notable. Nous arrivons à 1 fr. 10 c. le kil. et nous achetons aux bouchers.

Il va de soi que si la viande était frappée d'un droit, cette viande inférieure renchérirait dans des proportions très notables.

L'ouvrier payerait de 12 à 15 0/0 plus cher la viande qu'il consomme si la proposition était admise. Or déjà, par suite de la crise, la consommation de la viande par l'ouvrier a diminué. Qu'adviendrait-il donc après une augmentation de prix ?

A Anvers, une *Ligue pour la liberté commerciale* s'est constituée sous la présidence de notre savant confrère et collaborateur, M. Ch. de Cocquerel, professeur à l'Institut supérieur de commerce. Dans la première séance de la Ligue, le président a caractérisé en quelques mots la proposition soumise à la Chambre.

Ce projet, qui n'émane pas du gouvernement, mais de l'intiative particulière, ne favorise pas l'intérêt général, mais un intérêt entièrement privé. Ce que l'on veut, c'est le renchérissement de la viande; on dit bien que le prix restera le même, mais c'est un non-sens, car vous comprenez qu'en présentant un projet, on veut en retirer un bénéfice en donnant ce monopole à l'agriculture dite nationale. C'est un impôt sur le consommateur au profit de quelques grands propriétaires.

Un autre orateur, M. Louis Strauss, a vivement engagé ses collègues à opposer à l'agitation protectionniste, une autre agitation en faveur de la liberté commerciale absolue, autrement dit de la suppression de la douane.

On veut de nouvelles expériences. Or, l'expérience du système protecteur a été faite, nous l'avons eu jusque vers 1860; il a donné de mauvais

résultats et nous a obligés d'entrer dans la voie du libre échange. On ne nous a donné, il est vrai, que la liberté commerciale relative qui a amélioré la situation des masses, mais n'a pas donné toute satisfaction. Eh! bien, il n'y a qu'un essai qui reste à faire, c'est celui de la liberté commerciale absolue. C'est le seul régime qu'on n'ait pas encore essayé. C'est le seul qui nous donnera, avec l'égalité pour tous, de nouveaux progrès matériels, une nouvelle expansion de l'industrie et la richesse publique. Les ouvriers vivront mieux, tout étant relativement très bon marché, ils pourront travailler davantage, consommer plus de produits belges, être de nouveaux clients pour notre industrie qui, travaillant dans les conditions les plus économiques, luttera facilement sur les marchés neutres et pourra se créer de nouveaux débouchés. L'augmentation de la demande provoquera le développement de la fabrication, d'où réduction proportionnelle des frais généraux, des prix de revient et, finalement, grâce au bon marché ici et à la cherté dans les pays soi-disant protégés, nous approvisionnerons mieux ces dernières contrées malgré leurs barrières douanières.

L'assemblée a vivement applaudi et nous nous joignons à elle pour souhaiter bon succès à la *Ligue pour la liberté commerciale.*

*
* *

Nous trouvons dans la correspondance Guyot-Daubès ce joli *fait divers*, que nous recommandons aux partisans des monopoles :

« Une malheureuse femme, traînant deux enfants en haillons et en portant un troisième dans ses bras (la figure de celui-ci avait quelques boutons de gourme), se présente dans une pharmacie avec une ordonnance du médecin portant :

« Acide borique, 15 grammes; eau, 200 grammes.

« Laver avec cette dissolution les boutons de l'enfant. »

Le pharmacien, au bout de quelques minutes, remet à la pauvre femme une petite bouteille ornée d'une étiquette blanche, d'une étiquette rouge, le bouchon recouvert d'un papier glacé soigneusement plissé, le tout enveloppé d'un papier de soie, — et réclame 2 fr. 75. — La pauvre femme prend cette somme, en soupirant, dans un porte-monnaie paraissant fort peu garni, la lui remet et sort.

Or, voici quels avaient été dans ce cas les bénéfices du pharmacien :

L'acide borique (en paillettes) coûte 2 fr. 50 le kilogramme, 15 grammes coûtent donc 0 fr. 035 (3 centimes 1/2). Le prix de revient du flacon est d'environ 3 centimes, celui du papier, étiquettes, etc., 1/2 centime, soit au total 7 centimes.

Or, le prix de revient étant de *sept* centimes, le prix de vente de *deux*

francs soixante-quinze centimes, le bénéfice était de **3.830** 0/0 (trois mille huit cent trente pour cent).

On voit que cela justifie amplement la parole du pharmacien à son commis, celui-ci ayant reçu d'un client en payement d'une drogue une pièce de dix centimes pour une pièce de deux francs : « C'est bien fâcheux, dit le patron, mais enfin c'est toujours un sou de gagné ».

Les pharmaciens ont donc de bonnes raisons pour tenir au privilège qui leur assure le monopole de la vente des remèdes ; ces faits expliquent leur acharnement à poursuivre les épiciers et les herboristes coupables d'avoir vendu quelques drogues. Sans leur monopole, en effet, les pharmaciens ne pourraient prélever sur de malheureuses mères de famille des bénéfices de 3.830 pour cent.

*
* *

Un communaliste notable, M. B. Malon, constate avec indignation dans *l'Intransigeant* que les fournisseurs de l'État et de la ville font payer leurs services plus du double de leur valeur. Le morceau est bon à citer :

Lorsque nous réclamons l'extension de l'intervention communale et sociale dans les rapports économiques, nous présupposons tout naturellement une réforme complète de l'administration, la mise à la portion congrue des gros budgétivores et la punition exemplaire des voleurs et des gaspilleurs de deniers publics. Autrement, il serait inutile d'espérer une amélioration quelconque, et les libéraux auraient raison.

Nous ne pouvons assez le dire ; on ne saura jamais ce que l'incurie d'employés dénués de sens moral, ce que la routine compliquée et chicanière de notre néfaste administration tolèrent de vols. Avec de pareilles mœurs, même abstraction faite de tout le parasitisme qui déshonore le chapitre-dépense de notre budget, ce serait miracle que nos budgets ne fussent pas en déficit.

En affirmant que les fournisseurs de la Ville et de l'État font payer leurs services *plus du double de leur valeur*, les pots-de-vin et la fainéantise aidant, nous sommes certainement au-dessous de la vérité.

Voici, par exemple, la « note de réparation d'une brouette à l'abattoir général » :

Démonté un côté et la tête entièrement	1	»
Fourni une barre de fond	1	50
— un brancard	3	»
— une planche de fond (0.65 × 0.22)	2	»
— 3 boulons à la tête	1	50
— 2 — aux arcs-boutants	1	20
— 1 pied	2	»

—	1 roulon	1 »
—	1 arc-boutant aux pieds	» 60
—	1 planche à la tête (0.45×0.31)	2 »
—	1 planche de côté (0.75×0.27)	2 25
Levé le cercle de la roue		» 50
Fourni un rai		1 »
Fourni une jante		1 50
Chatré la roue		3 »
Fourni 5 vis		« 75
Rallongé le moyeu de 0.03 cent		» 50
Peint la brouette (deux couches)		6 »
Fait prendre et reconduire la brouette à l'abattoir		4 »
	Total	36 30
	Réglé à	56 20

Trente-six francs vingt centimes de réparation pour une brouette qui, *neuve, coûte de sept à neuf francs;* vous avez bien lu!

Mais quel remède M. Malon et les autres collectivistes ou communalistes proposent-ils d'opposer à cet insigne gaspillage? Ils proposent d'augmenter encore les attributions de la ville et de l'État. Ils proposent d'étatiser ou de communaliser toutes les industries. N'est-ce pas alors qu'on payerait cher les brouettes et le reste?

*
* *

Nous avons signalé, dans notre dernière chronique, une pétition des commis-voyageurs, qui demandent à être protégés contre leurs concurrents, les commis-voyageurs étrangers. Le *prolétariat* réclame une mesure analogue en faveur des balayeurs, employés au nettoyage de la ville de Paris :

La première division, qui compte les dix premiers arrondissements, emploie 857 ouvriers français et 691 ouvriers étrangers. Mais dans la deuxième division, qui renferme les arrondissements de la périphérie, où les réclamations ouvrières se feraient plus vives, on emploie seulement, pour 1.626 ouvriers français, 290 ouvriers étrangers. Sur un point de Paris on ne peut pas faire ce qu'on veut, on se rattrappe sur l'autre.

Ainsi, par cet affreux temps de crise, on emploie 30 0/0 d'ouvriers étrangers au détriment des ouvriers français. Et les ouvriers français doivent fournir tant d'argent pour les impôts, tant d'années pour le ser-

vice militaire dont les ouvriers étrangers, venus en France, très souvent, pour l'éviter dans leur pays, ne sont pas atteints.

Est-ce là de la justice? de l'égalité?

Et la fraternité, ô *prolétariat*, qu'en faites-vous?

G. DE M.

Paris, 14 février 1886.

La libraire Guillaumin et Cᵉ met en vente une nouvelle édition des *Conversations sur le commerce des grains*, par M. G. de Molinari. Ce petit livre, qui a eu un grand succès lors de sa publication, en 1855, époque à laquelle on protégeait avec tant de succès les consommateurs, acquiert une nouvelle actualité aujourd'hui que l'on veut protéger les producteurs. C'est ce dernier motif qui a déterminé M. de Molinari à remanier ses *Conversations* et à en ajouter deux nouvelles sur *la protection de l'agriculture.*

L'Indépendance roumaine, journal politique quotidien, en français, grand format, paraît depuis dix ans à Bucarest.

Nous recommandons cette feuille à ceux qui s'intéressent aux affaires de l'Europe Orientale, au moment où vont s'ouvrir à Bucarest les négociations pour la conclusion de la paix entre la Serbie et la Bulgarie.

Abonnements : Trois mois, 15 *fr.*

Bureaux : 1, Strada Clementei, Bucarest (Roumanie).

L'éditeur Charles Bayle vient de publier un magnifique *Atlas colonial* sous la direction de M. Henri Mager avec des notices historiques et biographiques dues à MM. l'Amiral Aube, général Faidherbe, Le Myre de Villers, P. Soleillet, etc., etc. Les cartes de nos colonies sont de véritables chefs-d'œuvre d'exécution. On ne fait pas mieux en Angleterre et en Allemagne et on y fait souvent moins bien.

Les piquantes révélations du comte Vasili sur la société de Madrid, qui ont paru dans la *Nouvelle Revue*, viennent d'être mises en vente au bureau de la Revue.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN JANVIER 1886.

—

Annuaire des établissements français de l'Océanie (Taïti) pour 1885. In-8 de XII-216 p. Papeete, impr. du gouvernement.

AUMERAT. L'antisémitisme à Alger. In-8 de 232 p. Alger, Pezé.

BARBERET (J.). Le travail en France, monographies professionnelles. T. I. In-18 de VIII-488 p. Paris, Berger-Levrault.

BROGLIE (abbé DE). La morale évolutionniste. In-18 de 72 p. Paris, Gervais.

CHALLAMEL (Augustin). Colbert. In-12 de 144 p. et portrait. Paris, Martin.

CHARMES (Gabriel). La réforme de la marine. In-8 de XXXIV-466 p. Paris, C. Lévy.

COTTIN (Paul). François Miron et l'administration municipale de Paris sous Henri IV (de 1604 à 1606). In-8 de 16 p. Paris, Berger-Levrault.

COURCY (Alfred DE). Le Congrès international de droit commercial tenu à Anvers en 1885. In-8 de 40 p. Paris, Pichon. [Extrait de la « Revue critique de législation et de jurisprudence ».]

CROUZEL (A.). La participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise considérée au point de vue du droit. In-4 de 26 p. Paris, Thorin.

CUCHEVAL-CLARIGNY. Les finances de l'Italie (1866-1885). In-8 de VI-336 p. Paris. Guillaumin.

DABRY DE TIERSANT (P.), La solution de la question du Tonkin au point de vue des intérêts français. In-8 de 84 p. Paris, Cerf.

DALMAS. V. DISLÈRE.

DELTOUR. V. MEIFREDY.

Dépenses (les) de l'expédition du Tonkin. Les comptes du ministère de la marine. In-8 de 38 p. Paris, Dentu.

DESJARDINS (Arthur). Traité de droit commercial maritime. T. V. In-8 de 578 p. 1. De l'abordage. — 2. Du contrat à la grosse. — 3. De l'hypothèque maritime. — 4. Commentaire de la loi du 12 août 1885. Paris, Pedone-Lauriel.

DEVILLERS. V. DISLÈRE.

DISLÈRE (Paul), **DALMAS** et **DEVILLERS.** Traité de législation coloniale. 2e partie. Textes législatifs et réglementaires. In-8 de 930 p. Paris, P. Dupont.

DUPLAN (F.). De la suppression de l'impôt foncier sur la propriété agricole. In-12 de 36 p. Paris, Guillaumin.

FRANCUS (Dr). Voyage archéologique et pittoresque, historique et géologique, fantaisiste et sentimental, économique et social, etc., le long de l'Ardèche. In-18 de 430 p. Privas, impr. du « Patriote ».

GABRIAC (marquis DE). L'Eglise et l'Etat. In-8 de 56 p. Paris, Gervais.

GALLUS. Sophismes révolutionnaires, trilogie dédiée aux travailleurs de tous métiers et de toutes conditions. In-18 de 72 p. Paris, Bonhoure.

GAUTHIER (J.-B.). Le travail ancien et le travail moderne. In-8 de 92 pages, Paris, Guillaumin.

GENDRE (B.). [Mme Nikitine]. Études sociales, philosophiques et morales. In-18 de XX-412 p. Paris, Chaix.

GERMAIN (Henri). Discours parlementaires sur les finances. 2 vol. in-8 de LVI-352-480 p. Paris, Lahure.

GOUY (Jules). Appréciation de l'œuvre de Le Play, fondateur de l'école de la Paix sociale. In-8 de 14 p. Nancy, Berger-Levrault.

GRASSET-MOREL. Les Bonnier, ou une famille de financiers au XVIIIe siècle (Joseph Bonnier, M. de La Mosson, duchesse de Chaulnes, président d'Alco). In-8 de VIII-326 p. Paris, Dentu.

HARANT. Examen critique de l'« Essai sur la répartition des richesses », de M. Paul Leroy-Beaulieu. In-8 de 58 p. Orléans, Jeunet.

JUGLAR (Clément). La liquidation de la crise et la reprise des affaires. In-8 de 20 p. et tableau. Paris, Chaix.

LAFOND (comte Louis). Une crise sociale en Ecosse ; les Highlands et la question des Crofters. In-8 de 36 p. et carte. Paris, Gervais.

LAMY (E.-O.). Exposition universelle d'Anvers (1885). Section française. Rapport sur les travaux du jury de la classe 3 (enseignement supérieur, questions sociales). In-4 de 208 p. Paris, Maréchal.

LE PLAY. V. GOUY.

LEROY-BEAULIEU (P.). V. HARANT.

MARQUET DE VASSELOT (L.). Note sur le projet de loi tendant à frapper d'un droit de douane les grains employés par la distillerie. In-4 de 16 p. Paris, Chaix.

MARTEAU (Amédée). La France et le trafic du canal de Panama. In-8 de 40 p. Le Havre, Brindeau. [Extrait du « Journal du Havre », 16-21 nov. 1885,]

MEIFREDY (Henri). Conseils aux travailleurs ; étude économique, commerciale, industrielle, agricole, politique et sociale. Préface de M. Deltour. In-18 de 156 p. et grav. Paris, Delagrave.

MOLINARI (Gustave DE). Au Canada et aux Montagnes rocheuses, en Russie, en Corse, à l'exposition universelle d'Anvers; lettres adressées au « Journal des Débats ». In-18 de x-334 p. Paris, Reinwald.

NEYMARCK (Alfred). Du renouvellement du privilège de la Banque de France. In-8 de 20 p. Paris, Guillaumin.

NIKITINE (Mme). V. GENDRE.

PASSY (Frédéric). L'instruction des femmes ; l'Etat et l'initiative privée. In-8 de 4 p. Orléans, Girardet. [Extrait du « Compte rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques ».]

PATON (Emile). La fortune publique, études populaires. VII. Le canal de Panama et les capitaux français. In-8 de 52 p. Paris, Dentu.

SCHŒLCHER (Victor). Nouvelle réglementation de l'immigration à la Guadeolupe. In-8 de 40 p. Paris, Dentu.

Situation (la) de la France et le bon sens français. In-8 de 24 p. Paris, Chaix.

VIGIÉ (Aman). Économie sociale. Etude sur l'extinction du paupérisme et de la mendicité, sur les syndicats, les grèves, l'influence sociale des machines. In-16 de 100 p. Marseille, Achard.

VINOT (Joseph. L'utilité des Sociétés d'instruction, conférence. In-8 de 48 p. Paris, Chaix.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur, 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA QUESTION OUVRIÈRE
ET LE COLLECTIVISME [1]

VIII.

C'est surtout dans le système de propagande adopté par l'école collectiviste que s'accuse sans équivoque son caractère révolutionnaire. Nous avons dit que l'évolution procède partout par en haut; la propagande qui la prépare doit, par conséquent, procéder de même. Le collectivisme prend le contrepied de cette marche rationnelle; il porte tout l'effort de sa propagande en bas et sur les classes populaires. De toutes ses erreurs c'est là la plus énorme. Ce n'est pas le nombre, c'est l'intelligence qui mène le monde. Il faut donc commencer par mettre la science de son côté, si l'on veut conquérir le reste. Il y a là, d'ailleurs, une question de dignité et de probité scientifique. Une opinion ou une école qui a le respect de son idée, n'ira pas l'enterrer, comme si elle redoutait la lumière, dans des milieux d'ignorance profonde; elle la portera hardiment à ses juges naturels, c'est-à-dire à ce foyer de savoir supérieur où se concentre, dans chaque science spéciale, la somme des connaissances acquises et coordonnées. Du moment qu'on sort de ces centres de lumière relative, on tombe presque sans transition dans une zone ténébreuse et vide où toute lueur s'éteint, où rien ne répond à la voix. Jamais il ne viendrait à l'idée d'un mathématicien ou d'un astronome de rassembler les passants de la rue, pour les consulter sur une formule de calcul différentiel, ou sur la détermination d'une parallaxe. Peut-on supposer que ce même public soit plus apte à se prononcer sur une question de science sociale? — Et il faut voir quelle question!

Le nouveau socialisme se propose de refaire de fond en comble la

[1] Voir le numéro de janvier 1886.

société. Il est difficile d'imaginer une entreprise plus colossale. Et le moins qu'on puisse exiger de ces hardis réformateurs, c'est qu'ils soumettent leurs projets et leurs arguments aux représentants les plus autorisés de la science et de la raison humaine. Il est de toute évidence qu'un plan de palingénésie sociale — sérieux ou chimérique — ne peut être exposé, étudié et discuté que dans certains milieux de très haute culture intellectuelle. Il est, de même, bien entendu que le débat doit être strictement maintenu sur le terrain neutre de la spéculation pure. Là, en effet — et là seulement — il y a pleine liberté pour toutes les audaces de la pensée et de la parole. Mais si la science désintéressée donne ainsi asile aux négations, aux doutes, aux paradoxes les plus téméraires, c'est à la condition qu'ils ne sortiront pas de son enceinte privilégiée, pour s'aventurer dans les dangers de l'application, malgré ses avertissements.

Sans doute, notre science n'est que l'ombre de la science; et le tribunal supérieur dont nous parlons n'est pas infaillible. Son arrêt est une présomption sérieuse; mais le novateur qu'il aurait mal accueilli garde néanmoins le droit de contester la pleine compétence de ses juges. Qu'il se renferme alors dans le silence fier du génie incompris, ou qu'il continue à batailler en en appelant au jugement de l'avenir, personne n'y trouvera à redire. Ce qui n'est pas admissible, c'est que récusant, pour cause d'insuffisance de lumières, des intelligences d'élite, il veuille faire casser leur arrêt par des arbitres notoirement dépourvus de lumières. Ce qui implique une contradiction évidente, c'est qu'il se montre à la fois — orgueilleux vis-à-vis de la science jusqu'à la révolte — et humble vis-à-vis de l'ignorance jusqu'à se soumettre au jugement des milieux qu'il sait complètement incapables.

Voilà où en est le collectivisme. Réfractaire par principe à toute espèce de supériorités — intellectuelles comme sociales — il repousse catégoriquement le contrôle de la science. Est-ce parce qu'elle l'a longtemps (et trop longtemps peut-être) laissé de côté? ou bien parce qu'elle l'a un peu malmené quand elle s'est décidée à s'occuper de lui ? Quoi qu'il en soit, il s'est rejeté franchement d'un autre côté. Sa propagande aujourd'hui s'adresse exclusivement aux classes ignorantes. Et pour mieux s'assurer que rien ne viendra sur ce terrain contrecarrer son influence, il a soin de les isoler complètement des classes éclairées, par les défiances haineuses qu'il y entretient contre la *bourgeoisie* et les doctrines *bourgeoises*. C'est dans ces bas-fonds des intelligences et des consciences obscures qu'il va traîner les questions redoutables devant lesquelles hésitent les plus éminents penseurs. C'est à ce milieu ténébreux — et par lui enténébré — qu'il

va demander la solution du problème social; bien certain de dicter la réponse, et prêt à s'incliner alors devant la voix du peuple (*vox Dei*), qui ne sera que l'écho de sa propre parole.

L'application de ce système de propagande se poursuit sous nos yeux depuis assez longtemps pour qu'on en puisse apprécier les résultats. C'est au collectivisme que nous devons ces prétendus comités d'études sociales, qui naturellement n'ont rien étudié ni rien produit, — ces Congrès des travailleurs, annoncés à grand fracas, d'où il n'est sorti ni un atome de lumière ni une parcelle de bon sens, — ces délégations qu'on expédiait partout où quelque grève venait à éclater, pour attiser l'agitation qu'elles avaient le plus souvent provoquée, — et particulièrement toutes ces conférences tumultueuses des salles Graffard, Lévis, etc., où se réunissaient périodiquement, sous prétexte de traiter quelque question d'actualité, les *leaders* du socialisme; et qui commençaient invariablement par des bordées d'invectives et d'outrages aux hommes du gouvernement et aux institutions du pays, pour se terminer ordinairement par une mêlée furieuse d'injures, de dénonciations et de voies de fait échangés en famille; — triste spécimen des mœurs nouvelles que nous préparent ces étranges réformateurs de la société.

Tout cela n'était pas fait, ce semble, pour relever le prestige de l'idée socialiste. Le public qui s'était attendu à voir sortir de cette mise en scène quelque chose d'analogue à l'explosion d'idées et de talents qui avait signalé en 1848 l'avènement du socialisme, n'a trouvé devant lui que le vide : — une monotone reproduction de deux ou trois formules équivoques; des erreurs manifestes, répétées imperturbablement comme des axiomes; des illusions enfantines, d'une part, et de l'autre, un charlatanisme grossier qui les encourageait par des promesses dérisoires; pas une vue d'intérêt général qui ne fût faussée et rapetissée à la mesure d'un égoïsme étroit de caste; — en revanche, un débordement de récriminations, d'invectives et de menaces; chez les masses, une effervescence d'ambitions sans frein et de convoitises sans scrupules; chez les apôtres du dogme nouveau, un état habituel et en quelque sorte pathologique de colères incessantes contre le gouvernement, la société, la bourgeoisie (qui se laissaient cependant traîner dans la boue sans dire un mot); — enfin, comme dernière bravade à la conscience publique, des excitations formelles au meurtre, au pillage et au vol. La persistance de ces saturnales devait finir par lasser l'opinion; l'indifférence railleuse du public a fait place au dégoût.

Cette réprobation retombe de tout son poids sur le collectivisme.

C'est lui qui a été le promoteur, l'inspirateur et l'âme de ces turbulentes manifestations. Il y a admis, pour faire nombre, une foule d'éléments qui appartiennent à l'anarchie sans idées — les débris de la Commune, les Blanquistes, l'Internationale, le Nihilisme... S'il a eu à compter avec ces alliés dangereux, tant pis pour lui. Il les connaissait, il ne fallait point les appeler; il fallait au moins s'en séparer quand il les a vu tirer du mauvais côté. Il ne l'a pas fait. Jamais il n'a protesté contre une ineptie, un mensonge, une provocation criminelle. Jamais, au milieu de ces appels à la guerre civile, il n'a fait entendre une note dissidente qui affirmât son autonomie et son existence comme parti distinct. Il a tout approuvé, tout sanctionné par son silence. On peut, si l'on veut, l'attribuer à une défaillance et une abdication. Mais l'explication ne justifie rien; elle ajoute, au contraire, à sa faute l'humiliation d'un effarement accepté. Dans tous les cas, le collectivisme reste coupable, aux yeux de l'opinion, de tout ce qui s'est fait avec son concours, — soit comme agent volontaire — soit comme complice passif et subalternisé, c'est-à-dire annulé désormais.

IX.

Telle est, en effet (du moins chez nous), la situation actuelle du collectivisme. Il a abaissé son drapeau devant l'anarchie, et n'en est plus que l'humble satellite. Il prétendait s'adresser directement au peuple et l'instruire de ses vues; et nous espérions que, devant l'auditoire qu'il avait choisi, il s'expliquerait enfin sur ce programme de réformes organiques qu'il refusait de nous faire connaître. Nous en avons cherché vainement quelque trace dans tout ce qu'il a dit. La grande propagande populaire n'a décidément aucun caractère doctrinal ou pratique : elle est purement et franchement révolutionnaire.

Sur ce qu'on se propose d'établir et d'organiser on ne dit pas un mot, on ne hasarde pas une indication. Mais, par contre, on s'étend longuement, on revient sans cesse sur ce qu'on veut démolir et désorganiser (on démolit à peu près tout); on discute complaisamment les méthodes et les procédés de destruction; dans les conférences ou les journaux du parti, on recommande l'emploi des moyens *scientifiques* (tout le monde sait ce que cela veut dire); on les essaye et les met en pratique (c'est ce qu'ils appellent la *propagande par le fait*). En un mot, le collectivisme, comme théorie et comme application, semble rejeté à l'arrière-plan des futurs contingents. Peut-être sortira-t-il quelque jour de cette attitude effacée. Mais, pour l'instant, il n'est plus que le nom d'un sous-groupe étroit

et subordonné. L'anarchie seule occupe toute la scène, et poursuit audacieusement, non pas peut-être le rêve absurde de l'*amorphisme universel*, mais l'idée, malheureusement plus réalisable, d'une grande *jacquerie*.

Il y a pourtant un détail pratique sur lequel le groupe collectiviste se permet une légère dissidence. C'est qu'il demande qu'au lieu de commencer tout de suite la Saint-Barthélemy de la *bourgeoisie*, on la remette à un mois, une année, peut-être plus... — On comprend que la chose nous est assez indifférente : plus tôt on commencera, plus vite ce sera fini. — Mais, enfin, c'est là-dessus qu'on se querelle fort dans le parti révolutionnaire. Le collectivisme est traité d'endormeur, d'opportuniste, de bourgeois déguisé ; on le berne et le malmène de toutes les façons, bien qu'il proteste qu'il est plus décidé que personne à descendre dans la rue et à régler à coups de fusil la question sociale.

Ainsi nous sommes bien avertis ; le terrain et le mode d'attaque sont désignés aussi clairement que possible. C'est à nous d'employer les moyens de défense qui correspondent aux dispositions de nos adversaires. Il faut le dire, nous n'avons plus affaire à une école socialiste qu'on pouvait discuter malgré les nuages dont elle s'enveloppe. Le collectivisme, déjà si vague comme doctrine, s'est effacé même comme parti. Il s'est fondu dans le chaos anarchique. Nous n'avons plus à tenir compte de cet élément disparu, que ses alliés eux-mêmes traitent comme une quantité négligeable, et qui, pour désarmer leurs dédains, tâche de se montrer plus violent qu'eux. Vis-à-vis de cette attitude de provocation, toute parole devient oiseuse. On ne lie pas conversation avec des Peaux-rouges qui hurlent leur chant de guerre. On ne parlemente pas avec l'anarchie. On l'écrase quand elle mord ; on la fait taire, quand elle crie.

Mais qui l'écrasera ? Qui lui imposera silence ? L'opinion publique répond pour nous. Elle nomme tout haut le protecteur dont elle réclame l'intervention. C'est le gouvernement. Elle est prête à appuyer son action ; elle ne peut ni ne doit s'y substituer. Du moment que les divers groupes anarchistes se déclaraient parfaitement décidés à emporter la position de haute lutte, par la force et le nombre, le seul parti à prendre (à moins de proclamer la guerre civile immédiate), c'était d'opposer à la force insurrectionnelle, sans raison et sans droits, la force légale et autorisée qui a pour elle le droit, la raison et la conscience du pays, — l'État, en un mot. L'État a ici un rôle à jouer qui lui appartient en propre.

Toutes les fois que, dans un débat entre deux opinions ou deux

classes, l'une d'elles prend ouvertement une attitude de menace et de violence, l'État, sans avoir à se prononcer sur le fond du débat, doit arrêter rigoureusement ces bravades, qui mettent en péril la paix publique et qui d'ailleurs attentent aux privilèges du pouvoir — à qui seul appartient le droit d'employer la force. Ceci est un simple rappel à l'ordre ; et l'on peut toujours exiger du gouvernement ce minimum d'intervention. Mais il est des cas où l'État doit sortir de sa neutralité et prendre lui-même parti : c'est quand l'attaque s'adresse à la Constitution politique et surtout à la Constitution sociale du pays.

Qu'il nous soit permis d'insister un peu sur ce point.

X.

On peut restreindre autant qu'on voudra le rôle de l'État en matière d'initiative ; mais personne ne contestera que la fonction conservatrice lui est essentiellement dévolue. En principe, il appartient à l'individu libre de provoquer les innovations et les réformes. L'État, qui dans la théorie moderne n'est qu'un fondé de pouvoirs, ne doit pas faire du nouveau, de son chef. Son mandat formel lui enjoint, au contraire, de maintenir intact dans toutes ses parties *l'ordre de choses établi*, tel qu'il l'a reçu de ses commettants — jusqu'à ce que des actes réguliers de la volonté nationale aient modifié cet ordre.

Et ce n'est pas seulement (comme semblent le croire certaines personnes) la Constitution politique que l'État doit protéger contre toute aggression du dehors ou du dedans ; il est tenu plus expressément encore d'en défendre une autre, qui, pour n'être pas ordinairement formulée par écrit, n'en demeure pas moins partout la véritable et permanente Constitution du pays, — sa Constitution sociale, ou, comme on le dit souvent, son *principe social.*

Tout le monde sait qu'on désigne ainsi un certain ensemble — complexe et mystérieux dans ses origines — d'idées, de sentiments, de pratiques traditionnelles et de dogmes organiques communs à tout un groupe d'hommes ; ensemble qui constitue l'unité fondamentale d'esprit et de tendances du groupe, sa caractéristique propre comme espèce ou variété humaine, son *individualité nationale*, en un mot.

Le principe social se formule dans les institutions et les lois, qui n'en sont que l'application détaillée et le commentaire pratique. Les lois, à leur tour, font office de cadres fixes auxquels la masse mobile des intérêts particuliers vient se rattacher par les contrats de tous genres — qui établissent la situation respective, comme droits

et devoirs, des individus et des classes ; de sorte que toute l'organisation civile, économique, et politique, toutes les corrélations et les garanties des intérêts particuliers reposent en définitive sur le principe social comme base, et tombent en poussière s'il vient à être renversé. Si donc le rôle de l'Etat est de maintenir, dans son ensemble comme dans ses détails, le fonctionnement régulier des institutions du pays, son premier devoir est incontestablement de surveiller avec la plus grande attention et de combattre avec la dernière énergie toute espèce d'attaque faite au régime social. Le régime politique du pays a droit aussi à la sollicitude du gouvernement ; mais il est bien loin d'avoir l'importance du régime social.

Le domaine de l'ordre politique ne comprend, en effet, que la portion extérieure et en quelque sorte mécanique du corps social. Les modes divers de gouvernements, avec leurs attributions, leurs distinctions de pouvoirs, leurs appareils administratifs, financiers, etc., sont de grandes machines savamment agencées pour coordonner et centraliser les résultats des libres activités. Ce sont des formes et des combinaisons de forces plutôt que des forces ; — formes conventionnelles, souvent d'origine étrangère, adaptées bien ou mal au tempérament national, moules qui ne valent que ce que vaut leur contenu. Ce contenu, c'est la matière de l'ordre social. Il embrasse tout le fond des forces vives, les ressorts de l'organisme interne, le principe spontané des mouvements du corps collectif, les éléments enfin et les conditions de sa vie.

On voit, d'après cela, l'énorme différence qu'il y a entre une révolution d'ordre social et une révolution d'ordre politique. L'une, c'est le tremblement de terre qui renverse la maison par le pied ; l'autre, le coup de vent qui emporte une portion de la toiture. On a des chevrons de rechange ; et notre génération en sait quelque chose, par expérience. En soixante-dix ans, nous avons eu à raccommoder ainsi une demi-douzaine de fois le couronnement de notre édifice. Et, malgré ces changements répétés de régime politique, le pays a continué à vivre sur le même fonds d'idées et de pratiques générales. Notre régime social, notre régime légal, économique, financier, administratif, etc., sont demeurés sensiblement les mêmes ; et les couches profondes de nos travailleurs se sont à peine aperçues de ces secousses. Tous les enseignements de l'histoire, du reste, aboutissent aux mêmes conclusions. Nous y voyons partout des nations passer, par des révolutions soudaines, de la Monarchie à la République, de l'oligarchie à la démocratie — ou réciproquement — sans que leur organisme interne, leur caractère propre, leur vitalité, leur puissance de développement en soient compromis. On n'a jamais

vu, au contraire, un pays transformer *motu proprio* son régime social et passer, par une brusque évolution sur lui-même, de la vie nomade à la vie sédentaire, par exemple, ou de la polygamie à la monogamie, ou de la propriété individuelle au communisme, etc. Ces changements radicaux de principe social ne se sont jamais produits que par l'effet de l'invasion d'une race étrangère, amenant l'extermination des autochtones ou tout au moins leur effacement comme nation indépendante. De sorte que jusqu'à présent (on ne peut rien préjuger pour l'avenir), il semble historiquement établi qu'un peuple vit et meurt avec son principe social.

Quoi qu'il en soit, la conclusion qui se dégage de ceci — et la seule que nous avions en vue — c'est que toute question d'ordre social est une *affaire d'État*, une affaire de la plus haute importance, et que l'idée d'en désintéresser le gouvernement n'est pas soutenable.

Est-ce à dire que l'État soit tenu de repousser sans examen toute idée de réforme sociale ? Non : l'État doit, au contraire, suivre avec le plus grand intérêt toutes les tentatives de progrès et laisser pleine liberté à l'exposition et à la discussion des systèmes proposés. Mais avant d'en permettre la mise en pratique, il y a un triage préalable à faire. Comme, en pareille matière, les expériences ne se font pas *in anima vili*, le champ des applications ne doit être ouvert qu'aux projets dont une première épreuve aura constaté la valeur réelle. Cette épreuve, tout le monde la connaît et l'impose ou la subit : c'est l'épreuve *technique*. Qu'il s'agisse d'une bâtisse, d'un chemin à réparer, etc., etc., il faut présenter un programme, un plan, un devis nettement arrêtés, et soumettre ce projet au contrôle des hommes compétents. On ne peut faire moins quand il s'agit de réparer ou de reconstruire une société humaine. Eh bien, il existe une science sociale, et, si peu avancée qu'elle soit, elle est déjà en possession de certains points bien établis. C'est de toutes les sciences celle à laquelle le gros du public est le plus étranger et le plus indifférent. Elle n'a en réalité pour représentants qu'un très petit groupe d'intelligences d'élite, qui possèdent la largeur de vues et la somme de connaissances requises pour se prononcer avec autorité sur les questions difficiles. C'est devant ce jury tout spécial et seul compétent que les réformateurs auront à comparaître pour exposer et discuter leurs idées ; et le jugement qu'il portera fera foi pour l'État comme pour l'opinion publique.

Maintenant, des groupes socialistes refusent de se présenter devant le jury. Soit, cela simplifie la procédure. Du moment qu'ils n'osent pas affronter l'épreuve, c'est qu'ils savent que leurs idées ne la soutiendraient pas. En se dérobant à la condamnation qu'ils pres-

sentent, ils ne font que la constater eux-mêmes. C'est sur leur propre témoignage qu'ils sont écartés du concours ; il n'y a plus à s'occuper d'eux. Mais qu'après avoir reculé devant la pleine lumière, ils n'essayent point de pénétrer dans la place par les sentiers ténébreux. S'ils se rejettent vers les régions obscures où ils braveront de loin la science, pour endoctriner de leurs formules louches et de leurs promesses mensongères les masses illettrées ; s'ils s'adressent, dans ces milieux vides d'idées, aux égoïsmes étroits de caste, aux convoitises, aux passions haineuses ; s'ils renoncent à la propagande des doctrines pour la propagande *de fait*, s'ils se constituent en parti d'action, c'est-à-dire de guerre civile ; alors l'État doit intervenir. Il sait parfaitement qu'il n'a plus affaire à des utopistes ou des rêveurs, mais à des entrepreneurs de révolutions, recrutant dans tous les bas-fonds des forces aveugles pour un coup de main. Il appartient à l'État d'arrêter cette scandaleuse exploitation de l'ignorance populaire. Il est armé de pleins pouvoirs pour imposer silence aux provocations et aux insolences. Notre société *infame et pourrie* a cent fois le droit de traiter, quand elle le voudra, comme des étrangers et des ennemis les renégats qui lui déclarent une guerre à mort.

Parmi ces réfractaires, il y a une catégorie particulière qu'on peut mettre — ou plutôt qui se mettent eux-mêmes — hors la loi et hors du droit commun. C'est le parti du bouleversement sans but, le parti de l'*anarchie*. L'anarchie n'est pas la négation de tel gouvernement ou de telle société ; c'est la négation radicale de tout gouvernement, de toute société, de toute loi. L'anarchie est, par définition, l'antithèse absolue de l'ordre dans l'humanité. Le vrai nom de cette secte (qu'il est difficile de prendre au sérieux) serait l'*antisocialisme*. Et ce sera la honte indélébile du socialisme nouveau d'avoir pactisé avec cette ineptie hideuse. Dans aucune agrégation humaine, chez les sauvages pas plus que chez les civilisés, il n'y a place pour l'anarchie ni pour l'anarchiste. Une nation, un gouvernement quelconque, si mal organisés qu'ils soient, ont contre l'anarchie le droit sans conteste et sans limites qu'a l'être organisé contre la désorganisation, l'ordre contre le chaos et la vie contre la mort. *Adversus hostem æterna autoritas esto.*

Nous verrons probablement bientôt certains États européens s'inspirer de ces principes rigoureux pour établir une ligue de protection mutuelle contre ces sociétés ténébreuses qui leur font une guerre de forbans. Heureusement la situation particulière de notre pays ne réclame nullement ces moyens extraordinaires de défense. Nous n'avons pas affaire (directement au moins) à ces dangereuses affiliations. On chercherait, d'ailleurs, vainement chez nous les griefs

profonds, les injustices et les oppressions séculaires qui, chez d'autres nations, fournissent à la propagande anarchiste des trésors de colères à exploiter. Il n'y a en France ni haines de castes, ni particularisme de provinces, ni rivalités de corps de métiers, ni privilégiés, ni parias ; notre société, foncièrement unifiée, est bien plus forte qu'on ne pense — bien plus forte qu'elle ne le croit elle-même.

Ses adversaires, d'autre part, n'ont rien de redoutable. Qu'est-ce que notre collectivisme ? Un pâle décalque du socialisme allemand ; une importation de valeur médiocre et d'origine suspecte, assez froidement accueillie par nos classes ouvrières. Et qu'est-ce que le parti qui s'appelle anarchiste ? — Une poignée d'agitateurs ou d'agités obscurs, sans but défini, sans programme, sans discipline ; parti de bruit vide, de pose et de mise en scène, copiste, lui aussi, non d'un autre pays mais d'une autre époque, et qui n'a rien imaginé de mieux que de parodier éternellement la phraséologie et la procédure révolutionnaire de 92, — les clubs, les appels au peuple, les sommations au gouvernement, les manifestes et les manifestations à tout propos.

Ce serait certainement accorder trop d'importance à ces manœuvres que de recourir contre elles aux grandes mesures de salut public. Les moyens tout ordinaires de défense que le pouvoir trouve dans le régime légal sont très suffisants. Seulement il faut qu'il veuille franchement se servir de ses armes, c'est tout ce que nous lui demandons. Mais sur ce point on a à lui reprocher une singulière mollesse. Si nos révolutionnaires jouent à l'insurrection, le gouvernement, au moins, ne devrait pas se prêter si complaisamment à ce jeu dangereux. Il doit bien savoir que derrière les enfants perdus qui tâtent le terrain, il y a des ennemis plus sérieux — nationaux ou étrangers — qui les poussent. En persistant à s'effacer et à rompre devant les feintes, le gouvernement ne fait qu'encourager les attaques à fond. Il est temps qu'il mette fin à toutes ces insolences, en les châtiant comme elles le méritent. On lui fait, au reste la partie belle. Les bravades en sont arrivées à passer effrontément par dessus les lois ; les infractions à punir peuvent se relever à pleines mains.

On brave la justice et on insulte à ses décisions. Quand les tribunaux ont frappé un coupable, on *flétrit* leurs arrêts ; on signale à la vindicte populaire comme *vendus* les jurés et les juges ; on érige, par contre, en martyrs les misérables qui ont joué du revolver ou de la dynamite, et on décerne des *présidences d'honneur* à ces héros du crime. — On provoque ouvertement à la guerre civile. On décrète la suppression de cette grande classe moyenne qui est l'élite et la force de la nation ; on parle couramment de *trouer la panse des*

bourgeois repus qui s'engraissent des sueurs du peuple. — On organise à jour fixe des manifestations insurrectionnelles ; on annonce des prises d'armes prochaines. — On prêche le pillage ; on dit aux ouvriers que tout ce qui est dans les magasins ou les boutiques leur a été *volé*, et on les invite à le prendre. — On promène à chaque instant des drapeaux de guerre civile, on remplit les rues de cris séditieux ; — on traque et on assomme la police, etc.

Tous ces actes criminels ou délictueux tombent sous le coup de lois formelles. Le gouvernement n'en tient pas plus de compte que les révolutionnaires. C'est un parti pris de ne rien voir ni rien entendre. La loi autorise la présence dans les réunions d'un délégué de la police, chargé d'arrêter ou de constater au moins les délits : pourquoi ne l'envoie-t-on pas? Ces assemblées ont des chefs, des présidents, des bureaux : pourquoi ne les rend-on pas responsables des excès de parole ou d'actes qu'ils n'ont pas réprimés ? Pourquoi ne ferme-t-on pas d'autorité les salles où l'on fait de la politique à coups de poings et à coups de pieds? On ne comprend pas que la police, qui arrête deux polissons qui se battent, laisse tranquillement un millier d'enragés s'assommer pendant toute une soirée. Quel coup de balai à l'égout elle aurait à donner par là !

Non seulement on ne réprime pas les infractions à la loi, mais — ce qui est pis encore — on entrave à chaque instant l'action répressive de la justice. Quand elle a été forcée de punir quelque méfait trop scandaleux, le pouvoir n'a rien de plus pressé que de faire grâce, c'est à-dire d'annuler l'arrêt en supprimant sa sanction, de le désavouer et d'en demander pardon en quelque sorte pour son propre compte. L'amnistie, ainsi prévue et bafouée d'avance, devient un brevet d'impunité octroyé à toutes les récidives. En désarmant devant les rébellions persistantes, le pouvoir endosse la responsabilité écrasante des violations passées et futures de la loi.

Il est difficile de s'expliquer cette politique de compromis et de complaisances. On comprend qu'au sortir de nos désastres, quand il s'agissait de reconstituer l'unité nationale, le pouvoir d'alors, provisoire et contesté, ait dû, pour rassembler autour de lui tous les partis, se faire une loi de n'en froisser aucun (et pourtant M. Thiers à su, dans ces conditions, écraser la *Commune*, qui relève à présent la tête). Mais aujourd'hui, après quinze ans d'une investiture confirmée aussi souvent qu'il l'a fallu, le gouvernement républicain doit se sentir assez identifié avec le pays pour frapper en son nom, à gauche comme à droite, tous ceux qui le troublent. S'il continue à louvoyer, à tâtonner, à quêter, comme s'il en avait encore besoin, des alliances auprès des partis les plus suspects, c'est lui-même qui,

par ses hésitations, entretient dans l'opinion des idées de provisoire, et semble mettre en doute la stabilité du régime républicain. C'est lui, bien plus, qui l'ébranle par le fait. Car chaque avance qu'il fait à ses ennemis déclarés, inquiète comme une désertion et éloigne ses amis les plus sûrs. Pourquoi soutiendraient-ils en effet un pouvoir qui ne sait ni les défendre, ni se défendre lui même?

XI

L'histoire aura à juger toutes ces défaillances. Mais il ne nous appartient pas de devancer son arrêt. Les choses de la politique sont en dehors du cadre de nos études. Si nous avons insisté sur les fautes qu'on a commises, c'est à un point de vue en quelque sorte personnel — en tant qu'économistes indignes — et pour constater à quel point elles ont gêné et rendu à peu près impossible l'intervention des hommes d'études — ou simplement des hommes de bon sens et de bonne volonté —, qui auraient pu apporter leur concours au redressement des idées malsaines. Ce n'est pas au milieu des clameurs des foules affolées que la raison peut faire entendre sa voix. Il fallait donc lui ménager un peu mieux la place à laquelle elle a droit. Et le moyen était parfaitement indiqué.

Nous nous trouvons en face de deux partis qui se donnent momentanément la main pour attaquer la société, mais qui sont de leur nature très distincts : d'une part, le socialisme, de l'autre, le parti de la révolution ou de la *jacquerie*. Il fallait faire à chacun d'eux des conditions toutes différentes.

Le parti socialiste, — mettons les noms, — le collectivisme pose une question d'ordre scientifique de la plus haute importance. Il prétend changer radicalement les bases de l'ordre économique et de l'ordre social. La propriété, le capital, la production, la répartition, etc., seront-ils sous le régime du principe individualiste et de la concurrence? ou bien sous le régime de la collectivité et de la réglementation autoritaire? C'est la question de fond à régler évidemment avant tout ; et la solution ne peut être obtenue qu'au moyen de discussions de l'ordre le plus élevé, qui demandent la liberté, le calme, le sang-froid, l'absence de toute passion, de toute violence. Donc, nettoyez et pacifiez le champ clos. Liberté complète de parole au socialisme comme à ses contradicteurs. Qu'on laisse se produire en pleine franchise les doctrines, les projets, les paradoxes, les erreurs. Place aux idées, mais aux idées seulement. Que la galerie mette une sourdine à ses clameurs passionnées, et surtout qu'elle ne vienne pas envahir l'arène et étouffer les débats par ses violences et ses grossièretés systématiques.

Tout autre est le caractère du parti révolutionnaire. Il ne se joint au socialisme que parce qu'il y voit une occasion de trouble. Au fond, il lui importe peu (et il le dit très clairement) comment se fera la production ou la distribution ; il ne prend parti ni pour, ni contre le communisme ou la propriété ; il s'arrangera très bien du régime économique et capitaliste, pourvu qu'on lui donne la grosse part du capital. Sa grande, son unique affaire, c'est qu'on mette en bas ce qui était en haut, qu'on élimine la bourgeoisie ou qu'on la subalternise à la classe ouvrière. Son but, c'est la démocratie poussée jusqu'à la démagogie. C'est une révolution politique ; ce qu'on a fait en 92 contre la noblesse, il veut le faire aujourd'hui contre la bourgeoisie. Comme citoyens, comme hommes de bon sens, nous protestons hautement contre de telles visées ; comme économistes ou sociologues, nous n'avons pas à nous en occuper. Ce n'est plus là du socialisme. D'ailleurs, il n'y a pas à discuter avec le parti révolutionnaire. Il ne perd pas son temps à discourir ou argumenter. Il va tout droit à la bataille et réduit le débat à une question de nombre et de force. Les choses étant ainsi, nous affirmons avec la conviction la plus arrêtée que ceci regarde directement et même uniquement le gouvernement. Du moment qu'il s'agissait d'une guerre de classes et — puisque le mot est lâché — d'une jacquerie, le gouvernement ne pouvait pas rester neutre sans manquer à tous ses devoirs. Il devait, au nom de la Constitution, de la loi, de la paix publique, prendre résolument parti contre l'anarchie et lui imposer silence dans les réunions, dans les journaux, dans la rue, partout.

En agissant ainsi, non seulement on n'entravait en rien la libre discussion des idées et des doctrines, mais c'était le seul moyen de la rendre possible. Notez que, par le fait, on rendait service au socialisme sérieux, en le dégageant de l'oppression des sectes révolutionnaires, qui l'étouffent par leur tapage vide et le compromettent par leurs violences systématiques. On restituait ainsi à la portion la plus distinguée du collectivisme militant, avec l'indépendance de ses mouvements, le rang supérieur auquel ont droit l'intelligence, l'instruction, le talent, lors même qu'ils sont mis au service d'une mauvaise cause. Dans tous les cas, et en admettant que le collectivisme n'eût pas accepté comme un bienfait sa séparation d'avec l'anarchie, il aurait bien été obligé de la subir comme mesure d'ordre, avec toutes ses conséquences. N'ayant plus la ressource des échappées sur le terrain des récriminations, des menaces, des emportements de commande, le socialisme, à moins de se taire, aurait été forcé de donner à sa propagande et à ses polémiques un caractère plus doctrinal ou plus pratique, de fournir des arguments, de formuler des

programmes. On aurait pu alors discuter, s'éclairer mutuellement, s'entendre même sur certains points contestés. Nous aurions fait peut-être quelques pas vers le collectivisme (il n'y a pas d'erreur qui ne contienne une part de vérité). Plus vraisemblablement, quelques socialistes, de ceux qui sont intelligents et sincères, seraient venus à nous. L'économie politique est coutumière de ces sortes de conquêtes, et ces recrues-là ne sont nullement à dédaigner. Plusieurs des noms dont notre école s'honore (pour ne parler que de nos illustres morts) avaient passé par le socialisme pour arriver chez nous. Et quand même chaque parti serait resté sur son terrain, on aurait du moins travaillé des deux côtés, et il en serait résulté des points acquis pour l'opinion publique.

Rien de tout cela, dans la situation confuse où nous sommes, n'a pu se faire, ni ne se fera aujourd'hui. Au milieu de la mêlée tumultueuse qui nous enveloppe de part et d'autre, il est aussi impossible de se joindre pour croiser le fer que pour se donner la main. En ce qui concerne spécialement notre école économiste, les meilleures volontés du monde sont paralysées. Tenterons-nous de pénétrer dans ces réunions épileptiques, où toute parole raisonnable, tout sentiment droit et honnête sont systématiquement étouffés par des cris de colère et d'ignobles voies de fait? Ce serait une folie inutile : le collectivisme lui-même n'ose pas y affirmer ses idées. Essayerons-nous de discuter les doctrines socialistes? Mais où les prendre? Les grands apôtres du collectivisme sont restés à peu près sur le terrain des négations. Ceux qui sont venus après eux, en Allemagne, en sont aujourd'hui à se disputer sur le sens et la valeur des quelques principes que les maîtres ont vaguement formulés. Chez nous, leurs disciples non seulement se refusent à nous donner, sur des points capitaux, quelque programme pratique qu'on puisse prendre corps à corps, mais, même comme parti, ils s'effacent de plus en plus et se confondent avec la tourbe anarchiste.

Nous en sommes donc réduits tous — les forts comme les faibles — à ressasser de vieilles vérités économiques vingt fois démontrées, avec la presque certitude qu'elles n'arriveront même pas jusqu'à ceux à qui elles sont adressées; ou bien à proposer (comme nous l'avons essayé timidement) des améliorations de détail, c'est-à-dire à bassiner un cancer avec des compresses de guimauve. Il faut convenir que c'est là une besogne assez ingrate. Nous nous agitons visiblement dans une région trop éloignée du véritable point d'attaque. Nous ne pouvons pas, comme disent les tacticiens, prendre contact avec l'ennemi; tous nos coups tombent à terre.

Il y a, dans ces dernières lignes, un peu de découragement. Nous devons peut-être dire pourquoi la situation nous semble si inquiétante. Ce n'est pas le triomphe du socialisme que nous redoutons, — non, notre société ne se laissera pas traîner à l'abattoir. Ce que nous craignons, c'est la réaction qu'amènera l'anarchie, le brusque recul qui sera certainement fatal à la liberté. De ce côté, l'avenir nous paraît très noir. En attendant, le présent n'est pas non plus couleur de rose. Le socialisme poursuit, sans qu'on l'entrave, son œuvre de désorganisation industrielle, en poussant à la révolte les classes ouvrières. Devant cette attitude menaçante, le capital s'abstient et l'esprit d'entreprise s'arrête; notre industrie perd du terrain partout. Et ce n'est pas là, comme on veut bien le dire, une crise passagère. Elle a pour cause la guerre intestine qui sévit, à l'état latent ou avoué, dans tout l'atelier de la production, — et qui n'est pas près de finir.

Pendant ce temps-là, le pays, le vrai pays, qui, sans rien demander à personne, travaille et épargne, atteint par le contre-coup d'une crise dont il est innocent, cherche la cause de son malaise. Il s'inquiète de tout ce tapage des revendications socialistes dont l'écho vient jusqu'à lui. Qu'est-ce qu'on lui veut donc encore? Il était arrivé, à travers les révolutions et les guerres, à cette démocratie, qui devait lui amener l'ère de la paix : et maintenant voilà qu'on va révolutionner plus que jamais, faire table rase de la propriété, des conditions du travail, etc... Il demande, selon son habitude, ce que fait le gouvernement à l'encontre de ces folies. — Le gouvernement laisse tout passer et ne veut se mêler de rien... — Mais alors que devient la sécurité? Sur ce terrain miné qui peut s'effondrer demain, qui travaillera, si personne ne garde le travailleur? Le pays se sent abandonné et s'abandonne lui-même.

Il n'en est, sans doute, encore qu'à la plainte étouffée; il attend dans le marasme du découragement. Mais, de la période d'atonie il passera bien vite à cet état dangereux d'irritation, où l'opinion, excédée des faiblesses du pouvoir, se prend de passion folle pour la force, et en haine des gouvernements qui ne gouvernent pas, réclame à grands cris les gouvernements qui gouvernent trop. Dans cette disposition des esprits, qu'il survienne quelque secousse violente; si, au milieu de l'effarement général, le hasard amène un personnage qui fasse preuve d'énergie ou de violence, de quelque groupe qu'il sorte et sous quelque titre qu'il se présente, la nation affamée de sécurité l'acclamera, pourvu qu'il la débarrasse de l'anarchie; elle lui donnera blanc-seing sans marchander. Mais il faudra alors dire encore une fois adieu à la liberté.

Voilà donc le danger : c'est l'absolutisme, conséquence inévitable des emportements révolutionnaires. Notre génération ne s'y résignera jamais ; elle a trop souffert déjà de ce régime énervant, quand la tourmente de 48 l'a brusquement jetée sous les pieds du Césarisme. Pendant vingt ans elle s'est usée à reprendre, pièce à pièce, sur le pouvoir personnel les libertés que lui avaient livrées en bloc le suffrage populaire. Et maintenant, au moment où elle va disparaître, c'est encore l'absolutisme que combattent ses derniers survivants, quand à bout d'âge et de forces ils luttent contre l'anarchie. Mais ce n'est plus aujourd'hui pour leur propre compte qu'ils continuent la bataille ; c'est l'avenir de leurs successeurs qu'ils défendent ; — leurs jours, à eux, sont comptés. Que ceux qui sont jeunes et vaillants entendent donc leur appel et viennent les relever. Surtout qu'ils se hâtent. Le socialisme anarchique, en démolissant dans l'esprit des masses toutes les idées de liberté, de propriété et de responsabilité individuelles, en proclamant la réglementation universelle et l'omnipotence du pouvoir central, est en train de préparer à la dictature le lit le plus commode qu'elle pût jamais désirer. C'est donc tout de suite, et avant qu'il ne soit solidement établi sur la servitude organisée, qu'il faut combattre l'absolutisme, il faut l'attaquer dans son germe, dans l'anarchie qui le prépare et l'amène.

La besogne sera rude et complexe. L'anarchie est partout, en haut comme en bas, non seulement dans les couches illettrées, mais dans les classes dirigeantes, dans les conseils de la nation, dans le gouvernement. C'est partout la confusion des idées, l'affolement des passions ou l'atonie des volontés, — d'une part les défaillances du pouvoir, l'immobilité ahurie des honnêtes gens, — de l'autre, des inepties impudentes, des outrages impunis à la conscience publique, des complots insensés et criminels qui se trament au grand jour.... Qui donc nous arrachera à ce bourbier ? Il est temps qu'un souffle de colère et de honte soulève la jeunesse. Il faut qu'une génération plus énergique que la nôtre prenne en main les destinées du pays. Qu'elle balaye ces hordes de barbares ; qu'elle relève les consciences et les courages abattus. Et que nous ne soyons pas condamnés à voir, en mourant, traîner dans la boue tout ce que nous avons aimé et vénéré, — tout ce que nous avons, hélas ! mal défendu.

R. DE FONTENAY.

LES VŒUX

DES

CONSEILS GÉNÉRAUX DES DÉPARTEMENTS

(Sessions d'avril et d'août 1884.)

I.

L'on tient de plus en plus, par toute la France, que l'État est le grand dispensateur de toutes choses. Pour un rien, on tend vers lui les bras, souvent en suppliant, parfois en menaçant, et cette habitude est tellement entrée dans nos mœurs publiques qu'elle fait le fond de l'éducation politique actuelle. Encore qu'il n'y paraisse pas toujours à première vue, toute manifestation de l'opinion se résume dans un secours demandé à l'État. Cet affaissement des esprits et des caractères ne tourne pas plus à l'honneur de ceux qui s'y laissent aller qu'à l'avantage de la liberté. Car la liberté, en ce temps de protectionnisme, est presque oubliée. Certains l'accusent, avec audace, d'être la cause de tous les maux réels ou imaginaires dont nous souffrons; d'autres n'osent même pas prononcer son nom, de peur de se compromettre. Ils ne sont pas nombreux, en effet, ceux des conseils généraux qui ont pris carrément parti pour la liberté! Les vœux émis dans les sessions d'avril et d'août 1884 prouvent que le mal est entré profondément chez nous et n'en sortira pas de sitôt. Des quatre points cardinaux arrivent les mêmes plaintes, les mêmes appels désespérés. Le Midi, dévasté par le phylloxera, réclame de prompts secours, tandis que le Nord, tout en demandant le relèvement des droits de douane, supplie l'État de l'aider à détruire rapidement les hannetons. Chaque département a sa bête fauve, son insecte nuisible à combattre. Pour lutter, l'État sauveur peut seul fournir des armes, et ces armes, nous les connaissons depuis longtemps, elles s'appellent: les tarifs de douane, la création de nouveaux emplois administratifs, les subventions, les monopoles. Que l'État le veuille, et les campagnols mordront la poussière pour ne plus reparaître, et le phylloxera s'arrêtera, et les usines protégées, secouées par une activité nouvelle, lanceront vers le ciel des nuages de fumée.

Aussi le protectionniste, né respectueux de la forme, défend au profane l'analyse de son idole. Cette idole, suivant ses adorateurs, serait une entité métaphysique, naturellement placée fort au-dessus

des passions humaines. Il n'est permis à personne d'y toucher, et, lorsqu'un malheureux libre-échangiste ose demander comment ce dieu peut payer sans mains et produire sans bras, le chœur des protégés l'accuse de manquer de vénération ; si l'indiscret persiste dans son argumentation, on lui dit, tout net, qu'il manque de patriotisme. En réalité, et malgré ces apparences de fétichisme, le protectionniste tient à cacher sous le mot « État » le nom de celui qui paye. C'est pourquoi, puisque la manie de tout personnifier devient de mode aujourd'hui, il serait bon de représenter l'incarnation de l'État-soutien, dans ses rapports avec le protectionniste. L'artiste, pour mener à bonne fin ce travail, ne devrait point aller chercher l'inspiration devant des statues de la Justice, l'État, dans cette circonstance devrait être, tout prosaïquement, un consommateur timide, donnant sans souffler mot, hélas ! ses gros sous pour entretenir une dame fort arrogante : l'industrie nationale.

Quand on émet des vœux, on ne saurait trop en émettre. Cela ne demande pas beaucoup d'encre, ni, parfois même, plus de réflexion. Sur ce point, les conseils généraux ressemblent beaucoup aux avocats des parties civiles qui réclament, en exagérant, de gros dommages et intérêts. Ces grandes exigences ont néanmoins d'autres causes. Le principe : « Passez-moi la rhubarbe, je vous passerai le séné » règne en souverain dans les assemblées départementales. Si l'on fait un vœu pour le prompt achèvement d'une ligne de chemin de fer traversant le canton de M. X..., c'est parce que M. X... est tout disposé à voter la non moins rapide exploitation de la ligne desservant le canton de MM. Z..., Y..., etc. Il est des vœux qui renferment des réseaux entiers. L'ensemble des vœux concernant les travaux publics ne nous mènerait à rien moins qu'à la construction, à bref délai, de tous les canaux, de toutes lignes de chemins de fer et des travaux de ports commencés, projetés ou à l'étude. Fort heureusement — et pour cas de force majeure — on ne pourra satisfaire, en même temps et de sitôt, tous les désirs. Nous reviendrons, au cours de cet article, sur cette question des travaux publics ; constatons néanmoins tout d'abord, ici, que les Chambres ont une tendance semblable à celles des conseils généraux et semblent les encourager et les pousser dans cette voie. Les sympathies qu'ont entre elles ces assemblées d'ordres différents s'expliquent facilement. Le personnel politique est assez restreint chez nous. Beaucoup de membres du Parlement font partie des conseils départementaux. Ce cumul qui pourrait, si la nature humaine était parfaite, donner une connaissance à peu près exacte de l'opinion publique aux élus du suffrage universel, devient avec le libre-échange des bons procédés — le seul admis aujourd'hui mal-

heureusement — un très sérieux empêchement. Comme conseiller général, M. X... demande, tout naturellement, l'exécution de travaux d'une utilité toujours immédiate ; son canton et son département sont l'objet de ses plus chères sollicitudes : passages à niveau, halles, canaux ont été promis ; l'État doit fournir aux citoyens français, et surtout aux concitoyens de M. X..., un outillage complet pour leur permettre de lutter contre la concurrence étrangère. C'est très bien, et l'État n'a qu'à se bien tenir et à serrer surtout les cordons du budget. Mais voilà que notre conseiller général est nommé député. Son horizon s'est élargi, il ne parle plus de son canton, ni de son département, la France seule l'occupe, les intérêts généraux deviennent le but de ses efforts. Sa profession de foi, très nette, porte en gros caractères : « Ordre et économie dans les finances ».

Comment, maintenant, vont vivre, dans une si étroite intimité, la conscience de M. le conseiller général et la conscience de M. le député ? Les travaux publics à exécuter dans le département de M. X..., sont-ils d'une utilité si immédiate ? Les « économies et l'ordre dans les finances » s'imposent-ils avant toutes choses ? Grave question, grande lutte ! Mais M. X... se souvient du canton, du département qui l'ont produit au jour de la vie publique ; M. X... a l'âme reconnaissante et chez lui le conseiller général terrasse le député. Ce résultat arrive neuf fois sur dix.

Il est évidemment impossible de mettre les hommes, quelque parfaits qu'ils puissent être, à l'abri des sollicitations de l'intérêt personnel. Mais il faut bien le dire en toute franchise : la plupart des défenseurs de l'intérêt général ne font rien pour réagir contre cette mauvaise tendance. La seule excuse de chacun d'eux est que son voisin fait de même. Alors, pour que chaque département ait part au gâteau, il ne faut pas rester en arrière. On sait comment les vœux, plus spécialement protectionnistes, demandant la surélévation des droits d'entrée sur les blés et les bestiaux ont été votés. Le génie des meneurs de cette campagne n'a pas eu besoin de s'élever bien haut. A la nouvelle que deux ou trois conseils généraux demandaient de construire des barrières devant les produits étrangers, une cinquantaine de départements ont suivi le mouvement. On aurait pu croire ces assemblées atteintes d'une névrose spéciale. Point de raisons, du reste, dans ces vœux ; des plaintes, et c'est tout. Les malins avaient fait ainsi le bouiment et tout le monde s'est précipité. Bobèche n'a jamais attiré plus de foule et placé plus d'onguents, au temps où il trônait sur les places publiques, et encore Bobèche ne plaçait que de l'onguent inoffensif, différence tout à l'avantage de cet amuseur disparu. Est-ce à dire que ces vœux expriment l'opinion

générale ? Les élus sont-ils en communion d'idées avec leurs électeurs sur ce point ? On peut en douter. Ce que veut le public, c'est connaître la cause d'une crise et surtout le remède qu'on peut y apporter. Le premier venu, porteur d'un spécifique simple, d'une solution terre à terre, est accueilli avec joie, et applaudi parfois, d'autant plus qu'on est toujours sûr de recruter des partisans en raillant l'initiative individuelle. Un proverbe oriental dit qu'il vaut mieux être assis que debout et couché qu'assis. Nos modernes prohibitionnistes se sont emparés de cette théorie, l'ont mise au point pour l'introduire dans nos mœurs, et comme ils sont, pour la plupart, gros propriétaires, gens de bonne mine et de grande allure, ils ont pu, facilement, faire accepter cette opinion. Le petit cultivateur propriétaire, le petit industriel, ne peuvent douter des bonnes intentions de leurs puissants voisins, ils croient leurs intérêts identiques et suivent, sans plus se demander où ils vont, ces chefs de file. Est-ce bien là l'opinion générale telle que la conçoit un esprit observateur ? Ce qu'on nous donne comme une opinion générale n'est en réalité que l'opinion de grands propriétaires largement représentés dans les conseils généraux. On s'en aperçoit bien à la tournure naïve de certains vœux. La Manche, par exemple, désire : « que l'administration supérieure fasse *étudier* le système d'ensilage des fourrages et accorde des encouragements pour la vulgarisation de cette méthode. » Nous avons avec intention souligné le mot étudier. Il nous semble en effet que l'ensilage des fourrages verts est complètement étudié et connu, théoriquement et pratiquement. Depuis 1874, on a, un peu dans toutes les régions de la France, appliqué ce mode de conservation des fourrages. Deux ou trois ouvrages, si nous ne nous trompons, ont été écrits sur la matière ; les journaux d'agriculture sont encore remplis des heureuses tentatives faites dans ce sens. Alors, que viendrait étudier l'administration supérieure, et pourquoi cette même administration supérieure donnerait-elle une récompense aux agriculteurs qui trouvent déjà un avantage à faire de l'ensilage ? C'est toujours l'application du proverbe oriental, à force d'être assis et même couchés, ces braves gens en sont arrivés à ne plus pouvoir comprendre qu'on peut étudier sans l'État et creuser des silos sans l'administration supérieure ! Que serait-ce s'ils savaient que l'ensilage nous vient d'Autriche, est un produit d'importation étrangère ! C'est ce même département de la Manche qui demande la création, sur son territoire, d'une école pratique d'agriculture, laissant « le soin à l'administration supérieure de rechercher l'emplacement le plus favorable à cette création ». Remarquez que l'administration supérieure, qui ne va qu'assez rarement dans la Manche, saura bien mieux que

les gens du pays trouver cet emplacement ! On ne saurait être plus humble dans une flatterie. Il est vrai que ce même département prie encore l'État de l'aider à réparer les désastres causés par les vers blancs.

On ne peut donc pas appeler « opinion » cet affaissement des esprits et des caractères. Cependant si, au lieu de se complaire à décourager le monde industriel, avec toutes ces doléances, on représentait l'État non comme le père nourricier de tous les Français, mais comme une force destinée à maintenir une égale liberté entre tous les citoyens, la lumière se ferait rapidement dans les esprits troublés et inquiets, surtout après la dernière expérience si décisive de l'augmentation des droits de douane sur les deux matières les plus nécessaires à l'existence ; l'opinion reprendrait la voie naturelle d'où l'ont fait dévier les intrigues des gros propriétaires protectionnistes qui, pour la plupart, peuplent les conseils généraux.

II.

Nous allons suivre, dans l'examen général de ces vœux, l'ordre de classement adopté par le *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Les vœux placés en tête du recueil concernent le ministère de la justice. Ils sont peu nombreux, par cette raison bien simple qu'ils n'ont pour objet que des questions d'intérêt général. Quelques départements demandent, très justement, la réduction des formalités et des frais auxquels donne lieu la procédure actuelle dans les opérations de ventes et de partages judiciaires d'immeubles où figurent des incapables. C'est, en effet, une réforme à laquelle on ne devrait pas plus longtemps faire faire antichambre dans le Parlement, d'autant plus que des questions d'importance beaucoup moindre y trouvent un accès facile. C'est ainsi que les Alpes-Maritimes vont probablement voir exaucer leur vœu tendant à la modification de l'article 162 du Code de commerce. Dernièrement (le 26 novembre 1885), M. le ministre du commerce présentait à la Chambre des députés un projet de loi, déclarant jours fériés légaux, le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte. Cette mesure, qui ressemble à s'y méprendre au jour de congé supplémentaire accordé à l'occasion de ces mêmes fêtes aux collégiens, a le désavantage de créer un précédent fâcheux. Si les représentants des différentes religions, existant en France, suivent cet exemple et cherchent à faire *légaliser* certains jours de fêtes spéciaux, cette réduction des jours de travail, jointe à la réduction des heures de travail, ne tendra-t-elle pas à réduire notre puissance productive ? Cette suspension — si mince qu'elle soit — de la vie

commerciale et industrielle nous donnera-t-elle plus de force pour lutter contre l'hydre à trois têtes de la concurrence étrangère ? Peut-être ! aux yeux de ceux qui raillent l'initiative individuelle et nient sa féconde influence. Plusieurs conseils généraux sont partisans de l'extension de la compétence des juges de paix, d'aucuns même, à cette occasion, réclament la suppression des tribunaux de première instance inutiles. Pourquoi, hélas ! au milieu de ces justes revendications, le département des Pyrénées-Orientales formule-t-il gravement le vœu que les juges de paix de l'avenir, ceux dont les attributions seront étendues, soient licenciés en droit ? Le monopole du diplôme fait pourtant assez de mal chez nous pour qu'on ne porte pas la main sur le mode de recrutement d'une des rares carrières où le parchemin n'est pas exigé. Le conseil général de la Seine, par contre, voudrait que « l'ordre des avocats soit aboli et remplacé par la liberté de la défense des plaideurs, qui pourront plaider leurs affaires eux-mêmes, ou bien se faire représenter en justice par une personne quelconque, munie d'une procuration spéciale ». La même assemblée est aussi partie en guerre contre les avoués dont elle réclame la suppression. Ces deux vœus sont bien conçus et tendent à la liberté. Le second, néanmoins, se termine par un post-scriptum qui semble avoir été mis là par des intéressés, le voici : « vœu, que les autres offices ministériels, s'ils ne sont pas supprimés, soient réorganisés dans le sens de la suppression du droit de présentation. » A côté de ces vœux généraux se trouvent des vœux intéressant plus spécialement le département de la Seine lui-même. Parmi eux, il faut noter celui qui demande une augmentation du nombre des juges au tribunal de commerce. La bonne expédition des affaires exige, en effet, impérieusement, dans une ville comme Paris, un personnel nombreux de juges consulaires. Si l'on prend, par exemple, le nombre des faillites déclarées annuellement dans ce départemen,et qu'on le divise par le nombre actuel des juges consulaires, on pourra se convaincre du travail énorme auquel serait astreint chaque membre de ce tribunal, pour mener à bonne fin les affaires de cette espèce. Il faut remarquer aussi que ces juges sont eux-mêmes des commerçants ou des industriels fort occupés chex eux et qu'ils deviennent, malgré leur bonne volonté, devant la multiplicité des affaires, de simples machines à homologuer.

Cinq vœux seulement sont relatifs aux affaires étrangères. Un seul est à citer parmi eux : celui du Rhône. Le conseil général de ce département demande « que le gouvernement français prenne l'initiative d'adresser aux autres gouvernements la proposition de soumettre les différends internationaux à un tribunal d'arbitres, nommés à

l'avance par tous les gouvernements et dont chacun se serait engagé à accepter la décision. » Hélas ! malgré les excellentes intentions des conseillers généraux du Rhône, le canon sera longtemps encore le seul arbitre choisi pour vider les querelles entre nations. C'était cependant, pour les autres départements, un bon exemple à suivre, une façon de créer un courant d'opinion, une manière d'éveiller l'attention des centres de commerce étrangers. Mais non; le Rhône reste seul avec ses désirs de paix universelle. Ah ! s'il s'était agi de constituer quelque bon petit monopole, comme on aurait vu se multiplier les vœux.

Avec le ministre de l'intérieur, nous entrons peu à peu dans le socialisme d'État. Il s'agit, tout d'abord, des enfants assistés et de la protection du premier âge. On sait qu'une loi de décembre 1874, sur la protection des enfants du premier âge, soumet les parents, les nourrices et même les maires des communes à des obligations souvent éludées. Plusieurs départements intéressés — ceux où l'on envoie les nourrissons de Paris — désireraient voir remanier la loi, afin qu'elle pût être de plus facile application. Un moyen, entre autres de la rendre pratique, indiqué par la Haute-Vienne, est de mettre « en entier, à la charge de l'État, les dépenses relatives à l'exécution de cette loi ». D'autres départements verraient avec plaisir créer de nouveaux emplois comme ceux de sous-inspecteurs des enfants assistés. Au fond, personne ne veut avouer que cette réglementation est absolument impraticable. Nous nous rappelons avoir lu le rapport fait à M. le ministre de l'intérieur sur l'exécution de ladite loi, dans le département de la Seine, pendant l'année 1882. Le rapport constatait mélancoliquement que la loi « bonne d'enfants » avait très mal fait son service et n'avait rien protégé du tout. Il en sera de même de toutes les lois qui seront destinées à remplacer l'initiative individuelle. Réglementer la contenance des biberons et la longueur du caoutchouc conducteur n'est point chose facile, et les difficultés commencent à se hérisser menaçantes et implacables, lorsqu'on aborde les détails dans la rédaction des lois de cette nature. On a enlevé le dernier rempart derrière lequel s'abritait l'initiative individuelle. Si un sentiment pousse à l'activité, c'est assurément celui de l'amour maternel. Or, dans ce même rapport, M. le préfet de police arrivait implicitement à constater que le sentiment de la responsabilité chez les parents avait disparu. Il paraît, en effet, que lorsque — en l'an 1882 — les parents faisaient venir le dimanche leurs enfants chez eux, les bébés étaient toujours malades. N'ayant plus l'habitude de les voir, de connaître leur « capacité », les bons papas et les bonnes mamans bourraient de telle sorte les pauvres

petits êtres, que des indigestions dangereuses étaient la conséquence inévitable de ce débordement d'affection. Il est fort probable qu'il en est toujours de même. Une seule chose nous étonne, c'est qu'un département n'ait pas demandé, après de pareils faits, qu'on protégeât les enfants contre les indigestions que pourraient leur donner les parents. On a peine à tenir son sérieux devant ces détails étonnants; il faut cependant s'attendre à ces drôles de choses quand on charge l'État de soigner le pot-au-feu des familles.

Les parents, évidemment, ne peuvent pas toujours surveiller les nourrices habitant loin de Paris. Il en résulte quelquefois une cruelle spéculation que nos législateurs avaient cru pouvoir faire cesser avec une loi de protection. L'expérience est assez concluante et des retouches n'ajouteraient aucune efficacité à cette disposition législative.

C'est le côté des nourrissons; voici maintenant le côté des nourrices. Le conseil général d'Eure-et-Loir émet le vœu — déjà formulé — que « des mesures efficaces soient prises pour garantir aux nourrices le paiement de leur salaire ». C'est d'une logique rigoureuse, et nourrissons et parents auraient tort de se plaindre.

Sur les questions de chasse, tout le monde n'a pas la même opinion. Les uns voudraient, comme dans l'Eure-et-Loir que l'État se fît destructeur des sangliers, cerfs et biches; les autres, bien au contraire, travaillent à la conservation de ces intéressants animaux, en suppliant, tout naturellement, le même État de les aider. Ce ne sont que restrictions des deux côtés. A l'ouest, on favoriserait facilement le braconnage; à l'est et au midi, on en demande la répression énergique. Pour beaucoup, du jour où le chat sauvage, la pie et le geai seront déclarés animaux nuisibles, les récoltes ne seront plus ravagées. En attendant, on demande des dégrèvements d'impôts pour les cultivateurs qui souffrent de ces audacieux pillages. On va même plus loin, dans la Haute-Marne, on voudrait faire interdire l'élevage des pigeons *fuyards*. Signalons, pour en finir avec Saint-Hubert, deux vœux curieux à plusieurs égards, quoique bien différents l'un de l'autre : celui de la Gironde disant « qu'après la clôture de la chasse, la chasse à courre soit interdite comme constituant un ancien privilège des seigneurs et une tolérance antidémocratique », et celui du Tarn-et-Garonne, demandant « que le droit de visites domiciliaires dans les établissements publics qui, tous les jours, en temps prohibé, servent scandaleusement du gibier à leurs clients, soit inscrit dans la loi de la chasse en préparation et sanctionné par des pénalités rigoureuses ». Il y a là des tendances contraires. Le conseil général de la Gironde, qui sait son La Fontaine sur le bout du

doigt, ne veut point qu'on ravage ses jardins, tandis que le Tarn-et-Garonne fait appel à la législation autoritaire du bon vieux temps pour empêcher la destruction du gibier. Nous sommes obligé de constater de nouveau que tout ce monde ne s'entend que sur un seul point : demander des secours à l'État.

Deux départements (Creuse et Eure-et-Loir) font des vœux pour qu'on supprime les sous-préfectures. Ce n'est pas l'avis de beaucoup d'autres départements qui renouvellent « avec instance » des vœux pour améliorer le sort des sous-préfets et des employés de sous-préfecture. Au milieu de tout cela se trouvent quelques bonnes propositions touchant la publicité des séances des conseils d'arrondissement et la répression du vagabondage.

Les vœux qui se rapportent au ministère des finances ne sont guère plus libéraux que ceux dont nous venons d'examiner l'esprit. Quarante départements environ réclament la diminution de l'impôt foncier. Cette réforme fait partie du programme protectionniste. Le relèvement des droits de douane ne suffit pas pour aider l'agriculture à sortir de la crise qu'elle traverse, il faut encore, paraît-il, faire, de plus, un cadeau à messieurs les propriétaires-agriculteurs. On ne veut point voir qu'une des causes de la crise agricole a été précisément l'augmentation rapide, depuis quelques années, de la rente du sol. Si cette rente du sol ne peut se maintenir exactement aujourd'hui au point élevé où elle était parvenue, et tend à subir une fluctuation et à baisser quelque peu, est-ce une raison pour la maintenir artificiellement au taux qu'elle avait atteint ? Et puis, l'impôt foncier n'a-t-il pas toujours été une servitude dont on tient compte lorsqu'on achète une terre ? Le supprimer ou tout au moins le réduire serait augmenter, sans qu'il ait mérité cette faveur, les revenus du propriétaire foncier.

Les Bouches-du-Rhône, pas plus que l'Eure-et-Loir, ne sont satisfaits des allumettes que nous impose le monopole. Seulement, chacun de ces départements a sa façon de rendre désormais les allumettes plus sensibles au frottement. Le premier considère la liberté de fabrication comme un moyen infaillible de perfectionnement; le second engage l'administration à prendre des mesures « pour que les allumettes chimiques livrées au public soient de bonne qualité ». De là à demander que l'État se fasse fabricant d'allumettes, il n'y a qu'un pas. Il est vrai que ce même État nous fournit déjà les cigares, dont la Haute-Savoie réclame une diminution du prix ou tout au moins une amélioration dans la qualité. L'État fabriquera-t-il mieux les allumettes que les cigares ? Beaucoup plus sérieux sont les vœux tendant à la diminution des impôts qui grèvent les transports.

Voilà un dégrèvement — s'il est possible — qui profiterait à tout le monde et augmenterait l'activité commerciale en rendant plus facile la circulation des marchandises.

La Seine présente les vœux suivants :

« 1° Revision graduelle et abaissement de tous les droits protecteurs; 2° réduction des frais généraux de la nation; 3° réduction graduelle des impôts qui entravent la circulation des personnes, des valeurs et des marchandises ; 4° facilité et sécurité de la transmission de la propriété foncière par l'application de l'Acte Torrens; 5° revision et réduction des tarifs de transport ; 6° modification du système monétaire. »

Le vœu relatif à l'Acte Torrens mérite d'appeler l'attention. Cet Acte est la réforme la plus complète et, disons-le tout d'abord, la plus satisfaisante comme résultats qui ait été faite dans le système hypothécaire. C'est vers 1858, dans l'Australie méridionale, que l'Acte Torrens a été promulgué ; il a été adopté, depuis, par beaucoup de pays coloniaux. On avait, chez nous, fait quelques tentatives, dans le sens de ce système, avec la loi de messidor an III, qui créait les cédules hypothécaires. Mais cette loi, de difficile application en certaines parties, n'eut aucun succès. Le mécanisme de l'Acte Torrens a été décrit dans différentes publications par M. Yves Guyot [1].

Pour le ministère de la guerre, nous n'avons à signaler que quelques vœux attaquant l'institution du volontariat ou demandant l'unification des pensions militaires. Par exemple, M. le Ministre de la marine est prié, poliment, par le Morbihan, de vouloir bien prendre des mesures pour ramener le repeuplement du banc d'huîtres du havre de Pénerff!

Le ministère de l'instruction publique est assailli de demandes de subventions destinées à la construction d'écoles. Les créations de bourses ne sont pas oubliées, ni les indemnités de déplacement à allouer au personnel enseignant. De l'enseignement lui-même, ou des modifications à y apporter, il est peu question. L'Ardèche désire que le certificat d'études primaires ait la qualité d'un véritable diplôme d'État, « qu'il soit exigible de tous les aspirants aux examens subséquents de l'enseignement primaire et aux écoles publiques pour lesquelles un autre grade universitaire n'est point demandé ; qu'il soit exigible, également, de tous les aspirants à des fonctions publiques rétribuées, lorsque la loi n'exige d'eux aucun grade. » Ce goût qu'a l'Ardèche pour le parchemin vient d'une bonne idée. Ce dépar-

---

[1] *Journal des Économistes.* Octobre 1882. Une loi empruntée à l'Act Torrens a été promulguée en Tunisie, le 5 juillet 1885.

tement voudrait mettre une sanction à la loi de l'enseignement obligatoire : pas de parchemin, pas de place. Mais ce département ne voit pas que plus on fera de porteurs de parchemins avec privilège, plus on sera obligé de créer des places pour les y mettre. C'est là un des écueils les plus sérieux, sans compter les inconvénients multiples qui découlent du monopole des diplômes.

Les travaux publics tiennent à eux seuls près de la moitié du volume. Tous les départements sollicitent l'exécution des travaux commencés ou à l'étude, et ces vœux contiennent toujours les mots pressants : « prompt, rapide, le plus tôt possible », etc., etc.

Certes, les travaux publics ont une grande importance au point de vue économique ; ils sont cette partie de l'outillage, chez un peuple, qui ne peut être abandonnée, en raison de sa nature même, à l'initiative des particuliers ; ils tendent à développer la production et à régulariser la consommation. Les économistes qui, tous les jours, enseignent combien sont fécondes les conséquences de la loi des débouchés et l'utilité de la mise en œuvre de toutes les forces de la nature, seraient mal venus à critiquer la construction de canaux, de lignes de chemins de fer, ou la création de ports. Cependant, il faut bien avouer que l'engouement pour ces travaux va trop loin et qu'on a quelque peu dépassé le but. Des intérêts locaux mal compris et une théorie mal définie ont causé ces fautes. Les chemins de fer augmentent la production dans une certaine mesure, mais il est dangereux d'affirmer que cette production croît proportionnellement à la longueur des lignes ou au capital dépensé. Amener sur un marché le double des voitures nécessaires à l'enlèvement des marchandises ne peut que gêner la circulation et augmenter le prix de revient du transport. Il faut donc agir prudemment et n'augmenter l'outillage national qu'au fur et à mesure des besoins, car tout travail inutile est une richesse détruite. Or, une nation doit faire en grand ce que fait en petit un commerçant : ne pas élever sans raison ses frais généraux. Nous ferons, à ce sujet, les mêmes réflexions touchant certaines constructions d'écoles, véritablement trop somptueuses. Une commune veut remplacer une vieille maison d'école, souvent étroite et malsaine, par une nouvelle plus en rapport avec les besoins modernes : tout le monde — et les économistes les premiers — approuvera cette excellente idée. Malheureusement, la commune va trop loin et, à force de vouloir bien faire, elle finit par élever, comme on l'a dit avec esprit, un monument non pas précisément à la gloire de l'enseignement, mais à celle de l'architecte. La vieille école était trop petite, la nouvelle est trop grande. On a construit, dira-t-on, pour l'avenir. Alors les capitaux enfouis peuvent rester longtemps

improductifs, car la commune, quoique aidée par l'État, a imposé ses habitants pour couvrir les frais de construction. Toute augmentation d'impôts tend à réduire la population et le nombre des élèves de l'école. Cette dépense excessive produit donc un résultat contraire à celui qu'on attendait. Et il faut remarquer que l'accroissement de puissance productive provenant de l'enseignement ne se fait sentir qu'au bout d'un temps assez long.

Il en est de même pour les vœux émis au sujet des créations ou réparations de ports. On tend à éparpiller les fonds destinés à cet objet sur un trop grand nombre de villes maritimes et même de bourgades. L'intérêt électoral préside à cet émiettement, et l'on a eu tort de croire que le scrutin de liste remédierait à ces inconvénients. Le mal est plus profond et réside surtout dans les mœurs, et il sera très difficile de faire entendre à certains conseils généraux, pour ne pas dire à presque tous, que demander la construction « rapide » de trois lignes de chemins de fer là où une seule suffirait très amplement, c'est travailler contre l'intérêt général.

On fera observer que les vœux sur cette matière ont toujours été très nombrenx. Ce fait s'explique très facilement par cette raison que la découverte des applications pratiques de l'électricité et de la vapeur a amené une transformation nécessaire et rapide de tout le matériel de circulation. Mais cette activité, née d'une transition brusque, ne se fait point actuellement sentir. Et puis, il y a un grave inconvénient à réclamer, sans utilité souvent, de grands travaux : c'est qu'on habitue le public à considérer l'État comme moralement obligé de donner du travail dans les crises. « Comment, lui dit-on, vous avez des vœux qui réclament d'immenses travaux, et vous ne faites rien ! et la crise continue ! » L'État, qui, par la bouche de ses représentants, promet toujours, est obligé de tenir ses promesses, surtout lorsque les réclamations deviennent pressantes, et il ne recule emprunts et nouveaux impôts que pour les faire plus élevés.

On a souvent comparé l'agriculture à la Vénus de Milo et l'on s'est plaint qu'elle manquait de bras, mais on aurait tort de croire qu'elle manque de voix. Que de plaintes, grand Dieu ! et surtout que d'exigences ! C'est à ne pas s'entendre. Nous avons déjà vu qu'elle demandait la diminution de l'impôt foncier, nous verrons plus loin qu'elle a demandé — et obtenu — une élévation du tarif des douanes relatif aux céréales et aux bestiaux. Non encore satisfaite, elle réclame à l'heure qu'il est, de nouveau, une surélévation des droits d'entrée. Les vœux des conseils généraux de 1884 contiennent des demandes de subventions, de créations d'écoles d'agriculture ou de chaires, de secours contre le mildew, les campagnols, les vers

blancs, les hannetons, etc., etc. Nous avons déjà apprécié ces vœux au début de cet article et il serait inutile de revenir sur cette question. Il faut cependant faire remarquer que ce désir souvent exprimé dans les assemblées départementales de voir créer des chaires d'agriculture est une tendance nouvelle. A tous les exemples, pris à l'étranger, d'améliorations agricoles introduites dans les différentes cultures, et donnés par les libre-échangistes aux protectionnistes, ces derniers répondaient par cette phrase dédaigneuse : « Vous n'êtes que des théoriciens ! » Aujourd'hui, on demande à l'État de payer des théoriciens pour venir en aide à l'agriculture. Il est vrai qu'on accole l'adjectif « pratique » aux mots enseignement agricole, ce qui ne prouve pas que les professeurs d'agriculture se dispenseront d'enseigner les sciences qui se rapportent à l'art agricole. C'est donc à l'entraînement général vers les places rétribuées par l'État qu'il faut attribuer ce goût pour l'enseignement théorique et « pratique ».

Le Nord, qui s'intéresse tout particulièrement aux questions de crédit agricole, renouvelle un vœu « tendant à la création d'une Banque agricole qui remplirait, pour l'agriculture, le but que remplit la Banque de France pour le commerce et l'industrie ». L'État serait encore, en cette circonstance, le grand organisateur de cette institution de crédit. C'est pourtant en suivant une tout autre voie que l'Écosse et la Lombardie ont vu prospérer leur agriculture.

On doit prévoir, après ce qui précède, de quelle nature sont les vœux relatifs au commerce et surtout an commerce extérieur. Quarante-neuf départements ont demandé très nettement la création de droits de douane pour l'entrée des céréales et des bestiaux. Deux seulement, la Seine et les Bouches-du-Rhône, ont protesté avec énergie contre tout relèvement de ces droits. On sait quel a été le résultat de cette campagne. Les protectionnistes ont réussi à faire voter par les Chambres une loi de réaction économique qu'ils trouvent même, aujourd'hui, insuffisante. Aussi demandent-ils de plus en plus qu'on élève des barrières contre l'envahissement des produits étrangers. Malheureusement, ces étranges théories trouvent des partisans très résolus dans le Parlement.

III.

Il reste, lorsqu'on a jeté un coup d'œil général sur l'ensemble de ces vœux émis en l'an de grâce 1884, une impression pénible pour quiconque croit encore à la liberté, à la puissance de la volonté humaine et de l'initiative individuelle. Un souffle de désespérance passe à travers ces feuillets et l'on serait tenté de se laisser aller au découragement si l'on n'observait que l'opinion publique, en France,

a des retours subits et imprévus. Ce n'est pas que l'opinion de ce temps-ci, touchant l'économie politique, puisse être modifiée du jour au lendemain par l'enseignement. L'enseignement, du reste, ne fait rien ou presque rien pour amener ce résultat, et le voulût-on qu'on ne pourrait y parvenir en un tour de main. Comme il arrive souvent, le remède sortira du mal lui-même. Ainsi, la mendicité, qui s'est accrue de façon fort sensible depuis quelques années, a fait naître un grand nombre de vœux demandant tous des mesures pour hâter sa disparition. De même les exigences audacieuses des protectionnistes tueront le protectionnisme.

Historiquement, nous portons tous il est vrai, plus ou moins, chez nous la tache originelle : nous considérons l'État comme une Providence. Mais à côté de ce sentiment nous en possédons un autre non moins vivace : celui de l'égalité devant la loi. Le protégé d'aujourd'hui fait naître le protégé de demain et le nombre des protégés augmente de jour en jour, parce que chacun veut l'égalité devant l'assistance de l'État. Cela durera jusqu'au moment où le consommateur, accablé de charges, sortant enfin de son indifférence et de sa torpeur, donnera au principe d'égalité devant la loi sa vraie définition. C'est alors qu'il comprendra, après une cruelle expérience, que le protectionnisme est une impasse au fond de laquelle on ne trouve que crises et ruines.

André Liesse.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 16 novembre 1885 au 15 février 1886).

SOMMAIRE : Discussion sur le socialisme et l'intervention de l'État. — La population de la France en 1789. — Communications diverses. — Le surmenage intellectuel et sédentaire dans les écoles. — Décès. — Nominations.

Un débat important par son ampleur et son intérêt s'est engagé entre plusieurs membres de l'Académie des sciences morales et politiques au sujet *du socialisme et de l'intervention de l'État.*

Cette discussion, qui a rempli les séances des 21 et 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre de l'année dernière, a été introduite par un Rapport de M. Léon Say sur un ouvrage de M. L. Brentano, *la Question ouvrière*, traduit de l'allemand en français par M. Léon Caubert.

I.

Le rapport de M. Léon Say fait tout d'abord connaître le caractère de l'ouvrage de M. L. Brentano ; l'éminent académicien analyse les idées et les tendances du publiciste qui doit être rangé parmi les socialistes.

M. Brentano estime que le régime de la liberté industrielle qui est pratiqué aujourd'hui est insupportable par la raison que les ouvriers, étant trop faibles pour se servir de cette liberté, sont opprimés par ceux qui en abusent, et sont voués à la misère morale et physique. Tout le mal proviendrait, d'après lui, de la doctrine d'Adam Smith. Pour y remédier, il faut pratiquer les principes proclamés par les radicaux anglais. L'État ne doit pas se faire entrepreneur d'industrie ou intervenir soit dans la fixation du taux des salaires, soit dans la distribution des richesses ; mais ce qui lui incombe, c'est de surveiller les forts et de protéger les faibles. M. Brentano tient donc à marquer sa place entre les partisans de la liberté absolue et ceux du socialisme autoritaire ; mais, en réalité, il soutient la cause du despotisme qui enrégimente et assujettit les travailleurs, sous prétexte de les protéger. Pourtant, sa préoccupation principale est d'empêcher que l'ouvrier vende sa personne en vendant son travail. M. Brentano croit atteindre ce but, d'abord au

moyen des unions ouvrières, telles qu'elles existent en Angleterre avec leurs chambres d'arbitrage et de conciliation, puis par un ensemble de lois destinées à faire obstacle à l'exploitation des employés par ceux que l'on flétrit du nom d'*employeurs*, à protéger leur santé et leur vie, à garantir leur indépendance politique, enfin par le droit d'association largement accordé aux ouvriers. M. Brentano va jusqu'à demander au législateur de fixer la durée de la journée de travail tant pour les femmes et les enfants que pour les adultes. Comme contrôle, il faut charger de la surveillance des établissements industriels des inspecteurs nommés par le gouvernement et investis de pouvoirs très étendus.

Le patron, dit M. Brentano, doit être obligé d'assurer ses ouvriers contre les accidents de fabrique ; l'assurance par l'État est le meilleur système. Les risques de maladie et de chômage, même volontaires, doivent être couverts par d'autres assurances organisées par les unions ouvrières. Enfin, il convient de recommander les institutions charitables, telles que cuisines populaires, fourneaux économiques, chauffoirs, etc. ; dans un autre ordre d'idées, les sociétés de consommation et autres institutions analogues, puis le système des logements à bon marché pour lequel le concours de l'État est à réclamer, concours se traduisant par la garantie d'intérêts, des prêts à taux réduits, le droit d'expropriation aux communes, par la surveillance et la réglementation au point de vue de l'hygiène et de la morale. Quant aux sociétés coopératives de production, elles ont peu d'avenir, et le système de la participation aux bénéfices n'est pas une solution de la question ouvrière.

La doctrine de M. Brentano n'est que celle du gouvernement paternel et du socialisme administratif; l'auteur aurait dû démontrer que cette théorie respecte la liberté de l'ouvrier, mais il ne le fait pas. Or, s'il est vrai que la démocratie a une tendance naturelle à augmenter les attributions de l'État, il est certain aussi qu'elle a une défiance et une antipathie manifestes à l'égard des fonctionnaires et des agents que l'intervention de l'État ne doit pas nécessairement multiplier.

Peut-être ces sentiments l'amèneraient-ils à une conception plus libérale de l'État.

M. Leroy-Beaulieu déclare tout d'abord qu'il est un partisan convaincu de l'école du laisser-faire et du laisser-passer qui est si vivement critiquée; résumant les idées émises par M. Brentano, il fait voir que l'idée de cet écrivain est d'empêcher l'esclavage actuel de l'ouvrier qui vendrait sa personne en vendant son travail. Or, en France et dans la plupart des pays civilisés, des lois interdisent

l'aliénation de la liberté personnelle et la rendent impossible. La vérité, c'est que l'ouvrier ne vend ou plutôt ne loue que son travail et son temps ; il ne diffère guère alors de l'employé, du fonctionnaire, de celui, en un mot, qui gagne sa vie en travaillant et il est même plus indépendant que la plupart des autres salariés ; grâce au droit de coalition et à la liberté des syndicats, il a, pour résister aux exigences abusives du patron, des moyens qui font défaut à une foule de travailleurs. On veut réclamer la protection de l'État pour l'ouvrier, mais ce n'est pas un « faible » ; mais dans nos sociétés démocratiques c'est un citoyen. On veut qu'au moins l'État intervienne, au nom de l'hygiène et de la salubrité comme il intervient au nom de la sécurité ; mais les questions d'hygiène et de salubrité sont des questions scientifiques ; l'État n'a pas qualité pour les résoudre, et quant aux savants, ils sont loin d'être toujours d'accord. L'État, en les suivant, risquerait donc de faire des règlements plus nuisibles qu'utiles. L'État n'est pas moins incompétent en matière économique, et de plus il n'est jamais impartial, car l'État, en définitive, s'incarne dans le gouvernement et le gouvernement c'est un parti avec ses doctrines, son système, ses préférences. M. Brentano préconise différents remèdes, mais il ne faut pas exagérer leur importance. Ainsi on veut faire de l'État le banquier et l'administrateur des sociétés de prévoyance, des sociétés de secours mutuels, des sociétés coopératives, comme il l'est déjà des caisses d'épargne ; or, il y a un danger réel à lui confier le maniement de capitaux énormes qu'il détourne de leur emploi productif pour les employer à des usages mal définis, souvent mauvais et tout au moins stériles. La masse de ces capitaux confiés à l'État serait singulièrement accrue si l'État prenait en main les assurances contre les accidents. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que l'assurance a souvent pour effet de supprimer ou de diminuer la responsabilité personnelle, de rendre les assurés moins prudents, d'ouvrir même la porte à des spéculations coupables. Sans doute, l'assurance est un instrument qui peut rendre de grands services, mais il ne faut pas en abuser et surtout il faut le manier avec beaucoup de discernement.

M. Leroy-Beaulieu estime donc que les mesures recommandées par M. Brentano vont contre leur but en ce que ou bien elles sont plus ou moins inapplicables et ne tardent pas à tomber en désuétude, ou bien, si elles sont exécutées, c'est au préjudice de l'initiative privée, de la responsabilité individuelle.

M. Janet prend pour point de départ le fait suivant lequel l'individu humain est, de sa nature, sociable ; il s'ensuit que la société et l'individu forment deux éléments inséparables ; ce qui profite ou nuit à l'un profite ou nuit à l'autre. Il y a, pour la société comme pour l'in-

dividu, des droits et des devoirs. Les droits et les devoirs de la société, suivant qu'ils sont bien ou mal compris et pratiqués, conduisent soit à un socialisme moralisateur, soit à un socialisme paralysateur.

L'intervention de l'État s'est manifestée d'une manière bienfaisante dans une foule de circonstances par des institutions qui nous profitent présentement. Ainsi le crédit de l'État a pu seul créer la monnaie, faciliter les échanges et multiplier les moyens de distribution de la richesse ; il a pu créer les caisses d'épargne ; il a constitué l'enseignement spécial. L'État a modifié profondément les lois et coutumes relatives à la propriété foncière et au droit de succession ; il a contribué à l'extension du commerce par le développement des constructions de routes et de canaux. Les services de l'instruction publique, des cultes, des travaux publics, de la justice, de la police, de l'organisation militaire constituent un socialisme qui sert à la fois l'individu et la communauté et qui est, par cela même, moralisateur. Il ne faut pas séparer l'individu de l'État ; ils ne sauraient exister l'un sans l'autre. La patrie, qui n'est que l'appellation sentimentale de l'État n'impose-t-elle pas des devoirs en vertu des droits qu'elle possède ? C'est que la patrie est véritablement une personne comme l'individu. M. Janet se défend de préconiser telle ou telle forme de socialisme ; il ne se préoccupe que du danger créé par les opinions extrêmes ; l'antisocialiste exagéré se trompe aussi notablement que le socialiste intransigeant. Il est possible d'atteindre une doctrine supérieure et plus vraie qui, enveloppant à la fois la société et l'individu, harmonise les droits et les devoirs des deux éléments qu'on ne saurait sacrifier l'un à l'autre.

M. Courcelle-Seneuil n'envisage pas au même point de vue les questions posées. Il faut d'abord les établir dans leur plus grande simplicité. Le genre humain est placé sur notre planète dans des conditions auxquelles il est étranger et qui se résument en un triple travail : travail d'invention, travail musculaire, travail d'épargne. Les individus, selon toute évidence, ne sauraient avoir d'autres droits et plus de droits que l'espèce. Il faut tenir compte, en outre, de cette circonstance qu'à côté de l'individu existe la société, l'État. Jadis l'État a possédé des attributions étendues, si larges même que cette situation a provoqué des explosions redoutables, ayant pour but de restreindre ces attributions et de donner un cours plus libre aux tendances individualistes. L'État, dit-on, a des droits. Cette conception simplifie une foule de questions de législation ou d'administration ; mais quand on veut l'établir sur le terrain des principes et en faire une réalité, des difficultés surgissent de tous côtés. Où peut-on trouver les devoirs d'un être de raison qui

n'est pas une personne? On dit encore que l'un des devoirs de l'État consiste à atténuer, dans la mesure du possible, l'inégalité des conditions des individus. En théorie, c'est séduisant. En fait, on sait ce qui se passe. L'État qui a des droits, c'est l'ensemble des individus gouvernants ou fonctionnaires; l'État qui a des devoirs, c'est la catégorie des contribuables voués au sacrifice obligatoire et perpétuel. La discussion, maintenue sur le terrain des droits de l'Etat, ne saurait aboutir. Au point de vue des économistes l'État c'est le contribuable; à un autre point de vue, c'est la catégorie des gouvernants et des fonctionnaires. Ce qu'il faut aborder hardiment, c'est la question des attributions plus ou moins étendues qu'il convient de reconnaître au pouvoir coercitif, c'est-à-dire aux gouvernants et aux fonctionnaires, à l'égard des administrés et des contribuables. Parmi ces attributions personne ne conteste l'utilité et la légitimité de celles qui concernent la justice, la police et la défense militaire. Pour le reste, on peut examiner, sans être taxé de violence, si les gouvernants et les fonctionnaires se trouvent dans des conditions conformes à l'équité, à la logique. Au premier coup d'œil on s'aperçoit que les fonctionnaires publics, à la différence des agents des administrations privées, sont irresponsables. Quand on cherche à tracer une limite aux attributions de l'État, on est conduit à cette formule : l'État n'a pas le droit de faire à l'individu une condition plus mauvaise que ne l'est celle du genre humain envisagé dans son ensemble. Qu'arrive-t-il aujourd'hui? L'État, qui est impuissant à créer la richesse, peut transporter la richesse à celui qui ne l'a pas produite. Est-ce qu'en pareil cas il n'excède pas son droit? En vertu de quel principe supérieur décidera-t-il, par exemple, que nous devons payer le coton des filateurs du Nord plus cher qu'il ne coûte, et que telle région du pays supportera les frais destinés à faire prospérer l'industrie d'une autre région? Supprimer l'inégalité des conditions! Il n'y a pas de formule plus dangereuse et plus vide. Cette inégalité est dans la nature; les hommes sont essentiellement inégaux; l'État, la société n'a pas d'autre droit que celui de faire en sorte que la loi ne vienne pas aggraver cette inégalité. Pour combattre l'inégalité de nature on s'est jeté dans l'absurde, on a perpétré les plus criantes injustices. Avec beaucoup de bonne volonté, des hommes d'État ont longuement élaboré une loi qui réglementait l'apprentissage; ils ont si bien protégé l'apprenti qu'ils l'ont rendu impossible ou inacceptable au patron.

M. Aucoc commence par affirmer que l'autorité ne viole pas les lois essentielles de la vie lorsqu'elle sort des limites étroites tracées pour les individualités absolues; il nie aussi que l'État soit un mal, puisque l'on ne peut s'en passer et qu'il rend des services incontes-

tables. Mais cette intervention est subordonnée à des conditions : pour l'organisation des services publics aux frais des contribuables, elle est légitime quand l'impuissance de l'initiative privée est démontrée et quand le bien à faire dans l'intérêt commun est impossible sans le concours de la puissance sociale ; pour les mesures de police et les limitations de la liberté des contrats, l'intervention des pouvoirs publics est légitime quand il s'agit de préserver la société d'un mal. Encore en pareil cas l'autorité doit être fort prudente. Si l'intervention de l'État est justifiée pour les routes, les chemins de fer, c'est avant tout parce que sans le droit d'expropriation, pour cause d'utilité publique, on n'arriverait jamais à créer ces voies de communication. Passant à la question ouvrière, M. Aucoc dit qu'il considère comme légitime l'organisation de l'assistance des pauvres, des malades, des infirmes, des aliénés, parce que l'assistance privée ne dispose que de ressources et de moyens d'action insuffisants et inégalement répartis. Quant aux caisses d'épargne, la difficulté de les faire pénétrer dans les petites localités a conduit à l'idée de les remettre en partie aux mains des agents des postes. D'autre part l'État n'a pas à intervenir dans ce qui se rapporte aux assurances. Au contraire, il peut agir pour régler le travail industriel des enfants et dans certains cas celui des femmes, mais c'est faire du socialisme que de vouloir réglementer le travail des adultes. Quant à interdire aux patrons, aux compagnies industrielles d'ouvrir des débits, des magasins pour procurer à leurs employés des aliments, du combustible, des vêtements à bon marché, c'est en quelque sorte réclamer une intervention à rebours pour empêcher de faire le bien.

M. Franck croit devoir mettre en lumière la conception véritable de l'État. Pour lui l'État, c'est-à-dire la société, a des devoirs ; le premier est de se conserver, de se défendre au moyen de ses organes qui sont les pouvoirs publics, législatif, militaire, judiciaire. Il ne peut pas être réduit, dans ses devoirs et ses attributions, à un rôle purement défensif et passif ; une société ainsi comprise ne tarderait pas à disparaître devant les sociétés voisines, mieux organisées. En dehors des devoirs de défense l'État en possède à l'égard des malheureux, des mineurs, de ceux qui sont abandonnés de leurs tuteurs naturels. Il doit donner aussi une impulsion aux plus nobles penchants en favorisant l'étude des lettres et des sciences, la culture des arts. Avoir des écoles, des chaires de haut enseignement, créer des musées, encourager, soutenir les artistes, subventionner des théâtres, ce n'est pas prendre à tous pour donner à quelques-uns, suivant la formule adoptée, c'est emprunter à tous en vue du bien général. Le socialisme d'État se trompe s'il pense que son idéal soit de nature à satisfaire même les moins difficiles. Idéal étrange qui ne

vise que la pitance ! L'État ne saurait se désintéresser des choses qui développent dans l'âme les grands sentiments ; à ce titre il a pour devoir d'honorer et de protéger les cultes qui sont la manifestation du sentiment religieux, le plus respectable de tous. Une société qui se proclamerait athée serait la dernière de toutes. Cette fonction d'impulsion n'est pas plus contestable que la fonction de défense. Il y en a une troisième qui consiste dans l'assistance ; elle a pour but d'organiser le secours aux indigents infirmes, les mesures d'hospitalisation, l'administration des enfants assistés. Faire de la concurrence vitale une loi du progrès, chercher dans les maux qui déciment l'humanité des souffrances utiles et des fléaux économiques, c'est une férocité sans nom. En résumé, d'après M. Franck, on ne peut supprimer la fonction de défense sans provoquer l'anéantissement de la société ; on ne peut supprimer la fonction de l'assistance sans tomber au niveau de la brute.

M. Baudrillart se place dans une position intermédiaire, entre l'opinion de ceux qui proclament la liberté absolue des individus et celle des publicistes qui songent à augmenter les attributions de l'Etat. Pour le savant académicien, l'État n'est pas une abstraction, c'est une réalité concrète, un organisme vivant qui, sans se confondre avec la société elle-même, s'y rattache étroitement et se trouve en perpétuel rapport avec elle. Sans nul doute l'État manque de stabilité, d'unité, de direction et n'est, en fait, que le gouvernement d'un parti, mais le gouvernement n'est pas à lui seul tout l'État ; il y a aussi un ensemble d'institutions et de traditions, une vaste organisation politique, judiciaire, administrative qui survit à tous les gouvernements et à laquelle on reproche même de ne pas changer assez. Après avoir montré que le « laisser faire » absolu n'est pas la vraie doctrine économique, que ce n'est pas celle d'Adam Smith, de J.-B. Say, des physiocrates, de Turgot, de Stuart Mill, de Rossi et de Michel Chevalier, M. Baudrillart soutient, par exemple, que l'État doit intervenir pour assurer la sécurité des ouvriers dans leurs usines et leurs ateliers, pour édicter des mesures générales d'hygiène. Du moment qu'il existe des lois et des règlements concernant les industries dangereuses ou insalubres, il est juste que l'autorité qui intervient pour protéger contre les incommodités ou les dangers de ces industries les personnes qui y sont étrangères préserve aussi ceux qui les exercent, surtout les femmes et les enfants. La même remarque peut être faite pour les logements insalubres ; l'autorité a le droit d'agir, comme elle l'a fait en Angleterre, car il importe de sauvegarder la sécurité et la santé publiques. Il y a des mesures auxquelles la société ne peut pas rester indifférente ; elle doit avoir du cœur et la conscience publique n'est pas un vain mot. On sait

tout ce qui a été fait à Mulhouse par l'initiative privée pour améliorer le sort des ouvriers, mais l'État aussi a contribué à l'établissement et au développement des institutions qui ont fait l'honneur de cette cité industrielle. Ce n'est pas là du socialisme, et en pareille circonstance l'État ne sort pas de ses attributions légitimes. Il en serait autrement si l'État voulait fixer le taux soit des loyers, soit des rémunérations, s'il établissait des constructions pour loger des ouvriers.

M. F. Passy paraît se rallier surtout aux conclusions de M. Leroy-Beaulieu; pour lui, en effet, l'intervention de l'État n'a pour conséquence que de perpétuer et d'aggraver le mal. D'autre part, l'État c'est toujours un individu ou plusieurs individus appliquant leurs idées et leurs sentiments; s'ils ne se trompaient que pour leur propre compte et sous leur responsabilité, le mal ne serait pas grand, mais lorsqu'ils se trompent, c'est au préjudice de toute la société. Pour marquer la limite de l'action de l'État, on a affirmé qu'il faut la réduire aux cas où un grand intérêt de préservation sociale est en jeu; mais c'est toujours au nom d'un intérêt de cette sorte que les mesures socialistes ont été proposées.

Une des plus graves erreurs des socialistes, c'est la négation de cette idée que le travail est une marchandise; c'est, au contraire, la marchandise par excellence, et si l'ouvrier vend sa personne en vendant son travail, il n'est personne qui ne soit dans le même cas. En mettant à tout propos la personne humaine en tutelle on arrive, selon l'expression de Bentham, à faire de l'État un bureau de bonnes d'enfants à l'usage des hommes faits, système d'autant plus dangereux que, dans ses mesures qualifiées de préservatrices et de bienfaisantes, l'État agit en vertu de conceptions *a priori* et prend le corps social tout entier pour sujet de ses expériences, alors qu'il serait préférable de laisser les expériences se faire concurremment sous l'inspiration de chacun, parce que, au moins, si le résultat est mauvais, il est restreint. Quand on demande que l'État se fasse l'éducateur du peuple, on ne songe pas à se demander s'il a les lumières nécessaires, s'il ne risque pas de se tromper dans la direction qu'il donne aux recherches scientifiques, aux travaux artistiques ou littéraires, s'il est doué d'un sens esthétique supérieur qu'il puisse communiquer aux populations, si, ayant à éclairer, à épurer le goût et le sens moral du public, il ne risque pas de les corrompre et cela en dépensant l'argent des contribuables, qui n'ont pas voix au chapitre, et dont l'immense majorité ne participe en rien aux belles choses qu'elle paye. En un mot, en agrandissant les attributions de l'État, on s'engage sur une pente glissante où l'on ne sait bientôt plus comment s'arrêter, et qui conduit tout droit à l'anéantissement de

l'initiative, de la prévoyance et de la responsabilité individuelle

M. A. Desjardins ne s'associe pas aux critiques dirigées contre cette formule : « l'attribution essentielle de l'État est de rendre la justice et de maintenir la sécurité ». Il faut seulement entendre le mot « sécurité » dans un sens raisonnable. La sécurité d'un pays n'est pas tout entière dans des mesures de police matérielle; l'État ne sort pas de son rôle en réglant certaines questions d'hygiène morale. Mais il ne faut pas croire qu'en proposant ce critérium : « l'État peut intervenir toutes les fois qu'il s'agit d'empêcher un mal », on ait résolu la question. Avant 1867, c'était un mal que la non-intervention de l'État dans la création des sociétés anonymes; depuis 1867, c'est l'intervention qui est un mal. C'est un mal, aux yeux des Anglais, que de légiférer sur les conventions privées d'assurance; c'est un mal, aux yeux des Hollandais, que de ne pas réglementer législativement toutes les espèces d'assurances. Chaque question doit être examinée à part. Cherchant à caractériser l'intervention de l'État sans l'exclure, on lui a assigné une place à l'arrière-garde; mais si l'on étudie le développement des législations contemporaines, on peut se demander si ce n'est pas souvent à l'avant-garde que l'État se place. La loi anglaise du 14 juillet 1864, la loi française du 11 juillet 1868, la loi danoise de 1870 organisent l'assurance sur la vie par l'État au profit des classes inférieures. Le législateur échoue dans ses tentatives et l'on arrive à l'assurance obligatoire. La loi allemande du 8 avril 1876 permet aux communes d'astreindre les ouvriers des fabriques à l'assurance contre les maladies. Mais ce régime paraissant trop libéral à M. de Bismark, il fit voter la loi du 15 juin 1883 aux termes de laquelle les ouvriers des mines, salines, carrières, fabriques, etc., sont astreints à l'assurance par l'État contre les maladies et six autres catégories d'ouvriers parmi lesquels les ouvriers agricoles peuvent être astreints par les communes. Les socialistes voteront la loi, a dit l'un d'eux, et quand le chancelier aura fait entrer la nouvelle loi, comme la pointe d'un coin, dans l'organisation sociale moderne, il faut espérer que le gros bout fera éclater le reste.

Les propositions faites en France pour l'assurance par l'État contre les accidents graves, la responsabilité presque absolue des patrons, la limitation de la durée du travail des adultes, l'interdiction du travail à la tâche ne sont que le développement du même système et portent atteinte à la liberté individuelle.

M. Desjardins termine en formulant les propositions suivantes : 1° la liberté de la personne humaine et l'initiative individuelle ne doivent être restreintes que dans les limites tracées par une nécessité sociale évidente; dans le doute, c'est le principe de la liberté qui doit

prévaloir; 2° l'État ne doit pas faire concurrence à l'industrie privée, sous peine de voir la production se ralentir et être plus onéreuse; 3° l'État représentant tous les citoyens et non une classe de citoyens, il ne doit agir ou intervenir que dans l'intérêt de la communauté tout entière.

M. Levasseur constate tout d'abord que, malgré des divergences, il y a accord sur deux points essentiels : le respect de la liberté et la nécessité de l'État. Le rôle de l'État est double ; comme ce n'est pas lui qui crée la richesse mais bien l'initiative privée, soit individuelle, soit collective, il doit mettre à même d'arriver à ce développement de l'activité ; il doit assurer la sécurité de tous et protéger la liberté de chacun. Mais ce rôle, en quelque sorte négatif, n'est pas le seul qui incombe à l'État ; il a à remplir une fonction positive en secondant l'initiative privée par des mesures générales, par des travaux publics bien entendus. C'est ce qu'il fait par la construction et l'entretien des routes, canaux, ports, par le concours qu'il prête à l'établissement et à l'exploitation des chemins de fer, par le développement de l'instruction sous toutes ses formes, l'initiative privée ne pouvant donner une organisation méthodique dans un bref délai. L'État enfin a le droit d'exercer l'assistance, mais à la condition d'être prudent et réservé. L'État est donc nécessaire ; ce n'est pas à dire pour cela qu'il fasse bien tout ce qu'il fait ; les hommes dans lesquels il s'incarne sont instinctivement portés à abuser de leur pouvoir, et sous tous les gouvernements despotiques on a vu, pour empêcher des mesures d'oppression, invoquer le salut public ou la nécessité d'empêcher un mal. Aussi conçoit-on qu'il existe de la défiance à l'égard de l'État, qui n'est pas responsable, qui consomme sans rien produire, qui agit au moyen de ressources qu'il n'a pas créées et qui n'appartiennent pas à ceux qui en disposent. Il est donc dangereux de vouloir étendre les attributions de l'État, mais il serait plus dangereux encore de vouloir les supprimer tout à fait. Ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que l'intervention de l'État se traduit toujours par une gêne apportée à la liberté, à la propriété, et que ceux qui réclament cette action dans certaines circonstances doivent en démontrer la nécessité indispensable.

M. Glasson déclare qu'il veut envisager la question ouvrière au point de vue du droit privé. Il n'est ni socialiste ni détracteur du Code civil qu'il admet comme l'un des plus remarquables monuments de législation, mais il n'hésite pas à reconnaître que l'ouvrier actuel est un phénomène social qui n'existait pas lorsque le Code civil a été rédigé et que le Code n'a pu, par conséquent, prévoir. Il y a un siècle, la situation de l'ouvrier était réglée par les jurandes et les maîtrises qui ont disparu, laissant l'ouvrier émancipé, mais sans

place dans le droit commun. Le contrat de louage, en effet, qui vise les domestiques, les moissonneurs, les maçons, ne connaît pas l'ouvrier; les rapports entre patron et ouvrier ont besoin d'être réglés par une loi offerte, non imposée. Il conviendrait d'abord de trancher la question de la responsabilité dans les accidents; si la qualité de la machine prêtée par le patron est défectueuse, et si l'accident est causé par ce défaut, le patron sera responsable; mais le sera-t-il au cas où l'accident est produit par une autre machine mal dirigée? La situation de l'ouvrier créancier pour son salaire n'est pas visée par le Code civil; et cependant le Code crée des privilèges pour les catégories déterminées de créanciers. La loi qui protège contre certaines rigueurs le débiteur malheureux néglige l'ouvrier; elle dispose qu'on ne pourra saisir les instruments, le gagne-pain du travailleur, le lit, la chaise, la totalité des appointements. Rien de pareil en faveur de l'ouvrier. Ce n'est pas juste. La femme de l'ouvrier, trop souvent abandonnée par son mari quand elle a beaucoup d'enfants, n'a aucun recours sur le salaire du père dénaturé; elle est même obligée de lui abandonner, s'il le veut, son propre salaire. De quoi vivra-t-elle et fera-t-elle vivre ses enfants? Il faut adapter les principes du droit commun, les règles de l'équité à cette situation que le Code n'a pas eue en vue; il faut le faire avec modération et sans bruit; que l'ouvrier soit protégé contre des exigences excessives, que le patron ne soit pas à la merci des caprices de l'ouvrier, que la femme et la famille de l'ouvrier qui oublie ses devoirs d'assistance soient protégés contre cet odieux abandon. Le mieux serait peut-être de maintenir, au lieu de la supprimer, la juridiction des prudhommes en la plaçant sous le contrôle de la magistrature.

M. G. Picot clôt la discussion : il y a de bons esprits qui paraissent frappés avant tout de l'importance de la puissance publique et qui voudraient l'appliquer à guérir les maux dont souffre l'humanité. Ils identifient la société avec l'État, et de même que l'homme a le droit de réclamer, dans la détresse, l'aide de ses semblables, ils soutiennent qu'il a ce droit à l'égard de l'État. C'est une erreur de mots. La société résulte d'un fait antérieur à l'État, d'un fait plus large comprenant beaucoup plus de besoins. L'État ne possède ni autant de droits ni autant de devoirs que la société; c'est le corps politique d'une nation chargé d'assurer l'existence indépendante d'un peuple. L'État agit et parle par l'organe du gouvernement. Il y a une assistance que le citoyen peut demander à la société et qu'il ne peut, sans danger, solliciter du gouvernement. Pour rendre sa pensée plus claire, M. Picot prendra trois exemples. En ce qui concerne les chemins de fer, l'intervention sage et mesurée de l'État, en suscitant,

encourageant l'initiative privée, a permis à l'esprit d'association d'accomplir avec 10 ou 11 milliards l'une des plus grandes œuvres du siècle. C'est un magnifique résultat que les pratiques du socialisme d'État eussent rendu impossible. En matière d'assistance, il y a une école qui n'admet pas la charité privée et prétend que la charité doit être le monopole de l'État. Mais venant des particuliers la charité n'est pas blessante, elle est souvent plus affectueuse, plus circonspecte que celle de l'État. D'autre part, les secours aux malheureux, passant par les mains de l'État, y diminuent à cause des frais d'administration et ils n'ont pas d'autre source que la générosité des particuliers. Il faut, au contraire, favoriser par tous les moyens le développement des habitudes de bienfaisance chez les individus. Sur le terrain de la charité, il y a place pour tous les efforts. Sait-on que le revenu propre des bureaux de bienfaisance, en dehors des subventions des communes et des dons annuels, est de 14.831.000 fr.? Ces établissements ne doivent que 10 millions aux communes. Les établissements hospitaliers ont un budget de 38 millions par an; sur cette somme les communes ne donnent que 27 millions; chaque année les dons et legs montent de 10 à 15 millions.

L'insalubrité des logements a donné lieu aux théories les plus exagérées. En Angleterre on ne s'est pas contenté d'avoir accordé l'inspection des locaux, le droit d'expropriation, on pousse l'État à se faire constructeur. En France on parle de subventions à donner aux constructeurs. Ce sont des exigences ruineuses et impraticables; l'État n'a qu'un droit de surveillance et de répression. Dans l'organisation de l'État moderne les services généraux ne peuvent être assurés que par de grandes associations privées ou par l'État. Quel droit la classe ouvrière n'aurait-elle pas eu d'accuser l'État si ces grands services n'étaient pas assurés par la libre initiative des sociétés privées. On n'aurait ni les chemins de fer, ni les tramways, ni les houillères, ni les sucreries. L'État succomberait sous le poids d'une écrasante responsabilité; l'individu eût perdu toute initiative, et l'excessive cherté du prix des choses serait la conséquence et la punition des fautes d'un socialisme tarissant à leurs sources les plus intimes et les plus vives les énergies individuelles. Il faut noter, d'ailleurs, que si l'État peut beaucoup pour commencer une entreprise, il peut moins que l'association privée pour mettre en jeu tous les ressorts d'une entreprise commencée et en assurer le fonctionnement normal et économique.

II.

Parmi les autres communications qui ont été faites à l'Académie, il faut mentionner celles de M. Léon Say, sur *la comptabilité en*

partie double, de M. Bouillier sur *la justice historique* ou plus exactement l'application de la morale à l'histoire, de M. Doniol, correspondant, sur le *départ de Lafayette pour l'Amérique en* 1777, le rapport de M. Levasseur sur une brochure de M. des Cilleuls, relative à *la population de la France en* 1789, rapport dans lequel on voit qu'en s'appuyant sur les mémoires des intendants rédigés de 1697 à 1700, et en rectifiant les calculs de Vauban, on peut fixer à 20 millions d'âmes environ la population de la France en 1700 (en 1801, elle était de 27.000.000); une autre, de M. Geffroy sur *la France à Madagascar aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, d'après un ouvrage de M. Pouget de Saint-André.

M. G. Picot, au nom de la commission des Ordonnances des rois de France, a fait connaître l'état des travaux; il a annoncé qu'un volume du catalogue des actes de François Ier avait été préparé pour paraître avant la fin de l'année 1885, mais que la découverte de nouveaux et nombreux documents forçait à retarder cette publication.

M. Baudrillart a commencé la lecture d'un Rapport sur la condition morale et matérielle des populations agricoles de l'ancienne province du Poitou. Il en sera donné une analyse ici, lorsque cet important travail aura été communiqué intégralement à l'Académie.

III.

M. le docteur Lagneau a été admis à lire un mémoire sur *le surmenage intellectuel et sédentaire dans les écoles*.

Au nom de l'hygiène, il importe de protester contre les usages en vigueur dans nos écoles, et contre les funestes conséquences qui en résultent. De longue date on a insisté sur la nécessité de limiter le travail intellectuel des écoliers, mais en dépit de ces remontrances, auxquelles on aurait dû déférer, car elles émanaient d'hommes expérimentés et clairvoyants, il semble que l'on n'ait eu d'autre souci que d'augmenter le fardeau déjà trop lourd des jeunes étudiants : les programmes se sont étendus, les représentants de toutes les connaissances ont rivalisé d'ardeur pour introduire leurs études dans l'enseignement et donner à ce dernier la sanction des examens. Le catalogue des questions auxquelles doit pouvoir répondre l'infortuné qui brigue les diplômes de bachelier constitue une véritable encyclopédie où la chimie, l'algèbre, la physique, la géométrie, l'histoire universelle, le latin, le grec, l'allemand, l'anglais, la rhétorique et la philosophie se donnent la main. C'est absurde, et de plus, c'est fort dangereux : il est démontré aujourd'hui que les effets du mauvais éclairage des salles et de l'encombrement des dortoirs, des attitudes vicieuses, des habitudes sédentaires, de l'immobilité prolongée sont

la myopie, la scoliose, les déviations de la colonne vertébrale, les maux d'estomac, la carie dentaire, la tuberculose, de même que le surmenage intellectuel détermine des céphalalgies rebelles, des épistaxis réitérées, la fatigue mentale, un véritable épuisement central. Il importe de modifier les phases d'enseignement et les programmes d'examen en vue d'alléger le fardeau trop lourd à porter qu'on impose à des enfants. Sans doute, il a été fait quelque chose pour les lycées (mais non pour tous les établissements d'enseignement), les heures de lycée ont été réduites à 4 heures au lieu de 5 à 6. Cependant les heures d'étude, les heures exigées pour les devoirs faits à la maison sont beaucoup plus nombreuses, de sorte que l'écolier est encore condamné à l'immobilité pendant au moins 9 à 10 heures. En Angleterre, en Allemagne où la plupart des élèves sont externes, les devoirs à faire à la maison sont plus restreints, et cependant les médecins demandent qu'on les réduise encore. Chez nous, la réduction serait plus légitime, elle est urgente. Un pointage quotidien des devoirs et des leçons témoignerait bien mieux de la régularité du travail et des connaissances sérieusement acquises sans exiger des jeunes gens le surmenage écrasant qui précède les épreuves des examens.

D'autre part, il est nécessaire que les heures soustraites au travail intellectuel soient données aux exercices physiques, jeux, gymnastique (courses, promenades, exercices militaires), pour développer les muscles et surtout pour faire pénétrer largement l'air dans les poumons, si souvent tuberculosés dans le confinement des salles de collège. Mais si quelques jeux, si quelques exercices gymnastiques sont possibles dans les cours et les préaux de petites dimensions des écoles urbaines des jeunes enfants, plus d'espace, plus de liberté sont nécessaires aux jeux et exercices des écoliers plus âgés. Les promenades dirigées par les professeurs pourraient être rendues aussi instructives que profitables à la santé. La course est un des meilleurs exercices, car elle oblige les poumons à fonctionner dans toute leur amplitude vésiculaire. En France où à l'état sédentaire et aux fatigues intellectuelles du lycée succèdent l'activité et les fatigues physiques de l'armée, il importe de pallier les premières par les secondes. Il est essentiel, durant la période scolaire, de mettre les jeunes gens à même de bien exécuter les marches, les exercices des soldats et des sous-officiers, afin qu'arrivés sous les drapeaux, ils soient reconnus suffisamment instruits dans le métier des armes et puissent promptement être renvoyés dans leurs foyers.

IV.

L'Académie a perdu M. Gachard (de Bruxelles), élu le 30 dé-

cembre 1876, correspondant pour la section d'histoire, à la place laissée vacante par la nomination de M. Motley, devenu associé étranger.

Conformément à une décision antérieurement prise, M. Geffroy a lu une notice historique sur la vie et les travaux de M. Gachard A ce propos, M. Jules Simon, secrétaire perpétuel, a soumis une décision aux termes de laquelle l'Académie n'attendrait pas la séance publique de chaque année pour rendre hommage à la mémoire des membres disparus; la savante compagnie a adopté cette résolution; désormais, au cours de l'année, elle pourra entendre des notices sur les membres qu'elle a perdus.

M. Gréard a été élu vice-président, en remplacement de M. C. Zeller qui succède comme président à M. Geffroy. M. Levasseur a remplacé M. Vuitry au sein de la commission chargée de la publication des Ordonnances des rois de France depuis François Ier.

Le 13 février, l'Académie a eu à procéder à l'élection des successeurs de MM. Vuitry et Bonnet. La section d'économie politique avait classé les candidats de la façon suivante : pour le fauteuil de M. Vuitry, en première ligne, M. Clément Juglar, vice-président de la Société d'économie politique et professeur à l'école des sciences politiques; en deuxième ligne *ex æquo*, MM. Paul Boiteau, maître des requêtes au conseil d'État; Arthur Mangin (de *l'Économiste français*); pour le fauteuil de M. Bonnet, en première ligne, M. A. de Foville, chef de bureau au ministère des finances, professeur au Conservatoire des arts-et-métiers et à l'école des sciences politiques; en deuxième ligne, M. Henri Germain, ancien député, directeur du *Crédit Lyonnais;* en troisième ligne, M. Cucheval-Clarigny, publiciste, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, M. le docteur Lagneau, membre de l'Académie de médecine.

Pour le remplacement de M. Vuitry, il y avait 36 votants (majorité 19); au premier tour de scrutin, ont obtenu : MM. H. Germain, 18 voix; Clément Juglar, 12; P. Boiteau, 3; A. Mangin, 2; O. Noël, 1; au deuxième tour de scrutin, M. Henri Germain a été élu par 24 voix contre 12 à M. Clément Juglar.

Pour le remplacement de M. V. Bonnet, au premier tour de scrutin, ont obtenu : MM. Cucheval-Clarigny, 16 voix; de Foville, 9; Clément Juglar, 8; Lagneau, 1; A. Mangin, 1; il y avait un bulletin blanc; au deuxième tour de scrutin, M. Cucheval-Clarigny a été élu par 21 voix contre 11 données à M. de Foville, 3 à M. Clément Juglar, 1 à M. P. Boiteau.

JOSEPH LEFORT

LE
MONOPOLE FACULTATIF DE L'ALCOOL
COMME MOYEN DE SUPPRESSION DES IMPOTS INDIRECTS ET DE L'IMPOT FONCIER[1]

C'est une tâche toujours ingrate de recommander un impôt, parce qu'il n'y a pas de bons impôts. Mais, comme il est impossible de s'en passer, attendu que tous les gouvernements ont besoin d'argent pour vivre, les économistes sont bien forcés de recommander les impôts les moins nuisibles.

Lorsqu'on examine une question d'impôt, on doit se demander non seulement ce que coûte et ce que dérange l'impôt proposé, mais aussi ce qu'il rapporte, et ce que coûtent ou ce que dérangent les impôts qu'il remplace. C'est dans cette disposition d'esprit que je vous prie d'écouter les explications que je vais vous donner ; elles seront arides pour beaucoup d'entre vous peut-être, surtout pour ceux qui ne sont pas mêlés aux affaires de vins. Mais elles sont nécessaires.

Le système que je vais vous exposer, je l'ai conçu il y a longtemps déjà, car mes études remontent à 1872. A cette époque, on cherchait les moyens de rétablir l'équilibre rompu par les désastres de la guerre. Je collaborai, moi aussi, à cette tâche nationale, et, pour ma part, je proposai une refonte des taxes sur le tabac, que le gouvernement et la commission du budget adoptèrent, quinze jours après, presque sans modifications, sauf pour la mise en adjudication des gros bureaux de tabac qui fut repoussée. Je puis dire que, de toutes les réformes fiscales votées à cette époque, celle que j'avais proposée

[1] Conférence faite à Bordeaux, sous les auspices de la *Société philomatique*. — J'ai fait une conférence sur le même thème à Toulouse, sous les auspices de la Chambre de commerce. — Ces deux conférences ont été complétées par deux grandes réunions publiques contradictoires, organisées la même semaine. Enfin j'ai développé aussi mon système au même point de vue devant la Société d'agriculture de la Haute-Garonne. — E. A.

est peut-être la seule qui ait réussi, en ce sens qu'elle seule a donné exactement le produit calculé : quarante-deux millions.

Si je rappelle ce souvenir, c'est pour vous inspirer un peu de confiance dans les détails pratiques et les calculs que je vais vous exposer; c'est pour vous montrer qu'une fois déjà, sur un terrain analogue, l'expérience a justifié mes prévisions.

I

L'impôt du tabac est organisé sous forme de monopole, en monopole complet, mais en monopole qui produit beaucoup, puisqu'il donne plus de trois cents millions nets par an. Pour vous faire comprendre ce que c'est que trois cents millions dans notre budget, je comparerai cette somme au produit de l'impôt foncier et de l'impôt des vins. L'impôt du tabac donne presque le triple de l'impôt foncier payé par toutes les terres de France (118 millions), bien plus du double de tous les impôts sur les vins (138 millions). Or, n'est-il pas évident que l'impôt du tabac ne pèse pas sur le pays deux fois plus que l'impôt des vins, ni trois fois plus que l'impôt des terres ? L'impôt du tabac est donc un bien meilleur impôt que l'impôt des vins ou que notre impôt foncier.

Je me suis demandé pour quelle raison l'impôt du tabac est très productif et peu gênant, tandis que les autres sont à la fois peu productifs et prodigieusement gênants. Je suis arrivé ainsi à constater que, si les impôts indirects actuels sont tous mauvais à certains points de vue, il y a cependant une forme de perception qui leur enlève presque tous leurs inconvénients, c'est la forme du monopole.

Par exemple, on reproche aux impôts indirects de coûter cher à percevoir et de provoquer des fraudes nombreuses. Avec le monopole ils peuvent se percevoir presque sans frais et la fraude devenir à peu près impossible.

Peut-être y a-t-il des sceptiques sur ce dernier point. Comparez pourtant l'alcool avec le tabac et vous allez être éclairé tout de suite sur la puissance du monopole comme moyen d'empêcher la fraude.

La plus grande partie de la consommation du tabac est représentée par le scaferlati, que l'on appelle vulgairement caporal. Il coûte à l'Etat environ 1 fr. 60 le kilo. La régie le vend aux débitants 11 fr. 50 et ceux-ci le font payer 12 fr. 50 au public. Ce sont les prix fixés depuis 1872, époque à laquelle j'ai eu la satisfaction de voir adopter au bout de quinze jours par le gouvernement le projet très détaillé que j'avais publié dans la *Revue politique*. L'État gagne donc envi-

ron 10 francs sur une matière qui vaut 1 fr. 60. c'est-à-dire que l'impôt représente à peu près six fois et demie le prix normal de l'objet taxé.

L'eau-de-vie ordinaire, qui représente aussi la plus grande partie de la consommation, revient au moins, tous frais compris, à 75 fr. par hectolitre d'alcool pur. L'Etat la frappe d'un droit de 156 fr., c'est-à-dire du double seulement de son prix, tandis que le tabac est taxé à six fois et demie sa valeur marchande.

De ces deux impôts, quel est le plus fraudé ? Est-ce celui dont la taxe est la plus élevée ? Pas du tout. La fraude sur l'alcool s'élève probablement aujourd'hui au tiers de la consommation, et beaucoup de gens mêlés aux affaires la font monter encore bien plus haut.

Quant à l'impôt du tabac, on étonnerait assurément la régie en soutenant qu'elle dépasse le vingtième de la consommation *dans son ensemble* (elle est évidemment plus grande dans les villages de la frontière belge, mais là seulement).

Comment peut-on expliquer une pareille différence ? Uniquement par le procédé de perception. L'impôt du tabac rentre beaucoup mieux parce que c'est un monopole, et il entraîne aussi à coup sûr beaucoup moins de vexations. Ce n'est pas la différence des matières qu'on pourrait invoquer, tout au contraire, car l'alcool se trouve, au point de vue de la perception d'un impôt, dans une meilleure situation que le tabac sur un point capital : la plus grande partie se consomme dans des établissements publics (cafés ou cabarets) plus faciles à surveiller que les maisons particulières, où les agents du fisc n'ont pas le droit d'entrer.

On reproche encore aux impôts indirects de déranger une foule d'industries. Souvent, en effet, il y a un grand nombre d'industries bouleversées par un seul impôt, et jamais on ne peut être bien sûr d'avoir prévu toutes les répercussions, toutes les conséquences lointaines que les impôts indirects, sous leur forme ordinaire, peuvent entraîner à un moment donné. Avec le monopole il n'en est pas de même; ses effets peuvent être exactement prévus et ils se répercutent beaucoup moins loin. Par le monopole on ne dérange qu'une seule industrie, tandis qu'avec des impôts indirects ordinaires, il faudrait en déranger, peut-être en détruire une centaine pour obtenir le même résultat fiscal.

Mais enfin on en dérange une, et cela peut être encore beaucoup. Je me suis donc demandé si on ne pourrait pas arriver à organiser un monopole qui ne dérangerait aucune industrie, pas même celle qui le subirait, un monopole qui produirait tous ses avantages fiscaux sans engendrer en même temps ses inconvénients industriels.

C'est sur cette donnée que j'ai construit, après beaucoup de recherches, le système que je vais vous exposer brièvement.

II

L'alcool provenait autrefois du vin ; il n'en est plus ainsi maintenant. La France en produit aujourd'hui près de dix-neuf cent mille hectolitres. Sur ces dix-neuf cent mille hectolitres, trente-quatre mille seulement sont présentés comme alcools de vins ou de marcs de vins, et il faut même quelque bonne volonté pour les maintenir tous sous cette rubrique, car fort souvent le vin distillé avait été d'abord largement abreuvé d'alcool de betteraves ou de mélasses [1]. Aujourd'hui donc, l'alcool est un produit d'industrie qui nous vient du Nord, et c'est là que le Midi lui-même s'en fournit pour donner à ses vins, par le vinage, la vigueur que l'inclémence des saisons ou l'insuffisance de certains sols leur a refusée.

---

[1] Pour l'année 1884, la production d'alcool en France s'est élevée à 1.872.534 hectolitres chez les fabricants de profession et à 61.930 hectolitres chez les bouilleurs de cru. Voici comment ces quantités se décomposent suivant les matières premières qui ont fourni l'alcool :

Fabricants de profession.

	Hectolitres.
Substances farineuses autres que les pommes de terre	484.903
Pommes de terre	98
Mélasses indigènes	605.479
Mélasses étrangères ou coloniales	173.235
Betteraves	569.257
Glucoses	266
Vins	25.241
Cidres et poirés	746
Marcs et lies	8.538
Fruits	428
Substances diverses	4.343
Total	1.872.534

Bouilleurs de cru.

Vins	10.010
Cidres et poirés	14.821
Marcs et lies	34.728
Fruits	2.371
Total	61.930

Dans la production des fabricants, le département du Nord à lui seul figure pour un tiers 631.290 hectolitres, le Pas-de-Calais pour 220.976, l'Aisne pour 173.107, la Somme pour 146.719 et la Seine-Inférieure pour 130.391.

Mais les alcools d'industrie n'ont pas naturellement (sans rectification) la même pureté que les vieilles eaux-de-vie de vin pur. Ils contiennent notamment des alcools que les chimistes appellent supérieurs, par un mot qui semble une ironie, car ces alcools ne sont supérieurs que par leur force toxique, et là leur supériorité est éclatante. Les expériences de MM. Dujardin-Beaumetz et Audigé ont prouvé que la différence allait de 1 à 7. Ces expériences, faites avec un grand soin, n'ont jamais été contredites et sont acceptées par tous les physiologistes. Les médecins signalent dans ces alcools dits supérieurs (alcools amylique, butylique, propylique, etc.) la cause principale, beaucoup disent la cause absolument unique de l'alcoolisme. Parmi ces alcools toxiques, il y en a dont 130 gr. suffisent pour tuer un homme.

Depuis que les alcools d'industrie mal rectifiés se sont substitués presque partout aux alcools de vin, les progrès de l'alcoolisme sont effrayants, et cela vient encore confirmer les expériences physiologiques qui avaient signalé la cause du mal.

Je me borne à vous signaler en passant cette question, pourtant capitale — car la santé et l'avenir même de la moitié du pays en dépendent. — Mais, dans le Midi, vous ne pouvez pas avoir une véritable idée de l'alcoolisme. Dieu merci, vous avez encore, malgré le phylloxéra et le mildew, beaucoup de ce bon vin qui, malheureusement, par suite de notre mauvaise législation fiscale, nous arrive bien souvent dans le Nord frelaté par de trop habiles coupages. Vous buvez beaucoup de bon vin et très peu d'alcool : aussi les ivrognes sont-ils rares ici, et à plus forte raison les alcooliques.

Mais prenez garde ! le vinage s'il se fait avec des alcools non rectifiés introduirait le mal chez vous, et c'est pour cela que vous voyez parmi les médecins une vive opposition aux mesures fiscales facilitant le vinage qu'un grand nombre de départements du midi réclament avec tant d'énergie. Les vins vinés avec des alcools toxiques deviendraient eux-mêmes des poisons, qui propageraient parmi vous l'alcoolisme jusqu'ici inconnu de vos vignerons et discréditeraient bientôt à l'étranger les plus vieilles marques de Bordeaux. Vous allez voir tout à l'heure que mon système écarte radicalement ce danger en fermant d'une manière absolue l'entrée de la consommation aux alcools non rectifiés. Le vinage pratiqué avec des alcools soigneusement vérifiés d'avance par l'État n'inquiéterait plus personne. On assurerait ainsi tout de suite aux départements producteurs de vins faibles une mesure essentielle à leurs intérêts, mesure qu'ils attendront peut-être longtemps encore sans cela, et qu'après l'avoir obtenue, ils risqueraient à chaque instant de se voir enlever, par suite des réclamations des médecins hygiénistes.

Au Nord de la France, — comme en Belgique, en Allemagne, en Suisse, etc., — les ravages de l'alcoolisme ne sont plus à prévoir dans l'avenir ; ils s'étalent sous nos yeux, ils grandissent tous les jours avec une telle rapidité qu'ils entraînent sur certains points une véritable déchéance physique de la race. Bien plus : la défense nationale elle-même se trouve compromise ; le sénateur d'un département de l'Est me disait récemment qu'en cas d'invasion allemande bien des paysans ne pourraient plus déployer le même effort physique qu'en 1870, non pas que le patriotisme ni le courage aient baissé chez eux, mais l'alcool empoisonné a énervé leurs muscles autrefois si vigoureux !

A cette déchéance physique s'ajoute, dans beaucoup de cas, une déchéance morale plus triste encore, et poussée à un degré incroyable. La moitié des crimes sont commis par des alcooliques, le plus grand nombre des cas de folie non accidentelle proviennent de l'alcool, et une foule de maladies, dont le public ne voit pas la cause directe, ont la même origine.

Je ne veux vous donner ici ni chiffres ni détails — trop faciles hélas ! à grouper — sur une question qui n'est pas l'objet propre de cette conférence. Je me borne à vous la rappeler pour vous dire que, dans tous les pays, moralistes, hommes politiques, médecins, économistes ou apôtres, tout le monde cherche des remèdes qu'il faut absolument trouver sous peine de voir la moitié de l'Europe subir le sort des races océaniennes détruites par *l'eau de feu* venue d'Europe, l'alcool non rectifié qui envahit maintenant à son tour l'Afrique sur les pas des explorateurs européens.

On cherche des remèdes, vous disais-je, on a cherché dans toutes les voies, suivant la tournure d'esprit de chaque peuple. Ainsi, dans les pays anglo-saxons, surtout aux États-Unis, on a organisé des sociétés qui essayent parfois de lutter contre l'alcoolisme par des moyens tout à fait étranges à nos yeux : ce sont principalement les femmes qui s'en occupent ; elles se réunissent en grandes troupes, s'en vont à travers les cabarets, ouvrent les portes, chantent des cantiques, toujours des cantiques et encore des cantiques, jusqu'à ce que les buveurs s'enfuient, épouvantés sinon convertis. Je n'oserai jamais recommander ce procédé aux Françaises : elles seraient peut-être trop mal reçues. En Europe, on essaie d'autres moyens. Il y a, dans beaucoup de villes, des sociétés de tempérance ; mais les résultats ne sont pas proportionnels aux efforts de ceux qui les organisent. Ces sociétés sont formées de gens sobres, et les ivrognes ne s'en mettent pas.

Dans d'autres pays on a édicté des lois tout à fait draconiennes

pour diminuer le nombre des cabarets ; on s'était dit que si les hommes rencontraient moins de cabarets, ils ne boiraient pas autant et que l'alcoolisme diminuerait.

Le raisonnement était spécieux, les faits ne le confirment pas. On a dressé pour les différents cantons suisses une carte teintée du nombre des cabarets par tête d'habitants et une carte du nombre des cas d'alcoolisme. Elles devraient coïncider. Amère dérision ! Elles sont précisément inverses l'une de l'autre. Des cartes semblables dressées pour les provinces de Hollande ont donné les mêmes résultats négatifs.

Il faut donc bien chercher autre chose et chercher dans une autre voie. Cette voie, la méthode scientifique l'indique, c'est de s'attaquer directement à la cause nouvelle de l'alcoolisme, aux alcools divers et aux autres impuretés qui communiquent leur puissance toxique à l'alcool véritable, relativement inoffensif, l'alcool éthylique.

Il faudrait donc expulser absolument tous ces alcools dits supérieurs. C'est le but de la rectification. Mais il est maintenant encore fort difficile de la faire complète, et cela restera toujours coûteux. Or, le commerce ne se décide guère à payer une qualité qui n'est pas apparente ; d'un autre côté, les tribunaux ne peuvent pas l'y contraindre en traitant ces impuretés comme des falsifications, puisqu'elles sont un produit nécessaire de la fabrication.

Je comprends à la rigueur que l'on dise : Peu nous importe ; nous allons faire une loi dans laquelle on dira que c'est une falsification. — Irez-vous alors dans chaque cabaret et analyserez-vous chaque petit verre ? Les chiffres que je pourrais écrire sur ce mur ne suffiraient pas à représenter le nombre d'analyses nécessaires, et vous n'arriveriez pas encore au but, car, malgré toutes les poursuites, tous les gendarmes et tous les mois de prison, les cabaretiers continueraient à vendre des eaux-de-vie insuffisamment rectifiées, qu'ils payeraient moins cher et dont ils n'apercevraient pas les propriétés toxiques.

Il n'y a qu'un seul moyen efficace, c'est l'analyse obligatoire de tous les alcools sans exception avant qu'ils entrent au cabaret. Mais aujourd'hui, lors même qu'on ferait une loi spéciale pour les atteindre, cette loi resterait inefficace, puisque, pour l'appliquer sérieusement, il faudrait analyser au moins chaque bouteille, c'est-à-dire faire 3 ou 400 millions d'analyses par an.

Le nouveau régime que je propose permettrait d'obtenir facilement ce résultat, car l'analyse ne porterait plus sur chaque bouteille, mais sur des livraisons de 10 hectolitres au moins, qui équivalent à 2.500 ou 3.000 litres de liqueurs. L'État exigerait un certain minimum de pureté qui serait constaté par l'analyse ; il donnerait en

prime une quotité déterminée du prix d'adjudication pour chaque degré de pureté supplémentaire, c'est-à-dire pour chaque diminution de la quantité permise d'impuretés ; il amènerait ainsi l'industrie de la rectification à faire des progrès que le commerce actuel ne consentirait jamais à payer ce qu'ils valent et que l'industrie dès lors ne pourrait jamais réaliser.

Dans ces conditions, il suffit de 150.000 analyses au *maximum* pour que toutes les eaux-de-vie consommées aient été contrôlées d'avance. Il en faudrait même beaucoup moins en réalité, parce qu'il serait effectué souvent une centaine de livraisons de 10 hectolitres, provenant de la même fabrication que l'État a suivie dans l'usine même et qui peuvent être réunies en un seul échantillonnage. Mais enfin 150.000 analyses pour toute la France, ce n'est pas bien effrayant ; le laboratoire municipal de Paris fait 25.000 analyses par an ; puisque nous en aurions 150.000, il suffirait pour la France entière d'avoir six laboratoires comme celui-là. Le laboratoire de Paris coûte 201.950 fr. par an. Avec 1.200.000 fr. — la seule dépense nouvelle à faire — nous aurions donc préservé la santé publique d'un véritable fléau.

III.

Voilà les bases de mon système. Dès qu'il a été terminé, je l'ai publié pour la première fois en 1880. Depuis cette époque, il a été étudié dans d'autres pays. Vous savez probablement tous que le gouvernement allemand en a adopté les bases principales, mais en y ajoutant d'autres choses que, pour ma part, je ne crois pas nécessaires. On les a introduites dans un but politique, mais non dans un but fiscal. En Suisse, où j'avais développé mon système dès 1882, la discussion vient de s'ouvrir devant le Conseil fédéral.

D'autres gouvernements encore s'en sont occupés ; déjà certaines mesures préparatoires ont été prises dans plusieurs pays, indiquant l'intention d'entrer dans la voie du monopole, tel que je le comprends. Hier soir encore, je recevais dans mon cabinet non pas le représentant d'un gouvernement, mais un chef d'opposition qui espère, avec un projet de ce genre, renverser le ministère qu'il combat. En France aussi, la question est forcément à l'ordre du jour, et, en attendant la commission du budget, une commission du Sénat doit en être saisie sous peu au point de vue hygiénique.

Il est temps maintenant de vous exposer le principe de ce système. — Je ne veux pas déranger l'industrie, ni grever davantage le pauvre consommateur français, déjà bien chargé. L'idéal serait de le décharger d'un côté sans le surcharger sensiblement de l'autre.

Quel est le prix auquel se vendent les eaux-de-vie? L'immense majorité des eaux-de-vie consommées en France sont simplement de l'alcool étendu d'eau. Ces liqueurs, on les vend 10 centimes le petit verre; c'est notamment le prix de Bordeaux. Il y a des pays où on les vend 5 centimes, mais les verres sont plus petits, et d'autres où on les vend 20 centimes, les verres sont alors plus grands. En admettant une grandeur moyenne, je crois pouvoir affirmer que le petit verre de cette dimension est à 10 centimes à peu près partout. On maintiendrait ce prix de 10 centimes et, par conséquent, le consommateur ne payerait pas plus cher qu'aujourd'hui. J'appelle toute votre attention sur ce point, en ce qui concerne les calculs financiers dont nous parlerons tout à l'heure, car, si le petit verre reste au même prix, il n'y a pas de raison pour admettre qu'on en boive moins et que la consommation diminue.

Quant à la force alcoolique, elle sera fixée à 40° [1]. On a dit que les cognacs ont plus de 40° et certaines liqueurs aussi. C'est vrai, mais nous ne parlons que des liqueurs communes, les seules sur lesquelles doive s'étendre en réalité le monopole de l'État. Or, il a été fait à Paris deux enquêtes sur ce sujet; elles ont donné pour résultat que la force moyenne des liqueurs, à Paris, variait entre 37 et 38°. Cette moyenne comprend les liqueurs superfines dont la force est toujours supérieure. Les eaux-de-vie communes n'ont donc jamais 40°; aujourd'hui, elles n'ont que 37°, 36° ou même moins chez le cabaretier. Le consommateur n'aurait donc pas plus à se plaindre de la force alcoolique que du prix. Il ne payerait pas plus cher qu'aujourd'hui et il serait sûr de n'être pas empoisonné.

Arrivons au producteur (je parle du producteur d'alcool et non du fabricant de liqueurs sucrées, d'absinthes, etc.). Ce producteur, je le laisse absolument libre; il continuera à fabriquer de l'alcool comme aujourd'hui. L'État n'intervient uniquement que de cette façon : lorsque le producteur a fabriqué son alcool, il peut le vendre à son gré à un marchand en gros ou à l'État. Mais lorsque le producteur ou le marchand en gros veut vendre l'alcool à un consommateur ou à un cabaretier, l'État étend la main et dit : Ici, il y a un acte qui est de ma compétence exclusive, l'objet propre et unique de mon monopole. C'est alors que la Régie intervient pour percevoir l'impôt et pour analyser la liqueur afin de s'assurer que, si elle peut toujours enivrer le buveur, au moins ne peut-elle pas l'empoisonner.

Les alcools qu'on voudra vendre à l'Etat, celui-ci les achètera par

---

[1] On appelle degrés le nombre de centièmes d'alcool contenus dans les liqueurs.

voie d'adjudication, comme je l'expliquerai tout-à-l'heure, avec des formalités qui protègeront efficacement l'industrie française contre la concurrence étrangère et qui assureront en même temps aux producteurs un prix supérieur aux prix actuels.

Les alcools ou les eaux-de-vie de tout genre que le détenteur, pour une raison quelconque, ne voudra pas vendre à l'Etat resteront en dehors de son monopole. Elles seront soumises seulement à la visite hygiénique, à l'analyse qui a pour but de rechercher si elles ne sont pas toxiques. Cette preuve faite, le rôle de l'Etat est fini en ce qui les concerne ; elles conservent la liberté de se vendre le prix qu'elles veulent, soit en gros, soit en détail chez le débitant ou le cafetier. Elles doivent seulement payer l'impôt et acquitter en outre une légère surtaxe qui serait d'environ 30 centimes par litre. Certes ce n'est pas un taux bien élevé pour des liqueurs qui ont la prétention d'être plus fines, de représenter des produits de luxe, plus chers, et que la justice la plus élémentaire doit faire taxer plus haut que les produits communs.

Comment se ferait la distinction entre les liqueurs soumises au monopole et celles qui seraient simplement sujettes à la visite hygiénique ? De la manière la plus simple, par la bouteille fiscale qui devient dans le nouveau système la quittance de l'impôt, accompagnant partout le produit.

Lorsque l'Etat intervient pour exercer son droit de visite et percevoir l'impôt, il met ou fait mettre de l'eau-de-vie dans des bouteilles fiscales, dont nous parlerons tout-à-l'heure, et qui doivent être très petites pour que celui qui parviendrait à les frauder ne puisse pas faire un gros bénéfice. Peut-être pourrait-on les admettre d'un demi-litre, mais je les suppose d'un quart de litre. Plus elles sont petites, plus la garantie est grande contre la fraude. Ces bouteilles d'un quart de litre doivent-être vendues au public 1 fr. quand elles sont pleines de l'eau-de-vie commune achetée par l'Etat en vertu de son monopole. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente constituera le bénéfice de l'Etat, c'est-à-dire l'impôt.

Quant aux eaux-de-vie qu'on voudra soustraire au monopole, la Régie leur imposera encore la bouteille fiscale d'un quart de litre (ou une bouteille analogue spéciale à chaque fabricant, s'il le préfère). Elle la vendra vide le même prix qu'elle l'aurait vendue pleine d'eau-de-vie commune monopolisée par l'Etat. La surtaxe représente donc la valeur de l'eau-de-vie commune qui aurait pu être dans la bouteille, c'est-à-dire 7 à 8 centimes au plus par quart de litre comme nous le montrerons tout-à-l'heure en faisant le calcul du rendement de l'impôt. Le monopole est donc facultatif.

Il est clair que toutes les liqueurs fines ou simplement spéciales adopteront ce régime qui permettra de les vendre aux consommateurs au-dessus du tarif de l'Etat. Ce sera le cas des rhums, des cognacs, des anisettes, des curaçaos, des amers, des chartreuses, bénédictines, etc. Je n'ai jamais eu l'idée d'étendre la main de l'Etat sur ces liqueurs autrement que pour vérifier si elles ne sont pas toxiques, et je n'imagine pas que leurs producteurs avouent des inquiétudes en présence d'un examen de ce genre. On voit ce que valent tous les articles plus ou moins plaisants — et même tous les discours — où on prétend que je veux faire de l'Etat un fabricant de cognac ou de chartreuse.

Laissons de côté pour le moment les procédés de perception et de contrôle auxquels nous reviendrons tout à l'heure, et calculons tout de suite quel serait le produit de l'impôt réorganisé d'après les bases indiquées. Ce produit, c'est un milliard et demi brut, et plus d'un milliard net. Il suffit de quelques mots pour le prouver.

Je vous ai dit que l'alcool se vendra comme il se vend aujourd'hui, dix centimes le petit verre de 40 au litre, avec de l'eau-de-vie à 40 degrés, cela représente 10 francs le litre d'alcool pur et 4 francs par litre de liqueur ou 1.000 francs par hectolitre d'alcool pur. Comme on consomme, ou plutôt que la Régie taxe environ 1 million 500 mille hectolitres d'alcool pur, — 1.488.000 en 1884, — cela donne une recette brute d'un milliard 500 millions ou exactement 1.488 millions pour 1884.

Il faut déduire le prix des alcools qui aujourd'hui est 50 fr., 55 fr., 60 fr. quand ils sont très bons. Les alcools que nous buvons sous le nom de cognacs s'achètent au plus en gros 70 francs : ce sont les cours de Bordeaux. Mais comme il y aura des frais de manipulation, je compte 100 francs par hectolitre, cela représente 150 millions. Ensuite, il y a la remise à faire aux débitants. La vente chez les débitants représente les neuf dixièmes de la vente générale; j'ai des chiffres officiels, c'est entre 10 et 11 0/0. Eh ! bien, aux débitants, il faut faire une remise de 20 0/0. Cette remise de 20 0/0 aux cabaretiers représente 300 millions. C'est donc en tout 450 millions à déduire. Il reste encore un milliard 50 millions de produit net. En 1884, dernière année dont les résultats soient connus et qui sert de base à tous nos calculs, le produit de l'impôt sur les alcools s'est élevé à 245 millions. Le produit de 1885, qui vient d'être publié approximativement, s'élève à 239 millions 704.000 francs. Le boni produit par le nouveau système et disponible pour des dégrèvements, dépasse donc 800 millions.

IV

Voilà le produit. Maintenant il faut examiner tous les intérêts particuliers qui peuvent se trouver en jeu et nous allons voir s'il y en a un qui se prétende lésé, légitimement bien entendu. Je ne considère pas comme légitime l'intérêt des fraudeurs, et je ne crois pas qu'on leur doive de compensation. Il y a encore une autre classe de personnes que mon système dérangera et qui n'ont pas le droit non plus d'élever des plaintes légitimes, ce sont les gros spéculateurs qui sont presque toujours aujourd'hui des Parisiens. Ceux-là font maintenant sur l'alcool des spéculations effrénées. C'est au point que très souvent les producteurs ne trouvent plus à vendre leurs alcools au comptant ; ils sont forcés de vendre à terme, et d'entrer aussi dans les jeux de bourse. Eh bien, cela est vrai, ces spéculateurs parisiens verront leurs bénéfices supprimés, parce qu'ils verront disparaître devant eux la matière même de leurs spéculations, ou du moins la plus grande partie de cette matière ; ils ne pourront plus pratiquer d'accaparement au détriment des producteurs ; ceux-ci ayant toujours sous la main un acheteur sérieux, solvable et payant comptant, l'État, préféreront lui vendre et ne se livreront plus aux spéculateurs.

Voilà deux intérêts écartés, sans grand regret j'imagine, celui du fraudeur et celui du spéculateur. Ceux-là, je ne puis rien leur promettre. Examinons maintenant les autres intérêts en jeu, qui vont vous paraître tout autrement légitimes, mais aussi tout autrement respectés.

Voici d'abord le producteur et, par le producteur, je ne veux viser aucune des industries locales propres au Midi ; je désigne le fabricant qui fait de l'alcool avec de la betterave, avec du maïs, avec des pommes de terre, avec du seigle ou du riz, avec de la mélasse surtout. Les fabriques d'alcool sont généralement dans le Nord de la France ; mais il y en a aussi quelques-unes dans les ports du Midi, à Bordeaux même.

L'État va leur acheter leurs alcools par voie d'adjudications hebdomadaires sur soumissions cachetées et par quantités relativement petites ; il y aura donc autant d'actes de vente qu'aujourd'hui. J'ai fixé la quotité des ventes, en moyenne, à 10 hectolitres ; mais il est clair qu'on pourra faire un certain nombre d'adjudications plus fortes et d'autres aussi plus faibles, afin de les proportionner aux facultés des différentes catégories de fabriques ou distilleries.

Dans ces conditions, les producteurs seraient toujours sûrs l'obtenir des commandes, car s'ils ont manqué l'adjudication d'au-

jourd'hui, ils auront celle de demain pour se rattraper. Le prix se fixerait simplement par la concurrence des vendeurs entre eux. Aujourd'hui déjà, c'est ainsi que les choses se passent, avec cette différence que les acheteurs, peu nombreux relativement aux vendeurs, peuvent se coaliser pour empêcher la hausse régulière des cours. De toutes manières, si un producteur d'alcool s'obstine à vouloir vendre un franc plus cher que le cours, il n'obtiendra jamais de commandes aujourd'hui du commerce privé, il ne vendra que quand il se contentera du prix de tout le monde. Eh! bien, cette situation je la modifierai profondément au bénéfice du producteur en lui assurant un prix minimum, et en réservant à l'industrie française toutes les commandes de l'État. C'est là une protection singulièrement précieuse, car si le monopole est voté en Allemagne avant de l'être en France, il dépendra du gouvernement allemand de détruire en un mois l'industrie des alcools français. Mais je n'insiste pas sur ce point à Bordeaux, parce qu'il s'agit d'une industrie du Nord, dont la décadence et la ruine même ne nuirait pas, au moins tout de suite, au Midi qui achète ses produits et pourrait se fournir autre part [1].

V

J'arrive aux producteurs les plus intéressants dans ce pays, à ceux qui produisent des eaux-de-vie de vin et fabriquent des liqueurs de toute espèce, depuis les anisettes jusqu'aux absinthes.

A tout individu qui prétend fabriquer une liqueur supérieure, je me borne à répondre : Votre liqueur doit être fort bonne, mais permettez-moi de regarder si elle ne contient pas de poison. L'examen terminé, je lui dis : Voici ma bouteille; elle vaut, pleine d'alcool vulgaire, 20 sous, mettez-y votre cognac et vous pourrez librement le vendre comme il vous plaira; mais il vous faudra payer la bouteille vide le même prix que pleine, c'est-à-dire 1 franc. Vous aurez donc payé, pour conserver l'entière liberté de votre commerce et de vos prix, une surtaxe que j'ai montré tout à l'heure s'élever au plus à 30 centimes par litre.

Voilà tout le régime des cognacs, des armagnacs, des rhums, des eaux-de-vie de Languedoc, des kirschs, ou de tout ce qui figure sous ces noms divers, et vous savez que cela ne représente après tout qu'une très petite partie de la consommation française. Sans doute, ces liqueurs fines payeront plus cher qu'aujourd'hui (environ 3 fr.

[1] J'ai traité cette question en détail à la Société des agriculteurs de France dans une conférence qui a été sténographiée comme celle-ci et qui paraîtra dans peu de jours.

20 par litre) et il faudra, par conséquent, augmenter les prix de vente aux consommateurs. Mais c'est justice comme nous l'avons déjà dit, car il est souverainement injuste que l'ouvrier, comme cela arrive maintenant, soit obligé de payer le même produit plus cher que l'homme riche, et y soit obligé justement par une mauvaise organisation de l'impôt.

Les producteurs et marchands de ces eaux-de-vie fines, qui font aujourd'hui d'énormes bénéfices, ont-ils à craindre de voir diminuer beaucoup leurs débouchés par suite de l'augmentation du prix ? C'est très peu probable, car il s'agit là exclusivement de liqueurs de luxe, destinées presque toutes à des gens riches. Chaque ménage les consomme en proportion relativement minime et les achète par petites quantités, ce qui rend l'augmentation des prix peu sensible. L'expérience a d'ailleurs prononcé sur ce point, non seulement pour les eaux-de-vie fines consommées par les bourgeois, mais même pour les eaux-de-vie communes destinées aux ouvriers. Jamais les augmentations de taxes n'ont fait baisser la consommation. Ainsi, en 1885, la taxe est augmentée des deux tiers et la consommation, qui était de 601.000 hectolitre en 1854, monte à 715.000 en 1855 et à 768.000 en 1856. En 1860, nouvelle surtaxe : la consommation qui était de 823.000 hectolitres en 1859, reste à 833.000 en 1861, après avoir atteint 861.000 en 1860. L'augmentation considérable de 1871 n'agit pas davantage sur la consommation qui était de 968.000 hectolitres en 1869 et que nous retrouvons à 1.019.000 en 1875 malgré la perte de l'Alsace-Lorraine.

Après les cognacs et leurs congénères, il faut parler des liqueurs sucrées ou aromatisées (curaçaos, anisettes, bitters, absinthes, chartreuses, etc). Les liqueurs, on en a beaucoup parlé ici en discutant mon système, car Bordeaux est à ce point de vue un très grand centre de fabrication. On en fait beaucoup ici et elles sont même généralement très bonnes pour la santé comme pour le palais, car on emploie des alcools supérieurs, au sens commercial du mot. Mais il n'en est pas de même partout. Il y a des endroits où l'on préfère des alcools de mélasse non purifiés, des *flegmes*, comme on les appelle, coûtant 45 francs au lieu de 70, prix des premières qualités d'alcools bien rectifiés. Beaucoup de fabricants les emploient dans les liqueurs parce que le sucre qu'elles renferment permet de dissimuler le mauvais goût de ces alcools impurs ou plutôt toxiques. De ce côté là, évidemment, on sera arrêté, on sera obligé d'employer de bons alcools qu'on devra payer plus cher. Mais, sauf cela, rien n'est changé, et personne ne prétendra sans doute que les Français doivent se laisser empoisonner pour ne pas déranger les fabricants de poisons.

Avec le nouveau régime de même que sous le régime actuel, le fabricant de liqueurs achètera de l'alcool à qui et comme il voudra ; l'Etat l'analysera à l'entrée, en tonneaux, sans aucune espèce de dérangement. Le fabricant de liqueurs fera ses produits comme bon lui semblera et on lui imposera la bouteille seulement à la sortie, quand il vendra aux particuliers ou aux débitants. S'il fabrique des curaçaos ou des anisettes, qui contiennent moins d'alcool que les eaux-de-vie ordinaires, on réduira pour lui le prix de la bouteille fiscale proportionnellement à la quantité d'alcool contenue dans la liqueur. S'il fabrique au contraire de la chartreuse et surtout de l'absinthe qui dépasse beaucoup les teneurs ordinaires et contient 72 pour cent d'alcool, le prix de la bouteille s'élèvera en conséquence et il est certain que le prix de l'absinthe en sera beaucoup augmenté. Mais, hélas ! elle inspire une telle passion que rien n'arrête ceux qui en sont possédés. Malheureusement, de toutes les liqueurs, c'est la plus dangereuse en elle-même et plus encore peut-être par les flegmes toxiques qu'on y introduit trop souvent sous le couvert de son goût très relevé.

Ainsi, le fonctionnement des fabriques de liqueurs n'est nullement dérangé et il ne me reste plus qu'une objection à examiner, celle des marques commerciales qui résideraient dans la forme même des bouteilles.

Vous avez, me dites-vous, des bouteilles qui vous servent de marques et vous croyez que la valeur commerciale de votre liqueur réside dans ces bouteilles auxquelles votre public est habitué. Eh ! bien, je vous les laisserai. Je vous laisse les bouteilles, mais je vous demande d'appliquer les bandes de papier timbré et le col métallique qui constituent la quittance de l'impôt. Ces formalités, loin de vous nuire, vont vous être fort utiles, car vous allez être protégés par elles contre vos concurrents étrangers. Les étrangers, en effet, ont aussi des bouteilles-marques auxquelles ils tiennent, par exemple les cruchons des anisettes et des curaçaos d'Amsterdam. Il va leur être difficile de s'en servir en France, car je les arrête à la frontière pour analyser leurs liqueurs comme les liqueurs françaises, et s'ils présentent à l'analyse des bouteilles ou même de trop petits tonneaux, on leur fera payer une taxe d'analyse, car l'État n'analyse gratuitement que des quantités notables. Puis, ce premier pas franchi, ils devraient mettre leurs produits dans la bouteille commune de l'Etat, à moins qu'ils n'aient des types de bouteilles légalement déclarés comme marques commerciales.

Le nouveau régime, qui protégerait ainsi l'industrie française en France, favoriserait également pour d'autres raisons, le développe-

ment de ses exportations. D'abord, il simplifie les formalités et supprime beaucoup de petits papiers. Quand vous voudrez faire une expédition à l'étranger, vous mettrez vos bouteilles dans une caisse, la Régie les comptera, sur la caisse elle mettra son cachet et la chose sera expédiée à la frontière. En douane on regardera le cachet pour examiner s'il est intact, on constatera l'intégrité du plombage ; puis on le brisera et le tonneau ou les bouteilles franchiront la frontière, sans avoir à subir aucune vérification intérieure, sans avoir à discuter aucun drawback, puisqu'elles n'auront rien payé.

Non seulement le nouveau régime ne gêne jamais les exportations du fabricant de liqueurs, mais il donne à ses produits une garantie aussi précieuse que le contrôle des bijoux d'or et d'argent. Comme le bijou français, la liqueur française aura un certificat du gouvernement, un certificat de visite attestant qu'elle est inoffensive pour la santé, qu'on l'a purgée des poisons qui pullulent dans les autres. C'est leur réputation de pureté qui vaut partout aux alcools allemands un cours plus élevé, quoique les bons alcools du Nord soient aujourd'hui aussi bien rectifiés que les meilleurs types de Hambourg.

Le jour où nos liqueurs opposeraient à la réputation préjugée de pureté des alcools allemands une garantie officielle et précise de pureté émanée du gouvernement lui-même, est-ce que nos exportations ne prendraient pas un nouvel essor dans tous les pays assez riches pour se préoccuper de la santé publique, notamment l'Angleterre, notre meilleur client, et l'Amérique du Sud.

Mais il faut penser aussi aux pays pauvres, à ceux qui n'ont pas le moyen de payer assez cher pour avoir des produits purs, par exemple à l'Afrique où nous devons subir la concurrence au rabais des mauvaises eaux-de-vie étrangères. Là il faut se préoccuper exclusivement du bon marché ; nos exportateurs pourront y expédier librement comme aujourd'hui des liqueurs non contrôlées, dont la qualité sera sans doute fort médiocre, mais qui n'auront pas le cachet du gouvernement et qui ne compromettront point, par conséquent, la marque française.

J'espère que les fabricants de liqueurs seront satisfaits des explications que je leur donne. S'ils ne l'étaient pas, c'est sans doute que j'aurais manqué de clarté. Mais je désire qu'il s'organise ici une grande réunion publique contradictoire [1] où tous ceux qui se croiraient lésés viendraient me dire : Comment me protégez-vous? Quelle compensation me donnez-vous? Je suis l'ami de tous les Français, j'espère prouver à chacun que je défends les intérêts de tous et j'agis

[1] Cette réunion a eu lieu en effet cinq jours après la conférence.

en bon Français quand je cherche à concilier les intérêts du Nord avec ceux du Midi.

VI

Les intérêts au nom desquels on mène le plus grand bruit sont ceux des cabaretiers. On en parle d'autant plus qu'on veut en faire une puissance inviolable, la seule qui aurait survécu à toutes nos révolutions et à laquelle personne n'oserait toucher. Mais c'est là, pour moi, une simple fantasmagorie. Je ne crois pas aux privilèges et je suis sûr que les cabaretiers ne demandent pour eux que le droit commun. Je vais montrer qu'ils l'obtiendront.

Les cabaretiers vont-ils donc souffrir tant au point de vue pécuniaire. Il est vrai qu'ils gagnent aujourd'hui plus de 20 0/0 sur leurs liqueurs, et les cabaretiers, du Nord surtout, gagnent beaucoup plus sur les liqueurs que sur le vin ? Mais ils auront des compensations : avec les huit cents millions de boni, on supprimera d'abord tous les impôts sur les boissons, ainsi que l'impôt foncier. Il me semble que le cabaretier acquérant ainsi la liberté entière du vin, du cidre, de la bière, etc., trouvera là une compensation qui suffira peut-être à le consoler des bénéfices un peu plus grands qu'il faisait autrefois sur l'eau-de-vie.

Ceux qui viennent défendre ces intérêts des cabaretiers ne peuvent pas se mettre d'accord sur leur situation. Les uns disent qu'ils gagnent des sommes folles et les autres prétendent qu'ils sont presque tous sur le point de tomber en faillite.

Les cabaretiers, dit-on, ne peuvent vivre sans un très long crédit (dix-huit mois m'a-t-on dit à Lyon) et l'État ne les traiterait pas ainsi. — Dix-huit mois de crédit ! Je ne recommanderai certainement pas de semblables usages et s'il y a des commerçants ici qui donnent dix-huit mois de crédit, je les blâme énergiquement, car c'est l'organisation de la faillite.

Il ne faut jamais laisser espérer à personne de pareils délais, qui dépassent le temps nécessaire pour revendre. Dans mon système, je ne promets que le nécessaire, mais ce nécessaire, les débitants l'auront sans marchander, et ils l'auront gratuitement. L'État ne leur réclamera le payement des bouteilles que lorsqu'elles auront été vendues (on verra tout à l'heure comment la chose sera constatée) et il est clair qu'à ce moment-là le cabaretier doit être en mesure de payer. Il aura eu tout le crédit utile, et il l'aura eu pour rien. Tandis qu'aujourd'hui les crédits qu'on lui accorde (non pas dix-huit mois, comme le prétendent ses défenseurs, mais trois mois ou six au plus) lui coûtent fort cher, au moins 3 0/0 et généralement bien plus.

Ce système de crédit par l'État n'est pas une nouveauté : c'est le

régime ordinaire pour les industries exercées, et il leur rend parfois de très grands services. Par exemple, c'est grâce à lui que les raffineries de province ont pu, pendant longtemps, soutenir la concurrence écrasante des grandes raffineries parisiennes. On m'a objecté que, dans les autres cas, l'État fait crédit de l'impôt, mais non de la valeur d'une marchandise. C'est vrai; mais la marchandise est si peu de chose ici : un sou pour une bouteille d'un franc! Les risques que fait courir à l'État le mode actuel de perception sont bien plus grands, quoi qu'ils ne portent que sur l'impôt, et cependant il y a très peu de non-valeurs.

On me dit aussi que tous les débitants ne sont point dans le même cas et ne peuvent pas être traités de même. Il y en a qui ont peu de frais et se contenteront très bien d'une remise d'un cinquième ; mais il y en a d'autres qui ont des frais énormes et ne peuvent pas se contenter des mêmes bénéfices que les premiers.

Cela est très vrai. Il est certain que les grands cafés de Paris ont bien plus de frais qu'un cabaretier de village, et qu'il serait impossible de les réduire à la portion congrue qui fait fort bien vivre celui-ci. Aussi ne le fais-je pas. Les cafés somptueux des grandes villes, et même les cafés plus modestes, ne vendent guère que des liqueurs fines, soustraites au monopole, et qu'ils conserveront le droit de vendre, comme aujourd'hui, le prix qu'ils voudront, 40, 50 centimes, ou même plus.

Les débitants de vins eux-mêmes vendent aussi une assez grande quantité de ces liqueurs fines, surtout des absinthes, des vermouths, des liqueurs sucrées et des sirops : c'est sur ces derniers articles qu'ils gagnent le plus et ils continueront à prélever sur eux leurs bénéfices antérieurs.

Ces liqueurs fines paraissent constituer aujourd'hui environ le huitième de la consommation totale : 194.622 hectolitres d'alcool pur en 1884 sur un total de 1.488.000 hectolitres. Dans ces 194.000 hectolitres, l'absinthe approche de 42.000 hectolitres, et les liqueurs sucrées figurent pour 84.000 hectolitres d'alcool pur qui représentent un volume à peu près quadruple de liqueurs, c'est-à-dire 33 millions et demi de litres. Voilà une quantité qui n'est pas à dédaigner, et, comme nous le disions tout à l'instant, c'est justement là dessus que les débitants gagnent le plus.

En somme, on ne doit pas oublier que le nouveau régime réserve aux débitants un bénéfice minimum assuré de 300 millions sur les eaux-de-vie ordinaires seulement, sans compter un bénéfice au moins égal sur les eaux-de-vie fines, les absinthes, les sirops, les vins, la bière, le café et les comestibles. Cela, il est vrai, ne fait pas tout à fait

2.000 fr. de bénéfice moyen par débit parce que leur nombre augmente chaque année depuis que tout le monde peut en ouvrir sans autorisation. Ils étaient 356.863 en 1880, et, en 1884, ils arrivent à 386.115. C'est une augmentation de 30.000 cabarets, en six ans, c'est-à-dire une moyenne de 6.000 par an. Aucun autre commerce ne présente ce phénomène, et il faut bien admettre que le métier présente encore plus d'avantages qu'on ne le croit. Cependant il n'y aurait aucun inconvénient à restreindre un accroissement aussi excessif et on ne risquerait pas de supprimer la concurrence en défendant pendant cinq ans la création de cabarets nouveaux. Cette mesure augmenterait la valeur des fonds de commerce actuels qui, fort souvent, ont été payés trop cher et donnerait à tous les débitants de France une nouvelle compensation, qui n'est certes pas à dédaigner.

Pour les débitants de Paris, on pourrait faire encore quelque chose de plus, parce qu'ils ont des loyers très élévés et des frais beaucoup plus considérables que partout ailleurs.

Nous verrons tout à l'heure qu'on accorderait aux villes, pour supprimer entièrement leurs octrois, à peu près le tiers du produit net de l'impôt. Ce prélèvement n'attribuerait à Paris qu'une somme de 35 millions, tout à fait insuffisante pour remplacer non seulement l'octroi tout entier, mais même l'octroi des boissons. Il faudrait donc, pour Paris, augmenter d'un sou le prix du petit verre, et le porter à 15 centimes. Ce sou additionnel fournirait environ 74 millions d'après les chiffres de consommation de 1884 qui représentent 148.038 hectolitres d'alcool pur taxé. Sur ce troisième sou, on pourrait accorder aux débitants non plus seulement 20 0/0, mais 40 0/0, c'est-à-dire 2 centimes, ajoutés aux 2 centimes de remise normale. Ils gagneraient donc ainsi 4 centimes par petit verre, c'est-à-dire au moins autant qu'aujourd'hui, même dans les calculs les plus favorables. On assurerait ainsi à l'ensemble des débitants de Paris un bénéfice minimum d'environ 60 millions sur l'eau-de-vie commune seulement, et leurs autres bénéfices sur les sirops, absinthes et cognacs, le café et les comestibles doubleraient sans doute ce chiffre-là.

VII

J'ai passé en revue tous les intérêts particuliers que mon système de monopole de l'alcool peut toucher. Il me reste à montrer en détail comment il fonctionnera dans la pratique fiscale journalière et quels moyens il fournira pour combattre la fraude.

Aucune fraude ne peut se produire contre l'impôt sur l'alcool sans franchir successivement deux portes, celle de la production et celle de la consommation. Si l'une de ces portes était fermée d'une ma-

nière assez parfaite pour qu'il fût mathématiquement impossible au fraudeur de la violer, la régie n'aurait pas besoin de s'inquiéter de l'autre. Mais comme une pareille certitude n'existe jamais en matière d'impôts, on est obligé de les surveiller toutes les deux.

Sous le régime actuel, la porte de la consommation ne peut pas être réellement *gardée*, dans le vrai sens du mot, elle est seulement *visitée* d'une manière périodique par les employés de la régie, qui constatent chez les cabaretiers la quantité d'eau-de-vie présente dans les tonneaux. La comparaison avec les chiffres de la précédente visite détermine la consommation légale qui sert de base à l'impôt; mais les employés de la régie n'ont aucun moyen de constater si, dans l'intervalle des deux visites, le cabaretier n'a pas rempli frauduleusement une partie de ses tonneaux de manière à compenser une partie des ventes réellement faites.

Il est vrai que la porte de la production est beaucoup mieux gardée, au moins la porte principale, celle des fabriques et distilleries soumises à l'exercice permanent de la régie. Mais, outre la grande entrée, il y a, comme au théâtre, la porte de derrière, l'entrée des artistes. C'est la porte des bouilleurs de cru, qui font librement de l'eau-de-vie avec toutes sortes de choses (pommes, cerises, noyaux, vins et marcs, etc.), pourvu qu'ils soient censés les avoir récoltées eux-mêmes. Cette porte-là n'est pas du tout surveillée aujourd'hui, et l'alcool en sort comme il veut pour se présenter à la porte de la consommation. Le mal ne serait pas énorme si cette seconde porte était toujours hermétiquement close; mais elle reste au contraire toute grande ouverte pendant les intervalles des visites fiscales, c'est-à-dire presque toujours. L'alcool des bouilleurs de cru ne trouve donc aucun obstacle sur sa route pour aller se cacher, sans payer l'impôt, dans les tonneaux des cabaretiers.

L'alcool des grandes fabriques y réussit parfois également, bien qu'avec plus de peine, parce qu'il doit passer par la grande porte sous l'œil de la régie. En effet, l'organisation actuelle de l'impôt oblige par exemple à le laisser sortir, sans payer, sous la protection d'un acquit à caution qui lui permet de vagabonder assez longtemps et d'engager des conversations criminelles avec les bouilleurs de cru ou les cabaretiers. Et il s'en passe bien d'autres à la douane ! Sans compter toutes les petites fraudes de détail !

On va voir que le nouveau système de perception proposé ferme, d'une façon aussi absolue que possible, la porte de la consommation : la bouteille fiscale opère automatiquement le contrôle des cabaretiers dans les intervalles des visites de la régie. Comme un thermomètre enregistreur, abandonné la nuit sans surveillance, décrit le

matin à son maître la marche de la température, elle racontera aussi à l'employé de la régie ce qui s'est passé depuis sa dernière visite et suppléera ainsi à son absence.

Quant à la porte des bouilleurs de cru, il faut assurément la garder aussi, et je suis partisan de toutes les mesures praticables. J'ai combiné contre les alambics certaines précautions qui seraient très efficaces. Je crois en outre qu'on peut soumettre les bouilleurs de cru à l'inventaire annuel ou semestriel, à la déclaration des quantités fabriquées, et, ce qui est le plus essentiel, aux visites de la régie en cas de soupçon de fraude. En somme, c'est l'exercice; mais ce n'est pas la permanence telle qu'on la trouve dans les grandes fabriques, parce que cette permanence ne pourrait pas se réaliser chez les bouilleurs de cru. Mais, tout en demandant l'exercice des bouilleurs de cru, je sais très bien qu'il est incapable d'arrêter complètement leurs expéditions frauduleuses; cet exercice a fonctionné en France, il y a une dizaine d'années, et la faiblesse des résultats obtenus montre bien son impuissance. Quelques-uns de mes adversaires prétendent qu'avec un grand nombre de gendarmes, de saisies et de mois de prison, il deviendrait beaucoup plus efficace. Je ne me chargerais pas volontiers de tant de rigueurs et je douterais encore malgré tout du résultat : quoi qu'on fasse, la porte des bouilleurs de cru restera toujours entre-bâillée. C'est pour cela que je ne me fie pas seulement aux mesures prises à leur égard. C'est à la porte de la consommation que je les attends, avec l'obligation d'entrer, non plus dans de grands tonneaux, où un hectolitre disparaît en un clin d'œil, mais dans des bouteilles d'un quart de litre dont la comptabilité sera très facile. L'organe le plus autorisé de l'industrie des alcools, la *Revue universelle de la distillerie*, a proclamé elle-même l'efficacité de la perception par la bouteille pour arrêter la fraude; mais son directeur, M. P. Roux, réclame encore des modifications de détail à mon projet, auquel il n'est pas hostile en principe, bien qu'il exige surtout et avant tout l'exécution complète des bouilleurs de cru, ce qui est le vœu le plus cher de l'industrie qu'il représente.

La petite bouteille fiscale a fourni le thème principal de tant d'articles ou de discours que je suis bien forcé d'entrer à son égard dans quelques détails. « Il est plus facile, disait Pascal, de trouver des moines que des raisons »; aujourd'hui les moines ont moins d'autorité, mais les plaisanteries en ont davantage, et on a remplacé par des plaisanteries sur la bouteille les arguments sérieux qu'on ne trouvait pas contre mon système fiscal.

Je n'ai jamais parlé d'une bouteille impossible à remplir après vidange, car une bouteille de ce genre, ne pouvant servir qu'une

fois, constituerait une perte sèche pour le Trésor. J'ai parlé d'une bouteille *difficile à remplir sans preuve évidente d'effraction.* Est-ce donc là quelque chose de nouveau? Faut-il rappeler à mes contradicteurs le syphon d'eau de seltz qui est sur leur table, la pompe vulgaire qui monte l'eau de leur puits, les organes de distribution d'une machine à vapeur, et généralement toutes les soupapes — dont notre corps lui-même est rempli — qui ne fonctionnent que dans un sens et s'opposent à la rentrée des fluides qu'ils ont laissé passer? On mettra donc dans le goulot de la bouteille un système quelconque de soupapes, en variant d'ailleurs les systèmes pour dérouter les fraudeurs.

Le goulot de la bouteille sera en métal, afin d'échapper au risque de casse; on l'adaptera à la bouteille elle-même (qui est en verre), après le remplissage de celle-ci, et on les réunira par un cachet de jonction appliqué sur une matière chaude. Le fraudeur devra donc imiter ce cachet, et il y a là une garantie très grande, puisqu'elle paraît suffisante pour assurer l'authenticité des pièces officielles que les diverses autorités échangent entre elles. En second lieu on collerait sur le bouchon une banderolle de papier timbré de 15 ou 20 centimètres de longueur, qui descendrait des deux côtés du col de la bouteille et qu'on crèverait en tirant le bouchon. Le fraudeur devrait trouver le moyen de l'imiter, et ce serait là sans doute une difficulté très grande aussi, puisque l'on n'entend jamais parler de papier timbré falsifié. Ces banderolles timbrées ont déjà fait leurs preuves d'efficacité pour l'impôt même qui nous occupe : elles sont employées en Russie, où l'impôt sur l'alcool fournit à lui seul les deux tiers des revenus intérieurs de l'Empire, un bon milliard et parfois plus, malgré les facilités toutes spéciales qu'y rencontrent les fraudeurs. Là où les Russes réussissent avec des employés dont vous connaissez la réputation, comment ne réussirions-nous pas, avec des employés parfaitement honnêtes?

A la banderolle du papier timbré, je voudrais joindre encore une banderolle métallique analogue, également timbrée, parce que la composition même de l'alliage métallique, variable d'année en année, fournirait un moyen de contrôle de plus.

Voilà d'un seul coup trois garanties, dont la moindre suffit à défendre l'impôt le moins fraudé qui existe, l'impôt du timbre, — un impôt inventé aussi par un théoricien et qui n'en fonctionne pas plus mal pour cela. — Dans notre cas, celui qui aurait trouvé le moyen de vaincre ces trois obstacles, gagnerait quatorze sous!

Examinons maintenant la marche des eaux-de-vie depuis leur

production jusqu'à leur consommation définitive, pour voir comment s'exerce dans chaque cas la surveillance de la régie.

La fabrique d'alcools est exercée comme aujourd'hui, et là aucune fraude n'est possible. Quand l'alcool sort d'une fabrique, il ne peut prendre que trois directions : 1° s'exporter ; 2° aller chez un marchand en gros ou un fabricant de liqueurs, tous les deux exercés par la régie d'après les lois actuelles ; 3° entrer dans la consommation.

Pour les deux premiers cas, la régie se borne à plomber les tonneaux au départ et à vérifier ensuite l'intégrité des plombs et des tonneaux, à l'arrivée en douane ou chez les fabricants de liqueurs. Il n'y aura aucune gêne, aucun calcul de déchets, aucun drawback prêtant à fraude, puisqu'on n'aura rien payé à l'État. D'un autre côté, tout tonneau de liqueur alcoolique circulant en France sans les plombs de l'État, porterait ainsi la marque extérieure de sa fraude, que tout le monde connaîtrait, et il ne pourrait manquer d'être saisi. Ceci s'adresse surtout aux bouilleurs de cru. Nous avons dit qu'ils seraient dorénavant soumis pour leurs expéditions aux mêmes lois que les fabricants de profession ; seulement il leur serait plus facile de s'y soustraire en fait au moins momentanément. Mais leurs expéditions frauduleuses se dénonceraient d'elles-mêmes à tout passant, par l'absence des plombs de l'État.

Reste le troisième cas, l'envoi à la consommation, soit à un particulier, soit à un débitant. C'est alors que l'État impose les bouteilles d'un quart de litre (ou peut-être d'un demi-litre) et achète les alcools qu'on veut bien lui vendre. Une fois remplies, timbrées et cachetées, ces bouteilles sont emmagasinées chez des entreposeurs placés dans chaque arrondissement et chargés de les vendre aux débitants ou aux particuliers. Ces entreposeurs ne seront point des fonctionnaires, mais des marchands en gros choisis par voie d'adjudication pour une période de dix ans, par exemple. Ils remettront chaque semaine à l'employé de la régie la note des bouteilles envoyées à chaque débitant, et l'employé, en se présentant dans le cabaret, n'aura qu'à demander la représentation des bouteilles, vides ou pleines. Aux bouteilles pleines, il examinera le timbre et le cachet pour voir s'il n'y a pas eu d'effraction, les vides il les remettra dans les paniers d'emballages, qui seront immédiatement fermés, de sorte qu'elles ne pourront plus servir à la fraude. S'il y en a de cassées, le débitant devra représenter au moins le col de métal qui ne casse pas, et s'il prétend que ce col est perdu, il devra en payer le prix fixé à 2 fr., ce qui l'engagera à y veiller sérieusement. Mais comme ces prétendues pertes de bouteilles pourraient n'être en réalité que des dissimulations, on surveillerait d'une manière particulière les cabarets

où elles se produiraient trop souvent, et qui se dénonceraient ainsi eux-mêmes comme suspects de préparer la fraude.

Ce mode de contrôle présente une efficacité complète et cependant il n'est pas plus vexatoire que le contrôle de la compagnie du gaz sur les compteurs de ses abonnés.

Il semble d'abord que les liqueurs dites fines (cognacs, rhums, curaçaos, anisettes, absinthes, etc.) vont échapper à cette surveillance, puisque, n'étant pas achetées par l'État, elles ne sortiront point des entrepôts de l'État. Il n'en est rien. Chaque fabricant de liqueurs devra déclarer à la Régie à qui il vend ses bouteilles, et il n'aura garde de manquer à cette obligation, car elle le déchargera du payement de l'impôt, qui sera transféré, comme aujourd'hui, au compte du débitant, et celui-ci, à son tour, payera quand il aura vendu. Tout le monde aura donc eu le crédit gratuit et chacun aura toujours intérêt à montrer ses marchandises à la Régie.

Chez les simples particuliers, la surveillance ne peut pas être aussi suivie que chez les débitants, car on n'a pas le droit d'y faire enlever les bouteilles vides. Mais on donne aux particuliers un grand intérêt à les renvoyer sans retard, car ils ont dû consigner pour chaque bouteille une somme de 2 fr. qui est restituée au retour de la bouteille dans l'entrepôt. D'ailleurs, les bouteilles des simples particuliers n'auront jamais la même forme que celles des débitants, de sorte qu'elles ne pourraient jamais servir dans les cabarets, lors même que l'on serait parvenu frauduleusement à les revêtir du timbre et du cachet de l'État.

Du reste, la fraude chez les particuliers est beaucoup moins à craindre que chez les débitants, parce qu'ils y sont bien moins enclins et parce que leur consommation représente assez peu de chose relativement à celle des cabarets, un peu plus du dixième de la consommation totale. La comptabilité de la Régie ne permet pas d'indiquer la répartition pour Paris, mais elle la fournit pour le reste du territoire. Je donne seulement les deux totaux, à deux dates assez espacées, pour montrer la régularité du fait. En 1878, c'était 103.827 hectolitres chez les particuliers contre 874.732 chez les débitants, c'est-à-dire 10 1/2 0/0 chez les particuliers et 89 1/2 0/0 chez les débitants. En 1884, la dernière année relevée, c'est 152.834 hectolitres chez les particuliers et 1.187.813 chez les débitants.

Voilà très en détail le mode de perception proposé. Beaucoup d'administrateurs et d'industriels ont déjà reconnu qu'il arrêterait presque toutes les fraudes actuelles. D'autres personnes ont mis en doute son efficacité. Mais, par une singularité tout à fait digne de remarque, la

plupart appartiennent justement aux corporations que le public aujourd'hui soupçonne, à tort ou à raison, de frauder [1].

VIII

J'arrive à la critique la plus vive, — je ne dis pas la plus grave, — dirigée contre mon système d'impôt. Il porte le nom odieux de monopole ! C'est l'objection qu'on trouve partout, parce que c'est la plus facile à formuler et qu'on n'a même pas besoin pour vous la jeter à la tête de savoir réellement de quoi il est question : il suffit de lire le titre d'un article, sans même prendre la peine de lire le texte pour connaître au moins le principe du système que l'on repousse. En lisant avec un peu d'attention, on aurait changé d'avis, car si le mot de monopole s'étale en toutes lettres, la chose n'y est peut-être pas du tout. Ce n'est pas moi qui le déclare, au contraire, ce sont des hommes de métiers, qu'on ne trompe pas aisément, ce sont les organes les plus autorisés des industries intéressées dans la question, par exemple la *Revue universelle de la Distillerie*, qui substitue au mot de monopole celui de *vente contrôlée*, et le directeur

---

[1] Voici la répartition détaillée des quantités taxées dans ces deux années 1878 et 1884 :

Quantités d'alcools imposées en 1878.

		Hectol.	Quotités 0/0.
Campagnes et villes non rédimées.	Simples particuliers.....	76.457	10.3
	Débitants.....	662.009	89.7
Villes rédimées (Paris non compris).	Simples particuliers.....	27.370	11.4
	Débitants.....	212.723	88.6
Consommations chez les	Simples particuliers.....	103.827	10.6
	Débitants.....	874.732	89.4
	Total.....	978.559	
Consommation de Paris.....		124.223	
	Total général...	1.102.782	

Consommation des alcools en 1884

	Villes de 10.000 âmes et au-dessus.	Villes de 40.00 âmes à 10.000 âmes.	Campagnes et localités infér. à 4.000 âmes.	Total.
	Hect.	Hect.	Hect.	Hect.
Débitants de boissons...	314.317	124.487	749.009	1.187.813
Simples consommateurs.	40.443	16.018	96.373	152.834
Paris.....	148.038	»	»	148.038
Total.....	502.798	140.505	845.382	1.488.685

d'une des principales feuilles viticoles déclarant dans un grand journal de Paris que « *en fait l'honorable professeur de science financière qualifie à tort sa conception du titre de monopole* ». Et ne croyez pas qu'on puisse voir là une déclaration de complaisance, car ces mêmes personnes m'attaquent fort vivement sur d'autres points.

C'est vrai, il y a très peu de monopole dans mon système, si peu que des gens aussi exercés se refusent à le voir, et ce minimum de monopole est encore purement facultatif, puisque chacun peut toujours s'y soustraire en payant une surtaxe de 30 centimes par litre. Cependant, si petit que soit cet atome de monopole, j'ai tenu à le mettre en évidence, à y appeler l'attention publique, parce que je recherche avant tout les critiques. La meilleure des recommandations pour un système fiscal, ce ne sont pas toujours les arguments qu'il fait valoir, ce sont souvent les critiques qu'on lui oppose, lorsque la faiblesse ou le parti pris évident de ces critiques montre indirectement la force des idées qu'on attaque.

D'ailleurs, il ne suffit pas de déclarer que tous les monopoles sont mauvais, il faut se rappeler pourquoi l'économie politique les condamne. — C'est d'abord parce qu'ils suppriment une industrie et que l'État est un mauvais fabricant. C'est vrai. Mais mon système fiscal ne supprime aucune industrie et l'État, ne fabriquant rien du tout, ne pourra rien fabriquer de travers.

L'économie politique condamne encore les monopoles parce qu'ils transforment en fonctionnaires des citoyens qui travaillaient auparavant à leur compte, parce qu'ils développent ce que beaucoup de gens appellent le socialisme d'État, — comme si tout socialisme n'était pas une extension de l'action de l'État! — ce que je préfère appeler le socialisme conservateur, à cause des tendances qu'il affiche.

C'est encore vrai, mais mon système ne crée aucun nouveau fonctionnaire, excepté les experts des cinq laboratoires chargés de préserver la santé publique contre l'invasion des produits empoisonnés, ce qui est, personne ne le conteste, le rôle propre et nécessaire de l'État. — Loin de créer des fonctionnaires nouveaux, mon système permettrait sans doute d'en supprimer un certain nombre dans les services de l'État, — puisque les impôts sur le vin, la bière, etc., seraient abolis, — et il ferait disparaître entièrement tous les employés d'octroi, puisque les octrois seraient supprimés. Je vous le dis en confidence, mais il ne faut pas le répéter, car vous créeriez à mon système de nouveaux ennemis, qui viendraient peut-être imaginer toutes sortes d'arguments, — comme leurs adversaires les fraudeurs,

— sans vous dire ni les uns ni les autres le vrai motif de leur opposition, à savoir, qu'on les supprime [1].

Que les employés se rassurent, d'ailleurs. Ceux des octrois ont des droits acquis qu'on leur payerait largement (les villes le feraient sans peine, puisqu'elles recevraient de l'État le montant du produit *brut* actuel de leurs octrois). Quant à ceux de la Régie, ils n'auraient plus à surveiller qu'une seule denrée, l'alcool, et cette surveillance elle-même se ferait par des procédés plus simples, comme on l'a vu tout à l'heure. Mais on les conserverait tous cependant pour obtenir un service plus efficace. Ils auront un peu moins de besogne : voilà tout le changement.

J'ai montré il y a un instant que les entreposeurs ne seraient pas des fonctionnaires, mais de simples marchands. Quant à la mise en bouteilles, la seule opération que fasse l'État, elle aura lieu très souvent dans les fabriques privées elles-mêmes. Dans les autres cas, les ingénieurs de l'État chargés aujourd'hui de la fabrication des tabacs rempliront facilement cette mission nouvelle : ils n'auront besoin pour cela que de locaux tout à fait insignifiants, et la dépense totale sera très inférieure à celle que j'ai indiquée. N'oubliez pas, en effet, que, dans mes calculs, sur les 150 millions réservés pour le prix des alcools, la matière première, même payée beaucoup plus cher qu'aujourd'hui, représenterait tout au plus les deux tiers de cette somme.

Cela suppose, en effet, un prix *moyen* de 67 fr., qui est presque aujourd'hui le prix maximum atteint par les premières marques. Il reste une marge de moitié, c'est-à-dire de 50 millions, pour les frais de manipulation et l'élévation possible des prix.

---

[1] Il faut bien dire aussi quelques mots d'une objection à laquelle on a essayé de donner une apparence technique, le nombre de bouteilles nécessaires au fonctionnement du monopole. Les calculs fantastiques auxquels on s'est livré supposent que l'État mettrait à la fois en bouteilles la consommation entière.

Nous avons montré au contraire que les bouteilles des cabaretiers devraient rentrer très rapidement. Il ne serait donc jamais nécessaire d'avoir à la fois en bouteilles le dixième de la consommation annuelle, c'est-à-dire 150.000 hectolitres d'alcool pur. En bouteilles d'un quart de litre, cela représenterait 150 millions de bouteilles, ou, en bouteilles d'un demi-litre, 75 millions de bouteilles, et bien des raisons contribueraient à réduire encore ce nombre.

En comptant les bouteilles à 20 centimes pièce, on arrive à une dépense de 15 millions, ou de 30 si on exige les bouteilles d'un quart de livre. C'est là, du reste, une dépense de premier établissement, à faire une fois seulement, puisque les bouteilles doivent rentrer à la Régie et que les bouteilles cassées ou perdues seraient remboursées à un prix très supérieur à leur valeur.

IX

On ne me reprochera point d'avoir passé sous silence le côté le moins agréable du système, celui de la perception. Mais il est temps de le retourner pour voir sa face agréable, celle des dégrèvements, pour vous montrer en quelques mots — ici je veux être plus bref — les avantages immenses qu'il vous apporte.

C'est surtout au point de vue du Midi que le système est excellent, bien qu'il fasse aussi aux intérêts du Nord une part légitime.

Dans le Nord, comme dans le Midi, les agriculteurs succombent sous le poids des impôts que la crise agricole a rendu bien plus difficile à supporter (l'augmentation des frais de poursuites en témoigne assez clairement). On leur a promis toutes sortes de secours indirects qui ne sont pas toujours aussi efficaces qu'on l'imagine, par exemple les droits de douanes sur le blé. Je viens proposer à leurs souffrances un soulagement direct, qui, lui, opèrera certainement, c'est la suppression complète de l'impôt foncier payé à l'État. Mais il est inutile d'étendre ce dégrèvement à ceux qui ne cultivent pas leurs terres et les louent à des paysans. Le fermier ou le métayer ne payera rien ; quant au propriétaire qui reçoit ses fermages sans travail personnel, comme le porteur d'actions de chemins de fer, il payera comme lui 3 0/0 de son revenu, ce qui est une taxe à la fois très juste et très légère. Mais les paysans seront entièrement délivrés de l'impôt foncier et ne payeront plus à l'État que deux impôts tout à fait volontaires, l'impôt de l'alcool et celui du tabac.

Il suffira de 80 millions pour supprimer dans ces conditions l'impôt foncier des terres (qui rapporte en tout 118 millions), et on aura résolu du même coup le fameux problème de la péréquation, ce problème réputé à juste titre insoluble et dont nous entendrons toujours parler tant que l'impôt foncier existera.

L'impôt le plus impopulaire en France, celui qui est une vraie merveille d'injustice, d'inégalité et de vexations, c'est l'impôt des vins, une vraie résurrection de l'ancien régime ! Avec les taxes sur la bière, le cidre, le poiré et l'hydromel, il a produit l'année dernière (1885) un peu plus de 170 millions. On supprimerait radicalement tout cela, ce qui serait la délivrance d'une multitude de citoyens et la suppression aussi d'une multitude de procès-verbaux [1].

---

[1] Mais on conserverait la surtaxe des vins alcoolisés qui répond à des nécessités toutes particulières, et on l'étendrait même, en abaissant à 12 degrés d'alcool la définition fiscale des vins, ce qui est indispensable pour frapper à la frontière les vins d'Espagne chargés d'alcools allemands jusqu'à 10 degrés. Ces alcools entrent ainsi en France sans payer les droits qu'acquittent les

L'agriculture, comme les ouvriers des villes, n'a jamais eu assez de voix pour se plaindre des octrois qui ferment leurs débouchés, renchérissent la vie, provoquent une foule de falsifications et de mesures vexatoires, et qui sont assurément une des causes de dépression qui pèsent le plus lourdement sur nos industries. Que de moyens n'a-t-on pas cherchés pour remplacer les octrois ! tous reconnus impraticables, inefficaces ou plus lourds que les octrois eux-mêmes. En voici un, radical et simple, c'est de prélever sur les bonis de l'impôt de l'alcool les 144 millions produits en 1884 par tous les octrois de France (Paris excepté). C'est le produit brut qu'on donnerait aux villes; elles gagneraient donc les frais de perception et pourraient ainsi continuer à payer leurs employés d'octroi pendant quelque temps, si bon leur semblait.

Cette répartition de 144 millions aux villes d'octroi représente à peu près le tiers de l'impôt de l'alcool que l'Etat percevrait sur leurs habitants. En 1884, les villes d'octroi ont consommé 617,000 hectolitres d'alcool pur sur une taxation totale de 1,488,000 hectolitres. Il faut faire évidemment une répartition analogue à Paris et aux communes rurales qui n'ont pas d'octroi.

Sur la même base, Paris, qui a absorbé 148 millions d'hectolitres, obtiendrait 35 millions, qui ne suffisent pas évidemment pour remplacer l'énorme produit brut de son octroi : 139 millions en 1884. A Paris, on devrait donc, comme nous l'avons dit, porter le prix du petit verre à 15 centimes au lieu de 10 centimes. Ce sou additionnel produirait près de 75 millions qui, joints aux 35 millions de la répartition normale, formeraient un total de 110 millions de francs, assez voisin du produit net de l'octroi, qui est d'environ 130 millions, frais de perception déduits. Mais, sur ces 75 millions, il faut faire aux débitants une part qui serait d'à peu près 29 millions, si on leur accorde 2 nouveaux centimes pour élever leur bénéfice à 4 centimes par chaque petit verre. Le sou additionnel ne laisserait, dans ce cas, que 45 millions disponibles, lesquels, joints aux 35 millions primitifs, formeraient un total de 80 millions, supérieur d'à peu près 20 millions au produit de toutes les taxes d'octroi sur les liquides. Après avoir fait disparaître ces droits, on pourrait donc encore supprimer immédiatement les taxes les plus mauvaises, par exemple : celle des combustibles et de la viande de boucherie. Enfin, la suppression radicale de l'octroi de Paris, le seul qui existerait encore en France, serait ramenée aux proportions de 50 millions. On pourrait

---

alcools français et causent de cette manière à notre industrie un tort aussi grand qu'au fisc.

demander cette somme à des impôts directs, tandis qu'il est absolument impossible de se procurer par ce moyen 140 millions. C'est là que les partisans de l'impôt sur le capital, le revenu ou les loyers, trouveraient un placement utile de leurs idées.

De même que Paris et les villes à octrois, les communes rurales ont droit aussi à un prélèvement proportionnel à leur consommation en alcool. Ce prélèvement s'élèverait presque à 170 millions pour une population totale qui forme environ 24 millions d'habitants. C'est donc à peu près 7 fr. par tête que recevrait chaque commune rurale, ce qui ferait par exemple 3.500 fr. pour un village de 500 âmes. Quelle aubaine et quelle transformation dans les budgets de nos pauvres communes rurales, auxquelles on adresse souvent tant de reproches immérités, comme si elles pouvaient, avec de malheureux centimes additionnels de 25 ou 30 fr., doter convenablement l'école, la charité publique, les chemins vicinaux, le garde champêtre, et le reste ! Il faudrait même, en personnes sages, qu'elles profitassent de cette fortune inespérée pour supprimer bien vite la plupart de leurs centimes additionnels, sinon tous. Le gouvernement les y pousserait au besoin en exigeant un nouveau vote du conseil municipal pour le maintien des centimes existants.

Est-ce tout ? Non ; car nous n'avons encore employé que 600 millions sur les 800 millions de boni que le nouveau système doit fournir au minimum. Sans doute il y a un déficit qu'il faut combler, tout en supprimant le budget extraordinaire. Mais, avec de la sagesse, 120 millions y suffiront. Il nous reste encore 85 millions, de quoi supprimer l'impôt sur la grande vitesse qui augmente de 23 0/0 le prix des places en chemins de fer. Grâce à un article des dernières conventions, les compagnies sont obligées de faire sur leurs propres tarifs de troisième classe une réduction double de celle qui est consentie par l'État ; c'est donc 46 0/0 qu'il faut ajouter à 23, c'est-à-dire une diminution de 69 fr. sur 123. Les voyages en chemin de fer et les transports à grande vitesse baissant de plus de moitié ! Voilà une réforme dont chacun aurait sa part et qui entraînerait dans les transports une révolution économique aussi profonde que la création même des chemins de fer.

Plus tard, lorsque la perception par la bouteille aurait prouvé son efficacité, en restreignant la fraude, l'augmentation du produit de l'impôt servirait à réduire des six septièmes la taxe de 7 0/0 qui pèse aujourd'hui sur les ventes d'immeubles, et quand nous aurions employé 35 ou 40 millions à la refonte de l'impôt des patentes, nous

aurions supprimé presque tout ce qu'il y a de mauvais dans notre système fiscal [1].

Ne vous semble-t-il pas que j'ai le droit de dire en finissant : le gouvernement qui réalisera un pareil plan de réformes est sûr d'être acclamé dans le pays par tous ceux qui ne profitent pas des vices de la législation actuelle. Hâtons-nous donc d'entrer dans cette voie, et nous aurons réalisé la plus belle des révolutions économiques, une révolution bienfaisante pour tous, un vrai renouveau de 1789.

En effet, la Révolution de 1789 était avant tout une révolution financière. On se révoltait contre le système fiscal de l'ancien régime, si compliqué, si vexatoire, si injuste, si arbitraire, mais on se révoltait surtout contre les aides, l'impôt le plus abhorré entre tous, celui qui résumait les vices de tous les autres. La Révolution les supprima, mais ne sut point les remplacer. Quelques années plus tard, le premier Empire les rétablit, en changeant leur nom : ils s'appelèrent Droits réunis, mais conservèrent, sous leur nouveau vocable, leur légitime impopularité.

Partout, la chute de l'Empire fut salué du cri : A bas les Droits réunis ! La Restauration promit de les abolir, et ne put que changer une seconde fois leur nom : ils s'appelèrent dorénavant Contributions indirectes, et aujourd'hui encore nous continuons à les subir sous ce nom, sans que leur nature ait changé. Mais on a soin de ne pas trop nous rappeler leur origine.

Qu'on nous rende donc, dans les limites possibles, la liberté fiscale,

---

[1] Voici la récapitulation des dégrèvements proposés, d'après les chiffres provisoires de 1885 qui viennent d'être publiés :

	Francs.
Impôt foncier des terres, déduction faite de la taxe de 3 0/0 sur les fermages	80.000.000
Vins, cidres, poirés et hydromels	148.465.000
Bières	21.725.800
Impôts sur les chemins de fer	85.817.000
Produit brut des octrois de province	144.000.000
Prélèvement proportionnel pour le remplacement de l'octroi de Paris	35.000.000
Prélèvement proportionnel au profit des communes rurales	170.000.000
Produit de l'impôt actuel sur les alcools	239.704.000
Total	924.731.000

Le produit net du monopole facultatif étant de 1 milliard 50 millions au minimum sans compter les perceptions accessoires, on voit qu'il reste au moins 125 millions pour combler le déficit du budget.

la liberté du commerce et de l'industrie, que nos pères avaient conquises en 1789 et qu'ils ont si vite reperdue. Voilà mon vœu, voilà le cri de ma conscience d'économiste !

Je sais bien que rien ne se donne gratuitement dans la vie, pas plus la liberté qu'autre chose. Il faut la payer comme le reste. Le prix à payer, je vous l'ai dit, c'est le désagrément de voir une bouteille fiscale, et la certitude de n'être pas empoisonné.

Quant aux intérêts particuliers qui peuvent se croire menacés, j'attends leurs représentants avec confiance, car je suis sûr de leur prouver que cette délivrance économique, cette restauration des libertés publiques n'aura coûté la liberté ni la fortune d'aucun des citoyens français

Em. Alglave,
Professeur de Science financière à la
Faculté de droit de Paris.

LOIS PHYSIOLOGIQUES DE LA POPULATION [1]

La question de la population, tant discutée depuis bientôt un siècle, est plus que jamais à l'ordre du jour, et l'entente est encore bien loin de s'établir entre les diverses opinions concernant ce sujet. Tout le monde connaît, au moins en partie, la doctrine de Malthus, le pivot des discussions sur la population ; mais sans parler de ceux qui la rejettent à peu près complètement, sans parler de Malthus lui-même, qui n'était pas loin de convenir que ses opinions étaient exagérées, il y a, parmi ceux qui adoptent le « principe de population », une infinité de nuances en ce qui se rapporte aux détails et aux conséquences à tirer de ce principe, ce qui prouve de deux choses l'une : ou que ce principe n'est pas bien clair, bien solide, ou que l'esprit humain est bien faible. La se-

---

[1] *Éléments de la science sociale* ou *Religion physique, sexuelle et naturelle*, Exposé de la véritable cause et du remède des trois principaux maux de la société : *la Pauvreté, la prostitution et le célibat*, par un docteur en médecine. 4e édition française, traduite d'après la 23e édition anglaise revue et corrigée par l'auteur. In-16, XVI-525 p. Paris, Félix Alcan, 1885.

La femme, essai de sociologie physiologique, ce qu'elle a été, ce qu'elle est, les théories, ce qu'elle doit être, par le docteur H. Thulié. In-8, 520 p. Paris, A. Delahaye et E. Lecrosnier, 1885.

La population richesse nationale, appréciation vraie des principes de Malthus. *Le travail richesse du peuple*, par le docteur Abel Joire. In-8, XV-330 p. Paris. Félix Alcan, 1885.

conde de ces alternatives aurait moins besoin d'être démontrée que la première.

Dans *les Soirées de Saint-Lazare* (1849, 10e soirée), après avoir montré que la charité légale ne sert qu'à faire pulluler les pauvres de profession et à paralyser la charité privée qui est le vrai et seul remède à la pauvreté accidentelle, M. de Molinari ajoutait : « Toutes ces choses se trouvant remises dans leur ordre naturel (c'est-à-dire la charité légale supprimée et la charité privée abandonnée à elle-même), un excédent de population ne serait jamais à redouter » (p. 299). « Sous un régime où les lois économiques qui gouvernent la société cesseraient d'être méconnues et violées, cet excédent (de population) ne se produirait point » (p. 294).

A peu près à la même époque, Bastiat, dans ses *Harmonies économiques*, chap. XVI, après beaucoup de tâtonnements, reconnaît que « en regard de cette force absolue la (tendance de l'homme à procréer), il existe une autre force qui limite, comprime, suspend dans une certaine mesure l'action de la première, et lui oppose des obstacles bien différents suivant les temps et les lieux, les occupations, les mœurs, les lois ou la religion des différents peuples.

« J'appelle, ajoute-t-il, *loi de limitation*, cette deuxième force, et il est clair que le mouvement de la population de chaque pays, dans chaque classe, est le résultat de l'action combinée de ces deux lois » (p. 435).

Ceci est un peu vague et pas trop compromettant; mais enfin le principe d'une seconde loi est admis.

Jules Duval va plus loin. Dans une conférence faite sous les auspices de l'Association polytechnique et publiée en 1868, il pose le problème sous la forme suivante :

« L'homme est-il plus producteur que consommateur ?... Si l'humanité prise dans son ensemble ne produisait pas plus qu'elle ne consomme, elle ne serait jamais sortie de la sauvagerie primitive.

« Le travail n'est-il pas souvent impossible faute de capital ? »

A cette seconde question J. Duval répond négativement. Le capital naturel n'a jamais manqué à l'homme et ne manque pas actuellement. Quant au capital artificiel, au capital acquis, à l'excédent de la production sur la consommation, son existence même prouve que l'homme est plus producteur que consommateur et, par conséquent, que l'accroissement de la population, loin d'être à craindre, est à désirer tant que les capitaux naturels ne manqueront pas et que, quand ils manqueront, mais alors seulement, il sera temps d'aviser.

Et il conclut en disant que l'équilibre se maintiendrait par le seul jeu des lois naturelles, « comme se maintient de tout temps l'équilibre

des sexes, sans qu'il y ait à s'en occuper. Il faudrait être bien dévoré de philanthropie pour se mettre en souci du sort de l'humanité dans 10.000 ou 100.000 ans peut-être. A chaque siècle suffit sa peine. »

Nous pourrions citer d'autres publicistes de talent qui ont admis des restrictions plus ou moins catégoriques au principe de Malthus, affirmé que l'homme était doué d'autres tendances que celle à procréer, et conclu que le simple jeu des lois naturelles résoudrait le problème de la population infiniment mieux que le plus subtil dialecticien doublé du plus minutieux statisticien. Mais il serait superflu d'insister ; ce que nous voulons faire remarquer, c'est qu'aucun de ceux qui ont émis cette opinion n'a positivement et méthodiquement indiqué quelles sont ces lois naturelles et comment elles agissent ; de sorte qu'à cet égard la supériorité reste à Malthus qui a développé son « principe » à sa manière.

Plusieurs auteurs ont cependant indiqué incidemment quelques-unes de ces tendances, de ces lois ; mais bien peu l'on fait comme le père de la contrainte morale, *ex professo*, et ceux qui l'ont fait avec plus ou moins de talent sont restés inconnus. Nous n'avons pas la prétention de traiter à fond cette question dans quelques pages ; nous voulons seulement, nous inspirant de plusieurs livres récemment publiés, sans négliger les anciens, poser quelques jalons qui pourront être utiles à ceux qui voudraient aller plus loin, et qui, en tout cas, les guideront peut-être dans leurs lectures et dans leurs recherches ultérieures.

Le premier de ces ouvrages récents dont nous venons de parler est un livre qui a obtenu un grand succès en Angleterre : 23 éditions ! et en France : 4 éditions. Pour un ouvrage si sérieux ! C'est beaucoup pour une nation si futile, pardon, si éclairée qu'elle ne croit plus avoir besoin de faire autre chose que de lire chaque jour les nouvelles et les cancans et de pensionner des académies chargées de faire semblant de penser pour elle. Les *Éléments de science sociale* ont également été traduits dans les autres langues européennes à un plus ou moins grand nombre d'éditions.

En un mot, pour un livre de ce genre, c'est un succès complet et, ajoutons, c'est un succès mérité, car il est bien peu d'ouvrages où il ait été remué plus d'idées et d'une aussi grande importance, et dont les auteurs aient eu le courage de mettre de côté toute pudibonderie conventionnelle et de parler franchement et sérieusement de choses sérieuses qu'une fausse pudeur judéo-catholique nous a accoutumés à traiter légèrement ou, ce qui est pire, à passer sous silence.

L'auteur anonyme de cet ouvrage s'attache à montrer les inconvénients physiques et moraux de la contrainte morale chrétienne et malthusienne, et de la contrainte immorale qui en est la suite inévitable.

Et ensuite, admettant comme incontestable le principe de population de Malthus, qu'il regarde comme « le plus grand bienfaiteur de l'humanité *sans exception aucune*, qui ait jamais existé », pour entraver l'accroissement trop rapide de la population, il propose un expédient autre que la contrainte morale, que nous aurons à discuter plus loin.

Et pour être plus sûr de l'efficacité de son remède, il n'hésite même pas, en compagnie de Campanella et de Stuart Mill, à demander une loi d'État ayant pour objet de régler le nombre des naissances dans chaque famille. Malheureusement pour cette loi future, les voies et moyens à employer pour la faire exécuter et pour punir les délinquants ne sont pas faciles à trouver, du moins ils ne sont pas indiqués; de sorte que, suivant toute apparence, ce n'est pas notre siècle qui en accouchera.

A part cette utopie et quelques opinions de détail, le fond de cet ouvrage est excellent. La forme, et le style un peu mystique, surtout dans l'original anglais, lui donnent un cachet qui n'a rien de désagréable. La traduction est généralement si fidèle, qu'il semble que le traducteur n'est autre que l'auteur; en tout cas ce doit être un Anglais, mais bien francisé. A part quelques tours de phrase qui ne perdent rien à passer le détroit et quelques locutions insulaires, comme *toujours encore*, qui reviennent de temps à autre, la traduction est digne de l'original. Tout ce qu'on pourrait reprocher à l'un et à l'autre, c'est de manquer d'ordre et de répéter trop souvent les mêmes choses ; mais il ne faut pas trop se plaindre des répétitions qnand elles portent sur de bonnes choses.

Le livre de M. le Dr Thulié, qui forme le premier volume de la *Bibliothèque anthropologique,* a peut-être le défaut d'être un peu trop militant, de s'engager parfois dans des questions plutôt religieuses et politiques que scientifiques, ce qui convient moins dans un livre que dans un journal ou dans une revue; mais ce défaut ne lui enlève pas ses autres qualités. La première partie (historique de la question) est la plus faible : les historiens et les voyageurs sont trop menteurs pour qu'on s'appuie sur leur témoignage quand ce qu'ils racontent est contraire au bon sens et à l'expérience quotidienne.

La deuxième partie est plutôt psychologique que physiologique et, de plus, un peu trop parisienne, quoiqu'elle le soit moins que dans beaucoup d'autres ouvrages du même genre. Il ne faut donc pas se borner à lire ces deux parties, et laisser le reste si on ne les trouve pas à son gré; ce serait ronger l'os et laisser la moelle. Plus d'un critique y a peut-être été pris.

Le reste de l'ouvrage, troisième partie : Les théories (quatre chapitres), et quatrième partie : Ce que la femme doit être (six chapitres), est de beaucoup supérieur au commencement tant par sa longueur que par sa

valeur scientifique. L'auteur conclut de la comparaison physiologique qu'il établit entre les deux sexes, qu'il n'y a pas supériorité ni infériorité entre l'homme et la femme; mais que les rôles de ces deux êtres sont différents et qu'ils sont indispensables l'un à l'autre. « L'homme et la femme ne pourraient être absolument égaux que dans l'eunuchisme. »

M. Thulié se prononce aussi contre la femme politicienne, électrice et éligible, et il donne à l'appui de son opinion de très fortes raisons déduites de la physiologie et des autres sciences. Nous engageons le lecteur à peser ces raisons et à voir si plusieurs d'entre elles ne s'appliqueraient pas aussi bien à l'homme qu'à la femme. « La politique n'est pas un droit, dit M. Thulié, c'est un devoir. » Alors ce devoir devrait être rempli sans aucune rétribution directe ou indirecte. S'il en était ainsi, il y aurait moins d'aspirants aux fonctions politiques; — il suffirait d'ailleurs, pour cela, de prendre les candidats au mot, — et les femmes ne songeraient point à y poser leurs candidatures.

De son analyse physiologique, le Dr Thulié déduit aussi que « le mariage monogamique est l'union sexuelle la plus féconde; de plus il crée le faisceau familial le plus serré, le plus uni, le plus puissant.... Le mariage monogamique est donc en même temps indispensable à la prospérité collective, et nécessaire au bonheur de chaque individu. »

S'il en est ainsi, il n'y a pas plus besoin de lois positives pour l'établir que pour fixer le nombre et la nature des repas; et c'est ici que nous ne sommes plus d'accord avec l'auteur, qui admet le mariage légal réformé et corrigé par le divorce. Mais les partisans du pour et du contre trouveront un égal intérêt à voir les raisons sur lesquelles l'auteur appuie ses opinions.

Le Dr Abel Joire, professeur à la Faculté de médecine de Lille, est un malthusien modéré et chrétien. Il est partisan de la contrainte morale, mais il ne veut pas qu'elle soit poussée trop loin; comme l'indique le titre de son livre, il regarde la population comme la richesse nationale, et croit avec Malthus que « c'est à régler le principe de population que nous devons nous appliquer, non à l'affaiblir et à l'arrêter. » Il constate, avec Thiers, que les grandes nations connues ont toutes péri jusqu'ici n'ayant encore défriché qu'une très petite portion de leur sol, que la terre a été pour elles un fruit qu'elles ont à peine porté à leur bouche, et qu'elles ont presque aussitôt laissé échapper de leurs mains.

Mais il est un autre point de vue sous lequel le Dr Joire envisage la question, et qui est surtout développé dans la deuxième partie : *Le travail richesse du peuple*. Ce travail, qui est la richesse du peuple, c'est le *travail national*. M. Joire est un des plus purs protectionnistes de la vieille école. Il en est à croire qu'une nation, l'Angleterre, par exemple, peut et veut indéfiniment en inonder une autre de ses produits, ce qui

implique qu'elle les lui donne pour rien. Grande calamité pour le *travail national*, j'en conviens; mais pour *la richesse du peuple*, je ne le vois pas.

Entrons maintenant en matière et cherchons dans la nature humaine, c'est-à-dire à la vraie source, les principes fondamentaux qui régissent la population.

Après ce qui concerne sa conservation individuelle, le premier besoin de l'homme, le plus vif, le plus impérieux, est celui de l'amour, dont la fin est la conservation de l'espèce. C'est là, d'ailleurs, la source de tous les autres sentiments humains et de toutes les relations sociales.

L'enfant n'est pas exclusivement égoïste, comme quelques physiologistes le croient, mais il est plus égoïste qu'altruiste, et cela doit être : il n'a pas encore de sexe; tant qu'un être n'a pas acquis tout son développement, il ne peut guère vivre que pour lui-même.

A l'âge de puberté, qu'on appelait autrefois la floraison, image aussi juste qu'elle est gracieuse [1], l'altruisme se développe avec la sexualité et, naturellement, le premier objet vers lequel il se dirige, c'est le sexe opposé. A sa suite, et en conséquence, se développent l'amour des parents, l'amour du prochain, l'amour des compatriotes, l'amour de l'humanité, l'amour de la nature entière, même de la nature inanimée.

A chaque besoin d'un être correspond un organe ou faculté dont le but, la fonction est, par son exercice, de donner satisfaction audit besoin. On sait que la santé et le bien-être dépendent de la satisfaction des divers besoins dans la mesure de leur importance, et par conséquent, que l'exercice des organes est la condition de la santé et du bonheur.

L'influence de la satisfaction ou de la non-satisfaction des divers besoins, de l'exercice bien ordonné, de l'excès ou de l'insuffisance d'exercice des organes sont bien démontrés aujourd'hui par l'expérience. Mais il est de certains besoins et de certains organes, ceux de la sexualité, qui sont soumis exactement aux mêmes lois physiologiques que les autres, et c'est ce dont ne paraissent pas se douter les moralistes et leurs bras droits, les législateurs.

M. Thulié, et surtout l'auteur des *Éléments de la science sociale,* ont particulièrement insisté sur ce point.

Les effets de l'abus des plaisirs sexuels sont assez connus : non seulement les moralistes, mais les physiologistes les ont décrits et même exagérés, comme l'a déjà observé Georget [2]. L'intention est bonne, mais

---

[1] Jusqu'au XVIIe siècle, on a dit *fleurs* et non *flueurs* ou *menstrues*. Il y avait les fleurs rouges, règles, signes de santé; et les fleurs blanches, chlorose, signes de maladie. Nos doctes latinâtres ont changé cela fort heureusement.

[2] *Physiologie du système nerveux.*

les résultats sont souvent mauvais. En exagérant ces inconvénients, on peut effrayer les jeunes gens pendant quelque temps, mais tôt ou tard la violence du besoin l'emporte sur la crainte des maux qui sont supposés suivre leur satisfaction, et quand le premier pas est fait, on se jette d'autant plus dans les excès que l'on croit avoir été complètement trompé et que le ressort a été plus longtemps comprimé. Amour, amour, quand tu nous tiens, on peut bien dire adieu prudence. Il vaudrait donc mieux, comme en justice, dire la vérité, mais rien que la vérité.

Quant aux effets de l'abstinence complète, ou trop longtemps prolongée, des plaisirs sexuels, ils sont beaucoup moins connus. La plupart des meilleurs médecins de tous les temps les ont signalés, il est vrai, mais ils n'ont point été écoutés, au contraire, ils ont été honnis, conspués par les moralistes et les législateurs, qui regardent le bon Dieu comme un maladroit, et la nature humaine comme une cire molle qu'ils prétendent, eux, mouler suivant leurs caprices.

Au risque d'encourir aussi leurs anathèmes, qui nous touchent du reste fort peu, nous allons donner un aperçu des effets de la continence *excessive*, renvoyant le lecteur, pour plus de détails, au livre : *Éléments de science sociale,* qui exagère quelquefois ces inconvénients, mais qui ne les indique pas tous, pas plus que nous le ferons ici.

Les jeunes gens trop contrariés dans leurs aspirations amoureuses, et privés de la satisfaction bien ordonnée de leurs besoins sexuels plus longtemps que la nature ne le permet, se concentrent sur eux-mêmes, l'égoïsme de l'enfance persiste et l'altruisme ne se développe pas ou il se pervertit. Ils deviennent inquiets, irritables, mécontents des autres et d'eux-mêmes. Ils contractent la plupart du temps l'habitude des plaisirs solitaires, source de peines physiques et morales qui peuvent s'étendre sur toute leur vie. Au malaise, d'abord moral, succèdent des indispositions physiques, puis des maladies d'autant plus difficiles à guérir que souvent on n'en soupçonne pas la cause, et qu'en tout cas on ne veut pas appliquer le remède, le seul efficace, celui sans lequel les moyens thérapeutiques sont sans effet, si ce n'est, dans un grand nombre de cas, d'aggraver le mal.

C'est surtout pour les jeunes filles que la continence outrée a de graves conséquences. A part les plaisirs solitaires, dont elles ne se privent pas plus que les garçons et qui ne leur sont pas moins nuisibles, les jeunes filles observent plus rigoureusement la continence que les jeunes gens. Les facultés affectives (l'amativité) sont, en outre, plus développées chez elles que chez le sexe mâle. Et enfin, la nature leur a dévolu une autre fonction à remplir, l'enfantement, dont la première est la condition essentielle.

« Devant le jeune homme, trois chemins sont ouverts : la continence,

la masturbation ou l'amour vénal. La continence, en dehors du mécontentement et du chagrin que fait naître la répression continuelle des passions, l'expose à une débilité génitale fort sérieuse. La masturbation est plus dangereuse encore et conduit aux dérangements les plus graves de l'esprit et du corps. L'amour vénal, outre le terrible danger des maladies vénériennes, est très avilissant, et l'on conçoit à peine la somme de mal que la dégradation des premières expériences sexuelles fait à l'homme comme à la femme.

« La jeune fille est dans une position pire encore, car même l'amour vénal est beaucoup préférable à la continence absolue. Celle-ci détruit par degrés l'équilibre de l'esprit et du corps, et la rend hystérique et chlorotique : et voilà tout ce qui, en dehors du mal si répandu de la masturbation, s'offre aux demoiselles des classes aisées. Les classes pauvres ont une autre alternative, la prostitution, dans laquelle sont jetées des milliers de jeunes filles.

« Hélas! que nous en voyons souvent, de fraîches et radieuses jeunes filles pleines de vie et palpitantes d'espoir, qui entrent avec confiance dans l'âge de la maturité féminine, et qui passent une année après l'autre sans trouver l'occasion d'assouvir les affections et les passions les plus fortes de leur nature ! Cette tendance si belle et si naturelle, à savourer joyeusement la vie, s'évanouit bien vite; leur élasticité s'affaisse ; elles deviennent inquiètes, mécontentes, dénaturées. La fraîcheur rosée disparaît de leurs joues, le rire expire sur leurs lèvres. L'irritabilité capricieuse prend la place d'une énergique gaieté, d'un caractère heureux. L'hystérie et le sombre cortège des maladies sexuelles, la chlorose, l'aménorrhée, la dysménorrhée, les réclament comme des proies qui ne peuvent leur échapper. » (*Éléments de science sociale*, p. 171 et 128.)

Et, au lieu de finir comme La Fille de La Fontaine (L. VII, fable V), elles préfèrent enterrer dans un couvent leur orgueil, leur paresse et leur hystérie.

Le remède n'est pourtant pas difficile à trouver, ni désagréable à prendre.

« Le seul être, dit l'auteur que nous venons de citer, le seul être qui puisse guérir une jeune femme hystérique est un jeune homme qu'elle aime, avec lequel elle puisse satisfaire ses sentiments naturels et trouver un champ libre pour les émotions qui l'ont si longtemps dérangée. »

Mais la morale et la loi s'y opposent; or, il vaut mieux, paraît-il, obéir à la loi qu'à la nature.

« Il est relativement assez commun de nos jours (dit encore le même auteur), pour les docteurs, de recommander le commerce sexuel aux jeunes gens qui souffrent de la débilité générale. Mais personne n'a

élevé la voix en faveur de la femme souffrante ; personne n'a appliqué le seul remède scientifique et vrai à son cas. Cependant, ce remède est la clef de voûte de la thérapeutique des maladies des femmes ; sans lui, le traitement et la prévention d'un grand nombre de leurs affections sont une vaine illusion. »

A la chasteté à outrance dont souffrent les jeunes filles aisées, et les femmes, il faut joindre l'oisiveté, l'inutilité dans laquelle elles vivent, quoique l'exercice ne leur soit pas moins nécessaire qu'aux hommes, et même plus, puisque leurs facultés passives sont plus développées et que les facultés actives y sont proportionnées. Cette oisiveté est la conséquence de la manie de protection qui possède l'espèce humaine. Le gouvernement veut protéger les hommes. Les hommes veulent protéger les femmes.

Pour faire diversion à leur ennui et occuper leur désœuvrement, les femmes ont inventé ce qu'elles appellent les devoirs du monde, remède pire que le mal. C'est dans l'oisiveté que réside la cause première de la misère physiologique, si répandue dans le grand monde et surtout parmi les personnes du sexe. Et le seul et unique remède de cette maladie est analogue à celui de l'hystérie : c'est le travail corporel. Rien ne peut le remplacer.

Si l'on doute de l'influence funeste de l'oisiveté et de la mondanité, je ne dis pas seulement sur le moral du sexe, mais sur sa santé, on peut consulter les médecins et les statistiques. On y verra que la vie des prostituées même est plus saine ; que ces malheureuses, malgré les privations qu'elles subissent et les excès auxquels elles se livrent, payent un moindre tribut à la maladie et à la mort que les femmes du monde.

« Tous les observateurs, dit M. Acton (cité dans les *Éléments*, etc.), seront d'accord avec moi, si je porte témoignage qu'aucune classe de femmes n'est aussi exempte de maladies générales que celle des prostituées. »

« Les femmes, dit le Dr Thulié, n'ont qu'à vouloir pour se soustraire aux obligations mondaines, qui ne sont imposées ni par la loi, ni par la tyrannie de l'homme ; ce sont les femmes qui se les imposent à elles-mêmes, parce que c'est leur plaisir et leur goût. » Cet auteur a raison, les femmes n'ont qu'à vouloir, mais il se trompe sur la cause de l'usage. Ce n'est pas par goût, mais par désœuvrement que les femmes s'imposent des obligations mondaines. Elles font comme Diogène au siège de Corinthe : elles voient tout le monde occupé et elles, oisives : elles roulent leur tonneau pour se donner une contenance.

Je ne plains pas les femmes, puisqu'elles ne se plaignent pas elles-mêmes et qu'elles n'ont qu'à vouloir pour sortir de leur situation si elle ne leur plaît pas et si elles ont un peu de courage. Je constate seulement

les faits et j'en conclus, d'après les principes universellement admis, que l'oisiveté et la continence absolues sont les deux principales sources de leurs misères, aussi bien que de celles des hommes.

S'il en est ainsi, la contrainte morale n'est pas une vertu très méritoire devant Dieu ni devant les hommes, et si la doctrine de Malthus ne contenait rien de mieux, elle ne vaudrait certes pas la peine qu'on s'en occupât ; et, à coup sûr, on pourrait faire plus mal que de renoncer dans une certaine mesure à cette prétendue vertu.

Mais en y renonçant, n'y a-t-il pas à craindre d'inconvénients encore plus grands? Tout le monde convient, sauf les catholiques, que le mariage est l'état naturel de l'homme et de la femme, et qu'il est désirable que chacun ait sa part, si possible, des joies de la famille ; mais ne risque-t-on pas ainsi de multiplier la population au delà des moyens de subsistance?

Cette crainte est exprimée par beaucoup de bons esprits, elle est combattue par d'autres. L'auteur des *Éléments de science sociale*, qui condamne énergiquement la contrainte morale, redevient à cet égard disciple soumis de Malthus, et il propose un autre moyen de prévenir la surpopulation. M. Thulié ne partage aucunement cette opinion. M. Joire se range à un parti intermédiaire. Lequel croire?

Pour sortir d'embarras, continuons d'interroger la nature humaine afin de voir quelles sont ses autres tendances et si, parmi elles, il se trouve des *lois de limitation,* comme dit Bastiat, et quelles sont ces lois.

Si les rapports sexuels n'entraînaient pas d'autres conséquences pour la femme que pour l'homme, le problème de la population serait résolu d'avance et n'aurait même jamais été posé. Mais on sait qu'ils peuvent être suivis de la conception chez la femme.

Nous manquerions complètement à notre devoir envers la nature si nous n'admirions pas ses œuvres quand elles sont admirables. Or, l'exemple suivant n'est pas des moins merveilleux. Il ne tenait qu'à elle d'attribuer au mâle la fonction de concevoir, elle a fait des choses plus extraordinaires.

Eh bien ! si l'homme concevait, c'est par milliers que l'espèce humaine se multiplierait à chaque génération, et ces générations pourraient être plus nombreuses qu'elles ne le sont. C'est alors que les malthusiens auraient raison d'avoir peur que la terre leur manque et que la population dépasse les subsistances.

Convenons donc que la nature n'a pas été envers nous aussi marâtre qu'on veut bien le dire et qu'elle aurait pu l'être. C'est la femme qui conçoit, elle ne pond qu'un œuf par mois, et lorsqu'il est fécondé (ce qui n'arrive pas toujours, ni même aussi souvent qu'on le voudrait bien),

une gestation de neuf mois, un accouchement et enfin un allaitement plus ou moins prolongé en sont les conséquences naturelles..

C'est, comme on voit, la femme qui gouverne la population et, par conséquent, le monde. Analysons donc ses fonctions génératives, voyons si, accomplies conformément aux indications de la nature, il peut en résulter un excès de population, et si l'accomplissement de ces fonctions est favorable ou contraire à la santé physique et morale de la femme et à son bonheur, car nous ne voulons pas condamner cette belle et aimable créature à faire des enfants et à les élever si elle doit en souffrir en quoi que ce soit, c'est-à-dire si la somme des biens qui en résultent pour elle ne dépasse pas celle des maux. Personne jusqu'ici n'a songé à soutenir que la conception fût une peine pour la femme. Nous n'avons donc pas besoin, pour l'y encourager, de prouver que cet acte n'a rien de bien désagréable.

La gestation aussi est une fonction dont l'accomplissement présente peu d'inconvénients et beaucoup d'avantages. « La grossesse, dit Roussel [1], n'est une maladie que pour les femmes en qui les organes énervés rendent toutes les fonctions pénibles, que pour ces machines frêles et délicates, en qui chaque digestion est une courte maladie ».

Nous ne pouvons pas, en conséquence, accuser la nature de fabriquer ces machines frêles et délicates ; nous savons, nous venons de le voir, que c'est l'excès d'oisiveté et de chasteté qui produit ces résultats. Bien plus, rien n'est plus commun que de voir ces machines frêles et délicates acquérir de la vigueur par suite de l'imprégnation ; les organes énervés reprennent leur tonicité, la santé renaît et si, à partir de ce moment, la femme renonce à ses anciennes habitudes pour obéir aux lois de la nature, sa santé est définitivement rétablie et son bonheur est assuré pour le reste de ses jours.

La parturition est un peu plus pénible que la gestation, mais c'est encore à nous-mêmes que nous en sommes redevables et non à la nature. Inutile, pour en donner les preuves, de quitter l'auteur que nous venons de citer, tous les autres répètent à peu près la même chose.

« Dans tous les climats, la nature a donné aux hommes et aux animaux les facultés nécessaires pour remplir les fonctions de la vie avec aisance. Les femmes sauvages, comme les animaux, accouchent sans peine et sans maladies à la suite. Les soins empressés, les alarmes feintes ou vraies, l'inaction à laquelle on les condamne, doivent leur donner une idée effrayante de leur état, et semblent les dispenser de se servir de leurs propres forces... Dans tous les lieux où les moyens de seconder la nature n'ont point été réduits en art, les femmes ont pour

[1] *Système physique et moral de la femme.*

l'ordinaire des couches moins pénibles et plus heureuses que dans les endroits qui fourmillent d'accoucheurs et de sages-femmes. »

Quoique nous fassions, comme on voit, tout ce qu'il faut pour rendre les accouchements difficiles, pour effrayer les femmes et paralyser leurs forces naturelles, nous ne sommes pas encore parvenus à leur rendre cette fonction impossible sans secours : il n'est pas rare de voir des filles-mères qui se délivrent elles-mêmes. Si elles étaient mariées, par étiquette et non par nécessité, elles seraient entourées de sages-femmes et de médecins qui trouveraient bien le moyen de leur faire contracter quelque maladie, ne fût-ce que la fièvre de lait, aussi inconnue des sauvages que le loup blanc.

Mais quelles que soient les souffrances de l'accouchement, sont-elles à comparer aux jouissances qui les suivent immédiatement et qui peuvent se prolonger indéfiniment?

Admirable créatrice ! Véritable image de Dieu sur la terre ! Voici le fruit de ton amour, prends-le maintenant dans tes bras. As-tu véritablement souffert pour le mettre au jour? T'en souviens-tu ? Si tu étais à recommencer, lequel préfèrerais-tu ? la douleur d'un moment que tu as déjà oubliée, ou la joie indicible que tu ressens actuellement et qui se répandra sur toute ta vie ?

Maintenant que cet enfant est né, le rejetteras-tu loin de toi ? Lui refuseras-tu le lait de ton sein, la nourriture que, dans sa sagesse, la nature lui prépare et lui destine? Si tu dois en souffrir, si cette fonction de l'allaitement doit t'occasionner plus de pleine que de plaisir, j'y consens. Mais voyons d'abord ce qu'il en est.

On a fait pour cette fonction de l'allaitement l'inverse de ce qu'on a fait pour la copulation : on a montré les inconvénients de l'excès de celle-ci, mais on n'a presque rien dit de ceux de l'abstinence. Pour l'autre, on a insisté sur les terribles effets qui résultent du renoncement de la mère à remplir cette fonction, mais on n'a pas dit grand' chose des avantages nombreux qui résultent de son accomplissement.

« La présence du lait, dit Bordeu, ses égarements dans le tissu cellulaire, chez les femmes qui ne nourrissent pas, causent des maladies terribles ; et souvent alors les femmes semblent pétries entièrement de lait ; elles le mouchent, le suent, le rendent par les crachats, les urines et les excréments ; il sort par les ulcères, et dans leurs cadavres, on le trouve caillé à pleines mains, il emplit les cavités et enduit le dedans et le dehors des viscères et de la matrice principalement ».

Juste punition de leur rébellion contre les ordres de la nature. Mais par contre, la nature ne nous demandant jamais rien pour rien et ayant attaché un plaisir à l'accomplissement de toutes les fonctions, à l'exer-

cice bien entendu de tous les organes, les femmes qui nourrissent reçoivent une double récompense.

La première, c'est d'éprouver la sensation physique agréable que leur procure la succion de l'enfant et, par surcroît, les joies morales de la maternité : celles de voir leur enfant croître et se développer en corps et en esprit; en âge, en sagesse et en grâce, comme dit l'écriture.

La seconde, c'est de pouvoir jouir en même temps, sans inconvénient et même avec avantage, des plaisirs sexuels, avec modération, bien entendu.

En effet, pendant ce temps les ovaires se reposent, les fleurs rouges, qui ont disparu lors de la conception, ne reparaissent généralement pas pendant l'allaitement. La conception n'est donc possible qu'autant que le devoir de l'allaitement est mal rempli ou que d'autres irrégularités dans le régime de la mère l'y prédisposent, et la femme qui nourrit peut et même doit jouir de ses droits conjugaux quand elle en éprouve le besoin.

Ce dernier avantage a été contesté par beaucoup de médecins qui ont pris pour sujet de leurs observations des femmes de mauvaise vie, ce qui prouve l'inconvénient de l'abus, déjà surabondamment prouvé, mais non celui de l'usage modéré. Des observateurs plus attentifs ont reconnu que la copulation, loin d'être contre-indiquée pendant l'allaitement, était favorable à la santé de la femme et à la qualité de son lait, par conséquent, à la santé de l'enfant. Il est bon de rappeler ce fait, car il y a beaucoup de femmes qui n'allaitent pas ou qui limitent trop la durée de cette fonction, soit pour leur propre plaisir, soit pour celui de leur époux [1].

Un autre motif qui détermine beaucoup de femmes à s'abstenir de nourrir leurs enfants et même à éviter la grossesse, c'est qu'elles ont peur de déformer leur beau corps. Il importe donc, dans leur intérêt et dans celui de la société, de les rassurer aussi sur ce point et de leur dire qu'elles se trompent du tout au tout. L'expérience prouve que les pays où l'on trouve les femmes les mieux faites sont précisément ceux où elles remplissent tous les devoirs de la maternité. Les Géorgiennes sont généralement citées en exemple; mais il n'y a pas besoin d'aller si loin. Pendant tout le moyen âge, les Françaises, les dames de la cour, les reines mêmes faisaient des enfants et les nourrissaient. Elles n'en étaient pas plus laides, ni plus mal faites, ni moins aimables, ni moins aimées; et si elles s'étaient abstenues de ces fonctions leurs arrière-petites-filles n'existeraient pas ou, en tout cas, ne seraient pas si belles qu'elles sont.

---

[1] Voyez à ce sujet : Ramazzini, *Maladies des nourrices*; Ch. Londes, *Nouveaux éléments d'hygiène et autres.*

« On sait, dit M. Thulié, que l'allaitement contribue au développement de la glande mammaire, et l'on comprend que lorsque, dans la même famille, plusieurs générations de femmes n'ont pas accompli ce devoir, les organes de la lactation s'amoindrissent et diminuent de mère en fille jusqu'à leur disparition ou tout au moins jusqu'à leur impuissance fonctionnelle. Et les femmes sans mamelles ne peuvent être que des mères incomplètes ».

Des demi-mères, comme les appelait Galien. Il faut même dire plus : elles ne peuvent plus être mères du tout, en raison des relations des mamelles avec l'utérus. Leurs générations successives sont de plus en plus chétives et malingres de corps et d'esprit et finissent par s'éteindre, forcément quand ce n'est pas volontairement. Et elles sont remplacées par de « nouvelles couches » à poitrine plus opulente, c'est ce qui fait que les gens superficiels ne s'aperçoivent pas de l'atrophie et de la déformation qu'engendre la négligence des fonctions maternelles [1].

Maintenant, femmes, pesez les avantages et les inconvénients qui s'attachent à l'accomplissement des fonctions que la nature vous a, non pas imposées, mais dévolues. Comparez aux plaisirs mondains, qui consistent à renverser la nature, à faire de la nuit le jour et réciproquement, à tuer le temps en toilette, en soins inutiles, en bavardages, en médisances ; comparez cela et le reste aux joies pures que vous réserve le soin de vos enfants, et puis décidez vous-mêmes lequel est préférable.

Nous voilà bien loin des lois de la population? En apparence, oui; mais en réalité nous y sommes en plein, car c'est l'allaitement qui fait le nœud de la question.

En effet, nous venons de voir qu'en règle générale la conception n'avait pas lieu pendant l'allaitement, pourvu que la mère remplît régulièrement son devoir et qu'elle menât une vie calme et sobre, ce qui ne l'empêche pas d'être confortable.

Que résulte-t-il de ce fait? Que la durée de l'allaitement est la règle

---

[1] « J'ai connu des femmes de Paris de la plus chétive apparence qui, écoutant mes conseils, ont allaité leurs enfants, et qui n'ont eu qu'à s'en féliciter sous le double rapport de la santé de l'enfant et de la leur. » (Bouchardat, *Traité d'hygiène publique et privée*, p. 985).—Il n'y a guère de médecins qui n'aient à leur actif plusieurs observations de ce genre. La plus forte enfant que je connaisse en ce moment a été nourrie par sa mère, chétive et maladive, contre l'avis des médecins et sur le conseil que j'ai donné d'essayer, quitte à suspendre l'allaitement si la mère ne pouvait le supporter ou si l'enfant en souffrait. L'essai a aussi bien réussi à la mère, qui n'a pas été malade depuis, qu'à l'enfant qui ne songe nullement à le devenir.

de la population ; qu'en prolongeant cette durée on peut ralentir le progrès de la population, de même qu'en abrégeant l'allaitement on l'accélèrera.

Pour savoir si la surpopulation est un phénomène normal, si c'est la nature qui en est coupable quand il se produit, il ne s'agit donc plus que de savoir quelle est la durée normale que l'on doit donner à l'allaitement. Or, pour résoudre cette question, nous n'avons pas à faire un grand effort d'intelligence, la solution se trouve dans un livre publié en 1842, sous le titre suivant : *Solution du problème de la population et de la subsistance*, par M. Charles Loudon.

Dans cette ouvrage, qui a passé inaperçu, comme baucoup d'autres,— je ne connais que E. de Girardin qui l'ait cité, — l'auteur a entrepris de prouver que la grande erreur de Malthus consiste à supposer que l'augmentation *possible* de la race humaine est l'augmentation *naturelle*. S'aidant des données de la physiologie et de l'histoire, Loudon montre que la durée normale de l'allaitement, celle que prescrit la nature dans l'intérêt de la mère, de l'enfant et de la société, est de 3 ans ; et il prouve ensuite qu'en observant cette *loi naturelle*, il n'est pas à craindre que la procréation (le lièvre de la fable) progresse plus rapidement que la production des subsistances (la tortue); et même qu'en suivant cette règle, « si le mariage n'a lieu qu'après 21 ans, ces unions tardives causeront la diminution et enfin l'extinction de la race humaine. » Cette dernière assertion est peut-être un peu exagérée.

Au temps d'Ambroise Paré encore, observe-t-il, les dames de la cour allaitaient leurs enfants pendant 18 à 20 mois, et les mahométans toujours au moins 2 ans. Chez les juifs l'allaitement durait également 2 ans et même 3 ans. Dans toute l'Amérique, sa durée est de 3 ans et plus. « Des centaines de femmes en Angleterre, en Écosse, en Irlande, en France et en Allemagne, prolongent l'allaitement de leurs enfants avec l'intention avouée de différer la conception. Les Romaines le faisaient pour le même motif[1] ». (P. 145.)

Quant aux raisons physiologiques de l'allaitement triennal, elles se tirent, comme on sait, de la santé et du bien-être de la mère, de la dentition des enfants, de la durée de la vie humaine, des instincts naturels de l'enfant : « La période d'allaitement prescrite par la nature est donc de 3 ans, conclut l'auteur, parce que ce n'est qu'à l'expiration de la troisième année que l'enfant se sèvre de lui-même. »

---

[1] Nous pourrions citer beaucoup d'autres faits tendant à prouver que, dans toute l'antiquité, la durée minimum de l'allaitement était de deux ans. Nous nous bornerons à renvoyer le lecteur à l'*Histoire des enfants abandonnés*, par Léon Lallemand, p. 23 et s.

Cette dernière raison n'est pas toujours juste pour les enfants civilisés, surtout quand on les habitue dès leur première année à boire du vin, du café, des liqueurs fortes mêmes, comme cela n'est pas rare dans les grandes villes; — c'est si gentil, la grimace qu'ils font les premières fois ! — mais l'exception *artificielle* n'infirme pas la règle *naturelle;* et il n'en reste pas moins vrai que nous avons dans nos mains un moyen, très simple, très sain et pour le moins aussi moral que la contrainte physique et que la *copulation préventive* de l'auteur des *Éléments de science sociale*, de limiter la population. Si nous (c'est-à-dire les femmes, puisque ce sont elles qui gouvernent) ne l'employons pas et s'il y a excédant de population, ce n'est donc pas la nature qu'il faut accuser, c'est nous-mêmes.

Ainsi donc, la population est réglée par deux lois physiologiques et par conséquent *naturelles :* 1° une *loi d'impulsion :* la tendance à procréer qui, mise en acte, s'appelle copulation, et ses suites; 2° une *loi de limitation :* la fonction de l'allaitement. En se conformant à ces deux lois, la surpopulation est impossible et l'on jouit, la femme surtout, du plus parfait bonheur.

Il ne faut pas croire, au surplus, qu'en abrégeant la durée de l'allaitement et même en le supprimant tout à fait, on augmenterait la population d'une manière durable. On aurait d'abord un plus grand nombre d'enfants, mais ils seraient plus chétifs, il en mourrait beaucoup au bout d'un temps plus ou moins long, et après des peines prises et des dépenses faites pour les élever autrement. Ce que l'on gagnerait passagèrement en quantité, on le perdrait largement en qualité. Il y aurait seulement augmentation réelle de misère pour tout le monde, sans en excepter les femmes.

Une preuve palpable de ce que nous avançons nous est donnée par l'histoire de tous les pays. Partout où les femmes se sont éloignées des fonctions que la nature leur assigne, notamment de l'allaitement, on a vu la dépopulation se produire, ainsi que la misère, jusqu'à l'anéantissement complet de ces nations ou jusqu'à leur asservissement. Tandis que les peuples sages ne se sont jamais trouvés trop nombreux.

Je ne prétends point qu'il faille imposer aux femmes, par des lois *ad hoc,* comme y sont toujours enclins les légistes, l'obligation de remplir leurs fonctions sexuelles; si elles ne le veulent pas, c'est leur droit; si, comme la femme de Sganarelle, il leur plaît d'être misérables, il n'y a pas moyen de les en empêcher; j'ai seulement voulu montrer que la question de la population est une question d'emploi des hommes et non une question de quantité.

Tant que les hommes seront employés utilement, et ils le seront nécessairement si les institutions ne les empêchent ou dispensent d'être

utiles, et tant qu'il y aura des terres disponibles, la surpopulation ne sera pas à craindre. Ce n'est pas, comme l'ont soutenu Malthus et tant d'autres, le nombre des hommes qui est la source de leur misère, c'est leur oisiveté ou leur emploi *légal* à des travaux inutiles ou nuisibles.

Il y a, du reste, d'autres raisons, d'un ordre plus général que celles que nous avons exposées, qui prouveraient que les hommes manqueront à la terre longtemps avant que la terre ne manque aux hommes; mais je ne les exposerai pas pour le moment. En composition comme en procréation, il faut observer la *loi de limitation*. D'ailleurs, nous en avons dit assez pour montrer aux physiologistes de fantaisie, qui croient que tout a été dit sur la population, combien ils sont loin de se douter même de la complexité de ce problème.

Terminons donc cette étude, peut-être trop longue déjà, en examinant, pour rassurer les malthusiens, quels seraient, la population supposée naturellement ou artificiellement devenue excessive, les meilleurs remèdes à apporter à ce mal.

D'une manière ou d'une autre, il faut nécessairement, dans cette hypothèse, sacrifier à Moloch. Il n'y a qu'à choisir entre les moyens.

On peut diviser ces moyens en *préventifs* et *répressifs*. Les préventifs sont la contrainte morale, la contrainte immorale (masturbation, prostitution, sodomie, etc.), la copulation préventive et l'avortement.

Les répressifs sont l'infanticide, les sacrifices d'enfants à l'âge du sevrage (2 ou 3 ans), la castration, qui devrait porter sur les femmes pour être un obstacle à la population, puisque c'est elles, comme nous l'avons vu, qui règlent son progrès.

Nous avons vu les inconvénients de la continence poussée à l'excès. Il est certain qu'il vaut mieux ne pas vivre que de souffrir perpétuellement de la *misère sexuelle*. Sans l'amour, la vie ne vaut pas la peine d'être vécue; ce n'est pas vivre, c'est végéter.

Les maux qui résultent de la contrainte immorale n'ont pas besoin d'être exposés. Ceux de l'avortement non plus.

La *copulation préventive*, préconisée par l'auteur des *Éléments de science sociale* et par beaucoup d'autres, serait moins mauvaise que les moyens précédents; mais elle présente de nombreux inconvénients que n'ont point prévus ses initiateurs. L'exposition de ces inconvénients sort du domaine de cette étude; nous nous bornerons à dire que les moyens qu'ils indiquent dépasseraient certainement le but. La copulation préventive n'est donc pas à conseiller, d'autant plus que rien ne presse.

La castration n'étant guère préférable à la contrainte morale, et par la même raison, il est inutile d'en parler.

Reste le sacrifice des enfants à Moloch à l'époque de la naissance ou du sevrage. Au point de vue de la femme, — car c'est de son bonheur

principalement, sinon exclusivement, que je m'occupe, — ce serait le meilleur remède à l'excès de population supposé existant. La femme a accompli toutes les principales fonctions physiologiques de la maternité. Son amour pour l'enfant qu'elle a nourri et élevé est la seule objection qu'elle puisse soulever. Je conviens qu'elle est d'un grand poids; mais aussi nous sommes placés dans une hypothèse invraisemblable, qui ne s'est jamais présentée (car les enfants qu'on sacrifiait à Moloch étaient ceux des princes et des rois, ce qui prouve que ce n'est pas le manque de subsistance qui y induisait ces peuples) et qui ne se présentera jamais si l'on suit les lois naturelles, il n'y a pas besoin d'être prophète pour le prédire.

ROUXEL.

LE WURTEMBERG[1]

DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

III.

Au milieu du siècle, l'industrie du Wurtemberg n'existait pour ainsi dire pas encore. Le capital nécessaire manquait à ceux qui auraient pu lui donner l'essor. La richesse du pays était principalement dans les mains des propriétaires fonciers. Un des éléments indispensables à une grande production industrielle ne demandait qu'à être exploité, — c'était l'abondance d'une main-d'œuvre à bon marché. La population du royaume a des habitudes de travail ; elle était suffisamment dense dans certaines localités pour fournir des ouvriers aux fabriques.

Ce qui avait empêché jusque-là l'établissement de grandes fabriques, c'était en partie une législation surannée. De plus, l'État s'était réservé le monopole des richesses minérales ; le Trésor trouvait dans l'exploitation des mines et des usines métallurgiques un revenu considérable, qu'il tenait à conserver. Il dissimulait son égoïsme derrière de mauvaises raisons, l'utilité d'entretenir de grandes usines était indubitable ; le pays avait là des modèles du genre, dont l'influence indirecte ne manquait pas de se faire sentir. On s'était accoutumé aussi à voir l'État accorder des subsides à certains industriels, et le préjugé malheureux de toujours compter sur son assistance avait pris racine dans bien des esprits. L'intervention de l'État, qui en apparence dispose de ressources financières illimitées, qui n'a pas à craindre de faire faillite, décourage les particu-

---

[1] Voir le numéro de janvier 1886.

liers : la concurrence leur est rendue impossible. Dans la branche de l'acier, par exemple, une seule fabrique a pu se maintenir à côté des établissements du gouvernement.

On peut compter sur ses doigts les fabriques un peu importantes du Wurtemberg avant 1850 : à Heilbronn, deux fabriques de papier (Rauch, 1825 ; Schäuffelen, 1829) ; à Gmund, quelques ateliers d'orfèvrerie et de bijouterie, de ferblanterie ; à Esslingen, de petites filatures mécaniques ; à Calw, Berg, Heidenheim.

Il fallait stimuler l'esprit d'entreprise, et dans cet ordre d'idées, la *Centralstelle* a dignement fait son devoir. Avant elle, une association fondée sous le patronage du roi Guillaume de Wurtemberg avait obtenu de l'État l'avance de sommes relativement considérables, qui avaient servi à fonder quelques établissements industriels. La plupart subsistent encore et sont dans une situation prospère ; d'autres, qui n'avaient pas de raison d'être, ont disparu.

Le budget de la *Centralstelle* (50.000 florins par an) était trop modeste pour qu'elle pût apporter des secours pécuniaires considérables à l'industrie. Ceux qui avaient la conduite de ses affaires adoptèrent une politique qui devait porter d'excellents fruits, sans imposer de sacrifices à la caisse de l'État. M. de Steinbeiss et ses collègues furent d'avis qu'on serait plus utile à l'intérêt général en envoyant des spécialistes étudier sur place l'industrie des pays étrangers. Ces spécialistes étaient tenus de visiter les ateliers, d'examiner les procédés de fabrication, si bien que, à leur retour, ils pouvaient donner des leçons pratiques et montrer comment on s'y prenait en France et en Angleterre.

Convaincus que l'une des conditions d'existence pour la grande industrie est la concentration d'établissements analogues sur les points les plus favorables du territoire, les membres de la *Centralstelle* firent tous leurs efforts dans ce sens. Cette concentration présente des avantages infinis pour les approvisionnements de matières premières et auxiliaires, pour l'expédition et la réception des marchandises, la main-d'œuvre y est plus abondante. On en tint compte dans le choix des localités où l'on établit des écoles industrielles.

Afin de répandre, parmi les fabricants, les machines dont ils avaient besoin, afin d'en populariser l'emploi, le gouvernement usa de la faculté que lui reconnaissaient les traités de l'Union douanière : il diminua les droits d'entrée sur certaines machines importées de l'étranger. De même il a fait souvent venir à ses frais des machines, des outils qui avaient une bonne réputation à l'étranger ; il les cédait ensuite aux fabricants avec des facilités de payements.

Certaines branches d'industrie avaient jadis prospéré au Wurtemberg, par exemple, la fabrication de la toile. Le duc Frédéric de Wurtemberg

fonda en 1599, à Urach, un établissement de tissage qui eut une célébrité européenne. En 1838, le royaume produisait encore 50 à 60.000 pièces de toile, dont une partie était exportée. Les droits de douane élevés que la France, l'Espagne et l'Italie imposèrent, la concurrence de la fabrication mécanique, furent funestes aux tisseurs wurtembergeois, et l'industrie disparut. Les efforts du gouvernement pour la ranimer ne réussirent pendant longtemps qu'à moitié. Aujourd'hui, il y a dans différents endroits du pays un nombre considérable de filatures avec 15.300 broches. Le tissage occupe près de 14.000 métiers. La damasserie a fait des progrès et livre des dessins élégants. M. de Steinbeiss a contribué à la renaissance de cette industrie en faisant venir d'Irlande quelques ouvriers habiles, auxquels on permit de travailler dans les fabriques du pays. La filature et le tissage du coton constituent une des principales occupations du pays. Cette industrie a été introduite par le duc Charles, qui, comme nous l'avons dit, avait établi quelques fabriques à Ludwisbourg, dans ses domaines. Le développement en a été progressif. Aujourd'hui, il existe 21 filatures avec 295.230 broches, dont 4 ont en même temps des machines de retors ; 17 autres établissements de retors occupent 13.000 broches. La production totale est de 6.500.000 kilogr. par an. Le tissage occupe 9.000 personnes et il y a en activité 5.430 métiers à la main et à la mécanique. L'impression des étoffes se fait dans la célèbre manufacture de cotonnades de Heidenheim (10 machines et 380 ouvriers).

Nous avons dit que la *Centralstelle* avait popularisé les machines à coudre dans le pays, — il y en a 1.718 occupées à travailler pour la confection. Le tissage des corsets et la fabrication des corsets cousus sont pratiqués sur une vaste échelle ; les deux tiers de la fabrication totale de l'Allemagne ont leur siège dans le Wurtemberg.

Le tricotage à la main des jaquettes, des bas, a presque entièrement cessé, après avoir été fort considérable. Il a disparu devant l'introduction des métiers circulaires ; après l'exposition de 1851, un constructeur français, nommé Fouquet, fut amené à s'établir au Wurtemberg, et grâce à lui, le métier circulaire fut acclimaté. La bonneterie a atteint une grande prospérité ; 800 machines sont en activité en ce moment, et l'exportation des tricots atteint un chiffre respectable.

Les premiers essais pour produire les couleurs d'aniline se firent à Stuttgard il y a une vingtaine d'années. Aujourd'hui, une fabrique occupe plus de 2.000 ouvriers dans ses établissements de Stuttgart et de Ludwigshafen, produisant 240.000 quintaux de couleurs d'aniline, de naphtaline et d'éosine, 140.000 quintaux de soude. Heilbronn possède l'une des plus anciennes fabriques de bougies de stéarine. La fabrique de poudre à canon de Rottweil est une des plus considérables de toute l'Al-

lemagne ; elle exporte ses produits jusque dans les pays les plus éloignés, notamment dans l'Afrique méridionale, elle a des contrats avec un grand nombre d'administrations militaires. Stuttgart est un centre de production de bonbons et de chocolat, la vente annuelle s'élève à 2 millions et demi de francs ; le commerce du fromage représente 3.750.000 francs, et une grande partie est exportée en France.

Nous ne voudrions pas fatiguer nos lecteurs en étendant cette énumération plus qu'il ne faudrait. Il nous reste à citer les faïences et les porcelaines fabriquées à Schramberg, — on y produit des majoliques style Renaissance. Le Wurtemberg possède des gisements considérables d'argile excellente, inaltérable au feu ; une autre espèce sert surtout à la fabrication de la poterie molle dans les genres les plus variés, tels que terret coata, tuiles.

L'industrie des machines occupe 7.000 ouvriers et exporte environ le tiers de sa production. La construction des locomotives et des wagons a son siège à Esslingen, — une usine emploie 1.600 ouvriers et livre 100 locomotives par an.

Le Wurtemberg est célèbre par ses pompes à incendie ; au XVIIIe siècle, il en envoyait en Suisse. En raison de la grande extension du service des sapeurs-pompiers, la fabrication des divers appareils a acquis une grande étendue.

Les tanneurs du Wurtemberg fréquentaient déjà, au XVe siècle, les foires de Nordlingen et de Zurzach. Aujourd'hui, la valeur de la production annuelle atteint près de 50 millions de francs. Les gants, les souliers (la cordonnerie occupe 20.000 ouvriers) s'exportent au loin.

La fonderie royale de Frederichsthal et un grand établissement à Neuenbourg, fondé en 1803, ont donné un grand essor à la fabrication des faucilles pour la qualité, la forme et le fini ; il s'y fait annuellement 700.000 faucilles, les deux tiers de la production totale de l'Allemagne. La fabrique d'armes d'Oberndorf jouit d'une grande réputation ; les propriétaires, Mauser et Co, sont les inventeurs du fusil (modèle 71) introduit dans l'armée allemande. Le nombre des ouvriers est de 700 à 800 ; la fabrique produit 200 à 250 fusils par jour. L'armée wurtembergeoise est armée de fusils sortant de l'usine d'Oberndorf, qui a des fournitures à faire au gouvernement serbe (100.000 fusils).

La ferblanterie occupe plus de 3.000 personnes et ses produits se rencontrent sur les marchés les plus lointains. Il faut citer en première ligne la ferblanterie émoulée et laquée, la ferblanterie émaillée, plaquée, bronzée. Le Wurtemberg est le siège principal, en Allemagne, de cette branche. L'orfèvrerie de Gmund date du milieu du XVe siècle. Le grand développement de cette industrie est démontré par le fait qu'il existe dans cet endroit 170 maisons pour la fabrication d'articles en or, argent

et bronze, — avec un personnel de 2.000 ouvriers ; elles travaillent surtout pour l'exportation. La grosse et la petite horlogerie sont une source de profit national. Dans la Forêt Noire, l'horlogerie est indigène depuis 200 ans : les principaux centres de fabrication sont Schramberg et Schwenningen. D'abord on ne faisait que les pendules simples, dans la construction desquelles il n'entrait presque que du bois ; plus tard, vinrent les pendules à ressort en fonte et en laiton, avec axes en acier, et dernièrement les pendules tout en métal. Les horloges dites américaines se fabriquent à *Schramberg ;* grâce à la division du travail, et au moyen d'ingénieuses machines, on arrive à produire à très bon marché. Les mouvements, dont les platines et les roues sont en laiton et en fonte durcie, sont une imitation des horloges construites aux États-Unis. Schramberg approvisionne le marché allemand et a un débouché constant en Angleterre, en France, en Italie, en Russie, en Turquie. Une seule fabrique livre par mois 20.000 horloges. Les horloges de contrôle, pour gardes de nuit, ne se fabriquaient d'abord que dans une seule maison de Schwenningen : depuis 1864 et 1876, il s'est établi deux autres fabriques.

On évalue à 15.000 le nombre des ouvriers qui gagnent leur vie dans l'horlogerie, aussi bien dans le Wurtemberg que dans le grand-duché de Bade. Lorsque la concurrence de l'Amérique devint menaçante, les deux gouvernements se crurent obligés d'intervenir pour empêcher la ruine d'une industrie florissante. Dans le grand-duché de Bade, une école d'horlogerie fut érigée à Furtwangen, avec une dépense de 80.000 florins. Au Wurtemberg, on ne disposait pas de moyens pécuniaires aussi considérables, et, fidèle aux principes habituels, on voulut agir directement sur l'atelier, au lieu de commencer par l'école et la théorie; on introduisit des machines qui devaient remplacer le travail manuel, qu'on réserva pour l'assemblage des pièces. Les efforts de la *Centralstelle* ont eu un plein succès, comme on a vu par les chiffres donnés plus haut.

Il nous reste à parler de l'ébénisterie (industrie de meubles), qui emploie 2.000 ouvriers à Stuttgart. C'est la branche qui a profité le plus peut-être de l'enseignement professionnel et de l'existence d'une école des arts appliqués à l'industrie. La fabrication est arrivée à un niveau très élevé, les meubles sont soignés comme exécution, le dessin ne manque pas d'élégance, et nous avons admiré quelques très belles pièces dans la salle de vente de l'Association des arts décoratifs. L'exportation augmente d'année en année. Quelques maisons ont établi des succursales à Francfort, à Londres, à Genève. Les fabriques s'agrandissent et le nombre des ouvriers augmente. Comme les bons ouvriers sont rares, les patrons s'imposent des sacrifices pour garder ceux qu'ils ont dans

leurs ateliers. Si l'ébénisterie d'art et de qualité moyenne est en pleiue prospérité, la production de meubles communs est en décadence; elle ne se conforme pas aux nécessités du temps présent, qui impose une autre organisation que celle du petit atelier. L'ouvrier ébéniste gagne à Stuttgard 18 fr. 75 a 22 fr. 50 par semaine, la journée est de 11 heures.

Une fabrique de bronze, celle de Stoltz, à Stuttgard, mérite d'être signalée en passant. Elle a des aspirations plus élevées que ses concurrentes de Berlin ; quelques-uns de ses produits, — cuivre et bois (coffrets, pendules), — sont fort appréciés, bien que le prix en soit élevé.

Ajoutons pour finir qu'après Leipzig, Stuttgard est le grand centre de librairie de l'Allemagne. On y édite pour 20 millions de francs par an; le nombre des librairies et des magasins de musique est de près de 100; celui des imprimeurs de 32, avec 1.400 ouvriers. Il y a 10 fonderies de caractères. La reliure a fait de très visibles progrès. La lithographie est représentée par 89 maisons ; de tous les différents procédés, la chromolithographie a atteint le plus haut degré de perfectionnement. A Suttgard, 16 établissements occupent 130 xylographes. Ils ne livrent pas seulement leurs plaques aux éditeurs de la ville, mais encore à ceux de Berlin, de Leipzig. Les grands établissements ont aussi leurs ateliers de galvanoplastie pour la préparation des clichés. Les bois de buis, qu'on fait venir en grande quantité d'Asie-Mineure, est préparé pour la xylographie dans 3 menuiseries.

Les noms des « Hallberger », « Spemann », « Cotta » sont connus dans le monde entier. Stuttgard se distingue par le luxe de ses publications illustrées; les livres sur l'art se publient surtout dans cette ville. Les éditeurs y ont l'esprit d'entreprise très développé et ne craignent pas de se lancer dans de véritables spéculations. En 1882, il a été expédié de Stuttgard 3.110.301 kilogrammes de livres contre 2.500.000 kilogrammes en 1877.

Nous avons passé en revue les principales branches de l'industrie wurtembergeoise. Comme l'on ne fait aucune distinction dans les statistiques officielles concernant l'origine particulière des marchandises exportées, nous ne pouvons fixer la valeur de l'exportation. Le niveau en est supérieur à celui d'États plus considérables. Cela tient à une foule de raisons que nous avons analysées. Il ne faut pas croire cependant qu'on soit satisfait de tout au Wurtemberg, qu'on ne s'y plaigne pas. Loin de là; on gémit sur certaines tendances de la production, par exemple, celle de forcer le débouché par le bon marché ou à l'aide d'une activité fiévreuse. Il y a une foule de petites fabriques qui naissent et meurent, mais qui ont abaissé les prix et corrompu la qualité. L'éducation du public se fait et on constate une différence sensible dans ses aspirations ; la clientèle recherche la bonne qualité et recule moins devant le prix. Sur le fabri-

cant, qui a traversé de mauvaises années, la crise économique a eu pour effet de le forcer à étudier les moyens de diminuer les frais de production, à employer des machines perfectionnées et à former un personnel habile. Le Wurtemberg n'échappe pas aux conséquences de la politique douanière de l'Allemagne : certaines branches prospèrent, d'autres souffrent des droits protecteurs.

IV

Dès qu'un pays est arrivé à une production industrielle même médiocre, il subit un entraînement auquel il ne résiste pas. Il a conscience de sa force et il croit le moment venu de se créer des débouchés à l'extérieur. Lorsque M. de Steinbeiss revint de Belgique, en 1853, il rapporta les statuts d'une société nationale d'exportation, que le gouvernement du roi Léopold avait élaborés en 1846 et, sous l'impression de son voyage, il plaça cette idée au nombre des projets qu'il serait utile de mettre à exécution un jour ou l'autre.

Jusque vers 1850, la plupart des produits de l'industrie wurtembergeoise n'avait que des débouchés insignifiants à l'étranger. Un commerce avec les pays au delà des mers n'existait pas. On écoulait dans les contrées limitrophes, principalement dans le Zollverein, des tissus de laine, des cuirs, des instruments de musique, de la bijouterie. C'est à peine si la valeur des marchandises exportées dépassait 8 à 10 millions de francs. La concurrence étrangère pesait lourdement sur l'industrie nationale, qui avait plus de bonne voloncé que de force. On se rendait compte des difficultés à vaincre avant d'arriver à modifier cet état de choses. Il fallait améliorer la qualité, se plier au goût des consommateurs étrangers, adopter des formes nouvelles. La transition de la production appropriée à la consommation locale, à la production pour l'exportation ne se fait pas toute seule, ni tout d'un coup, elle demande du temps. Une condition nécessaire, si l'on veut doter un État d'un commerce d'exportation, c'est qu'il existe un centre où l'on puisse trouver réunis les divers produits de l'industrie indigène. Il faut qu'à côté des fabriques, grandes ou petites, il y ait des endroits où les acheteurs étrangers aient le moyen de se rendre compte de la fabrication. La concentration des producteurs sur un même point est une cause de succès : la division du travail est plus facile, la concurrence, plus active, stimule les gens. L'exportation en petit est une impossibilité. L'artisan habitué à fabriquer pour la vente au détail ne se conforme que malaisément aux exigences du commerce d'exportation. Le Wurtemberg figura à l'Exposition universelle de 1851 : la qualité des objets exposés n'était pas mauvaise, on trouva des acheteurs, mais lorsqu'on reçut des commandes, on s'aperçut qu'on n'était pas encore outillé ni organisé en vue de l'exportation. La leçon ne fut pas perdue.

Au mois d'octobre 1853, après de longues négociations, le royaume fut doté d'une société anonyme, sous le nom de « *Société de commerce wurtembergeoise* ». L'objet de l'entreprise était de développer la vente à l'étranger de produits de l'industrie nationale. L'État s'intéressait pour 30.000 florins ; il se réservait en échange le droit de surveillance et de contrôle. Le capital, divisé en actions de 250 florins, fut en tout de 144.000 florins. Comme on avait donné à l'œuvre un caractère patriotique, des communes, des associations figurèrent comme actionnaires à côté de simples particuliers.

Nous n'étonnerons personne en disant que le succès ne répondit pas à de si nobles desseins, du moins au point de vue pécuniaire. Les actionnaires ne reçurent de dividende que pendant les trois premières années, et encore jamais plus de 4 0/0. La société commit la faute de participer à une grande fourniture de souliers pour l'armée, dont elle se tira assez mal. En 1866, l'État se désintéressa entièrement, renonçant à son droit de contrôle. De 1868 à 1870, la société fut liquidée, et l'on remboursa aux actionnaires 86.000 florins. L'ancien directeur reprit l'affaire pour son compte particulier.

Si financièrement on avait échoué, la tentative avait néanmoins porté d'excellents fruits. La Société de commerce avait eu son agent aux principales expositions de l'étranger, pour représenter l'industrie wurtembergeoise et chercher à nouer des relations d'affaires. Elle avait réuni des informations utiles à tout le monde. L'exemple fut fécond ; il s'établit des maisons d'exportation qui travaillèrent dans le même sens.

Le commerce d'exportation est autrement organisé en Allemagne qu'en France et en Angleterre. Dans ces deux pays, il existe des centres, comme Londres et Paris, où sont réunis les échantillons de toute l'industrie du pays ; en dehors des capitales, les différentes branches de la production sont localisées dans quelques villes importantes, comme Lyon, Roubaix, Manchester, Birmingham. Les fabriques ne sont pas éparpillées à travers le pays tout entier. A Paris, toute une armée de commissionnaires en marchandises guettent le client qui a des achats à faire et sont en relation avec le fabricant ; ils servent d'intermédiaires dont il faut rétribuer les services, mais ils évitent beaucoup de courses et d'ennuis. Ils facilitent les transactions en accordant les crédits nécessaires aux acheteurs, tandis que, grâce à eux, le fabricant n'a pas besoin d'exposer son argent en pays éloigné. Chez eux, les échantillons de marchandises, les adresses des producteurs et des consommateurs sont réunis.

En Allemagne, il n'y a de grandes maisons de commission que dans les villes hanséatiques, à Hambourg, à Brême, c'est-à-dire à l'une des extrémités de l'empire ou du Zollverein. Les négociants de Hambourg étaient en rapport avec l'Angleterre et l'Amérique ; ils avaient l'habitude

des affaires en gros. Les produits destinés à l'exportation étaient dirigés vers les ports de mer, qui recevaient aussi les articles pour l'importation. Les principaux commerçants avaient des comptoirs au dehors; leurs jeunes gens allaient fonder des succursales sur les points les plus importants du globe. A l'intérieur de l'Allemagne, les États étaient isolés les uns des autres; les fabriques, éparpillées au hasard, travaillaient pour la consommation indigène. Lorsque la grande industrie s'est développée, elle n'a pas eu à sa disposition des maisons de commission comme celles de Paris ou de Londres. Il en est résulté que le fabricant allemand a dû se charger lui-même d'écouler ses produits au dehors; il a été à la fois producteur et commerçant. Il a eu recours au commis-voyageur, à l'agent domicilié à l'étranger, pour se créer une clientèle. Cette manière de procéder a de nombreux inconvénients; elle expose à de grandes pertes, à cause de la difficulté, pour un fabricant demeurant en Allemagne, de connaître la solvabilité des gens auxquels il vend à crédit. La concurrence indigène se fait souvent en pesant sur les prix; afin de faire des affaires, on consent à des rabais; le bon marché va difficilement de pair avec la bonne qualité. On transporte cette manière d'agir sur les places étrangères. Les grandes fabriques se plaignent de ce que le petit producteur ruine le marché par les bas prix auxquels il vend. En Espagne, par exemple, on est arrivé à accorder à l'acheteur au détail les avantages dont jouit l'acheteur en gros. Les rapports des chambres de commerce sont pleins de récriminations, de plaintes contre ce système. On réclame l'établissement de grandes maisons de commission. En outre, jusque dans les dernières années, il n'y a pas eu en Allemagne de centre commercial où l'on pût voir réuni l'ensemble des produits nationaux. L'unité politique est de date trop récente pour que le système du commerce soit déjà transformé. A Paris, par exemple, les devantures des magasins constituent une exposition permanente, où l'industrie française est représentée dans son ensemble. Berlin, dont l'importance va en grandissant, qui a déjà absorbé les affaires de bourse au détriment de Francfort, par exemple, commence à remplir le rôle de Londres et de Paris pour l'Allemagne du Nord. L'Allemagne du Sud n'en est pas encore là. Cependant, par la force même des choses, l'industrie est amenée à se concentrer, à se centraliser dans les endroits où la production est le plus avancée. Les fabricants qui ont des établissements dans d'autres lieux sont conduits à installer des dépôts d'échantillons, à entretenir des agents dans les villes qui ont une spécialité industrielle. Par exemple, à Pforzheim, dans le grand-duché de Bade, où s'est centralisée une grande production d'argenterie et d'orfèvrerie, on trouve des dépôts des fabriques de Berlin : celles-ci ont dû s'y résoudre, afin de ne pas manquer d'être représentées sur une place fréquentée par les négociants étrangers

et indigènes, qui aiment mieux s'approvisionner à Pforzheim que de courir d'une ville à l'autre.

Ce qui s'est fait naturellement à Pforzheim pour une industrie spéciale, on a voulu le faire artificiellement à Stuttgard pour toutes les branches de l'industrie wurtembergeoise. Celle-ci est répandue sur toute la surface du pays ; les établissements industriels se sont distribués au hasard, afin de profiter des forces hydrauliques et afin de diminuer le prix de la main-d'œuvre, sacrifiant ainsi l'avantage d'être près d'un centre commercial à d'autres considérations ; les villes de province ne sont pas assez importantes pour attirer la visite de négociants étrangers ; dans la capitale du royaume, les magasins ne donnent pas une idée suffisante de la production nationale. En 1881, le gouvernement avait organisé à Stuttgard une exposition nationale, qui a fort bien réussi ; on a constaté que les progrès accomplis depuis trente ans étaient considérables et que l'on était en mesure de concourir avec les autres sur le marché universel. Seulement, on était arrêté par l'ensemble de difficultés dont j'ai tracé le tableau plus haut. Comment y remédier? L'exposition avait attiré des acheteurs. On voulut rendre l'exposition permanente en quelque sorte, créer un centre où les échantillons de l'industrie nationale seraient réunis. L'initiative privée entreprit de doter le pays d'un établissement qui remplît les fonctions de maison de commission. C'est ainsi qu'est né l'*Exportmusterlager* (Agence générale d'exportation). Le principe sur lequel il repose est celui de la coopération, en ce sens que les dépenses sont supportées en commun par les intéressés.

Les promoteurs de l'entreprise ont cherché à créer à Stuttgard un centre d'exportation, une exposition permanente et des bureaux d'information, dont les industriels wurtembergeois déploraient depuis longtemps l'absence. Afin de combler cette lacune, on a fondé l'Agence générale d'exportation, sous forme d'une association de fabricants et d'exportateurs, représentant à peu près toutes les branches de l'industrie nationale.

L'agence est installée dans plusieurs salles, au premier étage du palais de l'Industrie. Elle compte 415 membres, qui contribuent chacun pour la somme relativement minime de 31 fr. 25 c. (25 marks) aux frais (loyer 2.500 fr., appointements des employés, agencements, etc.). L'association ne fait pas d'affaires pour son propre compte ; elle laisse aux industriels seuls l'exécution de tous les ordres reçus ; l'objet unique étant l'extension de l'exportation, elle se borne à mettre en contact vendeurs et acheteurs. Elle décline toute responsabilité vis-à-vis des transactions conclues entre commettants et fournisseurs. Elle prélève une petite commission sur les affaires faites, qui est à la charge du vendeur, afin de couvrir les dépenses.

Elle distribue gratuitement des catalogues en allemand, français, anglais et espagnol ; dans la première année, elle en a écoulé cinq mille exemplaires. Ces catalogues contiennent la liste des exposants, classés méthodiquement et répartis en onze groupes (industrie chimique, produits alimentaires, minéraux, poterie et verrerie, machines, etc). Le catalogue de 1883 renferme 465 adresses, donnant le nom du fabricant et les détails sur ce qu'il produit. En outre, à la fin du volume, il y a des annonces. Chaque groupe d'industrie est précédé d'une ou deux pages de texte, avec des renseignements historiques et statistiques. L'initiative privée a créé pour le commerce du Wurtemberg ce que le gouvernement impérial a aidé à établir pour le commerce de l'Allemagne, sous le nom d'*Exportbuch deutscher firmen*, un livre d'adresses où sont indiquées les maisons et les fabriques qui travaillent en vue de l'exportation.

Stuttgard est sur la grande ligne internationale Paris-Vienne, et, depuis l'ouverture du Saint-Gothard, sur celle de Berlin-Milan. Les fondateurs de l'agence d'exportation se flattent que leur établissement sera visité en passant par les voyageurs, auxquels ils offrent les moyens de se renseigner sur les ressources et les produits industriels du royaume. (En 1884, 225 acheteurs, dont 110 acheteurs.) Lorsque j'ai examiné l'installation de l'Exportmusterlager, le directeur a insisté sur le caractère d'utilité publique de l'Exportmusterlager.

Celui-ci est, comme je l'ai dit, au premier étage du palais de l'Industrie, dans plusieurs salles bien éclairées, autour desquelles sont rangées des armoires vitrées dont le contenu est dissimulé derrière des rideaux d'étoffe verte. On a dû tenir compte de la nécessité de protéger les dessins et les modèles des fabricants qui redoutent de les faire connaître à leurs concurrents wurtembergeois. On ne montre d'ailleurs les objets exposés qu'aux acheteurs étrangers; les gens du pays sont exclus.

Les collections d'échantillons sont très complètes, car les principales branches d'industrie sont représentées, depuis la confiserie jusqu'aux couteaux de chirurgie. Les libraires et les éditeurs de Stuttgard ont là leurs principales publications illustrées et leurs publications à bon marché. Les faïences et les porcelaines de Schramberg, les tissus de laine et de coton, les cafetières et les plateaux en fer blanc verni remplissent plusieurs armoires.

L'agence donne aux industriels du royaume des renseignements sur la solvabilité des clients qui veulent faire des commandes; elle se charge d'emballer les objets lorsqu'il faut les expédier au loin, en Amérique, en Asie. Le mauvais emballage a été une source de déboires pour les fabricants allemands.

Le directeur était très fier de tout ce qu'il me faisait voir. « Nous

avons facilité plus de 700 transactions en 1883. — Quel a été le montant des commandes que vous avez transmises à vos compatriotes? lui ai je demandé. — 80.000 mark (100.000 fr.), mais nous comptons bien arriver à des chiffres beaucoup plus considérables, et cela assez rapidement ». En 1884, 913 ordres, répartis sur 214 membres, ont été transmis par l'agence pour un montant double. Il m'a expliqué que l'*Exportmusterlager* avait établi des agents à l'étranger, dans les principales villes [1]. A Athènes, par exemple, on a confié les intérêts du commerce wurtembergeois à deux jeunes négociants qui habitent la Grèce depuis sept ou huit ans, et auxquels quelques maisons de Stuttgard ont avancé des capitaux.

Le résultat obtenu est modeste, à en juger par le chiffre des affaires, mais l'entreprise est à peine née. Elle a servi de modèle à des établissements analogues qu'on crée à Francfort, à Munich. Il a été question d'en installer un à Nuremberg, mais on se heurte à des résistances locales de la part des commissionnaires établis depuis longtemps et qui craindraient la concurrence d'une agence d'exportation. Il est probable qu'à Nuremberg les commissionnaires l'emporteront, et voici pourquoi : ils servent d'intermédiaires entre le petit fabricant qui travaille à domicile et l'acheteur étranger, ils tiennent le producteur par le crédit qu'ils lui donnent pour acheter les matières premières nécessaires à la fabrication. Le commerce est organisé à Nuremberg, tandis qu'il ne l'était pas à Stuttgard.

L'agence générale d'exportation de Wurtemberg diffère du Musée commercial de Bruxelles en ce que la première ne renferme que des produits de l'industrie indigène destinés à la vente, et que le second contient des échantillons des marchandises de provenance étrangère (non belge). Le Musée commercial a été formé dans le dessein de renseigner l'industrie de la Belgique sur les articles qui ont cours à l'étranger, sur le goût des habitants, sur les matières premières et qui pourraient être employées avantageusement. Le fabricant belge voit là la qualité, les couleurs des étoffes que, par exemple, Chemnitz écoule au Mexique; il apprend les prix auxquels elles sont vendues et il est en état de faire ses calculs pour établir ses prix de revient. Le Musée de Bruxelles est une institution gouvernementale, tandis que l'agence générale de Stuttgard

---

[1] L'union des fabricants de jouets de Paris, fondée par un groupe d'industriels, a fait pour une branche spéciale ce que l'Exportmusterlager a fait pour l'industrie entière. Il y a l'avantage de concentrer les échantillons sous les yeux de l'acheteur, de rendre celui-ci indépendant du commissionnaire, de réduire les frais généraux et d'assurer le bon emballage. L'union des fabricants de jouets a fait pour 600.000 francs d'affaires.

a été fondée par des particuliers. L'une a un but pratique, l'autre doit contribuer à l'instruction générale. Stuttgard possède d'ailleurs dans les collections du Musée industriel (Musterlager) le pendant du Musée commercial de Bruxelles, sous une forme moins développée.

ARTHUR RAFFALOVICH.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Février* 1886.)

1er février. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des finances, instituant une commission ayant pour programme toutes les questions relatives au régime monétaire de la France et des États étrangers.

8 février. — **Arrêté** interdisant temporairement l'introduction des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine par des bureaux de douanes désignés.

5 février. — **Relevé** des quantités de froment importées et exportées du 1er août 1885 au 15 janvier 1886.

11 février. — **Décision** fixant l'intérêt des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

13 février. — **Compte rendu** de la séance du conseil supérieur de statistique du 3 février. (Voir plus loin.)

15 février. — **Tableau** des sucres indigènes.

18 février. — **Tableau** de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois de janvier 1886.

23 février. — **Décret** relatif à l'admission temporaire en Algérie des blés étrangers destinés à la mouture.

28 février. — **Relevé** des quantités de froment importées et exportées du 1er août 1885 au 15 février 1886.

Compte rendu de la séance du conseil supérieur de statistique. — Le conseil supérieur de statistique, dont la session avait été retardée par les travaux de ses trois sous-commissions, s'est réuni le 3 février sous la présidence de M. E. Lockroy, ministre du commerce et de l'industrie.

Dans son allocution, le ministre a dit qu'il avait voulu, par sa présence, montrer tout l'intérêt qu'il attache aux travaux du conseil supérieur, qui renferme dans son sein les représentants du Parlement, des pouvoirs pnblics, de la science et de l'administration. Il considère comme un honneur de posséder auprès de son ministère un conseil aussi autorisé et qui est appelé à donner une vive impulsion à une branche si essentielle et si importante de l'administration française. Il assure le conseil qu'il trouvera en lui un collaborateur énergique et convaincu, et lui promet l'appui du Gouvernement.

Après le départ du ministre, M. Édouard Millaud, sénateur, vice-président du conseil supérieur, a fait connaître l'état des travaux des trois commissions entre lesquelles le conseil s'est partagé dans la séance du 10 juillet 1885. Il rappelle que les procès-verbaux de leurs séances, ainsi que les Rapports faits au nom de chacune d'elles par MM. Bertillon, de Foville et Yvernès, ont été imprimés et distribués.

La discussion a été immédiatement ouverte sur le Rapport présenté au nom de la commission du dénombrement. Cette importante discussion s'est continuée dans la séance du mercredi 10 février. Divers amendements ont été présentés et renvoyés à l'examen de la commission.

Le conseil s'est ensuite ajourné au 17 février.

Une nouvelle Chambre de commerce française à l'étranger. — Milan. — S'il est une contrée où l'on puisse constater la diminution de l'exportation française au profit de l'étranger, c'est bien l'Italie, dont l'industrie naissante n'est pas encore en mesure de répondre à tous les besoins du pays.

Le percement du Saint-Gothard ayant considérablement rapproché l'Italie de l'Allemagne, les relations entre les deux pays ont pris un développement dont le cercle s'agrandit de jour en jour. La France doit se préoccuper davantage de ses intérêts commerciaux, sous peine d'être battue par ses voisins; l'abaissement des frais de transports depuis Anvers et l'Allemagne attire déjà vers le Saint-Gothard un mouvement considérable de transit dont sont privés Marseille, Dunkerque et le Mont-Cenis.

La Lombardie, par ses nombreuses voies ferrées, la densité de sa population et le bon marché de la main-d'œuvre, offre à l'industrie des ressources immenses, largement et avantageusement exploitées par les Suisses et les Allemands au grand détriment de l'industrie et du commerce français, qui trouvait autrefois un grand débouché en Italie. Il ne faut plus compter, aujourd'hui, quand il s'agit d'affaires, sur les affinités de races et de mœurs, mais s'en tenir exclusivement à la lutte économique sur le terrain de la production et du transport à bon marché,

sans perdre de vue l'importante question des exigences ou des faveurs douanières.

Depuis quelque temps, l'opinion publique s'est émue des révélations des statistiques comparées, et nos économistes, nos chambres, nos ministères ont voulu rechercher les causes du mal.

Mais il faut bien le reconnaître, le marché étranger, ses fluctuations, et ses besoins d'alimentation ne sauraient être étudiés que sur place, par une observation incessante; aussi l'idée de *Chambres de commerce françaises* à l'étranger, au service de la métropole, a-t-elle surgi en France sur plusieurs points à la fois, soit sous le nom de *Chambres,* soit sous celui de *Comités consultatifs*.

C'est ainsi que sur l'initiative du consulat de France et d'un groupe de nos compatriotes établis à Milan, une Chambre de commerce française vient de s'y fonder.

Les statuts en ont été notifiés à nos ministres et autorisés par le gouvernement italien. Ainsi qu'on peut le voir par l'exemplaire des statuts et règlements que nous tenons dans nos bureaux à la disposition du public, toute chambre ou syndicat, toute maison française peut se faire affilier ou agréger à la Chambre de Milan et en obtenir les renseignements commerciaux qu'elle désire : marchandises, douanes, transports, etc. La Chambre a même organisé un tribunal d'arbitres compétents pour régler amiablement les litiges.

On n'a pas encore, que nous sachions, fait observer combien il y a de patriotisme chez nos Français qui acceptent ces fonctions à l'étranger.

Que l'on considère que beaucoup sont producteurs, à la tête d'établissements importants, que la plupart sont importateurs, à Milan, par exemple, d'articles français, et que favoriser une plus grande importation, c'est évidemment favoriser la concurrence sur place.

Il y a donc tout d'abord antagonisme entre l'intérêt personnel et le patriotisme, mais l'hésitation cesse dès qu'il s'agit des intérêts supérieurs de la France.

Une autre considération est nécessaire ici. Une Chambre de commerce en France vit des ressources qu'elle perçoit légalement de tout commerçant ou industriel de sa circonscription. Rien de semblable à l'étranger, où une Chambre française, réduite aux seules cotisations volontaires de membres peu nombreux, comme à Milan par exemple, serait impuissante à rendre à la France tous les services qu'elle attend de ce genre d'institution.

Mais c'est à ceux qui profitent de ces services de soutenir ceux qui les rendent. C'est aux Chambres de commerce de France, à ses syndi-

cats, à ses industriels et commerçants, à ses grandes Compagnies d'appuyer matériellement nos Chambres à l'étranger.

La Chambre de commerce française de Milan enverra sur toute demande adressée à son *président*, M. *Lucien Salomon,* un exemplaire de ses statuts et règlements; ils contiennent des conditions très modérées d'affiliation et d'agrégation.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MARS 1886.

Admission d'un membre nouveau.
DISCUSSION : De l'utilité ou de l'inutilité des colonies (2e séance).
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

Il fait part à la Société de la récente admission parmi les membres de M. Lalande, député de la Gironde.

A la réunion assistent, comme invités, M. le général Greig, ancien Ministre des finances de Russie, président de la Société des Économistes de Saint-Pétersbourg, et M. Ambrosio Montt, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentaire du Chili aux États-Unis.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures reçus par la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

Il y signale le programme d'un enseignement nouveau qui s'organise en ce moment, grâce à l'initiative de MM. Ch. Letort, membre de la Sociéte, et E. Lechartier. Il s'agit de l'enseignement pratique et technique des questions d'assurances, destiné à préparer, pour le nombreux personnel de cette importante industrie, un recrutement facile en agents instruits et exercés. Ce projet d'un Institut d'assurances rencontre déjà, dans la profession, de puissants encouragements; les questions économiques y tiennent, du reste, une place importante et légitime.

La réunion vote la continuation de la discussion sur la question déjà entamée dans la séance du 5 février, et dont voici le titre :

DE L'UTILITÉ OU DE L'INUTILÉ DES COLONIES.

Rappelant un argument par lequel, à la dernière séance, M. P. Leroy-Beaulieu avait commencé son discours, M. **Yves Guyot** fait remarquer qu'il est inutile de posséder soi-même des colonies pour pouvoir consommer du café, du poivre, des cigares de la Havane. Nous

prenons du thé aussi ; il vient de la Chine, qui a su se soustraire jusqu'à présent à ce qu'on appelle la politique coloniale. Nous pouvons donc nous procurer ces objets par l'échange. Lequel est le plus avantageux, de nous les procurer par ce moyen économique et pacifique, ou par la conquête, l'occupation de territoires étrangers, l'administration de populations asservies ? Telle est la question.

Et d'abord, pour en finir tout de suite avec la possibilité de l'expansion de la race française, il suffit de dépouiller les *Archives de médecine navale*, de lire l'étude du Dr Orgéas sur la Guyane, les livres du Dr Jousset sur l'*Acclimatement*, du Dr Nielly sur l'*Hygiène des Européens dans les pays intertropicaux*, les Comptes rendus du Congrès des médecins des colonies à Amsterdam en 1883, pour voir partout répétée à l'unanimité cette conclusion : l'Européen ne peut ni s'acclimater, ni se reproduire dans les pays situés sous le climat torride. Quelles en sont les limites ? Ce sont les lignes + 25 isothermes. Or, voyez la carte des climats du Dr Rochard, devenue classique ; toutes nos colonies, sauf l'Algérie, la Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon, sont situées sous le climat torride.

Mais, même dans les climats où le Français peut s'acclimater, l'émigration organisée par l'État a prouvé son impuissance. Tous les efforts du gouvernement, tous les sacrifices faits par la France n'ont abouti qu'à amener en cinquante ans 195.000 Français en Algérie.

Sur ces 195.000 Français, les fonctionnaires, agents et employés de tout ordre, payés par l'État, les départements et les communes, avec leurs familles, arrivent au chiffre de 35.113. Nous n'avons pas le détail du clergé européen. Il faut ajouter les pensionnés et retraités, réfugiés à la solde de l'État, 7.465. Les chemins de fer ne sont établis qu'avec les subsides de la métropole. Leurs employés sont en réalité des employés payés par les contribuables français. Ce ne sont pas des colons. Ce personnel monte à 16.260.

Ces 60.000 individus n'ont pas fait de l'émigration gratuite et spontanée. Restent donc 135.000 Français, dont il faudrait déduire les médecins de colonisation et un certain nombre de professions analogues.

Sur ces 135.000 Français, 29.455 sont des concessionnaires qui ont coûté à l'État 59.836.000 fr., soit 2.031 fr. par tête.

Parmi les commissionnaires et marchands en gros, beaucoup sont entrepreneurs de transports pour l'armée, fournisseurs militaires : parasites indirects du budget de l'État.

S'il n'y avait pas 50.000 hommes de troupe en Algérie, la moitié des hôteliers et cafetiers, qui comptent un personnel de 29.509 personnes, disparaîtraient.

En restant enfermés dans les limites les plus modestes, nous pouvons retrancher des 105.000 Français, non subventionnés directement ou indirectement par le gouvernement, un chiffre de 5.000 enfants assistés, mendiants, vagabonds, filles publiques, etc.

Restent donc moins de 100.000 Français habitant l'Algérie, avec leurs ressources, à leurs frais et vivant de leur propre travail et de leur propre initiative.

En divisant par 4, chiffre d'une famille peu prolifique, vous aboutissez à ce résultat : 25.000 Français producteurs.

Le chiffre moyen des troupes est de 50.000, ce qui représente un laboureur gardé par deux soldats. D'un autre côté, il y a 189.000 étrangers et 800.000 indigènes. Les théoriciens de la politique coloniale présentaient l'Algérie comme une colonie de peuplement pour les Français. Elle est devenue une colonie de peuplement pour les Kabyles et les Arabes, les Italiens, les Espagnols et les Anglo-Maltais.

Au point de vue des débouchés, la politique coloniale nous a-t-elle mieux réussi?

En 1884, au commerce spécial, le seul qui doive servir de criterium, nos exportations se chiffrent de la manière suivante : en Angleterre, 844 millions; en Belgique, 456; en Allemagne, 327; aux Etats-Unis, 275; en Suisse, 218; en Italie, 171; en Espagne, 153; dans la République Argentine, 119; au Brésil, 62, etc.

Dans nos colonies, nous importons en Algérie, 146 millions; dans la Martinique, 10.700.000 fr.; dans la Guadeloupe, le même chiffre; au Sénégal 9.300.000; en Cochinchine, 8.700.000; à la Réunion, 6.700.000; dans la Guyanne, 5.200.000; à Saint-Pierre et Miquelon, 4.700.000; dans la Nouvelle-Calédonie et les îles du Pacifique, 5.800.000; sur la côte occidentale d'Afrique, 3.100.000; dans nos possessions dans l'Inde, 400.000 francs; à Mayotte, Nossi-Bé, Madagascar, 200.000 francs. Sur un chiffre d'exportation totale de 3.232 millions, nous importons dans nos colonies 210 millions et demi. La différence eût été plus grande, dit M. Y. Guyot, si j'avais pris les années précédentes, au lieu de prendre une année de dépression commerciale. Notre exportation dans nos colonies ne compte donc que pour deux pour cent, Algérie déduite : nous vendons 1 franc à nos colons quand nous vendons près de 50 francs aux autres pays du globe. Si nous comprenons l'Algérie, notre exportation coloniale entre pour 6 pour cent dans l'exportation totale; nous vendons pour 1 fr. à nos colons quand nous vendons pour 15 fr. aux autres peuples. Mais, dit-on, ces territoires sont petits, relativement au reste du globe. C'est vrai; mais nous en avons la domination, la

responsabilité, la garde ; mais par des tarifs douaniers, récemment établis, nous protégeons nos débouchés, et si, d'un côté, on considère un budget qui, avec le service pénitentiaire, les colonies et les troupes coloniales, monte à plus de 60 millions, non comprises les dépenses extraordinaires comme le port de la Réunion, l'année dernière, pour 45 millions, comme le chemin de fer du Haut-Sénégal, etc.; non comprises les subventions aux Compagnies maritimes et tant d'autres dépenses extraordinaires et complémentaires, on voit la mère-patrie jetant 60 millions dans ses colonies et envoyant le commerce rattraper péniblement une somme équivalente dont la totalité n'est pas bénéfice !

Ajoutons l'Algérie. Soit ; mais pour combien dans les 146 millions que nous y exportons comptent les 50.000 hommes que nous y entretenons, et nos fonctionnaires, et nos concessionnaires, et nos chemins de fer garantis par la métropole ? Si petits qu'ils soient, ces chiffres de nos exportations dans nos colonies ne représentent qu'un artifice de comptabilité, un mirage, un trompe-l'œil; les débouchés sont des débouchés factices.

Mais, dit-on encore, il faut des colonies pour créer des débouchés à notre commerce ; mais il faut des colonies pour notre marine marchande. M. Y. Guyot à déjà répondu par l'exemple de la Suisse. Pour la marine, on peut répondre par celui de la Norwège. Mais l'Angleterre ? Eh ! l'Angleterre, imitons-là dans ce qu'elle a de bon ; mais ne l'imitons pas sur de simples préjugés ! Ainsi, avec beaucoup d'Anglais, l'orateur croit que cette possession a été une cause de faiblesse pour l'Angleterre au lieu d'être une cause de force et de grandeur. Est-ce que toute sa politique n'a pas été subordonnée constamment à cette préoccupation de l'Inde ? Sous quel rapport serait-elle donc utile à l'Angleterre. Des débouchés ? Comparez son commerce avec l'Inde et avec la France et le reste du monde ; et dans ce compte aussi se trouvent ses soldats et ses fonctionnaires. A-t-elle au moins apporté des améliorations matérielles, morales, intellectuelles aux populations de l'Inde ? Les Anglais répondent eux-mêmes : Non ! l'Inde a été à son apogée au XVIIe siècle. Elle se trouve moins riche et moins prospère qu'alors, au bout de deux siècles de domination anglaise !

On parle de notre empire de l'Inde. Est-ce que nous avons jamais possédé ces pays ? Nous y avons fait la guerre, rien de plus. La question engagée est celle du libre-échange ; avec la politique coloniale, dit M. Yves Guyot, vous essayez de reculer la frontière, de créer des débouchés factices ; avec la politique de la liberté des échanges, vous supprimez la frontière, vous avez le monde entier pour votre appro-

visionnement et pour vos débouchés. Laissez faire, rien de plus. Actuellement vous avez 75.000 Français dans la République Argentine, et cependant notre loi militaire interdit l'émigration avant l'âge de 40 ans. C'est un peu tard. Vous voulez des colonies pour nous créer des clients, et par vos douanes vous fermez vos barrières à vos clients riches, et vous allez à la recherche de qui ? De clients pauvres, et à la pauvreté de qui, par vos guerres, vous ajoutez encore ! On parle « des avantages indirects » et on dit que l'Angleterre ne ferait pas son chiffre d'affaires si elle n'avait pas si largement essaimé sur le globe. M. Y. Guyot le croit. Mais voyez, dit-il, le commerce des anciennes colonies espagnoles avec l'Espagne : comparez-le avec celui qu'elles font avec l'Angleterre. Il est insignifiant. Ce qui lie l'acheteur au vendeur, au fabricant, ce n'est pas la race, la langue, l'origine : c'est le bon marché, le transport facile.

On parlait en 1860, au moment de la campagne de Chine, du marché de 400 millions de consommateurs que nous allions ouvrir à nos produits ; on a parlé de ces fameux 400 millions de consommateurs pour justifier la guerre du Tonkin ; or, au bout de plus de vingt ans, nous n'étions jamais parvenus à vendre pour plus de 3 millions aux Chinois par les vingt ports que nous avons à notre disposition ! Et nous espérons être plus heureux en abordant avec toutes sortes de difficultés l'Yunnan, la province la plus pauvre et la moins peuplée de la Chine ! Pendant que le fracas de la guerre de Chine promettait ces grands débouchés, deux hommes, Cobden et Michel Chevalier, enfermés dans un cabinet, biffaient des chiffres du tarif des douanes, réduisaient les autres. Pendant la période quinquennale 1855-1859, la moyenne annuelle des chiffres de nos exportations était de 1 milliard 894 millions ; pendant la période quinquennale suivante, elle était de 2 milliards 564 millions, soit une augmentation, par an, de 670 millions. Voilà la vraie politique des débouchés : politique de paix et de liberté !

Pour M. **Félix Faure**, les colonies sont utiles, indispensables même, à une nation comme la France.

Les critiques formulées contre l'extension coloniale de la France peuvent se réduire à quatre.

La France n'a pas de colons, donc point n'est besoin pour elle de colonies. M. Félix Faure pense au contraire que c'est justement parce que la France n'a pas d'émigrants qu'elle doit avoir des colonies d'exploitation, où ses négociants, ses armateurs, ses industriels trouvent, quoi qu'on en dise, des relations qui ne sont pas à dédaigner. On ne saurait concevoir, en ce qui touche le commerce général

de la métropole avec ses possessions, qu'on tienne seulement compte des exportations. Les importations sont tout aussi profitables, puisqu'elles ont pour objet de fournir à l'industrie les matières premières qui lui sont nécessaires.

Nous faisons avec nos colonies un chiffre rond de 500 millions par an. C'est quelque chose. Malgré cela, et c'est là le second point, on voit de très bons esprits, M. Yves Guyot en est la preuve, prétendre que nous ne trafiquons pas dans nos colonies. Si l'on met en présence les Antilles anglaises et les Antilles françaises, on constate que le commerce anglais prend dans les possessions britanniques 42.16 0/0 du trafic général. Le commerce français garde à son profit dans les îles françaises 49,13 0/0.

A Maurice, le commerce anglais figure pour 31,95 0/0 ; à la Réunion le commerce français compte pour 49,97 0/0.

Sur un tonnage général, entrées et sorties, en navires français chargés de 8.108.498 tonnes, le mouvement entre la métropole et les colonies figure pour 2.267.742 tonnes, soit 27.96 0/0. Comparons la France avec l'Angleterre.

Le trafic maritime de la Grande-Bretagne avec ses colonies en navires chargés, entrés et sortis, s'élève à 9.748.281 tonnes, sur lesquelles le pavillon britannique couvre 8.482.818 tonnes, soit 87 0/0.

Le trafic de la France avec ses possessions s'élève à 2.558.853 tonnes, sur lesquelles le pavillon tricolore couvre 2.407.583 tonnes, soit 94 0/0. Ces chiffres sont plus éloquents que de longues démonstrations.

Les colonies, dit-on encore, coûtent beaucoup au budget métropolitain. On fait à ce sujet des comptes fantastiques. M. Yves Guyot, par exemple, met à la charge des colonies : 1° les régiments qui tiennent garnison en Afrique. C'est comme si on mettait à la charge des villes de l'intérieur les troupes qui y tiennent garnison. 2° les 8 ou 10 millions du service pénitentiaire. Franchement les transportés de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie ne sont pas tous d'origine coloniale on voudra bien le reconnaître.

Enfin on dit, et très justement, que les possessions coloniales engagent la responsabilité de la France. Mais n'est-ce pas là chose naturelle ? Plus une nation met d'ardeur à défendre ses intérêts et ses droits, plus elle risque de froisser les intérêts des autres, plus elle risque d'engager son action diplomatique et même militaire.

Mais cette action de la France ne doit-elle pas être engagée hardiment pour soutenir les intérêts de nos nationaux partout où ils se trouvent ? Il y a une école qui professe que chacun doit se défendre soi-même, que la politique consiste à recommander à nos agents

d'éviter quand même de susciter des affaires. M. Faure estime que cette doctrine nous mènerait tout droit à la ruine politique et économique. Croit-on, dit-il en concluant, que la France a beaucoup gagné en abandonnant la colonie française d'Égypte ?

M. **Lalande** désire surtout répondre brièvement à ce que M. Félix Faure a dit de notre conquête de l'Algérie qu'il paraît considérer, en quelque sorte sans réserve, comme une conquête très avantageuse pour la France.

M. Lalande ne conteste pas que l'Algérie ne soit actuellement pour la France une possession qui présente certains avantages et qui pourra, nous devons l'espérer, en présenter de plus grands dans l'avenir. Il ne faudrait pas toutefois exagérer les avantages actuels. Ainsi notre commerce d'exportation pour ce pays s'élève seulement à 150 millions environ, mais l'Algérie nous coûte encore d'une manière directe et indirecte environ 100 millions par an.

En présence de pareilles dépenses, peut-on dire que le résultat au point de vue économique soit déjà très avantageux, il est permis d'en douter.

Mais si l'on entreprenait de faire le compte de tous les sacrifices en argent et en hommes que l'Algérie nous a coûtés depuis que nous en avons entrepris la conquête, on constaterait qu'à l'heure actuelle, la conquête de l'Algérie coûte à la France au moins 5 à 6 milliards, et une perte bien autrement douloureuse encore, au moins 200.000 hommes.

Chaque colon français qui se trouve actuellement en Algérie est représenté par les cendres d'un soldat français enseveli dans les plaines de ce pays.

Si nous avons un débouché de produits français pour toutes nos colonies, l'Algérie exceptée, de 70 millions de francs environ et que les colonies coûtent au Trésor public français environ 50 millions de francs par an, où est le bénéfice réel ?

Dans les idées que M. P. Leroy-Beaulieu a exprimées sur la politique coloniale, il a commis, dit M. Lalande, des erreurs graves.

M. Leroy-Beaulieu s'est montré partisan de la politique coloniale presque sans réserve, et cette opinion s'applique évidemment à notre politique à l'égard de l'Indo-Chine ; M. Lalande pense à cet égard comme MM. F. Passy et Levasseur.

C'est une question d'appréciation spéciale, relativement à telles ou telles colonies.

L'orateur serait assurément partisan d'une politique coloniale qui aurait pour objectif des pays sains, salubres, fertiles, à climat tem-

péré, où les Européens peuvent facilement vivre et travailler, et qui en outre, ne sont pas encore habités ou le sont très peu, et où par conséquent, l'action colonisatrice peut s'exercer sans danger, sans obstacle et de la manière la plus féconde.

Il cite spécialement comme colonies de cette nature ; l'Amérique du Nord, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Cap de Bonne-Espérance.

Mais, s'agit-il au contraire, de colonies telles que l'Indo-Chine, il est frappé des inconvénients qu'elle présentent :

1° Au point de vue du climat;

2° Par le fait que ces pays sont déjà occupés par les populations nombreuses qui les habitent;

3° Enfin, les résultats, dans tous les cas, y seraient hors de toute proportion avec les sacrifices que nous avons déjà faits et ceux que nous sommes appelés à faire encore.

La seule possession de la Cochinchine nous a déjà coûté plus de 400 millions. Celle du Tonkin et de l'Annam au moins 500 millions. En somme, l'Indo-Chine a déjà coûté à la France environ 1 milliard.

Quels résultats les Anglais eux-mêmes ont-ils obtenus dans l'Inde anglaise qui, à proprement parler, n'est pas une colonie, mais seulement une possession ?

Cet empire de l'Inde fascine toutes les imaginations; il faut l'apprécier avec exactitude et l'examiner dans ses détails.

En réalité, notre Indo-Chine n'est pas un pays colonisable par les Européens, pas plus que l'Inde anglaise n'a été colonisée par les Anglais, qui sont cependant un peuple si éminemment colonisateur.

Au point de vue colonisateur, en Cochinchine on peut dire que le résultat est absolument nul.

Lors de la dernière discussion qui a eu lieu à la Chambre des députés relativement aux élections de l'Indo-Chine, nous avons vu que le nombre des électeurs français en Indo-Chine était de 1.850, sur lesquels il y avait 1.650 fonctionnaires ! Par conséquent, le nombre des autres colons français après vingt ans de possession de l'Indo-Chine est de 200.

Quant au commerce que la France fait avec l'Indo-Chine, il se borne à une exportation d'environ 7 millions par an, sur lesquels il y a environ 3 millions de francs de vins destinés à la consommation de nos troupes de terre et de mer.

Restent 4 millions, dont une bonne partie certainement n'est destinée qu'à la consommation des administrateurs français de ce pays.

Et cependant la Cochinchine coûte encore à la France environ 3 à 4 millions par an. Où est le profit ?

Il ne faut pas perdre de vue que ces populations sont parmi les plus pauvres du globe, que le salaire de l'ouvrier est de 0,60 à 0.80 par jour.

Que vendre à une clientèle aussi pauvre ?

Quant à nos importations de la Cochinchine, elles se bornent presque à un seul article : le riz, dont nous importons pour 6 à 7 millions par an.

Y aurait-il un grand désavantage pour la France à acheter ces riz dans d'autres pays, aussi bien qu'en Cochinchine ?

Les résultats que nous avons obtenus en Cochinchine sont singulièrement peu encourageants au sujet de ce que nous pouvons espérer de l'Indo-Chine.

Quant à l'Inde, croit-on qu'au point de vue militaire elle soit une force pour les Anglais ? L'armée régulière anglaise compte environ 200.000 hommes, et sur ce nombre, à peu près 60.000 sont constamment immobilisés par l'Indoustan. Au point de vue purement militaire, l'Angleterre est presque paralysée par ailleurs.

Quant à la colonisation de l'Inde par les Anglais, les chiffres sont intéressants à étudier.

D'après les documents officiels anglais, il y avait en 1884 dans l'Inde, 89.798 individus d'origine anglaise, ci..... 89.798

Sur ce nombre il y avait 12.610 femmes, ci.....	12.610
Reste pour la population mâle.....	77.188
Se décomposant à près comme suit :	
Armée.....	56.000
Employés de l'administration civile.....	3.000
Marine royale et officiers retraités.....	1.100
Total des catégories précédentes.....	60.100
Employés de chemins de fer.....	2.300
Marins.....	2.700
Négociants.....	900
Agriculteurs.....	540
Cultivateurs du sol (ce chiffre est intéressant à constater).....	5
Professions diverses.....	10.643
Total égal	77.188

Voilà à quoi les Anglais sont arrivés, en fait de colonisation, après deux ou trois siècles de possession de l'Inde.

Quelle est l'importance de l'Inde pour les Anglais au point de vue des débouchés de leurs produits ?

Les exportations de l'Angleterre pour l'Inde sont chaque année d'environ 750 millions de francs, soit, en raison des 250 millions d'habitants qui se trouvent dans l'Inde, environ 3 francs par tête.

Mais ce serait une grande erreur de croire que nous pouvons espérer en Indo-Chine des débouchés proportionnels à ceux des Anglais dans l'Inde.

D'abord, l'Inde est un pays beaucoup plus riche, dans lequel se trouvent de très grandes villes, telles que : Calcutta, Bombay, Madras, Delhi, Bénarès, Lahore, Cawnpore, etc., où il y a un grand nombre de personnes riches de diverses origines ; rien d'analogue dans l'Indo-Chine.

Ensuite une partie notable de l'exportation des Anglais dans l'Inde est destinée à la consommation de l'armée anglaise et des administrateurs anglais.

Enfin, l'Inde sert de transit à une quantité importante de marchandises françaises qui passent par l'Inde pour être vendues dans les pays qui se trouvent au delà de ses frontières.

C'est tout au plus si, d'après les résultats obtenus dans l'Inde anglaise, nous pourrions espérer arriver à un débouché de 2 fr. de nos produits par habitant de l'Indo-Chine, où il y a tout au plus 12 millions d'habitants.

C'est donc un débouché annuel de 25 millions environ de nos produits que nous pourrions tout au plus espérer trouver en Indo-Chine.

Or, ces populations sont excessivement pauvres et ne consomment que les produits les plus indispensables et du plus bas prix. —

C'est ainsi que, sur les 750 millions de francs que les Anglais exportent dans l'Inde, la plus grande partie consiste en cotonnades du plus bas prix : c'est le cas pour l'Inde, comme pour la Chine, le Japon et tous les pays de l'Extrême-Orient.

Le chiffre de ces exportations pour l'Inde est d'environ 500 millions sur 750.

Voilà la marchandise principale que nous trouverions à vendre en Indo-Chine, mais malheureusement nous ne pouvons pas, pour ces marchandises, lutter de bon marché avec les Anglais.

Par conséquent, tout ce commerce en Indo-Chine se ferait avec des marchandises anglaises si nous n'établissions pas des droits différentiels au profit des produits français.

Et, si nous voulons établir des droits différentiels, il y a d'une part à craindre les représailles des Anglais qui aujourd'hui, dans

toutes leurs colonies, reçoivent les produits français aux mêmes droits que les produits anglais, et, d'autre part, les droits de douane, s'ils sont assez élevés pour être efficaces, feront immédiatement naître la contrebande.

Pour la prévenir, il faudra établir des douanes sur toutes les frontières, et l'on peut apprécier facilement quelles dépenses et quelles difficultés coûterait cette organisation douanière dans un pays tel que l'Indo-Chine dont les frontières sont si considérables.

Jamais notre possession de l'Indo-Chine, comme la Cochinchine, ne procurera à la France d'avantages sérieux et surtout proportionnés aux énormes sacrifices en hommes et en argent que nous avons déjà faits et que nous pouvons être appelés à faire encore.

Quelle différence, pour les Anglais, entre l'Inde et l'Australie qui présente à un si haut degré le caractère de ces colonies réellement avantageuses dont M. Lalande parlait au début!

Il y a aujourd'hui 3 millions d'Anglais en Australie, et les exportations de l'Angleterre pour ces pays sont d'environ 650 millions de francs, par an, soit environ 220 fr. par tête, c'est-à-dire une exportation proportionnellement supérieure de 30 fois environ à l'exportation des Anglais pour l'Inde.

M. Paul Leroy-Beaulieu a parlé de l'importance qu'il y a pour une grande nation à exercer du prestige dans le monde, et c'est une des raisons pour lesquelles il s'est montré partisan si chaleureux de la politique coloniale.

M. Lalande reconnaît l'importance qu'il y a pour une grande nation d'exercer un grand prestige; mais à une condition, c'est qu'il repose sur des réalités.

M. **Levasseur** regarde comme légitime et profitable la fondation de colonies, quand elle est faite dans des conditions favorables. Il cite comme exemple l'Australie qui était une terre sans culture, sans aucune richesse exploitée, peuplée d'une race sauvage misérable et clairsemée, n'ayant avec le reste du monde aucune relation de commerce.

Aujourd'hui, les sept colonies australasiennes comptent plus de 3 millions d'habitants, qui possèdent environ 80 millions de moutons. La France, avec ses 38 millions d'habitants, n'a guère aujourd'hui plus de 22 millions de moutons. Certes la différence est grande : elle donne une idée de la richesse qu'en un siècle les colonies britanniques de l'Océanie sont parvenues à créer. Sans doute, il a fallu pré-

parer cette terre vierge, féconder l'œuvre de la civilisation, faire des dépenses d'installation qui ont coûté à la métropole. Mais aujourd'hui les colons, à l'exception de l'Australie occidentale, qui est une colonie de la couronne, ne coûtent plus rien à la métropole, qui fait payer aux colonies mêmes le traitement du gouverneur.

Il y a assurément plus de richesse dans le monde, puisqu'il y a un siècle il n'existait pour ainsi dire rien sur ce sol, et que tout, défrichements, constructions, récoltes, bétail, mines, est nouveau.

Il y a profit assurément aussi pour les colons qui ont fait toute cette richesse, qui en sont propriétaires et qui en jouissent. C'est donc un gain net pour l'humanité. C'est un gain aussi pour la civilisation, puisque c'est le nombre des hommes civilisés qui s'est accru.

Les colons sont partis pour la plupart pauvres. Plusieurs se sont enrichis ; beaucoup ont trouvé, sur cette terre nouvelle, des conditions meilleures d'existence pour eux ou pour leurs enfants. Ils ont plus de bien-être qu'ils n'en auraient eu sans la fondation des colonies. Ils l'ont gagné, il est vrai, le plus souvent par de rudes et persévérants travaux : c'est ainsi que l'économie politique, d'accord avec la morale, aime que la richesse soit acquise.

Il y a eu profit aussi pour la métropole.

Le commerce total de l'Australasie s'élevait à 2.906 millions de francs en 1883. Ce nombre est supérieur au commerce réel, parce que le mouvement d'une colonie à l'autre, qui n'est guère qu'une réexportation et qui compte pour près de 900 millions, y figure. Or, sur les deux milliards qui restent, près des trois quarts (1.375 millions en 1883) reviennent à l'Angleterre : premier profit.

L'Angleterre fait la plus grande partie des transports de l'Australasie et, en 1882, sa marine figure pour 9,800,000 tonnes en nombre rond dans un mouvement général de navigation qui s'élève à 10 millions et demi de tonnes pour les sept colonies ; second profit. Ce n'est pas le moindre, car l'Angleterre, puissance insulaire, a un intérêt non seulement économique, mais politique à entretenir une nombreuse marine.

Le commerce avec l'Australasie approvisionne de laine l'Angleterre, et c'est grâce à l'importation coloniale que Londres est le plus important marché de cette matière première qu'il y ait dans le monde : troisième profit. Celui-ci n'est pas non plus à dédaigner. Pour avoir une industrie puissante, il faut s'assurer la matière première ; et il est très important de posséder chez soi, à peu de distance, sans avoir de frontière ou de mer à traverser, de douanes à redouter, un approvisionnement constant, considérable et varié ; une

manufacture qui jouit de cet avantage a sur ses concurrents une supériorité incontestable.

Leeds et Bradford doivent une grande partie de leur développement à la fourniture des laines australiennes. Tous les manufacturiers apprécient un avantage de ce genre et ce n'est pas sans raison que Roubaix s'efforce en ce moment de créer un marché de laines à Dunkerque.

Un pays neuf est avide de capitaux comme de bras, et il leur paye un intérêt d'ordinaire plus élevé que le taux des marchés européens. Par suite des liens naturels et légaux qui unissent la colonie à la métropole, c'est à l'Angleterre que l'Australasie s'est adressée pour faire ses emprunts coloniaux, et c'est aussi d'Angleterre que vient la plus grande partie des capitaux qu'absorbent les entreprises privées. Les capitalistes anglais en profitent et y gagnent : quatrième profit.

La population surabondante des Iles Britanniques envoie chaque année un essaim nombreux d'émigrants. Ces émigrants se rendent presque tous dans des pays de la zone tempérée où la langue anglaise est parlée. L'Australie est un des centres où ils affluent ; l'Angleterre y a envoyé par an en moyenne, de 1870 à 1880, 30,000 émigrants qui vont chercher du travail, de bons salaires, beaucoup même des terres à exploiter. L'Angleterre est soulagée d'une partie de ses pauvres et ceux-ci, en changeant de résidence, troquent le plus souvent leur misère présente contre l'espérance d'un bien-être futur : cinquième profit.

Mais peut-on rencontrer partout ces bonnes conditions ? non, sans doute.

Il n'y a plus sur le globe place pour les fondations de colonies analogues à celle de l'Australie. Les deux zones tempérées sont occupées soit par des nations civilisées, comme le sud de l'Amérique, soit par des Etats européens.

En second lieu, l'Européen n'est pas apte à fonder dans la zone torride des colonies de peuplement. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas matière à une intervention utile, soit par la fondation de comptoirs de commerce, soit par la soumission de nations indigènes. M. Levasseur pense que M. Lalande a été trop sévère dans le jugement qu'il a porté sur l'Inde britannique. L'empire du Grand Mogol, qui avait été très florissant, était en dissolution quand les Anglais ont commencé a établir leur autorité ; ils n'ont pas fait la décadence et l'anarchie ; ils en ont profité et depuis qu'ils ont modifié l'état économique de l'Inde par la construction des chemins de fer, on peut affirmer que l'état de richesse du pays, loin de s'empirer, s'est amélioré. L'Inde a gagné à être gouvernée par l'Angleterre et l'Angle-

terre a gagné à posséder l'Inde ; n'eût-elle eu que l'occasion d'y employer une marine considérable pour les transports, qu'elle devrait s'applaudir d'entretenir, sans bourse délier, un grand nombre de marins qui seraient en cas de guerre le soutien de sa puissance maritime.

Avons-nous, par nos entreprises nouvelles, quelque chance de trouver une autre Inde ? Non. Le Tonkin français n'a peut-être pas plus de 6 millions d'habitants, tandis que l'Inde britannique en a 250 millions et possède beaucoup plus de richesse. La France aurait pu ne pas aller au Tonkin ; elle y est ; son honneur et ses intérêts en Orient lui commandent d'y rester. D'ailleurs, si le résultat ne paraît jamais devoir être considérable, il peut, si les négociants français savent tirer parti de la situation, n'être pas nul. On a objecté le peu qu'avait donné la Cochinchine ; il est vrai que le commerce français est loin d'y avoir l'importance souhaitable, mais il est juste d'ajouter que la colonie est relativement jeune et que déjà elle ne fait plus appel à la métropole pour équilibrer son budget.

L'orateur ne parle pas du Congo où il n'est pas question de fonder une colonie de peuplement, ni de Madagascar, où les projets de conquête ont fait place à des déterminations plus modeste.

Quant à l'Algérie, elle a coûté, il est vrai, des hommes et de l'argent ; mais il ne faudrait pas additionner le nombre des morts depuis un demi-siècle pour les mettre en ligne en les opposant au nombre des colons actuellement vivants ; avec de telles comparaisons, la somme des générations éteintes l'emporterait toujours sur la génération vivante. En réalité, la colonisation algérienne ne date que de l'administration du maréchal Bugeaud ; en quarante-cinq ans, elle a fixé sur le sol d'Afrique, dans la zone tempérée, sous le climat méditerranéen, 380.000 européens dont plus de moitié sont des Français. Les colonies australiennes n'avaient pas obtenu un tel résultat dans les quarante-cinq premières années de leur existence, et cependant elles n'étaient pas gênées dans leur développement par la civilisation arabe et par l'attachement au sol de la race kabyle. Leur commerce ne s'élevait pas non plus, comme celui de l'Algérie, à environ 400 millions de francs (380 en 1883 d'après la Direction générale des douanes, 465 d'après le gouvernement général de l'Algérie, dont la manière de supputer les valeurs n'est pas en harmonie avec les relevés actuels de la douane). La France a donc dans l'Algérie une colonie qu'elle peut citer avec une légitime satisfaction et qui témoigne non contre la politique coloniale, mais en faveur d'une bonne politique coloniale ; l'acquisition récente de

la Tunisie, qui a écarté un danger de compétition et couvert un des des flancs de cette Algérie, est digne d'approbation.

M. Levasseur ne croit pas cependant que l'acquisition de bonnes colonies, qui sont très rares par le temps qui court, soit le seul mode d'expansion favorable au commerce extérieur d'une nation. Il pense que l'émigration dans les pays étrangers a une importance presque aussi grande, sans exiger les mêmes sacrifices. Sans doute, on est moins maître dans un pays étranger que dans sa propre colonie et l'on y est exposé à certains revers. Il est certain cependant que les représentants d'une nation à l'étranger facilitent les relations commerciales de cette nation avec l'étranger. M. Levasseur a essayé de calculer le nombre approximatif des représentants, de sang pur ou de sang mélangé, de la race européenne dans les parties du monde autres que l'Europe, au commencement du siècle et aujourd'hui ; il y en avait une dizaine de millions en 1800 ; aujourd'hui, il y en a plus de quatre-vingts millions. C'est un bien, puisque le progrès de la race européenne signifie progrès de la civilisation. Mais cette situation nouvelle a ses exigences. Si les nations européennes répandent dans le monde entier leurs représentants, il est nécessaire que toute nation jalouse de conserver son rang prenne part à ce mouvement d'expansion et défende sur place même ses intérêts. Les absents ont tort. Le commerce français qui, ainsi qu'on l'a dit avec raison, fait avec l'étranger des milliards d'affaires, pendant qu'elle fait des centaines de millions avec ses colonies (ce qui n'est pas une raison pour dédaigner les centaines de millions), doit être présent par ses marins, ses commerçants, ses émigrants de condition diverse dans les pays lointains, où il prétend lutter contre la concurrence étrangère.

M. **Fournier de Flaix** est d'avis qu'il faut maintenir, accroître le prestige de la France ; il est avantageux de montrer son drapeau, d'avoir autour du globe des citadelles où il flotte, cela ne nuit pas aux clientèles commerciales, cela augmente l'influence de la France. Le pavillon couvre le voyageur et la marchandise.

Eh bien ! il y a d'autres moyens de promener le pavillon français autour du globe, de posséder des citadelles commerciales, de développer, de garantir nos clientèles, de couvrir nos voyageurs et nos marchandises.

Le meilleur de ces moyens, c'est de substituer aux soldats qui nous coûtent fort cher et qui vont mourir sur des territoires où l'acclimatation est impossible et aux émigrants qui nous manquent, les grandes lignes de paquebots à vapeur qui se distribuent de tous

côtés et qui portent partout nos produits, nos voyageurs, nos courtiers, nos négociants et notre drapeau.

C'est aussi de mettre nos grands ports en état de recevoir, de charger et de décharger rapidement ces nouveaux engins de la lutte économique des peuples, ces puissants navires dont la capacité et le tirant d'eau croissent avec la vitesse et qui sont l'instrument le plus parfait de notre civilisation, comme de la force économique des peuples.

Ne valait-il pas mieux pour la France, à l'exemple de la Belgique, complètement armer le Havre, Bordeaux, appelés à un si grand avenir, dès l'ouverture du canal de Panama, que d'engloutir 3 à 400 millions au Tonkin, à Madagascar, au Congo, où le climat oppose à l'établissement de tout colon européen un obstacle infranchissable ?

De quelle importance Anvers n'est-il pas pour la Belgique, Hambourg, pour toute l'Allemagne ? Combien la Belgique a-t-elle été mieux avisée de dépenser 170 millions à Anvers et de proposer à l'Europe, notamment à la France, de coloniser le Congo au moyen d'une loterie de 100 millions, à 20 francs le billet, que de mettre ces 170 millions à la disposition de Stanley, c'est-à-dire de laisser Anvers dans la condition où se trouvent Bordeaux et le Havre ?

Mieux vaut donc armer la France, en faire un outil puissant de production et de trafic, que d'entreprendre la conquête de peuples éloignés, pauvres, confinés sur des territoires inhabitables.

Ces aventures font que l'État est sans argent pour les travaux des ports, que les chambres de commerce doivent seules se pourvoir et que, dans la discussion de la concession des lignes de paquebots sur New-York et les Antilles, il a fallu abaisser le chiffre de la vitesse des paquebots à construire à 16 nœuds, parce que le port du Havre n'était pas en situation d'en recevoir d'autres. Le ministère de la marine s'est, paraît-il, décidé à demander à l'industrie privée la construction de plusieurs grands transports d'une vitesse de 18 à 20 nœuds et d'une capacité, en dehors de l'approvisionnement de charbon, de 2.000 tonnes au moins ; ces navires ne pourront pas pénétrer dans le port de Bordeaux ni évoluer dans celui du Havre. La marine marchande anglaise possède depuis trois ans des navires d'une vitesse de 18 à 20 nœuds. Elle a donc déjà des instruments de lutte commerciale plus efficaces que ceux que nous conserverons pendant dix ans au moins.

Avant d'avoir des colonies, dit en concluant M. Fournier de Flaix, il faut être en mesure de les exploiter. L'accessoire ne doit pas passer avant le principal.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE (SÉANCE DU 5 FÉVRIER)

M. Frédéric Passy nous prie de rectifier et de préciser ainsi une citation qu'il avait empruntée au travail de M. Ch. Gide : *A quoi servent les colonies*, et que nos notes, prises au cours de la discussion, ne nous avaient pas permis de reproduire exactement et en entier :

« Partout aujourd'hui c'est la métropole qui paye tribut à ses colonies. Les colonies coûtent annuellement 50 millions à l'Angleterre, à peu près autant à la France ; la Russie dépense pour ses possessions de l'Asie centrale, qui sont de véritables colonies, 17 millions de plus que ce qu'elle en reçoit. Les Indes hollandaises, cette riche proie qui, jusqu'en 1878, a rapporté à la métropole 50, 60, et même une fois jusqu'à 148 millions, aujourd'hui à son tour absorbe 20 millions. Et même la perle des Antilles, « la toujours fidèle » Cuba, qui, jusqu'en 1868, rapportait bon an mal an 130 millions de francs, prélève maintenant à son tour 20 à 30 millions par an sur le maigre budget de l'Espagne. »

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Chambre des députés. Discours prononcé par FRÉDÉRIC PASSY. *Séance du 8 février* 1886. *Interpellation de M. le baron de Soubeyran sur la circulation monétaire* [1].

La liquidation de la crise et la reprise des affaires, par CLÉMENT JUGLAR [2].

A quoi servent les colonies, par M. CHARLES GIDE [3].

Projet de fondation d'un Institut des Assurances, par CH. LETORT et E. LECHARTIER, et *Programme détaillé des cours* [4].

Observations présentées à l'Académie des sciences morales et politiques à propos du rôle de l'État dans la question ouvrière, par M. FRÉDÉRIC PASSY [5].

TH. CARDOT et E. SCHWANHARD. *La prévoyance et l'État* [6].

Conversations sur le commerce des grains et la protection de l'agriculture, par G. DE MOLINARI [7]. Nouv. édition.

Le protectionnisme, par WILLIAM GRAHAM SUMMER. Trad. de l'anglais par JOSEPH CHAILLEY [8].

---

[1] *Paris*, impr. des Journaux officiels, 1886, in-8.

[2] *Paris*, impr. Chaix, 1886, in-8.

[3] *Paris*, Delagrave, 1886, in-8.

[4] *Paris*, impr. de Schlæber, in-4.

[5] *Paris*, A. Picard, 1886, in-8.

[6] *Paris*, Guillaumin et Cᵉ, 1886, in-18.

[7] *Paris*, Guillaumin et Cᵉ, in-18.

[8] *Paris*, Guillaumin et Cᵉ, 1885, in-18.

L'agriculture, les haras et les remontes de l'armée. (Signé : RICHARD [du Cantal]) [1].

Quelques considérations sur l'impôt foncier, par CHARLES COTARD [2].

La domesticité, par GEORGES SALOMON [3].

Il lavoro delle donne e dei fanciulli. Studio di ETTORE FRIEDLÆNDER [4].

Règlement définitif du budget de l'Empire, par le contrôleur de l'Empire [5].

Esquisse d'une loi sur une marque de fabrique, considérée sous un point de vue mathématique, par P.-C.-R. [6].

Association des inventeurs et artistes industriels. De la convention internationale du 20 *mars* 1883 *au point de vue des marques de fabrique*, par M. ÉDOUARD MACK [7].

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 17 FÉVRIER 1886.

ADMISSION D'UN NOUVEAU MEMBRE.
DISCUSSION : Les petites communes.

La séance est présidée par M. A. de Foville, président.

La réunion procède à l'élection de M. Kergall comme membre fondateur.

Parmi les publications parvenues à la Société depuis la précédente séance, M. T. Loua, secrétaire général, signale spécialement la *Statistique financière comparée*, publiée par la Direction générale de la Comptabilité du royaume d'Italie.

Dans la précédente séance a eu lieu la communication de M. J. de Crisenoy sur *les petites communes*, communication sur laquelle une discussion s'était déjà entamée.

M. *T. Ducrocq*, professeur à la Faculté de droit de Paris, prend la parole pour continuer cette discussion.

M. Ducrocq ne partage la manière de voir de M. de Crisenoy sur aucun des trois points signalés par l'auteur de la communication. Ainsi,

---

[1] *Paris*, impr. de Noizette, in-4.
[2] *Paris*, impr. de Chamerot, 1886, in-8.
[3] *Paris*, Guillaumin et Cᵉ, 1886, in-8.
[4] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1886, in-8.
[5] *Saint-Pétersbourg*, impr. de Trenké et Fusnot, 1885, in-8.
[6] *Lyon*, Bernoux et Cumin, 1886, in-8.
[7] *Paris*, impr. de Vᵉ E. Vert.

il est d'avis, pour lui, qu'il n'y a pas lieu de renoncer, en France, aux suppressions de petites communes pratiquées avec succès en Italie, et qui l'ont été pendant plus de soixante ans dans notre pays même, sans jeter le désordre dans les administrations locales. Il ne méconnaît pas les ménagements qu'il convient de garder en cette matière. Mais il croit qu'il est possible et désirable d'orienter dans ce sens les tendances administratives, et, puisque l'on reconnaît que l'émiettement communal est un inconvénient, de ne pas proclamer qu'il n'y a plus rien à faire dans cet ordre de faits et d'idées. M. Ducrocq appuie son raisonnement à cet égard sur les données de la statistique. Sur 36.097 communes, il y en a 31.505 de moins de 1.500 habitants; 16.870 de moins de 500 habitants, et 730 de moins de 100 habitants. Il en conclut que dans un tel état de choses, il y a encore des suppressions à réaliser. Il présente à l'appui de cette argumentation une statistique détaillée des 730 communes qui ont moins de 100 habitants; raisonnant tour a tour sur les 32 départements qui n'en ont pas, les 28 départements qui en ont moins de 10, et les 17 départements qui en ont le plus, l'orateur montre qu'ils appartiennent indistinctement les uns et les autres à toutes les régions de la France, aux pays de plaine et aux pays de montagne, et à tous les degrés de la richesse, aux départements les plus riches, aux départements les plus pauvres; ce qui prouve que le maintien des petites communes ne correspond pas à des nécessités topographiques, économiques ou régionales. Il termine cette démonstration par des observations sur les communes microscopiques de 30, 28, 27 et 18 habitants, que contiennent les trois départements du Doubs, de la Haute-Marne et de Seine-et-Oise, qui, malgré leurs dissemblances de toute nature, figurent dans le tableau des 17 départements qui contiennent le plus de communes de moins de 100 habitants.

M. Ducrocq croit, en second lieu, qu'il n'est pas logique, si l'on reconnaît, avec raison, que le nombre des communes est trop grand en France, de l'augmenter encore par des créations de communes nouvelles.

Ces créations sont nécessaires lorsque le développement de la richesse amène la formation de nouveaux centres industriels ou même agricoles; et les créations de cette nature doivent être entièrement approuvées. Mais en est-il ainsi dans la plupart des cas, où l'on a divisé des communes pour créer de nouvelles communes de moins de 500, de moins de 300, et même de moins de 100 habitants? M. Ducrocq explique comment les changements de législation et de jurisprudence qui, en 1867 et en 1871, ont reconnu successivement aux préfets et aux conseils généraux le droit, dans certains cas, de statuer sur les demandes d'érections de communes nouvelles, ont activé ce mouvement regret-

table en sens contraire de ce qui s'était passé depuis le commencement du siècle. La jurisprudence contraire inaugurée par l'avis du Conseil d'État du 17 octobre 1872 n'a qu'insuffisamment ralenti la progression des créations de communes. Le Rapport du ministre de l'intérieur sur le recensement de 1881 constate pour la période quinquennale écoulée de 1876 à 1881, 45 créations de communes nouvelles, contre 4 suppressions seulement ; c'est pourquoi l'article 5 de la loi du 5 avril 1884 a exigé dans tous les cas une loi pour l'érection d'une commune nouvelle; mais il est regrettable que l'article 3 de la même loi innove en sens contraire, en obligeant les préfets à soumettre toute demande formée par le tiers des électeurs inscrits à l'enquête qui va aggraver l'agitation, exciter les passions et les ambitions qui se trouvent souvent derrière les demandes de création de communes nouvelles. Peut-on espérer que les conseils électifs appelés à donner leur avis ne contribueront pas trop souvent encore à faire triompher ces agitations des bonnes volontés des deux pouvoirs exécutif et législatif accusées par le retour de l'article 5 de la loi de 1884 au principe de la législation de 1791 ?

M. Ducrocq, en abordant le troisième point, relatif aux associations de communes, montre que la principale raison qui en est donnée disparaîtrait, si l'on enrayait le mouvement de création de communes nouvelles, et si l'administration poussait à la reprise des suppressions de communes.

Il ne saurait attacher d'influence à l'argument tiré de l'exemple des *unions de paroisses* en Angleterre. La taxe des pauvres et le workhouse en ont été la raison d'être. La France ne possède heureusement ni l'un ni l'autre. D'autre part, la paroisse anglaise ne peut être comparée à la commune française qui possède dans son sein son administration propre, tandis que les services administratifs locaux en Angleterre sont répartis entre l'administration du comté, les diverses commissions locales et le bureau du gouvernement local.

M. Ducrocq approuve complètement le rejet par le Sénat des articles 116 et 117 du projet de loi qui n'étaient point libéraux, puisqu'ils organisaient ces associations de communes par la contrainte; et des articles 119 et 120 qui violaient les franchises communales en écartant les conseils municipaux.

Il montre que le projet de loi *sur les hospices cantonaux*, présenté en 1789, justifiait aussi les défiances des adversaires de l'organisation cantonale.

D'ailleurs, puisqu'il s'agit de modifier les législations sur l'enseignement, sur la vicinalité, sur l'assistance, c'est par voie de revision spéciale de ces lois qu'il conviendrait de procéder; on y trouve des dispo-

sitions qui constituent des associations d'une nature particulière; on peut examiner les améliorations dont ces lois spéciales sont susceptibles, sans qu'il soit utile, au lendemain de la promulgation d'une loi municipale préparée depuis plus de dix ans, de revenir sur l'idée, déjà rejetée, de la création d'un nouvel organisme superposé à l'organisation communale.

M. *de Crisenoy* demande à répondre en quelques mots à son contradicteur.

Il lui semble que M. Ducrocq s'est placé à un autre point de vue que le sien, son argumentation pouvant se résumer ainsi : l'on a supprimé des communes pendant 65 ans, il n'y a pas de raison pour ne pas continuer. Il est certain qu'au début de la Révolution, il y avait en France près de 45.000 communes, mais on n'a pas tardé à reviser leur distribution, et à en ramener le nombre à un total peu différent de ce qu'il est aujourd'hui.

En fait, la suppression des communes n'a pas commencé en 1865, mais en 1848, et depuis cette époque la suppression n'a porté que sur 117 communes. M. de Crisenoy ajoute qu'il n'a pas soutenu qu'on devait adopter dans son intégralité le texte de la loi de 1884 et qu'il s'est borné simplement à regretter qu'on ait repoussé le principe des associations de communes. — Il reconnaît qu'il y a encore un trop grand nombre de petites communes, mais il y a lieu de tenir compte des intérêts locaux, et l'on a reconnu que, dans un grand nombre de cas, il y aurait de graves inconvénients à réunir deux communes dont les intérêts sont différents.

Il n'y a, selon lui, qu'un remède à cette situation, c'est l'association des communes, en vue de projets de travaux bien déterminés; il y trouve le moyen le plus efficace et le moins dangereux de parer aux inconvénients qui résultent de leur trop grande dispersion.

La séance est levée à onze heures 1/4, à la suite de cette discussion, qui pourra être reprise, à un autre point de vue, à la suite de la communication déjà annoncée de M. Fournier de Flaix, *sur la production et la consommation des métaux précieux*.

COMPTES RENDUS

Aperçu économique et financier de l'Amérique Latine, M. par Pédro Lamas (Direction de la Revue sud-américaine, 1885).

« C'est par la statistique, disions-nous, il y a quelque temps, que nous finirons par triompher de l'ignorance et de l'indifférence européennes au sujet de l'Amérique latine. La statistique n'est pas simplement, comme on le dit vulgairement, la science des nombres. La statistique est quelque chose de plus. Car si elle aligne, si elle additionne, si elle accumule des chiffres, c'est pour les interroger, les analyser, les traduire ensuite. La statistique classe et compare des chiffres entre eux, et c'est de ce classement et de cette comparaison que résulte la lumière, la plus puissante des lumières, car elle est l'expression tangible, brutale, directe, des faits existants ou ayant existé. »

Ainsi s'exprime M. Pédro Lamas, notre sympathique confrère, le rédacteur en chef de la *Revue sud-américaine*, au début de l'étude qu'il a consacrée au groupe d'États, qu'il désigne sous le nom d'Amérique latine et qui sont en allant du sud au nord : la République Argentine, le Chili, l'Uruguay, le Brésil, le Paraguay, la Bolivie, le Pérou, l'Équateur, la Colombie, le Vénézuéla, le Costa-Rica, le Nicaragua, le Honduras, le Salvador, le Guatemala et le Mexique. M. Lamas a tenu sa promesse, et chacun de ces États est l'objet dans son opuscule d'une monographie complète, sous le point de vue de l'étendue territoriale, de la population, de l'émigration des races, des chemins de fer, des télégraphes, des postes, de la navigation, du commerce, des budgets, des impôts, des frais de guerre et de marine, des frais pour l'instruction publique, des dettes internes et des banques, etc. Et qu'on ne s'y trompe pas, ce n'était point là une besogne prompte et facile. Suivant ses propres expressions, l'auteur a eu bien de la peine pour dresser les tableaux qui remplissent sa brochure, la statistique, en effet, étant très négligée dans la plupart des pays du nouveau continent, et ce n'est qu'après un patient et laborieux triage des documents officiels et des autres publications locales, qu'il a pu se croire maître de son sujet. M. Pédro Lamas ne se dissimule pas, d'ailleurs, que, dans ces conditions, son travail peut bien présenter quelques données qui ne soient pas d'une exactitude rigoureuse; mais avec une bonne grâce parfaite, il se déclare prêt à faire toutes les rectifications qu'il comporte, bien convaincu cependant au fond de n'y pas voir relever des écarts très considérables, soit de la part des gouvernements, soit des hommes compétents.

L'aire totale du continent américain, non compris les îles, est de 40 mil-

lions de kilomètres carrés, soit quatre fois celle de l'Europe, les îles comprises. Ces 40 millions de kilomètres carrés se divisent ainsi : 9.354.000 pour les États-Unis et ses territoires ; 9.300.000 pour le Canada et les Guyanes ; 21.310.403 pour l'Amérique latine. A leur tour les 21.310.403 kilomètres de l'Amérique latine se répartissent de la manière suivante, entre ces divers États :

	kilomètres.		kilomètres.
Brésil	8.337.218	Colombie	830.705
République Argentine	4.195.520	Equateur	643.292
Mexique	2.001.715	Amérique centrale	445.912
Vénézuela	1.639.398	Chili	324.430
Bolivie	1.297.255	Paraguay	238.200
Pérou	1.078.718	Uruguay	186.920

Quant à la population, les seize États de l'Amérique latine renferment 42.756.000 âmes et en voici la répartition entre eux.

	Habitants.		Habitants.
Brésil	12.000.000	Guatémala	1.250.000
Mexique	9.686.000	Equateur	1.180.000
République Argentine	3.500.000	Uruguay	700.000
Colombie	3.200.000	Salvador	600.000
Pérou	2.600.000	Honduras	400.000
Chili	2.350.000	Paraguay	350.000
Bolivie	2.320.000	Nicaragua	320.000
Vénézuela	2.100.000	Costa-Rica	200.000

Décompose-t-on maintenant ce total par races, on arrive au résultat suivant : Métis, 15.390.000 ; Indiens, 13.346,000 ; blancs, 12.520.000 ; Africains, 500.000, lesquels par parenthèse habitent tous le Brésil. On voit par là que la prépondérance appartient aux Métis, dans toute l'Amérique latine, excepté dans la République argentine (200.000 contre 3.206.000 blancs et 10.000 Indiens) ; au Chili (300.000 contre 2 millions de blancs et 50.000 Indiens) ; dans la Bolivie (900.000 contre 1.070.000 Indiens et 350.000 blancs) ; dans l'Uruguay (20.000 contre 680.000 blancs). Les Indiens sont particulièrement nombreux au Mexique, où il y a en plus de 4 millions ; dans la Colombie, dans l'Amérique centrale, au Pérou et dans la Bolivie, où ils excèdent de beaucoup la population blanche ; au Brésil, leur nombre est égal à celui des blancs (3.500.800).

Actuellement, 175.000 Européens émigrent par année vers les pays latins de l'Amérique ; ils se divisent ainsi par pays de destination :

	Habitants.		Habitants.
République Argentine	120.000	Brésil	25.000
Uruguay	18.000	Chili	4.000
Mexique	2.000	Colombie	2.000
Divers États	4.000		

D'après les recensements, pour la plupart très incomplets, que M. Lamas a eus sous les yeux, le nombre d'étrangers résidant dans les divers pays de l'Amérique, s'éleve à 1.427.000, divisés ainsi par États :

République Argentine.....	300.000	Chili.....	30.000
Brésil.....	200.000	Amérique centrale.....	30.000
Mexique.....	250.000	Pérou.....	30.000
Uruguay.....	160.000	Bolivie.....	30.000
Colombie.....	50.000	Equateur.....	15.000
Vénézuela.....	35.000	Paraguay.....	7.000

Mais les renseignements plus complets qu'il a pu réunir à ce sujet, quant à la République Argentine, le Brésil, l'Uruguay, le Chili, lui ont permis d'établir le tableau suivant concernant la nationalité des immigrants :

	Argentine.	Brésil.	Uruguay.	Chili.	Total.
Italiens.....	180.000	25.000	40.000	2.000	247.000
Portugais....	»	180.000	»	»	180.000
Espagnols.....	70.000	»	45.000	1.000	116.000
Français.....	75.000	15.060	16.000	4.000	110.000
Allemands....	11.000	40.000	3.000	5.000	59.000
Anglais.....	25.000	10.000	4.000	4.000	43.000

Ces chiffres prouvent que l'émigration européenne pour l'Amérique méridionale se porte exclusivement, sauf une fraction minime, vers la périphérie de l'Atlantique américain. On peut ajouter que, exception faite des immigrants portugais, tous les autres vont s'établir presque exclusivement entre le 30 et 50° de latitude sud, zone qui comprend le bassin de la Plata et la province du Rio-Grande du Sud. Cette émigration a sa logique, elle s'est portée presque exclusivement jusqu'ici vers les zones tempérées de l'Amérique ; ayant à choisir entre le nord et le sud, c'est le point le plus rapproché, c'est-à-dire les États-Unis, qu'elle a préféré généralement. A cette heure, la densité de la population des États-Unis ayant atteint une moyenne relativement considérable, l'émigration commence à se porter vers les zones correspondantes de l'hémisphère méridional, vers les régions de la Plata. L'avenir se dessine très nettement, ajoute M. Lamas non sans quelque optimisme et quelque illusion, croyons-nous. « Les pays du bassin de la Plata et du Chili verront arriver à eux des millions d'habitants de race caucasienne. Les États-Unis auront leur pendant dans l'Amérique méridionale : Buenos-Ayres, Montevidéo, Rosaud, Conception, Valparaiso, seront autant de New-York, de Boston, de Nouvelle-Orléans. En attendant, les pays équatoriaux du continent n'avanceront que très faiblement. Et pour justifier ces prévisions, il nous suffira de jeter un coup d'œil sur le développement des pays de la Plata et du Chili (zone tempérée) comparé avec celui du

Brésil, le pays le plus prospère relativement de la zone torride ; la République argentine double en six ans le chiffre de son commerce ; l'Uruguay et le Chili avancent de 50 0/0 dans le même laps de temps, tandis que le Brésil n'a réalisé qu'un progrès de 11 0/0 dans les dix dernières années (1874-1884). Les pays de la zone torride font un pas, pendant que les pays de la zone tempérée en font cent cinquante ».

Il y a vingt-cinq ans, les kilomètres de chemins de fer et de lignes télégraphiques se chiffraient à peine par centaines, mais dans ces derniers dix ans, tel a été l'essor que ces constructions ont pris, que l'on compte actuellement dans l'Amérique latine : 23.690 kilomètres de voies ferrées et 67.836 de lignes télégraphiques. En outre, des lignes sous-marines entourent tout le nouveau continent de la mer des Antilles à l'embouchure de la Plata, dans l'Océan Atlantique : de San Francisco à Valparaiso, dans l'Océan Pacifique ; ces grandes lignes sous-marines sont reliées entre elles par un télégraphe établi entre la capitale argentine et la capitale chilienne, à travers les Pampas et la chaîne des Andes, où un double câble a été posé sous le linceul des neiges éternelles. Bientôt la voie des Andes franchira la gigantesque chaîne ferrée qui renferme tant de riches filons métallifères, et fera communiquer, par l'entremise de la vapeur, les régions orientales et occidentales de l'Amérique du sud. Le Chili, selon M. Lamas, ne verrait qu'avec antipathie et méfiance ce projet gigantesque et s'y oppose dans la mesure de ce qu'il peut. Il blâme sévèrement cette attitude, puisque le Chili oublie de la sorte que la loi de la prospérité des peuples est désormais celle de la liberté des transactions et de la réciprocité des intérêts sur la base des communications franches et multiples.

Nous terminerons cette trop sommaire analyse de la brochure si concrète de M. Lamas par le tableau suivant, qui montre quelles ont été, en 1883, d'après les publications officielles, les transactions de la France avec les pays latins de l'Amérique.

	VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS.		
	Importation.	Exportation.	Total.
République argentine.	194	106	300
Brésil.....	60	66	126
Chili.....	27	27	54
Uruguay.....	30	18	48
Colombie.....	13	25	38
Pérou.....	27	8	35
Mexique.....	7	24	31
Vénézuela.....	19	5	24
Guatémala.....	4	1	5
Equateur.....	»	4	4
Totaux.....	381	284	665

A cette même époque, l'exportation de la France pour ses colonies se comportait ainsi : Algérie, 154.500.000; Martinique, 13.700.000; Guadeloupe, 12.400.000; Sénégal, 8.660.000; Réunion, 7.800.000; Cochinchine, 7.200.000; Guyane française, 600.000; Saint-Pierre et Miquelon, 4.100.000; Nouvelle-Calédonie, Taïti et Nouka-Hiva, 60.000; Côtes occidentales d'Afrique, 2.500.000; possessions françaises dans l'Inde, 1.500.000; Mayotte, Nossi-Bé et Madagascar, 300.000, soit un total de 223 millions de francs.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

CHOIX DE LECTURES GÉOGRAPHIQUES, par M. LANIER. Paris, Eugène Belin, 1886.

« On compte actuellement, en France (1886), cinquante sociétés de géographie; trois ont leur siège à Paris, la société de géographie de France, la société de géographie commerciale, la société de topographie. Les autres sont celles de Marseille, de Bordeaux, de Rochefort, de Lyon, de Nancy, de Rouen, d'Alger, d'Oran, de Montpellier, de Douai, de Lille, de Toulouse, de Dijon, de Lorient, de Nantes, de Constantine, du Havre, de Bourg, de Brest, de Tours, de Saint-Valery-en-Caux. Celle de Douai, fondée sur l'énergique impulsion de M. Frian, alors recteur de l'Académie, est une vaste association qui étend son réseau sur toutes les grandes villes du nord : Amiens, Arras, Avesnes, Béthune, Boulogne, Dunkerque, Laon, Calais, Cambrai, Charleville, Saint-Omer, Saint-Quentin, Valenciennes, et groupe plus de 3.000 adhérents. A la société de Bordeaux, se rattachent celles d'Agen, de Bergerac, de Blaye, La Rochelle, Mont de Marsan, Périgueux, Tarbes. A la société de l'Est ou de Nancy, celles de Bar-le-Duc et d'Épinal. A la société de Lille, celles d'Armentières, de Roubaix de Tourcoing. La plus ancienne de ces sociétés, la doyenne de toutes celles qui existent dans les deux mondes, est la grande société de Paris qui date de 1821; elle a aujourd'hui 2.300 membres. La plupart des sociétés de géographie française citées plus haut publient un *Bulletin* périodique de leurs travaux. »

Voilà ce que nous dit M. Lanier, professeur d'histoire et de géographie au collège Janson de Sailly, dans le troisième volume de ses lectures géographiques. Ce volume concerne l'Europe; tandis que les deux premiers avaient pour objet, l'Amérique et l'Afrique. La publication, d'ailleurs, doit comprendre six volumes. Il reste donc à M. Lanier à en composer trois, sous les titres : *Océanie et régions polaires, France et Asie*. Chaque volume a été ou sera écrit sur un plan uniforme. Aux textes tirés des relations les plus récentes et les mieux autorisées, l'auteur a ajouté les notes explicatives, les rapprochements qui lui ont paru curieux et des analyses propres à lier les lectures, et en compléter le sens, de manière à ne pas dépasser les limites de justes notions. M. La-

nier les a fait précéder d'un résumé contenant des notions étendues sur la géographie physique, politique et économique des divers États, sur leur développement historique, leurs constitutions, la population, les races', l'immigration, les religions, l'instruction publique, la justice, les productions, les poids, les mesures et les monnaies, les chemins de fer, les télégraphes, la balance du commerce, la dette publique et les budgets, etc. A la fin de chaque chapitre, M. Lanier a placé une bibliographie, par ordre alphabétique : 1° des ouvrages les plus recommandables ; 2° des meilleurs articles périodiques, soit écrits, soit traduits en français, soit étrangers qui aient paru dans ces trente dernières années.

Quand M. Lanier nous dit que la préparation des éléments de ce travail de compilation lui a coûté bien des heures, nous n'avons pas de peine à le croire. Nous nous hâtons d'ajouter qu'un pareil ouvrage implique une somme presque effrayante de lectures et de recherches ; mais M. Lanier est un vaillant homme, il a mesuré d'avance la tâche qu'il s'imposait et nous sommes sûr qu'il la mènera entièrement à bonne fin. Ce sera un service réel rendu à ces études géographiques qui pendant trop longtemps furent négligées chez nous, non seulement dans les écoles primaires, mais encore dans les collèges et les lycées. « La supériorité de leurs cartes sur les nôtres, écrivait M. l'inspecteur Rapet, en 1862, dans le rapport sur l'Exposition de Londres, démontre qu'il s'agit, chez les nations étrangères, d'un enseignement très populaire, tandis que dans nos écoles il semble jouer le rôle d'un parvenu qui n'est que toléré ». — « A quoi bon, pensait-on, fatiguer sa mémoire à retenir des noms bizarres, ou d'insipides statistiques? Et la géographie, ainsi définie, était traitée avec le mépris qu'assurément elle méritait. Le temps et les programmes sont changés : la géographie autrement comprise a tout à coup reconquis la faveur publique. Les belles cartes qui se déroulent sur les murs de nos écoles sont là pour instruire et non plus pour orner. Les atlas, les manuels, les livres de géographie à l'usage des classes ne se comptent plus. Presque tous, des plus élémentaires aux plus érudits, témoignent la préoccupation qu'inspire aux auteurs la nécessité d'enseigner avec méthode et clarté une science désormais obligatoire ».

Ad.-F. de Fontpertuis.

L'Esprit des Révolutions, par Pascal Duprat. 2 vol. in-8. Paris, C. Marpon et E. Flammarion.

Ce livre est en quelque sorte le testament de l'homme politique qui l'a écrit. C'est le résumé de son expérience, de ses réflexions. Né avec les qualités qui font l'orateur, doué d'une parole chaude et colorée, l'esprit

affiné par le milieu parisien, curieux de tout, sachant étudier les questions, excellant à les exposer avec clarté et concision, à les éclaircir d'une vue juste mise en relief par une vive image ou une phrase expressive, M. Pascal Duprat était bien armé pour les luttes de la tribune ou du forum. Les événements ne lui ont pas permis de montrer ce qu'il valait. A lui comme à beaucoup d'autres hommes de sa génération, la vie publique a été interdite pendant vingt ans ; il ne l'a connue qu'au début et à la fin de sa vie, il n'a pu lui consacrer la période de force et de virilité, et donner toute sa mesure non seulement comme orateur, mais comme législateur et homme de gouvernement.

Le livre que nous présentons est une succession de pensées et de jugements exprimés dans une belle langue d'orateur philosophe et qui font réfléchir. On voudrait pouvoir écrire que cette philosophie des révolutions ne saurait plus avoir pour nous qu'un intérêt historique, mais on trouve juste à point pour refroidir une disposition si optimiste cette pensée de Labruyère : « Quand le peuple est en mouvement, on ne comprend pas où le calme peut y rentrer, et quand il est paisible, on ne voit pas par où le calme peut en sortir ». Nous espérons que l'ère des révolutions est terminée ; nous ne voyons pas comme la nation paisible pourrait sortir de son calme ; peut-être nous berçons-nous d'illusions. A tous hasards, prenons nos précautions, armons-nous contre les révolutions en méditant sur leur philosophie.

Il existe, dit M. Pascal Duprat, une philosophie des révolutions. Cette philosophie ne manque jamais de se révéler aux historiens qui étudient avec attention ces grandes crises des sociétés humaines. Mais elle échappe presque toujours aux hommes d'État... « Les conducteurs des peuples, disait Bacon, devraient connaître le calendrier des tempêtes politiques ». Le conseil de Bacon nous paraît bon, mais comment le suivre ? Où est-il ce calendrier des tempêtes politiques ? Il est plus aisé de juger les événements politiques que de les prévoir.

Quelques-uns des chapitres du livre de M. Duprat sont une contribution à l'étude de la prévision des orages de la politique : comment et pourquoi les révolutions arrivent ; par quels moyens elles réussissent ; des causes qui les font échouer ; écueils ordinaires des mouvements démocratiques...

Puissent les hommes d'État utiliser l'expérience de notre auteur. On trouvera peut-être que M. Duprat contemple les révolutions et en parle sans colère. En face des orages de la politique, il est comme le marin en face des tempêtes de la mer ; il les observe en savant et en artiste, il les redoute et il les admire, par-dessus tout il cherche comment on peut les affronter heureusement et même utiliser les énergies qu'elles développent.

M. Pascal Duprat n'a pas, d'ailleurs, borné le champ de ses observations aux périodes troublées. Plus d'un trait qu'il a noté s'applique aux époques de liberté. Il pensait à tous les temps quand il écrivait son chapitre intitulé : Comment les femmes agissent sur nos destinées politiques. Il le termine par un vœu : « Toute mère devrait être républicaine ; car elle doit vouloir que le fils qui est sorti de son sein marche l'égal des autres hommes, sous peine d'insulter à ses propres entrailles. Il n'y a que les vieilles filles ou les femmes stériles qui aient le droit d'être monarchistes ».

On lira avec un grand intérêt le chapitre intitulé : Types et portraits. Les esquisses d'hommes politiques sont bien faites. On reconnaîtra aisément les originaux.

En résumé, ce livre de M. Pascal Duprat, qui est composé d'une série de pensées, est curieux à lire. Les pensées, même celles qui ne sont pas neuves, sont présentées dans une forme remarquable, rarement déclamatoire, souvent éloquente.

M. Pascal Duprat a quelquefois collaboré au *Journal des Économistes*, il a, en maintes circonstances, pris part aux discussions des économistes et soutenu dans le Parlement quelques-unes des thèses qui leur sont chères. Un peu de la sympathie qu'on avait pour l'auteur ira à son livre qui se recommande également par son propre mérite.

LÉON ROQUET.

La SÉNÉCHAUSSÉE D'AUVERGNE ET LE SIÈGE PRÉSIDIAL DE RIOM au XVIIIe siècle, par M. Edouard EVERAT, docteur en droit, avocat à la cour d'Appel de Riom. Un vol. in-8. Paris, Ernest Thorin.

Si nous avions eu a rendre compte de ce livre dans un recueil juridique, nous nous serions étendu longuement sur l'organisation même de ce tribunal d'Auvergne, encore que les documents que nous offre le livre soient, dans cet ordre de faits, assez peu nombreux. Nous nous placerons ici à un autre point de vue. Nous pouvons, par ce livre écrit d'après des papiers de famille, apprendre quelques-unes des préoccupations essentielles des membres de ces tribunaux : divisions intestines du siège de Riom ; esprit querelleur et égoïste des baillages ; lutte entre la sénéchaussé d'Auvergne et les juridictions de la ville de Riom ; lutte des sénéchaussées de Riom et de Clermont, etc.; ligue du siège de Riom avec les autres baillages du royaume...; lutte des avocats et des procureurs, querelle des procureurs et des marchands ; lutte de la sénéchaussée et des corps de ville de Riom, le privilège de la Robe rouge ; demande d'exemption de la taille par les officiers de la sénéchaussée d'Auvergne..., etc., etc.

Ce que nous venons de citer là ce sont des têtes de chapitre; ils nous renseignent sur certains côtés de l'existence de ces corps judiciaires.

Les tribunaux qui, dans l'ancienne France, correspondaient à nos tribunaux de première instance, se nommaient sénéchaussées ou baillages suivant les régions. Les tribunaux qui correspondaient à nos cours d'appel se nommaient présidiaux. Sans entrer dans d'autres détails, nous rappellerons que ces compagnies se recrutaient elles-mêmes, généralement par népotisme. Les magistrats étaient propriétaires de leurs fonctions; leur ambition était d'accroître leur importance: de là les compétitions diverses relatées plus haut.

C'est à propos d'une de ces compétitions, une lutte d'attribution entre Riom et Clermont, survenue à propos de la répression d'une émeute provoquée par une disette, en 1771, que l'auteur nous livre un document dont nous ferons profiter nos lecteurs; c'est le prix du blé à Clermont-Ferrand (Auvergne) en 1771. Le blé se vendait alors 36 à 40 livres le septier (p. 371).

Le setier de Paris valait 156 litres; on payait donc le blé 24 à 26 francs l'hectolitre. Aujourd'hui le froment se vend de 16 à 18 francs l'hectolitre, le seigle vaut environ 13 francs. Ce blé de 1771 était probablement du seigle. La valeur de la journée de travail, qui est la seule base de comparaison dont nous puissions nous servir, valait beaucoup moins d'argent que de nos jours. Le pain coûtait trois fois plus cher et l'ouvrier gagnait beaucoup moins.

Le même document nous apprend qu'un philanthrope, M. de Chabrol, alarmé par la misère, demànda des provisions de riz à M. de Montyon qui lui en envoya deux quintaux et lui signala des imprimés qui enseignaient la méthode de la préparation du riz.

Il n'y a de cela que cent quinze ans!

LÉON ROQUET.

LE CONTRAT INTERNATIONAL. La paix. Abolition de la guerre par une juridiction internationale. In-8. Paris, Chaix, 1885.

Nous avons déjà dit un mot de ce livre (dans le numéro de février); mais nous croyons bon d'y revenir avec plus de détails, car, si de nombreux publicistes ont émis des vœux et formulé des projets de paix perpétuelle, il en est bien peu qui aient approfondi leur sujet autant que l'auteur du *Contrat International,* et personne n'est entré comme lui dans le détail des voies et moyens de réalisation.

La guerre coûte 19 *millions* par jour à l'Europe seule. La dette des puissances européennes s'élève à plus de 100 *milliards;* la France y figure pour un quart.

« Il est à remarquer, dit l'auteur du *Contrat International*, que les États, pour se préparer à la guerre, dépensent plus que pour la guerre elle-même, et que ce sont les nations qui s'imposent les plus grands sacrifices qui sont les plus exposées aux risques de la guerre : l'histoire le prouve.... Plus les peuples sont civilisés, plus ils sont exposés aux maux de la guerre et plus ils ont à les redouter. »

Il est donc d'une importance capitale, sinon de supprimer absolument, du moins de simplifier autant qu'on pourra l'appareil militaire de réduire les frais qu'occasionne aux Européens la « paix armée ».

A cet effet le *Contrat International* propose : de réunir un comite d'étude composé de publicistes et de diplomates et chargé d'organiser des conférences, de répandre dans le public des publications internationales, de s'attacher les sociétés pacifiques déjà organisées, d'entrer en pourparlers avec les gouvernements, de demander le concours de toutes les religions et celui des femmes, d'élaborer ou de mettre au concours un Code pacifique du droit des gens.

Lorsque, par tous les moyens de propagande, l'opinion publique sera gagnée aux idées pacifiques, on nommera un « Tribunal International » chargé de régler tous les différends de peuple à peuple, à l'aide du nouveau Code. Les nations députeront à ce tribunal un nombre de juges proportionnel à leur importance. « Afin d'établir une proportion juste, et pour généraliser les conditions de classement des puissances d'une manière équitable, on devra tenir compte : 1° du commerce extérieur ; 2° du budget ; 3° de la population. »

« Ce tribunal ne s'appuiera pas sur une force armée, mais seulement sur la parole donnée par serment et la bonne foi des gouvernements engagés.

« Il sera appelé à juger les crimes de haute trahison contre lui-même ou les attentats à la sûreté générale, les armements, les menaces, les insultes graves à un gouvernement ou à un peuple.... »

Le licenciement des armées se fera alors graduellement à mesure que la confiance s'établira. « Il nous paraît juste, dit l'auteur, d'accorder aux officiers une double retraite comme compensation, et d'indemniser les fournisseurs et les industriels que ruinerait l'abolition des armées. »

L'armée licenciée, il ne restera plus à chaque nation qu'une garde civique pour la sécurité intérieure de chaque commune, dont le nombre sera fixé par la loi, sur la base de un ou deux sur mille habitants.

Pour mettre ce programme à exécution, pour faire de la propagande, pour rédiger le Code international, etc., il faut de l'argent.

« Ce qui a fait défaut jusqu'ici, ce sont les ressources pécuniaires ; bien des voix se sont élevées pour flétrir la guerre et célébrer les avantages de la paix ; mais l'argent manquait et par conséquent les résultats

pratiques. L'argent est indispensable; s'il est le nerf de la guerre, il est aussi celui de la paix : notre but est d'en obtenir, et beaucoup, pour assurer promptement le succès. Plus on aura de ressources, plus les résultats seront rapides et assurés. »

Pour se procurer l'argent, l'auteur ne compte pas sur les gouvernements et il a grandement raison (du moins c'est à souhaiter); il propose d'ouvrir une souscription, et, pour prêcher d'exemple, il commence par s'inscrire lui-même pour une somme de 100.000 francs. Si les souscriptions ne suffisent pas, on pourra recourir au crédit. « On pourrait faire, par exemple, un emprunt en rente viagère à un taux rémunérateur » qui serait garanti par les souscriptions.

Enfin l'auteur emploie la cinquième partie de son livre à répondre plus ou moins victorieusement aux objections qui ont été ou qui peuvent être faites à son projet.

Ce système de régler les différenas entre peuples, ou plutôt entre chefs de peuples, par des tribunaux, collectifs ou individuels, n'est pas nouveau. On sait, par Diodore de Sicile, que les Bardes arrangeaient la plupart du temps les différends qui surgissaient entre les chefs Gaulois. Cet usage, qui disparut avec ce que nous appelons la civilisation romaine, revint à la mode après les invasions barbares. On retrouve beaucoup d'exemples de ces pacifications dans Grégoire de Tours et dans les autres chroniqueurs de l'époque; le nom seul des arbitres a changé : les bardes s'appellent évêques. A mesure que la « civilisation romaine » a repris le dessus sur la barbarie, cette tradition gauloise s'est effacée; on a eu les croisades contre les hérétiques, albigeois, hussites, huguenots, etc., l'inquisition, les guerres de cent ans et le reste.

Le *Contrat International* nous fera-t-il sortir de la civilisation romaine pour nous ramener à nos vraies traditions? La discussion de cet important projet m'obligerait à trop m'éloigner des limites d'un compte rendu. Je me borne à l'exposer, il en vaut la peine, et à le livrer aux méditations et, s'il y a lieu, comme je le crois, aux critiques des lecteurs.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La question sociale. — La laïcisation au Sénat. — La taxe sur les étrangers. — La protection des ouvriers nationaux. — Réduction du personnel administratif. — Abolition du monopole des avocats. — Taxes sur le maïs. — L'autonomie autocratique du conseil municipal de Paris. — Reprise des grands travaux. — L'Exposition de 1889. La part des femmes. — La bijouterie française, la coutellerie anglaise et la concurrence allemande. — Intolérance et violences. — Les conférences anarchistes. — Les idées du prince Kropotkine. — Les résultats de l'enseignement primaire supérieur. — La grève de Decazeville. — Protection en Italie. — Indemnités des États-Unis à la Chine. — Les écoles et les douanes à Taïti. — Le socialisme en Angleterre. — Les droits d'octroi et les frais de transport en France.

Le mois de février est le plus court de l'année, mais n'est pas le moins fécond en agitations. A ce moment, l'hiver est avancé, les économies s'épuisent et le printemps n'est pas encore arrivé. Ce seul fait explique, au moins dans une certaine mesure, le malaise qui se produit plus ou moins chaque année à cette époque. La crise et d'autres causes encore font que cette année l'hiver est difficile à passer. Aussi la question sociale semble-t-elle prendre un caractère plus aigu.

Nous avons eu bien des grèves : nous avons vu, ces dernières années, des députés, remplis de plus de zèle que de lumières, intervenir dans ces grèves, après avoir tant de fois réclamé l'abstention du gouvernement ; mais au moins leurs intentions étaient conciliatrices ; s'ils jetaient de l'huile sur le feu, c'est que, dans la myopie qu'ils avaient contractée au quartier latin, ils prenaient cette huile pour de l'eau bénite de Parlement.

Aujourd'hui, ces socialistes à l'eau de rose sont bien dépassés. Nous avons pu voir « exécuter » des bourgeois et, mieux, nous avons entendue l'apologie de ces « exécutions » par des législateurs. Nous avons eu l'heur de voir des députés laisser de côté leur service à la Chambre, pour lequel ils sont payés, et aller se faire courtiers en grèves, quoique cela ne soit nullement dans leurs professions de foi, et encore moins dans leurs mandats. Il y a progrès manifeste. Espérons que cela continuera.

*
* *

Il paraît qu'on trouve que les persécutions religieuses n'ont pas assez nui à la République. La laïcisation des écoles se faisait d'elle-même, tout doucement, sans bruit ; on veut la pousser plus activement et achever de tuer les écoles libres. C'est ce dernier résultat qu'a obtenu

le Sénat en votant la loi sur l'enseignement primaire. Il n'y aura plus désormais que des écoles *publiques*, c'est-à-dire des écoles où l'enseignement sera conforme à la formule officielle, ce qui implique l'infaillibilité gouvernementale ; et des écoles *privées* où, sous peine de mort, les programmes seront les mêmes que dans les écoles publiques. Tout cela est, comme on voit, en accord parfait avec les grands principes de 89 : liberté, égalité, fraternité, ou la mort.

Cette discussion a d'ailleurs eu un résultat d'une grande utilité : l'affichage du discours prononcé par le ministre de l'instruction publique. Cela a fait marcher le commerce de l'imprimerie, de la papeterie et de l'*afficherie*. Le *Journal des Débats* n'approuve pas cette décision de la Chambre haute et lui conseille de ne pas en prendre l'habitude.

Les deux Chambres peuvent se trouver en conflit sur tel ou tel objet important, et il peut y avoir un double vote : celui de la majorité d'une Chambre qui ordonne l'affichage d'un discours qui dit oui, et celui de la majorité d'une autre Chambre qui ordonne l'affichage d'un autre discours qui dit non. Et voilà les deux Chambres engagées sur les murs dans un duel d'affiches. Si ce n'est pas mortel, c'est ridicule, et on dit que cela tue en France, et en français.

Nous croyons qu'il faut renoncer à cette fantaisie avant qu'elle devienne en usage. Il ne faut pas que le Parlement devienne un théâtre, et qu'on y rappelle les orateurs comme on fait reparaître les acteurs après un succès d'émotions, ou d'amis.

*
* *

La Chambre des députés veut apparemment que l'amour de la République soit gratuit et obligatoire. Parce qu'un de ses membres n'est pas pénétré de ces tendres sentiments, elle a failli partir en guerre contre des princes qui ne sont pas des princes ; ce ne sont pourtant pas des moulins à vent, ce sont des citoyens. Heureusement, avec le temps et la réflexion, la combativité s'est calmée, et la Chambre travaille, travaille, avec une ardeur juvénile à protéger ceux qui la protègent elle-même.

C'est ainsi qu'elle a pris en considération une proposition de M. Thiessé, relative à l'établissement d'une taxe de séjour sur les étrangers. — Pourquoi donc ne taxerait-on pas les étrangers, puisqu'on taxe et surtaxe leurs blés et leurs bestiaux ? Mais pourquoi taxe-t-on leurs blés et leurs bestiaux ? Si les étrangers viennent les consommer chez nous, cela ne fait aucun tort à nos agriculteurs.

Une autre proposition de M. Pally a été également prise en considération, cela n'engage pas beaucoup ; elle a pour objet d'introduire

dans les marchés de travaux publics une clause stipulant que les entrepreneurs ne pourraient employer que des ouvriers français. — Si les ouvriers français sont moins chers que les étrangers, cette clause est superflue et dangereuse ; s'ils sont plus chers, c'est un moyen d'élever le prix de revient de nos travaux publics.

On a aussi pris en considération une proposition de MM. Michelin et Planteau, tendant à charger une commission de la Chambre de réduire et d'épurer le personnel administratif.— Ce personnel doit être de la pureté la plus parfaite : il a été tant de fois passé au *touchau* et à la coupelle depuis 15 ans! Quant à le réduire, ce serait bien désirable pour le public, mais il faudrait d'abord commencer par ne pas l'augmenter et, pour cela, réduire la production universitaire qui l'alimente.

M. Michelin, déjà nommé, propose encore l'abolition du monopole des avocats. Voilà une proposition qui vaut son pesant d'or, demandez plutôt à Rabelais. De plus, elle conduit logiquement à l'abolition de beaucoup d'autres monopoles, tels que celui des médecins, celui des pharmaciens, celui de l'Université, etc., etc. Nous souhaitons que M. Michelin atteigne son but. Mais les députés proposent et... personne ne dispose, puisqu'il n'y a plus de Dieu.

*
* *

A moins que ce soit le Diable qui dispose, car on serait vraiment tenté de croire que nous sommes possédés du démon des surtaxes. La commission des céréales ne se borne plus à demander des suppléments de droits sur les blés et les bestiaux, voici qu'elle en demande aussi sur le maïs, sur le riz, etc. Les distillateurs s'opposent au droit sur le maïs, disant qu'il ruinerait nos industries agricoles, qu'il favoriserait l'importation en France de l'alcool étranger, et cela, sans que ce droit sur le maïs constitue une protection sérieuse pour l'agriculture.

Mais pour obvier à cet inconvénient il n'y aura qu'à mettre un droit sur l'alcool étranger, comme on veut en mettre sur les étrangers mêmes. Il ne faudra donc pas s'étonner si la taxe du maïs est établie.

*
* *

Le bureau nouvellement élu du Conseil municipal de Paris est tout autonomiste. On croirait d'après cela que le Conseil veut s'occuper de toutes les affaires de Paris, mais rien que des affaires de Paris, car les autres conseils n'ont pas moins droit que lui à l'autonomie. Eh bien! un des premiers actes de ce Conseil, c'est de proposer le vote d'une somme de 10.000 francs en faveur des mineurs en grève

de Decazeville. Et ce sont les autonomistes qui sont les auteurs de cette proposition! C'est un beau moyen de prouver que le Conseil autonome ne se mêlera pas de politique.

De concert avec le gouvernement, et dans le but d'atténuer la crise, le Conseil municipal s'occupe de la reprise des travaux. Excellente idée! Bon nombre d'ouvriers, étrangers et provinciaux, ont quitté Paris faute d'ouvrage, l'équilibre commence à se rétablir entre les villes et les campagnes. Hâtons-nous donc, c'est le vrai moment, de rappeler ces ouvriers à Paris, afin que les députés courtiers en grèves n'aient pas besoin d'aller courir jusque dans le midi de la France pour mettre en usage leurs facultés organisatrices de la lutte du travail contre le capital.

Pour exécuter ces travaux, grands et petits, il faut des capitaux; or, les caisses de la Ville n'en regorgent pas. Il s'agit donc de recourir au crédit; mais emprunter, c'est détourner les capitaux de leur emploi naturel et par conséquent utile. Voici à quoi le Préfet de la Seine destine les 20 millions de la première émission de l'emprunt de la Ville : « 1° à faire face à divers travaux qui avaient figuré jusqu'à présent au budget ordinaire et que l'insuffisance des ressources n'a pas permis d'y maintenir pour l'année courante; 2° à entreprendre de nouveaux travaux ».

Puisque le budget ordinaire ne suffit pas pour faire face aux services ordinaires, le moment semble bien mal choisi pour entreprendre d'autres travaux; il serait bien plus raisonnable d'abaisser les dépenses au niveau des recettes, que d'augmenter la différence entre ces deux grands chapitres du budget.

*
* *

M. Lockroy travaille de tout son cœur à ranimer le commerce et l'industrie. Outre son projet d'organisation de la représentation commerciale et industrielle (qui se composera des Chambres consultatives des arts et manufactures et, au-dessus d'elles, des Chambres de commerce et d'industrie; et au-dessus de celles-ci, du ministère), l'honorable ministre s'occupe de préparer l'Exposition de 1889, qui sera universelle et internationale, et qui ne sera pas politique, si tout cela est possible. Se basant sur les précédents, M. Lockroy estime que les recettes probables de cette Exposition s'élèveront à 15 millions. M. Lockroy a remarqué, en effet que, depuis l'Exposition de 1855, le chiffre des entrées a été en progressant de 2 millions en 2 millions. En 1878, ce chiffre ayant été de 13 millions, en 1889 il sera de 15 millions.

C'est clair comme le jour. On pourrait même prédire sur les mêmes

bases à combien s'élèveront les recettes de l'Exposition universelle et internationale qui aurait lieu dans 100.000 ans. Le *Journal des Débats* n'est pas si optimiste à cet égard.

Le ministre du commerce, dit-il, étant un homme d'imagination plutôt qu'un calculateur, pourrait être entraîné, par l'ivresse du centenaire, à des prodigalités dangereuses. Avant de se jeter dans de grandes dépenses, il faut bien se rendre compte des conditions dans lesquelles la prochaine Exposition Universelle s'ouvrira, si elle s'ouvre, conditions bien peu favorables et qui nous ménagent peut-être d'assez dures déceptions, tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral. Nos finances ne sont pas dans un état qui nous permette d'aventurer de grosses sommes dans lesquelles nous ne sommes pas sûrs de rentrer. Notre situation politique n'est pas telle que nous puissions organiser une grande fête internationale, avec la certitude de voir les quatre parties du monde répondre à notre invitation.

S'il est douteux que les quatre parties du monde répondent à l'invitation de M. Lockroy, le concours du beau sexe lui est du moins acquis, comme on peut en juger par la lettre suivante que Mlle Hubertine Auclert a adressée au ministre du commerce :

Monsieur le ministre.

J'apprends que pour organiser l'Exposition de 1889 vous avez l'intention de former des commissions qui fonctionneront sous votre présidence, et je m'empresse de vous demander de ne pas oublier d'appeler dans ces commissions l'élément féminin.

Les femmes prennent une trop grande part à la fabrication et à la vente de nos produits pour être, sans préjudice, exclues quand il s'agit de mettre notre œuvre nationale en évidence.

Si par préjugés vous excluiez les femmes de l'organisation de l'Exposition, il faudrait, pour être logique, interdire aussi l'entrée de l'Exposition aux chefs-d'œuvre qui sortent de leurs mains. Ce serait, vous n'en doutez pas, monsieur le ministre, décréter, en lui enlevant un de ses plus séduisants côtés, la non-réussite de la grande joute industrielle et artistique que vous organisez.

Puisqu'on ne peut se passer de cette fée — la femme, — qu'on l'appelle à préparer elle-même les moyens de faire valoir les merveilles qu'elle exposera.

J'espère, monsieur le ministre, que vous ferez droit à ma réclamation : vous ne permettrez pas que la femme soit l'absente, d'avance sacrifiée, et que, comme dans d'autres expositions, les récompenses de travaux conçus et exécutés par des femmes soient scandaleusement attribuées aux homme.

Vous vous souviendrez, monsieur le ministre, que Mme Lockroy, votre vénérée mère, a été une adepte de nos idées de justice. Le fils d'une dévouée à l'affranchissement des femmes ne peut pas être injuste envers les femmes. Vous aurez à honneur de les appeler à concourir au succès de l'Exposition de 1889 ; ainsi vous ferez acte de républicain et de grand ministre.

Veuillez agréer, monsieur, l'hommage de ma haute considération.

Pour les femmes :

HUBERTINE AUCLERT,

Directrice de *la Citoyenne.*

*
* *

La concurrence étrangère ne pèse pas moins sur notre bijouterie que sur nos autres industries. Nos exportations, qui montaient à 8 millions il y a quelques années, sont tombées, en 1884, à 4.029.387 francs, et, bien pire, nous sommes « inondés », comme disent les ruraux, par l'importation de bijoux étrangers. Ce phénomène tient à plusieurs causes, mais il y en a une qui saute aux yeux de tout le monde. Notre bijouterie paye au contrôle un impôt de 38 centimes par gramme d'or, tandis que la bijouterie étrangère, qui n'est pas imposée chez elle, ne paye à la douane que la moitié du contrôle parisien.

Le contrôle français institué, comme toujours, dans l'intérêt des consommateurs, ne garantit pas grand'chose : même en supposant qu'il soit fait sérieusement et honnêtement, il ne garantit que l'or et l'argent et non les pierres fines qui font le principal dans la joaillerie et qui sont bien plus difficiles à distinguer des fausses que l'or du cuivre. Les intérêts des consommateurs de bijoux ne seraient donc pas sensiblement lésés de la suppression du contrôle et les producteurs se trouvant soulagés d'autant soutiendraient plus facilement la concurrence étrangère. Quant aux contribuables, cela ne leur ferait ni froid ni chaud : le service du contrôle de la bijouterie fait à peu près ses frais et il est même plutôt une charge qu'un profit pour l'État.

La liberté de fabrication, au moins pour l'exportation, est en effet demandée par beaucoup de bijoutiers ; mais il y en a d'autres qui, loin de là, demandent que les pierres fines soient aussi soumises au contrôle. Je suis persuadé que ceux-ci obtiendront plutôt gain de cause que ceux-là.

Le contrôle à la frontière pour les bijoux importés est une bien autre plaisanterie que le contrôle à l'intérieur. A ce sujet, on lit dans le *Moniteur de la bijouterie et de l'horlogerie :*

Les bijoux sont contrôlés à la frontière avec une trop grande tolérance, parce que ces bureaux n'ont pas la possibilité de faire des essais précis à la coupelle, ne pouvant altérer ni casser les bijoux tout finis qui leur sont présentés à contrôler. Il les contrôlent après un examen superficiel et avec une grande tolérance sur le titre. Ils sont donc exposés à contrôler du bijou qui peut être fourré. Du reste, il faut bien le reconnaître, il n'y a qu'à Paris où la bijouterie est essayée d'une façon vraiment sérieuse; l'organisation du personnel nécessaire n'existant pas en province fait que le contrôle de l'intérieur est appliqué quelquefois sur les pièces d'un titre bien inférieur à 18 carats. Je suis allé dernièrement signaler ces faits à M. le directeur du contrôle, qui m'a répondu qu'il n'avait aucune autorité en dehors du département de la Seine. Pour éviter ces abus, il y aurait intérêt à ce que toute l'administration du contrôle fut centralisée entre les mains d'un directeur général à Paris et que tous les bijoux *importés* fussent essayés au bureau de Paris.

Pour éviter ces abus, il semble qu'il y aurait un moyen bien plus simple : ce serait de laisser aux consommateurs de bijoux le soin de les essayer eux-mêmes ou de les faire essayer par des gens compétents. Pourquoi n'y aurait-il pas des essayeurs de bijoux comme il y a des fabricateurs ? Pourquoi ces essayeurs s. g. d. g. ne présenteraient-ils pas autant de garantie que les employés de l'administration du contrôle qui, pour la plupart, ne connaissent ni *a* ni *b* en métallurgie ? Pourquoi ceux qui ne craignent pas d'être trompés seraient-ils obligés de faire contrôler leurs bijoux ? Car il ne faut pas oublier que si le contrôle n'est pas gratuit, il est obligatoire. Nous n'avons pas le droit de porter des bijoux non contrôlés.

La coutellerie anglaise, non moins que la coutellerie française, souffre aussi de la concurrence allemande, mais les fabricants et les marchands de Sheffield ont trouvé, en ce qui les concerne, le moyen d'y remédier.

D'après des renseignements de source autorisée, dit le *Daily Telegraph*, cité par *le Temps*, il a été constaté que certains marchands et fabricants de quincaillerie à Sheffield, qui ont été les premiers à réclamer des droits d'entrée pour la coutellerie allemande, afin de prévenir la ruine du commerce de Sheffield, sont aussi les premiers à discréditer ce commerce en vendant à leurs clients, tant en Angleterre qu'à l'étranger, de la coutellerie allemande, qu'ils font passer pour des produits de l'industrie de Sheffield.

Un des journaux de cette localité, et l'un des plus influents, affirme, d'une manière catégorique, que de grandes quantités de coutellerie de Solingen et de Remscheid sont importées toutes les semaines pour

le compte des fabricants de Sheffield, qui revendent ensuite cette coutellerie comme provenant de leurs fabriques.

Il est vrai que si les fabricants de Sheffield font leur profit de ce commerce, ils ne font pas celui de leurs ouvriers qui se trouvent dispensés de travailler ; mais ceux-ci n'ont qu'à changer de métier ou à aller travailler en Allemagne.

*
* *

Le peuple souverain profite des leçons de persécution religieuse que lui donne le gouvernement de son choix. Ce n'est pas seulement à Paris que l'on morigène l'armée du Salut : les étudiants de Lyon font aussi des manifestations antisalutistes ; ils envahissent les salles de réunion de ces illuminés et y font du scandale. La police a réussi à faire évacuer la salle sans qu'il y eût ni morts ni blessés. C'est encore heureux. Mais il est assez singulier de voir des jeunes gens intelligents et instruits, qui approuvent Voltaire d'avoir prêché la tolérance, donner de pareils exemples d'intolérance. Les salutistes sont un peu fous, je l'accorde ; mais ce n'est pas une raison pour les martyriser tant qu'ils ne font de mal à personne. Les barbares avaient une sorte de vénération pour les fous et ils n'avaient pas tort : d'abord, nous ne savons pas ce que nous deviendrons ; ensuite, nous ignorons s'ils ne sont pas plus sages que nous. Je crois que c'est Montaigne qui a dit que notre plus subtile folie se faisait de notre plus subtile sagesse. Ne soyons donc pas trop sages.

Il semble, d'ailleurs, que le vent souffle à la violence depuis quelque temps. Révolte au pénitencier de Belle-Isle. Émeute à la maison centrale de Thouars (Deux-Sèvres). Autre révolte au pénitencier de Bouffarik (Algérie). Heureusement que les anarchistes ont été graciés, car l'insurrection pénitentiaire se serait répandue partout.

*
* *

Ils reprennent, les anarchistes, le cours de leurs meetings. La citoyenne Louise Michel se prodigue ; ce n'est pas trop pour elle que de faire trois conférences dans une soirée, ou, pour parler plus exactement, de faire trois fois la même conférence. Mais le succès obtenu n'est pas le même partout, surtout quand on veut sortir de Paris. Déjà la réunion de Vincennes n'avait pas été à la gloire de la grande citoyenne ; mais celle de Mantes a été un *fiasco* complet. Mlle Louise Michel avait compris qu'il fallait dire autre chose aux provinciaux qu'aux parisiens.

Mantes, dit *le Temps*, est une ville agricole où les cultivateurs et les ouvriers sont foncièrement républicains. Cinq cents d'entre eux

environ s'étaient rendus, par curiosité, à la conférence de Louise Michel. Ils s'attendaient à des théories excentriques sûrement, mais au moins se tenant debout ; ils ont paru vivement désappointés de n'entendre que des déclamations creuses et sonores de la citoyenne anarchiste et de ses comparses. Leur ennui eût été complet sans l'intervention d'un des assistants qui, sur l'appel fait par le président de la réunion aux contradicteurs, monte hardiment à la tribune et se moque spirituellement des organisateurs de la réunion anarchiste en les battant avec leurs propres armes. Il les accuse d'être devenus des tièdes et de ne plus réclamer, comme à Paris, la fusillade des bourgeois, ce qui les déconcerte et les fait murmurer. L'orateur termine en simulant une vive admiration pour le désintéressement de Louise Michel qui, pour rester fidèle à ses principes, ne s'opposera pas à ce que la recette soit distribuée aux pauvres de Mantes. Cette ingénieuse proposition est votée par acclamation et la colère des anarchistes et le tumulte deviennent si forts que le président fait baisser le rideau.

Le discours du prince Kropotkine à la salle Lévis a été plus sérieux et plus intéressant. Ici on se trouve en présence d'une doctrine contestable, mais comportant la discussion au moins aussi bien que la doctrine diamétralement opposée du socialisme d'État.

Le compagnon-prince Kropotkine n'admet pas de gouvernement représentatif. Il ne veut aucun gouvernement. Toute direction est inutile et superflue. Elle ne sert qu'à irriter les esprits, car la nature de l'homme est toute d'initiative et ne peut que difficilement se plier à une direction, quelle qu'elle soit. Il comprend d'ailleurs que cette émancipation n'est pas possible aujourd'hui. Il faut travailler à la préparer, afin d'être prêt quand le moment viendra.

M. Kropotkine rejette également les prétendus devoirs et droits de la collectivité au sujet de l'instruction des enfants. L'État ne doit pas dresser des programmes, des plans d'éducation qu'il impose ensuite. C'est aux individus de se grouper, de s'associer pour instruire les enfants ; c'est à eux de ne pas se soustraire à cette charge qui leur incombe et devant laquelle ils ne reculeront pas lorsque la société mieux organisée aura fait des loisirs à tous. D'ailleurs, l'État ne saurait accomplir rien de ce qu'il entreprend d'une façon aussi complète que les individus.

Prenez par exemple une fonction, la plus sacrée, celle qui concerne la défense du territoire. L'envahisseur a-t-il seulement affaire aux armées permanentes organisées par l'État et longuement exercées par lui, il est bien souvent vainqueur. A-t-il à combattre le peuple de 1793 presque sans armes, inexpérimenté, levée en masse pour la défense de ses

foyers, l'ennemi est vaincu. Ce simple rapprochement, selon le prince Kropotkine, en dit plus long que beaucoup de phrases.

Sans adopter en bloc toutes ces idées et d'autres encore qu'a exprimées le prince Kropotkine, on ne peut disconvenir qu'il y en a de très sensées, et si les anarchistes pouvaient se guérir de leur haine pour les bourgeois et les économistes, et arriver à croire que les révolutions violentes ne sont nullement nécessaires à l'amélioration de l'homme et de la société, on pourrait discuter leur système.

*
* *

Les anarchistes veulent la liberté de l'enseignement. Il n'en est pas de même des gouvernementistes. Ils organisent des enseignements de toutes formes, à tous les degrés et aux frais des contribuables, toujours. L'enseignement primaire supérieur, inscrit au budget de 1878 pour 110.000 fr., a grossi peu à peu et atteint aujourd'hui un chiffre respectable. En 1883, le crédit des bourses a été porté à 500.000 fr.; en 1884, il a atteint le chiffre de 774.000 fr., et en 1886 on pourra y ajouter 200.000 fr. de plus. « On voit, dit le *Temps*, à qui nous empruntons ces chiffres, que la marche est rapide. » Les résultats obtenus ne sont pas moins remarquables : s'il entre beaucoup d'enfants dans ces écoles, il faut nécessairement qu'il en sorte beaucoup, savants ou ignorants. Mais que deviennent ces tendres plantes en sortant de la serre officielle ? Là est le grand point. Eh bien !

En 1884, les élèves sortis de ces écoles étaient au nombre de 10.124, sur lesquels il y en a un peu plus de 6.000 dont on a pu connaître la destination. Près d'un tiers, soit 2.075, sont entrés dans l'enseignement public primaire ou secondaire ; 350 ont été admis dans les autres écoles du gouvernement (arts et métiers, écoles des mines et autres) ; 513 se sont placés dans diverses administrations de l'État; la moitié environ, soit 3.195 ont choisi une carrière indépendante dans l'industrie, le commerce ou les chemins de fer. Enfin, 549 seulement ont choisi l'agriculture. Il faut noter deux choses dans le rapprochement de ces chiffres : d'abord l'infériorité par trop grande de celui qui représente les vocations agricoles, et, en second lieu, l'excès en revanche de celui des jeunes gens qui recherchent une fonction de l'État.

C'est ce que nous ne cessons de répéter; et nous ajoutons qu'il est de toute impossibilité que l'enseignement de l'État produise autre chose que des déclassés. Si les élèves des fermes-écoles mêmes ne se vouent pas à l'agriculture, à plus forte raison ceux des écoles primaires supérieures.

*
* *

Tout le monde s'efforce, consciemment ou non, d'éterniser la grève de Decazeville : depuis les journalistes en quête de copie à sensation jusqu'au ministère, en passant par les conseillers et députés.

Il est probable, dit le *Journal des Débats*, que les choses n'en seraient pas arrivées au point où elles sont aujourd'hui (28 février) sans le ministre de l'intérieur. Le ministre de l'intérieur a voulu endormir la question, et il a cru qu'il fallait faire naître des espérances dans l'esprit des ouvriers pour les calmer. Il a fait afficher que le gouvernement, en imposant une réduction de tarifs à la Compagnie d'Orléans, avait préparé pour le bassin houiller une ère de prospérité. Il ne s'est pas inquiété de savoir si le cours des frets d'Angleterre à Bordeaux permettrait ou non d'appliquer utilement les nouveaux tarifs.

La vérité est que le tarif en question, qui sera fort utile quand le prix des frets se relèvera, ne peut avoir aucune espèce d'application pendant le cours de cette année. Les frets ne tendent pas à se relever, au contraire.

Les charbons anglais arrivent à Bordeaux à des prix beaucoup plus bas que les charbons de Decazeville ne peuvent y arriver, malgré la réduction du prix ; un franc de baisse nouvelle dans les tarifs de la Compagnie d'Orléans n'y ferait rien.

Heureusement pour les charbonniers de Decazeville, le gouvernement a une autre corde à son arc ; il a un remède souverain à tous les maux : les taxes et les surtaxes ; il n'a qu'à taxer et surtaxer indéfiniment le charbon anglais à l'entrée pour ramener l'âge d'or à Decazeville.

*
* *

La protection est une si bonne chose que tout le monde veut en avoir sa part, c'est comme des colonies. On mande de Rome au *Temps* que le congrès des agriculteurs a voté par 50 voix contre 45 un ordre du jour invitant le gouvernement et le parlement à frapper d'un droit raisonnable l'importation des céréales étrangères.

Raisonnable est un vrai bijou, et pas *fourré !*

*
* *

Le gouvernement chinois a profité des leçons des civilisés qui, à différentes reprises, lui ont fait payer des indemnités parce que ses sujets, sous des prétextes plus ou moins plausibles, avaient exercé des persécutions contre les missionnaires. Les Chinois étant persécutés à leur tour aux États-Unis, le gouvernement du Céleste-Em-

pire demande des indemnités. Et il est bien capable, un jour à venir, d'envahir l'Amérique si on ne lui donne pas satisfaction.

*
* *

Jusqu'à Taïti nos écoles font école ! Et l'on dira encore que les bonnes idées et les bonnes institutions ne se propagent pas facilement ! Un correspondant du *Temps* écrit à ce journal :

Les habitants des districts demandent des écoles ; malheureusement les finances de la colonie ne permettent pas de répondre à leurs désirs. Ces dernières années on a dépensé beaucoup d'argent pour obtenir des résultats médiocres : on a voulu faire grand comme en France....

La situation financière est loin d'être brillante ici. Le produit de l'octroi de mer, principale ressource de notre budget, reste stationnaire, bien que le chiffre des importations ait considérablement augmenté. C'est qu'on a établi un droit *ad valorem* de 12 0/0 sur le montant net de la facture, sans donner à ce droit la sanction nécessaire, le droit de préemption pour l'administration. Des négociants ont pris l'habitude de se faire envoyer de San-Francisco ou de France des doubles factures et de présenter à l'administration celle qui est fausse.

A quoi serviraient donc les douanes, si elles ne favorisaient pas les fraudes et la mauvaise foi ?

*
* *

L'Angleterre commence à recueillir les fruits des progrès de l'instruction. Sans doute la misère est pour quelque chose dans les émeutes qui viennent d'avoir lieu, mais il y en a d'autres.

On évalue, dit le correspondant du *Temps*, a environ 60.000 le nombre des ouvriers sans travail, et, en comptant leurs familles, on peut sans exagération porter à 200.000 le chiffre des individus sans moyens d'existence assurés. Ce nombre paraîtra moins extraordinaire quand nous aurons dit que, d'après les statistiques officielles, l'émigration dans Londres des ouvriers des campagnes a été de 107.748 individus en dix ans. Or, cette émigration est loin de diminuer, elle est causée par la transformation graduelle des terres de labour, en pâturages par suite de l'importation croissante des blés d'Amérique, d'Australie et de l'Inde.

Une autre cause non moins réelle de cette immigration des paysans vers les villes provient du déclassement produit par l'instruction obligatoire. On convient généralement que ce ne sont pas les ouvriers qui ont pris la plus grande part dans ces émeutes, mais bien les socialistes, c'est-à-dire les déclassés, car il n'y a guère que les déclassés qui puissent être *socialistes*, — ne pas confondre avec

sociologistes, — il faut n'avoir rien à faire ou ne vouloir rien faire, et néanmoins beaucoup jouir, pour émettre des vœux tels que ceux qui ont été émis pour la première fois en Angleterre, tels que ceux-ci, par exemple, qui ne sont pourtant pas des plus révolutionnaires et qui sont même attribués par *le Temps* aux pacifiques ouvriers sans travail :

1° Il est du devoir du gouvernement et des autorités locales, tant à Londres que dans les provinces, d'ordonner de grands travaux publics pour que les ouvriers qui, sans qu'il y ait de leur faute, se trouvent actuellement sans ouvrage, aient du travail en suffisance;

2° Le Parlement devrait rechercher immédiatement les moyens de mettre fin à la détresse qui régne dans l'industrie et l'agriculture, et qui est contraire aux intérêts du travail national ;

3° Un ministère du commerce et de l'agriculture devrait être créé à cet effet ;

4° Ces résolutions devront être communiquées au gouvernement et aux leaders de l'opposition, ainsi qu'à M. Parnell.

Ce n'est pas encore les huit articles du programme minimum de la *Démocratic Fédération*, ainsi conçus :

1° Constitution de logements à bon marché pour les ouvriers ;

2° Éducation gratuite aux enfants de toutes les classes de la société avec un bon repas par jour ;

3° Réduction de la journée à huit heures de travail pour les ouvriers de tous les métiers ;

4° Impôt progressif sur tous les revenus supérieurs à 300 livres ;

5° Confiscation des chemins de fer par l'État avec ou sans compensation aux actionnaires ;

6° Création de banques nationales destinées à faire disparaître les établissements privés similaires ;

7° Rapide extinction de la dette nationale ;

8° Confiscation par l'État de la propriété foncière et organisation sous son contrôle d'armées agricoles et industrielles travaillant d'après les principes de la coopération.

Mais l'un conduira à l'autre, ce n'est qu'affaire de temps, pourvu que l'on continue à étendre les attributions de l'État comme on le fait depuis quelques années.

Heureusement, il y a encore en Angleterre bon nombre de partisans de la liberté. En voici un exemple que nous présente *la Lanterne*.

Un des hommes qui ont joué un des rôles les plus considérables,

depuis quarante ans, dans le mouvement ouvrier en Angleterre, vient d'écrire au *Times* une lettre à laquelle nous empruntons les passages suivants :

Le mouvement coopératif anglais ne demande rien de l'État, sinon de de pas s'occuper de ses affaires. (*Hands off!* Bas les pattes!)

Je dis que ce serait plus qu'une folie politique, ce serait un crime de provoquer l'aide de l'État parce que les temps sont mauvais.

Je crois avoir aidé à la fondation de sociétés populaires depuis 1849, autant qu'homme qui vive, sauf deux, et je déclare qu'invariablement, en Angleterre, plus les travailleurs agissent par eux-mêmes pour eux-mêmes, pour la souscription de fonds et l'organisation de leurs sociétés, et plus est grande leur chance de succès.

Vous ne pouvez à aucuns degrés, en Angleterre, apporter du dehors du cœur à une association, et si M. Chamberlain pense à l'essayer, il ferait mieux de prendre les fonds publics qu'il voudrait y consacrer, les mettre dans un sac et les jeter du milieu du pont de Westminster à la marée haute.

Comme l'ajoute avec raison *la Lanterne*, « c'est surtout en France que de telles paroles sont utiles à méditer ».

*
* *

Voici un petit tableau qui sera peut-être moins agréable qu'instructif pour les lecteurs. Nous le soumettons sans commentaires à leurs méditations, tout en regrettant que l'auteur n'y ait pas joint un relevé semblable pour les autres pays, afin d'établir la comparaison des charges qui pèsent sur les consommateurs de chaque nation.

Les prix d'achat sont augmentés (à Paris) par les droits d'octroi et les frais de transport dans les proportions ci-après :

	Droits d'octroi.	Frais de transport.
Sel blanc	48 0/0	10 0/0
Charbon de bois	13 —	11 —
Vinaigre	149 —	8 —
Vins ordinaires	62 —	16 —
Bœuf	13 —	8 —
Huile à brûler	58 —	3 —
Vins supérieurs	31 —	6 —
Fromages de gruyère	7 —	3 —
Huile d'olive	32 —	4 —
Beurres	6 —	2 —

Si l'on veut reprendre les grands travaux, il faudra pourtant bien augmenter encore les droits d'octroi, ne fût-ce que pour payer l'intérêt de l'emprunt à contracter.

ROUXEL.

Paris, 14 mars 1886.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN FÉVRIER 1886.

—

Almanach administratif, historique et statistique de l'Yonne. 1856 (134e année). In-16 de 418 p. avec grav. Auxerre, Gallot.

Annuaire de l'administration des contributions directes et du cadastre, 1886. In-8 de 220 p. Paris, impr. Nationale. [Ministère des finances.]

Annuaire des douanes pour l'année 1886 (23e année). In-18 de 306 p. Paris, Dentu.

Annuaire de l'administration de l'enregistrement et du timbre pour 1886 (33e année), par Ed. Goret-Conquet et collaborateurs. In-8 de XLVIII-142 p. Paris, Chaix.

Annuaire administratif, statistique, historique, judiciaire et commercial de Meurthe-et-Moselle pour 1886, par Henri Lepage et Albert Briquet. 64e année. In-12 de 734 p Nancy, Ve Grosjean.

Annuaire statistique du département du Nord, rédigé par H. Lecocq. 1886 (58e année). In-8 de 504 p. Lille, Quarré.

AUCOC (Léon). Conférences sur l'administration et le droit administratif faites à l'Ecole des ponts et chaussées. 3e édition. T. II. In-8 de 872 p. Paris, Ve Dunod.

Banque (la) de France et la suppression projetée des trésoriers-payeurs généraux. In-8 de 24 p. Paris. Dupont.

BLOCK (Maurice). Supplément annuel au « Dictionnaire de l'administration française », 2e série. I. Novembre 1885. In-8 de 100 p. à 2 col. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

BOUTIRON (Ad.). V. TESTA.

BRIQUET (Albert). V. Annuaire de Meurthe-et-Moselle.

Chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer. Compte rendu de ses travaux du 1er juillet 1882 au 30 juin 1883. T. XII. In-8 de 152 p. Boulogne, Delahodde.

— des arrondissements de Valenciennes et d'Anvers. Compte rendu de ses travaux. en 1880. Gr. in-8 de 186 p. Valenciennes, Henry.

DU CAMP (Maxime). La charité privée à Paris. 2e édition. In-18 de 452 pages. Paris, Hachette.

FAYE (Henri). L'instruction publique avant la Révolution, d'après de récents travaux. In-8 de 32 p. Angers, Germain et Grassin. [Extrait de la « Revue de l'Anjou ».]

GORET-CONQUET (Ed.). V. Annuaire.... de l'enregistrement.

Groupe d'études sociales organiques du Havre. Essai de constitution morale et sociale, but et moyens ; appel aux hommes de bonne volonté. In-8 de 70 p. Le Havre, Brindeau.

IMBS (Joseph). Etudes économiques. La situation industrielle en France. In-8 de 66 p. Paris, P. Dupont. [Extrait du « Génie civil ».]

LAVELEYE (Emile DE). Le socialisme contemporain. 3e édition. In-18 jésus de XLIV-340 p. Paris, F. Alcan.

LECOCQ (H.) V. Annuaire du Nord.

LEPAGE (Henri). V. Annuaire de Meurthe-et-Moselle.

LE PLAY (F.). V. Science sociale.

Marine et colonies; opinion d'un marin, ancien gouverneur de colonie. In-18 de 90 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

MAZAROZ (J.-P.). République et monarchie, étude pratique d'économie sociale. 2e édition. In-8 de 100 p. Paris, Guillaumin.

Mémorial-annuaire administratif, statistique et commercial de l'Ain pour 1886. Petit in-8 de VI-266 pages. Bourg, Autier.

Mouvement (le) colonial ; missions, émigrations, prises de possession, voyages, explorations. Paraît les 10 et 25 de chaque mois. No 1 (25 déc. 1885). In-4 de 12 p. à 2 col. Marseille, impr. Marseillaise.

NEUMANN (baron Léopold DE). Eléments du droit des gens moderne de l'Europe. Trad. de l'allemand sur la 3e édition et annoté par A. de Riedmatten. In-8 de VIII-338 p. Paris, Rousseau.

OUREM (baron D'). Quelques notes sur les bureaux de statistique au Brésil. In-8 de 62 p. Paris, Aréas.

PASSY (Frédéric). Les machines et leur influence sur le développement de l'humanité ; deux conférences faites à Paris, 4e édition. In-18 de VIII-232 p. Paris, Hachette.

PAULET (Charles). Traité de l'administration de la bourse de commerce. Historique, organisation, législation. In-8 de 88 p. Paris, P. Dupont.

Questions économiques et sociales. Ligue des intérêts du travail, du progrès et de la paix sociale. Aux députés élus en 1885, par « un ancien ouvrier ». In-8 de 4 p. Paris, impr. Michels.

RAVARIN (Fleury). De l'assistance en France. In-8 de 106 p. Paris, Larose et Forcel.

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille. T. XLI (Ier de la 2e série), sous la direction du Dr Adrien Sicard. In-8 de 178 p. et 4 pl. Marseille, Cayer.

RIEDMATTEN (A. DE). V. NEUMANN.

Science (la) sociale suivant la méthode de F. Le Play. Paraît tous les mois. T. I, livr. 1 (janvier 1886). In-8 de 96 p. Paris, Firmin-Didot.

SELOSSE (Louis). L'affaire des Carolines, étude internationale. In-8 de 64 p. Paris, Guillaumin.

SICARD (Dr Adrien). V. Répertoire.

SPENCER (Herbert). Introduction à la science sociale. 8e édition. In-8 de VI-440 p. Paris, F. Alcan.

Statistique de l'enseignement primaire supérieur. Situation au 31 décembre 1881. In-8 de IV-194 p. Paris, impr. Nationale. [Ministère de l'instruction publique.]

— des pêches maritimes (1884]. In-8 de 232 p. Paris, impr. Nationale.

TELLENNE (Emile). Etudes d'économie sociale. I. La Crise agricole, ses symptômes, ses causes, des remèdes à apporter. II. Le Monopole des eaux. III. Le Reboisement. IV. Les Chemins de fer. V. Appendice. In-8 de 56 p. Aix, au » Petit Aixois ».

TESTA (Carlos). Le droit public international maritime. Principes généraux ; règles pratiques. Trad. du portugais, avec notes, documents nouveaux et une table alphabétique et analytique, par Ad. Boutiron. Paris, Pedone-Lauriel.

TIRMAN (Louis). Exposé de la situation générale de l'Algérie, présenté par M. —. In-8 de 430 p. et tableaux. Alger, Gojosso.

Tribune (la) des peuples, revue internationale du mouvement social, avec un Bulletin mensuel des publications nouvelles de la Librairie des Deux Mondes. Spécimen (30 déc. 1885). In-8 de 24 p. Paris, Librairie des Deux Mondes.

VIGNON (Louis). Les colonies françaises, leur commerce, leur situation économique, leur utilité pour la métropole, leur avenir. In-8 de 240 p. Paris, Guillaumin.

WUHRER (A.) Histoire de la dette publique en France, T. I. In-8 de XIII-502 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-TROISIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 1. — *Janvier* 1886.

AVIS DES ÉDITEURS..... 5
L'ANNÉE 1885, par M. G. DE M..... 7
LA QUESTION OUVRIÈRE ET LE COLLECTIVISME, par M. R. DE FONTENAY... 13
FORMES ET TRANSFORMATIONS DE LA CONCURRENCE (suite), par M. G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut..... 30
REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut..... 44
LE WURTEMBERG ; DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, par M. A. RAFFALOVICH..... 72
DE LA CRISE LOCATIVE ET IMMOBILIÈRE A PARIS ; MOYENS D'Y REMÉDIER, par M. ABEL LEMERCIER..... 84
CORRESPONDANCE. — La péréquation de l'impôt. — Réponse de M. RENÉ STOURM à M. GUSTAVE DU PUYNODE..... 90
BULLETIN. — I. Publications du *Journal officiel*..... 91
II. Circulaire relative à la concurrence étrangère..... 95
III. Convention monétaire du 6 novembre 1885..... 96
IV. Une nouvelle source de richesse, par M. J. JACQUOT..... 109
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du* 5 *janvier* 1886. — DISCUSSION : Le travail dans les prisons est-il autorisé par l'économie politique et, dans le cas de l'affirmative, doit-il être exploité en régie ou à ferme? — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — Compte rendu par M. CHARLES LETORT..... 111
SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS..... 122
COMPTES RENDUS. — *Les corporations d'arts et métiers et les syndicats professionnels en France et à l'étranger*, par M. HUBERT-VALLEROUX ; compte rendu par M. A. OTT. — *Etude de science politique et sociale*, par M. W. GRAHAM-SUMNER ; compte rendu par M. COURCELLE-SENEUIL.—*Discours parlementaires* de M. HENRI GERMAIN *sur les finances ;* compte rendu par M. FOURNIER DE FLAIX. — *The London Society for the Prevention of Cruelty to Children* ; compte rendu par MM. S. R. — *Les colonies françaises*, leur commerce, leur situation, leur utilité pour la métropole, leur avenir, par M. LOUIS VIGNON ; compte rendu par M. LÉON ROQUET. — *His-*

toire des enfants moralement abandonnés et délaissés, par M. Léon Lallemand; compte rendu par M. Joseph Chailley. — *Anarchisme théorique et collectivisme pratique*, par M. Alph. Courtois fils; — *La cité chinoise*, par M. G. Eug. Simon; — *Histoire des arts utiles;* conquête du monde animal, par M. Louis Bourdeau; — *La vie à bon marché*, par M. E. Tanneguy de Wogan; comptes rendus par M. Rouxel. — *Local option*, par MM. W.-S. Caine, Hoyle et Burns; compte rendu par M. Arthur Raffalovich. 127

Chronique économique. — L'élection du Président de la République. La stabilité présidentielle et l'instabilité ministérielle. — La question coloniale. Les sociétés allemandes de colonisation. La situation du Tonkin. Les aptitudes colonisatrices et civilisatrices de l'État. — Les étrennes de l'Algérie. — La question du maximum du taux de l'intérêt au Sénat. L'argent est-il une marchandise? Réponse de M. Léon Say. — La composition du nouveau parlement anglais. — Les résolutions du congrès métallurgique de Saint-Pétersbourg. — Le protectionnisme en Roumanie. Mesures proposées pour y développer l'industrie nationale. — Une pétition protectionniste des voyageurs de commerce. — Les billets de faveur dans les théâtres. — Le socialisme au conseil municipal de Paris. — La restitution des droits de chasse et de pêche à l'homme civilisé. — Par M. G. de Molinari, rédacteur en chef. 155

Nécrologie économique de 1885, par M. Edmond Renaudin..... 172

Bibliographie économique..... 175

N° 2. — *Février* 1886.

Le recrutement de l'armée par l'engagement volontaire, par M. Charles Parmentier..... 181

Les élections anglaises et le socialisme agraire de M. Chamberlain, par M. A. R..... 200

Le socialisme aux États-Unis, par M. Hubert-Valleroux..... 214

Revue critique des publications économiques en langue française, par M. Rouxel..... 223

Des fêtes comme remède a la crise commerciale, par M. Henri de Beaumont..... 251

Un économiste a la chambre des communes (1865-1884), par Mlle Sophie Raffalovich..... 261

Les voies navigables en France, par M. Paul Muller..... 277

Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 288

Société d'économie politique. — *Réunion du* 5 *février* 1886. — Nécrologie: M. A.-O. Wallenberg. — Communications: Comité des travaux historiques et scientifiques. — Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne, section de géographie. — Discussion: De l'utilité ou de l'inutilité des colonies. — Ouvrages présentés. — Compte rendu par M. Charles Letort..... 290

Société de statistique de Paris..... 300

COMPTES RENDUS. — *Les postulats de l'économie politique*, examen à nouveau de certains principes fondamentaux de la science économique, par M. SIMON P.-PATTEN; — *De l'idée de l'économie politique*, par M. GABRIEL RODRIGUEZ; comptes rendus par M. COURCELLE-SENEUIL. — *Législation et jurisprudence des chemins de fer et tramways*, par M. E. VIGOUROUX; — *Les questions sociales contemporaines*, par M. ADOLPHE COSTE; comptes rendus par M. JOSEPH CHAILLEY. — *La politique expérimentale*, par M. LÉON DONAT; compte rendu par M. E. FOURNIER DE FLAIX. — *I doveri della proprietà fondiaria e la questione sociale*, par AUGUSTO MORTARA; compte rendu par M. FRANÇOIS BERNARD. — *La question du latin*, par M. RAOUL FRARY; — *Aux Etats-Unis*, notes de voyage d'un ingénieur, par M. PAUT TRASENSTER; — *Institutions qui protègent l'atelier et la famille ouvrière*, rapports présentés au Congrès d'Anvers; — *Les institutions économiques chrétiennes*, rapports présentés au Congrès de Grenoble; — *Association chrétienne des honnêtes gens sur le terrain des affaires*; comptes rendus par M. ROUXEL..... 303

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — La déclaration ministérielle. — Le rendement des impôts et le relevé du commerce extérieur de la France en 1885. — La situation en Allemagne. Le discours de l'Empereur. — Le protectionnisme en Suède. Le discours du roi. — L'ouverture du Parlement anglais. Le discours de la reine. — L'état de l'Irlande. Une solution de la question irlandaise. — L'arrangement de l'affaire des pêcheries de Terre-Neuve. — Procédés civilisateurs au Tonkin et en Birmanie. — La protection du bétail en Belgique. Séance de la Société belge d'économie politique. — La *Ligue pour la liberté commerciale* à Anvers. — Une *note d'apothicaire*. — La réparation des brouettes communales. — La protection des balayeurs nationaux réclamée par le *prolétariat*. — Par M. G. DE MOLINARI..... 324

BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE..... 335

N° 12. — *Mars* 1886.

LA QUESTION OUVRIÈRE ET LE COLLECTIVISME, par M. R. DE FONTENAY.. 337

LES VŒUX DES CONSEILS GÉNÉRAUX DES DÉPARTEMENTS (sessions d'avril et d'août 1884), par M. ANDRÉ LIESSE..... 353

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (du 16 novembre 1885 au 15 février 1886), par M. JOSEPH LEFORT..... 367

LE MONOPOLE FACULTATIF DE L'ALCOOL COMME MOYEN DE SUPPRESSION DES IMPÔTS INDIRECTS ET DE L'IMPÔT FONCIER, par M. EM. ALGLAVE, professeur de science financière à la Faculté de droit de Paris.. ... 382

LOIS PHYSIOLOGIQUES DE LA POPULATION, par M. ROUXEL..... 413

LE WURTEMBERG; développement de l'industrie et du commerce, par M. ARTHUR RAFFALOVICH 430

BULLETIN. — I. Publications du *Journal officiel* 442
II. Une nouvelle chambre de commerce française à l'étranger : Milan 443
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du* 5 *mars* 1886. — Admission d'un membre nouveau. — DISCUSSION : De l'utilité ou de l'inutilité des colonies (2e séance). — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — Compte rendu par M. CH. LETORT 445
SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS 462
COMPTES RENDUS. — *Aperçu économique de l'Amérique latine*, par M. PEDRO LAMAS ; — *Choix de lectures géographiques*, par M. LANIER ; comptes rendus par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS. — *L'esprit des révolutions*, par M. PASCAL DUPRAT ; — *La sénéchaussée d'Auvergne et le siège présidial de Riom au* XVIIIe *siècle*, par M. EDOUARD EVERAT ; comptes rendus par M. LÉON ROQUET. — *Le contrat international* ; la paix ; abolition de la guerre par une juridiction internationale ; comptes rendus par M. ROUXEL 466
CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — La question sociale. — La laïcisation au Sénat. — La taxe sur les étrangers. — La protection des ouvriers nationaux — Réduction du personnel administratif. — Abolition du monopole des avocats. — Taxes sur les maïs. — L'autonomie autocratique du conseil municipal de Paris. — Reprise des grands travaux. — L'Exposition de 1889. — La part des femmes. — La bijouterie française, la coutellerie anglaise et la concurrence allemande. — Intolérances et violences. — Les conférences anarchistes. — Les idées du prince Kropotkine. — Les résultats de l'enseignement primaire supérieur. — La grève de Decazeville. — Protection en Italie. — Indemnité des États-Unis à la Chine. — Les écoles et les douanes à Taïti. — Le socialisme en Angleterre. — Les droits d'octroi et les frais de transport en France. — Par M. ROUXEL 477
BIBLIOGRAPHIQUE ÉCONOMIQUE 491

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXIII, 4e SÉRIE.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur.
52, rue Madame et rue Corneille, 3.

HB
3
J8
sér.4
t.33

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY